

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 février 2024  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 18 h 30

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Dépôt du document synthèse sur la consultation « À toi la parole » auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Villeray par Concertation Montréal.

**10.06** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

**10.07** Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

**10.08** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion d'un élu

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

**15.02** Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024

**15.03** Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2024

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1244741001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

District(s) : François-Perrault

### 20.02 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025016

Approuver le projet de 5<sup>e</sup> convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi<sup>2</sup> (13 982 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

### 20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236025026

Approuver la 7<sup>e</sup> convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42<sup>e</sup> Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

### 20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245839001

Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

District(s) : Villeray

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326013

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

### 30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249359001

Prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

*District(s) :* Saint-Michel  
François-Perrault

### 30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239044007

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

*District(s) :* Saint-Michel

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239044008

Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249574003

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1249574001

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539011

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1<sup>re</sup> édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2<sup>e</sup> édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

*Mention spéciale:* En lien avec l'article 30.06.

## 40 – Réglementation

### ORDONNANCE

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249335001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2024.

### RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION

**40.02** Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1243356002

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

**40.03** Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1236996017

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

District(s) : Saint-Michel

## **RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire - 1246996001

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

District(s) : Saint-Michel

## **RÈGLEMENT – AUTRE SUJET**

**40.05** Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574011

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

**40.06** Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1231766005

Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension -exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

## DÉROGATION MINEURE

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1231010016

Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20<sup>e</sup> Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

*District(s) :* François-Perrault

## P.I.I.A.

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1241010005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

*District(s) :* Villeray

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480022

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

*District(s) :* Villeray

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

*District(s) :* François-Perrault

## **P.P.C.M.O.I. – ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**40.14** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010018

Adopter le premier projet de résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2<sup>e</sup> étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Villeray



**40.15** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010020

Adopter le premier projet de résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.16** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1231010021

Adopter le premier projet de résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Parc-Extension

## **USAGE CONDITIONNEL**

**40.17** Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1241010004

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

*District(s) :* Saint-Michel

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30  
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

---

**PRÉSENCES :**

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**ABSENCE :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 18 h 33.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA23 14 0332**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement avec modifications, afin de retirer l'article 40.11.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA23 14 0333****Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement.**

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Il fait mention du retrait du point 40.11 de l'ordre du jour.

Il explique que l'arrondissement bonifie les heures de bains libres pour répondre aux besoins des parents durant la période de grève du secteur de l'éducation et rappelle que les trois bibliothèques sont également ouvertes toute la journée. Par ailleurs, il souligne que les travaux sont terminés à l'angle des rues Jean-Talon et Pie-IX et le service du SRB-Pie-IX débutera en janvier.

Il annonce que deux des cinq projets, dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal, seront implantés dans l'arrondissement, soit la mini-forêt et *Montréal grimpe*, installation d'une paroi d'escalade extérieure. Les lieux d'aménagements ne sont pas encore déterminés. Une annonce sera faite en ce sens au cours des prochains mois.

Le maire suppléant poursuit en mentionnant la mise sur pied du projet *Bye bye béton* visant la déminéralisation participative sur des terrains publics ou privés afin de les verdir.

Ensuite, il encourage les personnes intéressées à soumettre la candidature de personnes bénévoles qui se sont illustrées dans leur communauté durant l'année. La période d'inscription se déroule jusqu'au 31 janvier 2024. De plus, il signale la mise sur pied du programme Hiver-O-Parc où plusieurs activités sont offertes gratuitement à la population. Les informations se retrouvent sur le site Internet de l'arrondissement.

En conclusion, il mentionne sa présence à titre de commissaire dans le cadre des travaux de la commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal et souligne les efforts des fonctionnaires à chercher des subventions auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de financer certains programmes municipaux. Il ajoute que le SPVM est en période de recrutement pour assurer la sécurité dans les quartiers et éviter les heures supplémentaires des policières et policiers.

La conseillère, Martine Musau Muele, souligne le port du ruban blanc par les membres du conseil, pour commémorer les journées d'action contre les violences faites aux femmes, qui se tiennent du 25 novembre au 6 décembre. Elle mentionne le programme Immersion au SPVM permettant aux nouvelles recrues de bien comprendre les réalités socio-économiques et culturelles de la population afin de mieux intervenir auprès de celle-ci et notamment auprès des femmes victimes de violence conjugale.

Elle rappelle la mise en place du conseil jeunesse « À toi la parole » qui a permis à plusieurs jeunes de soumettre des idées en lien avec leur vision du Montréal de demain. La prochaine rencontre se tiendra le 29 février au Patro Villeray. De plus, elle indique la tenue, le 8 novembre dernier, de la présentation du plan d'apaisement de la circulation dans Villeray. Il est possible de voir la présentation du plan ainsi que les actions qui seront déployées sur le site Réalisons Montréal.

La conseillère Mary Deros, annonce le décès du propriétaire du commerce Mama Africa, Nana Kwaku Kwateng Amanin et souligne son implication sociale auprès des jeunes du quartier de Parc-Extension.

Elle rappelle son rôle de célébrante de mariage qui permet d'amasser des montants qui sont redistribués à différents organismes du quartier et explique que la période de déneigement durera cinq jours et souhaite que les trottoirs soient déneigés rapidement.

Le conseiller, Josué Corvil, explique que plusieurs dossiers sont en cours et demandent un temps d'adaptation, notamment la cohabitation avec les nouvelles pistes cyclables en période hivernale. Il annonce plusieurs événements spéciaux et festifs organisés par les organismes du quartier pour souligner la période de Fêtes. Il félicite l'équipe de direction et le personnel de l'arrondissement pour le travail accompli au courant de l'année et nomme les journées commémoratives du mois de décembre.

Tous les membres du conseil unissent leur voix pour souhaiter de Joyeuses Fêtes à tous.

---

**10.06 - Période de questions du public**

À 19 h, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Georges Vergados	Billets de stationnement
Nick Labos	Taxes municipales
Ronald Fitzsimmons	Meilleurs vœux
Claude Bricault	Carrière Francon
Eric Allen Jr	Carrière Francon
Guerda Amazan	Carrière Francon
François Laforest	Pistes cyclables sur Christophe-Colomb près du jardin communautaire Villeray
Marc Langlois	Réglementation sur la circulation dans le quartier
Liang Yu Xiong	Problématique avec une ruelle trop étroite et avec des trous (rue Bloomfield)
Maria Amorusu	Hausse de taxes — comment l'argent sera dépensé
Vijaykumar Patel	Pourquoi ne pas autoriser les voitures à stationner sur les pistes cyclables de décembre à mars

À 20 h 08, le maire suppléant de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Shi Vam Naik	Pourquoi déneiger les pistes cyclables avant la rue ?
Victor Jean Olivier Benoist	Ancien hôpital chinois
Claude-Olivier Dagenais	Bruit blanc dans Saint-Michel causé par le collège Reine-Marie

Questions posées via le formulaire en ligne

Mathieu Guerin	Gestion des déchets — ruelle Émile-Journault
Anna Gallaccio	Gestion des déchets — rue Jean-Talon
Hari Christianis	Changement de signalisation — priorité pour tourner à gauche
Félix-Antoine Marchildon	Atténuation de la circulation — 21 <sup>e</sup> Avenue
Julie Troles	Panneaux d'arrêt — secteur Pie-IX/Jean-Talon
Josée Labelle	Vignettes de stationnement
Maxime Sabourin	Panneaux d'arrêt — secteur Pie-IX/Jean-Talon
Cynthia Martel	Violence dans Saint-Michel

À 20 h 33, la période de prolongation étant terminée, le maire suppléant de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

**10.07 - Période de questions des membres du conseil**

À 20 h 33, le maire suppléant, Sylvain Ouellet, appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère, Mary Deros, pose une question aux membres du conseil concernant le citoyen Peter Nikolantomkis, malvoyant, qui était venu au dernier conseil parler du danger pour les personnes handicapées d'installer des panneaux d'arrêt en plein centre des trottoirs. Elle s'interroge à savoir quand cela sera changé et rappelle l'importance de penser aux personnes malvoyantes pour les futures installations.

M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire, indique à Mme Deros que le citoyen a été appelé et que le repositionnement du panneau sera fait sous peu.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire suppléant déclare la période de questions des membres du conseil close à 20 h 36.

---

**CA23 14 0334****Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2023.**

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes ;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence ;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE  
Josué CORVIL, Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes ;
2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine ;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0335**

**Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), aux prix de sa soumission, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1234969009

---

**CA23 14 0336**

**Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236513011

**CA23 14 0337**

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17<sup>e</sup> Avenue à Montréal - appel d'offres public VSP-23-IMM-15, majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1230465006

---

**CA23 14 0338**

**Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) ; 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action ; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal ; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$ à même le budget de surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages » comme suit : pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil, 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action, 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal, 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1234539012

---

**CA23 14 0339**

**Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse » comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 764 \$ à La Grande Porte, 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel ;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1236513010

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA23 14 0340**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326012

---

#### **CA23 14 0341**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières — réfection mineure de trottoirs 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1234820009

---



**CA23 14 0342****Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.**

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (Programme) a pour objectif général de contribuer à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire ;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard ;
2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal — arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1234820010

**CA23 14 0343****Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne.**

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels sont en cause dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire ;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement situés aux abords des boulevards Crémazie, Saint-Laurent et des rues Jean-Talon, Papineau et Jarry, là où l'historique d'accidents est le plus élevé ;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin ;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239975003

---

#### CA23 14 0344

**Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1230465005

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CA23 14 0345

**Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

– électricité :	953 300 \$ ;
– sel et abrasifs :	590 200 \$ ;
– agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte :	385 100 \$.

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1234575001

---

#### CA23 14 0346

**Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au SLIM dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! » ;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de VSP de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1236513013

---

#### CA23 14 0347

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1235059002

---

#### CA23 14 0348

**Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrace ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239480021

---

#### **CA23 14 0349**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

40.02 1231010017

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.03 à 40.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA23 14 0350**

**Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 »**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 » a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14009 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

---

40.03 1239574009

---

#### **CA23 14 0351**

**Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239574008

---

### **CA23 14 0352**

**Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-7 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1234717002

---

### **CA23 14 0353**

**Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14004 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1239223005

---

**CA23 14 0354**

**Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1239574012

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 et 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA23 14 0355**

**Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1239574011

---

#### **CA23 14 0356**

**Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1239574010

---

#### **CA23 14 0357**

**Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).**

Le maire suppléant explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 novembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 20 novembre 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236996013

---

**Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).**

L'article 40.11 a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

40.11 1231010015

---

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.12 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA23 14 0358**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-301 et A-302 datés du 10 juillet 2023, préparés par Salem Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236996014

---

#### **CA23 14 0359**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-01, A-07, A-08, A-10, A-12 et A-15 datés du 2 novembre 2023, préparés par M-Architecture et estampillés par



la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1236996015

---

#### **CA23 14 0360**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les pages A001, A051, A101 et A202 datées du 3 novembre 2023, préparées par Flo Architecture et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1239480019

---

#### **CA23 14 0361**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-04, A-05, A-07, A-14 à A-18, A-22 à A-24 et A-28 datés du 16 novembre 2023, préparés par GGA Inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1238053011

---

#### **CA23 14 0362**

**Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.**

Le maire suppléant d'arrondissement fournit des informations quant aux motivations des élus justifiant l'adoption des plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans préparés par Zoubair Azouz Architecture inc., datés du 12 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1236996016

---

**CA23 14 0363**

**Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 octobre 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun ;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02 - 125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés ;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type « activité communautaire ou socioculturelle », ainsi que les usages additionnels des catégories C.1 (1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment ;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1 (1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier ;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages ;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres ;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon ;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété ;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662 ;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment ;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades ;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé ;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique ;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m ;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662 ;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables ;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété ;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivants sont entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053010

---

#### Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 58.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Sylvain OUELLET  
Maire suppléant d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Sylvain OUELLET  
Maire suppléant d'arrondissement

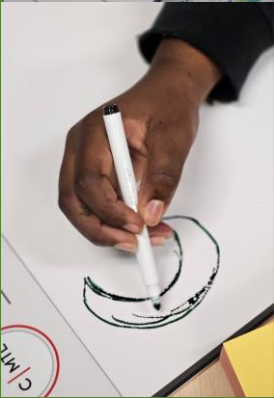
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.



**Consultation À toi la parole  
auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Villeray**

**Synthèse par Concertation Montréal  
à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Janvier 2024**



## **Synthèse de consultation**

À toi la parole!

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Concertation Montréal (CMTL)

Janvier 2024

Rédaction :

- Firmina Firmin - Agente de développement – Vie démocratique

Révision :

- Caroline Schindler - Agente de développement – Vie démocratique
- Pascale Monier - Cheffe d'équipe – Vie démocratique

Crédit photo : CMTL

Mise en page : CMTL

Concertation Montréal a été approchée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser trois ateliers de consultation portant sur les préoccupations des jeunes de 12 à 17 ans dans leur quartier. Lors de la première consultation, qui s'est déroulée dans le quartier Villeray, plus précisément à la bibliothèque Le Prévost, nous avons eu la chance d'aborder des sujets riches et d'entendre les jeunes nous parler de leurs besoins réels.

Nous avons présenté les sujets qui allaient être abordés au cours des échanges. Ceux-ci relèvent de la compétence de l'arrondissement. Ces sujets sont les suivants :

- *Les parcs*
- *Les bibliothèques municipales*
- *Les organisations communautaires*
- *La sécurité publique*
- *Les activités artistiques et culturelles*
- *Les pistes cyclables et les déplacements à vélo*
- *La gestion des matières résiduelles*
- *Le transport en commun*
- *L'habitation*
- *La propreté*
- *L'entretien des rues*

Afin de favoriser un échange riche et ouvert, la rencontre a été organisée dans le cadre de trois ateliers :

- L'atelier « Les murs parlants » a permis aux participant.e.s de réfléchir individuellement, puis en petits groupes.
- L'atelier « La publication de mon quartier » leur a offert la possibilité de raconter l'histoire de leur quartier dans une publication sur un réseau social fictif.
- L'atelier « *Speed dating*, mon quartier de rêve » a permis de recueillir leur avis sur ce qu'ils et elles souhaitent pour leur quartier, tout en discutant avec les élues présentes : la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et la présidente du conseil municipal et conseillère de ville de Villeray Martine Musau Muele.

La présente synthèse vise à exposer les principales préoccupations exprimées par les jeunes qui résident dans le **secteur de Villeray** de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ou qui gravitent autour. Un rapport complet sera remis à la fin des consultations, en septembre 2024.

### **Atelier « Les murs parlants »**

L'atelier « Les murs parlants » permettait de lancer la consultation. Pour stimuler les réflexions et les discussions, une question a été posée au groupe : « Qu'est-ce qui vous préoccupe ou vous inquiète dans votre quartier ? » De façon individuelle, chaque participant.e a répondu sur des feuillets autocollants afin de pouvoir s'exprimer librement. À la suite de cette exercice individuel, une discussion en petits groupes a eu lieu afin de faire ressortir les différents éléments écrits et de pousser plus loin les réflexions.

Voici les quatre réflexions qui sont revenues **plus d'une fois** sur les feuillets autocollants :

- Transport en commun : achalandage et coût.
- La propreté : des sacs à ordures qui traînent sur les trottoirs.

- Sécurité publique : la violence chez les jeunes.
- Sécurité publique : le manque d'éclairage dans les rues.

De plus, trois compétences ont été évoquées à plusieurs reprises dans les réflexions et les discussions : l'entretien et la propreté, les organisations communautaires et la formation.

Nous souhaitons mettre l'accent sur La formation, qui ne faisait pas partie des 11 compétences présentées au groupe. Malgré cela, plusieurs ont senti le besoin de s'exprimer sur le manque de formation et d'éducation sur des sujets importants pour eux. Les jeunes aimeraient donc recevoir de la formation et de l'éducation sur des sujets non abordés en classe, et y être sensibilisés, afin de mieux évoluer dans leur milieu.

Il est important de s'attarder à ces compétences, car elles ressortent comme étant des préoccupations chez les jeunes. Voici le tableau des énoncés associés à chacune d'elles.

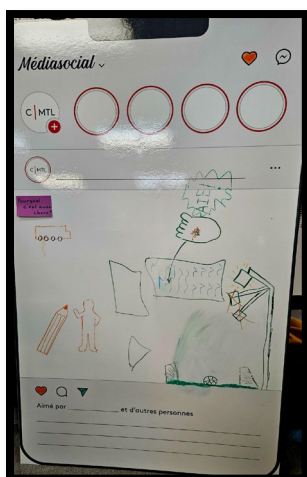
L'entretien et la propreté	Les organisations communautaires	La formation
Les sacs poubelles sur les trottoirs Améliorer la gestion des déchets, du compost et du recyclage Les routes abîmées Plus de propreté dans les ruelles	Manque de diffusion Manque de communication Manque de mobilisation Manque d'endroit de rassemblement pour les jeunes	Avoir des informations sur le bénévolat L'éducation sur les émotions L'éducation financière Apprendre à prendre soin de son voisinage et de sa communauté Arrêter de mettre des pansements et faire plus d'éducation sur la violence et d'autres sujets

### Atelier « La publication de mon quartier »

Ayant comme point de départ l'activité précédente, cet atelier s'est tenu en petits groupes. L'objectif était la création conjointe d'un support visuel expliquant leurs préoccupations. Cette technique permettait à toutes et à tous de mettre à profit leurs différents talents, que ce soit la recherche d'éléments découpés dans des journaux, le dessin, l'écrit ou autres.

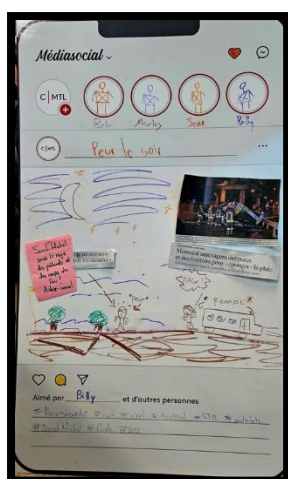
Quatre créations nous ont été présentées. Les voici :

#### Publication 1 – Les installations



La publication sur les installations présente les défis auxquels font face les jeunes lorsqu'ils fréquentent les parcs et les piscines de la ville. Lors de la présentation de cette publication, les jeunes ont exprimé une préoccupation face aux installations de l'arrondissement dans les parcs. Les jeunes ont notamment parlé de la pataugeoire glissante et dangereuse au parc Nicolas-Tillemont, du sol râpeux de la pataugeoire du parc de Turin et du manque d'éclairage au parc François-Perrault, plus précisément au terrain de basket-ball.

## Publication 2 – Peur le soir



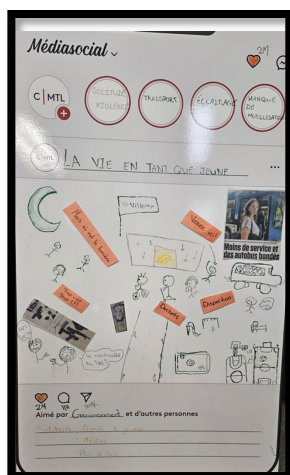
Dans cette publication, les jeunes ont souhaité illustrer leur peur de se promener dans le quartier le soir.

Ce groupe, composé de quatre jeunes filles, a voulu souligner la présence des gangs de rue et le fait qu'elles entendent souvent des coups de feu.

Elles mentionnent également l'achalandage dans les autobus, lesquels sont parfois trop bondés et ne peuvent les laisser entrer, ce qui les oblige à attendre dehors, et ce, même le soir, ce qui renforce leur peur.

Elles souhaitent plus de sécurité et de lumière dans leur quartier.

## Publication 3 – La vie en tant que jeune



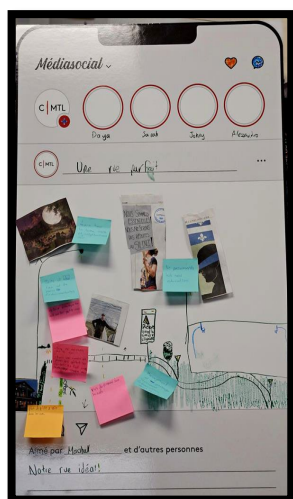
Les membres de ce groupe ont illustré plusieurs préoccupations de leur quotidien dans le quartier Villeray.

Premièrement, les jeunes soulignent le manque de lumière et mettent de l'avant le fait que plusieurs jeunes qui font des activités parascolaires doivent circuler dans des rues très peu éclairées le soir.

Le groupe a le sentiment que les jeunes sont dispersés, qu'il n'y a pas de lieu rassembleur dans les parcs qui permettrait aux jeunes de créer des liens et de trouver un soutien moral.

De plus, ils et elles ressentent une augmentation de la violence et la présence d'armes et de drogues.

## Publication 4 – Une rue parfaite



Ce groupe a créé une publication ayant, comme rue parfaite, des lampadaires solaires, plus de verdure et davantage de pistes cyclables.

Le groupe met également l'accent sur l'éducation et la formation, ce qui constitue pour lui un gros manque.



### **Atelier « *Speed dating*, mon quartier de rêve »**

Toujours en petits groupes, munies de leurs publications et avec la participation des élu.e.s, les équipes échangent pendant un moment entre elles. Par la suite, chaque groupe fait des propositions écrites pour en arriver à son quartier de rêve.

Les conversations, au cours du *speed dating*, ont été très riches. Nous avons pu en ressortir avec des commentaires, des propositions et des témoignages fort intéressants de la part des jeunes.

Deux mots sont revenus à une table : transport et éclairage. Les membres du groupe ont évoqué avec l'élue présente leur insécurité lorsque les jeunes circulent dans les rues. Le manque d'éclairage suscite chez eux et elles un sentiment d'insécurité, lequel amène la peur. Dès que les jeunes entendent des pas derrière elles, ils et elles regardent partout, apeurées, et ont l'impression de devoir arriver à leur destination rapidement, ce qui ne se reflète pas dans l'offre de transport collectif.

Au sein d'un autre groupe, la conversation portait sur la violence. L'augmentation de la violence dans leur quartier les inquiète réellement. Au fil de la discussion, les membres du groupe réalisent grâce aux partages qu'ils et elles vivent cette violence-là, que ce soit de façon directe ou indirecte.

Dans le cadre de cet atelier, les jeunes ont également fait part de leurs souhaits. En voici quelques-uns :

- Avoir un comité de jeunes;
- Avoir une maison des jeunes;
- Instaurer le fait que les canaux de communication passent principalement par des jeunes;
- Avoir accès à des rencontres avec d'autres jeunes.;
- Pouvoir se revoir, les membres d'un même groupe, pour voir si les réflexions ont changé;
- Être capable de faire des activités le soir en toute sécurité;
- Avoir des ruelles vertes;
- Avoir accès à des gymnases libres;
- Avoir accès à de la formation : changements climatiques, finances et gestion émotionnelle;
- Avoir accès à des cours de vélo;
- Voter sur les activités destinées aux jeunes.

## **PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**

---

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, suite à une motion initiée par Dr. Augustine à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afro-descendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est

proposé par

appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

**PROCLAMATION DES JOURNÉES  
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024**

---

CONSIDÉRANT que la 20<sup>e</sup> campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les élu·es et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le *Mouvement Réussite éducative : les élu·e-s s'engagent !* de Concertation Montréal;

Il est

proposé par  
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

**PROCLAMATION DU 21 FÉVRIER 2024,  
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE**

---

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de la langue maternelle* fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est

proposé par  
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2024 *Journée internationale de la langue maternelle*.



**Dossier # : 1244741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-01-18 17:17

**Signataire :**

Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 septembre 2023, un contrat pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel a été octroyé à XO Construction inc. Les travaux de réfection sur un bâtiment à caractère patrimonial, dont cette bibliothèque est un exemple, comportent toujours des inconnus et des imprévus. C'est pourquoi, un budget de contingences est établi pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires ne pouvant être prévus lors de la conception du projet. Au cours des travaux des conditions problématiques et imprévus ont été découvertes, incluant un manque complet de membrane d'étanchéité existante sur le perron et le besoin de protéger l'entrée contre les camions de livraison. Des travaux supplémentaires sont requis pour terminer ces travaux.

Le retard causé par ces imprévus aura des conséquences sur la suite du projet. Des frais supplémentaires de conditions hivernales sont exigés pour les travaux additionnels.

Le budget des contingences du contrat est presque épuisé. Le présent dossier vise à majorer le budget des contingences du présent projet, afin de faire face aux imprévues qui pourraient encore survenir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0243 - 1234741001 - 5 septembre 2023 :** Octroyer un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 245 765,96 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 290 003,83 \$, taxes incluses (contingences : 36 864,89 \$; incidences : 7 372,98 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-07 (5 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Un budget de contingences supplémentaire est requis pour terminer le chantier et faire face aux imprévus qui pourraient survenir dans le cadre des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel.

Le budget de contingences initial du projet est de 36 864,89 \$ taxes incluses. À date, en fonction des travaux supplémentaires requis, l'entrepreneur réclame un montant total de 32 987,13\$ taxes incluses. Bien que ses demandes soient en négociation, l'arrondissement doit prévoir un budget de contingences suffisant pour palier aux imprévus qui pourraient arriver afin d'éviter le risque que le chantier soit arrêté par faute de budget. En fonction des demandes de l'entrepreneur, le solde du budget de contingences n'est que 3 877,76\$. Ce budget pourra être épuisé sous peu.

Nous recommandons de majorer le budget des contingences d'un montant de 20 000 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

La majoration du budget des contingences est nécessaire pour la continuité du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser s'élève à 20 000 \$, taxes incluses, soit 18 262,67 \$ net de ristournes de taxes.

Le financement du projet est partagé entre le Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et l'arrondissement. Par contre, les dépassements des coûts doivent être absorbés à 100% par l'arrondissement.

La dépense actuelle est entièrement à la charge de l'arrondissement. Le détail de l'information budgétaire se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

### Information budgétaire (en milliers de dollars)

Année 2023	Année 2024	Année 2025	Ult.	Total
N.A.	19	0	0	19

Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc (CA23 14 0243) et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la

réfection de la rampe et de l'entrée principale est l'amélioration et la préservation du cadre bâti dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, afin d'améliorer l'accès universel de la bibliothèque de Saint-Michel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux de construction de ne sont pas réalisés, l'offre de services à la population et l'intégrité du bâtiment seront compromis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus se terminer vers la fin avril 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Luu Lan LE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stuart BUCOVETSKY  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Le : 2024-01-16



**Tél :** 514 702-7681  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1244741001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1244741001 - XO CONSTRUCTION - VSP-23-IMM-07 - augm.contingences.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Luu Lan LE  
Conseillère e gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1244741001

Nature du dossier: Autoriser une dépense additionnelle maximale de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CA23 14 00243), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 290 003,83 \$ à 310 003,83 \$, taxes et contingences incluses.

Source de financement: Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 42305

Nom projet INVESTI : Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI: 2142305014 - 184302

### Clé comptable imputation

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
6440.4021842.801650.07231.57201.000000.0000.184302.029390.22045.00000											18,262.67 \$

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	- \$	20,000.00 \$	- \$
Avant taxes	- \$	17,395.09 \$	- \$
Nettes (crédit)	- \$	18,262.67 \$	- \$

### Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses	18,262.67 \$					18,262.67 \$

### NOTES :

- Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- Nous attestons que le budget PDI de 2024 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la recommandation de ce dossier

**Dossier # : 1236025016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de 5e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi <sup>2</sup> (13 982 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de cinquième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 150 500 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'approuver la dépense de 17 366,11 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver le revenu de 15 104,25 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'approuver la dépense de 3 000 \$, taxes incluses, payable au Centre de services scolaire de Montréal, pour les entretiens requis dans la cuisine d'un organisme;
5. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par**

Nathalie  
VAILLANCOURT

**Le** 2024-01-24 11:01

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236025016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de 5e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi <sup>2</sup> (13 982 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (l'Arrondissement), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston (CWH). Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

L'Arrondissement a créé au CWH, un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle du secteur. Au fil des ans, la Ville et le CSSDM ont bâti un complexe multifonctionnel tout à fait unique au bénéfice de la population. Or, le CWH nécessite des travaux de réfection majeurs à court et moyen terme. Le CSSDM a donc demandé à la majorité de ses occupants de se relocaliser pour que les travaux requis, qui s'échelonnent sur plusieurs années, puissent être réalisés. L'Arrondissement devait initialement quitter les lieux loués le 31 décembre 2022. Or, le CSSDM a autorisé la prolongation du bail, afin de permettre à l'Arrondissement de finaliser son scénario de relocalisation des organismes. Le présent bail est venu à échéance le 31 décembre 2023. Le retard à présenter le dossier aux instances, s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévues.

Dans ce contexte et puisque cet immeuble est toujours requis par l'Arrondissement, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de prolonger le bail pour une période additionnelle de quatre (4) mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 14 0276 - 3 octobre 2023 - Approuver la quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville et le CSSDM, souhaitent apporter des modifications au bail (CA23 140175), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023, pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement.

CA23 14 0175 - 6 juin 2023 - Approuver la troisième modification du bail par lequel la Ville loue du CSSDM, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'Arrondissement.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 5e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue du CSSDM, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch (Complexe William-Hingston), d'une superficie totale d'environ 150 500 pi<sup>2</sup> (13 982 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 77 639,66 \$ (exonéré de TPS et TVQ).

Les espaces occupés par l'Arrondissement au CWH sont les suivants:

### Locaux à utilisation exclusive par les organismes (avec loyer)

Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique : 25 045,05 pi<sup>2</sup>

### Locaux partagés entre les organismes et le CSSDM (à titre gratuit)

Locaux pour salles polyvalentes au sous-sol: 15 758 pi<sup>2</sup>

Gymnases et palestres au rez-de-chaussée: 20 695 pi<sup>2</sup>

### Autres locaux (à titre gratuit)

Stationnement intérieur: 39 465 pi<sup>2</sup>

Aires communes: 45 338 pi<sup>2</sup>

Locaux de l'organisme CHAIS: 3 080 pi<sup>2</sup>

## JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population jusqu'à la relocalisation des organismes dans d'autres locaux du secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	<b>LOYER TOTAL</b> <b>(du 1er janvier au 30 avril 2024)</b>
<b>Superficie en pi<sup>2</sup></b>	25 045,05 pi <sup>2</sup>
<b>Loyer brut en \$/pi<sup>2</sup></b>	9,30 \$/pi <sup>2</sup>
<b>Loyer total non taxable</b>	<b>77 639,66 \$</b>

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 9,30 \$/pi<sup>2</sup>, ce qui se situe dans la fourchette inférieure du marché locatif, pour un espace comparable dans ce secteur. Le loyer convenu dans la présente 5e convention de modification ne subit pas d'augmentation par rapport à la 4e convention.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du CWH.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain. Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce bâtiment (incluant la bibliothèque) est estimée à 80 000 \$, avant taxes.

En plus d'assumer son loyer, l'Arrondissement devra payer une somme de 3 000 \$, afin que le CSSDM puisse procéder aux entretiens préventifs requis dans la cuisine de l'organisme P.E.Y.O. Cette somme sera ensuite réclamée à l'organisme.

La dépense totale de loyer est assumée par l'Arrondissement. Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Flavia SALAJAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Joëlle LACROIX, 1er décembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-01

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice service de la stratégie immobilière

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2024-01-19

**Dossier # : 1236025016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de 5e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi <sup>2</sup> (13 982 m <sup>2</sup> ), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236025016 - Prolongation bail CSSDM\_CWH.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-0848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236025016

Nature du dossier:

Approuver le projet de 5e convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi<sup>2</sup> (13 982 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.

Financement:

Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417

Imputation:

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Location	2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.000000										
Entretien	2440.0010000.306417.07001.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000										

Dépenses de location

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

(De janvier à avril 2024)

77,639.66 \$

77,639.66 \$

77,639.66 \$

Dépenses - Entretien  
(point 2)

3,000.00 \$

3,000.00 \$

3,000.00 \$

TOTAL

80,639.66 \$

80,639.66 \$

80,639.66 \$

Notes importantes :

- 1) Les fonds pour couvrir cette dépense non taxable de 77 639,66 sont disponibles dans le budget 2024 alloué à Location - Immeubles et terrain.
- 2) Une somme de 3 000 \$ non taxable devra également être assumée par l'arrondissement, afin que le CSSDM puisse procéder aux entretiens préventifs requis dans la cuisine de l'organisme P.E.Y.O. Cette somme sera ensuite réclamée à l'organisme qui remboursera l'arrondissement.

Dossier # : 1236025016

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver le projet de 5e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi<sup>2</sup> (13 982 m<sup>2</sup>), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, moyennant un loyer total de 77 639,66 \$, non taxable. Bâtiment 8742.



8742-002 - 5e Amendement\_janvier-avril\_2024.pdf



8742 - gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue  
Saint-Roch Montréal (Québec) H3N 1K2  
Numéro d'immeuble : 042  
Amendement 5 au bail en faveur de la Ville de Montréal**

**AMENDEMENT 5**

ENTRE LE:

**CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MON-TRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu : de la décision \_\_\_\_\_ rendue par madame Isabelle GÉLINAS, directrice générale le \_\_\_\_\_ 2023; cette décision est toujours en vigueur et n'a jamais été révoquée.

**Avis d'adresse numéro :  
6 038 821**

Ci-après appelée « LOCATEUR »

ET LA :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc- Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement. Le règlement est toujours en vigueur et n'a jamais été révoqué.

Ci-après appelée « LOCATAIRE »

**ATTENDU QUE** le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch à Montréal, amendé le 17 mai 2021, amendé le 22 décembre 2022 et amendé le 7 juin 2023, amendé le 10 novembre 2023, venant à échéance le 31 décembre 2023 (ci-après appelé le « Bail ») ;

**ATTENDU QUE** des travaux majeurs à l'immeuble sont prévus au début de l'automne 2024 et que les impacts de ces travaux sur les activités du LOCATAIRE sont connus en partie en date d'août

2023;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE désire demeurer dans les lieux loués jusqu'au début desdits travaux;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE désire apporter certaines modifications aux termes et conditions au Bail, et que le LOCATEUR y consent;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a signifié son intention de conserver le local SS-06 (Ville en vert) d'une superficie de 527,43 pieds carrés jusqu'au 30 avril 2024.

**ATTENDU QUE** le LOCATEUR, afin d'entreprendre des travaux à la façade sur la rue St-Roch, reprendra à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 les locaux A-0028, A-0028a, A-0028b, A-0028c, A-0028d, A-0028e, A-0029a et A-0029b et 50 % de la superficie du A-0029 (P.E.Y.O. & cuisine P.E.Y.O.) faisant une superficie totale de 10 462,52 pieds carrés.

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a informé le 23 novembre 2023 le LOCATEUR que les locaux précités seront libérés le 30 mai 2023.

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 2 de l'Amendement 3 est modifié comme suit :

L'article 2.1 *Entrée en vigueur et durée* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

La durée du bail est prolongée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024

3. L'article 3 de l'Amendement 3 est modifié comme suit :

L'article 3.1 *Loyer et majoration annuelle* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024, le loyer est établi à 9,30\$/pi<sup>2</sup> (25 045,05 pi<sup>2</sup>). Ainsi, le loyer pour cette période est de 77 639,66 \$ ou 19 409,91 \$ par mois.

4. L'article 4 de l'Amendement 3 est modifié comme suit :

18.4 La date du « 30 juin 2023 » est remplacée par le « 30 juin 2024 ».

18.5 « L'amendement 3 » est remplacé par « l'amendement 5 ».

18.6 est remplacé par « 18.6 Pour les hivers **2024-2025**, Le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour le déneigement, et ce sur présentation des factures au LOCATEUR. »

5. L'article 5 de l'Amendement 3 est modifié comme suit :

18.7 le LOCATAIRE, pour la période du 1 janvier 2024 au 30 avril 2024, s'engage à rembourser les frais engagés par la CSSDM pour procéder aux entretiens préventifs dans la cuisine de l'organisation des Jeunes de Parc-Extension au montant de 3 000,00\$.

## EN FOI DE QUOI,

le LOCATEUR a signé, ce \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par:

\_\_\_\_\_  
Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de  
service

\_\_\_\_\_  
témoin

Locataire	CSSDM

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATAIRE a signé, ce \_\_\_\_ ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
Nom et Titre :

\_\_\_\_\_  
Témoins : Nom et Titre



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025016

Unité administrative responsable : Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Cinquième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des espaces appartenant au CSSDM au CWH

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>  <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>  <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité 8 : Le Centre William-Hingston, offre un milieu de vie sécuritaire et ouvert à tous. Ce Centre répond aux besoins de la population, où ceux-ci peuvent s'épanouir, à des fins communautaires et sportives.</i>  <i>Priorité 9 : Le Centre William-Hingston, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.</i>			

*Priorité 18 : Le Centre William-Hingston, est un Centre où chacun a droit au respect, à la sécurité lors des activités organisées.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236025026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie de 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 137 936,44 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT Le 2024-01-24 11:00

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236025026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les Centres de services scolaires, afin d'utiliser leurs bâtiments vacants pour y loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail concerne le Centre René-Goupil, qui est venu à échéance le 31 décembre 2023. Le retard à présenter le dossier aux instances, s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévues. Le 23 novembre 2022, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a avisé la Ville qu'il allait reprendre possession de son bâtiment pour des fins scolaires en date du 30 juin 2023. Or, le CSSDM a autorisé la prolongation du bail, le temps qu'il complète la planification des travaux et que la Ville s'assure que les organismes soient relocalisés.

Puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Arrondissement), le Service de la stratégie immobilière (SSI) a reçu le mandat de renouveler le bail pour une période additionnelle de quatre (4) mois, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes la prolongation du bail aux mêmes termes et conditions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 14 0246 - 5 septembre 2023 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de trois (3) mois, à compter du 1er octobre 2023.
- CA23 14 0089 - 4 avril 2023 - Approbation de la prolongation du bail d'une durée de trois (3) mois, à compter du 1er juillet 2023.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$ (exonéré de TPS et TVQ). Les termes et conditions demeurent les mêmes.

## JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les locaux répondent adéquatement aux besoins de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 2 302 m<sup>2</sup> ou 24 779 pi<sup>2</sup>. En plus des lieux loués, la Ville dispose d'un stationnement (ancienne cour d'école).

	TOTAL 2024 (4 mois)
<b>Loyer brut en \$/pi<sup>2</sup></b>	16,70 \$/pi <sup>2</sup>
<b>Loyer total non taxable</b>	<b>137 936,44 \$</b>

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Le taux de location brut demandé est de 16,70 \$/pi<sup>2</sup>. Le loyer convenu dans la présente 7e convention de prolongation est le même par rapport à la 6e convention de prolongation. La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Le loyer est représentatif du marché pour des immeubles similaires dans d'autres secteurs.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer. L'entretien ménager est exécuté par les occupants du Centre René Goupil.

La Ville a l'obligation d'exécuter l'entretien et les réparations mineures dans les lieux loués, de même que l'entretien du terrain et le déneigement. Ces dépenses sont assumées par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense de loyer et toutes les taxes lorsque applicables, sont assumées par l'Arrondissement.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et des services auprès de la population.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Flavia SALAJAN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nadine MEDAWAR, 18 janvier 2024

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

Le : 2023-12-01

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice service de la stratégie immobilière  
**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2024-01-19



**Dossier # : 1236025026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m <sup>2</sup> , à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1236025026\_Prolongation bail CSSM\_centre loisirs René-Goupil.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-0848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-19

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236025026

Nature du dossier:

Approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.

Financement:

Budget de fonctionnement - Centre de responsabilité 306417 - DCSLDS

Provenance

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306417.07001.55201.000000.0000.000000.000000.000000.000000.00000										

Imputation:

Location

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.000000.00000										

Dépenses de location

Montant non taxable

(De 1er janvier au 30 avril 2024)

137,936.44 \$

Notes importantes :

1) Le fonds pour couvrir ces dépenses additionnelles non taxable de 137 936,44 \$ sont disponibles dans le budget 2024 alloué à Location - Immeubles et terrain. En raison de son statut et en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1), l'immeuble est considéré « non taxable ».

Dossier # : 1236025026

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Approuver la 7e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une dépense totale de 137 936,44 \$, non taxable. Bâtiment 8542.



8542-001 - 7e convention de prolongation du bail - jan.-avril 2024.pdf



8542 - gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

**OBJET:** Immeuble excédentaire sis au 4121, 42e Rue  
Montréal (Québec) H1Z 1R8  
Numéro d'immeuble : 418  
Amendement 7 au bail en faveur de : VILLE DE MONTRÉAL

### Amendement 7

ENTRE LE:

**CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MON-TRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par madame Nada AL-KANA, sa directrice adjointe de service, dûment autorisée en vertu:

- *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs au Centre de services scolaire de Montréal*, article 155 (a);
- la décision \_\_\_\_\_ rendue par madame Isabelle GÉLINAS, directrice générale le \_\_\_\_\_ 2023.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelé le « **LOCATEUR** »

ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement \_\_\_\_\_ du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « **LOCATAIRE** »

**ATTENDU QUE** le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail pour la location d'un local dans l'immeuble sis au 4121, 42e Rue à Montréal, daté du 18 novembre 2016, amendé le 6 juin 2019 (amendement 1), le 24 septembre 2020 (amendement 2), le 3 décembre 2021 (amendement 3), le 20 juin 2022 (amendement 4) et le 10 mai 2023 (amendement 5), le 20 octobre 2023 (amendement 6) et arrivant à échéance au 31 décembre 2023, ci-après appelé le « Bail »;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE a reçu du LOCATEUR un avis de libération des lieux loués, ci-après appelé « l'Avis », en date du 24 octobre 2023 qui détaille les obligations du LOCATAIRE à respecter en vertu du bail;

**ATTENDU QU'**un représentant du LOCATAIRE et du LOCATEUR ont effectués une visite des lieux loués en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 suivant l'Avis avant son départ des lieux loués le 30 avril 2023;

**ATTENDU QUE** le 29 novembre 2023, le LOCATAIRE a confirmé par courriel au LOCATEUR que le parc et les aménagements extérieurs sur les lieux loués seraient démantelés la semaine suivante;

**ATTENDU QUE** le 30 novembre 2023, un représentant du LOCATEUR a transmis au LOCATAIRE un courriel dans lequel étaient incluses les photos des biens à libérer, sans s'y limiter, prises durant la visite du 1<sup>er</sup> novembre 2023;

**ATTENDU QUE** le LOCATAIRE s'engage à retirer, avant la fin du présent amendement, tous les biens meubles intérieur et extérieur identifiés dans l'Avis et lors de la visite du 1<sup>er</sup> novembre 2023, sans quoi, les frais engendrés par le LOCATEUR pour leur retrait lui seront facturés.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

1. L'article 2.1 **Entrée en vigueur et durée** du Bail est modifiée en ajoutant la disposition suivante :

*Le Bail est prolongé pour une période de quatre (4) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024.*

2. L'article 3.1. **Loyer** du Bail est modifié en ajoutant la disposition suivante :

*Le tarif de location pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024 est établi à **16,70 \$/p<sup>2</sup> (24 779 p<sup>2</sup>)**. Ainsi, le loyer pour cette période est **137 936,44 \$**, soit **34 484,11 \$** par mois.*

3. Toutes les autres dispositions du Bail demeurent inchangées.

**(Signatures à la page suivante)**

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATEUR a signé, ce \_\_\_\_ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL**

par :

\_\_\_\_\_  
**Mme Nada AL-KANA, directrice adjointe de service**

\_\_\_\_\_  
**Témoin – nom et titre**

**EN FOI DE QUOI,**

le LOCATAIRE a signé, ce \_\_\_\_ième jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE

\_\_\_\_\_  
témoin

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025026

Unité administrative responsable : SSI / Division des locations pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de quatre (4) mois, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre de loisirs René-Goupil, d'une superficie d'environ 2 302 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>  <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i>  <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Priorité 8 : Le Centre de loisirs René-Goupil, offre un milieu de vie sécuritaire et ouvert à tous. Ce Centre répond aux besoins de la population, où ceux-ci peuvent s'épanouir, à des fins communautaires et sportives.*

*Priorité 9 : Le Centre de loisirs René-Goupil, offre des services à des fins communautaires et sportives pour les enfants et les citoyens de l'arrondissement.*

*Priorité 18 : Le Centre de loisirs René-Goupil est un Centre où chacun a droit au respect, à la sécurité lors des activités organisées.*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245839001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC) en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-18 16:01

**Signataire :** Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245839001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Patro Villeray est un organisme à but non lucratif situé dans le quartier Villeray ayant pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité. En vertu d'une entente intervenue le 3 octobre 1979, pour une période de cinquante (50) ans prenant fin en 2029, la Ville de Montréal loue à l'organisme l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb à Montréal dans le district électoral de Villeray, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP).

Le 7 juin 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

1. une modification du bail en vigueur avec le Patro Villeray, afin :

- d'exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche;
- d'ajouter l'obligation de la Ville de verser à titre de compensation, une somme additionnelle de 20 000 \$ par année et indexée selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC),  
incluant les taxes;
- de retirer certaines obligations d'assurance imposées au locataire;

2. une indexation selon la variation de l'IPC de la partie de la contribution financière annuelle versée par la Ville concernant l'entretien du bâtiment, fixée à 285 000 \$.

Le 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé :

- un ajustement récurrent additionnel de 6 % de la contribution financière pour le volet programmation qui correspond à un montant de 14 551,98 \$.

Le présent dossier vise à autoriser le versement de la contribution totale de la Ville de 562 084,98 \$ et d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$ correspondant à l'ajustement selon l'IPC en conformité avec le bail en vigueur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 14 0343 - 1229070012 - 6 décembre 2022** - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**CA21 14 0346 - 1219070024 - 14 décembre 2021** - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2022 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 68 248 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**CA20 14 0338 - 1208380004 - 7 décembre 2020** - Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**CA20 14 0019 -1208380001 - 3 février 2020** - Accorder une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Le Patro Le Prevost, pour l'année 2020 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 48 144 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

## **DESCRIPTION**

En vertu d'une entente intervenue avec le Patro Villeray, la Ville permet l'utilisation de l'installation du même nom et assume une partie des dépenses d'opération en accord avec ladite entente. En contrepartie, l'organisme offre et gère une programmation d'activités à caractère communautaire, sportif, culturel et de loisir répondant aux besoins de la population.

### **Activités communautaires et de loisirs**

#### **Activités communautaires**

En regard de la mission du Patro Villeray, l'action communautaire est très importante et est déployée en considérant plusieurs réalités sociales du quartier touchant divers groupes d'âge. Une grande variété de services sont proposés, dont le dépannage alimentaire individuel, la popote roulante, le magasin partage, l'aide aux devoirs, la clinique d'impôts, les activités d'apprentissage et d'intégration, les projets de réinsertion socio-professionnelle, l'aide à la personne et la référence, l'accompagnement de jeunes handicapés, pour ne nommer que ceux-là. De plus, une programmation d'activités informelles (animation, jeux, sorties, conférences, cafés rencontres) est offerte gratuitement ou à coûts modiques. Le Patro Villeray offre des espaces adaptés qui permettent l'échange, le sentiment d'appartenance et le rapprochement des familles, des adolescentes et des adolescents, des adultes ainsi que des aînées et des aînés. Le milieu de vie constitue un second chez soi, dans une ambiance conviviale et communautaire.

#### **Activités sportives, de mise en forme et aquatiques**

Le Patro Villeray offre une programmation d'activités physiques et aquatiques très variée pour tous les âges dans ses quatre gymnases, sa piscine et ses nombreuses salles

d'activités, telle que le basketball, le soccer, le volleyball, le badminton, le Tai-chi, diverses formes de conditionnement physique, le yoga, la psychomotricité, les cours de natation, l'aquaforme, la formation de sauvetage et les bains libres.

Ces activités sont offertes à un niveau d'initiation, de compétition ou récréatif pour tous les types de clientèle.

### **Activités de loisir culturel**

Une programmation d'activités culturelles, tout aussi variée, est offerte : aquarelle, peinture, danse, théâtre, poterie, couture, dessin, tricot, cuisine, bricolage, artisanat, des sorties culturelles ainsi que des ateliers adaptés à la clientèle et en lien avec les thématiques choisies. Le Patro Villeray opère également l'auditorium situé dans l'installation en y tenant diverses activités.

L'organisme collabore avec la bibliothèque Le Prévost pour le déploiement de certaines activités.

## **JUSTIFICATION**

Très présent dans le quartier, le Patro Villeray compte un grand nombre d'années d'action communautaire et locale. L'intervention du Patro Villeray auprès de la clientèle se fait par le biais d'un processus d'animation qui repose sur le développement intégral de la personne dans un milieu sain et sécuritaire. Le loisir est un des moyens préconisés par l'organisme pour une démarche de développement personnel et social, et ce, dans un milieu de vie agréable. Les activités offertes par le Patro Villeray ont un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Chaque année, une évaluation conjointe est réalisée et permet de faire le constat selon lequel l'organisme respecte les exigences d'encadrement tel que décrit dans le bail. Au chapitre des statistiques, les bilans des indicateurs de l'année 2022 nous informent qu'il y a eu 8 287 inscriptions aux activités du Patro Villeray, cela marque le retour à la normale suite à la situation pandémique des années précédentes. Il faut ajouter à cela les statistiques de participation aux activités libres de badminton, bains libres et natation en longueur, pour un total de 125 000 participants à l'ensemble des activités en 2022. Les statistiques pour 2023 seront disponibles dans le prochain bilan.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités 2024 de VSP**

Le présent dossier s'inscrit aussi dans les priorités d'action 2024 de VSP, car il rejoint directement :

1. la priorité « Milieux de vie ». En effet, cet octroi de contribution financière au Patro Villeray permet d'offrir à la population de VSP un milieu de vie où une foule d'activités et de services sont rassemblés, ce qui participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de VSP.
2. la priorité « Sécurité » et la Stratégie Jeunesse en Prévention de la Criminalité (SJPC). Le Patro Villeray participe directement au renforcement du sentiment de sécurité de la population de VSP grâce à des projets de médiation urbaine et par la concertation des organismes partenaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière permet de défrayer une partie des dépenses d'opération associées aux programmes d'animation, à l'entretien du bâtiment ainsi qu'au fonctionnement général du centre.

Voici le détail de la contribution financière :

### **Montants prévus au bail**

Programmation d'activités : 242 533 \$ (montant fixe)

Montant additionnel : 14 551,98 \$ (ajustement de 6 % en 2013 pour la portion programmation d'activités)

Dépenses d'entretien : 285 000 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))

Compensation : 20 000 \$ (montant indexé annuellement selon la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'IPC de base (IPC 2010))

Indexation\* : 111 630 \$

**TOTAL : 673 714,98 \$**

\* L'indexation correspond à la variation de l'IPC de l'année en cours par rapport à l'indice de base qui est l'IPC 2010 selon la formule suivante :  $((\text{dépense d'entretien} + \text{compensation}) \times \text{IPC 2023} / \text{IPC 2010}) - (\text{dépense d'entretien} + \text{compensation})$ .

En octobre 2023, l'IPC général pour la région de Montréal était de 157,5.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 562 084,98 \$ et le versement approximatif de 111 630 \$ pour l'ajustement annuel selon l'IPC 2023.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

**Priorité 9** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Il permet au Patro Villeray de déployer de nombreuses activités et services au bénéfice de la population de VSP.

**Priorité 19** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour la population de VSP.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Patro Villeray est une ressource essentielle au sein du quartier Villeray. Une réponse négative ou un retard dans la décision d'octroyer cette contribution financière pourrait avoir des impacts négatifs quant à l'accès à des services d'entraide et de solidarité pour les citoyennes et les citoyens de Villeray en plus de priver la population d'installations et d'activités de sports et loisirs dans leur quartier. La Ville est liée par un bail et se doit de respecter ses engagements contractuels.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Patro Villeray utilise plusieurs médias pour promouvoir sa programmation et publie deux répertoires d'activités ainsi que plusieurs feuillets publicitaires qui sont distribués dans les écoles du quartier ainsi que dans d'autres points de service de VSP ou disponibles sur son site Internet. Les hebdomadaires locaux des quartiers environnants sont également mis à contribution à différents moments de l'année. Les activités de loisirs de l'organisme sont

également offertes à la population via le site Internet « Loisirs Montréal ». Le Patro Villera y respecte le guide d'utilisation du logo de VSP en incluant celui-ci dans ses communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agent de développement de la DC SLDS participe, tel que convenu dans l'entente, au comité de coordination de la programmation. Il réalise conjointement, avec les représentantes et les représentants du Patro Villera y, une évaluation de la programmation, de l'utilisation des installations et de la contribution financière.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN  
Agent de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**Tél :** 438 993-6374  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-01-15

514 217-8133

**Dossier # : 1245839001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1245839001 - Contribution organisme Patro Villeray.xlsx



PATRO LE PREVOST 2029 INDEXATION 2024.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amal AFFANE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



N° de dossier:

1245839001

Nature du dossier:

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 111 630 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Financement:

Budget de fonctionnement

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

673,714.98 \$

655,462.98 \$

655,462.98 \$

TOTAL

673,714.98 \$

655,462.98 \$

655,462.98 \$

**VILLERAY - ST-MICHEL - PARC EXTENSION**  
**SUIVI DE L'INDEXATION DES CONTRIBUTIONS A PATRO LE PREVOST**  
**EMPLACEMENT SITUE AU 7355 CHRIS TOPHE COLOMB**  
**JUSQU'A LA FIN DU BAIL, EN 2029**

INDICE DE BASE - OCTOBRE 2010	CONTRIBUTION ENTRETIEN DES		COMPENSATION	AJUSTEMENT	CONTRIBUTION	IPC FIN	Vérification Stat Can
	FIXES	INDEXABLE	INDEXABLE	6%	TOTALE	OCTOBRE	
CONTRIBUTION DE BASE	242,533.00 \$	285,000.00 \$	20,000.00 \$		547,533.00 \$	115.3	
INDEXATION 2010 - 2011		8,651.00 \$	607.00 \$		9,258.00 \$	118.8	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	293,651.00 \$	20,607.00 \$		556,791.00 \$		
INDEXATION 2010 - 2012		13,842.00 \$	971.00 \$		14,813.00 \$	120.9	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	298,842.00 \$	20,971.00 \$		562,346.00 \$		
INDEXATION 2010 - 2013		15,078.00 \$	1,058.00 \$		16,136.00 \$	121.4	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	300,078.00 \$	21,058.00 \$	14,551.98 \$	578,220.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2014		21,762.00 \$	1,526.00 \$		23,278.00 \$	124.1	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	306,762.00 \$	21,526.00 \$	14,551.98 \$	585,362.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2015		25,460.00 \$	1,787.00 \$		27,247.00 \$	125.6	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	310,460.00 \$	21,787.00 \$	14,551.98 \$	589,331.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2016		27,190.00 \$	1,908.00 \$		29,098.00 \$	126.3	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	312,190.00 \$	21,908.00 \$	14,551.98 \$	591,182.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2017		30,650.00 \$	2,151.00 \$		32,801.00 \$	127.7	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	315,650.00 \$	22,151.00 \$	14,551.98 \$	594,885.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2018		36,336.00 \$	2,550.00 \$		38,886.00 \$	130.0	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	321,336.00 \$	22,550.00 \$	14,551.98 \$	600,970.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2019		44,987.00 \$	3,157.00 \$		48,144.00 \$	133.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	329,987.00 \$	23,157.00 \$	14,551.98 \$	610,228.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2020		46,964.00 \$	3,296.00 \$		50,260.00 \$	134.3	OK
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	331,964.00 \$	23,296.00 \$	14,551.98 \$	612,344.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2021		63,773.00 \$	4,475.00 \$		68,248.00 \$	141.1	OK
CONTRIBUTION TOTALE 202	242,533.00 \$	348,773.00 \$	24,475.00 \$	14,551.98 \$	630,332.98 \$		GDD
INDEXATION 2010 - 2022		87,255.00 \$	6,123.00 \$		93,378.00 \$	150.6	GDD
CONTRIBUTION TOTALE 202	242,533.00 \$	372,255.00 \$	26,123.00 \$	14,551.98 \$	655,462.98 \$		GDD 1245839001
INDEXATION 2010 - 2023		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2024		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2025		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2026		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2027		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2028		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		
INDEXATION 2010 - 2029		104,310.00 \$	7,320.00 \$		111,630.00 \$	157.5	
CONTRIBUTION TOTALE	242,533.00 \$	389,310.00 \$	27,320.00 \$	14,551.98 \$	673,714.98 \$		

**Dossier # : 1245839001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Objet :**

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à  
l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2024 et autoriser le  
versement d'un montant approximatif de 111 630 \$,  
correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice  
général des prix à la consommation (IPC), conformément au bail  
en vigueur pour le volet Grand Centre.



GDD 1245839001\_bail Patro Villeray 2024\_Montreal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Andre SYLVAIN  
Agent de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

**Tél :** 438 993-6374

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

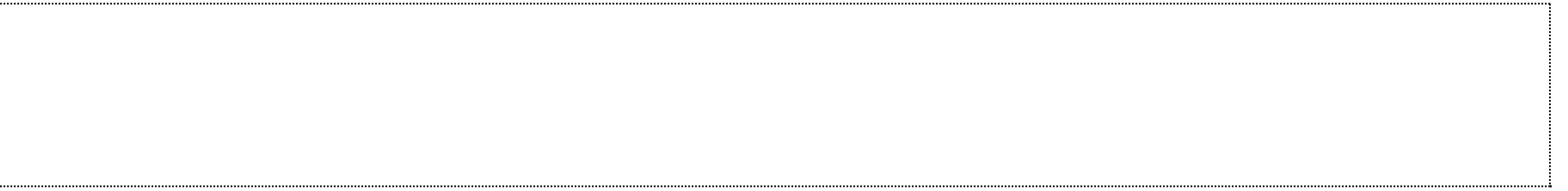
Numéro de dossier : 1245839001

Unité administrative responsable : *Arrondissement VSP - DCSLDS*

Projet : *Patro Villeray - bail*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Priorité 9</b> : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Il permet au Patro Villeray de déployer de nombreuses activités et services au bénéfice de la population de VSP.  <b>Priorité 19</b> : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, plus particulièrement pour la population de VSP.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**IDENTIFICATION****Dossier # :1236326013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

**CONTENU****CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2023.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**



## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1<sup>er</sup> niveau

**Tél :** 514 872-9862

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en  
arrondissement

**Tél :**

**Télécop. :**

514-872-1415

Dossier # : 1236326013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.



Rapport consolidé-nov et dec 2023.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - novembre.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - novembre.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - décembre.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - décembre.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM  
secrétaire de direction 1 er niveau

**Tél :** 514 872-9862

**Télécop. :**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES  
Novembre et décembre 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ  
Période du 1er novembre au 31 décembre 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre et décembre 2023		Octobre 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
<b>SOMMAIRE</b>							
<b>Résultats par grande famille</b>							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	215 719,18 \$	6	238 683,09 \$	9	454 402,27 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	1	5 699,55 \$	0	- \$	1	5 699,55 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	5	329 073,34 \$	2	217 375,52 \$	7	546 448,86 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	43	- \$	32	- \$	75	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	16	- \$	16	- \$	32	- \$
	<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>550 492,07 \$</b>	<b>56</b>	<b>456 058,61 \$</b>	<b>124</b>	<b>1 006 550,68 \$</b>
<b>RESSOURCES MATÉRIELLES</b>							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	3	215 719,18 \$	5	217 008,76 \$	8	432 727,94 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	1	21 674,33 \$	1	21 674,33 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	<b>TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES</b>	<b>3</b>	<b>215 719,18 \$</b>	<b>6</b>	<b>238 683,09 \$</b>	<b>9</b>	<b>454 402,27 \$</b>
<b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	102 719,93 \$	1	106 840,52 \$	2	209 560,45 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	1	23 339,93 \$	0	- \$	1	23 339,93 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	2	99 623,65 \$	0	- \$	2	99 623,65 \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	1	103 389,83 \$	1	110 535,00 \$	2	213 924,83 \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>5</b>	<b>329 073,34 \$</b>	<b>2</b>	<b>217 375,52 \$</b>	<b>7</b>	<b>546 448,86 \$</b>

#### RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	16	- \$	14	- \$	30	- \$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
<b>TOTAL RÉGLEMENTATION</b>		<b>16</b>	<b>- \$</b>	<b>16</b>	<b>- \$</b>	<b>32</b>	<b>- \$</b>

#### RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	7	- \$	3	- \$	10	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	12	- \$	11	- \$	23	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- \$	1	- \$	6	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	2	- \$	3	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	2	- \$	2	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- \$	8	- \$	17	- \$
15.00	Création et transfert de postes	7	- \$	2	- \$	9	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
<b>TOTAL RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>43</b>	<b>- \$</b>	<b>32</b>	<b>- \$</b>	<b>75</b>	<b>- \$</b>

**MATIÈRES JURIDIQUES**

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	5 699,55 \$	0	- \$	1	5 699,55 \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.					0	- \$
<b>TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES</b>		<b>1</b>	<b>5 699,55 \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>1</b>	<b>5 699,55 \$</b>

**GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes**

<b>68</b>	<b>550 492,07 \$</b>	<b>56</b>	<b>456 058,61 \$</b>	<b>124</b>	<b>1 006 550,68 \$</b>
-----------	----------------------	-----------	----------------------	------------	------------------------

Villera y-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : novembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA	1628355	2023-11-24	REIHER, JEAN-LUC	DDT - GDD 1233809001 CA23 140303 - Contrat pour le contrôle anima	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle de	8291,37
1-800-GOT-JUNK	1626333	2023-11-10	THELLEND, STEVE	CSLDS - frais de déménagement du Complexe William-Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	2933,35
1-800-GOT-JUNK	1627936	2023-11-22	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Nettoyage d'un terrain privé insalubre au 8671 23e Avenue	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	982,68
159191 CANADA INC.	1586467	2023-11-06	ST-PIERRE, MARCO	Location d'une camion nacelle terrex hino	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	5564,34
ACCENTS DE VILLE INC.	1627696	2023-11-21	LECLERC, ANDREANE	CULT - Achat de matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	141,21
ACCENTS DE VILLE INC.	1628001	2023-11-23	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Lumières	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	264,57
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1622165	2023-11-08	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE ORELLETTE POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	78,68
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1628187	2023-11-23	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Achat 2 radios bidirectionnelle	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	253,21
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1628643	2023-11-28	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT ELECTRONIQUE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	104,99
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1628882	2023-11-29	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE PRODUIT ELECTRONIQUE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	314,96
AF-FLUX BIENNALE TRANSNATIONALE NOIRE	1624899	2023-11-22	LACROIX, JOELLE	DCSLDS - ACA023-226 - MCCL - Mémoires Végétales / Exposition	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	2500,00
AF-FLUX BIENNALE TRANSNATIONALE NOIRE	1624899	2023-11-01	LACROIX, JOELLE	DCSLDS - ACA023-226 - MCCL - Mémoires Végétales / Exposition	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	2200,00
AQUASERV INC.	1626991	2023-11-15	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 2238462005 - D1238462005 - fourniture et l'installation d'equipem	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	49449,11
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1628953	2023-11-29	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES pour la	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Piscines, plages et	1010,65
ARTYS TRANSIT INC.	1624853	2023-11-01	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL - Service de transport de tableaux	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	383,20
ATELIER ROSEMONT INC	1572007	2023-11-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	9,96
AUVITEC LTEE	1625529	2023-11-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - système de batteries spécialisées avec chargeurs pour la Salle	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	1168,64
AUVITEC LTEE	1628277	2023-11-24	LACROIX, JOELLE	CULT - Salle de diffusion - Réparation équipemnt audio	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	1029,09
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1624982	2023-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 30 octol	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	2052,51
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1624993	2023-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 1er nov	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	2052,51
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1625422	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 2 nov	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	1931,77
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1626316	2023-11-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 9 nov	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	2052,51
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1627833	2023-11-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 13 nov	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	2007,89
BIBI AMINA SAMAN	1624891	2023-11-01	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-200 - Projet Alvéole - Bibliothèque Parc-Extension - /	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	800,00
BOO! DESIGN INC.	1614778	2023-11-14	THELLEND, STEVE	DDT - Incidences GDD 1227908002 CA22 140183 - Sentier des tortues -	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	442,00
BOO! DESIGN INC.	1625093	2023-11-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Structure pour oriflamme pour la salle de diffusion de Parc-Ext	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	47,77
BOO! DESIGN INC.	1625093	2023-11-29	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Structure pour oriflamme pour la salle de diffusion de Parc-Ext	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	31,50
BOO! DESIGN INC.	1625451	2023-11-06	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception et impression projets divers	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	2190,05
BOO! DESIGN INC.	1625451	2023-11-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception et impression projets divers	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1365,46
BOO! DESIGN INC.	1625451	2023-11-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception et impression projets divers	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1049,87
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1628074	2023-11-23	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Fourniture pour la Fabricathèque de la bibliothèque Parc-Exter	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	72,87
CAMILLE DION	1617570	2023-11-23	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA023-195 - Conception et animations des ateliers de BD poi	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	980,00
CAROLINE HAMEL	1626781	2023-11-14	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Projet : Identité "À toi la parole!"	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	3202,12
CATHERINE LACHANCE	1625535	2023-11-06	VAILLANCOURT, NATHALI	IMM - GDD 2238462004 - Carrière Francon - Services professionnels er	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	81811,51
CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE I	1627574	2023-11-20	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	844,10
CENTRE D'ECOLOGIE URBAINE DE MONTREAL	1623823	2023-11-03	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 1239044004 - Service de coordination et réalisation du program	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi:	109570,20
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1625008	2023-11-02	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Location salle pour CA du 06 juin 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	1669,30
CHAUSSURES BELMONT INC	1626027	2023-11-09	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR STEPHANIE PLANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	283,46
CHAUSSURES BELMONT INC	1627493	2023-11-20	CADOTTE, ANNICK	ACHAT DE BOTTE POUR LA MAIRESSE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	214,16
CHRISTIAN CAMPANA	1616356	2023-11-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, d'invitations web et autres projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1889,77
CHRISTIAN CAMPANA	1616356	2023-11-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, d'invitations web et autres projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1259,85
CIMCO REFRIGERATION	1628136	2023-11-23	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Contrat de service 2023-2024 - Système de réfrigération - Pati	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et ti	5406,86
CNW GROUP LTD.	1601783	2023-11-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Licence de redistribution pour 2022 et 2023	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1688,72
COFFRAGE ALLIANCE LTEE	1627915	2023-11-22	DUPRE, ANNETTE	IMM - Centre Jean-Rougeau - Travaux d'installation d'étaieiment temp	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi:	20787,52
COMAQ CORPORATION DES OFFICIERS MUNICI	1627291	2023-11-17	LEHOUX, PATRICK	RH - GPRH - Formation	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	535,44
CONSTRUCTION DJL INC	1614246	2023-11-02	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2023 selor	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	10498,75
CONSTRUCTION DJL INC	1614246	2023-11-23	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison estivale 2023 selor	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	10498,75
CONSTRUCTION DJL INC	1621756	2023-11-30	PUGI, BENJAMIN	BCO 2023 - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	5249,37
CONSTRUCTION DJL INC	1625523	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	10498,75
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1627150	2023-11-16	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - Culture - Achat IPad	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	683,79
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1627751	2023-11-21	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'accessoires Apple	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	198,83
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1628126	2023-11-23	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Équipements pour la Fabricathèque de la bibliothèque Parc-Ex	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	4032,51
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1628347	2023-11-24	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Câble de raccordement pour ordinateur	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répat	124,94
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1629044	2023-11-30	ST-PIERRE, MARCO	Achat d'étais pour les rehausséments d'appareils cellulaires	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	330,71
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PAI	1626534	2023-11-13	STEBEN, FREDERIC	PART CSSDM des frais de système d'alarme du 419 St-Roch (Baïl : 8742	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	6979,15
COSE INC.114993	1627251	2023-11-17	LEHOUX, PATRICK	RH - Loi 90 - Formation contremaitres	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	19842,64
CYS EXPERTS-CONSEILS	1628674	2023-11-28	DUPRE, ANNETTE	IMM - Centre Jean-Rougeau - Conception et suivi de l'étaieiment temp	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi:	18897,75
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1627731	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - SST - Service de soudure pour le clos de l'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	5670,37
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1627896	2023-11-22	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de soudure pour la réparation de pièces de puisarc	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potz	1439,38
DEMIX BETON	1596748	2023-11-06	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange sel	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchée:	4783,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : novembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
DESCHENES & FILS LTEE	1571792	2023-11-10	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	524,94
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION	1621871	2023-11-22	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Entretien du rail et des rideaux au Centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Centres commun. -	1615,97
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1617322	2023-11-27	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de bouteilles d'ea	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	146,98
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (19)	1629175	2023-11-30	THELLEND, STEVE	Travaux d'essouchement	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	6999,52
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1626838	2023-11-15	LEVESQUE, KATHLEEN	BAM - Enveloppes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1061,06
ENVIROSERVICES INC	1588676	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 14	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1605,22
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1626905	2023-11-15	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969003 - CA23 140169 - Contribution financière 2023-2024 - Services administratifs et greffe		Développement social	12500,00
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1629179	2023-11-30	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	3304,00
ESTRELA DO COUTO	1627280	2023-11-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Convention Serv.Prof - Activités de Zumba	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	780,00
FNX-INNOV INC.	1623089	2023-11-03	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 2234820002 - D1234820002 - Services professionnels en préparat	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	100933,19
FONDATION LATINARTE	1626390	2023-11-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service de traiteur pour le vernissage du 6 décembre	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	290,00
GENEVIEVE ST-DENIS	1624871	2023-11-01	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-140 - Projet Alvéole - Bibliothèque Parc-Extension - /	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	2000,00
GEORADAR DETECTION INC	1626030	2023-11-16	THELLEND, STEVE	PDI - Service de localisation de fils souterrains pour la ruelle Crémazie/	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Planification et gestion des parcs et	1343,84
GHD CONSULTANTS LTEE	1624839	2023-11-01	DUPRE, ANNETTE	IMM - 8200, 17e Avenue - Contrôle qualitatif des matériaux - Construc	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	6863,13
GIVESCO INC.	1625771	2023-11-08	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	1328,09
GO CUBE	1601732	2023-11-16	LE, LUU LAN	GDD 1233823001 - CA23 140170 - Service pour l'enlèvement, le transp	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4724,37
GOODFELLOW INC.	1624262	2023-11-15	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	2006,31
GROUPE ABS INC.	1629125	2023-11-30	VAILLANCOURT, NATHALI	DDT - Serv.prof. - Étude géotechnique, Conception de chaussée, et Év	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	35798,54
GROUPE BISSONNETTE INC.	1625034	2023-11-02	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	2288,62
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1621531	2023-11-21	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Sécurité pour le CA du 03 oct. et du 07 nov. 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	415,28
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1627886	2023-11-22	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	4815,78
GROUPE SANYVAN INC.	1624987	2023-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 31 octobre 2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2244,11
GROUPE SANYVAN INC.	1625439	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 4 novembre 2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	3259,86
GROUPE SANYVAN INC.	1626313	2023-11-10	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 8 novembre 2	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2318,91
GROUPE SANYVAN INC.	1627727	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 14 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1944,89
GROUPE SANYVAN INC.	1627729	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 12 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2897,65
GROUPE SANYVAN INC.	1627743	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 15 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1870,09
GROUPE SANYVAN INC.	1627745	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 16 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1870,09
GROUPE SANYVAN INC.	1627755	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 19 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2897,65
GROUPE SANYVAN INC.	1627756	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 20 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1496,07
GROUPE TAC COM	1622367	2023-11-29	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Création et présentation d'un atelier	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	3532,83
HEC MONTREAL	1626454	2023-11-13	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation Amélie Frank - Le professionnel en situation de gestion	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1779,54
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	1626603	2023-11-13	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Formation en urbanisme	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et s	251,97
ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT	1627637	2023-11-21	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aiguillage des patins de la patinoire BBB.	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des parcs et terrains de	913,39
IMPRIME-EMPLOI	1626326	2023-11-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Apaisement circulation - Impression pour soirée d'informatio	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	7567,55
INOLEC	1627996	2023-11-23	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UNE CUTTER EXTENSION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	140,65
INSTA-MIX	1628777	2023-11-29	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT D'OUTIL POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonna	683,67
IZIMAGE INC - 9210-9289 QUEBEC INC.	1592925	2023-11-02	THELLEND, STEVE	FABRICATION D'ENSEIGNES - PARC HOWARD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	330,71
JBLP INC.	1625281	2023-11-03	JOBIDON, JOCELYN	DDT - GDD 2239223002 - Mise en valeur du territoire de VSP à travers	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et s	22341,34
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1625874	2023-11-08	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE SCIE A BETON STIHL TS440	Travaux publics	Réseaux d'égout	200,40
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1626223	2023-11-10	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE SCIE A BETON #150482	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	67,19
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1627607	2023-11-21	CADOTTE, ANNICK	PARC - REPERATION D'UN T-HAIE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	114,38
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1627644	2023-11-21	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SOUFLEUSSE POUR LE CLOS DE L'ÉPÉE	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	3149,62
JOUDY HILAL	1620301	2023-11-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographies - Activités dans les parcs et inauguration de ru	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	351,71
JOUJOUTHÈQUE SAINT-MICHEL INC.	1627573	2023-11-20	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1104,00
JULIE LEGAULT	1606237	2023-11-10	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - CULTURE - PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS F	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	8752,02
JULIENNE CHEF A DOMICILE INC.	1623061	2023-11-09	ST-PIERRE, MARCO	Inauguration de la ruelle verte Canopée Verte	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	91,08
KARINE LAROCQUE	1600123	2023-11-16	LECLERC, ANDREANE	consultante art visuel	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	1760,00
KOLAB	1610641	2023-11-14	THELLEND, STEVE	CSLDS - Projet de médiation culturelle avec la Maison d'Haiti dans le ca	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	909,49
KOREM LOGICIELS ET DONNEES GEOSPATIAUX I	1625323	2023-11-03	JOBIDON, JOCELYN	APP / Renouvellement de maintenance des licences MapInfo pour la p	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et s	758,43
L'EFFACEUR	1628593	2023-11-28	CADOTTE, ANNICK	GRAFFITI - Produits pour l'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies pu	1679,80
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1588361	2023-11-27	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Location d'une fourgonnette selon l'entente 1576534	Travaux publics	Réseaux d'égout	27,24
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1625791	2023-11-08	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionnette selon l'entente #1576512	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	3412,09
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1625910	2023-11-08	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes pour la saison hiver	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	17060,47
LAFARGE CANADA INC	1625112	2023-11-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 159	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	10840,77
LAFARGE CANADA INC	1626627	2023-11-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 159	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	8785,44
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-11-14	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1136,24
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-11-08	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	609,00
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-11-30	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	227,30
LE BERGER BLANC INC	1627005	2023-11-15	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Service fourrière pour animaux - Dernière facture	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle de	13070,94

## Villera y-St-Michel-Parc-Extension

## Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : novembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LE PHARE DE L'ESPOIR	1629176	2023-11-30	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1817,00
LES ATELIERS C	1624898	2023-11-01	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-228 - Projet Alvéole - Bibliothèque St-Michel et La Pr	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1259,85
LES ENTREPRISES CONSTRUCTO	1626994	2023-11-15	COLLARD, PASCALE	IMM - GDD 1236530003 CA23 140301 - Piscine Saint-Roch - travaux en Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a		Entretien et aménag. des parcs et ti	407296,91
LES EXCAVATIONS DDC	1585706	2023-11-10	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969008 - CA22 140339 - Location d'une rétrocaveuses avec c	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	3147,74
LES EXCAVATIONS DDC	1585740	2023-11-10	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969008 - CA22 140339 - Location d'une rétrocaveuses avec c	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	5035,37
LES MONARQUES DE MONTREAL	1629182	2023-11-30	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - GDD 1239070002 CA23140012 - Contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	4400,00
LES SERVICES DES GENIES INC.	1624887	2023-11-01	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-152 - Bibliothèque Parc-Extension - Ateliers de parta	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	409,45
LIBRAIRIE O-TAKU INC.	1627052	2023-11-16	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-213 - Bibliothèque Saint-Michel - Création d'un habit	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	409,45
LIBRAIRIE O-TAKU INC.	1627057	2023-11-16	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-214 - Un pont entre nous - Bibliothèque Saint-Miche	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1583,21
LIBRAIRIE O-TAKU INC.	1627061	2023-11-16	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-191 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier culinaire	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	456,70
LOCATION LORDBEC INC.	1624085	2023-11-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 4165-67, 44e rue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2624,69
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1626276	2023-11-10	THELLEND, STEVE	DCSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Un pont entre nous - Animatrices	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	10677,27
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1629070	2023-11-30	THELLEND, STEVE	DCSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Un pont entre nous - Animatrices	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3758,55
LOUIS- ETIENNE DORE	1623850	2023-11-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographeur différents événements	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1086,63
LOUIS- ETIENNE DORE	1626787	2023-11-14	THELLEND, STEVE	GDD 1227908002 - CA22 140183 - INCIDENCES TECHNIQUES - Service t	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	314,96
LOUISE MARTIN INTERPRETE LSQ	1628093	2023-11-23	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprète CA du 04 juillet 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	698,17
M2D LEADERSHIP	1622882	2023-11-20	LEHOUX, PATRICK	RH - Mesure et évaluation des compétences	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2729,68
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1628103	2023-11-23	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Brodeuse pour la Fabricathèque de la bibliothèque Parc-Exten	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	1441,47
MAHEU & MAHEU INC.	1618550	2023-11-28	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Services de gestion parasitaire au 671 Ogilvy - Entente annuell	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. .	787,41
MAHEU & MAHEU INC.	1621683	2023-11-10	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Frais d'exterminateurs - Locations diverses	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	236,22
MARIE-JOSEE DUFOUR	1626171	2023-11-09	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Projet Consultation Jeunesse - Conception / rédaction	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	419,95
MARTINE CHIASSON	1629061	2023-11-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de réviseur	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	141,73
MATHIEU RIVARD	1626335	2023-11-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographe - Événements : Activité de plantation d'un jardin	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	955,38
MFBB INC.	1625056	2023-11-02	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service de lettrage du texte en salle	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	484,72
MFBB INC.	1627282	2023-11-17	LACROIX, JOELLE	CULT - Salle de diffusion - Lettrage	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	283,73
MFBB INC.	1627282	2023-11-24	LACROIX, JOELLE	CULT - Salle de diffusion - Lettrage	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	36,75
MICHELINE PARENT	1626619	2023-11-13	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Conseil d'arrondissement - Service d'interprétation français	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	748,03
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU1	1626152	2023-11-09	THELLEND, STEVE	GDD 1228406001 - CA22 140220 - INCIDENCES TECHNIQUES - Traçabili	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et ti	10626,23
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU1	1627963	2023-11-22	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Traçabilité des sols contaminés excavés - Traces Québec	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répat	77,15
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1578185	2023-11-03	BARTOUX, OLIVIER	ANALYSES CIRCULATION-ÉTUDES TECH.- 2023	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répat	4535,15
MitzArt	1624868	2023-11-01	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-225 - Projet Alvéole, fous du français - Activité de pe	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1500,00
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-11-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	262,47
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-11-29	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	52,49
MON RESTO SAINT-MICHEL	1629181	2023-11-30	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	2108,00
MOOG AUDIO	1628023	2023-11-23	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Équipements audio-visuel pour la Fabricathèque de la biblioth	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	2244,99
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1571945	2023-11-16	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Bon de commande ouverte 2023	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	876,06
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1571945	2023-11-29	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Bon de commande ouverte 2023	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	10,50
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1629096	2023-11-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Service de réparation de vêtements de travail	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	262,47
NORTHERN MICRO	1626518	2023-11-13	THELLEND, STEVE	RFM - Moniteurs	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	283,45
NORTHERN MICRO	1627592	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	643,75
NORTHERN MICRO	1629039	2023-11-30	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	573,21
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1626457	2023-11-13	CADOTTE, ANNICK	RUELLE VERT - ACHAT D'UN ARRACHE TUTEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	246,71
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1628837	2023-11-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON POUR MANNA, CUSSON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	849,48
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTR	1617163	2023-11-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Prestation de services présentiels d'intervenant médiateur à la	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	4870,10
PAUL BOURCIER	1625692	2023-11-07	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprète pour les CA de l'arrondissement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	398,95
PAUL BOURCIER	1625692	2023-11-16	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprète pour les CA de l'arrondissement	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	398,95
PCG CARMON	1624884	2023-11-01	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 105 Jean-Talon C	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PCG CARMON	1627318	2023-11-17	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 8945 boul. Saint-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PERCOLAB COOP	1614272	2023-11-29	THELLEND, STEVE	GDD 2235984004 - D3235984004 - SERVICES PROFESSIONNELS DANS	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Horticulture et arboriculture	20567,42
PIVIN & DRAPEAU INC.	1628721	2023-11-29	PUGI, BENJAMIN	Fournir 100 cartes	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	2624,69
PLANTATION BENOIT LABBE INC.	1628173	2023-11-23	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Achat de sapsins	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2551,20
PRODUCTION J.G. INC.	1627276	2023-11-17	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Brochure pour le Sommet de l'est du 13 novembre 2023	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et s	1523,59
R.M. LEDUC & CIE INC.	1626585	2023-11-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - Bibliothèque Le Prevost - Fournitures divers	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	894,50
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1625510	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3244,36
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1625512	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	18202,10
REMORQUAGE METEOR INC.	1627236	2023-11-17	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Déplacement du conteneur	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	384,51
RENE JUILLET CONSULTANT INC.	1625543	2023-11-06	CADOTTE, ANNICK	Aqueduc - Formation compagnonnage OPA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1396,34
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1617977	2023-11-30	DUPRE, ANNETTE	Réaménagement intérieur au 3699 Crémazie Est	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Administration, finances et approvi	24955,53
ROYAL PHOTO INC	1627140	2023-11-16	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - Maison de la culture Claude-Léveillé - Mac Mini M2 pour proj	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	1065,62
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1610215	2023-11-03	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	3064,59



Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : novembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
SERVICE LUBRICO INC.	1627259	2023-11-17	FISSET, ALAIN	IMM - Incidence GDD 1216676001 - Garage Saint-Michel - Fournir et in	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	12510,98
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1625494	2023-11-06	PUGI, BENJAMIN	Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2700,00
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1625362	2023-11-06	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	JARRY - Location d'un conteneur pour la saison hivernal 2023-2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	1433,08
SIGNAL SERVICES INC	1625622	2023-11-07	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BALISE POUR JERSEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	255,75
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1628196	2023-11-23	VAILLANCOURT, NATHALI	IMM - GDD 2238462006 - Garage Saint-Michel - Fournir et installer des	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	46189,25
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1626319	2023-11-10	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Envoi postal - Apaisement de la circulation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	10446,78
SOLMATECH INC.	1595400	2023-11-07	THELLEND, STEVE	INCIDENCES - GDD 1238307002 - CA23 140128 - Services professionne	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	20263,10
SOLMATECH INC.	1602813	2023-11-15	THELLEND, STEVE	GDD 1238307003 - CA23 1400173 - INCIDENCES - Services professionn	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	11977,72
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1626356	2023-11-10	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fourniture de produits d'entretien pour le Centre René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Centres commun. -	1092,91
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1626356	2023-11-30	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fourniture de produits d'entretien pour le Centre René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Centres commun. -	4,54
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1626363	2023-11-10	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répart	291,81
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1627151	2023-11-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répart	765,00
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1627567	2023-11-20	LEVESQUE, KATHLEEN	BAM - Gel hydroalcoolique, désinfectant pour les mains avec pompe	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	54,49
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1627670	2023-11-21	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fourniture d'accessoires et de produits d'entretien pour le Cer	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Centres commun. -	78,03
SOPHIE DARGY	1612213	2023-11-16	THELLEND, STEVE	Services - Médiatrice - Plan de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	15880,86
SOPHIE DARGY	1612213	2023-11-17	THELLEND, STEVE	Services - Médiatrice - Plan de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	544,02
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1626464	2023-11-13	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - TRAVAUX DE MACHINAGE SUR MANCHON 12" EFFECTUEE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	293,96
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1627605	2023-11-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TIGE DE BORNE FONTAINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	335,96
SPORTS MONTREAL INC.	1625037	2023-11-02	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Jeux de Montréal 2023 - Chandails	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	3170,23
STAHL CANADA	1628080	2023-11-23	CADOTTE, ANNICK	MCCL - Achat imprimante selon DDS R630920	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	2776,70
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1615356	2023-11-17	FISSET, ALAIN	IMM - Centre sportif Jean-Rougeau - État du béton extérieur - Services	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	3254,61
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1626543	2023-11-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Horaire des collectes - Graphisme pour dépliant, affiche et ac	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	304,46
TENAQUIP LIMITED	1625612	2023-11-07	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE RUBAN RÉFLÉCHISSANT POUR LES TUTEURS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	337,41
TENAQUIP LIMITED	1627118	2023-11-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POMPE POUR BARIL ET DE DISQUE DE COUPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	236,22
TENAQUIP LIMITED	1627118	2023-11-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE POMPE POUR BARIL ET DE DISQUE DE COUPE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonna	112,36
TENAQUIP LIMITED	1627628	2023-11-21	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT RESPIRATEUR A MASQUE COMPLET	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répart	480,93
TENAQUIP LIMITED	1628325	2023-11-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SOLUTIONS POUR LES YEUX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	101,25
TENAQUIP LIMITED	1628804	2023-11-29	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UN ESCABEAU POUR ELAGUEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	598,68
TENAQUIP LIMITED	1628944	2023-11-29	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fourniture d'un bac pour le sel pour l'organisme l'Espace-famil	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	138,58
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1624951	2023-11-02	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GEOTEXTILE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	517,59
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1627747	2023-11-21	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7574-7578 9e avenue	Travaux publics	Réseau d'égout	8923,94
ULINE CANADA CORP	1626054	2023-11-09	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fournitures de bureau pour la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	276,76
ULINE CANADA CORP	1627121	2023-11-16	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PALETTES DE CONFINEMENT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonna	452,47
ULINE CANADA CORP	1629053	2023-11-30	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PALETTES DE CONFINEMENT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonna	479,45
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1626470	2023-11-13	FISSET, ALAIN	DSAG - GI - Réparation de céramique sur la plage de la piscine intérieure	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	4173,25
VILLERAY DANS L'EST	1628039	2023-11-23	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - GDD 1238380001 CA23 140010 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1244,00
WOLSELEY CANADA INC.	1628048	2023-11-23	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BAGUE 3/4" ET 1"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	288,71
							<b>1 508 362,78</b>

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : novembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
A Portee De Mains (506393)	019	Steben, Frederic	Atelier d'experimentation de mapping	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	400,00
Allen Jeffrey (701637)	vsp2023103013	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	113,07
Anne Lalancette (403868)	003	Leclerc, Andreane	Représentation du spectacle « Racontars a	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	597,38
Association Du Bien-Etre Collectif (688877)	ca2314030505	Collard, Pascale	Contribution financière de Martine Musau	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politi	200,00
Astus Inc. (525298)	psinv213728	St-Pierre, Marco	ENQ 20230529 1201 09 Service de localisa	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	230,97
Astus Inc. (525298)	psinv214030	St-Pierre, Marco	ENQ 20230529 1201 09 Service de localisa	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,19
Astus Inc. (525298)	psinv214648	St-Pierre, Marco	ENQ 20230529 1201 09, Service de localisa	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	26,19
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl202308	Thellend, Steve	Remboursement un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	286,19
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl230911	Steben, Frederic	Frais repas forfaitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	930,38
Blendi Bregaj (701639)	vsp2023103011	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	56,53
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl202309	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Horticulture et arboriculture	63,81
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl202310	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais KM pour	Travaux publics(B32K65)	Horticulture et arboriculture	58,45
Brahim Ahiad (701640)	vsp2023103012	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	26,10
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl202310	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	35,00
Caroline Erika Lelievre (699487)	2023017	Thellend, Steve	Achat de matériel pour deux ateliers	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	158,39
Cdtec Calibrage Inc. (447457)	5915	Pugi, Benjamin	Réparation de l'aquascope	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	359,06
Cegep Marie-Victorin (116099)	09517365	Patry, Maggie Christina	Inscription Sébastien Lafleur	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et esj	162,73
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f86909	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	225,46
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f87128	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	223,10
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f87236	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	158,49
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f87237	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	86,19
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f87245	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	60,89
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105)	f87249	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	131,34
Centre Des Femmes De Convictions De Mo	ca2314030501	Collard, Pascale	Contribution financière pour la Fête de Noël	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politi	250,00
Club Photo Impression (139462)	20231018	Steben, Frederic	Fournitures	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	200,00
Coffres-Forts C.B. 2000 Inc. (123536)	14178	Larin, Nicholas	Réparation coffre fort Aréna St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	644,25
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266175	Larin, Nicholas	Déplacement en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	69,52
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	266505	Larin, Nicholas	Déplacement en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	69,48
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267176	Larin, Nicholas	Déplacement taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	48,39
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267459	Larin, Nicholas	Déplacement en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	23,18
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267523	Leclerc, Andreane	Déplacement taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	40,96
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267524	Lehoux, Patrick	Déplacement taxi	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	28,95
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267674	Leclerc, Andreane	Déplacement taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	154,42
Cormier, Nadine (666042)	rembempl202311	Thellend, Steve	Animation pour des élèves de 5e et 6e	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politi	60,95
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc	9108	Steben, Frederic	MATÉRIELS POUR CONFECTION DE	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	398,95
Dussault, Josee (670648)	rembempl202310	Thellend, Steve	Soirée jeux de société pour adultes en fran	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	27,17
Dussault, Josee (670648)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais KM mois	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	8,06
Edith Grosse (286250)	198	Leclerc, Andreane	Petites graines de contes le mercredi 17 oc	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	200,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019478	Leclerc, Andreane	Piano public	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	300,00
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (1297599)	1297599	Patry, Maggie Christina	Service d'extermination a Gare Jean-Talon,	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terr	839,90
Ferjani, Malek (489440)	rembempl202306	Lehoux, Patrick	Loi 90, Mise à jour des compétences, Prem	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	104,26
Fondation Latinarte (181672)	23024vdm	Medawar, Nadine	Service de café à 8 novembre 2023 à 40 pe	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	250,00
Franck, Amelie (141683)	rembempl230731	Lacroix, Joelle	Frais de repas forfaitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	698,46
Franck, Amelie (141683)	rembempl230731	Lacroix, Joelle	Frais de repas forfaitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	0,00
Frederic Rossetto (701642)	vsp2023092910	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	86,97
Groupe Surprenant (382052)	68177	Pugi, Benjamin	Inspection contre les rats	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	110,24
Groupe Surprenant (382052)	68656	Pugi, Benjamin	Service de traitement contre les souris au 3	Travaux publics(B32K65)	Réseaux d'égout	194,23
Guevara, Maria Camila (701614)	rembempl202304	Lehoux, Patrick	Loi 90, Mise à jour des compétences de sa	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	105,83
Jobidon, Jocelyn (138465)	rembempl202305	Vaillancourt, Nathalie	C2 Montreal - 26 mai	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et sout	18,14
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	134798	Lacroix, Joelle	Chris Adamopoulous, carte d'affaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	33,60

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : novembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1134032	Pugi, Benjamin	Cartes d'affaires	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	3,84
L'Orchestre De Chambre I Musici De Mont	232405	Steben, Frederic	Concert: Le berger et l'orage le 1er octobre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 208,00
L'Orchestre De Chambre I Musici De Mont	232405	Steben, Frederic	Concert: Le berger et l'orage le 1er octobre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	2 099,75
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extensio	ca2314030503	Collard, Pascale	Contribution financière de Mary Deros pou	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
La Corporation Des Bibliothecaires Profess	27411	Leclerc, Andreane	Offre d'emploi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	52,49
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl202308	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,18
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl202309	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	139,26
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	118,56
Labossiere, Roxanne (678592)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Expo-Quebec vert Saint-Hyacinthe	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	115,17
Lacroix, Joelle (141998)	rembempl231002	Steben, Frederic	Frais repas forfaitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	173,38
Laporte-Blackburn, Anne Li (698211)	rembempl230528	Lehoux, Patrick	Mise à jour des compétence de sauvetage	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	110,43
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202305	Steben, Frederic	Rembourseemnt km mai	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	31,58
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202306	Steben, Frederic	Remboursement km juin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	18,83
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202307	Steben, Frederic	Remboursement km juillet	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	10,93
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202308	Steben, Frederic	Remboursement km août	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	42,51
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202309	Steben, Frederic	Remboursement km septembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	13,97
Larin, Nicholas (147247)	rembempl202310	Steben, Frederic	Remboursement km octobre	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	10,93
Laura Criollo (688459)	20231026	Leclerc, Andreane	Visite guidée exposition cartographies sens	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	150,00
Le Patro Le Prevost (104687)	fac594	Steben, Frederic	OFFRE DE 5 ATELIERS GRATUITS - LUMIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	365,25
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl202310	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais KM mois	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	45,57
Lengaia Salsa Brava (642314)	13	Leclerc, Andreane	Performance musicale à Maison de la cultu	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	360,00
Lengaia Salsa Brava (642314)	13corriger	Lacroix, Joelle	Correction de la facture 13 montant 3600 r	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	3 240,00
Les Petites Geantes (652724)	2306	Steben, Frederic	Spectacle Émeraude & le Monarque à la m	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	577,43
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	125029	Leclerc, Andreane	Cachet aux Artistes (Local)Lara Klaus @ Cer	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 624,69
Lola Landaeta (688888)	231029	Thellend, Steve	Atelier de danse 27 octobre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	500,00
Louham, Hassania (278170)	rembempl202310	Vaillancourt, Nathalie	Café et eau pour bureau de l'arrondissement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Administration, finances et approvisior	46,07
Marie-Christine Poirier (227229)	mcp20231016	Leclerc, Andreane	Cachet pour le Duo Cordelia Concert Maisc	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 889,77
Marine Lestrade (620078)	1	Leclerc, Andreane	Ateliers d'Artisanats sur les textiles	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	150,00
Martine Lefebvre (686937)	202311	Leclerc, Andreane	Atelier de creation de bijoux	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	350,00
Mathilde Joanny (642176)	20231107	Leclerc, Andreane	Atelier de fabrication de jardinières en mac	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	480,00
Megroureche, Nassim (573942)	rembempl230726	Steben, Frederic	Frais km, repas, hébergement et faux frais	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	943,76
Melanie Nadeau (613897)	20231024	Leclerc, Andreane	Spectacle de contes « Épinette et maïs souf	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 679,80
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202305	Leclerc, Andreane	Remboursemetn km mai	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	42,32
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202306	Leclerc, Andreane	Remboursement km juin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	37,62
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202307	Leclerc, Andreane	Remboursement km juillet	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	24,86
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202308	Leclerc, Andreane	Remboursement km août	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	17,46
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202309	Leclerc, Andreane	Remboursement km septembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	42,32
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202310	Thellend, Steve	Remboursements collation Ruche d'art pro	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	74,56
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202311	Thellend, Steve	Remboursements matériel Ruche d'art pro	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	76,52
Metri, Julie (666181)	rembempl230528	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	110,43
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca2314030502	Collard, Pascale	Contribution financière de Sylvain Ouellet p	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Moussouni, Nadia (416038)	rembempl230528	Lehoux, Patrick	Requalification premier soins général, mise	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Musique A L'Unisson (677844)	001	Steben, Frederic	Atelier sur le quatuor à cordes dans le cadr	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	400,00
Naas Araba Abderraouf (701643)	vsp2023103114	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	26,10
Nessim, Yoel (398701)	rembempl231024	Jobidon, Jocelyn	Colloque annuel Ordre des ingénieurs Qc	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et sout	559,72
Opzooomer, Andre (278064)	rembempl202310	Lehoux, Patrick	Les Vivats 2023 - 26 octobre	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	95,23
Ordre Des Fils D'Italie Au Canada (129165)	ca2314030504	Collard, Pascale	Contribution financière de Martine Musau	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	350,00
Ortiz Munoz, Ozkar Ivan (659385)	rembempl202305	Lehoux, Patrick	Loi 90, Requalification Premiers Soins - Gér	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	66,25
Oviedo Alvarez, Ernest (422764)	rembempl202306	Lehoux, Patrick	Loi 90, mise à jour des compétences de sau	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	137,49
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraic	ca2214034311	Collard, Pascale	Bail en vigueur volet grand centre - Loyer n	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	137 339,08

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : novembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Rencontre d'équipe cols blancs 19 octobre	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,61
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Colloque annuel ATPA 24 au 27 octobre	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,90
Ponton, Martin (157812)	rembempl202309	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,84
Ponton, Martin (157812)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	18,81
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202306	Larin, Nicholas	Remboursement km juin	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	42,46
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202307	Larin, Nicholas	Remboursement km juillet	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	84,44
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202308	Larin, Nicholas	Remboursement km août	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	65,97
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Formation COSE- Rôle chef 25 octobre	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,75
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Formation Cose, Rôle chef 31 octobre	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,02
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Formation COSE, Rôle chef 1 novembre	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,02
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Formation COSE rôle chef 2 novembre 202	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,02
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Formation COSE rôle chef 3 novembre 202	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	34,02
Pvb Productions Inc. (254949)	601061	Lacroix, Joelle	Danse Anowara 22 novembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 296,60
Ravet-Claret, Eloi (486558)	iqc053509	Lehoux, Patrick	RCR & DEA PROF. DE LA SANTE (4H) - PRIVE	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	73,62
Remorquage Meteor Inc. (120352)	264493	Pugi, Benjamin	Déménagement du conteneur	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	574,80
Richard Ste-Marie (408352)	261023	Lacroix, Joelle	ACA023-150, Rencontre-conférence	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	550,00
Ricoh Canada Inc (116172)	sco94035522	Arion Barbu, Simona	FACTURATION DES COPIES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	0,00
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl230726	Lacroix, Joelle	Frais repas forfaitaire	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	928,41
Sabrina Ruta (702457)	r166978	Cisse, Aissata	-	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	59,99
Shahzad Mirza Hessabi (678473)	fash231	Leclerc, Andreane	ACA023-114 Titre: L'exposition de `à La Gal	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 161,00
Steben, Frederic (134232)	rembempl202310	Vaillancourt, Nathalie	Rembours.aux employés des frais de km po	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	45,62
Sylvain A. Trottier (265678)	duj2301	Thellend, Steve	Animation d'ateliers de jeux de société pou	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	1 732,29
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl230726	Steben, Frederic	Frais km, repas, hébergement et faux frais	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	935,66
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202307	Larin, Nicholas	Remboursement km juillet	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	29,55
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202308	Larin, Nicholas	Remboursement km août	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	74,57
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202310	Steben, Frederic	Consultation jardin communautaire Georg	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	71,90
Transport & Accord (129931)	3119	Lacroix, Joelle	Transport de piano	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	262,47
Troupe Imagicario (528158)	1024	Medawar, Nadine	Les Kakous 3x 2 Marionnette (Échasses) 30	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	489,24
Union Des Ecrivaines Et Ecrivains Quebeco	9402	Lacroix, Joelle	Frais de gestion, programme tournées renc	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	78,74
Valerie Blais (688903)	2	Thellend, Steve	Matériel de céramique pour l'atelier	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	92,03
Valerie Richard (519104)	0258	Lacroix, Joelle	Rencontre : discussion au sujet du dévelop	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	52,49
Valise Theatre (447978)	234	Leclerc, Andreane	Présentation du spectacle Lettres de la ville	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 650,00
Veza, Cedric (431944)	rembempl202309	Leclerc, Andreane	Remboursement km septembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	35,66
Veza, Cedric (431944)	rembempl202310	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais KM du m	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	6,04
Veza, Cedric (431944)	rembempl202311	Leclerc, Andreane	Sacs de composte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	13,74
Yelle, Dominique (699411)	rembempl202310	Patry, Maggie Christina	Achats de verres et pichets	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et es	15,87
<b>Total</b>						<b>180 365,33</b>

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
3W GIANT MART INC.	1630326	2023-12-08	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Hiver-O-Parc - Équipements de skis de fonds	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	513,13
9447-0036 QUEBEC INC.	1572253	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	120,74
9447-0036 QUEBEC INC.	1572253	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	57,74
ABLOY CANADA INC.***	1621334	2023-12-11	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - clefs pour différentes installations	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	5,62
ACCENTS DE VILLE INC.	1627696	2023-12-04	LECLERC, ANDREANE	CULT - Achat de matériel divers	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	16,20
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1631316	2023-12-15	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION ET INSPECTION D'UNE LIGNE DE VIE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	554,91
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1632086	2023-12-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT D'UN ESCABEAU POUR LE PROJET DE SIGNALISATION	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonna	412,55
ADC COMMUNICATION	1626778	2023-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	199,48
ADC COMMUNICATION	1626778	2023-12-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	115,49
ADC COMMUNICATION	1626778	2023-12-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	41,99
ADC COMMUNICATION	1631994	2023-12-20	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	288,72
AECOM CONSULTANTS INC	1630752	2023-12-12	VAILLANCOURT, NATHALI	VSP-23-GAG-SP-ING-17 - GDD 2239975003 - Élaboration du plan d'apai	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	93796,99
ANDREANNE HUDON	1631062	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-134 - Maison de la culture	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	2204,00
ANNA LUPIEN	1631564	2023-12-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA023-230 - Droits d'exposition, La porte sera débarrée	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	2838,86
ANNE-MARIE GUILMAINE	1631126	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-104 - Bibliothèque Le Prevost	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	495,00
ARCHIPELLE DECORS DE NEIGE ET DE SABLE	1630904	2023-12-12	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Hiver-o-parc - Parc Howard - Animation de sculpture, incluau	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	2122,85
ATELIER ROSEMONT INC	1572007	2023-12-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	13,70
AUDIO CINE FILMS INC	1631884	2023-12-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Licence de présentation publique	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	1658,80
AUVITEC LTEE	1629955	2023-12-06	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Équipements audiovisuel pour la MCCL	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	2814,50
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1615259	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 14 et 21	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	2141,74
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1615259	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 14 et 21	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	1874,03
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1624982	2023-12-12	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 30 octo	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	223,10
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1624993	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 1er novi	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	223,10
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1625422	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 2 noven	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	209,97
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1626316	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 9 noven	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	223,10
BADGER DAYLIGHTING LIMITED PARTNERSHIP	1631278	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur pour le 25 juille	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pot	2514,45
BENJAMIN TRAN	1629440	2023-12-04	THELLEND, STEVE	DCSLDS - Parc Georges-Vernot - Conception d'illustrations pour la clôt	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et ti	3149,62
BIBLIO RPL LTEE	1630793	2023-12-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fournitures pour la bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	1123,79
BIGBELLY SOLAR, LLC	1622907	2023-12-04	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 2237773003 - D1237773003 - 5 stations de gestion des déchets -	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	77639,95
BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.	1610892	2023-12-20	DUPRE, ANNETTE	Fourniture et l'installation d'un filet anti-pigeons au garage de Saint-M	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	1837,28
BOO! DESIGN INC.	1625451	2023-12-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Conception et impression projets divers	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	2144,79
BOO! DESIGN INC.	1630221	2023-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Accès Loisirs hiver-printemps 2024	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	540,69
BOO! DESIGN INC.	1631743	2023-12-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - CAHIER DE GESTION JARDINS COMMUNAUTAIRES	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1115,49
BOO! DESIGN INC.	1631889	2023-12-19	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - FEUILLETS LOCATAIRES ET PROPRIOS	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	656,17
BOO! DESIGN INC.	1632129	2023-12-20	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Parents prêts pour l'école - Concc	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1889,77
BOO! DESIGN INC.	1632211	2023-12-21	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - HIVER-O-PARC 2023/2024	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	3902,12
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1629973	2023-12-06	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1230465005 CA23140344 - Patro-Villera y - Services profes:	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Gestion install. - Centres commun. -	212646,73
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1629973	2023-12-12	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1230465005 CA23140344 - Patro-Villera y - Services profes:	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Exploitation des centres commun. -	74325,92
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1631504	2023-12-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fournitures pour la bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	748,56
BRUNO VELO INC.	1630926	2023-12-12	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Hiver-o-parc - Location de vélos fatbike pour une activité se c	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	1994,76
CAROLINE HAMEL	1631517	2023-12-18	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - PROJET: ILLUSTRATION DE NOËL	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1049,87
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1632209	2023-12-21	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Projet - Calendrier culturel hiver-printemps 2024	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	2152,24
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1631973	2023-12-19	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Location salle pour CA du 06 juin 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	1590,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1631307	2023-12-14	REIHER, JEAN-LUC	DCSLDS - GDD 1229070011 CA22140287 - Contribution financière	Services administratifs et greffe	Développement social	53480,00
CHARLES CANTIN	1630240	2023-12-07	THELLEND, STEVE	UN PONT ENTRE NOUS - Ateliers - Octobre 2023	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3400,00
CHARLOTTE BIRON	1631094	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-153 - Bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	300,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1626027	2023-12-15	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE POUR STEPHANIE PLANTE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	240,94
CIMA+ S.E.N.C.	1602799	2023-12-19	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 1238307003 - CA23 140173 - INCIDENCES - Services professionne	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	10017,91
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICI	1630466	2023-12-08	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation loi 90 - Gérer son stress	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	640,42
CONSTRUCTION DJL INC	1621756	2023-12-01	PUGI, BENJAMIN	BCO 2023 - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	7,39
CONSTRUCTION DJL INC	1625523	2023-12-11	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	10498,75
CONSTRUCTION DJL INC	1625523	2023-12-14	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	1170,55
CONSTRUCTION DJL INC	1632034	2023-12-20	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte pour la saison hivernale selon l'ent	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	6299,25
CONSTRUCTION DJL INC	1632039	2023-12-20	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture d'asphalte pour la saison hivernale selon l'entente	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	3149,62
CONSTRUCTION NCP	1623204	2023-12-13	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1230465003 CA23140275 - En référence au GDD 1236061C	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	90381,33
CONSULTANTS DND INC.	1595709	2023-12-14	DUPRE, ANNETTE	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE AU PARC NICI	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et ti	24829,54
CONSULTANTS DND INC.	1595709	2023-12-15	DUPRE, ANNETTE	SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE AU PARC NICI	Direction - Villera y - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et ti	11549,54
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1631068	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Achat d'une imprimante pour la bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	586,88
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PAI	1570492	2023-12-04	LE, LUU LAN	EXPLOITATION DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	402387,40
COSE INC.114993	1631951	2023-12-19	LEHOUX, PATRICK	RH - LOI 90 - Formation sur l'intelligence émotionnelle	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	944,89
COSE INC.114993	1632321	2023-12-21	LEHOUX, PATRICK	RH - LOI 90 - D-885 : Rôle et responsabilités - CHEFS Villera y	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2834,66

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : décembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
CREUSAGE RL	1631298	2023-12-14	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavation le 21 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2729,67
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1631992	2023-12-20	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Service de soudeur pour la réparation de la porte de la clôture	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répara	1477,70
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1632141	2023-12-20	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Impression livrets de constat d'infraction	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1893,13
DELISLE COACHING D'ACTION	1629966	2023-12-06	VAILLANCOURT, NATHALI	DSAG - Serv. prof. de coaching	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	866,15
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1621211	2023-12-06	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	36,75
EDITH GROSSE	1631088	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-145 - Bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	240,00
ELI TAREQ LYNCH	1617629	2023-12-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Ateliers de lecture et écriture à la bibliothèque de Parc-Extensi	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	2000,00
ESTRELA DO COUTO	1627280	2023-12-18	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Convention Serv.Prof - Activités de Zumba	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	480,00
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1575607	2023-12-08	LEHOUX, PATRICK	SERV. PROF - COACHING N VAILLANCOURT	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	564,31
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1630461	2023-12-08	LEHOUX, PATRICK	ADM - Formation - Accompagnement de Gestion	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1430,45
FONDATION LATINAIRE	1631125	2023-12-13	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Service de traiteur dans le cadre d'une formation des employé	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1750,00
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	2023-12-18	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc		925,73
GESTION GROUPE TRAK	1631224	2023-12-14	ST-PIERRE, MARCO	No de dossier : ENQ 20230529 1201 09 Nature du service: Service d'en	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répara	3637,55
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1627886	2023-12-21	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service d'agent de sécurité à la bibliothèque St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	7033,11
GROUPE GAVIKO INC	1630235	2023-12-07	FISET, ALAIN	DSAG - Démolition exploratoire et forages à Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	9133,91
GROUPE SANYVAN INC.	1628063	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 22 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2244,11
GROUPE SANYVAN INC.	1629878	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 25 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2244,11
GROUPE SANYVAN INC.	1629878	2023-12-13	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 25 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	472,44
GROUPE SANYVAN INC.	1629880	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 28 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2393,71
GROUPE SANYVAN INC.	1629907	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 29 novembre	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	2692,93
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATUR/	1631797	2023-12-18	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Hiver-o-parc - Animation randonnée en raquettes	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	1522,32
HYDRO-QUEBEC	1630786	2023-12-12	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Facturation pour le coût des travaux à de l'Épée au sud de la rue	Direction du développement du territoire	Éclairage des rues	1070,87
ICI SPORT ,LA SOURCE DU SPORT	1630228	2023-12-07	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aiguillage des patins de l'Aréna St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des arénas et patinoire	467,66
IMPRIME-EMPLOI	1630218	2023-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Distribution avis	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1777,24
IMPRIME-EMPLOI	1632107	2023-12-20	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Distribution avis	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	705,02
IMPRIME-EMPLOI	1632116	2023-12-20	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Impression cartons Parc Ovila légaré	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des parcs et terrains de	2280,07
IMPRIME-EMPLOI	1632151	2023-12-20	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Impression cartons Jardins communautaires	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des parcs et terrains de	2595,72
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	1629734	2023-12-05	ST-PIERRE, MARCO	CARRIERE ST-MICHEL - Service de location d'une pépinière avec opérateu	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	818,90
JOSIANE FERRON	1631132	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-106 - Maison de la culture	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	50,00
JOUDY HILAL	1620301	2023-12-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographies - Activités dans les parcs et inauguration de ru	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	351,71
JULIE LEGAULT	1630550	2023-12-11	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - CULTURE - PLANNIFICATION DES RENCONTRES POUR DIVERS F	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	5196,89
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSI	1631275	2023-12-14	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1239070001 CA23140011 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Développement social	847,00
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1590388	2023-12-20	DUPRE, ANNETTE	TRANSITION ÉCOLOGIQUE - Location de 4 camionnettes selon l'entente	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	39523,98
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1590505	2023-12-06	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	25249,49
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERF	1590510	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location d'une camionnette selon l'entente 1576512	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	3412,09
LA GLISSE CANADA INC.	1630327	2023-12-08	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Hiver-O-Parc - Trottoir des neiges	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	815,75
LA GRANDE PORTE	1631306	2023-12-14	REIHER, JEAN-LUC	DCSLDS - GDD 1239070002 CA23140012 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Développement social	1457,00
LAFARGE CANADA INC	1630184	2023-12-07	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 159	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchée	11230,18
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-12-01	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJE	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	580,00
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1631877	2023-12-19	THELLEND, STEVE	AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PC	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1889,33
LE BERGER BLANC INC	1627005	2023-12-11	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Service fourrière pour animaux - Dernière facture	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle de	3049,89
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1609791	2023-12-14	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 2238406004 - D1238406004 - Réalisation de plans, fabrication et	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	54023,94
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1609791	2023-12-15	VAILLANCOURT, NATHALI	GDD 2238406004 - D1238406004 - Réalisation de plans, fabrication et	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	3674,56
LES BRASSEURS P.R.	1630719	2023-12-12	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN MELANGEUR DE PEINTURE	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies pu	1044,63
LES COUVREURS DURO-TOIT INC.	1616996	2023-12-18	VAILLANCOURT, NATHALI	IMM - GDD 2236530003 - Travaux de réfection de la toiture du chalet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Exploitation des parcs et terrains de	12264,63
LES COUVREURS DURO-TOIT INC.	1616996	2023-12-18	VAILLANCOURT, NATHALI	IMM - GDD 2236530003 - Travaux de réfection de la toiture du chalet	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	5478,80
LES COUVREURS DURO-TOIT INC.	1630662	2023-12-18	DUPRE, ANNETTE	IMM - Dénéigement du toit du centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	8689,03
LES COUVREURS DURO-TOIT INC.	1630662	2023-12-11	DUPRE, ANNETTE	IMM - Dénéigement du toit du centre Jean-Rougeau	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvi	8108,97
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1630320	2023-12-08	LACROIX, JOELLE	CSLDS - Hiver-O-Parc - Achat de raquettes, patins, moules, tapis et pell	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun. -	1408,20
LES ENTREPRISES JERCOA INC.	1621674	2023-12-13	ST-PIERRE, MARCO	MTLNET - Service de location d'un balai de rue avec opérateur - CONT	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies pu	5148,32
LES ENTREPRISES MYRROSO INC.	1622457	2023-12-14	THELLEND, STEVE	Service de location d'un balai aspireur compact avec opérateur pour	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la n	21282,28
LES IMPRESSIONS LITHOSOL	1630200	2023-12-07	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression calendrier culturel Hiver-printemps 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	8357,00
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1572188	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 pour la colle à bitume	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	824,15
LES INDUSTRIES POLY INC.	1631912	2023-12-20	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Service de numérisation selon l'entente	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	1385,83
LES PRODUCTIONS BASTIEN	1631130	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-105 - Bibliothèque Le Prevost	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	629,92
LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	1631042	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-182 - Salle de diffusion	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	3149,62
LES SCIENTIFIQUES	1631135	2023-12-13	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-141 - Bibliothèque Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Bibliothèques	190,00
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1616579	2023-12-21	MARTEL, MICHAEL	JARRY - COMPRESSEUR POUR FERMETURE D'EAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	832,18
LOCATION LORDBEC INC.	1629675	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urg	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1443,58
LOCATION LORDBEC INC.	1629795	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 3941, rue Bélair	Travaux publics	Réseaux d'égout	8399,00
LOCATION LORDBEC INC.	1629903	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1312,34

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : décembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1629919	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1049,87
LOCATION LORDBEC INC.	1629926	2023-12-06	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1181,11
LOCATION LORDBEC INC.	1631452	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1049,87
LOCATION LORDBEC INC.	1631454	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1049,87
LOCATION LORDBEC INC.	1631455	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1574,81
LOCATION LORDBEC INC.	1631456	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1115,49
LOCATION LORDBEC INC.	1632200	2023-12-21	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau pota	1115,49
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1631301	2023-12-14	REIHER, JEAN-LUC	DCSLDS - GDD 1239070002 CA23140012 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement so	Développement social	4400,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1623850	2023-12-01	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographier différents évènements	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	1931,77
LOUIS- ETIENNE DORE	1631121	2023-12-13	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	314,96
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1631512	2023-12-18	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fournitures pour la bibliothèque de Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	224,41
MANON DIONNE	1631139	2023-12-13	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-139 - Bibliothèque Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	2000,00
MATHILDE JOANNY	1631099	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-148 - Bibliothèque Le Prevost	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	450,00
ME PIERRE LAPLANTE	1631432	2023-12-15	LEHOUC, PATRICK	RH - Frais légaux - Grief 22-0204 - Richard Paquette - N/D 2450	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	188,98
MILTON ANDRÉS RIANO CABRERA	1617932	2023-12-12	THELLEND, STEVE	CSLDS - Service de commissariat d'une exposition collective - MCCL da	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	150,00
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LU	1622132	2023-12-12	DUPRE, ANNETTE	ET - Incidences GDD 1238307003 VSP-23-ING-04 - Traçabilité des sols c	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	101,01
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-12-01	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	524,94
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-12-15	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussée	524,94
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1572330	2023-12-21	LEHOUC, PATRICK	CANOPÉE - 2023 - Service professionnel pour l'évaluation des impacts	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Horticulture et arboriculture	1319,43
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1571945	2023-12-07	PATRY, MAGGIE CHRISTIN	PARCS - Bon de commande ouverte 2023	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	10,50
NORBEC COMMUNICATION	1629365	2023-12-04	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Système de communication	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	638,32
NORBEC COMMUNICATION	1630537	2023-12-11	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Matériel de communication	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	663,52
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1615977	2023-12-07	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE RUBAN À MESURER LA CIRCONFÉRENCE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et	84,28
OLIVIER HAMEL	1631137	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-113 - Bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	350,00
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S	1604193	2023-12-14	ST-PIERRE, MARCO	GMR - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1817,89
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S	1604193	2023-12-19	ST-PIERRE, MARCO	GMR - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	53,21
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTR	1617163	2023-12-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - GDD 2239359002 - Bibliothèque Saint-Michel - Prestation de si	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	4870,10
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTR	1629214	2023-12-01	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière - Loyer 2023	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	6299,25
PCG CARMON	1630239	2023-12-07	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Permis et inspection - Évaluation frais de parc - 9289 boul. Pie-IX	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	939,64
PHILIPPE ROUTHIER	1631069	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-169 - Maison de la culture	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	2099,75
PIERRE VENDETTE	1631136	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-103 - Bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	500,00
PRODUCTIONS MARIE CHEVRIER	1631079	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-144 - Bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	472,44
RICOH CANADA INC	1610677	2023-12-19	ST-PIERRE, MARCO	TP - BCO 2023 - Contrat d'entretien du photocopieur Ricoh - 3699 Crén	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	29,50
RICOH CANADA INC	1610677	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	TP - BCO 2023 - Contrat d'entretien du photocopieur Ricoh - 3699 Crén	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	14,27
RICOH CANADA INC	1629491	2023-12-04	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - BCO 2023 - Contrat d'entretien du photocopieur selon l'enten	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	104,99
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1624143	2023-12-11	VAILLANCOURT, NATHALI	IMM - GDD 2239910003 - Aréna Howie-Morenz - Travaux de réaménagement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Exploitation des centres commun.	1750,67
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1631521	2023-12-18	LECLERC, ANDREANE	DCSL - Bibliothèque Saint-Michel - Papeterie	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	1051,98
ROYAL PHOTO INC	1630351	2023-12-08	DESLAURIERS, LYNE	COMM - Remplacer caméra web de la salle du conseil	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	560,63
SANIVAC	1586058	2023-12-21	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et ti	5191,46
SANIVAC	1586058	2023-12-05	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et ti	620,86
SANIVAC	1586973	2023-12-15	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Location de toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	503,94
SANIVAC	1590970	2023-12-11	CADOTTE, ANNICK	JARDINS COMMUNAUTAIRES - Location de 7 toilettes chimiques selon	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et ti	2213,73
SERVICE ART SOLUTION INC	1630767	2023-12-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Service de transport pour la salle de diffusion	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	340,16
SERVICE D'INTERPRETE D'AIDE ET DE REFERENC	1632120	2023-12-20	MEDAWAR, NADINE	DCSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Service de traduction Punjabi/Fra	Culture, sports, loisirs et développement so	Loisirs et culture - Dir., adm. et sout	1070,20
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1630942	2023-12-12	THELLEND, STEVE	CSLDS - Location d'un conteneur dans le contexte de la relocalisation d	Services administratifs et greffe	Développement social	2393,71
SIGNALISATION DE VILLE INC.	1630097	2023-12-07	JOBIDON, JOCELYN	DDT - plan et l'installation des panneaux de signalisation du détour cyc	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répat	2203,12
SKI DE FOND QUEBEC	1630915	2023-12-12	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Hiver-o-parc - Animation activité de ski de fond le 02 mars 20	Culture, sports, loisirs et développement so	Exploitation des centres commun.	393,70
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1626319	2023-12-06	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Envoi postal - Apaisement de la circulation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Rel. avec les citoyens et communica	106,63
SOLMATECH INC.	1602813	2023-12-13	THELLEND, STEVE	GDD 1238307003 - CA23 1400173 - INCIDENCES - Services professionn	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	14147,28
SOLMATECH INC.	1629273	2023-12-01	VAILLANCOURT, NATHALI	DCSLDS - GDD 2237944003 - Parc Villeray - Services professionnels pou	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et ti	94408,70
SOLMATECH INC.	1631035	2023-12-13	THELLEND, STEVE	DDT - GDD 1238307003 - CA23 1400173 - INCIDENCES - Services prof	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et réfection des chaussée	3509,52
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1623914	2023-12-05	LARIN, NICHOLAS	Réparation Hydroline - Piscine Joseph-Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Piscines, plages et	235,70
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1629240	2023-12-01	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	144,79
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1629240	2023-12-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	27,21
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1630952	2023-12-12	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Centre Bloomfield	Culture, sports, loisirs et développement so	Gestion install. - Centres commun.	642,71
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1631013	2023-12-15	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et ti	27,77
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1631363	2023-12-15	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	457,66
SOPHIE DARGY	1612213	2023-12-04	THELLEND, STEVE	Services - Médiatrice - Plan de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	2015,76
SOPHIE DARGY	1612213	2023-12-21	THELLEND, STEVE	Services - Médiatrice - Plan de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Autres - activités culturelles	1889,77
SPECTACLE INTERFACE	1630546	2023-12-11	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Service d'interprète pour CA juillet 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances pol	332,50
SPECTRALITE	1632188	2023-12-21	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Autocollants pour signalisation	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies pu	12477,76

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Liste des bons de commande approuvés par fournisseur

Période : décembre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	\$ engagé
STAHL'S CANADA	1629300	2023-12-07	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - achat de matériel pour notre nouvelle imprimante et découpe	Culture, sports, loisirs et développement so	Centres communautaires - Activités	299,67
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1615356	2023-12-11	DUPRE, ANNETTE	IMM - Centre sportif Jean-Rougeau - État du béton extérieur - Services	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approuv	6330,75
STEPHANE CHENIER	1596919	2023-12-06	VAILLANCOURT, NATHALI	ADM - Services professionnels - consultant	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Administration, finances et approuv	5720,00
SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	1627277	2023-12-11	LECLERC, ANDREANE	CULT - Bibliothèque de Parc-Extension - Réparation du gobe-sous de la	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	446,20
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1629437	2023-12-04	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation Neige - Module de développement de compétence	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	2078,75
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1629437	2023-12-11	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation Neige - Module de développement de compétence	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la n	2078,75
TENAQUIP LIMITED	1630381	2023-12-08	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répat	419,04
TENAQUIP LIMITED	1630510	2023-12-11	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHARGEUR ET DE BATTERIE DEWALT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et t	1910,78
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1616090	2023-12-19	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1236530002 CA23 140245 - Réfection de la toiture du chali	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	22137,92
TOUR DE LA REUSSITE	1631138	2023-12-13	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-115 - Bibliothèque Saint-Michel	Culture, sports, loisirs et développement so	Bibliothèques	490,00
TRAFIC INNOVATION INC.	1630693	2023-12-11	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Déplacer le panneau 30km/h clignotant sur Crémazie et la 6e Av	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répat	2237,01
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1629589	2023-12-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 2331, rue Jean-Talon	Travaux publics	Réseaux d'égout	8399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1630209	2023-12-07	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 2496-2498, rue Everett	Travaux publics	Réseaux d'égout	10183,79
ULINE CANADA CORP	1630761	2023-12-12	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fourniture pour la bibliothèque Le Prévost	Culture, sports, loisirs et développement so	Act. culturelles - Dir. et adm. - À rép	515,49
UNOVA	1632215	2023-12-21	VAILLANCOURT, NATHALI	DCSLDS - GDD 2235984005 - Parc Gary-Longhi - Fabrication, installati	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Entretien et aménag. des parcs et t	72966,31
USD GLOBAL INC.	1630312	2023-12-08	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	488,19
VIDEOTRON LTEE .	1574398	2023-12-18	THELLEND, STEVE	CÂBLE 2023 - ÉLUS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances pol	713,91
WSP CANADA INC.	1580455	2023-12-07	THELLEND, STEVE	SERV. PROF. - INCIDENCE GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Construction d'infrastructures de vc	3884,54
Y. LARAMEE COUVREUR INC.	1615069	2023-12-18	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1236530001 CA23 140244 - Réfection de la toiture du chali	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Exploitation des centres commun. -	30133,40
YAN LEE CHAN	1631133	2023-12-13	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-101 - Bibliothèque Parc-Extension	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'a	Bibliothèques	566,93
							<b>1 783 624,39</b>



Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : décembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Academie Diderot (568921)	0008043	Thellend, Steve	ACA023-128, 10 Ateliers de conversation	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	0,00
Academie Diderot (568921)	0008043	Thellend, Steve	ACA023-128, 10 Ateliers de conversation	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Bibliothèques	1 990,00
Adc Communication (444719)	4260	Leclerc, Andreane	Parc ovila legaré	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeu	622,06
Ass. Quebécoise Des Arenas Et Des Instal. Laqairs1257		Steben, Frederic	Renouvellement - 2 installations - 3 surface	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	451,45
Association Des Travaux Publics Du Quebec	009378	St-Pierre, Marco	Forfait institutionnel de base à l'Inscription	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
Astorga-Acevedo, Mia (701692)	rembempl202304	Lehoux, Patrick	Remboursement requalification Premiers S	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	66,25
Astus Inc. (525298)	psinv215015	St-Pierre, Marco	ENQ 202305291201 09 Service de localisat	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	230,97
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	4,71
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl202306	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	13,43
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl202307	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais du mois	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	11,41
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl202309	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	8,06
Beauchamp, Michel (135823)	rembempl20231C	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	27,54
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl202307	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de KM di	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	59,37
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl202308	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de Km p	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	36,34
Boo! Design Inc. (123330)	7012	Levesque, Kathleen	Mise à jour d'un accroche porte (projet #1	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Rel. avec les citoyens et communicatio	78,74
Boo! Design Inc. (123330)	7094	Steben, Frederic	Création du jardin communautaire George	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeu	393,70
Boo! Design Inc. (123330)	7245	Steben, Frederic	PARC OVILA-LÉGARÉ	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeu	459,32
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl202311	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	39,84
Bruno Morin (666143)	ccu23121509	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 septembre, 10 octo	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	450,00
Camilla Chiari (666084)	ccu23121508	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 septembre, 14 nove	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	450,00
Caroca, Max (547357)	rembempl202307	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	131,00
Caroca, Max (547357)	rembempl202308	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	114,19
Caroca, Max (547357)	rembempl202309	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	74,57
Caroca, Max (547357)	rembempl20231C	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	59,78
Caroca, Max (547357)	rembempl202311	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	88,67
Caroca, Max (547357)	rembempl202312	Thellend, Steve	Rembours.aux employés des frais km pour	Services administratifs et greffe(B42K56)	Administration, finances et approvisior	50,39
Caroline Erika Lelievre (699487)	2023020	Thellend, Steve	Atelier de linogravure 1/2 : 24 octobre 202	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	450,00
Caroline Erika Lelievre (699487)	2023021	Thellend, Steve	Atelier de linogravure 2/2	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	450,00
Catherine Roy (452358)	rembempl202312	Leclerc, Andreane	Biscuit de noel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	35,36
Cegep Marie-Victorin (116099)	09517782	Leclerc, Andreane	Christiane Duchesneau - Session préparatic	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	167,98
Cegep Marie-Victorin (116099)	09519207	Lehoux, Patrick	Session préparation à la retraite Marlène N	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	162,73
Centre Communautaire Jeunesse Unie De l	ca2314033804	Collard, Pascale	Contributions financières District de Parc-E	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	4 615,00
Centre Communautaire Jeunesse Unie De l	ca211401942023	Salajan, Flavia	Programme jeunesse 2023 - dernier versem	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	31 830,00
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87289	Pugi, Benjamin	Fourniture de peintures et d'accessoires pc	Travaux publics(B42K65)	Nettoyage et balayage des voies public	163,83
Charles Dauphinais (217203)	ccu23121507	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 8 août et 12 septembr	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	300,00
Clar-Courcelles, Mathilde (652811)	rembempl202209	Lehoux, Patrick	Premier soins général	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	63,50
Club De Handball Celtique De Montreal Inc	ca211403452023	Salajan, Flavia	Clubs sportifs et activités sportives - dernie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	1 058,00
Comaq, Corporation Des Officiers Municipi	1025896	Lehoux, Patrick	Déontologie	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	236,22
Comaq, Corporation Des Officiers Municipi	1025897	Lehoux, Patrick	Les réclamations en matière de constructio	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	430,45
Comaq, Corporation Des Officiers Municipi	1025899	Lehoux, Patrick	Ce que vous devez savoir sur la jurispruden	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	236,22
Comaq, Corporation Des Officiers Municipi	1026305	Lehoux, Patrick	L'ABC de l'urbanisme municipal pour le gre	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	236,22
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	268011	Lehoux, Patrick	Deplacement taxi	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	14,50
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc	ca2314001102	Salajan, Flavia	Les leaders de demain - 2e versement	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 520,00
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc	ca2314033802	Collard, Pascale	Contributions financières District de Parc-E	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	4 615,00
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	15 429,00
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc	ca221401262023	Salajan, Flavia	Les leaders de demain - dernier versement	Services administratifs et greffe(B42K56)	Développement social	4 000,00
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	017424	Pugi, Benjamin	Travaux de soudure voiries St-Michel	Travaux publics(B42K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	751,71
David Herrera (673750)	074	Medawar, Nadine	Cours de danse en ligne	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	490,00
David Herrera (673750)	081	Larin, Nicholas	Activités aînés de St-Michel Vie Sans Fronti	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	4 340,00
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl202311	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	4,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : décembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Demers-Dubois, Caroline (167552)	rembempl202312	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	14,58
Diane Richer (271965)	stm16	Thellend, Steve	Animation Littéraire	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Bibliothèques	600,00
Dussault, Josee (670648)	rembempl202311	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	4,03
Dussault, Josee (670648)	rembempl202312	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	5,38
Ensemble Caprice (110099)	ec015	Leclerc, Andreane	ACA 023-178, Cachet pour un concert de V	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	810,50
Entraide Benevole Kouzin Kouzin (137242)	ca2314033807	Collard, Pascale	Contributions financières District de Saint-I	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	1 513,34
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019483	Leclerc, Andreane	Accordage de piano	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	140,00
Espace Multisoleil (278468)	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	9 982,00
Famelart, Marjolaine (155815)	rembempl202311	Leclerc, Andreane	Ma lettre au pere Noel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,71
Federation Quebecoise Des Municipalites (fac0049562)	Jobidon, Jocelyn	Rénovation, démolition, rénovation, votre	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	104,99	
Fondation Latinarte (181672)	23028mcll	Leclerc, Andreane	Spectacles et vernissages présentés à la m	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	456,00
Forum Jeunesse De Saint-Michel (235838)	ca2314001202	Salajan, Flavia	Ma radio, mon studio: je m'exprime et je m	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 640,00
Francois Duranleau (536670)	20231109	Leclerc, Andreane	Prestation musicale du groupe Villeray Blu	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 000,00
Frederic Demers (328319)	2515	Leclerc, Andreane	ACA023-172 Cocnert jeune public	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 259,85
Galo Reinoso (666041)	ccu23121502	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 8 août, 12 septembre,	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	600,00
Gater, Mohamed Lamine (701694)	rembempl202302	Lehoux, Patrick	Remboursement Formation premiers soins	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	112,00
Giac (324767)	9058	Lehoux, Patrick	Rencontre des membres, conférences, Thie	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	50,00
Groupe Surprenant (382052)	68712	Pugi, Benjamin	Traitement contre les souris-suivi garage, c	Travaux publics(B42K65)	Réseaux d'égout	194,23
Groupe Surprenant (382052)	68717	Pugi, Benjamin	Traitement contre les souris 8685 ave. de l'	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	194,23
Groupe Surprenant (382052)	69082	Pugi, Benjamin	Traitement contre les souris	Travaux publics(B42K65)	Réseaux d'égout	194,23
Impresaria (147420)	231004	Leclerc, Andreane	ACA023-167, Cachet Balaklava Blues	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	3 254,61
Ines Talbi (665824)	ccu23121501	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 juillet, 8 août, 12 se	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	600,00
Jeunesse Au Soleil. (41368)	ca2314033803	Collard, Pascale	Contributions financières District de Parc-E	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	4 615,00
Keithy Antoine (645764)	326	Thellend, Steve	Location studio 209	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	200,00
Kristina Troske (590323)	41	Leclerc, Andreane	ACA023-183 Spectacle L'amour te revien	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 925,00
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1134986	Thellend, Steve	Carte affaire Vincent Thomas Hamelin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Administration, finances et approvisior	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1135115	Medawar, Nadine	Cartes d'affaires Nadine Medawar	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	29,40
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1135548	Jobidon, Jocelyn	Cartes d'affaires Audrey Morency	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et sout	33,60
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extensio	ca2314033801	Collard, Pascale	Contributions financières District de Parc-E	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	4 615,00
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extensio	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	804,00
La Grande Porte (450900)	ca211401942023	Salajan, Flavia	Programme jeunesse 2023 - Dernier verser	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	56 799,00
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc. (11461:	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	650,00
La Societe Canadienne De La Croix-Rouge (	ca2114022403	Salajan, Flavia	Dans le cadre de l'assistance humanitaire f	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	11 508,24
Lachapelle, Sandrine (641736)	rembempl202311	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	125,00
Laila Mestari (698222)	231129	Thellend, Steve	Matériaux pour ateliers d'art	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	54,34
Laurence Aubin-Steben (665704)	ccu23121506	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 juillet, 12 septembr	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	600,00
Layachi, Rayan (701616)	rembempl202304	Lehoux, Patrick	Loi 90 requalification Sauveteur National,	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	116,00
Le Club De Gymnastique Les Asymetriques	ca211403452023	Salajan, Flavia	Clubs sportifs et activités sportives - dernie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	2 080,00
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl202311	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	22,86
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl202312	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	8,06
Les Contes Branches (665974)	202308	Leclerc, Andreane	Spectacle le petit robot, Location de 2 stati	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	395,00
Les Monarques De Montreal (128465)	ca2314016702	Salajan, Flavia	Pour l'embauche d'une ressource pour assi	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 700,00
Les Monarques De Montreal (128465)	ca2314033806	Collard, Pascale	Contributions financières District de Saint-I	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	1 513,33
Les Monarques De Montreal (128465)	ca211403452023	Salajan, Flavia	Clubs sportifs et activités sportives - dernie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	3 966,00
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl202303	Vaillancourt, Nathalie	Table des gestionnaires	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Rel. avec les citoyens et communicatio	10,82
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl202311	Vaillancourt, Nathalie	Rembours.aux employés des frais km pour	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Rel. avec les citoyens et communicatio	30,31
Levesque, Kathleen (168494)	rembempl202311	Vaillancourt, Nathalie	Rembours.aux employés des frais km pour	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Rel. avec les citoyens et communicatio	30,31
Librairie O-Taku Inc. (602006)	1991	Thellend, Steve	Atelier - ToteBag Personnalisé	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	409,45
Lirette-Teoli, Olivier (705121)	rembempl202312	Thellend, Steve	Boîtes cadeaux projet Alvéoles	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	13,22
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118:	20231109	Steben, Frederic	Salaire pour instructrice, surveillant et resp	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	307,09

**Villeray-St-Michel-Parc-Extension**
**Factures non associées à un bon de commande par fournisseur**
**Période : décembre 2023**

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118)	ca211403452023	Salajan, Flavia	Clubs sportifs et activités sportives - dernie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	318,00
Loisirs Communautaires Saint-Michel (118)	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	8 310,00
Marie-Eve Dostie (666183)	ccu23121504	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 juillet, 8 août et 12	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	450,00
Marine Lestrade (620078)	6	Leclerc, Andreane	ACA023-151, matériel pour atelier d'artisa	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	69,60
Martinez Padilla, Mylene (701615)	rembempl202304	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	105,83
Me Helene Guay (110755)	6254	Leclerc, Andreane	Photocopies sur facture	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13,65
Medawar, Nadine (703047)	rembempl202312	Vaillancourt, Nathalie	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	28,21
Megroureche, Nassim (573942)	rembempl202311	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	32,59
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202305	Thellend, Steve	Projet Alvéoles, achat de matériel les ruché	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	596,81
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202311	Thellend, Steve	Projet Alvéoles, achat de matériel	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	567,71
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202311	Thellend, Steve	Projet Alvéoles, Fête de clôture	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	221,87
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202311	Thellend, Steve	Projet Alvéoles, achats pour la fêtes	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	319,24
Meloche, Nadine (504330)	rembempl202311	Thellend, Steve	Projet Alvéoles, achat matériel d'art Ruche	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	121,03
Milton Andres Riano Cabrera (579600)	023	Leclerc, Andreane	Service d'accompagnement visite guidée 1	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	150,00
Milton Andres Riano Cabrera (579600)	024	Thellend, Steve	Service de accompagnement visite guidée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Autres - activités culturelles	150,00
Mimi Pontbriand (666013)	ccu23121505	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 juillet, 12 septembr	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	600,00
Omnitrans Inc. (405540)	514296859101	Arion Barbu, Simona	Dédouanement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Entretien et réfection des chaussées et	3 457,49
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraî	ca2214034312	Collard, Pascale	Bail en vigueur volet grand centre - Loyer d	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	62 213,08
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraî	ca211401942023	Salajan, Flavia	Programme jeunesse 2023 - Dernier verser	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	31 532,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entraî	ca211403472023	Salajan, Flavia	Programme activités de loisirs 2023 - 2e ve	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	6 440,00
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202305	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et esj	81,38
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et esj	23,51
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202312	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et esj	36,75
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202212	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km de m	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	17,24
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202303	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	18,83
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202304	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	1,82
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202305	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	16,80
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202306	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	6,79
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	12,43
Pin, Ludovic (702496)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	6,13
Ponton, Martin (157812)	rembempl202311	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais km pour	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	52,40
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais KM pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	41,72
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202310	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais KM du m	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	72,35
Preteroti, Laura (643732)	rembempl202311	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais KM mois	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	20,01
Productions Noredia Inc. (688298)	f2310201	Leclerc, Andreane	Inauguration du Parc Howie-Morenz	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	474,54
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202312	St-Pierre, Marco	Rencontre des contremaître	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	61,10
Raquel Cruz Crespo (653614)	rembempl202311	Leclerc, Andreane	Remboursement à envoi postale des çuvr	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	208,49
Regroupement Jeunesse En Action (59887	ca2314033805	Collard, Pascale	Contributions financières District de Saint-I	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	1 513,33
Riendeau Gravel, Genevieve (677864)	rembempl202311	Steben, Frederic	A toi la parole - espace de consultation jeu	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	204,01
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	88,53
Sandrine Ducharme (665873)	ccu23121503	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 juillet, 8 août, 12 se	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	600,00
Sanivac (450867)	0000857830	Patry, Maggie Christina	Parc chamdoré	Travaux publics(B42K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrz	113,93
Solutions Notarius Inc (119499)	455309	Bartoux, Olivier	Abonnement - CertifiO pour Professionnels	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,18
Sports Montreal Inc. (26773)	ca211403452023	Salajan, Flavia	Clubs sportifs et activités sportives - dernie	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	2 738,00
St-Pierre, Marco (364773)	rembempl202312	Vaillancourt, Nathalie	Rencontre préparatoires 17 points	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,88
Sylvain A. Trottier (265678)	lio2302	Thellend, Steve	Animation d'un atelier de jeux de société	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Bibliothèques	407,70
Sylvain A. Trottier (265678)	men2301	Thellend, Steve	Animation de deux ateliers de jeux de socié	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Bibliothèques	577,43
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais km pour	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	106,13
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202312	Steben, Frederic	Achats de bacs chez Canadien Tire	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeu	63,43
Table De Concertation Culturelle Villeray P	fac032023	-	COORDINATION DE LA TABLE DE CONCERT	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	0,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : décembre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Theatre Bouches Decousues (100045)	lpcr232401	Medawar, Nadine	ACA023-1811 représentation du conte thé	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	1 522,32
Theatre De La Pire Espece (129563)	tpe2324006	Steben, Frederic	Lumière sur le loisirs culturels 14 octobre	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	419,95
Thierno Souleymane Diallo (581328)	rembempl202305	Lehoux, Patrick	Rembours.aux employés rencontre des me	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	50,00
Tohu (111110)	ca2314016802	Salajan, Flavia	Les lumières de Saint-Michel - 2e versemer	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	500,00
Tohu (111110)	inv2023100011	Steben, Frederic	Contribution Arrondissement VSMPE - Lun	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	365,25
Valerie Blais (688903)	3	Thellend, Steve	Projet Alvéole atelier ruche d'art	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	900,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl202312	Lehoux, Patrick	Renouvellement du cours de 1ers soins req	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	78,22
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	30	Steben, Frederic	Achat de matériel Lumières sur le loisir cult	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	400,00
Zoha Khan (685355)	0044	Thellend, Steve	Atelier Henna Un Pont entre nous	Services administratifs et greffe(B42K56)	Bibliothèques	440,00
<b>Total</b>						<b>325 383,87</b>

**Dossier # : 1249359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

ATTENDU que le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) a pour objectif général d'offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Un pont entre nous » qui vise à développer des facteurs de protection chez les jeunes de 12 à 18 ans en leur offrant des ateliers et des activités artistiques ou culturelles en les mobilisant dans leurs idéation, organisation et réalisation;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

de la Ville de Montréal;

4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 78 400 \$ sur 3 ans en biens et services.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-23 15:59

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249359001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme en 2020 et a obtenu un soutien financier de soutien financier de 58 500 \$ en 2021 et un soutien financier de 75 000 \$ en 2022 et 2023 pour le projet « Un pont entre nous ». Ce projet est déployé depuis 2021 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

L'Arrondissement est satisfait des résultats du projet c'est pourquoi le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère pour la poursuite et la bonification du projet « Un pont entre nous » pour les années 2024 à 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0053-1239359001-7 mars 2023** - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour la reconduction du projet « Un pont entre nous ».

**CA22 14 0056–1228380001–8 mars 2022** – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la

demande d'aide financière.

**CA20 14 0274–1203356014–5 octobre 2020** – Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous »

## **DESCRIPTION**

Le projet s'articule autour d'un intervenant pouvant faire le relais entre les jeunes qui cumulent plusieurs facteurs de risque de délinquance ou de recrutement par des gangs de rue, la bibliothèque de Saint-Michel et les différents organismes et intervenants qui travaillent auprès des jeunes du quartier.

Tout au long de l'année, des activités culturelles sont offertes à la bibliothèque de Saint-Michel, dans les organismes partenaires et dans les parcs de l'Arrondissement. Un volet de consultation des adolescentes et adolescents est aussi mis de l'avant.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière ci-jointe a été déposée le 19 janvier 2024, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme. De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande que le conseil d'arrondissement autorise madame Nadine Medawar, directrice CSLDS, à signer tout document relatif à une entente de financement, si le projet est accepté par le ministère de la Sécurité publique. Enfin, il est recommandé que l'Arrondissement s'engage à respecter les conditions du Programme advenant l'obtention d'un financement pour le projet « Un pont entre nous ».

Le formulaire de demande d'aide financière déposé se trouve en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Plus de 1000 jeunes entre 12 et 18 ans fréquentent quotidiennement les parcs et la bibliothèque du quartier de Saint-Michel. La bibliothèque à elle seule reçoit plus de 100 adolescents chaque jour. Certains sont à risque de délinquance, d'être recrutés par les gangs de rue ou ont des amis qui en font partie.

Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes, entre autres dû au manque d'activités, le projet « Un pont entre nous » bonifie l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, à la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités culturelles et favorisera l'adoption d'attitudes prosociales. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

Le présent projet s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée Stratégie) en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes. La Stratégie propose en effet de favoriser l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes entre autres par le biais de bonifications de l'offre de services en sports et loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Le projet rejoint également le Plan d'action culturel 2023-2027 en "[Poursuivant] le développement de services offerts aux jeunes adultes et aux adolescents de 12 à 25 ans"

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant des activités dans cinq parcs ciblés qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l'harmonie sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique et compromettrait la réalisation du projet "Un pont entre nous"

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Printemps 2024 : réponse à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.
2. Avril 2024 : début du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Steve THELLEND, 23 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Andréane LECLERC  
C/d Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 868-3444

**Télécop. :**

Dossier # : 1249359001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division de la culture et de la  
bibliothèque

**Objet :**

Prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière  
au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme  
de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la  
culture pour le projet « Un pont entre nous », s'engager à  
respecter les conditions du Programme et désigner la personne  
responsable de la demande d'aide financière.



formulaire\_d\_aide\_financiere\_PPDSAC - SIGNEE (1) (1).pdf



Budget détaillé - Un pont entre nous (1).pdfgdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude AYERDI-MARTIN  
Cheffe de section

**Tél :** 514 248-9853  
**Télécop. :**

## Budget prévu - An 2

\*Note : calcul de janvier à décembre 2025

Postes budgétaires	Demande au MSP	Contribution de l'Arrondissement	Total	Détails du calcul	Complément d'informations
Salaire de l'intervenant	\$ 54 000,00	\$ -	\$ 54 000,00	32h semaine   12 mois   32,50\$ / heure	Poursuite avec le même intervenant
Période de jumelage et formation	\$ 2 000,00	\$ -	\$ 2 000,00	Environ 62h à 32\$ / heure	Poursuite de l'accompagnement
Salaire du bibliothécaire responsable du projet	\$ -	\$ 14 000,00	\$ 14 000,00	Environ 400h à 35\$ / heure	Correspond à environ une journée de travail par semaine pour coordonner le projet, rencontrer les partenaires et assurer une présence avec les jeunes.
Salaire du gestionnaire qui supervise le projet	\$ -	\$ 4 800,00	\$ 4 800,00	Environ 105h à 45\$ / heure	Entre 2h et 3h par semaine pour des rencontres statutaires, le suivi auprès de certains jeunes et de leurs parents.
Rémunération des consultant.e.s	\$ 12 000,00	\$ -	\$ 12 000,00	Environ 545h à 22\$ / heure	Partage des heures entre 3 à 5 consultant.e.s pour des rencontres hebdomadaires et la participation aux activités auprès de leurs pairs.
Amélioration des espaces	\$ 8 000,00	\$ 3 000,00	\$ 11 000,00	Budget à dépenser selon les idées des jeunes (peinture, mobilier, etc.). Budget de la Ville pour les métiers spécialisés (menuiserie, peintre, électricien, etc. et les équipes de gestion immobilière)	Proposition de projets par les consultant.e.s et leurs pairs selon leurs souhaits. Plus gros budget pour l'année complète.
Outils de travail pour l'intervenant	\$ 1 000,00	\$ 2 000,00	\$ 3 000,00	Logiciels, téléphone, papeterie et bureautique	
Cachets d'artistes et de formateurs	\$ 15 000,00	\$ -	\$ 15 000,00	Environ 30 activités à 400\$ chacune et au moins 3 fêtes à 1000\$ chacune	Présence d'artistes (musicien, danseurs, etc.)
Matériel pour les activités	\$ 5 000,00	\$ 5 000,00	\$ 10 000,00	Montant estimé pour la location ou l'achat de matériel, dont une partie est couverte via le matériel pouvant être emprunté aux équipes de la ville-centre	Pourrait inclure : sonorisation, mobilier, matériel artistique, etc.
Repas et collation pour les activités	\$ 3 000,00	\$ -	\$ 3 000,00	Montant estimé pour des collations pour les jeunes lors des activités et des repas lors des fêtes	Ex de repas : pizza ou bbq lors de la fête de l'été
<b>Totaux</b>	<b>\$ 100 000,00</b>	<b>\$ 28 800,00</b>	<b>\$ 128 800,00</b>		



## SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)<sup>1</sup> :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

### PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE<sup>2</sup>

Nom :

Titre :

Téléphone :

Adresse courriel :

## SECTION 2 – RAPPEL DES NORMES DU PROGRAMME

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, ci-après « le PPDSAC », vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans<sup>3</sup> en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Plus précisément, le PPDSAC a pour objectif d'amener les jeunes à développer des facteurs de protection pour prévenir ou atténuer les problèmes liés à la délinquance sur un territoire circonscrit.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance assure une meilleure intégration des participants à la collectivité. De plus, les interventions visent à contribuer à une appropriation du sport, des arts et de la culture de même qu'à une appropriation positive de l'espace public, tout en renforçant la capacité d'agir des personnes et des milieux, notamment par le transfert d'habiletés vers différentes sphères de la vie quotidienne et par la création ou le renforcement de partenariats.

**Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu** ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

Les activités de prévention générale ou primaire et d'éducation à la sexualité, comme les ateliers en milieu scolaire et les campagnes de sensibilisation, **ne sont pas admissibles** à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et d'orientation vers des organismes spécialisés.

<sup>1</sup> Si applicable.

<sup>2</sup> Prenez note qu'il s'agit de la personne au sein de l'organisation qui sera désignée pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative à la reddition de comptes et au renouvellement de l'aide financière.

<sup>3</sup> Le PPDSAC peut s'adapter à une clientèle plus âgée ou plus jeune. Cependant, il incombe à l'organisation soumettant un projet de démontrer la nécessité de modifier la tranche d'âge ciblée. Pour plus d'information, consulter la section « Organisations et projets admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.



### SECTION 3 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU BÉNÉFICIAIRE<sup>4</sup>

Critères d'admissibilité	Oui	Non
<p>Nous sommes une organisation admissible au programme, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une municipalité, un arrondissement, une municipalité régionale de comté, une agglomération, un regroupement de municipalités, un conseil de bande ou un village nordique;</li> <li>- un corps de police, y compris les corps de police autochtones, ayant la capacité juridique de conclure des ententes de financement, ou l'autorité dont nous relevons;</li> <li>- un organisme d'action communautaire qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalise des activités au Québec depuis plus de deux ans,</li> <li>• a produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle,</li> <li>• est membre d'un mécanisme de concertation,</li> <li>• démontre une santé financière suffisante pour mener le projet à terme.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>L'organisation responsable à la mise en œuvre du projet répond aux critères précédemment mentionnés.</b></p>		
<p>L'organisation responsable du projet répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possède une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention psychosociale;</li> <li>- Est dotée d'un intervenant chargé du déroulement des activités et répond aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité,</li> <li>• être en mesure de soutenir les jeunes et de les diriger vers les ressources appropriées,</li> <li>• posséder une formation pertinente en fonction des activités visées. À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, elle sera encadrée par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Admissibilité du projet</b></p>		
<p>Notre projet prévoit un mécanisme d'orientation, établi de concert avec des partenaires clés du milieu, pour déterminer les critères de sélection des jeunes ciblés par le projet, soit les plus vulnérables ou ceux présentant un risque plus important.</p>		
<p>Notre mécanisme répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe au processus de sélection des jeunes ciblés par le projet;</li> <li>- Assure, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;</li> <li>- Facilite l'orientation des jeunes présentant des besoins spéciaux en les dirigeant vers des ressources spécialisées;</li> <li>- Soutient l'organisation responsable du projet dans la mise en œuvre de celui-ci.</li> </ul>		
<p>Notre projet est circonscrit à un territoire précis.</p>		
<p>Notre projet cible des jeunes de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes en mesure de justifier, le cas échéant, pourquoi notre projet cible également des jeunes de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans.</li> </ul>		
<p>Notre projet présente les milieux où nous souhaitons intervenir afin de joindre la clientèle que nous ciblons.</p>		
<p>Nous sommes en mesure d'assurer le suivi des jeunes qui ont des besoins spéciaux ou de les diriger vers les ressources adéquates.</p>		

<sup>4</sup> Si votre projet ne répond pas aux critères suivants, il n'est pas admissible au programme.

#### SECTION 4 – PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Présentez votre organisation en précisant sa mission et ses principales activités. Le cas échéant, incluez dans votre réponse l'organisation responsable de la réalisation du projet.

Présentez vos expériences en matière d'intervention psychosociale, notamment dans un contexte d'intervention et de prévention de la criminalité. Le cas échéant, incluez dans votre réponse l'organisation responsable de la réalisation de votre projet.

## SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Résumez votre projet (5-6 lignes maximum).

*En quoi consiste le projet? Pour qui? Pourquoi? Quels sont ses objectifs?*

Indiquez le territoire ciblé par le projet ainsi que les milieux couverts.

Indiquez la clientèle cible du projet<sup>5</sup>.

Présentez les problématiques des jeunes ciblés et les conséquences de celles-ci dans le milieu.

Énumérez les principales activités d'intervention du projet.

<sup>5</sup> Le cas échéant, justifiez pourquoi votre projet cible des jeunes non spécifiquement visés par le PPDSAC, soit ceux de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans.



**SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Prenez note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés à l'entente de financement et que les redditions de comptes seront réalisées en fonction des résultats attendus. La présente demande de financement est pour trois ans.

Objectif général

Objectifs	Moyens <sup>6</sup>	Échéancier des moyens	Résultats attendus

<sup>6</sup> Énumérez les activités à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

**SECTION 7 – Mécanisme de référencement**

Indiquez les organisations qui composent votre mécanisme de référencement ainsi que leur contribution au projet pour lequel vous demandez une aide financière.

Organisation	Nature de la contribution

Démontrez la capacité de votre mécanisme de référencement à remplir son mandat comme décrit à la section « Projets admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

**SECTION 8 – BUDGET PRÉVU, AN 1 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
Ex. : Salaire intervenante 1	Ex. : 55 000 \$	Ex. : 10 000 \$	Ex. : 65 000 \$
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

**SECTION 8 (SUITE) – BUDGET PRÉVU, AN 2 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
<i>Ex. : Salaire intervenante 1</i>	<i>Ex. : 55 000 \$</i>	<i>Ex. : 10 000 \$</i>	<i>Ex. : 65 000 \$</i>
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.



**SECTION 8 (SUITE) – BUDGET PRÉVU, AN 3 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
<i>Ex. : Salaire intervenante 1</i>	<i>Ex. : 55 000 \$</i>	<i>Ex. : 10 000 \$</i>	<i>Ex. : 65 000 \$</i>
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.



## SECTION 9 – DOCUMENTS À ANNEXER

Annexez à la présente demande d'aide financière les documents suivants<sup>7</sup> :

- Une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation;
- Une lettre d'appui des membres du mécanisme de référencement confirmant leur participation au projet;
- Une lettre d'appui des partenaires appuyant ce projet et, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet;
- Une preuve d'adhésion à un code d'éthique reconnu;
- Les états financiers approuvés les plus récents;
- Le plus récent rapport annuel;
- Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours.

## SECTION 10 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom complet en caractères d'imprimerie)  
confirme que :

- les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- les règles et les modalités du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière* ont été consultées et prises en compte;
- toute l'information nécessaire à l'analyse de votre demande a été transmise au MSP;
- le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son financement.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée  
par voie de résolution

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

### **Demande de renseignements :**

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à [prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca).

### **Dépôts des documents demandés :**

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **19 janvier 2024** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

Prenez note qu'un accusé de réception vous sera transmis lors du traitement de votre demande par le MSP. Toutefois, en raison de la quantité de demandes d'aide financière reçues, il se peut qu'il y ait un délai important entre la réception et le traitement de votre demande.

<sup>7</sup> Si la dernière version disponible des documents a déjà été transmise au MSP, il n'est pas nécessaire de les resoumettre.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :  Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des activités gratuites aux adolescents de 12 à 18 ans de l'arrondissement en collaboration avec des organismes communautaires.			

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, via les activités offertes et les interventions, des comportements prosociaux permettant la prévention de la délinquance.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
b. <b>Équité</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>		X	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239044007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de la Ville de Montréal.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-22 13:09

**Signataire :** Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239044007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a soumis une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme en 2022 et a obtenu un soutien financier de 50 000 \$ en 2022 et de 75 000 \$ en 2023 pour le projet Prévention par le sport. Ce projet a été déployé durant les étés 2022 et 2023 dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault en collaboration avec les organismes partenaires du milieu et vise les jeunes du quartier à risque de délinquance.

L'Arrondissement est satisfait des résultats du projet c'est pourquoi le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère pour la poursuite et la bonification du projet « Prévention par le sport » pour les années 2024 à 2026. Le soutien demandé pour les années 2024 à 2026 est de 100 000\$ par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 140132 – 1237951004 – 2 mai 2023** – Accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 \$ aux Monarques de Montréal, 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

**CA23 140021 – 1227951005 – 7 février 2023** – Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention

par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

**CA22 140124-1228380002-3 mai 2022** – Accorder une contribution financière totalisant 55 000 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période du 4 mai au 10 septembre 2022, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 30 510 \$ aux Monarques de Montréal, 14 890 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 9 600 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

## DESCRIPTION

Le projet « Prévention par le sport » vise à offrir des activités sportives extérieures gratuites dans cinq (5) parcs de l'arrondissement situés dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault afin de soutenir le développement de facteurs de protection pour les jeunes à risque de délinquance âgés de 12 à 18 ans. Les cinq (5) parcs ciblés sont les parcs Ovila-Légaré, René-Goupil, Champdoré, George-Vernot et François-Perrault. Une activité aura aussi lieu durant l'année scolaire à l'école Louis-Joseph-Papineau.

Des ligues de basketball, soccer, baseball et volleyball informelles (donc sans inscription préalable), ainsi que des activités de kickboxing, complémentaires aux autres activités sportives déployées sur le territoire seront ainsi organisées par des entraîneuses et des entraîneurs qualifiés œuvrant pour les trois (3) organismes communautaires suivants qui seront partenaires de réalisation du projet : Les Monarques de Montréal, Loisirs communautaires de Saint-Michel et le Club espoir jeunesse. Les jeunes pourront donc, de manière libre et volontaire, se joindre à ces activités tout au long du projet. Des médiatrices urbaines et des médiateurs urbains du Patro Villeray, ainsi que des agentes et agents pivots du Centre Lasallien participeront aussi à ces activités afin de soutenir les jeunes en difficulté et les référer à des ressources adaptées à leurs besoins particuliers.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière ci-jointe a été déposée le 19 janvier 2024, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme. De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande que le conseil d'arrondissement autorise madame Nadine Medawar, directrice CSLDS, à signer tout document relatif à une entente de financement, si le projet est accepté par le ministère de la Sécurité publique. Enfin, il est recommandé que l'Arrondissement s'engage à respecter les conditions du Programme advenant l'obtention d'un financement pour le projet « Prévention par le sport ».

## JUSTIFICATION

Afin de contrer les facteurs qui augmentent le risque de délinquance chez ces jeunes en période estivale en raison entre autres du manque d'activités, le projet « Prévention par le sport » bonifiera l'offre de services offerts aux jeunes et proposera une solution de rechange à la criminalité, à la délinquance et à la violence. Il offrira aux jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives, favorisera l'adoption d'attitudes prosociales, encouragera une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale. Le projet aura également pour effet de soutenir la présence et l'implication d'organismes communautaires dans les milieux.

### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement VSP :**

Le présent projet s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (ci-après nommée Stratégie) en misant sur des actions adaptées et des acteurs significatifs pour les jeunes. La Stratégie propose en effet de favoriser l'inclusion sociale et la participation sociale des jeunes entre autres par le biais de

bonifications de l'offre de services en sports et loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans. Par la création de 4 groupes d'activités réservés aux jeunes filles, le projet s'inscrit également dans les recommandations du Diagnostic sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées de l'arrondissement réalisé en 2023.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement (priorité 9) en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu;
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19) en proposant des activités dans cinq parcs ciblés qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l'harmonie sociale.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait le dépôt de la demande de soutien financier auprès du ministère de la Sécurité publique et compromettrait la réalisation du projet « Prévention par le sport ».

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2024 : réponse à la demande d'aide financière déposée au ministère de la Sécurité publique.

1. Avril 2024 : début du projet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239044007

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.



Grille\_analyse\_Montreal\_2030\_GDD1239044007.pdf



vsp\_formulaire\_d\_aide\_financiere\_programme\_de\_prevention\_de\_la\_delinquance\_VSP\_signé.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**



## SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)<sup>1</sup> :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

### PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE<sup>2</sup>

Nom :

Titre :

Téléphone :

Adresse courriel :

## SECTION 2 – RAPPEL DES NORMES DU PROGRAMME

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, ci-après « le PPDSAC », vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans<sup>3</sup> en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Plus précisément, le PPDSAC a pour objectif d'amener les jeunes à développer des facteurs de protection pour prévenir ou atténuer les problèmes liés à la délinquance sur un territoire circonscrit.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance assure une meilleure intégration des participants à la collectivité. De plus, les interventions visent à contribuer à une appropriation du sport, des arts et de la culture de même qu'à une appropriation positive de l'espace public, tout en renforçant la capacité d'agir des personnes et des milieux, notamment par le transfert d'habiletés vers différentes sphères de la vie quotidienne et par la création ou le renforcement de partenariats.

**Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu** ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de services existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

Les activités de prévention générale ou primaire et d'éducation à la sexualité, comme les ateliers en milieu scolaire et les campagnes de sensibilisation, **ne sont pas admissibles** à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et d'orientation vers des organismes spécialisés.

<sup>1</sup> Si applicable.

<sup>2</sup> Prenez note qu'il s'agit de la personne au sein de l'organisation qui sera désignée pour administrer le protocole d'entente ainsi que toute documentation relative à la reddition de comptes et au renouvellement de l'aide financière.

<sup>3</sup> Le PPDSAC peut s'adapter à une clientèle plus âgée ou plus jeune. Cependant, il incombe à l'organisation soumettant un projet de démontrer la nécessité de modifier la tranche d'âge ciblée. Pour plus d'information, consulter la section « Organisations et projets admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.





### SECTION 3 – GRILLE D'AUTOÉVALUATION DU BÉNÉFICIAIRE<sup>4</sup>

Critères d'admissibilité	Oui	Non
<p>Nous sommes une organisation admissible au programme, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une municipalité, un arrondissement, une municipalité régionale de comté, une agglomération, un regroupement de municipalités, un conseil de bande ou un village nordique;</li> <li>- un corps de police, y compris les corps de police autochtones, ayant la capacité juridique de conclure des ententes de financement, ou l'autorité dont nous relevons;</li> <li>- un organisme d'action communautaire qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalise des activités au Québec depuis plus de deux ans,</li> <li>• a produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle,</li> <li>• est membre d'un mécanisme de concertation,</li> <li>• démontre une santé financière suffisante pour mener le projet à terme.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>L'organisation responsable à la mise en œuvre du projet répond aux critères précédemment mentionnés.</b></p>		
<p>L'organisation responsable du projet répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possède une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention psychosociale;</li> <li>- Est dotée d'un intervenant chargé du déroulement des activités et répond aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité,</li> <li>• être en mesure de soutenir les jeunes et de les diriger vers les ressources appropriées,</li> <li>• posséder une formation pertinente en fonction des activités visées. À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, elle sera encadrée par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.</li> </ul> </li> </ul>		
<p><b>Admissibilité du projet</b></p>		
<p>Notre projet prévoit un mécanisme d'orientation, établi de concert avec des partenaires clés du milieu, pour déterminer les critères de sélection des jeunes ciblés par le projet, soit les plus vulnérables ou ceux présentant un risque plus important.</p>		
<p>Notre mécanisme répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe au processus de sélection des jeunes ciblés par le projet;</li> <li>- Assure, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;</li> <li>- Facilite l'orientation des jeunes présentant des besoins spéciaux en les dirigeant vers des ressources spécialisées;</li> <li>- Soutient l'organisation responsable du projet dans la mise en œuvre de celui-ci.</li> </ul>		
<p>Notre projet est circonscrit à un territoire précis.</p>		
<p>Notre projet cible des jeunes de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes en mesure de justifier, le cas échéant, pourquoi notre projet cible également des jeunes de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans.</li> </ul>		
<p>Notre projet présente les milieux où nous souhaitons intervenir afin de joindre la clientèle que nous ciblons.</p>		
<p>Nous sommes en mesure d'assurer le suivi des jeunes qui ont des besoins spéciaux ou de les diriger vers les ressources adéquates.</p>		

<sup>4</sup> Si votre projet ne répond pas aux critères suivants, il n'est pas admissible au programme.

#### SECTION 4 – PRÉSENTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Présentez votre organisation en précisant sa mission et ses principales activités. Le cas échéant, incluez dans votre réponse l'organisation responsable de la réalisation du projet.

Présentez vos expériences en matière d'intervention psychosociale, notamment dans un contexte d'intervention et de prévention de la criminalité. Le cas échéant, incluez dans votre réponse l'organisation responsable de la réalisation de votre projet.

## SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Résumez votre projet (5-6 lignes maximum).

*En quoi consiste le projet? Pour qui? Pourquoi? Quels sont ses objectifs?*

Indiquez le territoire ciblé par le projet ainsi que les milieux couverts.

Indiquez la clientèle cible du projet<sup>5</sup>.

Présentez les problématiques des jeunes ciblés et les conséquences de celles-ci dans le milieu.

Énumérez les principales activités d'intervention du projet.

<sup>5</sup> Le cas échéant, justifiez pourquoi votre projet cible des jeunes non spécifiquement visés par le PPDSAC, soit ceux de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans.

**SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Prenez note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés à l'entente de financement et que les redditions de comptes seront réalisées en fonction des résultats attendus. La présente demande de financement est pour trois ans.

Objectif général

Objectifs	Moyens <sup>6</sup>	Échéancier des moyens	Résultats attendus

<sup>6</sup> Énumérez les activités à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

**SECTION 7 – Mécanisme de référencement**

Indiquez les organisations qui composent votre mécanisme de référencement ainsi que leur contribution au projet pour lequel vous demandez une aide financière.

Organisation	Nature de la contribution

Démontrez la capacité de votre mécanisme de référencement à remplir son mandat comme décrit à la section « Projets admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

**SECTION 8 – BUDGET PRÉVU, AN 1 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
<i>Ex. : Salaire intervenante 1</i>	<i>Ex. : 55 000 \$</i>	<i>Ex. : 10 000 \$</i>	<i>Ex. : 65 000 \$</i>
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

**SECTION 8 (SUITE) – BUDGET PRÉVU, AN 2 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
<i>Ex. : Salaire intervenante 1</i>	<i>Ex. : 55 000 \$</i>	<i>Ex. : 10 000 \$</i>	<i>Ex. : 65 000 \$</i>
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.

**SECTION 8 (SUITE) – BUDGET PRÉVU, AN 3 (1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026)**

Vous pouvez vous référer aux sections « Dépenses admissibles » et « Dépenses non admissibles » du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*. Veuillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires	Sommes demandées au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires	Total
<i>Ex. : Salaire intervenante 1</i>	<i>Ex. : 55 000 \$</i>	<i>Ex. : 10 000 \$</i>	<i>Ex. : 65 000 \$</i>
<b>TOTAL</b>			

Une contribution minimale de 10 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire. Elle peut provenir de ses partenaires. Cette contribution pourra provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, dans la mesure où le cumul des aides financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet ne dépasse pas la valeur réelle des dépenses admissibles.





## SECTION 9 – DOCUMENTS À ANNEXER

Annexez à la présente demande d'aide financière les documents suivants<sup>7</sup> :

- Une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation;
- Une lettre d'appui des membres du mécanisme de référencement confirmant leur participation au projet;
- Une lettre d'appui des partenaires appuyant ce projet et, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet;
- Une preuve d'adhésion à un code d'éthique reconnu;
- Les états financiers approuvés les plus récents;
- Le plus récent rapport annuel;
- Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours.

## SECTION 10 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (nom complet en caractères d'imprimerie)  
confirme que :

- les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- les règles et les modalités du *Guide de présentation d'une demande d'aide financière* ont été consultées et prises en compte;
- toute l'information nécessaire à l'analyse de votre demande a été transmise au MSP;
- le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son financement.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée  
par voie de résolution

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

### **Demande de renseignements :**

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à [prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca](mailto:prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca).

### **Dépôts des documents demandés :**

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **19 janvier 2024** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

Prenez note qu'un accusé de réception vous sera transmis lors du traitement de votre demande par le MSP. Toutefois, en raison de la quantité de demandes d'aide financière reçues, il se peut qu'il y ait un délai important entre la réception et le traitement de votre demande.

<sup>7</sup> Si la dernière version disponible des documents a déjà été transmise au MSP, il n'est pas nécessaire de les resoumettre.

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044007

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :</p> <p>Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, et de favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir des activités sportives gratuites dans cinq parcs ciblés de l'arrondissement de VSP à des jeunes âgés de 12 à 18 ans en collaboration avec des organismes communautaires.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires communautaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239044008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social , Division des sports\_des loisirs et du  
développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes  
dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien  
des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce,  
pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

D'approuver les demandes de reconnaissance de 5 organismes dans le cadre de la Politique  
de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et  
ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-22 13:04

**Signataire :** Nadine MEDAWAR

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239044008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a adopté sa toute première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Cette Politique, qui remplace le cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes en vigueur depuis 2008, vise à recentrer les collaborations avec les organismes œuvrant à l'accomplissement de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DSCLDS) ainsi qu'à mettre en valeur le travail de tous les OBNL partenaires.

Les principaux objectifs de cette Politique sont de :

- valoriser, promouvoir, accompagner et soutenir l'action des organismes qui interviennent dans les champs de compétence de la DCSLDS et qui sont actifs sur son territoire;
- faire émerger le dynamisme et la créativité en misant sur l'initiative des acteurs locaux et sur la vitalité du milieu;
- consolider ses liens de collaboration avec les organismes qui desservent la population de VSP;
- maintenir une veille quant au fonctionnement démocratique des organismes pour assurer une gestion saine et durable des fonds publics qui pourraient leur être octroyés;
- faciliter l'atteinte des objectifs de la DCSLDS et des organismes (objectifs communs);
- reconnaître et soutenir l'action bénévole telle qu'elle s'exerce dans les organismes;
- assurer une utilisation juste et optimale des ressources publiques par un soutien adapté aux besoins spécifiques des milieux.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans les recommandations du Vérificateur général.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 140202 – 1239044001 – 4 juillet 2023 – Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Jeunesse au Soleil, « La Perle retrouvée » Haïti - Canada et Villeray dans l'Est, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non

lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2025.  
**CA23 140020 – 1229070015 – 7 février 2023** – Approuver les demandes de reconnaissance de 3 organismes : Atelier culture vélo, Bibliothèque des jeunes de Montréal et Réseau alimentaire de l'Est de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 février 2023 au 31 décembre 2025.

**CA22 140162 – 1229070005 – 7 juin 2022** – Approuver les demandes de reconnaissance de 2 organismes, The Long Hall / Le corrid'art et Aluma, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 juin 2022 au 31 décembre 2025.

## **DESCRIPTION**

Conformément aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation établis, la DCSLDS a pris connaissance des dossiers de reconnaissance qui lui ont été soumis. Une analyse rigoureuse des dossiers a permis de déterminer le statut de reconnaissance des organismes ayant déposé une demande en fonction des trois catégories de statuts prévus dans la Politique :

### **Catégorie A**

Il s'agit d'un organisme dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de la DCSLDS. Enraciné dans son milieu depuis plusieurs années, il contribue au dynamisme de celui-ci par sa participation active à la vie communautaire et son étroite collaboration avec la DCSLDS. Son offre de services est diversifiée, accessible et complémentaire, et il dessert différentes clientèles, et ce, tout au long de l'année. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

### **Catégorie B**

Il s'agit d'un organisme dont une partie de la mission est en lien avec les responsabilités de la DCSLDS. Impliqué dans son milieu, il participe à certains aspects de la vie communautaire. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyens. Il démontre une gouvernance démocratique et une saine gestion des ressources (financières, humaines).

### **Catégorie C**

Il s'agit d'un organisme dont la mission est autre ou complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement. Son offre de services contribue à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, et son intervention a une portée limitée en ce qui concerne les responsabilités de la DCSLDS. Il se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à un OBNL.

## **Organismes reconnus par le présent dossier**

Le présent dossier vise à approuver la reconnaissance des cinq organismes suivants (voir les tableaux ajoutés en pièce jointe) :

- Brique par brique (Catégorie B);
- Centre socioéducatif Lasallien (Catégorie A);
- Regroupement jeunesse en action (Catégorie C);
- Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension (Catégorie B);
- Table de quartier Parc-Extension (Catégorie B).

## **JUSTIFICATION**

**Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :**

- Le présent dossier décisionnel est en lien direct avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement VSP;
- La DCSLDS a le mandat d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire de l'arrondissement et de s'assurer que les attentes et les besoins de la population sont satisfaits en matière de culture, de sports, de loisirs et de développement social;
- La DCSLDS souhaite à cet effet s'associer à des OBNL œuvrant dans les mêmes champs de compétences. Les OBNL souhaitant obtenir une reconnaissance doivent répondre à certains critères d'admissibilité, entre autres en fonction de leur mission, de leur statut juridique, de leur vie démocratique ainsi que de leur offre de service;
- L'approbation des statuts de reconnaissance permet de mieux accompagner et de mieux soutenir les organismes dans l'accomplissement de leur mission, d'ajuster l'offre de service en fonction du statut de l'organisme et, ainsi, de recentrer les collaborations.

Cette reconnaissance se matérialise par un soutien administratif, financier, locatif, professionnel, promotionnel ou technique, et ce, tel que défini à l'annexe 2 de la Politique.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

**Priorité 9** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire de VSP. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

**Priorité 19** : Le présent dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais, particulièrement la population de VSP, des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.



**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Joëlle LACROIX  
Cheffe de division SLDS - Développement  
social et expertise

**Tél :** 438 833-1838  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239044008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019\_FINAL-VF\_BxB.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019\_FINAL-VF\_CSL.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019\_FINAL-VF\_RJA.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019\_CONCERTATION-VF\_TCVPE.pdf



Grille d'analyse et d'admissibilité 2019\_CONCERTATION-VF\_TQPE.pdf



Grille\_analyse\_Montreal\_2030\_GDD1239044008.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve DEGUIRE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438 861-5805  
**Télécop. :**

## Grille de pointage

Nom de l'organisme

Brique par brique

### ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

### ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	10
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

<b>Résultat obtenu</b>	<b>81</b>
<b>STATUT</b>	<b>B</b>
<b>Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL</b>	<b>B</b>
<b>STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION</b>	<b>B</b>

\* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

## Grille de pointage

Nom de l'organisme

Centre Socioéducatif Lasallien

### ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

### ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
OFFRE DE SERVICES	20	20
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	5
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	15
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	8
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	7
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	10

<b>Résultat obtenu</b>	<b>92</b>
<b>STATUT</b>	<b>A</b>
<b>Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL</b>	<b>A</b>
<b>STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION</b>	<b>A</b>

\* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

## Grille de pointage

<b>Nom de l'organisme</b>	Regroupement jeunesse en action
---------------------------	---------------------------------

### ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

### ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	5
OFFRE DE SERVICES	20	16
PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE	5	1
DIVERSITÉ DE LA CLIENTÈLE	10	10
TAILLE DE L'ORGANISME	15	6
SAINÉ GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	5
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	10	8
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	10	7
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	10	6

<b>Résultat obtenu</b>	<b>64</b>
<b>STATUT</b>	<b>C</b>
<b>Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL</b>	<b>B</b>
<b>STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION</b>	<b>C</b>

\* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

## Grille de pointage

<b>Nom de l'organisme</b>	Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension (TCCVPE)
---------------------------	---

### ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

### ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
ANALYSE DES BESOINS ET OFFRE DE SERVICES	14	14
MOBILISATION DES PARTENAIRES	16	14
INTERSECTIONNALITÉ	8	5
PORTÉ DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISME	7	4
SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	11	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	16	13
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	8

<b>Résultat obtenu</b>	<b>84</b>
<b>STATUT</b>	<b>B</b>
<b>Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL</b>	<b>A</b>
<b>STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION</b>	<b>B</b>

\* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

## Grille de pointage

<b>Nom de l'organisme</b>	Table de quartier Parc-Extension
---------------------------	----------------------------------

### ADMISSIBILITÉ

	Admissible
EXCLUSION	oui
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS MUNICIPALES	oui
PLAN JURIDIQUE	oui
LIEU DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS	oui

### ANALYSE SYNTHÈSE

	Pointage maximal	Pointage obtenu
LIEN ENTRE LA MISSION DE L'ORGANISME ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DCSLDS	10	10
ANALYSE DES BESOINS ET OFFRE DE SERVICES	14	14
MOBILISATION DES PARTENAIRES	16	15
INTERSECTIONNALITÉ	8	8
PORTÉ DE L'INTERVENTION DE L'ORGANISME	7	5
SAINTE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES	10	7
CONCERTATION ET ENRACINEMENT	11	9
VIE ASSOCIATIVE ET GESTION DÉMOCRATIQUE	16	16
ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS, LES BÉNÉVOLES ET LES EMPLOYÉS	8	2

<b>Résultat obtenu</b>	<b>86</b>
<b>STATUT</b>	<b>B</b>
<b>Statut maximum pouvant être obtenu en fonction du lien entre la mission DCSLDS et celle de l'OBNL</b>	<b>A</b>
<b>STATUT NORMALISÉ EN FONCTION DE LA MISSION</b>	<b>B</b>

\* Catégories en fonction du pourcentage obtenu (arrondi à l'unité):

- ▶ 60 % à 74 % = Statut C
- ▶ 75 % à 89 % = Statut B
- ▶ 90 % à 100 % = Statut A

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239044008

Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Projet : Approuver les demandes de reconnaissance de 5 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2025.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :  Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 9 : L'un des principaux résultats attendus pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030 est d'assurer la pérennité du milieu communautaire. En donnant une reconnaissance ainsi que le soutien associé à des OBNL dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien, nous concourons à leur pérennité et à la continuité de leurs services.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. En offrant une reconnaissance et le soutien associé aux OBNL, nous collaborons avec ces partenaires communautaires pour que les citoyennes et citoyens puissent trouver réponse à leurs besoins dans leurs milieux de vie.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249574003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-01-18 11:30

**Signataire :** Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249574003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 140023 - 1239574001 - 7 février 2023** - Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2023 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 \$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2024 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

**JUSTIFICATION**

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2023 en lien avec la santé et sécurité au travail.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :  
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de février 2024, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2024.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe  
(Steve THELLEND)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1249574003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249574003 - Affectation surplus - SST.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Steve THELLEND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1249574003

Nature du dossier:

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Financement:

Affectation du surplus SST de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25,000 \$	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 \$

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000	XXXXX \$	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		XXXXX \$

Clé comptable  
d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Crédits autorisés  
pour les dépenses

Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
		25,000.00 \$

Note important :

Le virement de crédit du poste d'affectation à la clé comptable d'imputation est requis à chaque dépense approuvée  
Le total des dépenses nettes **ne doit pas dépassé les 25 000 \$** autorisés



**Dossier # : 1249574003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des  
ressources financières et matérielles

**Objet :**

Autoriser une affectation de 25 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249574003.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249574003

Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*

Projet : SO

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 \$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.  De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2024 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1249574001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

1- d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-01-18 11:29

**Signataire :** Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249574001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un budget discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 14 0022 - 1239574001 - 7 février 2023** - Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2023.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au budget discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2024 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du budget discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au budget discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.

Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'affectation maximale de 62 500 \$ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Par sa grande diversité de contributions financières à des organismes à but non lucratif, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de :

### **Solidarité, équité et inclusion ainsi :**

Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs par la distribution de paniers alimentaires.

### **Vie de quartier :**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins par l'organisation de fêtes, festivals et autres activités sociaux-culturelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de février 2024, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2024.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1249574001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249574001 - affectation surplus budget des élus aide aux organismes.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Steve THELLEND  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-6504

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255  
**Division :** Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe



## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: **1249574001**

Objet du dossier:

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

Financement: 2440.0000000.000000.00000.31020.000000,0000,000000,000000,00000.00000

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Ensemble du territoire		12,500.00 \$	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 \$	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 \$	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
<b>TOTAL GDD</b>		<b>62,500.00 \$</b>		

Dossier # : 1249574001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :**

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249574001.docx.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249574001

Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*

Projet : SO

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 6 : élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs</i> <i>Priorité 19 : offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2024 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1234539011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-26 12:10

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234539011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**FONDS DE LA MAIRESSE**

- 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord—pour la 4<sup>e</sup> édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel
- 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA)—pour la Fête de Noël

250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse—pour la 14<sup>e</sup> édition de leur Quillethon  
200 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes—pour les cours de musique  
200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est)—pour la Fête hivernale  
250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action—pour la Fête de Noël  
200 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de Saint-Valentin  
250 \$ à Théâtre du Renard—pour le spectacle « La rébellion du minuscule » offert aux élèves du secondaire de l'Académie Roberval de Villeray  
500 \$ à Villeray dans l'Est—pour la Fête de Noël 2023

#### **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**

500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi MTL Centre-Nord—pour la 4<sup>e</sup> édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel  
500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal—pour les Magasins-partage de Noël 2023  
500 \$ à Villeray dans l'Est—pour la Fête de Noël 2023

#### **DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la distribution des cadeaux de Noël 2023

#### **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

300 \$ à Groupe des Bénévoles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> Avenue—pour la Fête de remerciement aux membres  
300 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour 1<sup>re</sup> édition de l'Artiste junior  
300 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour 2<sup>e</sup> édition de Femme Hispanique  
500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de la Saint-Valentin

#### **DISTRICT DE VILLERAY**

500 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi MTL Centre-Nord—pour la 4<sup>e</sup> édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel  
300 \$ à Entreprise Severine —pour le Spectacle Zulah  
500 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes—pour les cours de musique  
500 \$ à Héritage Hispanique du Québec—pour 2<sup>e</sup> édition de Femme Hispanique  
500 \$ à Villeray dans l'Est—pour Fête de Noël 2023

#### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan



stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Flavia SALAJAN)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-17

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443  
**Télécop. :** 514 872-4682

Joëlle LACROIX  
Cheffe de Divison développement social et  
expertise

**Tél :** 514 868-3446  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1234539011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234539011\_Contribution financiere-14 org\_budget élus février.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Flavia SALAJAN  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-868-0848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-25

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 514-346-6255

**Division** : Villeray - Saint-Michel - Parc-  
Extension , Direction des services  
administratifs et du greffe

N° de dossier:

1234539011

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.

Financement:

Budget de fonctionnement- Budget discrétionnaire du CA

Bénéficiaire:

QUATORZE (14) ORGANISMES

Je certifie qu'il y aura des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2024 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés, une fois que la résolution pour le dossier 1249574001 (« Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024. ») sera adoptée.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord	pour la 4e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 \$	FONDS DE LA MAIRESSE	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA)	pour la Fête de Noël	250.00 \$		
Corporation d'Éducation Jeunesse	l'organisation de la 14e édition du Quillemthon.	250.00 \$		
Comité Civil Escadron 96 Alouettes	pour les cours de musique	200.00 \$		
Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est)	pour la Fête hivernale	200.00 \$		
Regroupement Jeunesse en Action	pour la Fête de Noël	250.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	pour la Fête de Saint-Valentin	200.00 \$		
Théâtre du Renard	pour le spectacle « La rébellion du minuscule » offert aux élèves du secondaire de l'Académie Roberval de Villeray	250.00 \$		
Villeray dans l'Est	pour la Fête de Noël 2023	500.00 \$		
Carrefour Jeunesse Emploi MTL Centre-Nord	pour la 4e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 \$	FONDS FRANCOIS-PERRAULT	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	pour les Magasins-partage de Noël 2023	500.00 \$		
Villeray dans l'Est	pour la Fête de Noël 2023	500.00 \$		
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	pour la distribution des cadeaux de Noël 2023	500.00 \$	DISTRICT DE PARC-EXTENSION	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue	pour la Fête de remerciement aux membres	300.00 \$	DISTRICT DE SAINT-MICHEL	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Héritage Hispanique du Québec	pour 1re édition de l'Artiste junior	300.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	pour 2e édition de Femme Hispanique	300.00 \$		
Saint-Michel Vie Sans Frontières	pour la Fête de la Saint-Valentin	500.00 \$		
Carrefour Jeunesse Emploi MTL Centre-Nord	pour la 4e édition du Salon de l'emploi et de la formation de Saint-Michel	500.00 \$	DISTRICT DE VILLERAY	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
Entreprise Severine	pour le Spectacle Zulah	300.00 \$		
Comité Civil Escadron 96 Alouettes	pour les cours de musique	500.00 \$		
Héritage Hispanique du Québec	pour 2e édition de Femme Hispanique	500.00 \$		
Villeray dans l'Est	pour Fête de Noël 2023	500.00 \$		
<b>TOTAL GDD</b>		<b>8,300.00 \$</b>		

**Dossier # : 1234539011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Objet :**

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 1 500 \$ à Carrefour jeunesse emploi Mtl Centre-Nord; 250 \$ à Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les Latino-américains (COPATLA); 250 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 700 \$ à Comité Civil Escadron 96 Alouettes; 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel Est); 250 \$ à Regroupement Jeunesse en Action; 700 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Théâtre du Renard; 1 500 \$ à Villeray dans l'Est; 500 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal; 500 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 300 \$ à Groupe des Bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 300 \$ à Héritage Hispanique du Québec (1re édition de l'Artiste junior ); 300 \$ à Entreprise Severine; 800 \$ à Héritage Hispanique du Québec (2e édition de Femme Hispanique), le tout, pour diverses activités.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1234539011.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Adjointe de direction CSLDS

**Tél :** 514 868-3443

**Télécop. :** 514 872-4682

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234539011

Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Projet : Demandes de contributions financières des élu(e)s

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1249335001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2024.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
  
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
  
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
  
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2024, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

**Signé par** Nadine MEDAWAR **Le** 2024-01-23 16:01

**Signataire :**

Nadine MEDAWAR

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249335001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de février à décembre 2024 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 14 0314 **1239335013 - 7 novembre 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2023.

CA23 14 0280 - **1239335009 - 3 octobre 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2023.

CA23 14 0258 - **1239335008 - 5 septembre 2023** - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de septembre à décembre 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de février à décembre 2024. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2024. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :**

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2024 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-15

Andréane LECLERC  
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

**Tél :** 438 994-1439  
**Télécop. :** 514 872-4682



EP-Banniere ordonnance.JPG

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION**

**515.** Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m<sup>2</sup> et d'une superficie maximale de 2,5 m<sup>2</sup> si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m<sup>2</sup>;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et sa hauteur supérieure à 9 m.

### **CHAPITRE IV ORDONNANCES**

**516.** Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

---

01-283-27, a. 4 (2003).

### **CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS**

**517.** Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

#### **SECTION I PETITE ENSEIGNE**

**518.** Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

**519.** Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m<sup>2</sup> peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements  
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension  
Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.



## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

### **Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2024**

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2024 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1249335001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque

**Objet :** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2024.



gdd\_grille\_analyse\_montreal\_2030\_1249335001\_février 2024.pdf



EP-CALENDRIER-février 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Murtha JOSEPH  
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514.868.3447  
**Télécop. :** 514 872-4682

Informations Générales								Drogations aux règlements municipaux				Mobiliers urbains					Demande d'autorisation/bes				Spécifications au sujet de l'activité							
No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaires P-1 art. 8 (vente)	Horaires P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaires RCA 17-14002 art. 6 (bruit)	Horaires C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	FEV	1 au 28	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
2	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc De Normanville	FEV	3	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	31	100	
3	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Ovila-Légaré	FEV	3	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	100	
4	S	Fête hivernale de l'Est	Action Saint-Michel Est	Parc Ovila-Légaré (Fermeture 483, boul. Pie IX à Ovila-Légaré)	FEV	3	11-17h			11-17h				5	3	12			X				LO	CO	PR	30	200	
5	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	FEV	3-10-17-24	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
6	S	Fête hivernale de l'est	Action Saint-Michel Est	Parc Ovila-Légaré (Fermeture 483, boul. Pie IX à Ovila-Légaré)	FEV	4	11-17h			11-17h				5	3	12			X				LO	CO	PR	30	200	
7	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Gary-Longhi	FEV	4	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	100	
8	P	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Jarry	FEV	10	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	31	100	
9	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc François-Perrault	FEV	10	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	100	
10	F	LCSM Bouge Blanc (ANNULÉ)	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	FEV	10	12-16h			12-16h				6	6								LO	CO	PR	30	300	
11	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Turin	FEV	11	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	31	100	
12	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc René-Goupil	FEV	11	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	100	
13	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	FEV	17	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	30	100	
14	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Le Prévost	FEV	17	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	100	
15	P	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Saint-Roch	FEV	18	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	33	100	
16	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	FEV	18	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	100	
17	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc François-Perrault	FEV	24	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	30	100	
18	P	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Howard	FEV	24	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	33	100	
19	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Yvette	FEV	25	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	30	100	
20	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc De Normanville	FEV	25	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	31	100	
21	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAR	1 au 31	01-24h			01-24h													ME	CO	N+	33	12000	
22	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Villeray	MAR	2	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	31	100	
23	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Champdoré	MAR	2	14-16h			14-16h													LO	SP	RE	30	100	
24	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAR	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
25	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Gabriel-Sagard	MAR	3	10-12h			10-12h													LO	SP	RE	30	100	

26	P	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Dickie-Moore	MAR	3	14-16h			14-16h										LO	SP	RE	33	100	
27	F	Camp relâche	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	MAR	4 au 8	8-18h			8-18h										LO	SP	PR	30	250	
28	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc François-Perrault	MAR	6	10-12h			10-12h										LO	SP	RE	30	100	
29	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Le Prévost	MAR	6	14-16h			14-16h										LO	SP	RE	31	100	
30	P	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Jarry	MAR	9	10-12h			10-12h										LO	SP	RE	31	100	
31	F	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Nicolas-Tillemont	MAR	9	14-16h			14-16h										LO	SP	RE	30	100	
32	V	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Jean-Marie-Lamonde	MAR	10	10-12h			10-12h										LO	SP	RE	31	100	
33	S	Hiver-O-Parc	Arrondissement VSP	Parc Sainte-Lucie	MAR	10	14-16h			14-16h										LO	SP	RE	30	100	
34	P	Doxologie	Communauté hellénique du Grand Montréal	Rue Saint-Roch (De Wiseman à Bloomfield)	MAR	24	10-13h			10-13h	10-13h								X	ME	CO	N+	33	1000	
35	P	Défilé grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	MAR	24	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h			5	2	##			X	X	ME	CO	N+	33	5000
36	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	AVR	1 au 30	01-24h			01-24h										ME	CO	N+	33	12000	
38	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AVR	6-13-20-27	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
39	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	MAI	1 au 31	01-24h			01-24h										ME	CO	N+	33	12000	
40	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	MAI	4-5	23h30-00h30			23h30-00h30										ME	RE	N+	31	2000	
41	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	4-11-18-25	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
42	S	Marche sclérose en plaque	Société canadienne de la sclérose en plaques	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	26	5-17h			5-17h										ME	CM	EX	30	500	
43	S	Courses Cross-Country	Collège Sainte-Marie	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	MAI	28	7-11h	7-11h		7-11h										LO	SP	N-	30	300	
44	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	JUN	1 au 30	01-24h			01-24h										ME	CO	N+	33	12000	
45	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUN	1-8-15-22-29	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
46	F	Bouge Vert	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	JUN	15	12-20h			12-20h										LO	FE	PR	30	400	
47	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	JUL	6-13-20-27	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	
48	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédérick-Back (Voie Polyvalente)	AOU	3-10-17-24-31	9-11h			9-11h										ME	SP	PR	30	100	

49	F	Festival jeunesse	Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM)	Parc François-Perrault	AOU	10	12-20h			12-20h													LO	FE	PR	30	400	
50	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back	SEP	7-14-21-28	9-11h			9-11h													ME	SP	PR	30	100	
				(Voie Polyvalente)																								
51	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back	OCT	5-12-19-26	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100		
				(Voie Polyvalente)																								
52	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back	NOV	2-9-16-23-30	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100		
				(Voie Polyvalente)																								
53	S	Parkrun	Parkrun	Parc Frédéric-Back	DEC	7-14-21-28	9-11h			9-11h												ME	SP	PR	30	100		
				(Voie Polyvalente)																								

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249335001

Unité administrative responsable : Direction CSLDS—Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics

Projet : Événements publics de l'arrondissement de VSP

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 9 "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire"  Priorité 19 "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins"			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs du territoire, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1243356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-01-19 15:15

**Signataire :** Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1243356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA18-14009-3). En effet, le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est entrée en vigueur une modification au Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux. Le seuil d'appel d'offres public passe de 121 200 \$ à 133 800 \$.

L'arrondissement souhaite modifier certains articles de son Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés relativement au seuil des montants à autoriser lors de l'octroi de contrats et l'autorisation de dépenses par la directrice d'arrondissement (fonctionnaire de niveau 1).

Dorénavant, le Règlement intérieur sur la délégation de l'arrondissement fera référence au seuil décrété par règlement ministériel plutôt qu'à un montant. Ceci permettra d'ajuster ce seuil tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 140413 - 4 décembre 2018 - 1181766009** - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-5) apporte deux principales modifications :

- Augmentation du montant autorisé pour les dépenses relatives à la gestion

contractuelle au fonctionnaire de niveau 1, aux articles 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 comme suit : lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

- Ajout de l'article 27.1 précisant que le montant de la dépense ou la valeur du contrat reliée à une délégation comprend les taxes applicables avant leur remboursement.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications aux articles 1 et 22, 23, 24 et 27 du Règlement RCA18-14009 sont requises parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, d'augmenter le seuil d'autorisation de dépenses et de déléguer le pouvoir d'octroyer des contrats, au fonctionnaire de niveau 1, au montant correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité de l'octroi des contrats au-delà de ce seuil. Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes, et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'efficience dans la réalisation de certains projets.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur diffusé sur le site Internet de la Ville de Montréal et au bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

adoption du projet de règlement : 6 février 2024

- adoption du règlement : 12 mars 2024
- avis public d'adoption et entrée en vigueur du règlement : 13 mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681  
**Télécop. :** 514 868-4066

**Dossier # : 1243356002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA18-14009-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait au seuil d'autorisation de dépenses et d'octroi de contrats.



RCA18-14009-5\_délégation nouveau seuil.docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514 868-4065  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA18-14009-5**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié comme suit :

« au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). »

2. L'article 23 est modifié comme suit :

« La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble, est déléguée au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et au directeur de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins. »

3. Le paragraphe 1° de l'article 24 est modifié comme suit :

« au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). »

4. Le paragraphe 1° de l'article 27 est modifié comme suit :

« au directeur d'arrondissement, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). »

5. L'article 27.1 est ajouté à la suite de l'article 27 comme suit : « Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat reliée à une délégation prévue au présent chapitre comprend les taxes applicables avant leur remboursement. »

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---



**Dossier # : 1236996017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

d'adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment  
et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:25

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236996017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble de 2 étages et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland.  
 Le projet s'inscrit dans un secteur où seuls les usages résidentiels sont autorisés aux étages supérieurs au rez-de-chaussée. Pour permettre l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) sur 2 étages, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le CPE au Galop est propriétaire du terrain situé au coin sud-est de l'intersection des rues Charland et Parthenais. Au mois d'août dernier, l'organisme a obtenu un permis et a procédé à la démolition d'un ancien garage de mécanique érigé sur la propriété. Le CPE souhaite y construire un bâtiment de 2 étages pour accueillir une nouvelle installation de 60 enfants, incluant 10 poupons, afin de desservir un secteur qui ne l'est pas actuellement.

**Caractéristiques préliminaires du projet (données approximatives) :**

- Hauteur : 2 étages et 8 mètres
- Taux d'implantation : 40 %
- Verdissement : 80 %
- Nombre d'arbres : 4
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : à déterminer
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

**Réglementation applicable**

La propriété se situe dans la zone C04-003, où les usages commerciaux de la catégorie C.2 sont autorisés au rez-de-chaussée et au sous-sol, et les usages résidentiels (H) sont



autorisés à tous les niveaux. Les bâtiments peuvent comporter de 2 à 3 étages et un maximum de 11 mètres de hauteur. Ils peuvent être implantés en isolé, en jumelé ou en contiguïté, et peuvent occuper jusqu'à 65 % de la superficie d'un terrain. La marge avant à respecter sur la rue Charland est de 1,5 à 5 m et de 0 à 5 m sur la rue Parthenais. La zone n'est pas située en secteur d'intérêt patrimonial.

### **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Sur la rue Charland, la propriété est entourée de bâtiments industriels ou des garages de mécanique automobile, de 1 à 2 étages de hauteur. Quelques immeubles résidentiels de 2 à 3 étages sont situés à proximité. La rue Parthenais est composée, quant à elle, de plex de 2 étages comportant de 2 à 4 logements. Le cadre bâti est plutôt hétérogène, mais la majorité des bâtiments datent des années 50 ou plus et possèdent une allée de garage en contrebas du sol. Toutefois, le terrain adjacent à la propriété visée par la demande est occupé par un duplex construit en 1935, implanté en isolé sur son terrain et revêtu de briques polychromes dans les tons de rouge et de brun.

### **Description du projet et de la dérogation demandée**

Le CPE souhaite construire un bâtiment de 2 étages et d'environ 8 m de hauteur, implanté en isolé sur la propriété et occupant environ 40% de la superficie du lot. Le bâtiment est implanté à 1,5 m du domaine public sur la rue Charland, de façon à assurer la continuité du cadre bâti sur cette rue commerciale. Sur la rue Parthenais, la façade du bâtiment est en recul de 3,5 m par rapport à la limite du domaine public, ce qui respecte l'alignement des bâtiments voisins. Du côté est (vis-à-vis la ruelle) la marge latérale est d'environ 5,8 m alors que du côté sud (duplex voisin), elle est de 6,9 m. Les aires de jeux des enfants sont donc aménagées dans ces cours latérales et sont éloignées d'au moins 5 m de chaque rue. Le rez-de-chaussée est implanté au niveau du sol, de façon à permettre la conception sans obstacle de l'édifice.

Les façades du bâtiment projeté sont revêtues d'un parement de briques de couleur rougeâtre avec quelques insertions de briques grises. Une marquise en métal noir vient marquer le coin de l'édifice et souligne la présence de l'entrée principale sur la façade de la rue Charland. Le parapet est défini par un encorbellement de quelques rangées de briques en soldat.

Les espaces extérieurs sont entièrement verdis, mis à part les chemins d'accès piétons. Quatre arbres sont plantés en cour avant. Aucun espace de stationnement n'est projeté sur la propriété.

Le seul élément dérogatoire du projet constitue l'occupation du 2e étage à des fins de garderie.

À noter que la demande de permis de construction sera assujettie à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'aménagement d'un CPE permettra de desservir un quartier résidentiel qui n'a pas accès à ce service actuellement;
- l'autorisation d'occuper le 2e étage est nécessaire afin de répondre aux besoins en termes de superficie de plancher et d'aire de jeux extérieurs du CPE;
- les enfants pourront bénéficier d'une aire de jeu extérieure située en retrait de la rue Charland et aménager conformément aux normes de l'arrondissement en termes de verdissement.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, avec la suggestion suivante :

- que des supports à vélos soient intégrés au projet d'aménagement.

La suggestion du CCU a été communiquée aux requérants qui s'assureront d'intégrer des supports à vélos dans le projet lors du dépôt de la demande de permis, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude : 2 033,00 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » : répondre aux besoins des familles d'un quartier résidentiel de Saint-Michel en autorisant l'installation d'un Centre de la petite enfance.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le bâtiment.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : février

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : mars

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236996017

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme  
et des services aux entreprises

**Objet :**

Adopter le Règlement RCA24-14001 intitulé « Règlement sur la  
construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de  
garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».



Localisation du site.pdf



Normes reglementaires.pdf



Montreal 2030.pdf



PV\_CCU\_2023-12-14\_p13.pdf



Plans du projet.pdf



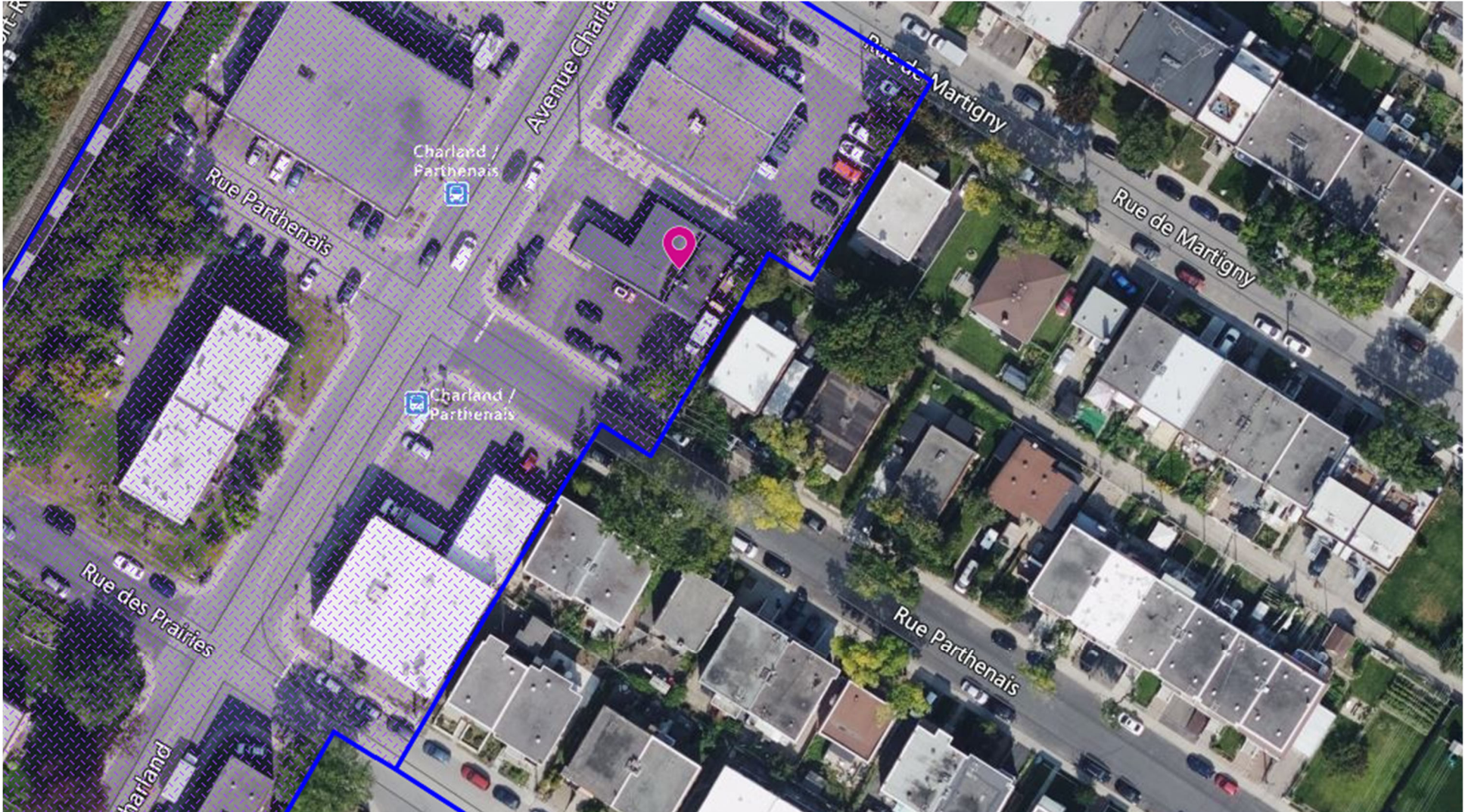
PR\_RCA24-14001.doc

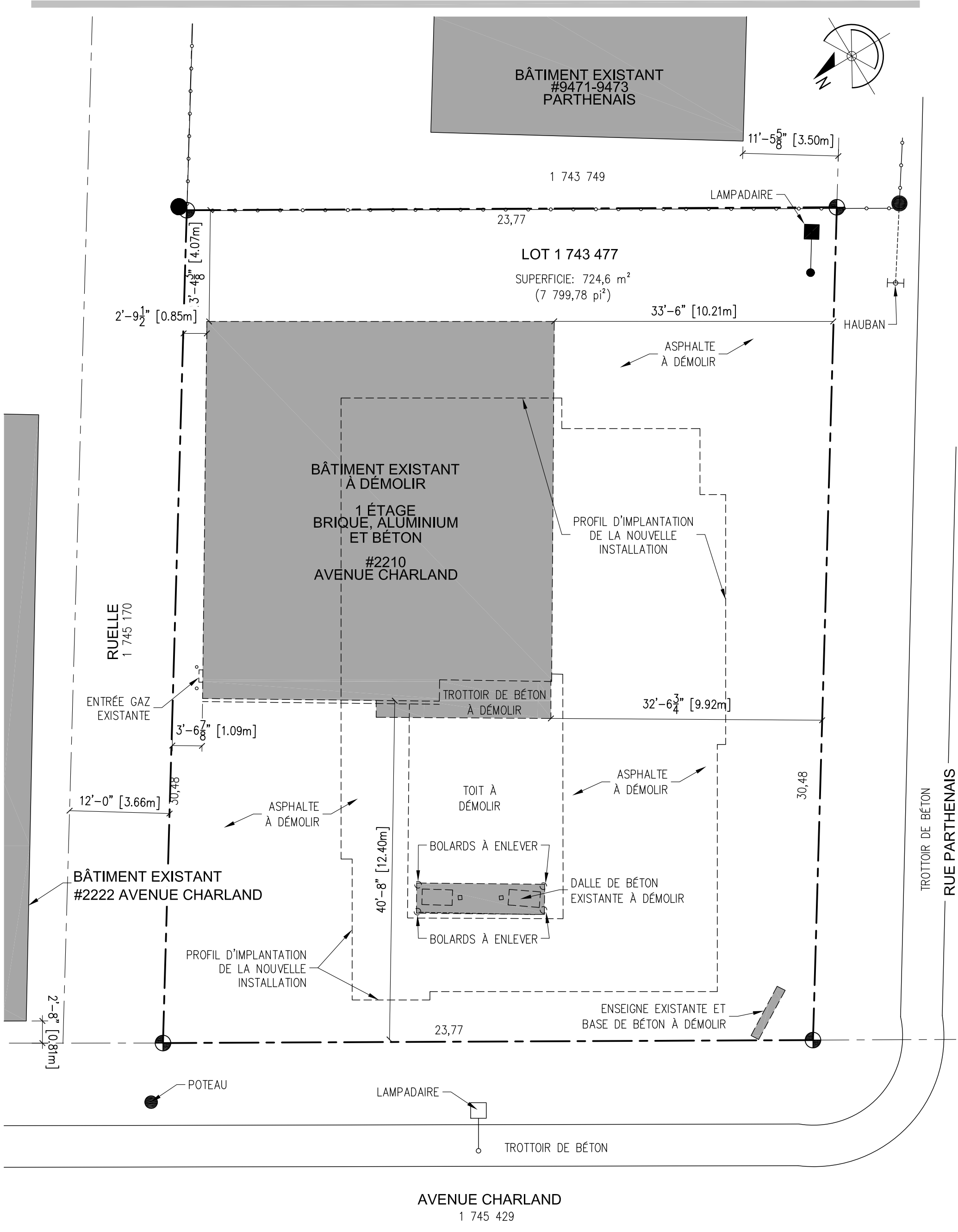
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

6.9 Garderie en milieu résidentiel : 2210, rue Charland	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter le Règlement RCA23-140XX intitulé « Règlement sur la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de garderie sur la propriété située au 2210, rue Charland ».	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité d'ajouter une fenêtre au-dessus de l'enseigne sur la rue Parthenais pour s'harmoniser avec ce qui est proposé au rez-de-chaussée;</li> <li>- les jeux de couleurs qui sont inintéressants et la possibilité d'utiliser une brique d'une seule couleur et d'intégrer des jeux de briques;</li> <li>- la nécessité d'ajouter des supports à vélos sur le site;</li> <li>- l'aménagement des espaces de jeux extérieurs clôturés qui n'est pas illustré sur la perspective;</li> <li>- la facture institutionnelle de l'apparence de l'immeuble et la possibilité d'y intégrer des éléments plus ludiques pour mieux exprimer son usage.</li> </ul>	
<b>CCU23-12-14-GMR01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>Que l'implantation de la garderie respecte les conditions relatives à la qualité d'intégration au milieu de la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi (L.R.Q., c. C-8.2), maintenant L.R.Q. c. C-5-4.1.1. ;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que des supports à vélos soient intégrés au projet d'aménagement.</li> </ul> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





**PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT**  
ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
DATE: 2023-09-28  
No PROJET: AZ230303

**CPE AU GALOP**



1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com

**NOUVELLE INSTALLATION**

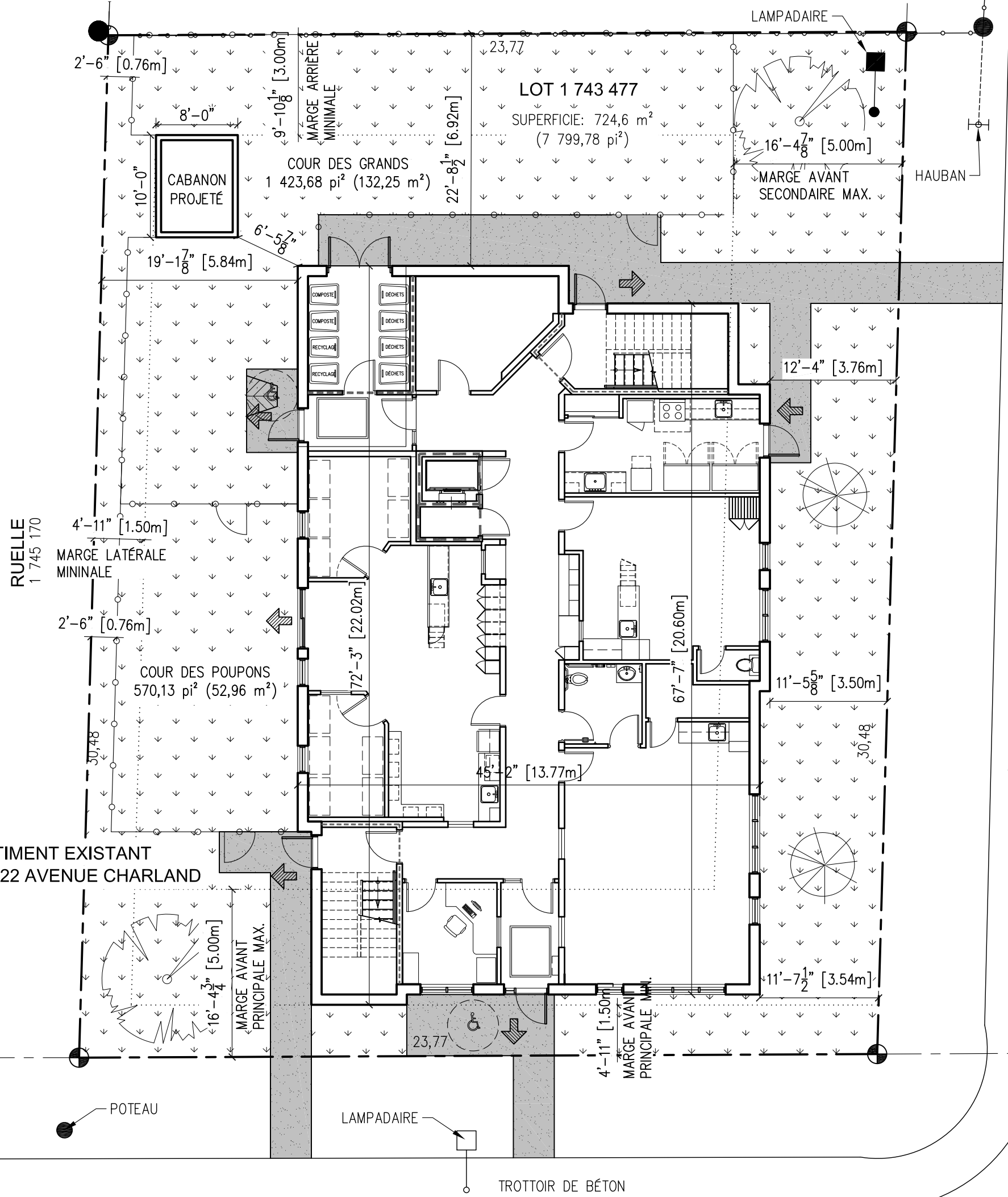
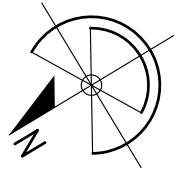
60 ENFANTS DONT 10 POUpons  
 REZ-DE-CHAUSSEE : 3 151,29 pi<sup>2</sup> (292,75 m<sup>2</sup>)  
 2e ÉTAGE : 2 964,32 pi<sup>2</sup> (275,38 m<sup>2</sup>)

AIRE DE JEUX MINIMALE  
 4 m<sup>2</sup> X 60 enfants / 3 = 80,0 m<sup>2</sup> MINIMUM

AIRE DE JEUX DES GRANDS : 1 423,68 pi<sup>2</sup> (132,25 m<sup>2</sup>)

AIRE DE JEUX DES POUpons : 570,13 pi<sup>2</sup> (52,96 m<sup>2</sup>)

**BÂTIMENT EXISTANT**  
 #9471-9473  
 PARTHENAIS



TERRAIN: 7 799,78 pi<sup>2</sup>  
 BÂTIMENT: - 3 151,29 pi<sup>2</sup>  
 CABANON: - 80,00 pi<sup>2</sup>  
 ESPACE NON BÂTI: 4 568,49 pi<sup>2</sup> (424,41 m<sup>2</sup>)

**AVENUE CHARLAND**  
 1 745 429

ESPACE NON BÂTI: 4 568,49 pi<sup>2</sup> (424,41 m<sup>2</sup>)  
 TROTTOIR DE BÉTON: - 591,02 pi<sup>2</sup>  
 SUPERFICIE D'ESPACE VERT: 3 977,47 pi<sup>2</sup> (87,06%)

TAUX DE VERDISSEMENT:  
 65% DE L'ESPACE NON BÂTI = 2 969,51 pi<sup>2</sup> (275,87 m<sup>2</sup>)

PLANTATION D'ARBRE: 1 ARBRE/100 m<sup>2</sup> D'ESPACE NON BÂTI  
 4 568,49 pi<sup>2</sup> (424,41 m<sup>2</sup>)/100 m<sup>2</sup> = 4,24 (4) ARBRES

**PLAN D'IMPLANTATION PROJETÉ**  
 ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
 MONTRÉAL, QUÉBEC

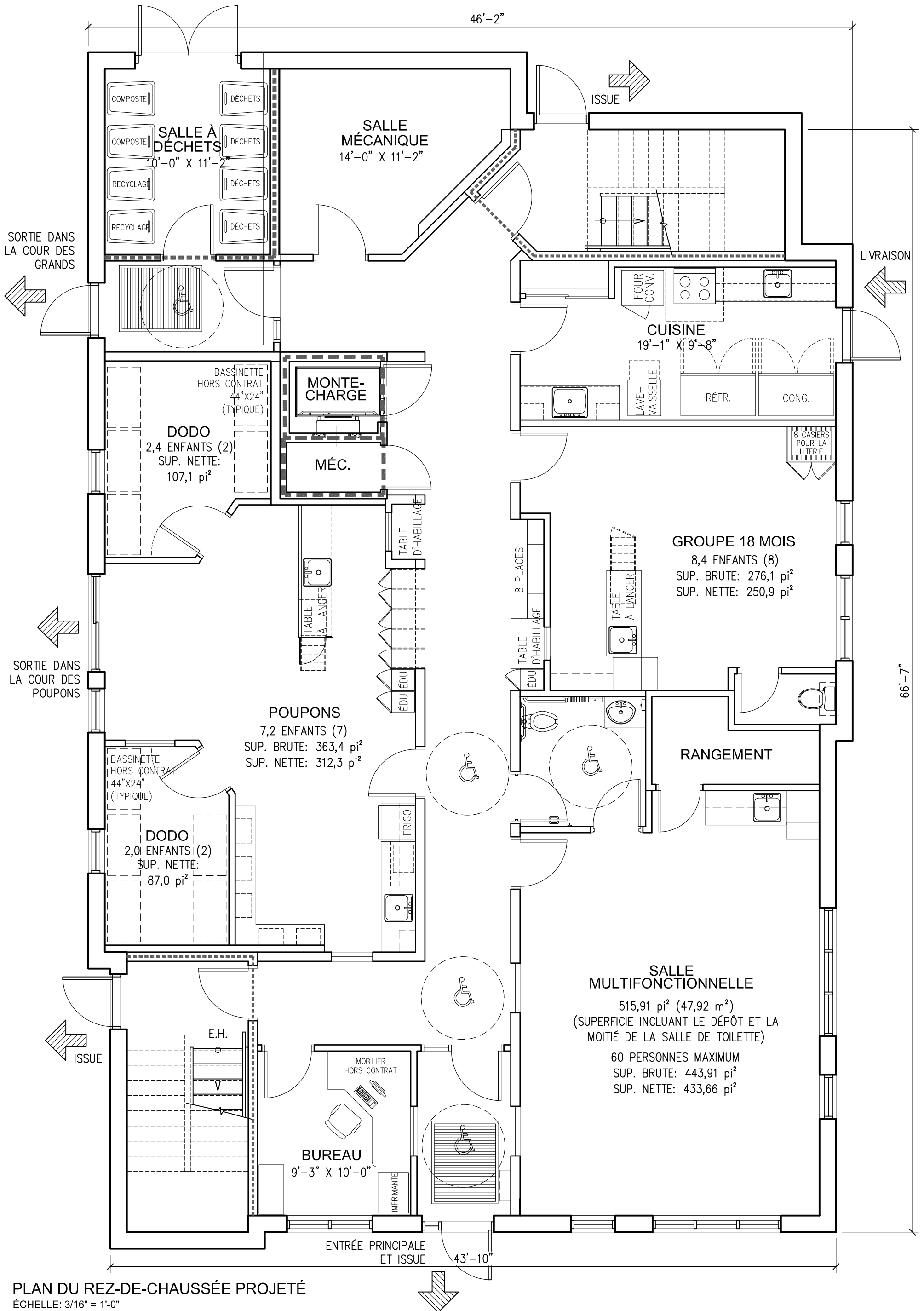
ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
 DATE: 2023-09-28  
 No PROJET: AZ230303

**CPE AU GALOP**



1488 avenue Bourgogne  
 Chambly (Québec) J3L 1Y6  
 T. 450.403.4030  
 alain.zarka@azarchitecte.com





**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROJETÉ**

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE: 3 151,29 pi<sup>2</sup> (292,75 m<sup>2</sup>)

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES

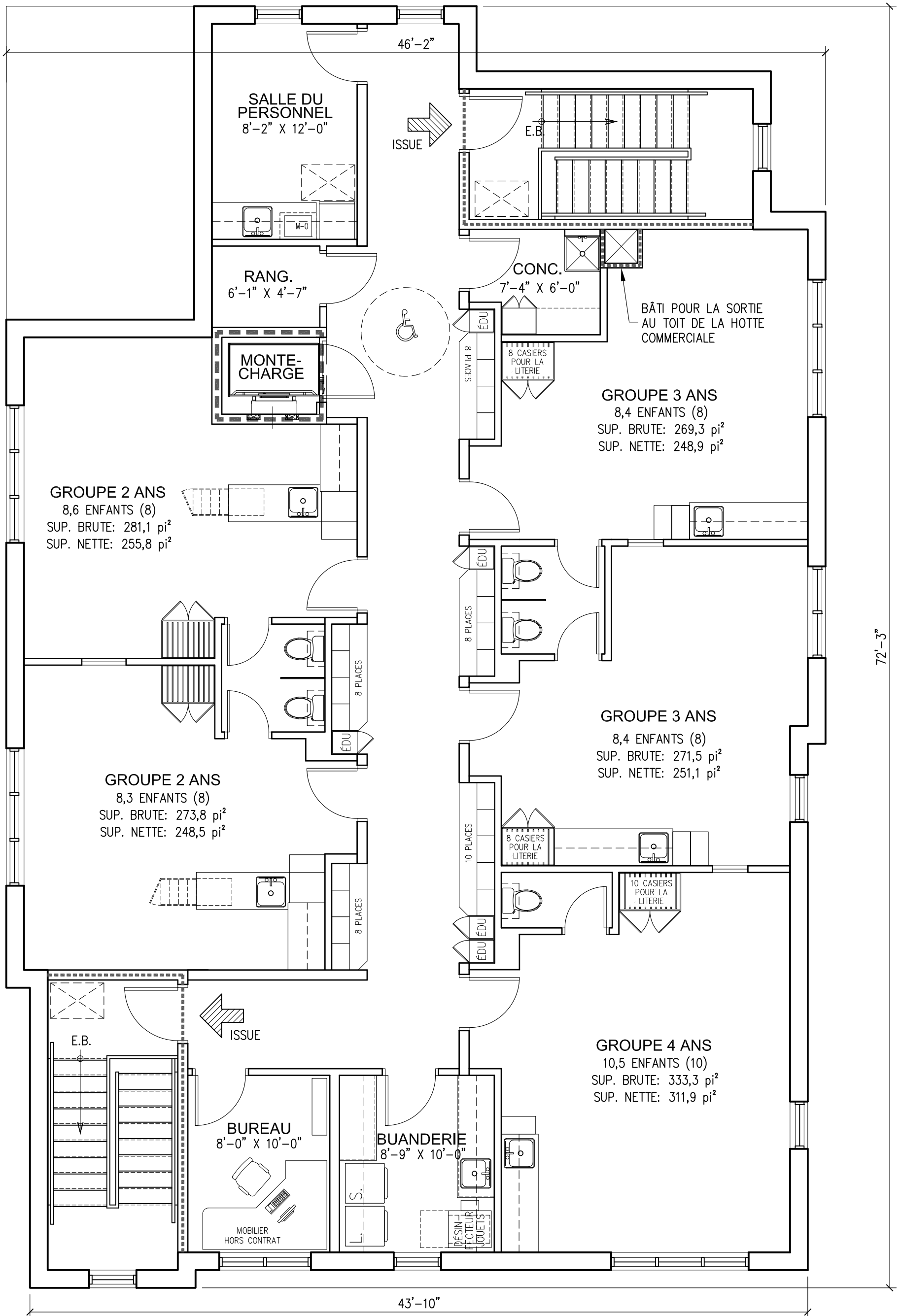
DATE: 2023-09-28

No PROJET: AZ230303

**CPE AU GALOP**

**AZ ARCHITECTE**  
www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com



**PLAN DU 2e ÉTAGE PROJETÉ**

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

SUPERFICIE: 2 964,32 pi<sup>2</sup> (275,38 m<sup>2</sup>)

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES

DATE: 2023-09-28

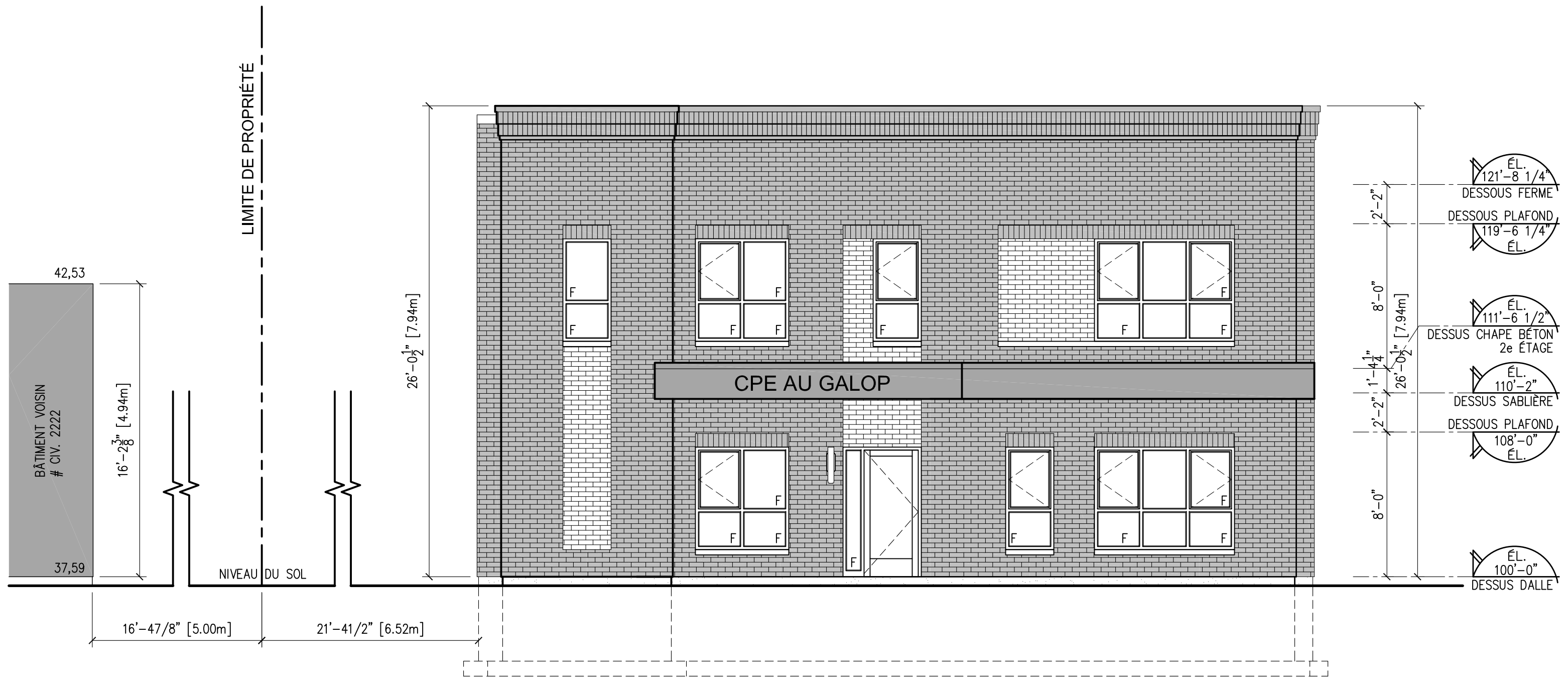
No PROJET: AZ230303

**CPE AU GALOP**



www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION AVANT - AVENUE CHARLAND

ÉCHELLE: ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

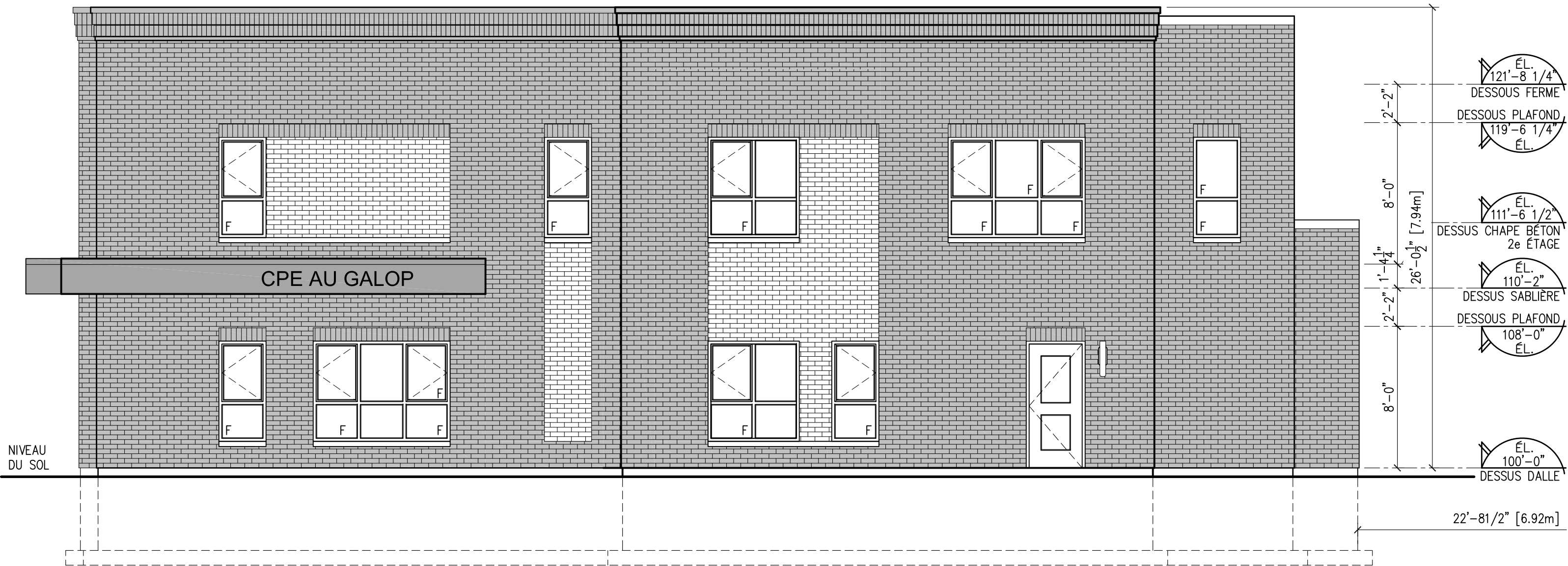
2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
DATE: 2023-09-28  
No PROJET: AZ230303

CPE AU GALOP

**AZ** ARCHITECTE  
www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - RUE PARTHENAIS

ÉCHELLE: ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

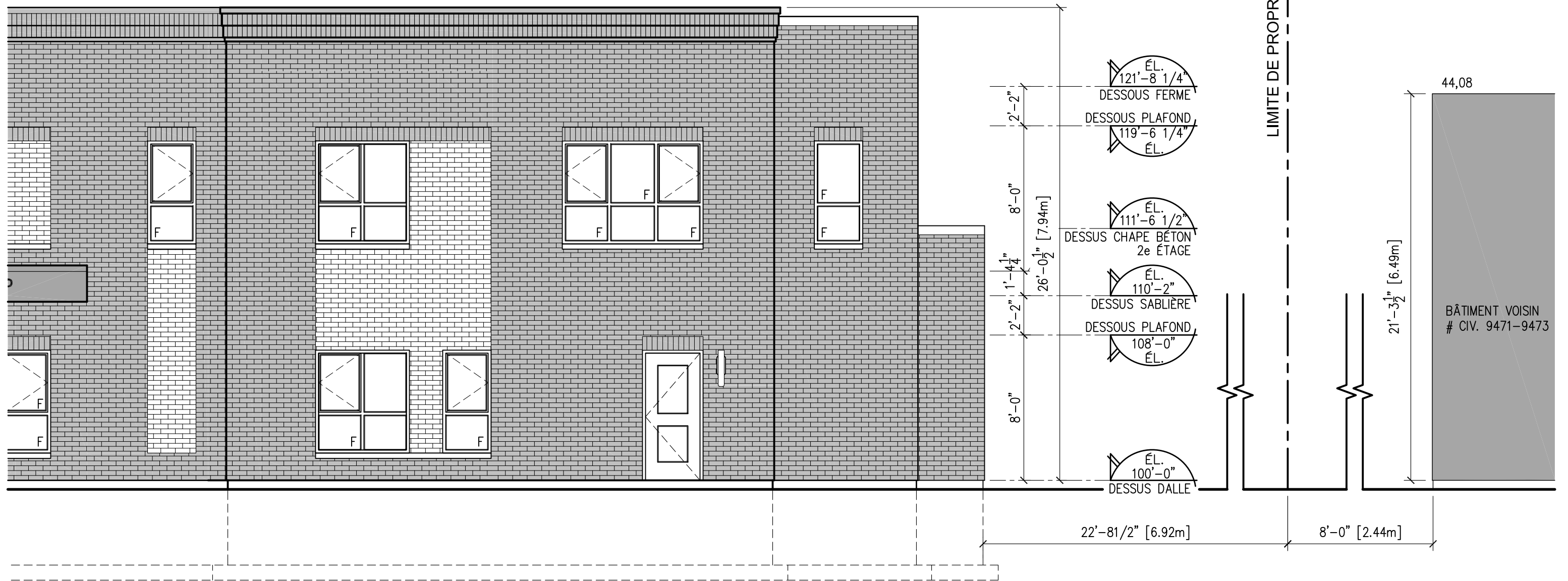
ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
DATE: 2023-09-28  
No PROJET: AZ230303

CPE AU GALOP

**AZ** ARCHITECTE  
www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com

AC<sup>c</sup>  
14/21



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - RUE PARTHENAIS

ÉCHELLE: ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

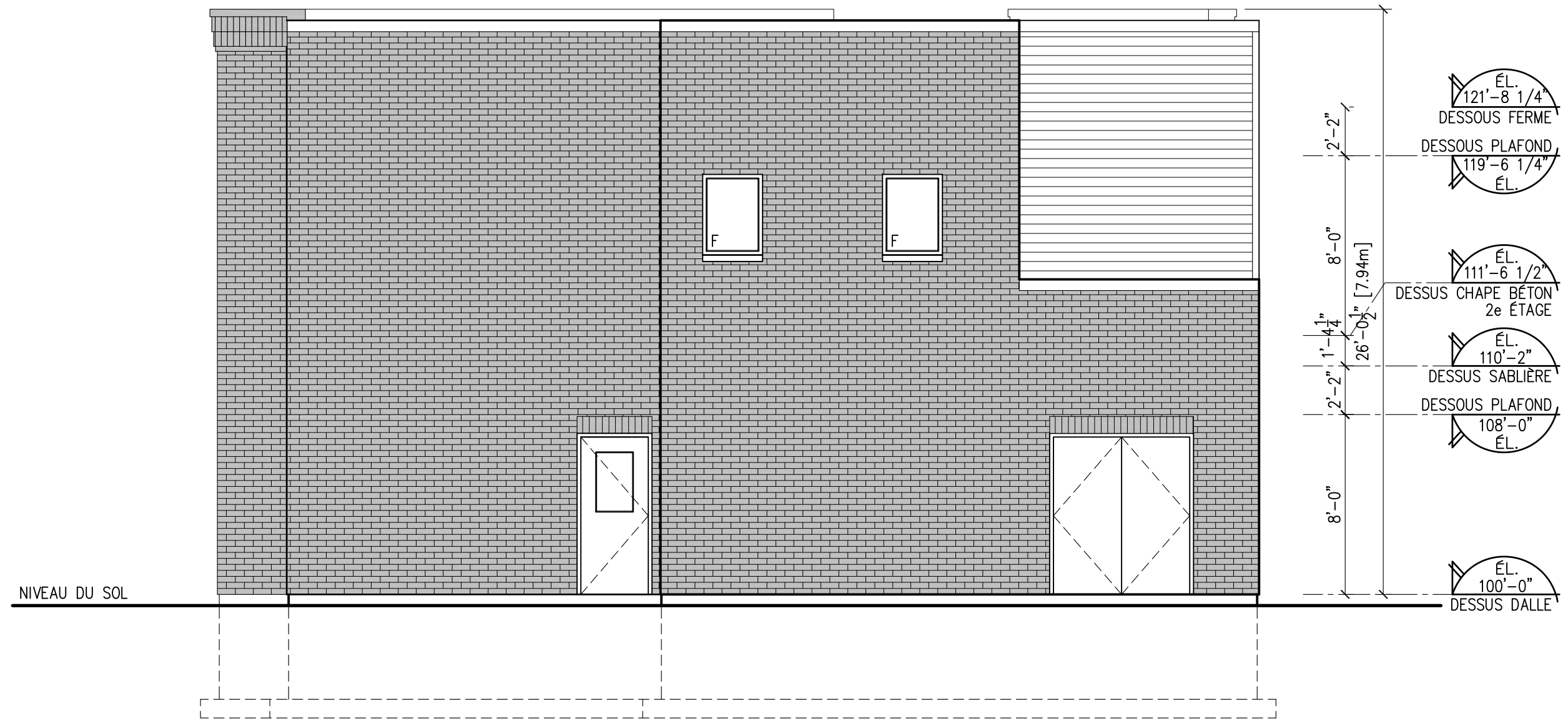
2210 AVENUE CHARLAND,  
MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
DATE: 2023-09-28  
No PROJET: AZ230303

CPE AU GALOP

**AZ** ARCHITECTE  
www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
Chambly (Québec) J3L 1Y6  
T. 450.403.4030  
alain.zarka@azarchitecte.com



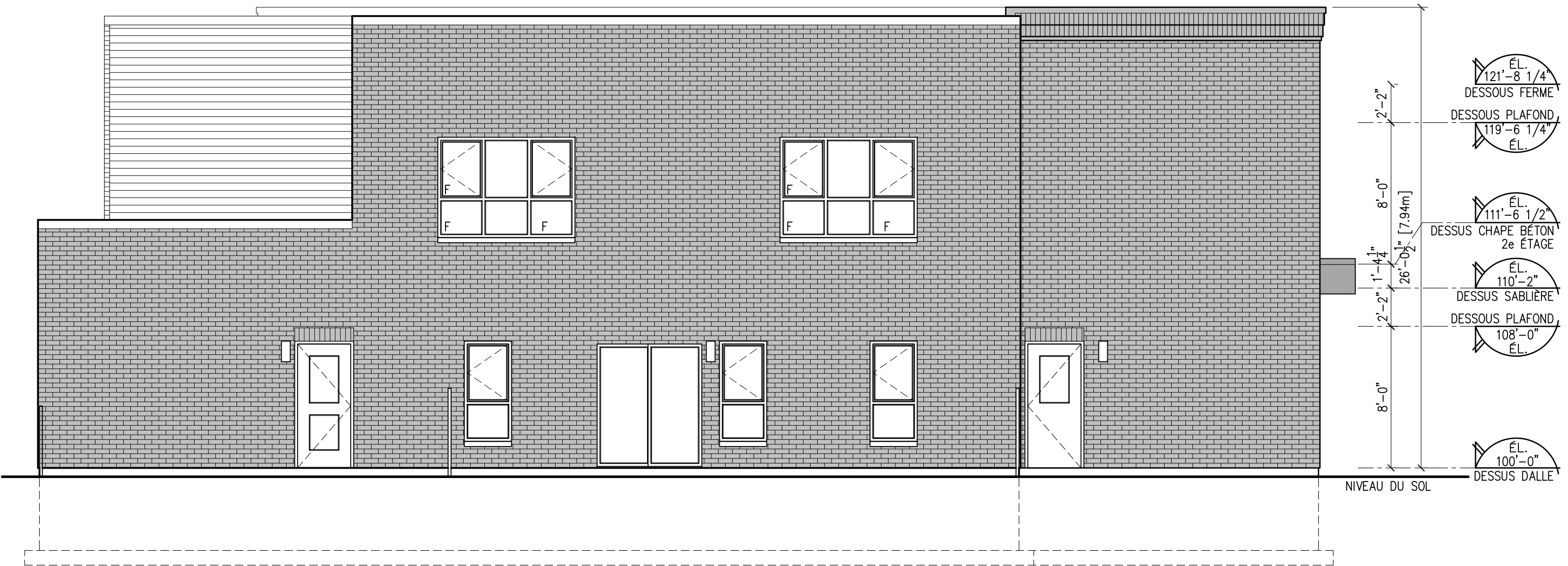
**ÉLÉVATION ARRIÈRE**  
 ÉCHELLE: ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
 MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
 DATE: 2023-09-28  
 No PROJET: AZ230303

**CPE AU GALOP**



ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - RUELLE  
 ÉCHELLE: ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION

2210 AVENUE CHARLAND,  
 MONTRÉAL, QUÉBEC

ÉMIS POUR COMMENTAIRES  
 DATE: 2023-09-28  
 No PROJET: AZ230303

## CPE AU GALOP

**AZ** ARCHITECTE  
 www.azarchitecte.com

1488 avenue Bourgogne  
 Chambly (Québec) J3L 1Y6  
 T. 450.403.4030  
 alain.zarka@azarchitecte.com

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA24-14001**

**RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET SON OCCUPATION À DES  
FINS DE GARDERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2210, RUE CHARLAND**

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1);

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par .....

À sa séance du ...., le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète:

1. Le présent règlement s'applique à la propriété située au 2210, rue Charland (lot 1 743 477).
2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) applicable à la propriété décrite à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment de 2 étages construit à des fins de garderie est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C04-003 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

3. L'occupation du bâtiment à des fins de garderie est autorisée à condition que les travaux débutent au courant des 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et qu'ils se terminent au courant des 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.
4. Toute autre disposition du règlement non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**5. DISPOSITIONS PÉNALES**

<sup>1</sup> Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au paragraphe 2.

<sup>2</sup> Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible:

1- s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 500\$ à 1 000\$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$;

2- s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000\$ à 2 000\$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000\$ à 4 000\$.



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-003

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/5	1,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

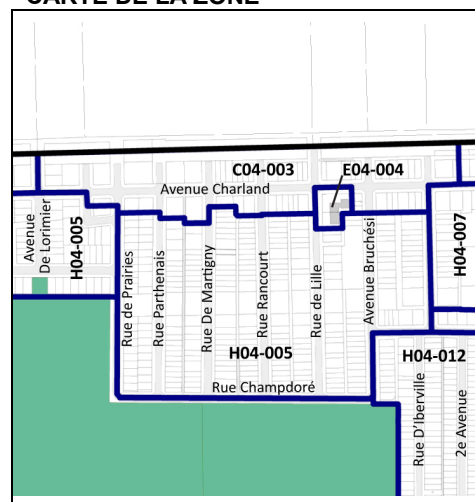
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
1-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236996017

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Règlement garderie – 2210, rue Charland*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 19.</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 19.</b> : Répondre aux besoins des familles d'un quartier résidentiel de Saint-Michel en autorisant l'installation d'un Centre de la petite enfance.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
c. <b>Accessibilité universelle</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1246996001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

d'adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:24

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246996001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent projet de règlement vise à autoriser les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122, dans l'objectif de permettre le réaménagement éventuel du Centre de loisirs René-Goupil (4121, 42e Rue) en école primaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) souhaite réaménager le bâtiment situé au 4121, 42e Rue, dont elle est propriétaire, pour en faire une école transitoire. Il s'agit d'un bâtiment excédentaire qui était loué par un CPE ainsi que par la Ville de Montréal pour y loger des organismes communautaires. Le CSSDM prévoit reprendre le bâtiment dans l'objectif d'y relocaliser temporairement les élèves d'autres écoles situées à proximité qui nécessiteront d'importants travaux de rénovation.

La propriété visée correspond à la zone E04-122 identifiée à l'annexe C intitulée « Grilles des usages et des normes » du Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283. Actuellement, seuls les usages de la catégorie E.2(1) y sont autorisés, soit « aréna, activité communautaire ou socioculturelle et piscine ». Il est proposé d'y ajouter les usages de la catégorie E.4(1), soit « école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie ».

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande, puisque le bâtiment est une ancienne école qui appartient au Centre de services scolaires de Montréal et que sa remise en service permettra de relocaliser temporairement des élèves fréquentant des écoles du quartier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 19 - « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. » : répondre aux besoins des familles de Saint-Michel en permettant l'aménagement d'une nouvelle école.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il bénéficie d'une exemption pour les équipements collectifs prévue à l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 février 2024 (visé)

- Consultation écrite de 7 jours : février 2024 (visé)
- Assemblée publique de consultation : février 2024 (visé)
- Adoption finale : mars 2024 (visé)
- Avis de conformité et mise en vigueur : mars 2024 (visé)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1246996001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-118 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre les usages de la catégorie E.4(1) dans la zone E04-122.



PR 01-283-118.docxAnnexe 1\_Grille E04-122.pdfMontreal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT 01-283-118**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
(01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil de l'arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Ce règlement est modifié par le remplacement de la grille E04-122 de l'annexe C intitulée « Grilles des usages et des normes » par la grille jointe au présent règlement à l'annexe 1.

ANNEXE 1  
Grille des usages et des normes E04-122

# Grille des usages et des normes

**ZONE : E04-122**

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.2(1)	E.4(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		I	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4/5	4/5					
Avant secondaire	min/max (m)	6/	6/					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

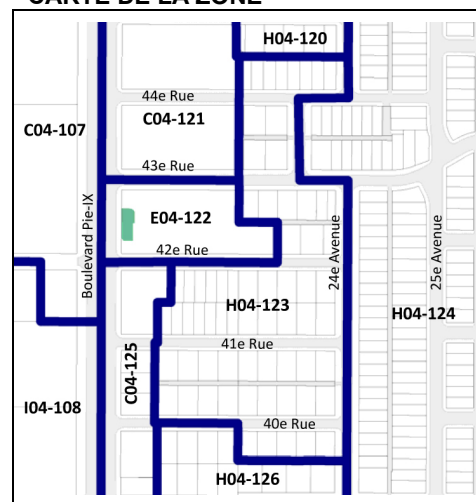
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246996001

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Changement de zonage 01-283-118*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité 19.</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <b>Priorité 19.</b> : Répondre aux besoins des familles de Saint-Michel en permettant l'aménagement d'une nouvelle école.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**IDENTIFICATION****Dossier # :1239574011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire Addenda vise à déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA23-14007, soit les résultats du registre tenu du 11 au 15 décembre 2022.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Gabrielle GAUTHIER  
secrétaire- recherchiste

438-826-4769

**Tél :**

**Télcop. :** 000-0000

Dossier # : 1239574011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »



Certificat des résultats-RCA23-14007\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle GAUTHIER  
secrétaire- recherchiste

**Tél :** 438-826-4769  
**Télécop. :** 000-0000



CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-14007

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO RCA23-14007** de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments.

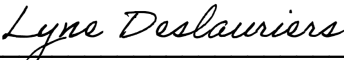
---

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA23-14007 mentionné en titre :

Le registre des demandes de scrutin référendaire a été accessible à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, Montréal, du 11 au 15 décembre 2023, de 9 h à 19 h, sans interruption;

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **89 092**;
- b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8 920**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui ont transmis une demande est de **0**;
- d) Le règlement numéro RCA23-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

FAIT à Montréal, le 20<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Lyne Deslauriers  
Secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1239574011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :** Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



HP - 1239574011 - Protection des bâtiments.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT  
RCA23-XXXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 658 000 \$ POUR FINANCER  
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

**VU** l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VU** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU** que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 1 658 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

---

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 14 0355

---

**Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 7 novembre 2023;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1239574011

Sylvain OUELLET

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 14 0321

---

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.08 1239574011

Laurence LAVIGNE LALONDE

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 novembre 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239574011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 6581 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 140368 - 1229574007 - 21 décembre 2022** - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

**CA22 1403353 - 1229574007 - 6 décembre 2022** - Adopter le Règlement RCA22-14009 autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	1 358 000 \$
<b>MOINS :</b>	



Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
<b>Montant à financer par emprunt</b>	<b>1 658 000 \$</b>

### **ASPECTS BUDGÉTAIRES :**

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027-2033</u>
Investissement(s) net(s)	1 658 000 \$	1 614 000	1 039 000 \$	20 464 000 \$
<b>MOINS :</b>				
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Montant à financer par emprunt</b>	<b>1 658 000 \$</b>	<b>1 614 000 \$</b>	<b>1 039 000 \$</b>	<b>20 464 000 \$</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255

**Télécop. :**

**Dossier # : 1239574011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »



1239574011 - bâtiments\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve THELLEND  
chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**Tél :** 514-346-6255  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal** **2030**



Numéro de dossier : 1239574011

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i>  <i>Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
b. <b>Équité</b>			X
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
c. <b>Accessibilité universelle</b>	X		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



**Dossier # : 1231766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

Il est recommandé :

1. déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009);
2. déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Annette DUPRÉ **Le** 2024-01-10 16:38

**Signataire :** Annette DUPRÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs  
et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1231766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension-exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - exercice financier 2024 (RCA23-14009) qui entre en vigueur le 1er janvier 2024.  
 Or, dans la documentation remise aux membres du conseil d'arrondissement pour l'adoption dudit Règlement, le paragraphe 3 de l'article 55 n'apparaissait pas ayant été omis lors de sa rédaction par inadvertance.

Il convient alors de le rectifier avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur à un règlement soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

De plus, l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 140350 - 1239574009 - 5 décembre 2023** - Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2024) ».

**DESCRIPTION**

L'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2024) aurait dû se lire ainsi :  
 « 55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé

en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.

3° pour un café-terrasse, en un seul versement, au prorata du nombre de jours d'occupation entre le 15 avril et le 15 novembre.

Au lieu de :

« 55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre. »

Le secrétaire d'arrondissement a donc procédé le 20 décembre 2023 à la modification de l'article 55 du Règlement sur les tarifs lequel a été approuvé à la séance du 5 décembre 2023 (résolution CA23 140350), de façon à corriger l'erreur qui s'y était glissée. Il y a donc lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 20 décembre 2023.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires sont nécessaires afin d'ajuster le règlement RCA23-14009.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la



conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Geneviève BOUCHER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Geneviève BOUCHER, 8 janvier 2024  
Steve THELLEND, 8 janvier 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN  
analyste-rédactrice

**Tél :** 514-868-4065

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 868-3681

**Télécop. :** 514 868-4066

Dossier # : 1231766005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Déposer le texte modifié du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension-exercice financier 2024 (RCA23-14009) ainsi que le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement.



Procès-verbal de correction signé.pdf



RCA23-14009\_Tarifs 2024\_Règlement\_FINAL.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
analyste-rédactrice

**Tél :** 514-868-4065  
**Télécop. :**

**Direction des services administratifs et du greffe**  
405, avenue Ogilvy, bureau 200,  
Montréal (Québec)  
H3N 1M3

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;

**ATTENDU QU'**une erreur cléricale s'est glissée au document suivant :

Règlement intitulé « Règlement RCA23-14009 sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension–exercice financier 2024 » adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, afin de corriger cette erreur, il y a lieu d'ajouter le paragraphe 3 à l'article 55 pour que cet article se lise comme ci-après :

« 55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.

3° pour un café-terrace, en un seul versement, au prorata du nombre de jours d'occupation entre le 15 avril et le 15 novembre. »

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

*Lyne Deslauriers*

---

**Lyne Deslauriers**  
Secrétaire d'arrondissement

**Règlement sur les tarifs 2024 (RCA23-14009)**  
**Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**  
**Table des matières**

<b>CHAPITRE I</b> .....	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
<b>CHAPITRE II</b> .....	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS .....	3
<b>CHAPITRE III</b> .....	12
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....	12
<b>SECTION I</b> .....	12
BIBLIOTHÈQUES .....	12
<b>SECTION II</b> .....	14
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	14
<b>SECTION III</b> .....	17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU .....	17
<b>SECTION IV</b> .....	17
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE.....	17
<b>SECTION V</b> .....	18
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES .....	18
<b>SECTION VI</b> .....	21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX .....	21
<b>SECTION VII</b> .....	24
PISCINES .....	24
<b>SECTION VIII</b> .....	27
VOLLEYBALL DE PLAGES.....	27
<b>SECTION IX</b> .....	27
GRATUITÉS .....	27
<b>CHAPITRE IV</b> .....	27
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	27
<b>SECTION I</b> .....	27
STATIONNEMENT SUR RUE.....	27
<b>SECTION II</b> .....	29
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	29
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC .....	29
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	31

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC .....	32
<b>CHAPITRE V</b> .....	34
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE.....	34
<b>CHAPITRE VI</b> .....	34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES .....	34
<b>SECTION I</b> .....	34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN .....	34
<b>SECTION II</b> .....	36
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES .....	36
<b>SECTION III</b> .....	37
AUTRES SERVICES.....	37
<b>CHAPITRE VII</b> .....	37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	37
<b>SECTION I</b> .....	37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS .....	37
<b>SECTION II</b> .....	40
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	40
<b>SECTION III</b> .....	40
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES.....	40
<b>CHAPITRE VIII</b> .....	42
COMPENSATIONS.....	42
<b>CHAPITRE IX</b> .....	43
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	43
<b>CHAPITRE X</b> .....	44
MARIAGE OU UNION CIVILE .....	44
<b>CHAPITRE XI</b> .....	44
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES .....	44
<b>CHAPITRE XII</b> .....	44
PRISE D’EFFET.....	44

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
RÈGLEMENT RCA23-14009**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE  
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE  
FINANCIER 2024)**

**Vu** les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

**Vu** l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II  
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 539,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 2 985,00 \$

RCA23-14009/ 3

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| a) premier lot                    | 898,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 69,00 \$  |

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

- |   |           |
|---|-----------|
| a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels)              | 179,00 \$ |
| b) pour chaque arbre (famille habitation)   | 60,00 \$  |
| c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne. |           |

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu : 2 094,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ., c. S-4.1.1)			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	239,00 \$	1 858,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	357,00 \$	1 737,00 \$

C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	479,00 \$	1 618,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	779,00 \$	1 316,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	1 018,00 \$	1 076,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 737,00 \$	357,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 094,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 52,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 179,00 \$
- 5° Pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour une fête populaire, un marché public ou un café-terrasse visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 500,00 \$
- 6° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour un usage autre que ceux mentionnés au paragraphe 5° et visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 3 130,00 \$
- 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou la réfection d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
- a) par 1 000 \$ de travaux 11,00 \$
- b) minimum 179,00 \$
- 8.** Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 779 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 396,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 9 320,00 \$



Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

**MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283**

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 7 049,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283**

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

**10.** Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1°	réfection d'une façade, modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment	470,00 \$
2°	projet de construction, d'agrandissement ou de conversion d'un espace non-résidentiel en logements, selon la superficie de plancher ajoutée ou modifiée par le projet :	
a)	moins de 10 mètres carrés	470,00 \$
b)	10 à moins de 250 mètres carrés	750,00 \$
c)	250 à moins de 500 mètres carrés	1 170,00 \$
d)	500 à moins de 2500 mètres carrés	2 070,00 \$
e)	2500 mètres carrés et plus	3 665,00 \$
3°	certificat d'occupation, permis de lotissement, bâtiment temporaire, construction ou modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire	310,00 \$
4°	abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, modification ou démolition d'un élément construit ou végétal, création d'une voie publique en secteur d'intérêt archéologique	310,00 \$
5°	enseigne :	310,00 \$
6°	aménagement ou réaménagement d'une cour d'école, construction ou modification d'un stationnement de 20 unités et plus ou d'un stationnement étagé	470,00 \$

7°	modification d'un PIIA lorsque des travaux non-conformes à une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement ont été réalisés :	1 000 \$
8°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement dans un cas autre que celui visé au paragraphe 7°	470,00 \$
<b>11.</b>	Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan de l'annexe A du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007), il sera perçu :	33 839,00 \$
<b>12.</b>	Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu :	357,00 \$
<b>13.</b>	Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	289,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a)	par enseigne (non publicitaire) :	
i)	par m <sup>2</sup> de superficie	18,00 \$
ii)	minimum	298,00 \$
b)	par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :	
i)	par structure	598,00 \$
ii)	minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m <sup>2</sup> de superficie d'affichage	12,00 \$
3°	sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
a)	par emplacement	384,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	145,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
a)	par emplacement	0,00 \$

b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	18,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	384,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	60,00 \$
<b>14.</b>	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002)	612,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	374,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
<b>15.</b>	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	5 320,00 \$
<b>16.</b>	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 640,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	7 640,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	18 195,00 \$
d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	24 795,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	50 245,00\$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	63 055,00 \$

RCA23-14009/ 9

g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	75 215,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 640,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	7 640,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	18 195,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	24 795,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	50 245,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	63 055,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	75 215,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	7 640,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	7 640,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	7 640,00 \$

Les tarifs prévus ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

17. Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :

a)	pour une piscine hors terre	119,00 \$
----	-----------------------------	-----------

b)	pour une piscine creusée	479,00 \$
<b>18.</b>	Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	242,00 \$
2°	pour la délivrance du permis	36,00 \$
<b>19.</b>	Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	33,00 \$
2°	pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a)	chaussée en enrobé bitumineux :	
i)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 novembre, le mètre carré	85,00 \$
ii)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 31 mars, le mètre carré	145,00 \$
b)	chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	324,00 \$
c)	chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	173,00 \$
d)	trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	76,00 \$
e)	trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	166,50 \$
f)	trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	316,00 \$
g)	bordure de béton, le mètre linéaire	225,00 \$
h)	gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	25,50 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a)	excavation de moins de 2 m de profondeur	306,00 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	90,50 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirant, le long de la voie publique	224,00 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	224,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

### **CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

#### **SECTION I BIBLIOTHÈQUES**

20. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant jeune et adulte, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) adulte	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) Autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

**21.** Pour les documents endommagés, perdus ou facturés au 32<sup>e</sup> jour de retard, il sera perçu :

1<sup>o</sup> à titre de compensation :

- a) Pour un document endommagé à mettre au rebut, un document perdu ou un document facturé au 32<sup>e</sup> jour de retard :
  - i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs + 5,00 \$
  - ii) périodiques 5,00 \$
  
- b) Pour dommage à un document emprunté :
  - i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée). 2,00 \$
  - ii) s'il y a un bris moyen (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). 7,00 \$
  - iii) perte d'un boîtier ou document d'accompagnement 2,00 \$
  
- c) Pour dommage à un instrument de musique, jeu de société ou équipement sportif :
  - i) bris mineur 2,00 \$
  - ii) bris majeur 7,00 \$
  - iii) bris complet 20,00 \$  
frais administratifs lors d'un bris complet +5,00 \$
  - iv) perte, bris volontaire (vandalisme), non-retour, le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs +5,00 \$

Les tarifs fixés au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Lorsque le solde de la carte de l'abonné atteint 10,00 \$, celui-ci perd tous ses privilèges.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

**22.** Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1<sup>o</sup> Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :



a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,10 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	0,20 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,10 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	0,20 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	0,20 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	0,40 \$ / page
2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :	
a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,50 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	1,00 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,50 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	1,00 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	1,00 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	2,00 \$ / page

## **SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES**

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

**23.** Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	61,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	42,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	

i)	enfant de 17 ans et moins	61,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	122,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	122,00 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	39,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	25,50 \$
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	39,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	77,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	77,00 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	24,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	14,00 \$
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	21,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	38,50 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	38,50 \$

**24.** Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base 164,00 \$

b) taux réduit :

i)	compétition de niveau provincial	34,50 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	35,50 \$

RCA23-14009/ 15

ii)	compétition de niveau national	64,50 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	66,50 \$
iii)	compétition de niveau international	97,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	100,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	33,50 \$
2°	gymnase double :	
a)	taux de base	243,00 \$
b)	taux réduit :	
i)	compétition de niveau provincial	48,50 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	50,00 \$
ii)	compétition de niveau national	97,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	100,00 \$
iii)	compétition de niveau international	144,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	148,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	33,50 \$
3°	salle, l'heure	39,00 \$
4°	auditorium, l'heure	122,00 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 \$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

**SECTION III  
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU**

25. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	163,00 \$	48,75 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	488,00 \$
Gymnase double	243,00 \$	76,50 \$		735,00 \$
Gymnase triple	406,00 \$	100,00 \$		975,00 \$
Salle VIP	37,50 \$	37,50 \$		365,00 \$
Badminton	18,50 \$	18,50 \$		182,00 \$
Tennis À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	96,70 \$ <b>100,00 \$</b>	47,30 \$ <b>48,75 \$</b>		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	74,00 \$ 76,50 \$	97,00 \$ <b>99,75 \$</b>	118,80 \$ <b>122,00 \$</b>	47,50 \$ <b>48,75 \$</b>
Gymnase double À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	96,75 \$ <b>100,00 \$</b>	118,00 \$ 122,00 \$	144,00 \$ <b>148,00 \$</b>	74,00 \$ <b>76,50 \$</b>
Gymnase triple À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	118,00 \$ <b>122,00 \$</b>	144,00 \$ <b>148,00 \$</b>	162,50 \$ <b>167,00 \$</b>	96,75 \$ <b>100,00 \$</b>
Salle VIP À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	74,00 \$ <b>76,50 \$</b>	74,00 \$ <b>76,50 \$</b>	74,00 \$ <b>76,50 \$</b>	36,75 \$ <b>37,70 \$</b>

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

56,75 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

**SECTION IV  
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE**

RCA23-14009/ 17

26. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	18,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) gymnase double 80,00 \$
- b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

## SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :
  - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
  - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- c) hockey mineur, ringuette :

i) École privée de hockey	82,00 \$
ii) joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 \$
iii) organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 \$
d) Patinage artistique	35,00 \$
e) initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	87,00 \$
f) club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins	15,00 \$
g) club de patinage de vitesse pour les adultes	87,00 \$
h) collège public ou privé	87,00 \$
<p>Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.</p>	
i) à compter du 1 <sup>er</sup> juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 \$
ii) lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 \$
iii) lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 \$
iv) vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 \$
v) lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 \$
vi) lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 \$
j) Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace	102,00 \$
k) à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i) avec glace	155,00 \$
ii) sans glace	72,00 \$
l) organisme pour mineurs :	
i) affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii) non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m) partie-bénéfice :	

i)	samedi et dimanche	87,00 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii)	lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base	204,00 \$
ii)	taux réduit :	
	- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
	- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
	- compétition internationale	122,00 \$
	- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
	Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.	
2°	pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3°	pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine	26,00 \$
ii)	par mois	51,00 \$
iii)	pour l'année	510,00 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine	12,00 \$
ii)	par mois	25,00 \$
iii)	pour l'année	255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

## SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :  
i) équipe de Montréal 235,00 \$  
ii) équipe de l'extérieur de Montréal 471,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :  
i) pour leurs entraînements 0,00 \$  
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$  
iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$  
iv) permis pour tournoi 0,00 \$

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :



i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	37,00 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	73,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	70,00 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

d)	permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
	i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	117,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	234,00 \$
	iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
	iv) compétition de niveau provincial, national ou international	235,00 \$
e)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
	i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	89,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	176,00 \$
	iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
	iv) compétition de niveau provincial, national ou international	174,00 \$

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

f)	permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
----	--	---------

RCA23-14009/ 22

g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure 26,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie : 500,00 \$

i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement 0,00 \$

ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 \$

b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure 26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

**29.** Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 \$

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 \$

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 \$

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$

c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 \$

**30.** Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

**31.** Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1°	un jardinet régulier (18 m <sup>2</sup> )	10,00 \$
2°	un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m <sup>2</sup> )	10,00 \$
3°	un demi-jardinet (9 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
4°	un bac surélevé (2,24 m <sup>2</sup> )	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
<b>32.</b>	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	b) compétition de niveau national	88,00 \$
	c) compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$
<b>33.</b>	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	
	a) location avant 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
	b) location après 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3°	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

**SECTION VII  
PISCINES**

34. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :

a) location d'une piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	100,00 \$

b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

c)	location d'une piscine, l'heure	38,00 \$
	<b>location d'une salle à l'heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024</b>	<b>39,00 \$</b>

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,50 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	100,00 \$

b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

3° pataugeoires extérieures :

a) location d'une pataugeoire, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3<sup>o</sup> du présent article.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

**35.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	47,50 \$
Compétition régionale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	49,00 \$
b) Compétition provinciale	76,75 \$
Compétition provinciale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	76,00 \$
c) Compétition nationale	97,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	100,00 \$
d) Compétition internationale	118,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	121,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

**36.** Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	47,50 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	48,50 \$
b) Compétition régionale	94,75 \$
Compétition régionale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	97,75 \$
c) Compétition provinciale	146,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	151,00 \$
d) Compétition nationale	192,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	197,00 \$
e) Compétition internationale	236,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	243,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

## **SECTION VIII VOLLEYBALL DE PLAGE**

37. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2024, il sera perçu : 239,00 \$

## **SECTION IX GRATUITÉS**

38. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 27 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

## **CHAPITRE IV UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **SECTION I STATIONNEMENT SUR RUE**

39. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu, plus les taxes applicables :

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 1° | délivrance du permis   | 40,50 \$ |
| 2° | loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour | 35,00 \$ |
| 3° | loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour | 36,75 \$ |
| 4° | en compensation des travaux suivants :                       |          |

- a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double

131,25 \$

RCA23-14009/ 27

et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	76,50 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs et pour la pose de chaque housse supplémentaire	41,75 \$ 5,65 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) : et pour la pose de chaque housse supplémentaire	41,75 \$ 5,65 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	281,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

- 40.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir.
- 41.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 \$
- 42.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 \$
- 43.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- |   |           |
|---|-----------|
| 1° délivrance de l'autorisation                       | 46,75 \$  |
| 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 162,00 \$ |

**SECTION II**  
**UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

44. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, plus les taxes applicables :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 40,50 \$
  - 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public 92,25 \$
  - 3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public 19,00 \$
- Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour, plus les taxes applicables :
- 45.
- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :
    - a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m<sup>2</sup> 50,00 \$
    - b) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> : (\$ /j /m<sup>2</sup>) 2,00 \$
    - c) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus (\$ /j /m<sup>2</sup>) 2,25 \$
  - 2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :
    - a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m<sup>2</sup> : 62,75 \$
    - b) lorsque la surface occupée est de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> : 73,00 \$
    - c) lorsque la surface occupée est de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup> : (\$ /j /m<sup>2</sup>) 2,00 \$
    - d) lorsque la surface occupée est de 300 m<sup>2</sup> et plus : (\$ /j /m<sup>2</sup>) 2,25 \$
  - 3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 41,50 \$



- 4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 80,00 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 266,00 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 667,00 \$
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1067,00 \$
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 382,75 \$
- 5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 39,50 \$
  - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 112,25 \$
  - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 252,25 \$
  - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 385,50 \$
  - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 134,00 \$
- 6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : 21,00 \$
- 7° les tarifs prévus à l'article 39 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au présent article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas pour des travaux effectués par un organisme ou leur sous-traitant sur le réseau technique urbain (ensemble des réseaux d'énergie et de télécommunication, et de leurs composantes, enfouis dans l'emprise de la chaussée.

46. Les tarifs prévus aux articles 39, 44 et 45 ne s'appliquent pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

## **SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC**

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public       | 82,00 \$  |
| 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 723,00 \$ |

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
  - a) s'il est inférieur à 300,00 \$ : en un versement unique, le 3 mars

- b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) Soit en un versement unique, le 3 mars
  - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 185,00 \$

### **SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC**

**50.** Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal et du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA-14-14001), il sera perçu, plus les taxes applicables :

- 1° pour les frais d'études techniques relatifs à une nouvelle demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 155,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatifs à un renouvellement à l'identique pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 55,00 \$
- 3° pour les frais d'émission du permis relatifs à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir 50,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 205,00 \$
- 5° pour les frais d'études techniques relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public 629,00 \$
- 6° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 \$

Les tarifs prévus à l'article 39 ne s'appliquent pas dans le cas d'un permis octroyé pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir

**51.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

52. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse il sera perçu, au mètre carré occupé, plus les taxes applicables : 72,25 \$
53. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle ou pour un placottoire.
54. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
55. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.
  - 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.
  - 3° pour un café-terrasse, en un seul versement, au prorata du nombre de jours d'occupation entre le 15 avril et 15 novembre.
56. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 5,00 \$
  - 2° Minimum 22,75 \$
  - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 83,50 \$
57. Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du présent règlement.
58. Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement

- 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation
- 3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283
- 4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public : 416,00 \$

## CHAPITRE V UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

60. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée : 8,75 \$

61. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour : 21,75 \$

## CHAPITRE VI DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

### SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

62. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins 502,00 \$

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 65,50 \$

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 75,50 \$

RCA23-14009/ 34

ii)	en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré	319,00 \$
iii)	servant de piste cyclable, le mètre carré	319,00 \$
2°	élimination du bateau par reconstruction du trottoir	
a)	construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphes i) à iii) du sous-paragraph b) du paragraphe 1°	
b)	réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire	255,00 \$
<b>63.</b>	Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :	
1°	dans l'axe du drain transversal	3 460,00 \$
2°	pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout	7 598,00 \$
	Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.	
<b>64.</b>	Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :	
1°	pour un lampadaire relié au réseau de la ville	Coût réel
2°	pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru	Coût réel
<b>65.</b>	Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :	
	Déviation	11 575,00 \$
	Relocalisation	22 726,00 \$
<b>66.</b>	Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité :	223,00 \$
<b>67.</b>	Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :	
1°	pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure :	151,00 \$
2°	pour l'exécution des travaux :	
a)	élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure	222,00 \$
b)	élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure	152,00 \$

c) abattage avec camion nacelle, l'heure	283,00 \$
d) ramassage de rejets ligneux, l'heure	92,75 \$
e) pour l'essouchement, l'heure	162,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

## **SECTION II TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES**

<b>68.</b> Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage	18,00 \$
2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise	6,00 \$
3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour	18,00 \$
Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.	
<b>69.</b> Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m <sup>2</sup> (1 pi <sup>2</sup> )	10,00 \$
<b>70.</b> Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour	44,50 \$
<b>71.</b> Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h :	0,00 \$
1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :	
a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	239,00 \$
b) par heure au-delà de 3 heures :	59,75 \$
2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :	
a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures :	478,00 \$
b) par heure au-delà de 3 heures :	119,00 \$

## **SECTION III AUTRES SERVICES**

72. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16), partie IV
73. Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :
- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 107,00 \$
  - 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
    - a) minimum (3 heures) 321,00 \$
    - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 107,00 \$
- Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :
- 1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 172,00 \$
  - 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 172,00 \$

## **CHAPITRE VII VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES**

### **SECTION I LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS**

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :
- 1° vignette délivrée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :



a) véhicule 100 % électrique	81,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	115,00 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 \$
d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 \$
f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	150,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	174,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	174,00 \$
2° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	
a) véhicule 100 % électrique	40,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	58,00 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	58,00 \$
d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	58,00 \$
e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	75,00 \$
f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	75,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	87,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	87,00 \$
3° vignette délivrée entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a) véhicule 100 % électrique	81,00 \$
b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	115,00 \$
c) véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 \$
d) véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 \$

RCA23-14009/ 38

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 \$
f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	150,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	174,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	174,00 \$
4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a) tous véhicules	305,00 \$
5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	
a) tous véhicules	153,00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 30 486\$ avant impôt pour l'année 2022 et de 31 096\$ avant impôt pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 % par année. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2022 ou 2023 – ligne 199).

- |   |           |
|---|-----------|
| <b>75.</b> Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la <i>Loi sur la Santé et les services sociaux</i> , il sera perçu annuellement : | 32,00 \$  |
| <b>76.</b> Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.   |           |
| <b>77.</b> Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :  | 38,50 \$  |
| <b>78.</b> Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :  | 121,00 \$ |

- |     |  |          |
|-----|--|----------|
| 79. | Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu :   | 0,00 \$  |
| 80  | Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : | 10,50 \$ |

**SECTION II  
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE  
STATISTIQUES**

- |     |   |           |
|-----|---|-----------|
| 81. | Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page   | 7,25 \$   |
| 82. | Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu :  | 32,75 \$  |
| 83. | Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu :   | 260,00 \$ |
| 84. | Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu :  | 606,00 \$ |
| 85. | Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu :   | 263,00 \$ |
| 86. | Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu :  | 606,00 \$ |
| 87. | Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : | 685,00 \$ |

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

**SECTION III  
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU  
COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES**

- |     |   |           |
|-----|---|-----------|
| 88. | Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu : |           |
| 1°  | Minimum   | 102,00 \$ |
| 2°  | en sus du minimum, les 1 000 inscriptions   | 8,75 \$   |

RCA23-14009/ 40

89. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :
- |    |            |           |
|----|------------|-----------|
| 1° | pour un an | 379,00 \$ |
| 2° | par mois   | 60,00 \$  |
90. Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :
- |    |            |           |
|----|------------|-----------|
| 1° | pour un an | 248,00 \$ |
| 2° | par mois   | 87,50 \$  |
| 3° | par copie  | 87,50 \$  |
91. Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :
- |    |   |           |
|----|---|-----------|
| 1° | Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). |           |
| 2° | pour l'ensemble des plans de zonage   | 24,25 \$  |
| 3° | maximum par règlement (régulier et zonage)  | 42,00 \$  |
| 4° | pour les modifications au règlement de zonage, la page  | 0,50 \$   |
| 5° | abonnement annuel pour tous les règlements  | 435,00 \$ |
| 6° | abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes règlementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements   | 239,00 \$ |
92. Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
- Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.
93. Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour

la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

7,50 \$

**94.** Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 57,75 \$

4° un plan numérisé, par fichier 5,75 \$

5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,75 \$

**95.** Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 6,00 \$

**96.** Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

1° sur support DVD il sera perçu : 7,00 \$

2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,75 \$

## **CHAPITRE VIII COMPENSATIONS**

**97.** Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 2 106,00 \$

RCA23-14009/ 42

- 2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.
- 3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 2 582,00 \$
- 4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

## **CHAPITRE IX**

### **SERVICES ET FOURNITURES DIVERS**

- 98.** Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
    - a) par courrier 3,00 \$
    - b) par télécopieur 4,00 \$
  - 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 \$
  - 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût
- 99.** Pour le service de photocopie, il sera perçu :
- 1° photocopie de papier à papier, la page 0,50 \$
  - 2° photocopie de microfilm à papier, la page 0,50 \$
  - 3° impression, la page 0,50 \$
- 100.** Pour un promoteur qui souhaite ouvrir un dossier pour événement public se tenant dans un parc, une place publique, un tronçon de rue ou une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :
- a) pour les organismes partenaires communautaires, culturels, de sport ou de loisirs reconnus dans le cadre de la Politique de

reconnaissance de l'arrondissement ou les activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :

- |   |           |
|---|-----------|
| i) ouverture du dossier : 0,00 \$   | 0,00 \$   |
| b) pour les organismes à but non lucratif non reconnus et organismes à but lucratif : |           |
| i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance                           | 200,00 \$ |
| ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance           | 250,00 \$ |
| iii) ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance          | 300,00 \$ |

Les promoteurs ayant tenu un événement public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont exclus du présent article.

## **CHAPITRE X MARIAGE OU UNION CIVILE**

- 101.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

## **CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

- 102.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

## **CHAPITRE XII PRISE D'EFFET**

- 103.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA22-14013 et RCA22-14013-1.
- 104.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Dossier # : 1231010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder une dérogation mineure à l'article 21.3 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:27

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure est déposée pour autoriser l'implantation des éléments mécaniques sur le toit du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue à moins de deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade. Cette situation déroge à l'article 21.3 du règlement de zonage de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1141010038 - CA15 14 0126 - 7 avril 2015** - Adopter la résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)

**1211010009 - CA21 14 0214 - 5 juillet 2021** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue pour l'occuper à des fins de centre d'hébergement.

**DESCRIPTION**

1- Cadre bâti existant

Le 7651, 20e Avenue se situe dans le secteur François-Perreault, directement au sud de l'autoroute métropolitaine, dans un noyau institutionnel qui se compose du centre communautaire haïtien La Perle retrouvée, de l'école secondaire Paul-VI, des deux pavillons de l'école primaire Léonard-de-Vinci, du centre d'éducation aux adultes Yves-Thériault et du parc Saint-Damase.

2- Bâtiment actuel

L'ancien presbytère est jumelé à l'ancienne église (maintenant convertie en centre communautaire) qui est implantée en retrait de la voie publique, sur un terrain parsemé d'arbres matures et d'arbustes.

Le bâtiment résidentiel est à plan rectangulaire et comporte deux étages hors sol reposant sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées. Il est coiffé d'un toit à quatre pentes et est revêtu de briques et de pierres.

### 3- État de la situation

L'organisme communautaire Le Mûrier, qui offre des services pour favoriser l'intégration sociale des personnes vivantes avec un problème de santé mentale, opère actuellement la Maison des Papillons dans l'ancien presbytère de l'église Saint-Damase, La Maison des Papillons est un centre d'hébergement qui offre aux personnes âgées entre 18 et 35 ans de vivre en situation de vie autonome en mettant à leur disposition des chambres dans un appartement supervisé.

Dans le but de répondre davantage aux besoins manifestés par sa clientèle, La Maison des Papillons souhaite apporter des modifications au bâtiment étant donné que ses bénéficiaires désirent vivre de façon plus autonome et ne plus vivre les désagréments de partager des pièces communes. La configuration intérieure des lieux a été effectuée et le bâtiment a été agrandi pour augmenter la capacité d'accueil.

Dans le cadre de ces travaux, des éléments mécaniques ont été installés sur le toit de l'ancien presbytère. En cours de chantier, il a été constaté que l'espace pour les installer conformément à la réglementation était insuffisant considérant la longueur de câble maximale permise en vertu du Code de l'électricité. Ainsi, les thermopompes de 1,42 mètre de haut sont implantées à plus ou moins 0,78 mètre du mur de façade et l'élément mécanique à l'arrière, de 1,6 mètre de haut, son recul est de 1,78 mètre.

### **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

- elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

La Direction du développement du territoire est d'avis de donner une suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'installation des éléments mécaniques doit avoir lieu sur une toiture plate;
- l'implantation de ces équipements est régie par le Code de l'électricité;
- l'installation du parapet réduit en partie leur visibilité depuis la voie publique.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 1 744\$

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal: 19 janvier 2024

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf Plans\_7651 20e Avenue.pdf



Extrait\_PV\_CCU\_2023-12-14.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.1 DM : 7651, 20e Avenue	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la distance d'implantation des éléments mécaniques par rapport au mur de façade pour le bâtiment situé au 7651, 20e Avenue et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-12-14-DM01	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Camilla Chiari</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



voie M...  
autoroute 40

boulevard Crémazie Est

boulevard pre...

rue Villery

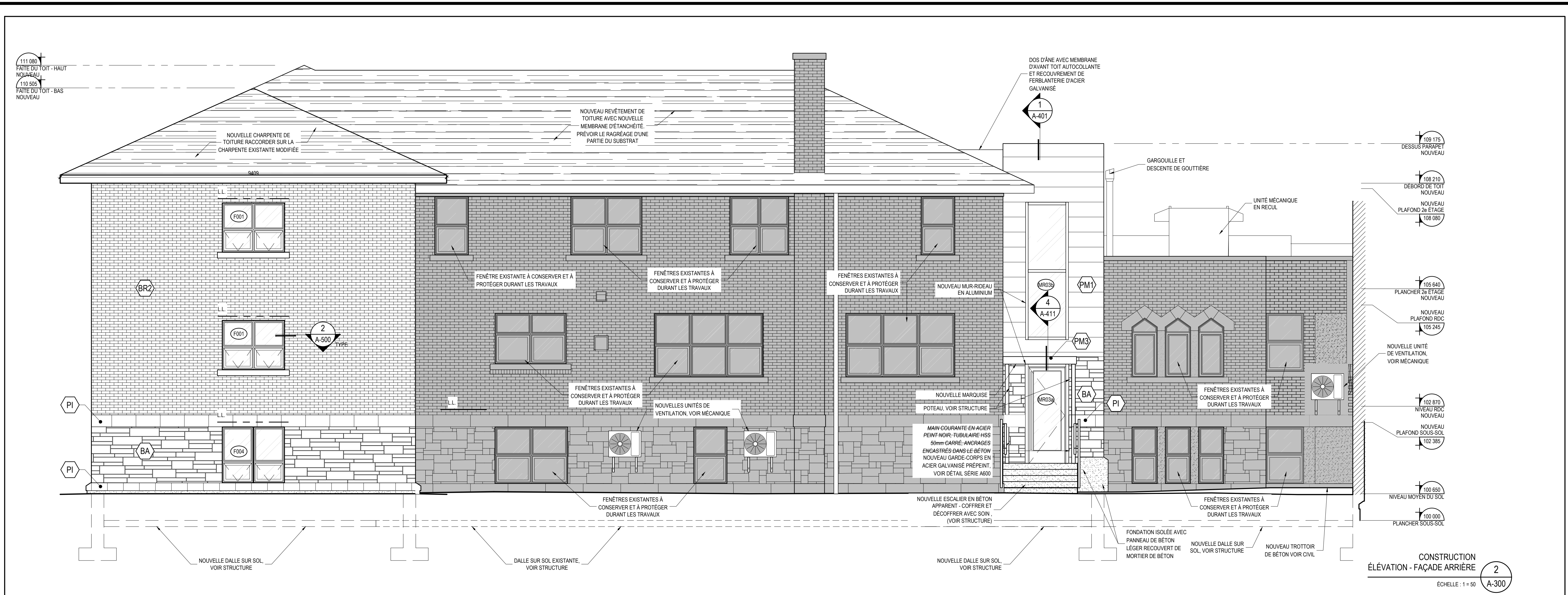
22e avenue

avenue

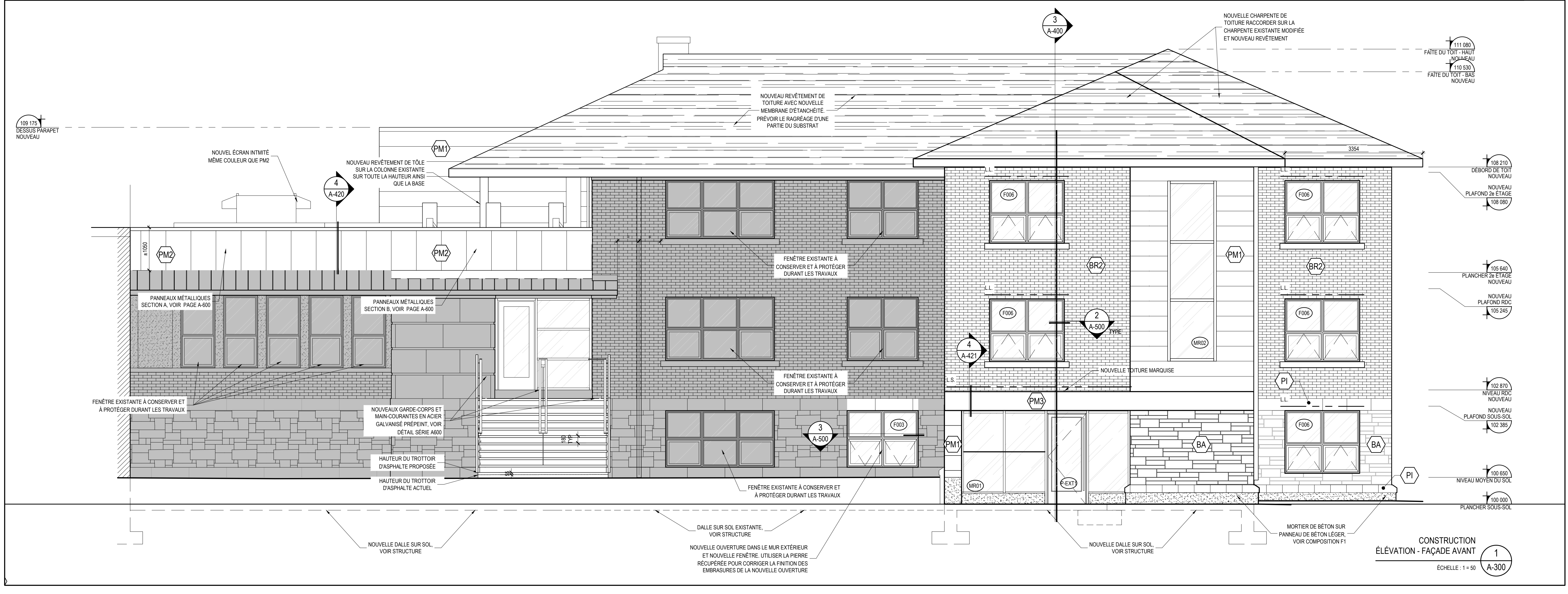
20e avenue

21e avenue





CONSTRUCTION  
ÉLEVATION - FAÇADE ARRIÈRE 2  
ÉCHELLE : 1 = 50 A-300



CONSTRUCTION  
ÉLEVATION - FAÇADE AVANT 1  
ÉCHELLE : 1 = 50 A-300

NOTES GÉNÉRALES :

1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE DIFFÉRENCE AVEC L'EXISTANT ET/OU OMISSION DEVA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE C.C.O ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
2. L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE TOUTS LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS POUR LES TRAVAUX DES AUTRES SPÉCIALITÉS.
3. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
4. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE COPIÉS OU REPRODUITS EN PARTIE OU EN ENTIER SANS AUTORISATION ÉCRITE AU PRÉALABLE.
5. PLUSIEURS MATÉRIAUX À DÉMOLIR CONTIENNENT DE L'AMIANTE. RÉFÉRER À LA CARACTÉRISATION FOURNIE PAR LE PROPRIÉTAIRE. LA MISE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION EST L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. LE CLIENT PEUT ENGAGER UN LABORATOIRE POUR VALIDER LES MÉTHODES MISES EN PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

02	2023-06-18	RELEVÉ EN ÉLEVATION POUR ARROND.
01	2022-01-14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
NO.	AAAA-MM-JJ	RÉVISION

CLIENT : NO. PROJET CLIENT : N/A

ARCHITECTE :  
**HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE - I N C .**  
395 avenue Beaumont, Montréal (Québec) H2N 1T5  
T : 514.334.0681 F : 514.334.2475

INGÉNIEUR STRUCTURE :  
INGÉNIEUR MÉCANIQUE & ÉLECTRIQUE :

PROJET :  
**LE MÛRIER - MAISON DES PAPILLONS**  
AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT  
7651, 20<sup>e</sup> AVENUE, MONTRÉAL, QC, H2A 2K8

TITRE DU DESSIN :  
CONSTRUCTION  
ÉLEVATIONS AVANT & ARRIÈRE

ÉCHELLE INDIQUÉE

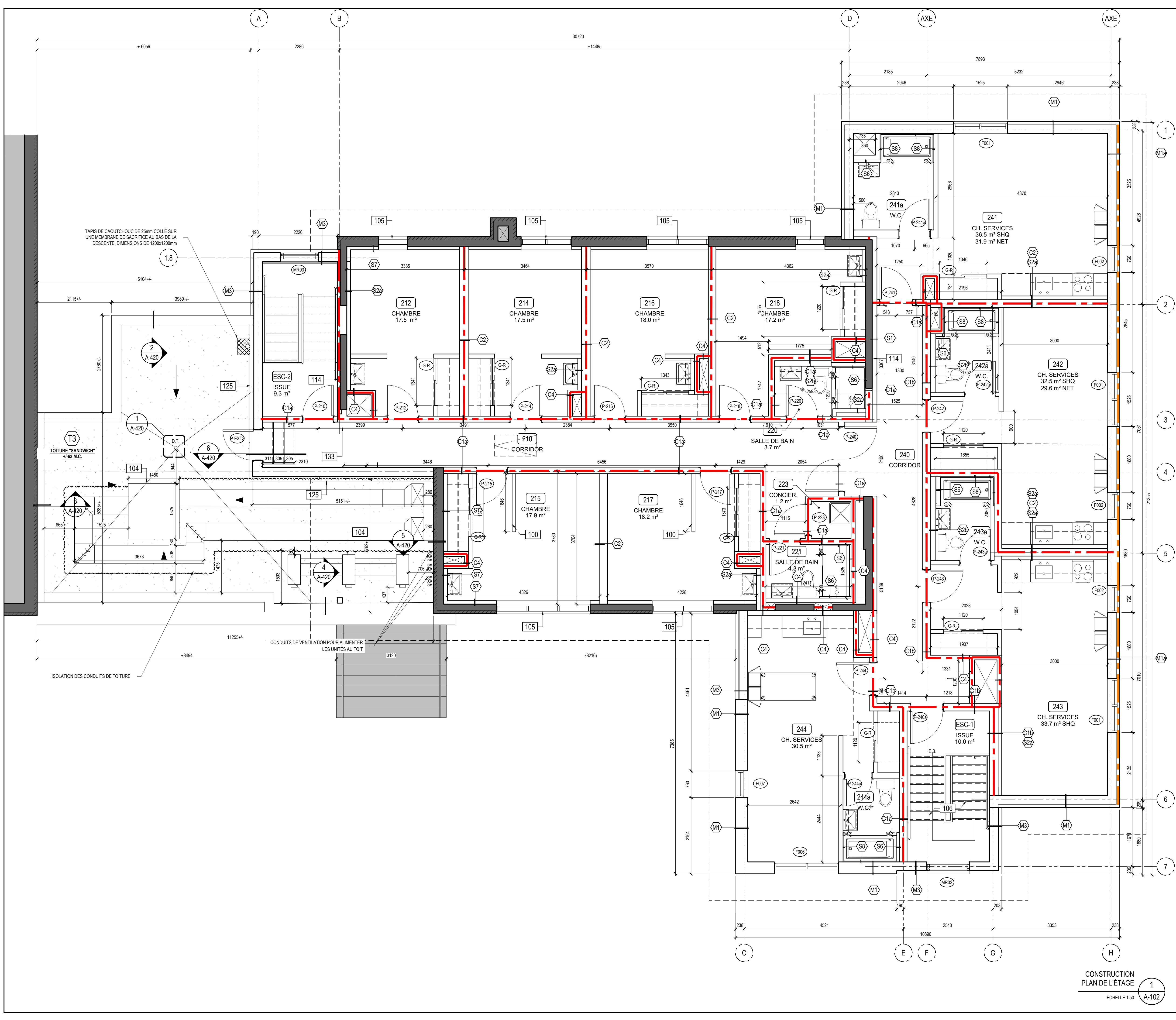
DATE : NOVEMBRE 2018

DESSINÉ PAR : M.C.

VÉRIFIÉ PAR : M.A.L. ET M.L.

NO. PROJET HTA : 180055

DESSIN NO. : A-300



- ### NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION
1. VOIR LA PAGE A-002 POUR TOUTES LES COMPOSITIONS TYPIQUES INDIQUÉES AUX PLANS.
  2. À MOINS D'UNE INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES CLOISONS DES CORRIDORS COMMUNS SONT MONTÉES AVEC LA BARRE RÉSILIENTE INSTALLÉE CÔTÉ CORRIDOR.
  3. À MOINS D'UNE INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUTES LES CLOISONS NON IDENTIFIÉES (INTÉRIEUR DES PIÈCES) SONT DE TYPE C3a.
  4. TOUTS LES LOCAUX SITUÉS DANS LE BÂTIMENT EXISTANT RECEVRONT DE NOUVEAUX FINIS DE PLANCHER, VOIR DESSINS SÉRIE A-000.
  5. SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES CADRES DE PORTE INTÉRIEURS SONT À 50mm DE LA CLOISON ADJACENTE.
  6. LE NIVEAU DU SOUS-SOL EST ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE. LES DÉGAGEMENTS COTÉS AUX PLANS SONT À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT. TOUTS LES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DOIVENT RESPECTER LES HAUTEURS SPÉCIFIÉES SELON LA PARTIE 3.8 DU C.C.O. CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE.
  7. POUR LES PLANS AGRANDIS DES ESCALIERS, VOIR LES DESSINS DE LA SÉRIE A-000. LES PALIERS DES ESCALIERS SONT EN STRUCTURE DE BOIS, VOIR STRUCTURE.
  8. FOURNIR ET INSTALLER DES COINS PROTECTEUR D'ANGLE CONFORMES AU DEVIS À TOUTS LES COINS SAILLANTS DE CLOISONS EN PLAQUE DE PLÂTRE.

- ### LÉGENDE
- BÂTIMENT VOISIN - ZONE HORS CONTRAT
  - ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS
  - NOUVEAU MUR RIDEAU, VOIR DEVIS
  - NOUVELLE FENÊTRE, VOIR DEVIS
  - NOUVELLE PORTE, (VOIR BORDEREAU DES PORTES ET CADRES)
  - NOUVELLE CLOISON DE GYPSE SUR OSSATURE DE BOIS

- ### NOTES SPÉCIFIQUES - CONSTRUCTION
- 100 NOUVEAU MURET HAUTEUR 1000mm, TYPE DE CLOISON C3a
  - 101 CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE À CONSERVER
  - 102 BOUTON POUSSOIR À CLÉ POUR OUVRE PORTES AUTOMATIQUES
  - 103 CLOISON DE SOUFFLAGE EXISTANTE À CONSERVER
  - 104 NOUVELLE UNITÉ MÉCANIQUE, VOIR INGÉNIEUR.
  - 105 FENÊTRE EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
  - 106 NOUVELLE FONDATION D'ESCALIER EN BÉTON, VOIR STRUCTURE
  - 107 NOUVEL ESCALIER EN BÉTON, VOIR PLANS DE STRUCTURE.
  - 108 ESCALIER EXTÉRIEUR EN BÉTON EXISTANT À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
  - 109 RAGRÉER LE FINI INTÉRIEUR SUITE À LA DÉMOLITION DE LA CLOISON ADJACENTE OU D'UNE DÉMOLITION PARTIELLE
  - 110 MUR DE FONDATION EN BÉTON À RAGRÉER AVEC UN MORTIER DE BÉTON ET IMPERMÉABILISER AVEC UN ENDUIT BITUMEUX.
  - 111 NOUVELLE OUVERTURE DE 2135mm DE HAUTEUR DANS LE MUR DE FONDATION EN BÉTON EXISTANT POUR NOUVELLE PORTE. CORRIGER LA FINITION DES EMBRASURES APPARENTES.
  - 112 NOUVEAU MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM
  - 113 NOUVELLE OUVERTURE DANS LE MUR EXTÉRIEUR POUR NOUVELLE FENÊTRE. UTILISER LA PIERRE RÉCUPÉRÉES POUR CORRIGER LA FINITION DES EMBRASURES DE LA NOUVELLE OUVERTURE
  - 114 NOUVEAU SOUFFLAGE DE GYPSE SUITE À L'ENLEVEMENT DE LA MAÇONNERIE DU MUR EXTÉRIEUR EXISTANT.
  - 115 NOUVELLE GRILLE GRATTE-PIEDS, VOIR DEVIS, VOIR STRUCTURE POUR DIMENSIONS ET POSITIONNEMENT EXACT.
  - 116 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE RACCORDE SUR LA PLOMBERIE EXISTANTE MODIFIÉE, VOIR PLANS DE MÉCANIQUE
  - 117 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE ET TUYAUTERIE, VOIR PLANS DE MÉCANIQUE
  - 118 NOUVEAU MOBILIER INTÉGRÉ HORS CONTRAT
  - 119 MOBILIER INTÉGRÉ EXISTANT DÉMANTÉLÉ ET RÉINSTALLÉ
  - 120 NOUVELLE GRILLE GRATTE-PIEDS
  - 121 NOUVEAU GARDE-CORPS, VOIR MÉTAUX OUVRÉS DESSINS SÉRIE A-000
  - 122 NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE D'UNE PARTIE DU SUBSTRAT
  - 123 NOUVELLE TOITURE MARQUISE
  - 124 NOUVELLE CHARPENTE DE TOITURE RACCORDE SUR LA CHARPENTE EXISTANTE MODIFIÉE
  - 125 NOUVEAU MURET D'ÉTANCHÉITÉ AU TOIT DE 200mm DE HAUTEUR MINIMUM, (VOIR DÉTAIL SÉRIE A-000)
  - 126 NOUVEAU BOUTON POUSSOIR POUR OUVRE PORTE AUTOMATIQUE (HAUTEUR 1000mm DU PLOCH FINI)
  - 127 SOUFFLAGE SIMILAIRE AU SOUFFLAGE S3a DONT LA PROFONDEUR DOIT ÊTRE AJUSTÉ POUR L'INSTALLATION D'UN MODULE DE BOITES AUX LETTRES (COORDONNER LE MODÈLE AVEC LE PROPRIÉTAIRE AU CHANTIER)
  - 128 NOUVEL INTERCOM
  - 129 TRAPPE D'ACCÈS AU PLANCHER ET ESCALIER INTÉGRÉ, VOIR DEVIS. TRAPPE AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, VOIR COUPE A-305 POUR LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU. POSITIONNER SELON LES DOCUMENTS EN STRUCTURE.
  - 130 HAUTEUR LIBRE APPROX. DE 1220 mm À CE MURET
  - 131 TROTTOIR DE CONTREPLAQUÉ 19 mm DE 400 mm DE LARGEUR POUR PERMETTRE DE CIRCULER DANS LES COMBLES
  - 132 MURETS EXISTANTS DE COLOMBAGE DE BOIS SOUTENANT LA TOITURE À CONSERVER ET/OU MODIFIER, VOIR DOCUMENTS EN STRUCTURE
  - 133 NOUVEAU SOUFFLAGE DE GYPSE POUR CONDUITS DE PLOMBERIE

CONSTRUCTION  
PLAN DE L'ÉTAGE  
ÉCHELLE 1:50  
A-102

### NOTES GÉNÉRALES :

1. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE DIFFÉRENCE AVEC L'EXISTANT ET/OU OMISSION DEVA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CCO ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
2. L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE TOUTS LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS POUR LES TRAVAUX DES AUTRES SPÉCIALITÉS.
3. LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
4. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE COPIÉS OU REPRODUITS EN PARTIE OU EN ENTIER SANS AUTORISATION ÉCRITE AU PRÉALABLE.
5. PLUSIEURS MATÉRIAUX À DÉMOLIR CONTIENNENT DE L'AMIANTE. RÉFÉRER À LA CARACTÉRISATION FOURNIE PAR LE PROPRIÉTAIRE. LA MISE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION EST L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. LE CLIENT PEUT ENGAGER UN LABORATOIRE POUR VALIDER LES MÉTHODES MISES EN PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

06	2023-07-04	DC-A62
05	2023-06-18	RELEVÉ DE LA TOITURE POUR ARROND.
04	2022-10-06	DC-A-16_r1
03	2022-09-08	DC-A-16
02	2022-05-18	DC-A-04_r2
01	2022-01-14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
NO.	AAAA-MM-JJ	RÉVISION

CLIENT : **lemurier** NO. PROJET CLIENT : N/A  
**Atelier HABITATION Montréal**  
 Ville de Montréal

ARCHITECTE : **HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE - I N C .**  
 395 avenue Beaumont, Montréal (Québec) H2N 1T5  
 T : 514.334.0631 F : 514.334.2475

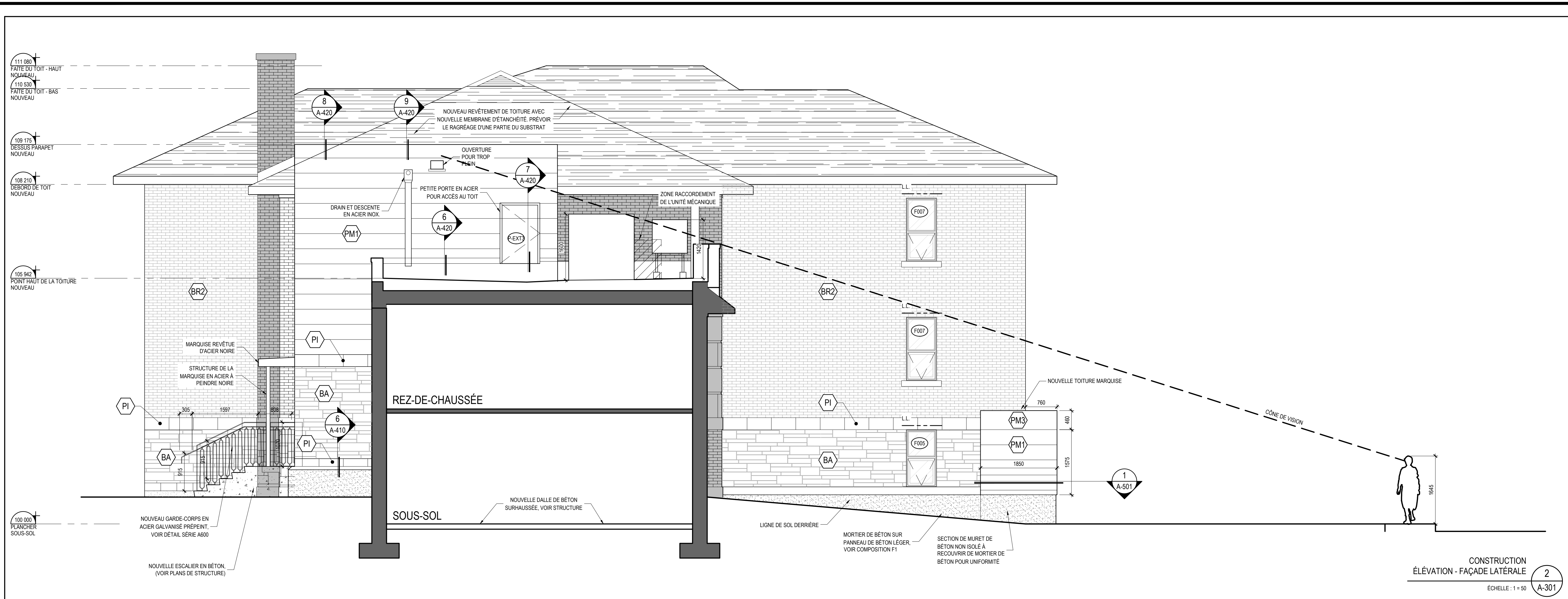
INGÉNIEUR STRUCTURE : **GENIEX CONSTRUCTION ENGINEERING**  
 INGÉNIEUR MÉCANIQUE & ÉLECTRIQUE : **GRUPE CEMEC EXPERTS-CONSEILS**

PROJET : **LE MÛRIER - MAISON DES PAPILLONS**  
 AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT  
 7651, 20e AVENUE, MONTRÉAL, QC, H2A 2K8

TITRE DU DESSIN : **CONSTRUCTION PLAN DE L'ÉTAGE**

ÉCHELLE INDIQUÉE  
 DATE : NOVEMBRE 2018  
 DESSINÉ PAR : M.A.L.  
 VÉRIFIÉ PAR : M.A.L. ET M.L.  
 NO. PROJET HTA : 180055  
 DESSIN NO. : A-102





**NOTES GÉNÉRALES :**

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE DIFFÉRENCE AVEC L'EXISTANT ET/OU OMISSION DEVA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE C.C.O ET TOUT AUTRE CODE EN VIGUEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVA SUIVRE TOUTS LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS POUR LES TRAVAUX DES AUTRES SPÉCIALITÉS.
- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDICÉES. LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE ET NE DOIVENT PAS ÊTRE COPIÉS OU REPRODUITS EN PARTIE OU EN ENTIER SANS AUTORISATION ÉCRITE AU PRÉALABLE.
- PLUSIEURS MATÉRIAUX À DÉMOLIR CONTIENNENT DE L'AMIANTE. RÉFÉRER À LA CARACTÉRISATION FOURNIE PAR LE PROPRIÉTAIRE. LA MISE EN PLACE DES MESURES DE PROTECTION EST L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR. LE CLIENT PEUT ENGAGER UN LABORATOIRE POUR VALIDER LES MÉTHODES MISES EN PLACE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

02	2023-11-01	RELEVÉ EN ÉLEVATION POUR ARROND.
01	2022-01-14	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
NO.	AAAA-MM-JJ	RÉVISION

CLIENT : NO. PROJET CLIENT : N/A

ARCHITECTE : **HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE - I N C .**  
 395 avenue Beaumont, Montréal (Québec) H2N 1T5  
 T : 514.334.0631 F : 514.334.2475

INGÉNIEUR STRUCTURE :

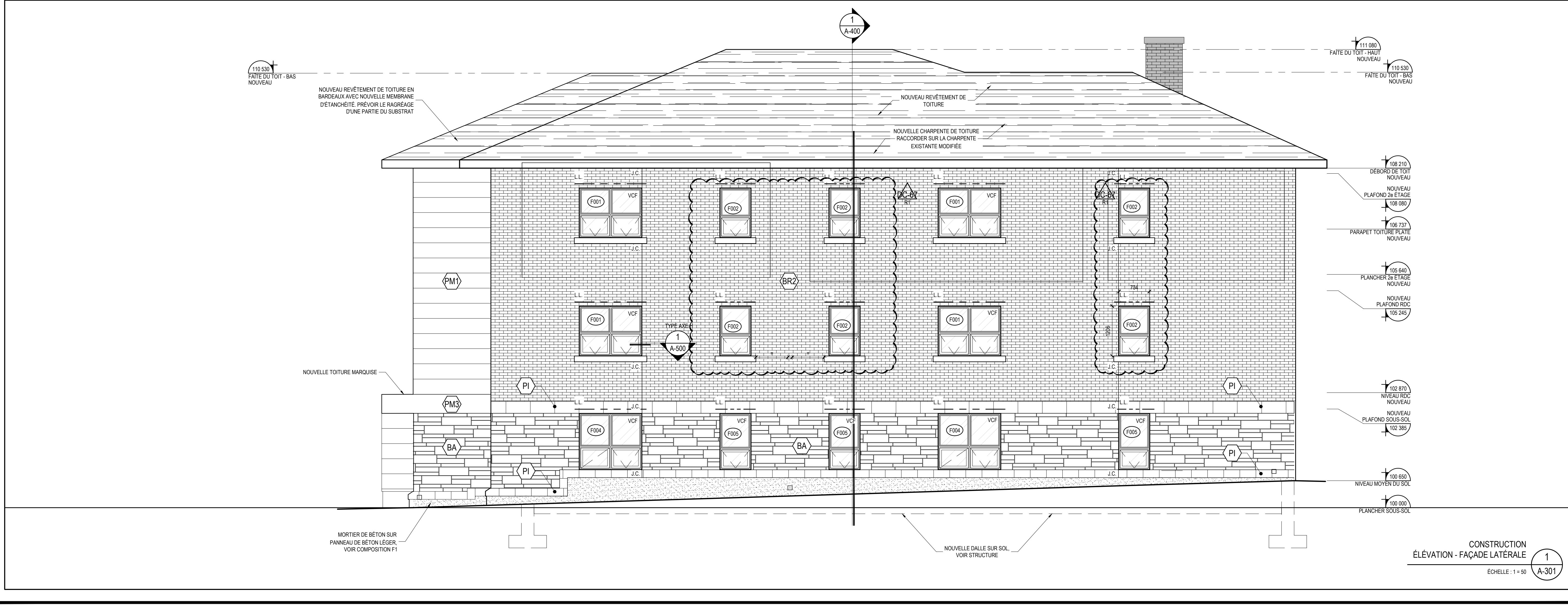
INGÉNIEUR MÉCANIQUE & ÉLECTRIQUE :

PROJET : **LE MÛRIER - MAISON DES PAPILLONS AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT**  
 7651, 20e AVENUE, MONTRÉAL, QC, H2A 2K8

TITRE DU DESSIN : **CONSTRUCTION ÉLEVATIONS LATÉRALES**

ÉCHELLE: 1:50 A-301

CONSTRUCTION ÉLEVATION - FAÇADE LATÉRALE 1



ÉCHELLE: 1:50

INDIQUÉE

NOVEMBRE 2018

DESINÉ PAR: M.C.

VÉRIFIÉ PAR: M.A.L. ET M.L.

NO. PROJET HTA: 180055

DESIGN NO.: A-301

Ordre des architectes du Québec

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : E03-121

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels		E.5(1)					
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/13,5					
En étage	min/max	2/3					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	10/					
Avant secondaire	min/max (m)	10/					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

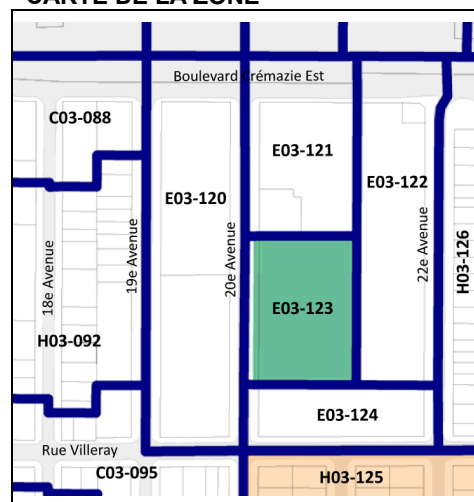
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1241010005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024- 2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Site extérieur 2024 », datés du 8 janvier 2024, préparés par FM, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 janvier 2024 et visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la TOHU, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:28

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1241010005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme chaque année, la Tohu prépare sa saison d'activités estivales extérieures. Elle a donc déposé une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et de constructions temporaires en vertu de l'article 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).  
 L'autorisation est pour une période de 3 ans conformément à l'article 665.14 du règlement de zonage.

Une demande pour l'autorisation des usages extérieurs sur le site est traitée en parallèle, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1206495004 - CA 20 14 0239 - 31 août 2020** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

**1196495012 - CA19 14 0253 - 3 septembre 2019** - Accorder une dérogation mineure aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de nouvelles occupations dans les cours pour la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

**1196495003 - CA19 14 0181 - 4 juin 2019** - Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

**1196495004 - CA19 14 0180 - 4 juin 2019** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est.

**DESCRIPTION**

Le site de la Tohu est situé dans la zone E04-062 où l'on autorise une hauteur maximale de 23 mètres, de 1 à 4 étages, et où les usages des catégories commerciales C.4C, équipements éducatifs et culturels E.1(1)(2)(3), E.4(2)(4) sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

Les constructions et bâtiments temporaires visent entre autres :

- des clôtures temporaires;
- des chapiteaux;
- des pergolas;
- des tentes événementielles de différents formats et des abris tempo;
- des conteneurs maritimes;
- des roulottes et des remorques;
- une terrasse en bois, des kiosques;
- des écrans et des jeux gonflables;
- une scène mobile;
- des toilettes chimiques.

Les bâtiments et équipements seront installés chaque année, pour la période 2024 à 2026. Les bâtiments présentés au plan ne seront pas tous installés simultanément, mais prévoient la capacité maximale du site.

## JUSTIFICATION

Les objectifs et les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints à ce sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'autorisation est valide pour une période de 3 ans;
- la programmation est en lien avec la vocation de la TOHU et les activités récurrentes;
- les activités contribuent à l'animation du site ainsi qu'au rayonnement culturel de l'arrondissement.

La direction suggère que les bâtiments temporaires soient implantés de façon à permettre un lien visuel plus important à partir de la rue Jarry vers le site.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable lors de leur séance du 16 janvier 2024 et on émit la suggestion suivante:

- que les bâtiments temporaires soient implantés de façon à permettre un lien visuel plus important à partir de la rue Jarry vers le site.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 310\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495

**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :**

514-872-7932

**Télécop. :**

Dossier # : 1241010005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.



Plans estampillés.pdfCertificat de localisation.pdfNormes réglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et critères.pdfextrait\_CCU\_pv\_2024-01-16.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.3 UC : 2345, rue Jarry	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU24-01-16-UC01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par les usages conditionnels.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



6.4 PIIA : 2345, rue Jarry	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU24-01-16-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et suggère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les bâtiments temporaires soient implantés de façon à permettre un lien visuel plus important à partir de la rue Jarry vers le site.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

**Une partie du lot 2 125 813**

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, étant une partie du lot 2 125 813, du cadastre officiel du Québec, indiquée sur le plan ci-joint par les chiffres "2-3-4-5-19-20-21-2".

**BORNÉE COMME SUIT:**

Vers le nord-ouest et le nord-est	par une autre partie du lot 2 125 813
Vers le sud-ouest	par une partie du lot 1 745 091
Vers le sud-ouest et le sud-est	par une autre partie du lot 2 125 813
Vers le sud-ouest	par une partie du lot 1 745 091

Du point (2), allant vers le nord-est dans une direction de 52° 57' 37" sur une distance de 6,80 mètres jusqu'au point (3);

du point (3), allant vers le sud-est dans une direction de 142° 36' 01" sur une distance de 44,44 mètres jusqu'au point (4);

du point (4), allant vers le sud-est dans une direction de 127° 25' 30" sur une distance de 3,36 mètres jusqu'au point (5);

du point (5), allant vers le nord-ouest dans une direction de 302° 20' 31" sur une distance de 11,21 mètres jusqu'au point (19);

du point (19), allant vers le nord-ouest dans une direction de 322° 36' 01" sur une distance de 34,19 mètres jusqu'au point (20);

du point (20), allant vers le sud-ouest dans une direction de 232° 57' 37" sur une distance de 3,79 mètres jusqu'au point (21);

du point (21), allant vers le nord-ouest dans une direction de 322° 31' 57" sur une distance de 3,00 mètres jusqu'au point (2);

**CONTENANT** en superficie 135,5 mètres carrés.

**RATTACHEMENT :**

Le point "2" est situé à une distance de 5,63 mètres suivant un gisement de 322° 31' 57" du point "23" étant le coin ouest du lot 2 125 813, ladite distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 1 745 091 et 2 125 813.


**Note :**

Les directions indiquées sur ce plan sont des gisements en référence au système géodésique SCOPQ (NAD83).

Les dimensions données dans la présente description et sur le plan ci-joint sont en MÈTRES (SI).

PREPAREE A LAVAL, ce quinzième jour du mois janvier deux mille quatre, (15 janvier 2004), sous le numéro 5131 de mes minutes.

GL/cb.

  
GAËTAN LAREAU  
arpenteur-géomètre.

Copie certifiée conforme le : 20 FEV. 2004

  
arpenteur-géomètre

**Une partie du lot 1 745 091 (Parcelle B)**

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, étant une partie du lot 1 745 091, du cadastre officiel du Québec, indiquée sur le plan ci-joint par les chiffres "2-21-22-1-2".

**BORNEE COMME SUIT.**

Vers le nord-est	par une partie du lot 2 125 813
Vers le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest	par une autre partie du lot 1 745 091

Du point (2), allant vers le sud-est dans une direction de 142° 31' 57" sur une distance de 3,00 mètres jusqu'au point (21);

du point (21), allant vers le sud-ouest dans une direction de 232° 57' 37" sur une distance de 12,11 mètres jusqu'au point (22);

du point (22), allant vers le nord-ouest dans une direction de 322° 39' 24" sur une distance de 3,00 mètres jusqu'au point (1);

du point (1), allant vers le sud-ouest dans une direction de 52° 57' 37" sur une distance de 12,11 mètres jusqu'au point (2);

**CONTENANT** en superficie 36,3 mètres carrés.

**RATTACHEMENT :**

Le point "2" est situé à une distance de 5,63 mètres suivant un gisement de 322° 31' 57" du point "23" étant le coin ouest du lot 2 125 813, ladite distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 1 745 091 et 2 125 813.

**Une partie du lot 1 745 437**

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, étant une partie du lot 1 745 437, du cadastre officiel du Québec, indiquée sur le plan ci-joint par les chiffres "15-8-9-14-15".

**BORNEE COMME SUIT:**

Vers le nord-ouest	par une partie du lot 1 745 091
Vers le nord-est	par une autre partie du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers)
Vers le sud-est	par une partie du lot 1 740 693
Vers le sud-ouest	par une autre partie du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers)

Du point (15), allant vers le nord-est dans une direction de 32° 18' 14" sur une distance de 1,50 mètres jusqu'au point (8);

du point (8), allant vers le sud-est dans une direction de 125° 30' 55" sur une distance de 20,03 mètres jusqu'au point (9);

du point (9), allant vers le sud-ouest dans une direction de 212° 18' 14" sur une distance de 1,50 mètres jusqu'au point (14);

du point (14), allant vers le nord-ouest dans une direction de 305° 30' 55" sur une distance de 20,03 mètres jusqu'au point (15);

CONTENANT en superficie 30,0 mètres carrés.

**RATTACHEMENT :**

Le point "8" est situé à une distance de 3,27 mètres suivant un gisement de 32° 18' 14" du point "25" étant le coin est du lot 1 745 091, ladite distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 1 745 091 et 1 745 437 (rue des Regrattiers).

### DESCRIPTION TECHNIQUE

Cadastre Officiel du Québec  
Circonscription foncière de Montréal  
Municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension  
Une partie des lots 1 740 693, 1 745 437 et 2 125 813 et deux parties du lot 1 745 091

#### Une partie du lot 1 740 693

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, étant une partie du lot 1 740 693, du cadastre officiel du Québec, indiquée sur le plan ci-joint par les chiffres "13-10-11-12-13".

#### BORNEE COMME SUIT:

Vers le nord-ouest	par des parties du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers)
Vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest	par une autre partie du lot 1 740 693

Du point (13), allant vers le nord-est dans une direction de 32° 18' 14" sur une distance de 3,00 mètres jusqu'au point (10);

du point (10), allant vers le sud-est dans une direction de 125° 30' 55" sur une distance de 6,96 mètres jusqu'au point (11);

du point (11), allant vers le sud-ouest dans une direction de 212° 11' 09" sur une distance de 3,01 mètres jusqu'au point (12);

du point (12), allant vers le nord-ouest dans une direction de 305° 30' 55" sur une distance de 6,96 mètres jusqu'au point (13);

CONTENANT en superficie 20,9 mètres carrés.

#### RATTACHEMENT :

Le point "13" est situé à une distance de 30,91 mètres suivant un gisement de 212° 18' 14" du point "26" étant l'extrême partie sud-ouest de la limite sud-est du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers), ladite distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 1 740 693 et 1 745 437 (rue des Regrattiers).

**Une partie du lot 1 745 091 (Parcelle A)**

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal, Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, étant une partie du lot 1 745 091, du cadastre officiel du Québec, indiquée sur le plan ci-joint par les chiffres "19-5-6-7-16-17-18-19".

**BORNÉE COMME SUIT:**

Vers le nord-est par une partie du lot 2 125 813 et une autre partie du lot 1 745 091

Vers le sud-est par des parties du lot 1 745 437 (rue des Regrattiers)

Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 1 745 091

Du point (19), allant vers le sud-est dans une direction de 122° 20' 31" sur une distance de 11,21 mètres jusqu'au point (5);

du point (5), allant vers le sud-est dans une direction de 127° 25' 30" sur une distance de 23,78 mètres jusqu'au point (6);

du point (6), allant vers le sud-est dans une direction de 125° 30' 55" sur une distance de 7,39 mètres jusqu'au point (7);

du point (7), allant vers le sud-ouest dans une direction de 212° 18' 14" sur une distance de 3,00 mètres jusqu'au point (16);

du point (16), allant vers le nord-ouest dans une direction de 305° 30' 55" sur une distance de 7,60 mètres jusqu'au point (17);

du point (17), allant vers le nord-ouest dans une direction de 307° 25' 30" sur une distance de 27,60 mètres jusqu'au point (18);

du point (18), allant vers le nord-ouest dans une direction de 322° 36' 01" sur une distance de 7,67 mètres jusqu'au point (19);

**CONTENANT** en superficie 91,1 mètres carrés.

**RATTACHEMENT :**

Le point "7" est situé à une distance de 2,52 mètres suivant un gisement de 32° 18' 14" du point "25" étant le coin est du lot 1 745 091, ladite distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 1 745 091 et 1 745 437 (rue des Regrattiers).

**16. BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

Ledit emplacement n'est pas inclus dans une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage.

**17. RÉGLEMENTS**

Ledit emplacement est situé dans la zone 0569 du règlement municipal en vigueur dans ladite municipalité.

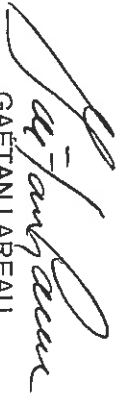
La position dudit bâtiment est conforme aux règlements municipaux actuels relatifs au zonage.

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été effectuées le 10 décembre 2003.

Les dimensions données dans le présent certificat sont en MÈTRES (SI).


Ledit rapport qui est partie intégrante du présent certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et d'hypothèque et il ne devra pas être utilisé pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

PRÉPARÉ A LAVAL, ce dixième jour du mois de décembre deux mille trois, (10 décembre 2003), sous le numéro 5062 de mes minutes.

  
GAËTAN LAREAU  
arpenteur-géomètre

GL/cb

Copie certifiée conforme le: 26 JAN. 2004

  
arpenteur-géomètre



### **8. OUVERTURES ET VUES**

Il n'y a pas d'ouverture ou vue située à une distance moindre que celle permise par la loi.

### **9. CHARGES, SERVITUDES, AVIS D'EXPROPRIATION ET DE RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'y a pas d'avis d'expropriation, de réserve pour fins publiques et aucune autre servitude réelle, affectant l'emplacement ci-haut décrit, inscrit comme tel au registre foncier du lot 1 740 693 à l'exception d'une conduite d'eau en tréfonds tel qu'établie par un plan de Gaétan Barrière en date du 15 octobre 2002 et portant le numéro de minute 313 (dossier numéro 17949-33), le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

### **10. SERVITUDES APPARENTES**

Il n'y a aucune servitude apparente sur cette propriété à l'exception des services d'utilité publique desservant ladite propriété ainsi que les poteaux et les fils aériens d'utilité publique situés le long de la limite cadastrale sud-est du lot 1 740 693.

### **11. EMPIÈTEMENTS DES CONSTRUCTIONS**

Aucun empiètement apparent n'affecte ledit emplacement.

### **12. BIENS CULTURELS CLASSÉS**

Ledit emplacement n'est pas inclus dans l'aire de protection d'un bien culturel classé en vertu de la Loi sur les Biens Culturels (L.R.Q. c. B-4) inscrit comme tel au registre foncier du lot 1 740 693.

### **13. ZONAGE AGRICOLE**

Ledit emplacement n'est pas inclus dans une zone protégée pour fins agricoles, en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c.P.-41.1).

### **14. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE**

Ledit emplacement n'est pas inclus dans une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R. (1985), c. A-2).

### **15. ZONE INONDABLE**

Ledit emplacement n'est pas inclus dans une zone inondable cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

45,40 mètres	sud-ouest	1 745 437 (rue Michel-Jurdant)
30,09 mètres suivant un arc de cercle de 85,22 mètres de rayon	sud-ouest	1 745 437 (rue Michel-Jurdant)
23,56 mètres suivant un arc de cercle de 150,00 mètres de rayon	ouest	1 745 437 (rue Michel-Jurdant)

CONTENANT en superficie 26 494,8 mètres carrés.

## 2. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 740 693 a été immatriculé en vertu d'un plan de rénovation cadastrale remplaçant une partie des lots originaires 336 à 338, Paroisse de Sault-au-Récollet, mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 6 novembre 2000.

Les lots originaires 336 à 338 ont été immatriculés en vertu d'un plan cadastral mis en vigueur au bureau de la publicité des droits le 30 avril 1874.

## 3. TITRE DE PROPRIÉTÉ

L'examen des titres n'est pas relié à leur validité et l'arpentage effectué est basé sur le titre de Ville de Montréal inscrit au bureau de la publicité des droits le 5 juillet 1984 en vertu de l'acte de vente enregistré sous le numéro 3 495 063.

## 4. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Il y a concordance entre les titres, le cadastre et l'occupation.

## 5. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits concernant l'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation.

## 6. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES CONSTRUCTIONS

Un bâtiment commercial de deux (2) étages, portant les numéros civiques 2345 rue Jarry Est, Ville de Montréal (Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, est actuellement en construction sur l'emplacement ci-dessus décrit.

## 7. MITOYENNETÉ

Les murs de ladite maison ne sont pas construits mitoyens.



CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

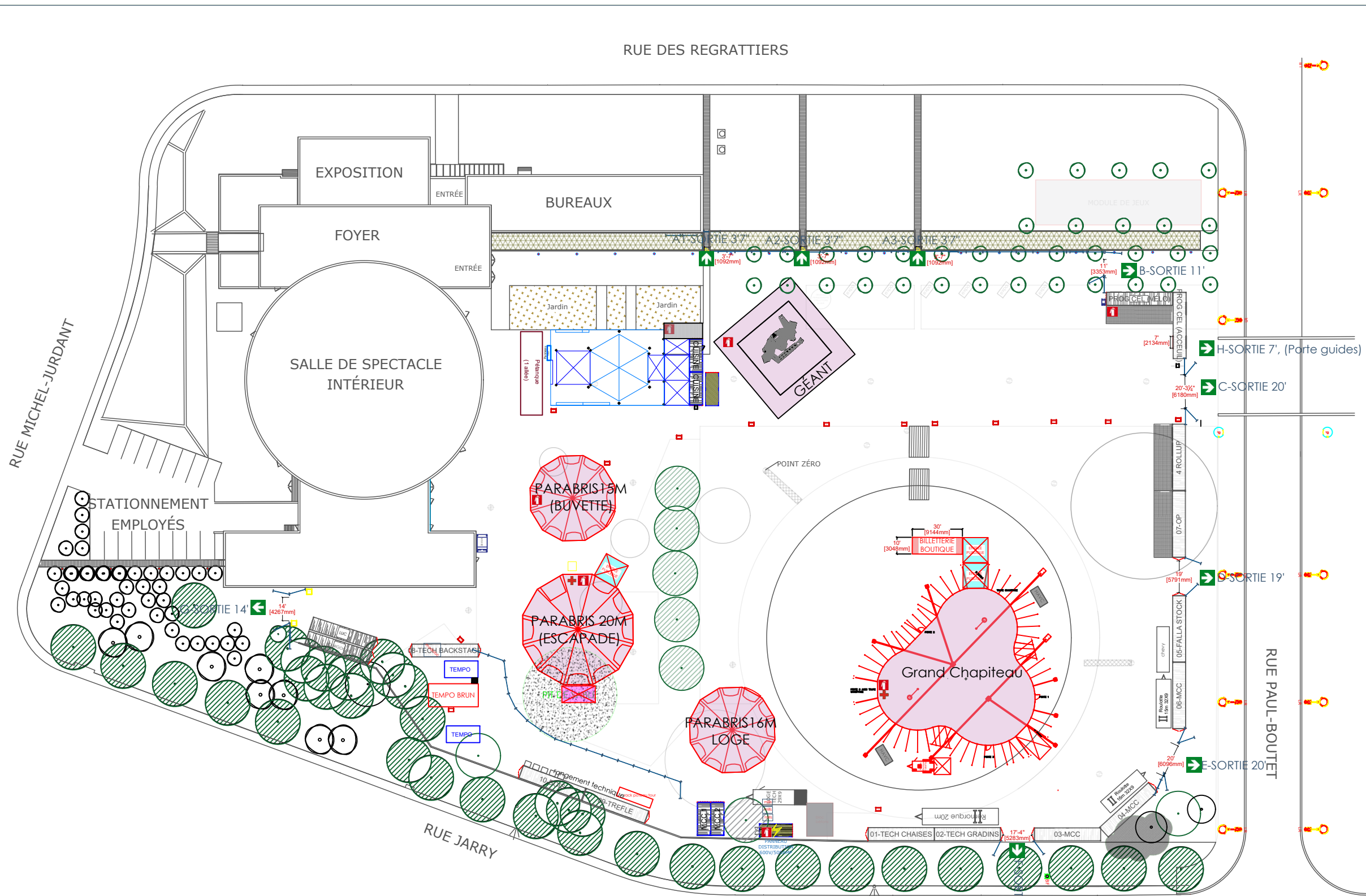
Je, soussigné, Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer ma profession dans la Province de Québec et exerçant en la Ville de Laval, à l'étude POULIN & JODOIN ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, certifie que: A la demande de Cité des Arts du Cirque, j'ai procédé, le 6 décembre 2003, à l'arpentage de la propriété décrite comme suit:

**1. DESCRIPTION**

Un emplacement ayant front sur la rue Jarry Est, en la municipalité de la Ville de Montréal, (Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension) connu et désigné sous le lot 1 740 693, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur le plan ci-annexé.

**Le lot 1 740 693**

<u>MESURANT</u>	<u>VERS LE</u>	<u>BORNÉ PAR LE(S) LOT(S)</u>
163,74 mètres	nord-ouest	1 745 437 (rue des Regrattiers)
23,56 mètres suivant un arc de cercle de 15,00 mètres de rayon	nord	1 745 437 (rue Paul-Boulet)
116,75 mètres	nord-est	1 745 437 (rue Paul-Boulet)
10,78 mètres suivant un arc de cercle de 12,00 mètres de rayon	est	1 745 437 (rue Paul-Boulet)
82,87 mètres	sud-est	1 745 437 (rue Jarry Est)
24,58 mètres suivant un arc de cercle de 70,16 mètres de rayon	sud-est	1 745 547 (rue Jarry Est et boulevard Crémazie)
107,26 mètres	sud-est	1 745 547 (boulevard Crémazie)
13,38 mètres suivant un arc de cercle de 12,00 mètres de rayon	sud	1 745 437 (boulevard Crémazie)



# TEMPORAIRE

	CLÔTURE MODULOC 10' DE HAUT
	CONTENEUR 40'
	PETIT PONT
	GRAND CHAPITEAU TREFLE 350 PERS.
	PARABRIS 15M-16M-20M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 15M-16M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 20M
	ROULOTTE LOGE
	GÉANT
	BLOC BÉTON AVEC PONT PAVOISEMENT
	CONTENEUR 20'
	ABRIS TEMPO PETIT
	ABRIS TEMPO GRAND
	ROULOTTE ÉLECTRIQUE
	PERGOLA
	TENTES CHAPITEAU CLASSIQUE BAHUT

03	2024-01-08	MODIFICATIONS AJOUTS
02	2023-12-23	POUR IDENTIFICATION
01	2023-11-30	PROPOSITION V1
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

...

...

...

PROJET :

**SITE EXTÉRIEUR 2024**

...

2345, rue Jarry Est, Montréal, H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

**01-SITE**

ÉCHELLE :

DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :	PAGE :
FM		01
DATE :		10
8 janvier 2024		

SIGNALISATION	
	SORTIE DE SECOUR
	TROUSSE DE PREMIERS SOINS
	EXTINCTEUR

VÉGÉTATION ET MOBILIER PERMANENT	
	ARBRES
	PUISARD - ÉGOUT
	PANNEAU EXPOSITION
	MODULES DE JEUX ENFANTS

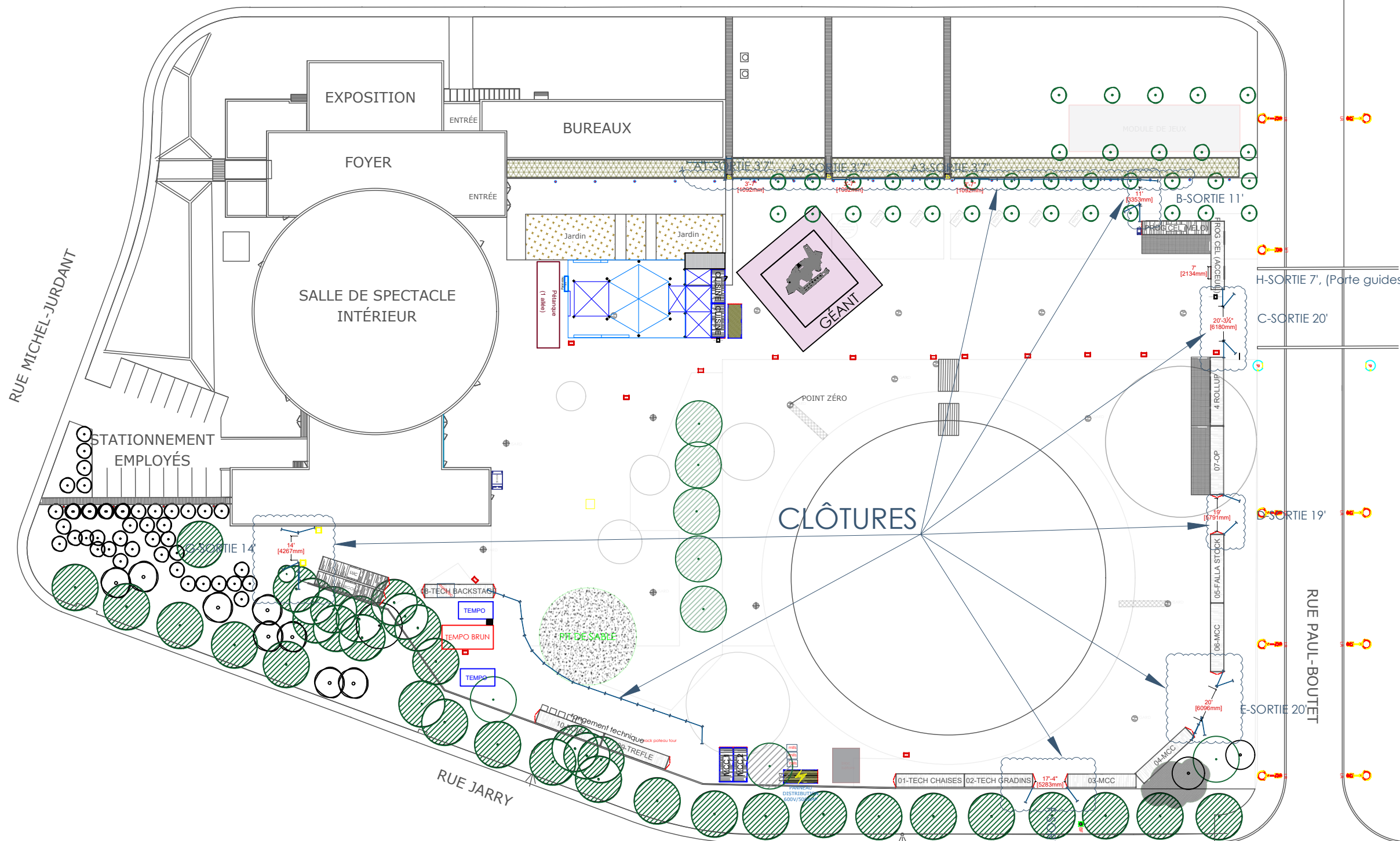
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1241010005

Date : 16 janvier 2024



# TEMPORAIRE

	CLÔTURE MODULOC 10' DE HAUT
	CONTENEUR 40'
	PETIT PONT
	GRAND CHAPITEAU TREFLE 350 PERS.
	PARABRIS 15M-16M-20M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 15M-16M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 20M
	ROULOTTE LOGE
	GÉANT
	BLOC BÉTON AVEC PONT PAVOISEMENT
	CONTENEUR 20'
	ABRIS TEMPO PETIT
	ABRIS TEMPO GRAND
	ROULOTTE ÉLECTRIQUE
	PERGOLA
	TENTES CHAPITEAU CLASSIQUE BAHUT

03	2024-01-08	MODIFICATIONS AJOUTS
02	2023-12-23	POUR IDENTIFICATION
01	2023-11-30	PROPOSITION V1
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

...

...

...

PROJET :

**SITE EXTÉRIEUR 2024**

...

2345, rue Jarry Est, Montréal, H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

**02-CLOTURES**

ÉCHELLE :

DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :	PAGE :
FM		02
DATE :		10
8 janvier 2024		

SIGNALISATION	
	SORTIE DE SECOUR
	TROUSSE DE PREMIERS SOINS
	EXTINCTEUR

VÉGÉTATION ET MOBILIER PERMANENT	
	ARBRES
	PUISARD - ÉGOUT
	PANNEAU EXPOSITION
	MODULES DE JEUX ENFANTS

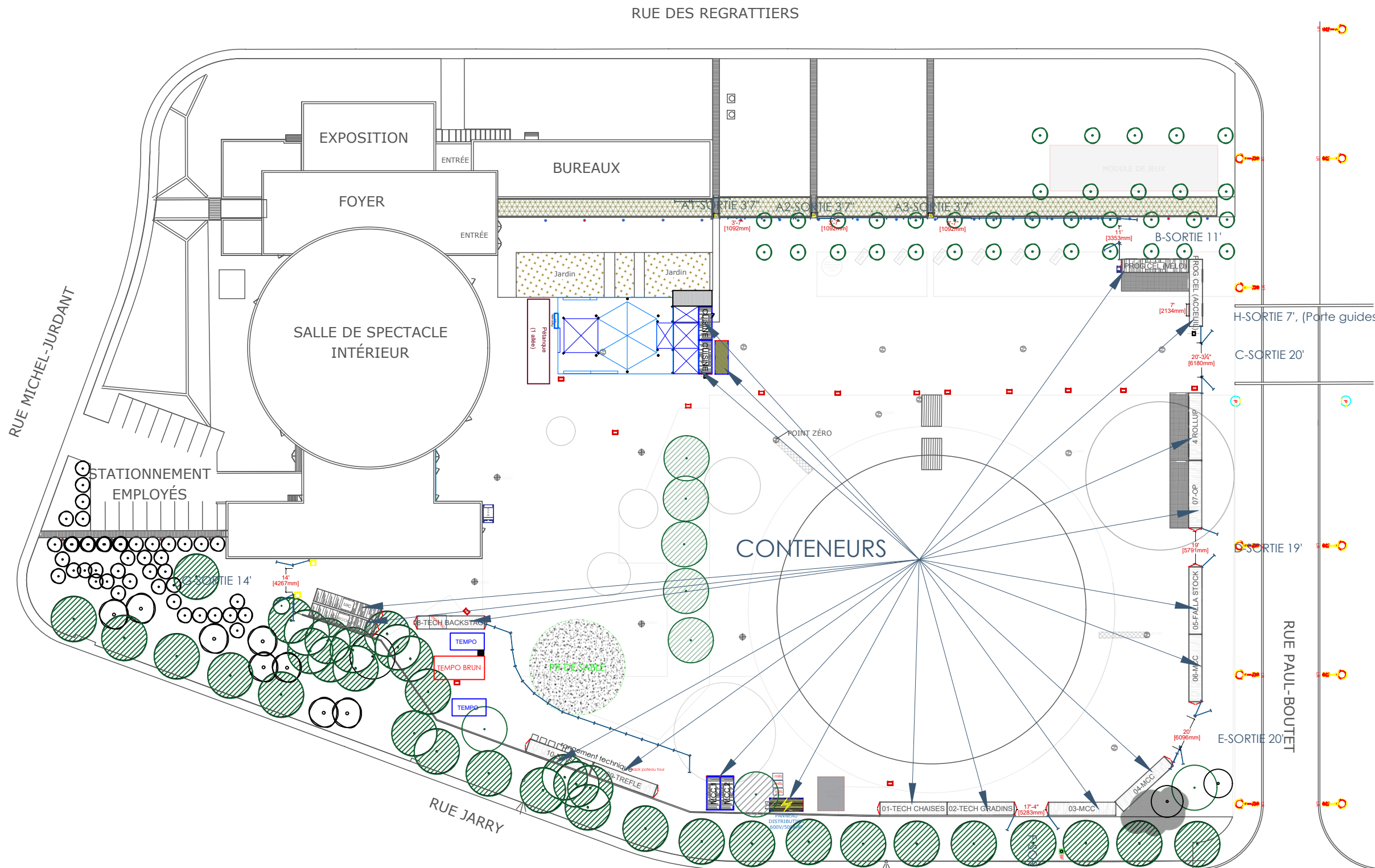
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1241010005

Date : 16 janvier 2024



# TEMPORAIRE

	CLÔTURE MODULOC 10' DE HAUT
	CONTENEUR 40'
	PETIT PONT
	GRAND CHAPITEAU TREFLE 350 PERS.
	PARABRIS 15M-16M-20M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 15M-16M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 20M
	ROULOTTE LOGE
	GÉANT
	BLOC BÉTON AVEC PONT PAVOISEMENT
	CONTENEUR 20'
	ABRIS TEMPO PETIT
	ABRIS TEMPO GRAND
	ROULOTTE ÉLECTRIQUE
	PERGOLA
	TENTES CHAPITEAU CLASSIQUE BAHUT

03	2024-01-08	MODIFICATIONS AJOUTS
02	2023-12-23	POUR IDENTIFICATION
01	2023-11-30	PROPOSITION V1
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

...

...

...

PROJET :

**SITE EXTÉRIEUR 2024**

...

2345, rue Jarry Est, Montréal, H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

**03-CONTENEURS**

ÉCHELLE :

DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :	PAGE :
FM		03
DATE :		10
8 janvier 2024		

SIGNALISATION	
	SORTIE DE SECOUR
	TROUSSE DE PREMIERS SOINS
	EXTINCTEUR

VÉGÉTATION ET MOBILIER PERMANENT	
	ARBRES
	PUISARD - ÉGOUT
	PANNEAU EXPOSITION
	MODULES DE JEUX ENFANTS

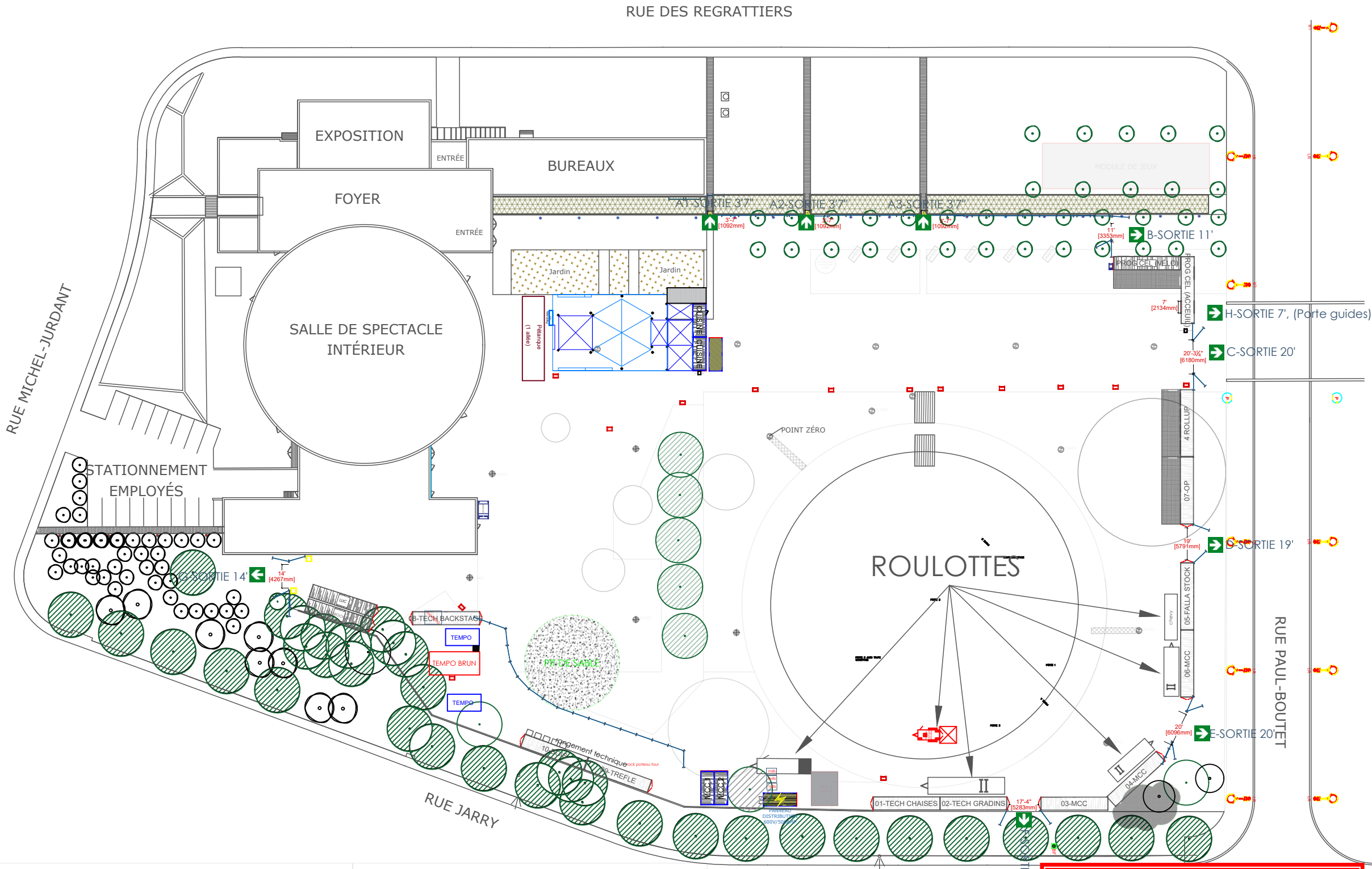
Direction du développement du territoire

**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1241010005

Date : 16 janvier 2024



# TEMPORAIRE

	CLÔTURE MODULOC 10' DE HAUT
	CONTENEUR 40'
	PETIT PONT
	GRAND CHAPITEAU TREFLE 350 PERS.
	PARABRIS 15M-16M-20M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 15M-16M
	REMORQUE TRANSPORT PARABRIS 20M
	ROULOTTE LOGE
	GÉANT
	BLOC BÉTON AVEC PONT PAVOISEMENT
	CONTENEUR 20'
	ABRIS TEMPO PETIT
	ABRIS TEMPO GRAND
	ROULOTTE ÉLECTRIQUE
	PERGOLA
	TENTES CHAPITEAU CLASSIQUE BAHUT

03	2024-01-08	MODIFICATIONS AJOUTS
02	2023-12-23	POUR IDENTIFICATION
01	2023-11-30	PROPOSITION V1
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :

CLIENT :

...

...

...

PROJET :

**SITE EXTÉRIEUR 2024**

...

2345, rue Jarry Est, Montréal, H1Z 4P3

NOM DU DESSIN :

**04-ROULOTTES**

ÉCHELLE :

DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :	PAGE :
FM		04
DATE :		10
8 janvier 2024		

SIGNALISATION	
	SORTIE DE SECOUR
	TROUSSE DE PREMIERS SOINS
	EXTINCTEUR

VÉGÉTATION ET MOBILIER PERMANENT	
	ARBRES
	PUISARD - ÉGOUT
	PANNEAU EXPOSITION
	MODULES DE JEUX ENFANTS

Direction du développement du territoire

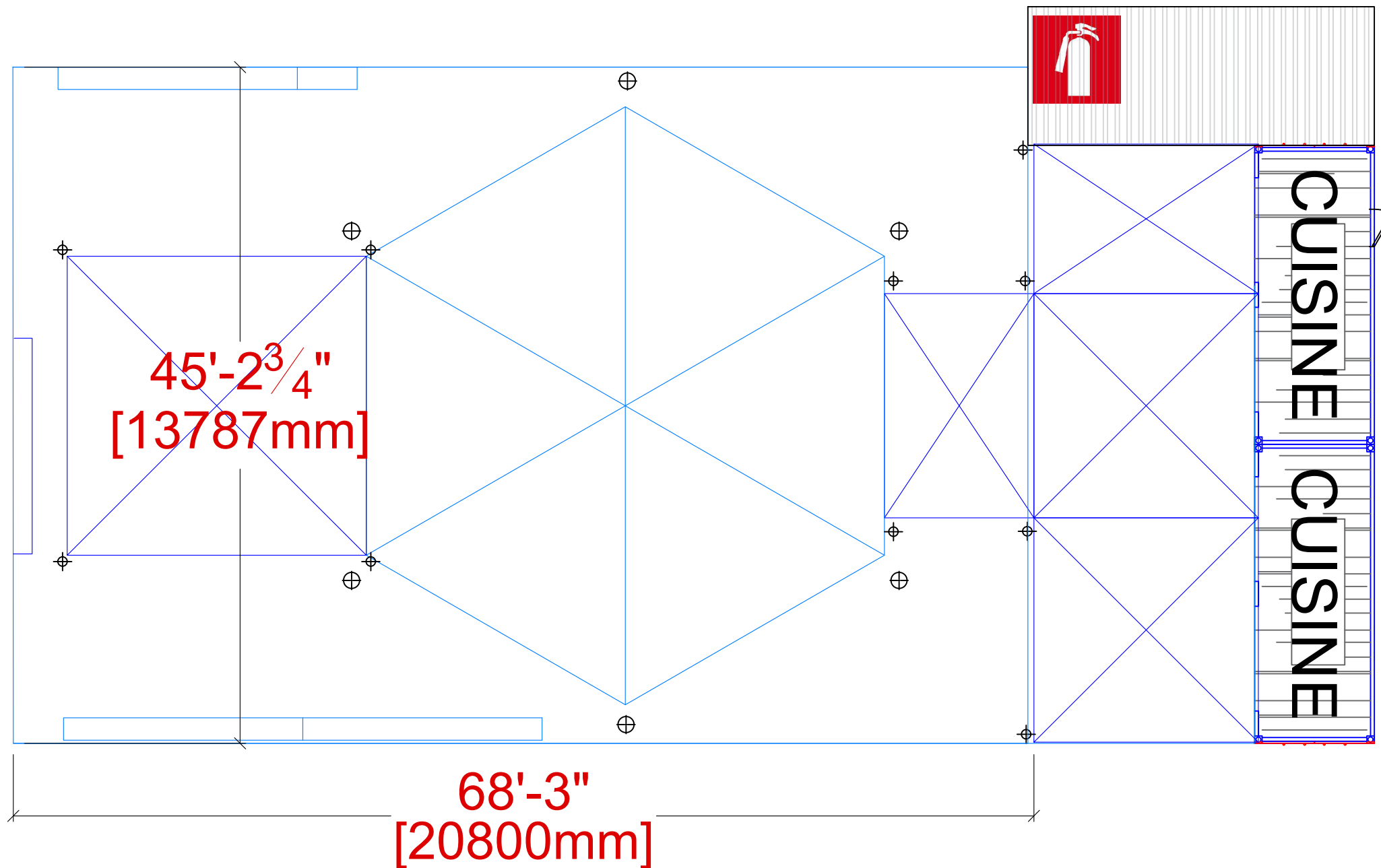
**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1241010005

Date : 16 janvier 2024

TERRASSE BAHUT  
AIRE 286 M2 / 3 082 PI2



Pétanque  
(1 allée)

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1241010005  
 Date : 16 janvier 2024

01		
NO :	DATE :	ÉMIS POUR :
CLIENT :		
...		
...		
...		
PROJET :		
SITE EXTÉRIEUR 2024		
...		
2345, rue Jarry Est, Montréal, H1Z 4P3		
NOM DU DESSIN :		
08-TERRASSE BAHUT		
ÉCHELLE :		
DESSINÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :	PAGE :
FM		08
DATE :		10
8 janvier 2024		



## TITRE II - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE D'INTERVENTION

5. Le présent titre s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### CHAPITRE I - CONSTRUCTIONS ET BÂTIMENTS TEMPORAIRES

6. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction d'un bâtiment temporaire ;
- 2° tout permis de transformation d'un bâtiment temporaire relatif à son agrandissement, à la modification d'un élément architectural et à l'ajout d'équipements sur le toit ou sur une façade de bâtiment;
- 3° tout certificat d'occupation pour l'occupation d'un bâtiment temporaire servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements, l'aménagement de son stationnement et l'installation de ses enseignes dont la superficie totalise plus de 25 mètres carrés;
- 4° tout permis relatif à la construction ou à la modification de la superficie d'une aire de stationnement temporaire ou de chargement temporaire;
- 5° tout certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'occupation d'une construction ou d'un bâtiment temporaire.

7. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1:** minimiser l'impact des constructions temporaires sur la qualité des milieux de vie;

**Objectif 2:** favoriser une architecture de qualité qui s'harmonise avec le cadre bâti dans lequel elle s'insère;

**Objectif 4:** minimiser les impacts liés à la circulation des véhicules sur le terrain visé et sur le domaine public adjacent;

**Objectif 5:** harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment temporaire et au paysage urbain dans lequel elles s'insèrent.

8. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire tiennent compte des caractéristiques paysagères propres au milieu d'insertion, notamment la hauteur et l'alignement des bâtiments ainsi que les arbres et la végétation existants sur le terrain ou à proximité;
- 1.2 : l'implantation et la volumétrie du bâtiment temporaire permettent la prédominance du bâtiment principal;
- 1.3 : l'implantation du bâtiment temporaire assure un dégagement suffisant par rapport au bâtiment principal et aux propriétés voisines pour ne pas nuire à l'utilisation du reste du site et des propriétés riveraines;
- 1.4 : l'implantation du bâtiment temporaire favorise l'accès et la circulation conviviale à son pourtour;

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : les couleurs des revêtements proposées s'intègrent dans le milieu et tendent à minimiser l'effet d'îlot de chaleur en tenant compte de l'orientation du bâtiment temporaire et de son emplacement;
- 2.2 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;
- 2.3 : si des écrans visuels servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

## **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : le projet s'adapte aux conditions particulières du site en minimisant la perte d'espaces verts et en préservant les arbres existants;
- 3.2 : les aménagements paysagers proposés favorisent le verdissement des espaces résiduels et la biodiversité;
- 3.3 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire leurs impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.4 : pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire, un espace déjà minéralisé est favorisé ou le choix du matériau de surface minimise l'effet d'îlot de chaleur sur la propriété;
- 3.5 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité d'autres modes de transports actifs et collectifs;

#### **4 - Affichage**

- 4.1 : les matériaux utilisés pour la réalisation des enseignes et de leurs supports sont durables et de qualité;
- 4.2 : le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne nuisent pas à la visibilité d'autres enseignes implantées sur les terrains adjacents;
- 4.3 : le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs proposés.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-062

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce				C.4		
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)(2)(3)	E.4(4)		E.4(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux				X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés				7,8, 28, 33, 35, 42	5	
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X	

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	-	0/23	0/23	0/23	
En étage	min/max	-	1/4	1/4	1/4	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		-	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	0/50	0/50	0/50	
Densité	min/max	-	-	-	-	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Avant secondaire	min/max (m)	-	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	-	3	3	3	
Arrière	min (m)	-	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

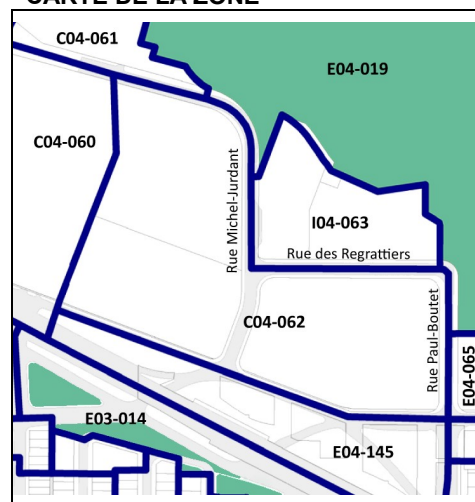
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-5
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	6
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1239480020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A1 à A7 datés du 15 décembre 2023, préparés par Eduardo Rosario, technologue en architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 03 janvier 2024, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, implanté à 59% et abritant un total de 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:30

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239480020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages et de 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Numéro de décision du comité de démolition : CD23-06.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 2 étages et 7,3 mètres
- Taux d'implantation : 59%
- Nombre de logements :
  - 4 cc : 1
  - 1 cc : 2
- Verdissement : 68%
- Nombre d'arbres : 1 nouvel arbre planté
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 3
- Gestion des matières résiduelles : bacs individuels, à l'avant de la propriété

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Le cadre bâti du tronçon de la rue Champagneur où se trouve la propriété est légèrement irrégulier, principalement en raison de marges de recul avant inconstantes des bâtiments, d'une hauteur variable en mètres et d'un nombre d'étages variant d'un à trois. Plusieurs typologies de bâtiments jouxtent la propriété à l'étude, laissant présager que les bâtiments adjacents ont été construits à différentes périodes : on y retrouve une maison de vétéran,

quelques bâtiments de type shoebox, des plex de deux étages ainsi que des walk-up de trois étages. La propriété est contiguë à une résidence unifamiliale à gauche et à un duplex de deux étages à droite. Le voisin de gauche est implanté avec une marge avant de plus de 4 mètres, tandis que le voisin de droite est implanté à environ 3 mètres des limites de lot. Le voisin de droite est contigu à un petit ensemble de bâtiments de type plex qui partage le même traitement architectural.

Le bâtiment à démolir est de type shoebox, ne comprenant qu'un seul logement. L'immeuble est implanté sur le site avec un taux d'occupation d'environ 50%. La cour avant est principalement verdie, tout comme la cour arrière. Un grand arbre se trouve devant la propriété dans la portion appartenant au domaine public et à l'arrière, on retrouve deux arbres de taille moyenne ainsi que plusieurs arbustes ou petits arbres ayant poussé de manière spontanée.

Tel que décrit dans le sommaire de démolition ci-joint, la résidence à démolir possède une valeur patrimoniale moyenne. Le bâtiment construit en 1910 présente une valeur d'ancienneté liée à son année de construction; cependant, sa valeur architecturale ainsi que l'authenticité de ses composantes sont considérées comme faibles. De plus, la contribution paysagère de la résidence est faible, car le bâtiment ne contribue pas à rehausser la qualité du cadre bâti. Finalement, le bâtiment est à l'état d'abandon et un rapport d'ingénieur soumis avec la demande met en évidence plusieurs déficiences structurales ainsi que des moisissures. Il est à noter que la propriété n'est pas située dans une zone d'intérêt patrimonial.

### **Description du projet**

Le projet de remplacement prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages. S'implantant sur 59% du lot, le nouveau bâtiment s'aligne avec le plan de façade du duplex voisin et est presque aussi profond que le shoebox existant. Il ne reproduit toutefois pas l'implantation en L de la propriété existante et occupe plutôt toute la largeur du lot. Cela aura un impact sur la cour du voisin de droite, un duplex dont l'implantation en "L" symétrique par rapport au shoebox dégageait une cour centrale partagée entre les deux immeubles. L'impact de la nouvelle construction se fera ressentir au niveau de l'ouverture ressentie dans la cour et au niveau de la luminosité naturelle des cours arrière. Cependant, il est important de noter que ces cours arrière sont orientées vers le nord et ne bénéficient actuellement pas d'un éclairage naturel direct.

Le projet a pour but d'accueillir trois nouveaux logements, dont un grand logement de quatre chambres situé au rez-de-chaussée avec accès au sous-sol, ainsi que deux logements d'une chambre au deuxième étage. Chaque logement aura sa propre entrée, sera traversant et disposera d'un espace de vie extérieur.

Avec une hauteur de 7,3 mètres, le bâtiment sera de la même hauteur que son voisin immédiat de droite. Cependant, le niveau du rez-de-chaussée sera légèrement surélevé par rapport à ce dernier afin de permettre l'aménagement d'un sous-sol habitable. Bien que les niveaux des planchers puissent varier dans cette zone, il convient de noter qu'un petit ensemble d'immeubles situés à droite du bâtiment à l'étude est très uniforme et présente des alignements entre leurs éléments architecturaux.

La façade et la volumétrie du bâtiment proposé sont traitées de façon simple et sobre, offrant une interprétation contemporaine de la typologie du plex de deux étages, notamment par : la trame des ouvertures, la symétrie de la façade et la présence de balcons et d'escaliers en saillie. Le bâtiment sera revêtu d'un parement de brique beige, une maçonnerie d'argile légèrement texturée. Tous les éléments métalliques, tels que les garde-corps, balcons, escaliers, portes et fenêtres seront de couleur gris foncé. L'escalier sera en acier, tout comme les garde-corps composés de fins barreaux. Les fenêtres, de grande taille, seront à battants et alignées avec celles du voisin de droite. L'ensemble est un projet qui

s'intègre harmonieusement dans son environnement tout en arborant une esthétique simple et contemporaine.

Il est prévu que les espaces non bâtis soient verdis à 68% et qu'un arbre soit planté en cour arrière. Un espace pour les matières résiduelles est prévu à l'avant dans un enclos fermé et la cour arrière est principalement verdie. Aucun stationnement pour voiture n'est prévu sur le site, mais des stationnements pour vélo seront positionnés en cour arrière. L'arbre qui se trouve sur le domaine public à l'avant du projet fera l'objet d'une garantie bancaire visant à assurer sa protection.

## JUSTIFICATION

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente, et ce, car il souhaitait revoir le projet avec les modifications suivantes:

- que la couleur et la texture de la brique soient modifiées afin d'améliorer l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;
- qu'un échantillon physique de la brique proposée soit fourni;
- qu'un traitement architectural particulier soit proposé pour le couronnement du bâtiment (exemple : rangée de briques en soldat);
- qu'un assemblage particulier de briques ou qu'un autre geste architectural soit proposé pour l'alcôve au rez-de-chaussée.

Suite à quoi, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- deux options de parement ont été fournis, allant du beige à l'ocre, toutes deux présentant un grain moyen;
- les échantillons de briques ont été fournis pour présentation au comité;
- un appareillage de briques en soldat a été proposé pour couronner le parapet;
- l'alcôve de la porte au rez-de-chaussée présente maintenant un appareillage de brique verticale en damier.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être octroyée à ce projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'immeuble projeté de deux étages assure la continuité et la consolidation du cadre bâti existant, car il présente un recul, une hauteur ainsi que des alignements cohérents avec l'ensemble de bâtiments uniformes construits à sa droite;
- Le traitement architectural de la nouvelle construction présente une interprétation contemporaine de la typologie du plex, contribuant ainsi à une harmonie et à une intégration adéquate du projet dans son environnement.
- Le projet résulte en la création de deux logements supplémentaires par rapport à la situation actuelle.
- Le projet prévoit un verdissement généreux et la plantation d'un arbre en cour arrière, ce qui permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur en plus de contribuer à la résilience lors des grandes pluies.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)



Valeur approximative des travaux : 400,000\$  
Frais d'étude de la demande de permis : 3,920\$  
Frais de P.I.I.A. : 610\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, par un verdissement de la propriété et la plantation d'un arbre en cour arrière, ce qui permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur en plus de contribuer à la résilience lors des grandes pluies.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239480020

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.



7017 champagneur\_Sommaire démolition.pdf



Normes réglementaires.pdf



PIIA\_Nouvelle construction.pdf



Localisation du site.jpg



PV\_CCU\_2023-11-17.pdf



Résolution 23-06\_7017 Champagneur.pdf



Plans estampillés.pdf



PV\_CCU\_2023-12-14.pdf



Lettre MCC.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

6.6 PIIA : 7017, avenue Champagneur	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les modifications qui sont mineures, mais qui font une grande différence par rapport à la précédente proposition;</li> <li>- les couleurs des briques proposées : préférence pour la moins orangée des deux (Wheatfield velour);</li> <li>- l'escalier du 2<sup>e</sup> étage qui se rend jusqu'au trottoir;</li> <li>- les briques en soldat au niveau de la porte d'entrée;</li> <li>- les briques proposées pour la façade qui peuvent toutes les deux fonctionner et qu'il n'est pas nécessaire pour les membres du CCU de déterminer laquelle devra être utilisée.</li> </ul>	
<b>CCU23-12-14-PIIA02</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Laurence Aunbin-Steben  appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

6.1 PIIA : 7017, avenue Champagneur	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 3 logements sur la propriété située au 7017, avenue Champagneur.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la texture de la brique proposée qui est trop lisse;</li> <li>- la couleur de la brique beige qui tire sur le jaune;</li> <li>- les raisons pour lesquelles il y a 2 couleurs de brique dans le projet;</li> <li>- les critères de PIIA relatifs à la couleur des matériaux;</li> <li>- la possibilité d'ajouter des briques en soldat dans le haut du parapet;</li> <li>- le manque de traitement architectural de la façade et la possibilité d'ajouter des linteaux ou autres éléments d'intérêt architectural;</li> <li>- le léger retrait de la maçonnerie autour de la porte du rez-de-chaussée;</li> <li>- la possibilité de faire un jeu de brique ou autre traitement particulier pour centrer la porte du rez-de-chaussée v.s. l'étage;</li> <li>- le fait qu'il manque quelque chose au rez-de-chaussée vis-à-vis la 2e porte de l'étage;</li> <li>- la possibilité de prévoir des briques en soldat dans « l'alcôve » au rez-de-chaussée;</li> <li>- le minimalisme de la façade qui est trop important : la possibilité de choisir une brique plus intéressante pour la façade, c'est-à-dire une brique plus texturée, dans les tons de beige ou de brun, peut-être polychrome;</li> <li>- les garde-corps qui seront en acier.</li> </ul>	
CCU23-11-14-PIIA01	Résultat : Report
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité souhaitent reporter la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demandent au requérant de revoir le projet avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la couleur et la texture de la brique soient modifiées afin d'améliorer l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;</li> <li>- qu'un échantillon physique de la brique proposée soit fourni;</li> <li>- qu'un traitement architectural particulier soit proposé pour le couronnement du bâtiment (exemple : rangée de briques en soldat);</li> <li>- qu'un assemblage particulier de briques ou qu'un autre geste architectural soit proposé pour l'alcôve au rez-de-chaussée.</li> </ul> <p>Il est proposé par Bruno Morin</p>	

appuyé par Laurence Aubin-Steben  
ADOPTÉ à l'unanimité.



















## PAR COURRIEL

Montréal, le 12 janvier 2024

Monsieur Jocelyn Jobidon  
Directeur  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
jocelyn.jobidon@montreal.ca

Monsieur le directeur,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de votre municipalité de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 7017, avenue Champagneur, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous souhaitons vous informer que, suivant la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier.

Le Ministère vous informe que le délai prescrit à la mesure transitoire prévue à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions est abrégé. En ce sens, si elle l'estime opportun, votre municipalité peut délivrer dès maintenant le permis ou certificat d'autorisation en lien avec la démolition du bien visé.

Par ailleurs, nous vous rappelons l'obligation, au 1<sup>er</sup> avril 2023, d'avoir adopté ou mis à jour un règlement de démolition visant minimalement les immeubles patrimoniaux et comprenant des dispositions conformes aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

... 2

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Denise Brosseau, conseillère en développement culturel et patrimoine à l'adresse courriel suivante : denise.brosseau@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le directeur,



Jonathan Guénette

- c. c. M<sup>me</sup> Caroline Lépine, cheffe de division, Direction de l'urbanisme, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- M<sup>me</sup> Marie-Geneviève Lavergne, cheffe de section, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
- M<sup>me</sup> Seraya Speer, cheffe de section – Inventaires, Division du patrimoine, Ville de Montréal

N/Réf. 49923



## **OBJET DE LA DEMANDE**

---

Autoriser la démolition du bâtiment situé au 7017, avenue Champagneur.

## **PROPRIÉTÉ VISÉE**

---

Adresse de la propriété : 7017, avenue Champagneur

Date de construction : 1910

Nombre d'étage du bâtiment : 1

## **DESCRIPTION DU PROJET**

---

Une demande a été déposée pour la démolition du bâtiment situé au 7017, avenue Champagneur. Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage de typologie "shoebox" qui abrite uniquement un logement. Le bâtiment a été construit en 1910 et est actuellement inoccupé.

Le requérant souhaite démolir le bâtiment et le remplacer par un nouvel immeuble de deux étages destiné à accueillir trois logements.

### Contexte d'implantation

Le cadre bâti du tronçon de l'avenue Champagneur où se trouve la propriété est légèrement irrégulier, principalement en raison de marges de recul avant inconstantes des bâtiments, d'une hauteur variable en mètres et d'un nombre d'étages variant de un à trois. Plusieurs typologies de bâtiments jouxtent la propriété à l'étude, laissant présager que les bâtiments adjacents ont été construits à différentes périodes : on y retrouve une maison de vétérans, quelques bâtiments de type shoebox, des plex de deux étages ainsi que des walk-up de trois étages. La propriété est contiguë à une résidence unifamiliale à gauche et à un duplex de deux étages à droite. Le voisin de gauche est implanté avec une marge avant de plus de 4 mètres, tandis que le voisin de droite est implanté à environ 3 mètres des limites de lot. Le voisin de droite est contigu à un petit ensemble de bâtiments de type plex qui partage le même traitement architectural.

### Description de la propriété

Le bâtiment concerné par la présente demande est de typologie shoebox, ne comprenant qu'un seul logement. L'immeuble est implanté sur le site avec un taux d'occupation d'environ 50%, pour une superficie brute hors sol d'environ 90 m<sup>2</sup>. La façade principale est revêtue de briques grises bouchardées, tandis que le mur arrière présente un revêtement mixte de clin et de crépis. La cour avant est principalement verdie, tout comme la cour arrière. Un grand arbre se trouve devant la propriété dans la portion appartenant au domaine public et à l'arrière, on retrouve deux arbres de taille moyenne ainsi que plusieurs arbustes ou petits arbres ayant poussé de manière spontanée.

## COMITÉ DE DÉMOLITION

14 novembre 2023

### Valeur patrimoniale

L'évaluation effectuée par la DDT révèle que la résidence concernée par la démolition possède une valeur patrimoniale moyenne. Construit en 1910, le bâtiment présente une valeur d'ancienneté liée à son année de construction ; cependant, sa valeur architecturale ainsi que l'authenticité de ses composantes sont considérées comme faibles. En effet, plusieurs éléments architecturaux de la façade du bâtiment ont été altérés et ne sont plus authentiques, comprenant notamment, mais sans s'y limiter : la maçonnerie, les proportions des ouvertures, la porte, les fenêtres et l'auvent. Néanmoins, l'immeuble a conservé son garde-corps ainsi qu'un parapet composé d'un fronton à pignon et d'acrotères coiffés d'un solinage à plis.

La contribution paysagère de la résidence est faible, car le bâtiment ne contribue pas à rehausser la qualité du cadre bâti. Le bâtiment, appartenant au même propriétaire depuis 2009, semble manifestement abandonné depuis quelques années. À l'avant, le balcon, les garde-corps et l'auvent sont en état de dégradation avancée. De plus, la brique présente des signes d'efflorescence et des fissures sont visibles sur l'un des murs mitoyens. À l'avant et à l'arrière, plusieurs ouvertures sont dépourvues de fenêtres. En ce qui concerne l'aménagement paysager, des débris jonchent toutes les cours et le verdissement est en friche.

Il est à noter que le bâtiment n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial où le retour des composantes d'origine est requis lors de transformations des façades visibles depuis la voie publique.

### État du bâtiment

Le rapport d'expertise effectué par l'ingénieur S.C. Hedrei en date du 21 avril 2023 mentionne un bâtiment apparemment en mauvais état, cependant, il convient de noter que le rapport n'est pas exhaustif quant à l'état de la structure, de l'enveloppe, ainsi qu'au potentiel de réutilisation de cette dernière. En plus des informations concernant l'état des finitions intérieures, le rapport met en évidence que certains éléments structurels nécessitent un renforcement ou un remplacement, et que les fondations présentent des signes d'efflorescence. L'ingénieur signale également la présence de moisissures, de dégradation due à la pourriture sur les solives de plancher, ainsi qu'une fuite au niveau du toit. Il est très probable que l'état d'abandon au cours des dernières années ait contribué à accélérer la détérioration des composantes mentionnées dans le rapport. L'absence de surveillance, de chauffage et la présence d'eau créent en effet une combinaison propice à une dégradation accélérée.

### Projet de remplacement

#### a) Nouveau bâtiment

Le projet de remplacement prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages. S'implantant sur 59% du lot, le nouveau bâtiment s'aligne avec le plan de façade du duplex voisin et est presque aussi profond que le shoebox existant. Il ne reproduit toutefois pas l'implantation en L de la propriété existante et occupe plutôt toute la largeur du lot. Cela aura un impact sur la cour du voisin de droite, un duplex dont l'implantation en "L" symétrique par rapport au shoebox dégageait une cour centrale partagée entre les deux immeubles. L'impact

## COMITÉ DE DÉMOLITION

14 novembre 2023

de la nouvelle construction se fera ressentir au niveau de l'ouverture ressentie dans la cour et au niveau de la luminosité naturelle des cours arrière. Cependant, il est important de noter que ces cours arrière sont orientés vers le nord et ne bénéficient actuellement pas d'un éclairage naturel direct.

Le projet a pour but d'accueillir trois nouveaux logements, dont un grand logement de quatre chambres situé au rez-de-chaussée avec accès au sous-sol, ainsi que deux logements d'une chambre au deuxième étage. Chaque logement aura sa propre entrée, sera traversant et disposera d'un espace de vie extérieur.

Avec une hauteur de 7,3 mètres, le bâtiment sera de la même hauteur que son voisin immédiat de droite. Cependant, le niveau du rez-de-chaussée sera légèrement surélevé par rapport à ce dernier afin de permettre l'aménagement d'un sous-sol habitable. Bien que les niveaux des planchers puissent varier dans cette zone, il convient de noter qu'un petit ensemble d'immeubles situés à droite du bâtiment à l'étude est très uniforme et présente des alignements entre leurs éléments architecturaux.

La façade et la volumétrie du bâtiment proposé sont traitées de façon simple et sobre, offrant une interprétation contemporaine de la typologie du plex de deux étages, notamment par : la trame des ouvertures, la symétrie de la façade et la présence de balcons et d'escaliers en saillie. Le bâtiment sera revêtu d'un parement de brique beige, une maçonnerie d'argile présentant une légère texture. Tous les éléments métalliques, tels que les garde-corps, balcons, escaliers, portes et fenêtres seront de couleur gris foncé. L'escalier sera en acier, tout comme les garde-corps composés de fins barreaux. Les fenêtres, de grande taille, seront à battants et alignées avec celles du voisin de droite. L'ensemble est un projet qui s'intègre harmonieusement dans son environnement tout en arborant une esthétique contemporaine.

### b) Aménagements paysagers

Le bâtiment est implanté sur 59% du lot. Il est prévu que les espaces non bâtis soient verdis à 68% et qu'un arbre soit planté en cour arrière. Un espace pour les matières résiduelles est prévu à l'avant sous l'escalier et la cour arrière est principalement verdie.

### c) Stationnement

Aucun stationnement pour voiture n'est prévu sur le site, mais des stationnements pour vélo sont situés dans la cour arrière.

### d) Domaine public

L'arbre qui se trouve sur le domaine public à l'avant du projet fera l'objet d'une garantie bancaire visant à assurer sa protection.

## **RECOMMANDATION**

---

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de permis de démolition et ce, considérant les éléments suivants :

- L'immeuble de typologie "shoebox" présente des composantes architecturales en grande partie non-authentiques, et sa valeur paysagère dans le contexte bâti est limitée.
- Le rapport d'ingénieur fait état d'un bâtiment à l'abandon visiblement en mauvais état qui présente des déficiences au niveau de la structure et de l'étanchéité en plus de présenter un problème de pourriture au niveau des solives de plancher, ce qui rend difficile la récupération de l'ouvrage.
- Le programme de réutilisation du sol dégagé propose la création de trois logements, allant de une à quatre chambres, ce qui contribue à une densification douce ainsi qu'à la création de logements pour une population ayant des besoins variés.

La Direction du développement du territoire est également favorable au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et ce, considérant les éléments suivants :

- L'immeuble projeté de deux étages assure la continuité et la consolidation du cadre bâti existant, car il présente un recul, une hauteur ainsi que des alignements cohérents avec l'ensemble de bâtiments uniformes construits à sa droite;
- Le traitement architectural de la nouvelle construction présente une interprétation contemporaine de la typologie du plex, contribuant ainsi à une harmonie et à une intégration adéquate du projet dans son environnement.
- Le projet résulte en la création de deux logements supplémentaires par rapport à la situation actuelle.
- Le projet prévoit un verdissement généreux et la plantation d'un arbre en cour arrière, ce qui permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur en plus de contribuer à la résilience lors des grandes pluies.

## CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

9. Les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes :

- 1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment principal;
- 2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique;
- 3° tout permis de transformation relatif à l'ajout ou à l'agrandissement d'une construction hors toit.

### SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

10. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir des usages de la famille habitation, commerce ou équipements collectifs et institutionnels (à l'exclusion des usages visés par la section II).

#### SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
- Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;
- Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;
- Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;
- Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
- Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

## **1 - Implantation et volumétrie**

- 1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- 1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;
- 1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;
- 1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;
- 1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.
- 1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion

(niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

- 2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;
- 2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;
- 2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

### **3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement**

- 3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du



terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

---

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-06**

---

DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Iyathurai Suntharavathany

Immeuble visé : 7017, avenue Champagneur

Demande de certificat d'autorisation : 3003293556

---

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2023 À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2<sup>E</sup> ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESDAMES LAURENCE AUBIN-STEVEN, CAMILLA CHIARI ET SANDRINE DUCHARME, AINSI QUE MONSIEUR BRUNO MORIN, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

---

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé au 7017, avenue Champagneur, portant le numéro 3003293556;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis sur le site internet de l'arrondissement en date du 27 octobre 2023, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché sur le bâtiment visé à compter du 27 octobre 2023, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)*;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire, au sens de la Loi sur la Régie du logement n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé à la satisfaction de tous les membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 14 novembre 2023 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

**Il est**

**Proposé par Bruno Morin  
Appuyé par Sandrine Ducharme**

et résolu par un vote à l'unanimité :

D'AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7017, avenue Champagneur suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3003293556 déposée le 07 août 2023, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007)

ET

D'APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'une hauteur maximale de 7,3 m, comptant au plus 3 logements et ayant un taux d'implantation maximal de 59 %.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 14 NOVEMBRE 2023

Le président de la séance,

La secrétaire de la séance,

**SYLVAIN OUELLET**  
Conseiller de la Ville – district de François-Perrault



**ANNIE ROBITAILLE**  
Conseillère en aménagement

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE  
DÉMOLITION

---

DÉCISION NUMÉRO : **CD23-06**

---

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

**ZONE : H01-107**

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
<b>Niveaux de bâtiment autorisés</b>						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
<b>Autres exigences particulières</b>						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

## CADRE BÂTI

<b>Hauteur</b>							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
<b>Implantation et Densité</b>							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
<b>Marges</b>							
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
<b>Apparence d'un bâtiment</b>							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
<b>Patrimoine</b>							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

## AUTRES DISPOSITIONS

<b>Dispositions particulières</b>	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
<b>Enseignes</b>	
Catégorie d'affichage	A-0
<b>Règlements discrétionnaires</b>	
PIIA (secteur)	-
PAE	-
<b>MISES À JOUR</b>	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1236996019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-01b, A-04, A-04a, A-05, A-06, A-08 et A-09, datés du 16 janvier 2024, préparés par Victor Simion Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:32

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236996019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 7495, avenue Stuart. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 3 étages et 10,8 m
- Taux d'implantation : 46 % (inchangé)
- Nombre de logements : 8 (2 nouveaux + 6 existants)
- Verdissement : 71%
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

**Réglementation applicable**

La propriété se situe dans la zone H01-070, où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont autorisés. Les bâtiments doivent comporter de 2 à 3 étages et au plus 11 m de hauteur. Ils peuvent être implantés en isolé, en jumelé ou en contiguïté et peuvent occuper jusqu'à 60% de la superficie d'un terrain. La zone n'est pas située en secteur d'intérêt patrimonial.

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

La propriété visée est située sur l'avenue Stuart, entre la rue Saint-Roch et l'avenue Ogilvy. Il s'agit d'un secteur résidentiel plutôt dense, avec des bâtiments aux typologies et aux époques de construction variées, allant du duplex des années 40 à la conciergerie des années 70. La plupart des bâtiments sont construits en contiguïté avec les bâtiments voisins et sont revêtus de parements de maçonnerie.



Le bâtiment visé possède 2 étages de hauteur et comporte 6 logements (incluant 2 logements au sous-sol). Il est implanté en isolé sur son terrain et occupe environ 46% de la superficie du lot. Sa façade est située à 4 m de l'emprise de la voie publique. Les marges latérales font environ 2,3 m de chaque côté et la cour arrière a une profondeur de 3,3 m. La majorité de la façade est revêtue d'un parement de briques polychromes dans les tons de rouge orangé. Au centre, la partie en avancée comportant l'entrée principale et la cage d'escalier intérieure est revêtue d'un parement de pierres artificielles. La façade comporte quelques éléments de pierre ornementale datant de l'origine de la construction, tel que le chambranle de la porte principale, les linteaux des ouvertures ainsi que le bandeau décoratif du parapet. À l'intérieur du bâtiment les logements sont traversants et disposés de part et d'autre de la cage d'escalier centrale.

S

### **Description du projet**

Le projet consiste à ajouter un 3e étage sur le bâtiment, afin d'y aménager 2 logements supplémentaires. Afin de reproduire le même plan type qu'aux étages inférieurs, la cage d'escalier au centre de la façade est prolongée en hauteur. La façade du 3e étage est implantée en recul de 0,6 m par rapport à la façade existante. Elle est revêtue d'un parement de lattes métalliques installées à la verticale et de couleur gris fusain. Deux grandes fenêtres sont alignées verticalement avec les fenêtres existantes des étages inférieurs. Une portion du parement de pierres sur la partie en avancée de la façade est retirée et remplacée par un parement de briques similaires à l'existant. Un bandeau en béton préfabriqué est ajouté à la hauteur des linteaux du rez-de-chaussée afin de réaliser la transition entre les deux revêtements.

À l'arrière, les escaliers et balcons du bâtiments existants sont réaménagés afin de respecter une marge de 1,2 m par rapport aux limites de propriété, tel que prescrit par la réglementation. Les nouveaux logements du 3e étage bénéficient également de balcons aménagés à cet endroit. De plus, 4 unités de stationnement pour vélos sont aménagées sur une petite aire revêtue de pavés alvéolés. En cour avant, l'ensemble du pavé unis existant est retiré et remplacé par du gazon. Un arbre est également planté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement assurent son intégration dans le milieu bâti;
- le traitement architectural de l'agrandissement adopte un langage contemporain, notamment grâce à l'utilisation d'un revêtement métallique;
- l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine, grâce à son implantation en recul par rapport à la façade;
- les modifications proposées à la partie en avancée de la façade existante permettent de maximiser la superficie des nouveaux logements (grâce au prolongement de la cage d'escalier existante) tout en assurant une intégration architecturale adéquate de l'agrandissement;
- l'aménagement des cours avant et arrière favorise le verdissement et la plantation d'arbres.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :

- que le choix de la brique qui recouvrira la partie en avancée de la façade soit déterminé en fonction de sa similarité avec la brique existante.

Suite à cela, l'architecte-concepteur du projet a modifié les plans, afin de spécifier un modèle de brique très semblable à la brique existante, soit la Carleton Blend de la compagnie Canada Brick, de format métrique. La Direction est d'avis que cette modification répond à la condition imposée par le comité consultatif d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 144 558 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 1 416,67\$  
Frais de P.I.I.A. : 610 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236996019

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.



Localisation du site.pdf



Normes reglementaires.pdf



PIIA-Objectifs et critères.pdf



PV\_CCU\_2023-12-14\_p15.pdf



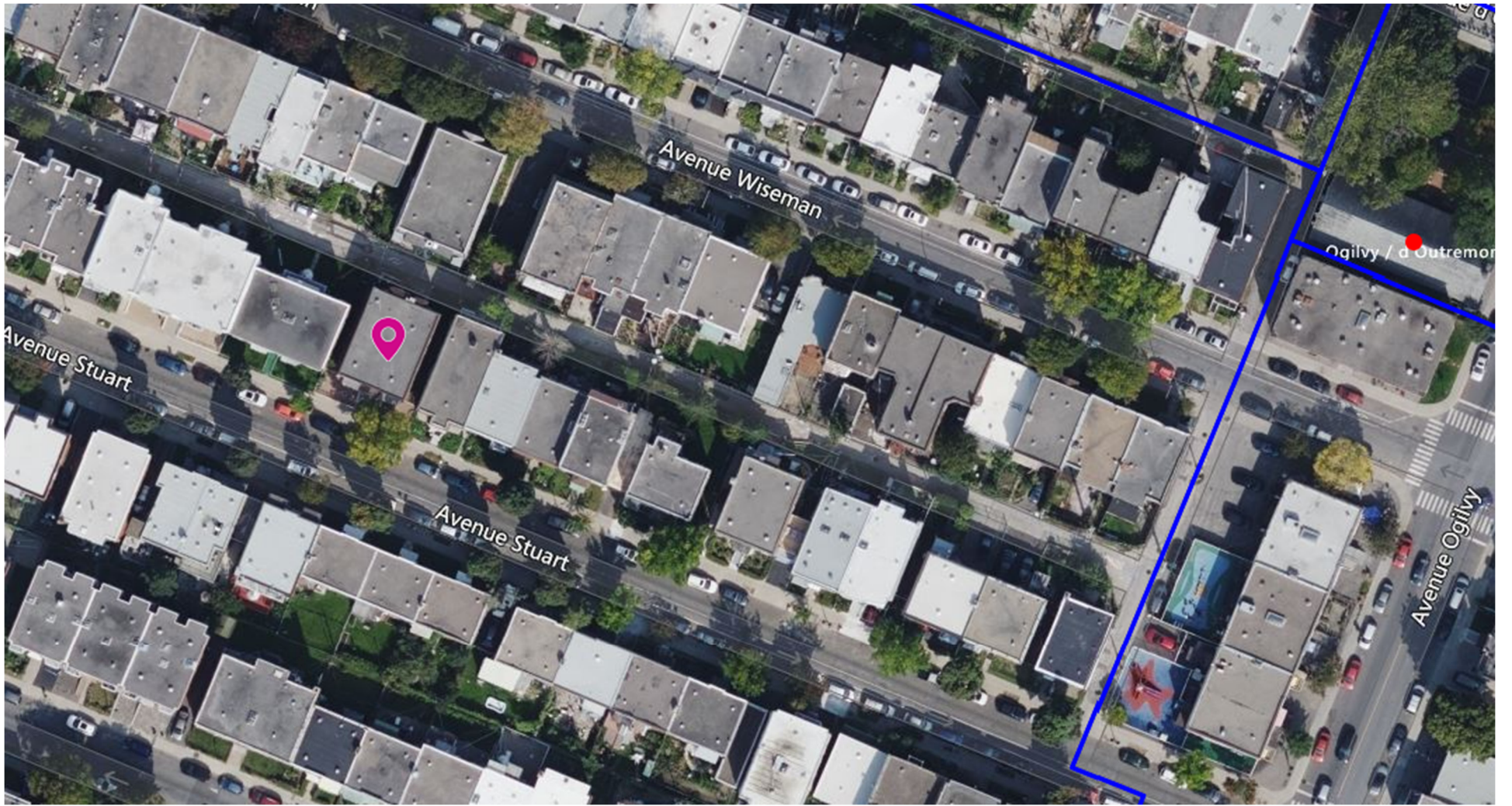
Plans estampillés.pdf

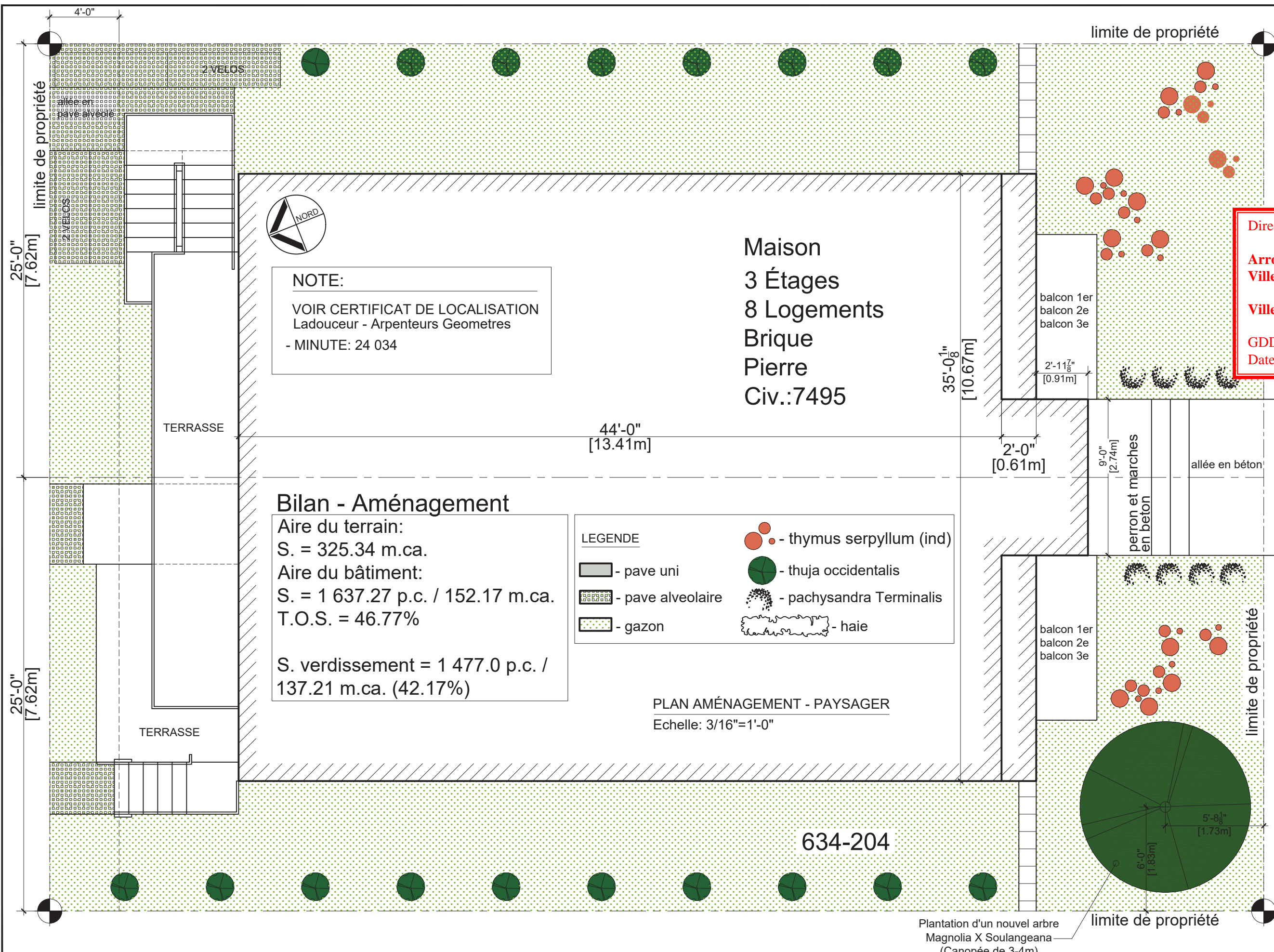
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

6.11 PIIA : 7495, avenue Stuart	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7495, avenue Stuart.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un questionnement par rapport à la pierre artificielle et la possibilité de l'éliminer complètement, tant qu'à en retirer une partie;</li> <li>- le revêtement de pierre artificielle de l'avancée en façade qui n'a pas nécessairement de valeur patrimoniale, mais qui est une caractéristique que l'on retrouve sur plusieurs bâtiments voisins;</li> <li>- les modifications proposées qui améliorent l'apparence de la façade;</li> <li>- la nécessité de valider le choix de la brique proposée avec un échantillon physique afin de s'assurer qu'elle est assez similaire à la brique existante.</li> </ul>	
<b>CCU23-12-14-PIIA05</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le choix de la brique qui recouvrira la partie en avancée de la façade soit déterminé en fonction de sa similarité avec la brique existante.</li> </ul> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand  appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





Client  
**M. Gajamuhan Balakrishner**  
 4476 Boul. Saint-Martin O  
 Laval, Qc., H7T 2Y2  
 TEL: 514-290 2252  
 gajan1969@gmail.com

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996019  
 Date : 2024-01-17

**NOTE:**  
 VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION  
 Ladouceur - Arpenteurs Geometres  
 - MINUTE: 24 034

**Maison**  
 3 Étages  
 8 Logements  
 Brique  
 Pierre  
 Civ.:7495

**Bilan - Aménagement**  
 Aire du terrain:  
 S. = 325.34 m.ca.  
 Aire du bâtiment:  
 S. = 1 637.27 p.c. / 152.17 m.ca.  
 T.O.S. = 46.77%  
 S. verdissement = 1 477.0 p.c. /  
 137.21 m.ca. (42.17%)

**LEGENDE**

- pave uni	- thymus serpyllum (ind)
- pave alveolaire	- thuja occidentalis
- gazon	- pachysandra Terminalis
	- haie

**PLAN AMÉNAGEMENT - PAYSAGER**  
 Echelle: 3/16"=1'-0"

• These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By

Emis pour **Permis** 2024-01-16  
 Issued for

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca

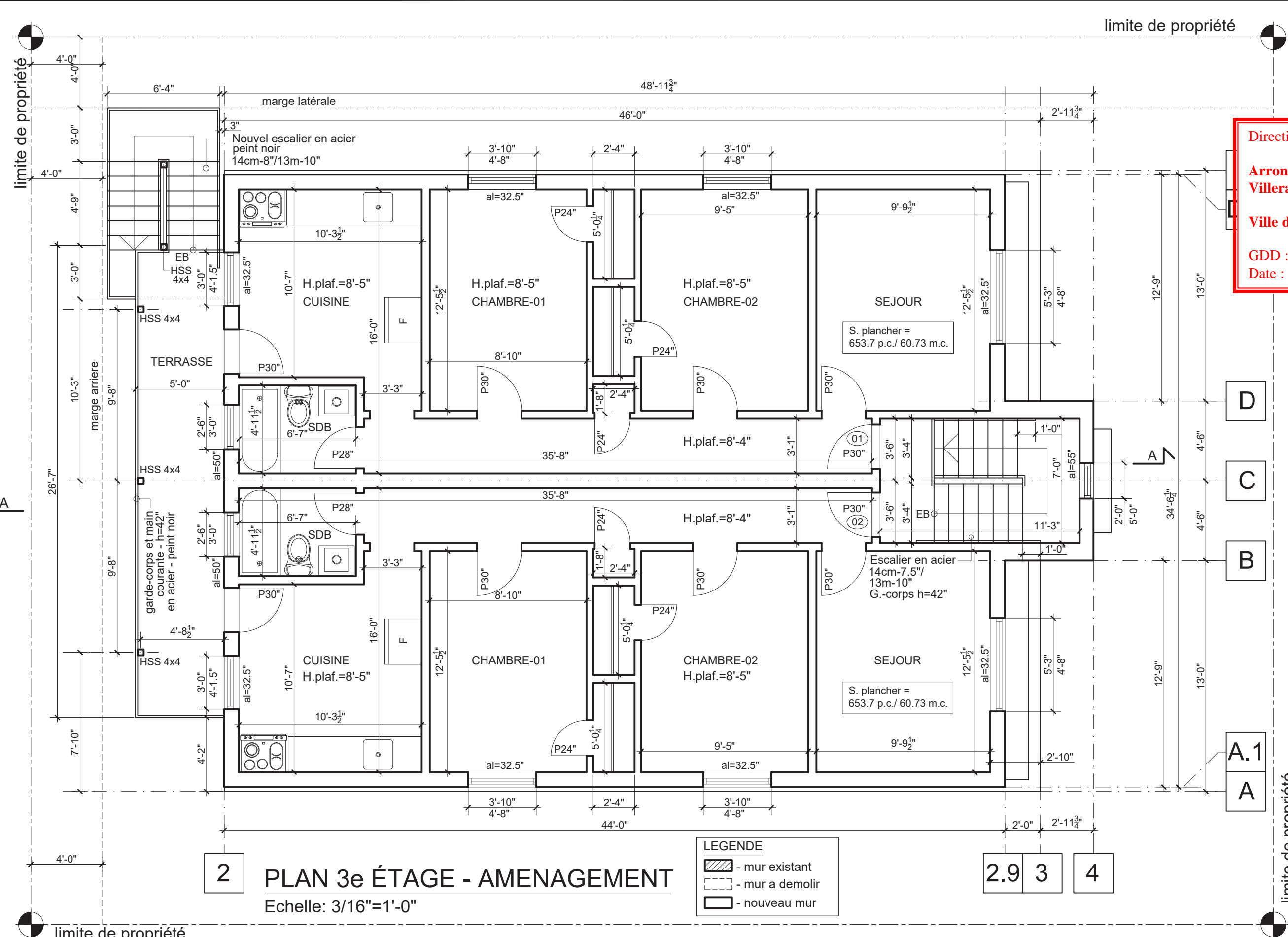


Nom du Projet	Agrandissement Bâtiment		
7495 Rue Stuart, Montréal, Qc., H3N 2R5			
Vérifié par	VS	Checked by	Date
Dessiné par	BG	Drawn by	2020-10-14
Nom du Dessin	Plan aménagement paysager		

Nom du Fichier: **7495 STUART-19.dwg** (Filename)  
 No. du Projet: **GBA270720** No. du Dessin: **A-01b** Dwg Nr.

Client  
**M. Gajamuhan Balakrishner**  
 4476 Boul. Saint-Martin O  
 Laval, Qc., H7T 2Y2  
 TEL: 514-290 2252  
 gajan1969@gmail.com

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996019  
 Date : 2024-01-17



**2 PLAN 3e ÉTAGE - AMENAGEMENT**  
 Echelle: 3/16"=1'-0"

**LEGENDE**  
 [Hatched] - mur existant  
 [Dashed] - mur a demolir  
 [Solid] - nouveau mur

• Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.  
 • Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
 • L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.  
 • These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.  
 • These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By

No.	Date	Description	Par/By

Emis pour  
 Issued for **Permis** Date **2024-01-16**

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Bâtiment** Project Title  
**7495 Rue Stuart,**  
**Montréal, Qc., H3N 2R5**

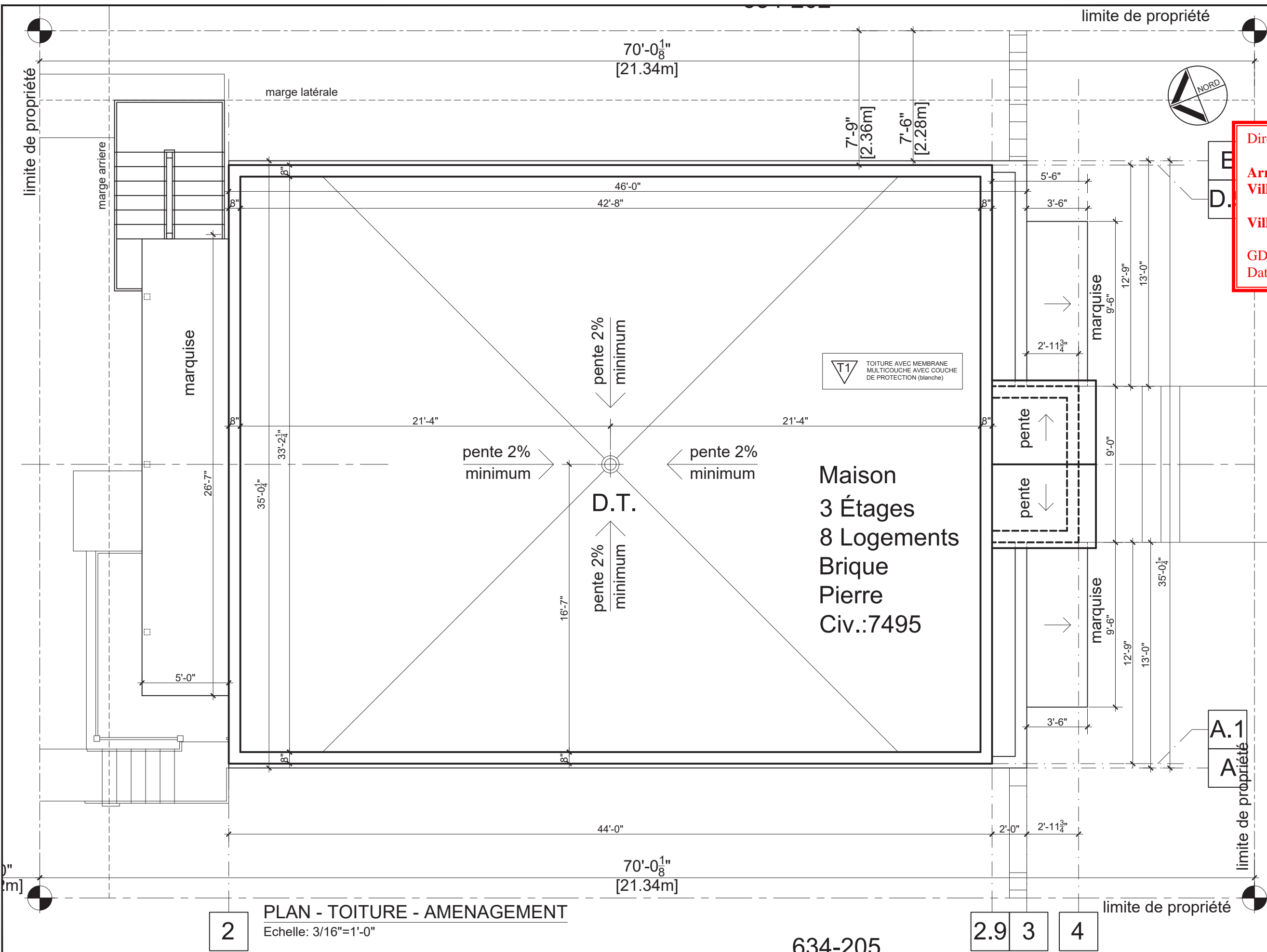
Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2020-10-14**  
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Plan 3e Étage Aménagement** Drawing Name

Nom du Fichier **7495 STUART-19.dwg** Filename

No. du Projet **GBA270720** No. du Dessin **A-04** Dwg Nr.





Client  
**M. Gajamohan Balakrishner**  
 4476 Boul. Saint-Martin O  
 Laval, Qc., H7T 2Y2  
 TEL: 514-290 2252  
 gajan1969@gmail.com

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
**Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996019  
 Date : 2024-01-17

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By

No.	Date	Description	Par/By
Émis pour	2024-01-16	Permis	
Issued for			

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet / Project Title: **Agrandissement Bâtiment 7495 Rue Stuart, Montréal, Qc., H3N 2R5**

Vérifié par / Checked by: **VS** / Date: **2020-10-14**  
 Dessiné par / Drawn by: **BG**

Nom du Dessin / Drawing Name: **Plan Toiture Aménagement**

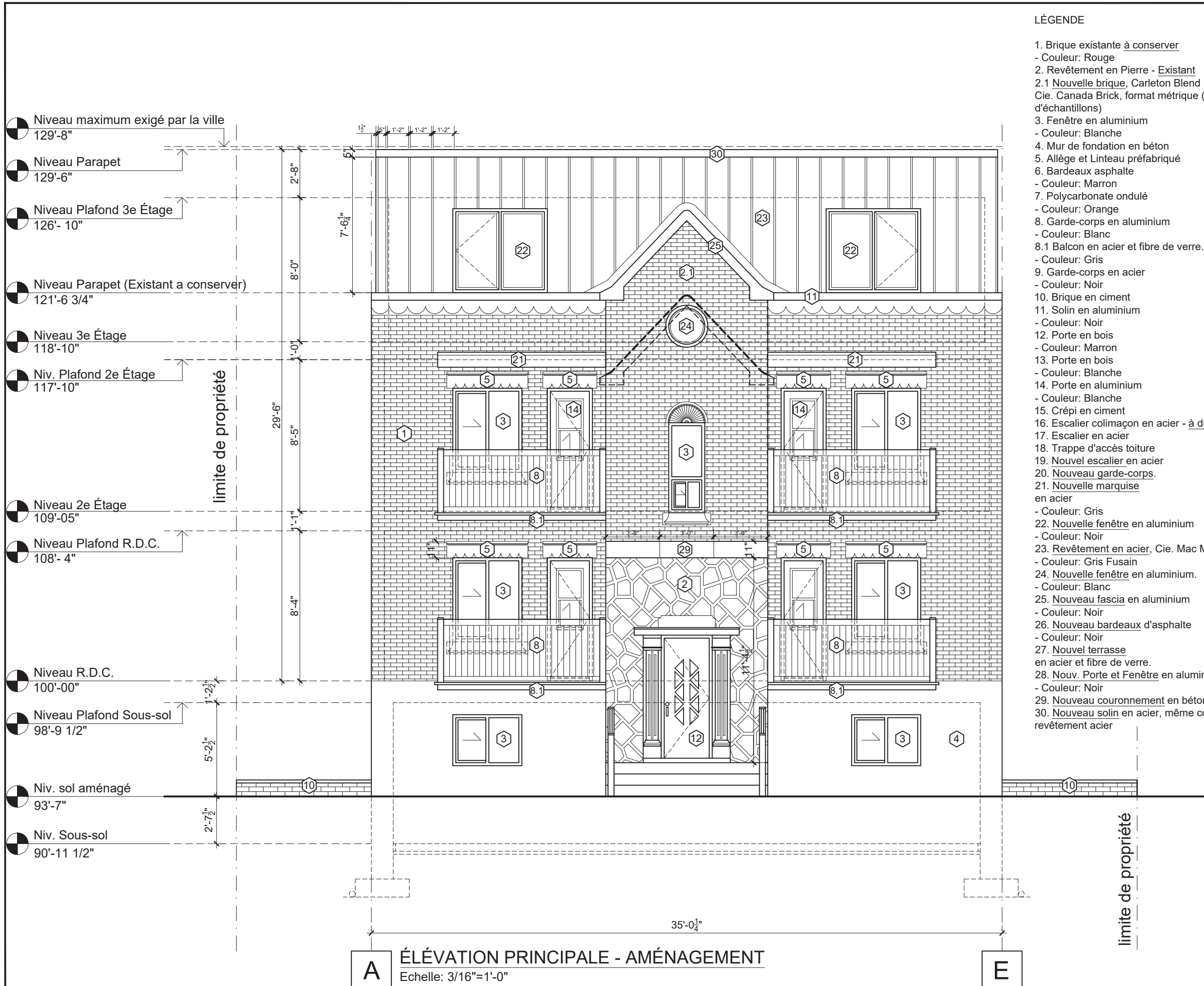
Nom du Fichier / Filename: **7495 STUART-19.dwg**

No. du Projet / Project No.: **GBA270720** / No. du Dessin / Drawing No.: **A-04a**

**2 PLAN - TOITURE - AMENAGEMENT**  
 Echelle: 3/16"=1'-0"

634-205

2.9 3 4



LÉGENDE

1. Brique existante à conserver  
- Couleur: Rouge
2. Revêtement en Pierre - Existant
- 2.1 Nouvelle brique, Carleton Blend  
Cie. Canada Brick, format métrique (voir panneau d'échantillons)
3. Fenêtre en aluminium  
- Couleur: Blanche
4. Mur de fondation en béton
5. Allège et Linteau préfabriqué
6. Bardeaux asphalté  
- Couleur: Marron
7. Polycarbonate ondulé  
- Couleur: Orange
8. Garde-corps en aluminium  
- Couleur: Blanc
- 8.1 Balcon en acier et fibre de verre.  
- Couleur: Gris
9. Garde-corps en acier  
- Couleur: Noir
10. Brique en ciment
11. Solin en aluminium  
- Couleur: Noir
12. Porte en bois  
- Couleur: Marron
13. Porte en bois  
- Couleur: Blanche
14. Porte en aluminium  
- Couleur: Blanche
15. Crépi en ciment
16. Escalier colimaçon en acier - à démolir
17. Escalier en acier
18. Trappe d'accès toiture
19. Nouvel escalier en acier
20. Nouveau garde-corps.
21. Nouvelle marquise en acier  
- Couleur: Gris
22. Nouvelle fenêtre en aluminium  
- Couleur: Noir
23. Revêtement en acier, Cie. Mac Metal, MS 1  
- Couleur: Gris Fusain
24. Nouvelle fenêtre en aluminium.  
- Couleur: Blanc
25. Nouveau fascia en aluminium  
- Couleur: Noir
26. Nouveau bardeaux d'asphalte  
- Couleur: Noir
27. Nouvel terrasse en acier et fibre de verre.
28. Nouv. Porte et Fenêtre en aluminium  
- Couleur: Noir
29. Nouveau couronnement en béton préfabriqué
30. Nouveau solin en acier, même couleur que revêtement acier

Cliant  
**M. Gajamuhan Balakrishner**  
 4476 Boul. Saint-Martin O  
 Laval, Qc., H7T 2Y2  
 TEL: 514-290 2252  
 gajan1969@gmail.com

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
 GDD : 1236996019  
 Date : 2024-01-17

• Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.  
 • Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
 • L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

• These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.  
 • These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By

Émis pour	Date
Permis	2024-01-16

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet / Project Title  
**Agrandissement Bâtiment**  
 7495 Rue Stuart,  
 Montréal, Qc., H3N 2R5

Vérifié par / Checked by: VS  
 Dessiné par / Drawn by: BG  
 Date / Date: 2020-10-14

Nom du Dessin / Drawing Name  
**Élévation principale V1**  
 Aménagement

Nom du Fichier / Filename  
 7495 STUART-19.dwg

No. du Projet / Project No.: GBA270720  
 No. du Dessin / Drawing No.: **A-05**

**A** ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT  
 Echelle: 3/16"=1'-0"

LÉGENDE

- 1. Brique existante à conserver  
- Couleur: Rouge
- 2. Revêtement en Pierre - Existant
- 2.1 Nouvelle brique, Carleton Blend Cie. Canada Brick, format métrique (voir panneau d'échantillons)
- 3. Fenêtre en aluminium  
- Couleur: Blanche
- 4. Mur de fondation en béton

- 5. Allège et Linteau préfabriqué  
- Couleur: Marron
- 6. Bardeaux asphalte  
- Couleur: Orange
- 7. Polycarbonate ondulé  
- Couleur: Blanc
- 8. Garde-corps en aluminium  
- Couleur: Gris
- 8.1 Balcon en acier et fibre de verre.  
- Couleur: Gris
- 9. Garde-corps en acier  
- Couleur: Noir

- 10. Brique en ciment  
- Couleur: Noir
- 11. Solin en aluminium  
- Couleur: Marron
- 12. Porte en bois  
- Couleur: Blanche
- 13. Porte en bois  
- Couleur: Blanche
- 14. Porte en aluminium  
- Couleur: Gris
- 15. Crépi en ciment  
- Couleur: Noir
- 16. Escalier colimaçon en acier - à

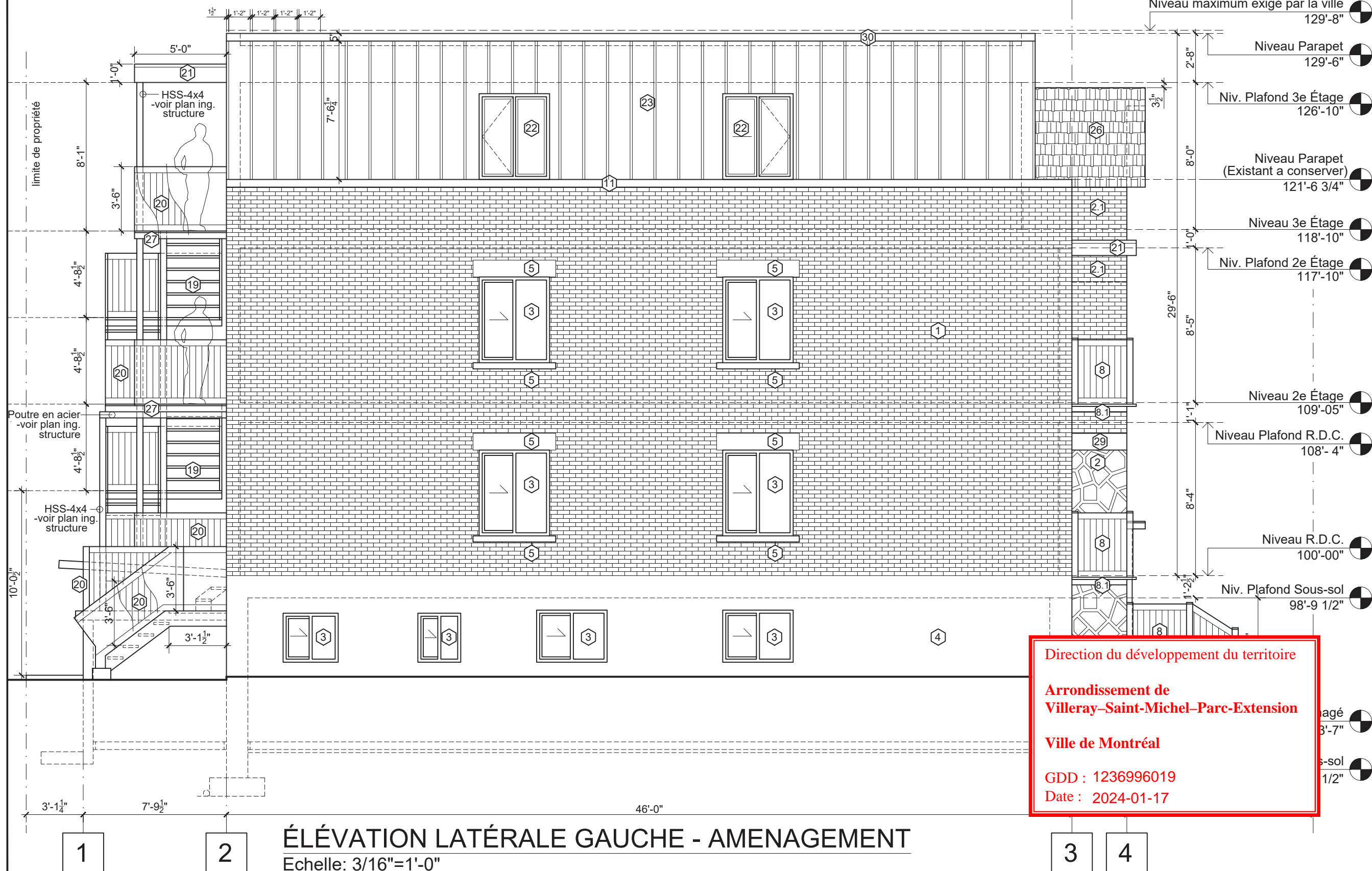
- démolir
- 17. Escalier en acier
- 18. Trappe d'accès toiture
- 19. Nouvel escalier en acier
- 20. Nouveau garde-corps
- 21. Nouvelle marquise en acier  
- Couleur: Gris
- 22. Nouvelle fenêtre en aluminium  
- Couleur: Noir
- 23. Revêtement en acier, Cie. Mac

- Metal, MS 1  
- Couleur: Gris Fusain
- 24. Nouvelle fenêtre en aluminium  
- Couleur: Blanc
- 25. Nouveau fascia en aluminium  
- Couleur: Noir
- 26. Nouveau bardeaux d'asphalte  
- Couleur: Noir
- 27. Nouvel terrasse en acier et fibre de verre.
- 28. Nouv. Porte et Fenêtre en

- aluminium  
- Couleur: Noir
- 29. Nouveau couronnement en béton préfabriqué
- 30. Nouveau solin en acier, même couleur que revêtement acier

Client  
**M. Gajamohan Balakrishner**  
4476 Boul. Saint-Martin O  
Laval, Qc., H7T 2Y2  
TEL: 514-290 2252  
gajan1969@gmail.com

Collaborations Collaborators



Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.  
These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists. These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By

No.	Date	Description	Par/By
Emis pour	2024-01-16	Permis	Date
Issued for			

**Victor Simion**  
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
514-288-9707  
mail@victorsimion.ca



Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1236996019  
Date : 2024-01-17

Nom du Projet	Agrandissement Bâtiment			Project Title
7495	7495 Rue Stuart, Montréal, Qc., H3N 2R5			
Vérifié par	VS	Checked by	Date	
Dessiné par	BG	Drawn by	2020-10-14	
Nom du Dessin	Élévation latérale gauche Aménagement			Drawing Name
Nom du Fichier	7495 STUART-19.dwg			Filename
No. du Projet	GBA270720	No. du Dessin	A-06	Dwg Nr.

**ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - AMENAGEMENT**  
Echelle: 3/16"=1'-0"

LÉGENDE

- 1. Brique existante à conserver  
- Couleur: Rouge
- 2. Revêtement en Pierre - Existant
- 2.1 Nouvelle brique, Carleton Blend Cie. Canada Brick, format métrique (voir panneau d'échantillons)
- 3. Fenêtre en aluminium  
- Couleur: Blanche
- 4. Mur de fondation en béton

- 5. Allège et Linteau préfabriqué
- 6. Bardeaux asphalté  
- Couleur: Marron
- 7. Polycarbonate ondulé  
- Couleur: Orange
- 8. Garde-corps en aluminium  
- Couleur: Blanc
- 8.1 Balcon en acier et fibre de verre.  
- Couleur: Gris
- 9. Garde-corps en acier  
- Couleur: Noir
- 10. Brique en ciment
- 11. Solin en aluminium  
- Couleur: Noir
- 12. Porte en bois  
- Couleur: Marron
- 13. Porte en bois  
- Couleur: Blanche
- 14. Porte en aluminium  
- Couleur: Blanche
- 15. Crépi en ciment
- 16. Escalier colimaçon en acier - à

- démolir
- 17. Escalier en acier
- 18. Trappe d'accès toiture
- 19. Nouvel escalier en acier
- 20. Nouveau garde-corps.  
- Couleur: Noir
- 21. Nouvelle marquise en acier  
- Couleur: Gris
- 22. Nouvelle fenêtre en aluminium  
- Couleur: Noir
- 23. Revêtement en acier, Cie. Mac

- Metal, MS 1  
- Couleur: Gris Fusain
- 24. Nouvelle fenêtre en aluminium.  
- Couleur: Blanc
- 25. Nouveau fascia en aluminium  
- Couleur: Noir
- 26. Nouveau bardeaux d'asphalte  
- Couleur: Noir
- 27. Nouvel terrasse en acier et fibre de verre.
- 28. Nouv. Porte et Fenêtre en

- aluminium  
- Couleur: Noir
- 29. Nouveau couronnement en béton préfabriqué
- 30. Nouveau solin en acier, même couleur que revêtement acier

Client  
**M. Gajamuhan Balakrishner**  
4476 Boul. Saint-Martin O  
Laval, Qc., H7T 2Y2  
TEL: 514-290 2252  
gajan1969@gmail.com

Collaborations Collaborators

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By

No.	Date	Description	Par/By
Émis pour	2024-01-16	Permis	
Issued for			

**Victor Simion**  
architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
514-288-9707  
mail@victorsimion.ca



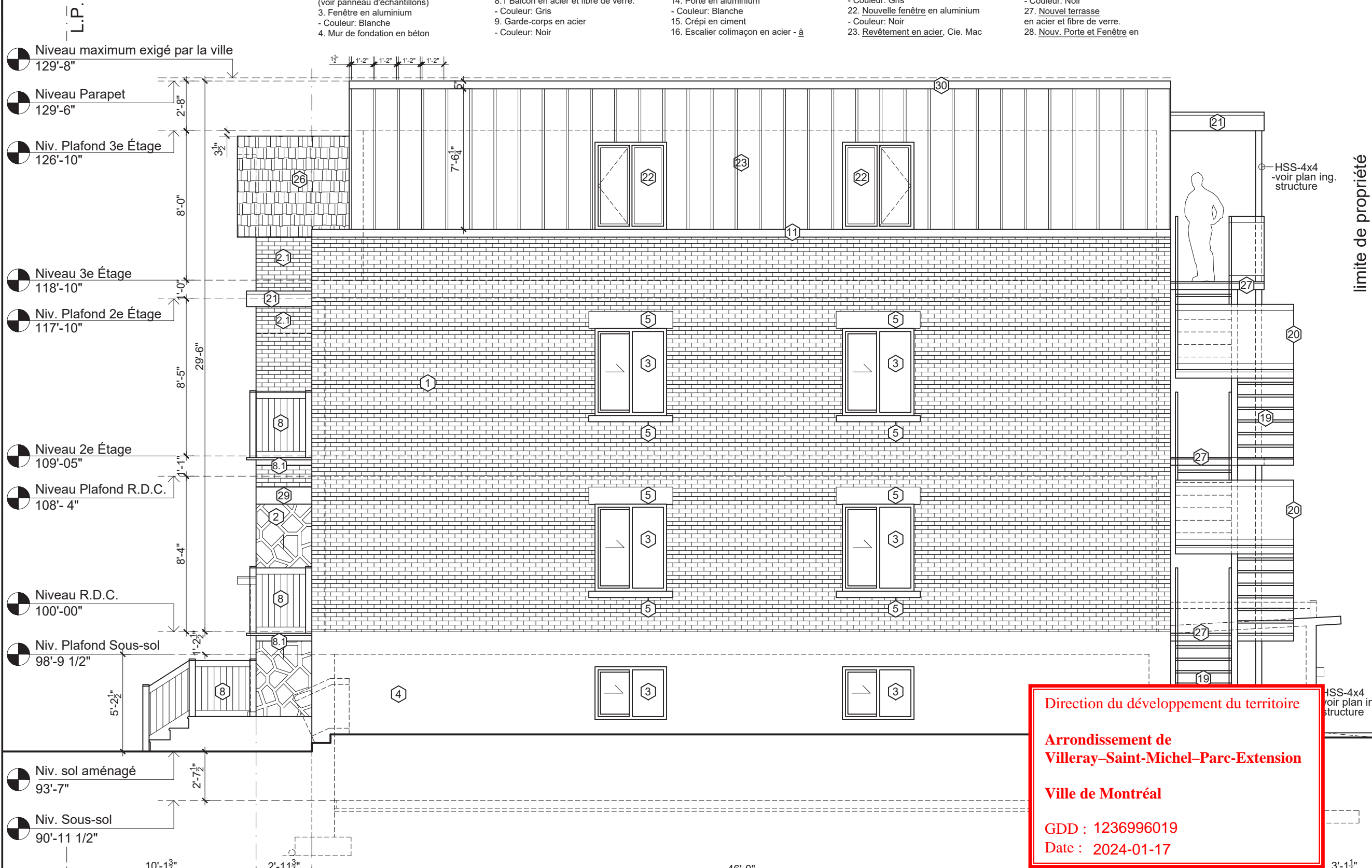
Nom du Projet / Project Title: **Agrandissement Bâtiment**  
7495 Rue Stuart,  
Montréal, Qc., H3N 2R5

Vérifié par / Checked by: VS  
Dessiné par / Drawn by: BG  
Date: 2020-10-14

Nom du Dessin / Drawing Name: **Élévation latérale droite Aménagement**

Nom du Fichier / Filename: **7495 STUART-19.dwg**

No. du Projet / Project No.: GBA270720  
No. du Dessin / Drawing No.: **A-08**



**Direction du développement du territoire**  
**Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
**Ville de Montréal**  
GDD : 1236996019  
Date : 2024-01-17

**ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - AMENAGEMENT**

Echelle: 3/16"=1'-0"

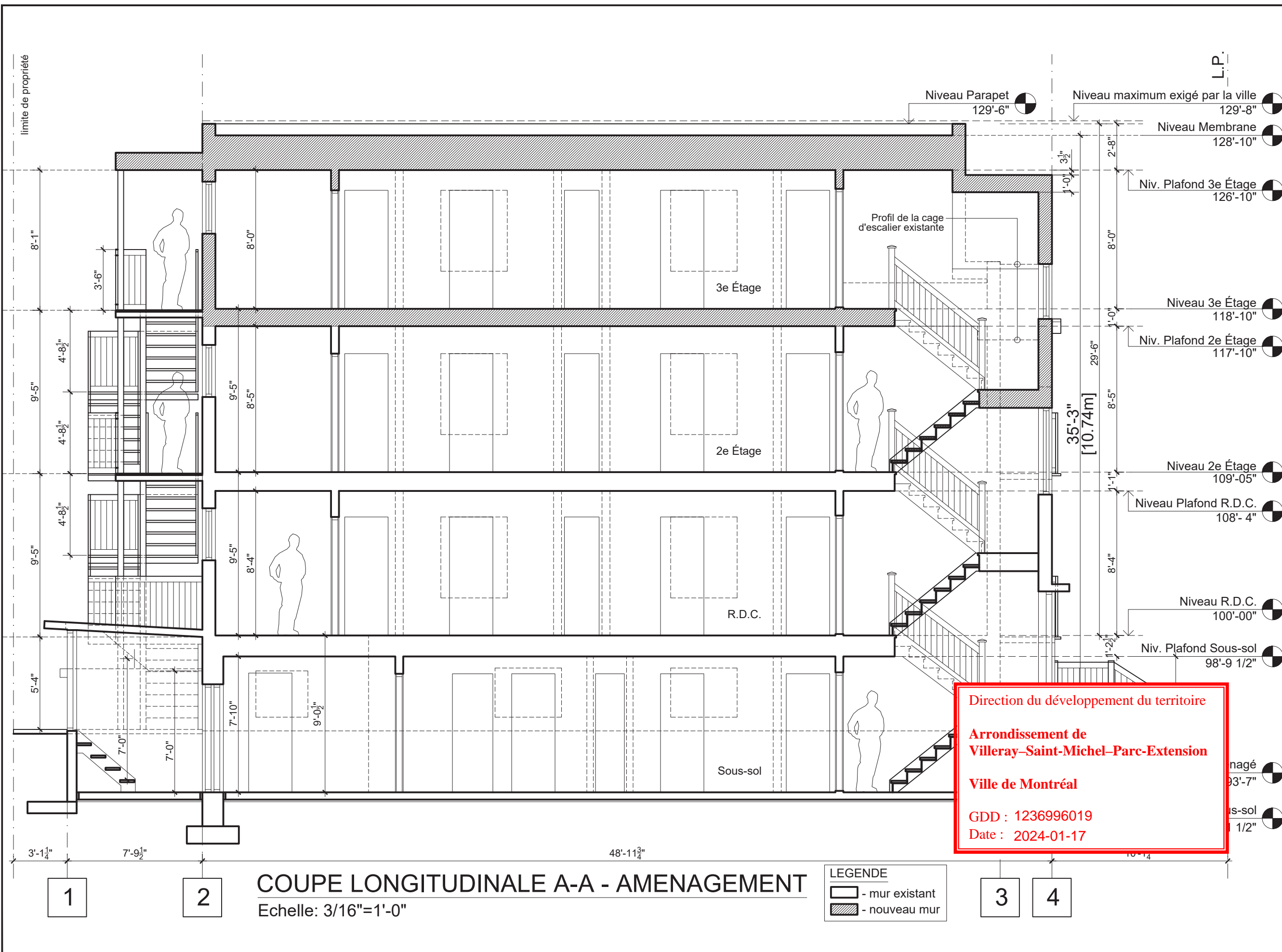
limite de propriété

HSS-4x4 - voir plan ing. structure

HSS-4x4 - voir plan ing. structure

4 3

2



**COUPE LONGITUDINALE A-A - AMENAGEMENT**  
Echelle: 3/16"=1'-0"

**LEGENDE**  
 - mur existant  
 - nouveau mur

Client  
**M. Gajamohan Balakrishner**  
 4476 Boul. Saint-Martin O  
 Laval, Qc., H7T 2Y2  
 TEL: 514-290 2252  
 gajan1969@gmail.com

Collaborations Collaborators

• Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits. Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.  
 • L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.  
 • These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.  
 • These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.  
 • The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par/By

Emis pour **Permis** Date **2024-01-16**

**Victor Simion**  
 architecte

4930 Chemin Circle, Montréal, Qc.  
 514-288-9707  
 mail@victorsimion.ca



Nom du Projet **Agrandissement Bâtiment** Project Title  
**7495 Rue Stuart,**  
**Montréal, Qc., H3N 2R5**

Vérifié par **VS** Checked by **VS** Date **2020-10-14**  
 Dessiné par **BG** Drawn by **BG**

Nom du Dessin **Coupe A-A** Drawing Name  
**Aménagement**

Nom du Fichier **7495 STUART-19.dwg** Filename

No. du Projet Project Nr. **GBA270720** No. du Dessin **A-09** Dwg Nr.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

**CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS**

**SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**

**SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

**1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;



- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-070

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)								
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé								

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

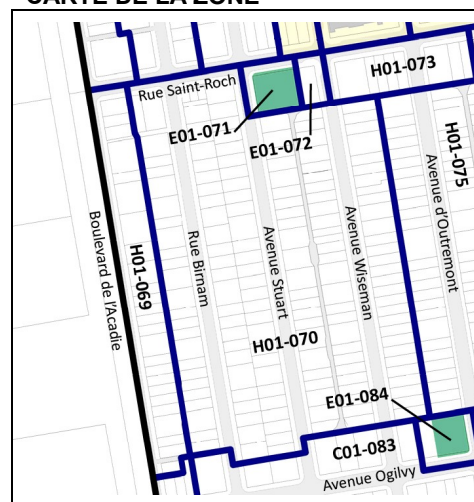
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1239480023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-003 à A-005, A-031, A-201 à A-205, A-301 à A-304 et A-402 datés du 12 décembre 2023, préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 janvier 2024, visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:33

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239480023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet. Ce projet est visé par les articles 13, 14 et 68 à 71 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne un agrandissement visible de la voie publique ainsi que la modification d'un élément architectural d'intérêt sur une façade visible d'une voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 3 étages et 11 mètres
- Taux d'implantation : 52% (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (4 cc)
- Verdissement : 31%
- Nombre d'arbres : 4 arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (intérieur)
- Démolition : 45%

**Réglementation applicable**

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-183:

- Usages prescrits : H.2 - H.3
- Hauteur : 2-3 étages, max. 12.5 m
- Taux d'implantation : 35-70%
- Mode d'implantation : Contigu
- Secteur patrimonial : A

- Secteur PIIA : 2

### **Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

L'immeuble visé par les travaux est un duplex construit en 1971. Il adopte la typologie du plex moderne, se composant de 2 étages en brique blanche et chamois, avec des fenêtres en bandeau, un large balcon au rez-de-chaussée, et couronné d'un avant-toit plat. Le rez-de-chaussée est surélevé pour permettre l'accès à un garage en sous-sol depuis la voie publique. Pour cette raison, le duplex s'implante avec une forte marge de recul, soit 4.55 m

Situé dans Villeray, sur la rue Drolet et à proximité de la rue Jean-Talon Est, cet immeuble se trouve dans un secteur identifié ayant une valeur patrimoniale intéressante. Il est caractérisé par la présence de constructions du début du 20e siècle telles que des shoebox, duplex et triplex ayant préservé leurs composantes d'origine.

Les voisins immédiats du 7199, Drolet, sont des bâtiments de deux étages avec une marge de recul similaire. Cependant, le voisin de gauche possède d'amples balcons couronnés d'un avant-toit surmonté d'un parapet ornementé, donnant l'impression d'être implanté en limite avant de propriété. Le voisin de droite présente une façade plus sobre avec une avancée de façade moins marquée. De façon générale, à cette hauteur de la rue Drolet, il y a peu d'uniformité en termes de hauteur, d'alignement et de couleurs des parements.

### **Description du projet**

Le projet vise la transformation majeure du duplex en une résidence unifamiliale. Le plancher de l'étage et la toiture seront démolis afin de rehausser les niveaux des planchers de 2.4 m à 2.75 m. Un troisième étage sera ajouté, reculé de 7.2 m par rapport à la façade avant. La façade existante sera complètement modifiée, rendant la typologie d'origine quasiment méconnaissable. À cet effet, l'ensemble des ouvertures seront agrandies en hauteur et en largeur. Le balcon de l'étage sera démolit tandis que celui du rez-de-chaussée sera conservé, mais sera refait avec de nouveaux finis. Tous les revêtements extérieurs seront remplacés : une nouvelle maçonnerie texturée beige sera installée à l'avant et à l'arrière, et tous les éléments métalliques auront une teinte gris moyen, à l'exception de la porte de garage, qui aura un fini bois couleur noyer. Le nouvel étage sera revêtu d'un crépi gris moyen en façade, et les murs mitoyens seront en brique d'argile rouge. Ce nouvel étage comportera de grandes fenêtres alignées verticalement avec celles des étages inférieurs. Une grande terrasse sera positionnée en toiture en façade de l'immeuble.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, le verdissement de la propriété passera de 27% à 31% et quatre arbres seront plantés en cour arrière.

Enfin, concernant l'impact sur l'éclairage naturel des propriétés voisines, bien que le bâtiment aura une marge arrière moins importante que ses voisins et sera le premier du secteur à présenter un 3e étage, les dépendances de deux étages des voisins en cour arrière sont très fortement implantées, provoquant souvent une zone d'ombre pour la cour arrière de la propriété étudiée et de ses voisines. En sommes, l'ajout d'un 3e étage devrait avoir un impact en fin de journée sur la terrasse du voisin de droite, située sur le toit de sa dépendance.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le rehaussement en hauteur des niveaux de plancher permet l'alignement du parapet avec la voisine de gauche.
- La réfection de la façade permet de rehausser la qualité du traitement architectural de l'immeuble.

- L'étage ajouté s'harmonise avec le nouveau traitement de façade et sera très peu visible.
- Le verdissement de la propriété sera légèrement amélioré et quatre arbres seront plantés.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet à une séance subséquente, et ce, car il souhaitait revoir le projet avec les modifications suivantes:

- Au niveau de la façade avant, réduire la dimension des ouvertures et revoir la composition de la façade pour assurer une meilleure intégration de la façade dans le secteur.

Suite à quoi, les modifications suivantes ont été apportées :

- La composition de la façade a été revue afin de bien distinguer la porte d'entrée principale;
- La hauteur des ouvertures de l'étage a été réduite.

Considérant que les modifications apportées répondent à leurs demandes, lors de sa séance du 16 janvier 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 490,00.00\$  
 Frais d'étude de la demande de permis : 4,802.00\$  
 Frais de P.I.I.A. : 610.00

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la plantation de plusieurs arbres sur la propriété.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**



Dossier # : 1239480023

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.



Localisation du site.jpg



Normes réglementaires.pdf



PIIA agrandissement.pdf



PIIA secteur 2.pdf



PV\_CCU\_2023-12-14.pdf



PV\_CCU\_2024-01-16.pdf



Plans estampillés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

6.1 PIIA : 7199, rue Drolet	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU24-01-16-PIIA01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Charles Dauphinais</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5 PIIA : 7199, rue Drolet	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et la modification d'éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment situé au 7199, rue Drolet.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ouvertures aussi grandes (plain-pied) qui sont inusitées pour une façade sur rue et qui donnent l'impression d'une façade arrière;</li> <li>- le fait que la façade actuelle est d'une architecture qui ne correspond pas à celle du quartier, ce qui rend moins pertinent la conservation de ses éléments architecturaux;</li> <li>- la réfection de la façade qui permet d'améliorer l'apparence de la façade;</li> <li>- le parti contemporain qui est intéressant;</li> <li>- les grandes fenêtres à l'avant qui feront entrer la lumière (façade orientée au sud);</li> <li>- la dimension de la porte d'entrée et la possibilité que cette dernière ne soit pas vitrée;</li> <li>- les fenêtres du rez-de-chaussée qui ne sont pas ouvrantes;</li> <li>- la possibilité de faire des ouvertures symétriques plutôt qu'en répétition;</li> <li>- la possibilité de garder le balcon au 2<sup>e</sup> étage pour compléter un peu la façade;</li> <li>- la possibilité de rehausser les allèges des fenêtres, surtout celles du rez-de-chaussée;</li> <li>- l'absence d'alignement des fenêtres par rapport aux voisins qui n'est pas très problématique et le fait que les fenêtres ne s'alignent pas actuellement.</li> </ul>	
CCU23-12-14-PIIA01	Résultat : Report
<p><b>CONSIDÉRANT</b> L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité souhaitent reporter la formulation d'une recommandation à une séance ultérieure et demandent au requérant de revoir le projet, avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en façade, réduire la dimension des ouvertures et revoir la composition de la façade pour assurer une meilleure intégration de celle-ci dans le milieu d'insertion.</li> </ul> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



#7199-201





Inspiration de la brique du projet *La maison Duracher* de *La Shed Architecture*

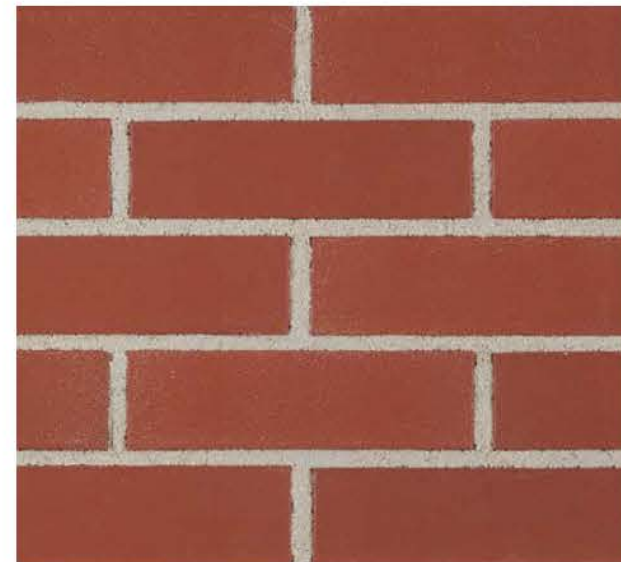
**MATÉRIAUX PROPOSÉS**



Brique d'argile de Belden Brick  
Modèle: Beechwood blend  
Format: Jumbo Standard Molded  
3 5/8" d'ép. x 2 5/8" ht. x 8" L.



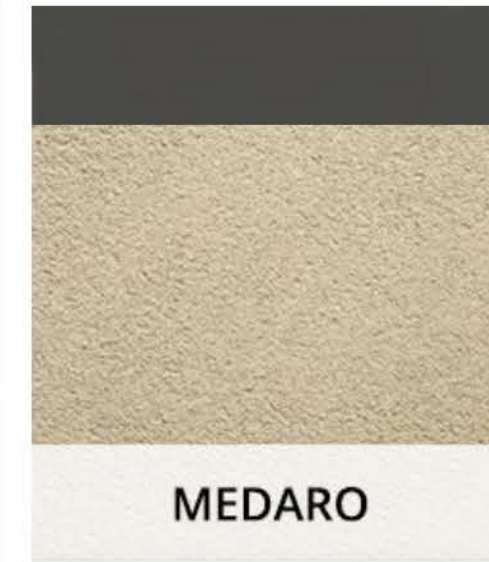
Brique d'argile de Belden Brick  
Modèle: Bridgeport blend  
Format: Jumbo Standard Molded  
3 5/8" d'ép. x 2 5/8" ht. x 8" L.



Briques d'argile de Belden Brick  
Modèle: 503-505 Smooth  
Format: Modular 3 5/8" d'ép. x 2 1/4" ht. x 7 5/8" L.



Vent de Fumée P-506 de Gentek



**MEDARO**

Enduit acrylique texture Medaro de Adex  
de couleur pour appereller la couleur  
Vent de Fumée P-506 de Gentek



Porte de garage fini grain de bois léger  
de couleur Noyer Chocolaté



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 755 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

PROJET

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

CLIENT

PERMIS  
ÉMISSION

DATE  
2023-12-12

NO DOSSIER  
23-18

A-003

NO PAGE

10/31



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED

Téléphone : 514 798 5083  
Mobile : 514 755 7227

7426 St-Hubert,  
H2R 2N3 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée à l'oeil sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

PROJET

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

CLIENT

PERMIS

ÉMISSION

2023-12-12

DATE

23-18

NO DOSSIER

A-004

NO PAGE

11/31



1 Élévation façade proposé & bâtiments adjacents  
A-005 3/16" = 1'-0"



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 755 7227  
7486 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'OIQ.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

PROJET

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

CLIENT

PERMIS

ÉMISSION

2023-12-12

DATE

23-18

NO DOSSIER

A-005

NO PAGE

12/31

109'-0" Plancher  
2e étage

108'-1" Plafond

100'-0" Plancher RDC

99'-2" Plafond

91'-5" Dalle sous-sol



1 Élévation façade avant - Existant  
A-031 3/16" = 1'-0"



2 Élévation façade arrière - Existant  
A-031 3/16" = 1'-0"

**CALCUL DÉMOLITION (Règlement RCA04-14007)**

**Superficie des faces extérieures existantes**

Façade avant = 7,62 m x 5,85 m = 44,6 m<sup>2</sup>  
Façade arrière = 7,79 m x 5,85 m = 46,25 m<sup>2</sup>  
Façade lat. gauche (construit à la limite de propriété) = 27,95 m<sup>2</sup>  
Façade lat. droite (construit à la limite de propriété) = 27,95 m<sup>2</sup>  
Toiture = 108,09 m<sup>2</sup> x 0,5 = 54 m<sup>2</sup>  
Superficie totale des surfaces existantes = 200,75 m<sup>2</sup>

**Superficie des faces extérieures démolies**

Façade avant = 15,57 m<sup>2</sup>  
Façade arrière = 16,62 m<sup>2</sup>  
Façade lat. droite = 3,93 m<sup>2</sup>  
Façade lat. gauche = 3,93 m<sup>2</sup>  
Toiture = 101 m<sup>2</sup> x 0,5 = 50,5 m<sup>2</sup>  
Superficie totale des surfaces à démolir = 90,55 m<sup>2</sup>

Pourcentage démolition = 90,55 m<sup>2</sup> / 200,75 m<sup>2</sup> = 45,1 %

 Section à démolir

119'-2 1/2" Parapet

117'-1" Plafond

109'-0" Plancher  
2e étage

108'-1" Plafond

100'-0" Plancher RDC

99'-2" Plafond



3 Élévation façade latérale droite - Existant  
A-031 3/16" = 1'-0"

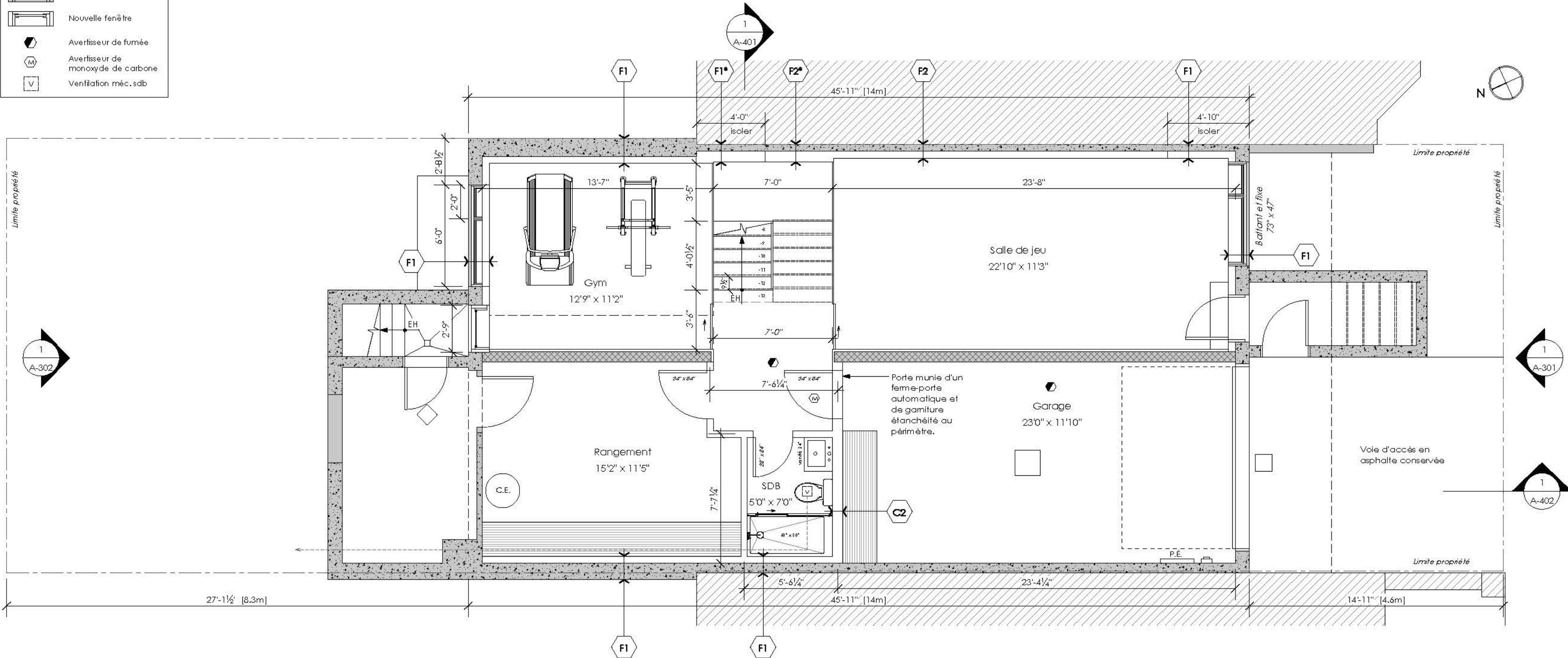
4 Élévation façade latérale gauche - Existant  
A-031 3/16" = 1'-0"



**LÉGENDE**

- Mur conservé
- Nouveau mur
- Porte conservée
- Nouvelle porte
- Fenêtre conservée
- Nouvelle fenêtre
- Avertisseur de fumée
- Avertisseur de monoxyde de carbone
- Ventilation méca.sdb

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480023  
 Date : 2024-01-22



**Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.**  
 Architecte LEED  
 Téléphone : 514 788 5083  
 Mobile : 514 755 7227  
 748 St-Hubert,  
 H2R 2N8 Montréal (Qc)  
 www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES






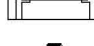

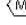

TRANSFORMATION  
 7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
 simon.gervais.boyer@gmail.com

PERMIS

2023-12-12 23-18

A-201

- LÉGENDE**
-  Mur conservé
  -  Nouveau mur
  -  Porte conservée
  -  Nouvelle porte
  -  Fenêtre conservée
  -  Nouvelle fenêtre
  -  Avertisseur de fumée
  -  Avertisseur de monoxyde de carbone
  -  Ventilation méca. sdb

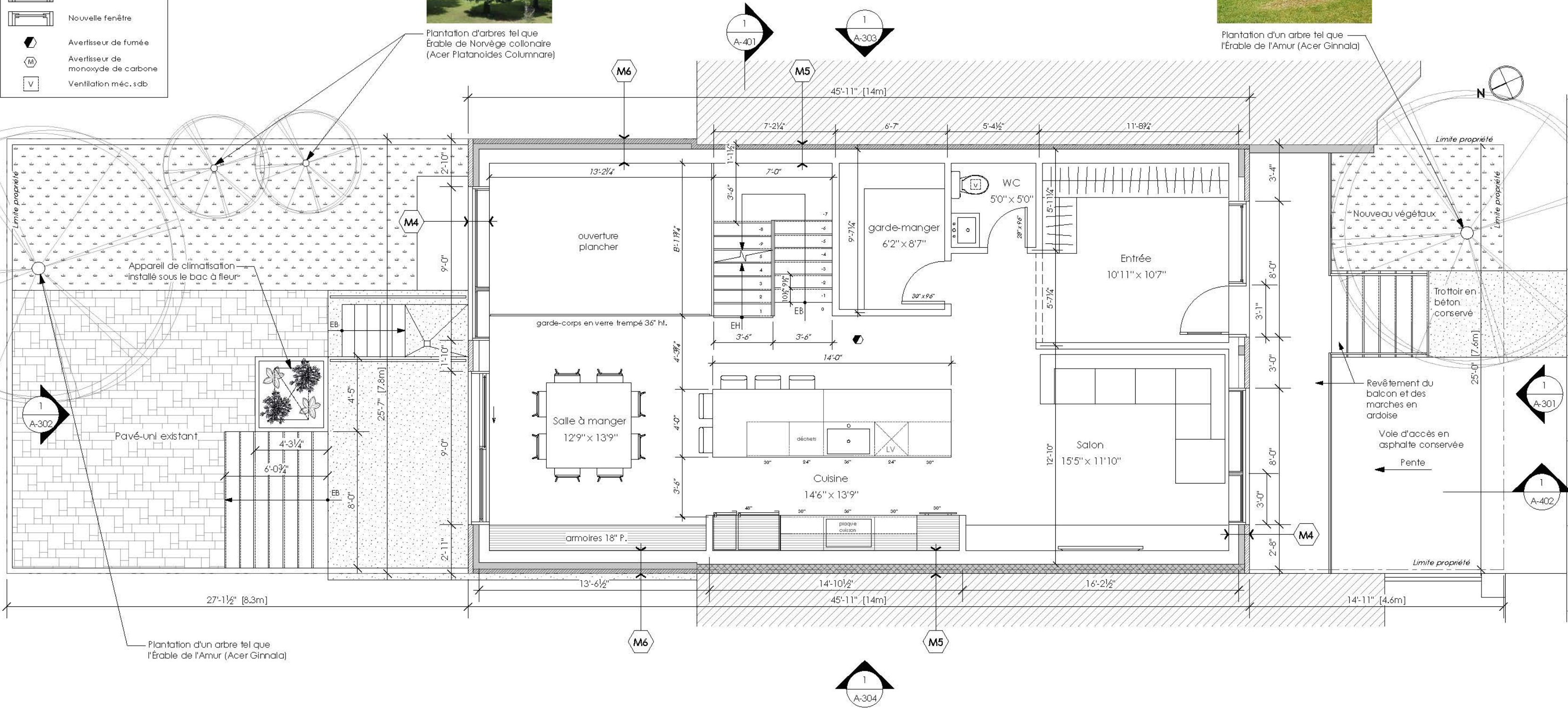


Plantation d'arbres tel que Érable de Norvège colonnaire (Acer Platanoides Columnare)



Plantation d'un arbre tel que l'Érable de l'Amur (Acer Ginnala)

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480023  
 Date : 2024-01-22



**Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.**  
 Architecte LEED

Téléphone : 514 788 5083  
 Mobile : 514 755 7227

7436 St-Hubert,  
 H2R 2N3 Montréal (Qc)  
 www.architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
 7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1



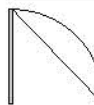
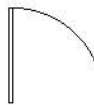

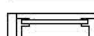



SIMON GERVAIS BOYER  
 simon.gervais.boyer@gmail.com

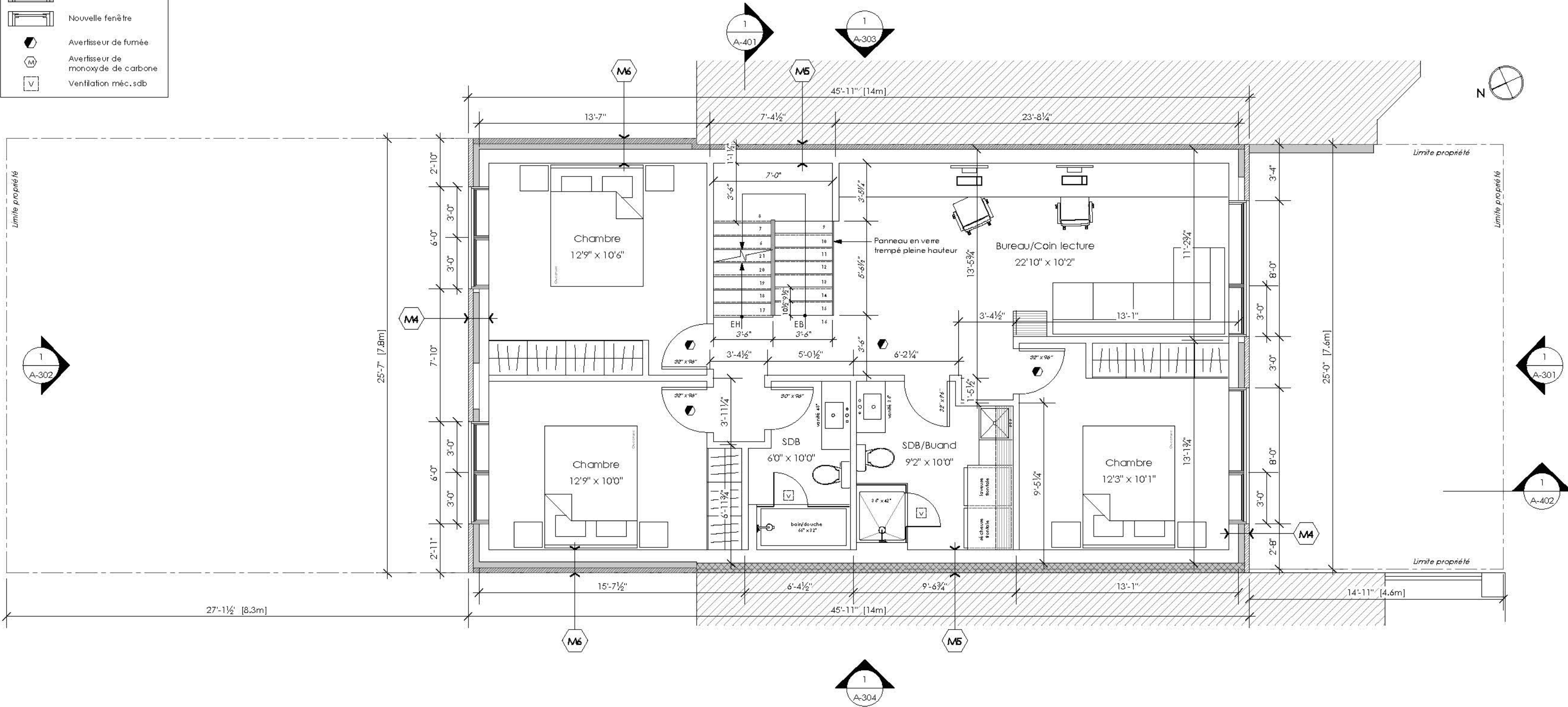
PERMIS

2023-12-12 23-18

A-202

**LÉGENDE**

-  Mur conservé
-  Nouveau mur
-  Porte conservée
-  Nouvelle porte
-  Fenêtre conservée
-  Nouvelle fenêtre
-  Avertisseur de fumée
-  Avertisseur de monoxyde de carbone
-  Ventilation méc.sdb



**Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.**  
 Architecte LEED  
 Téléphone : 514 788 5083  
 Mobile : 514 755 7227  
 7436 St-Hubert,  
 H2R 2N8 Montréal (Qc)  
 www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
 7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
 simon.gervais.boyer@gmail.com



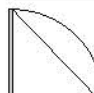
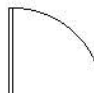

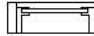

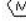
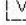
PERMIS

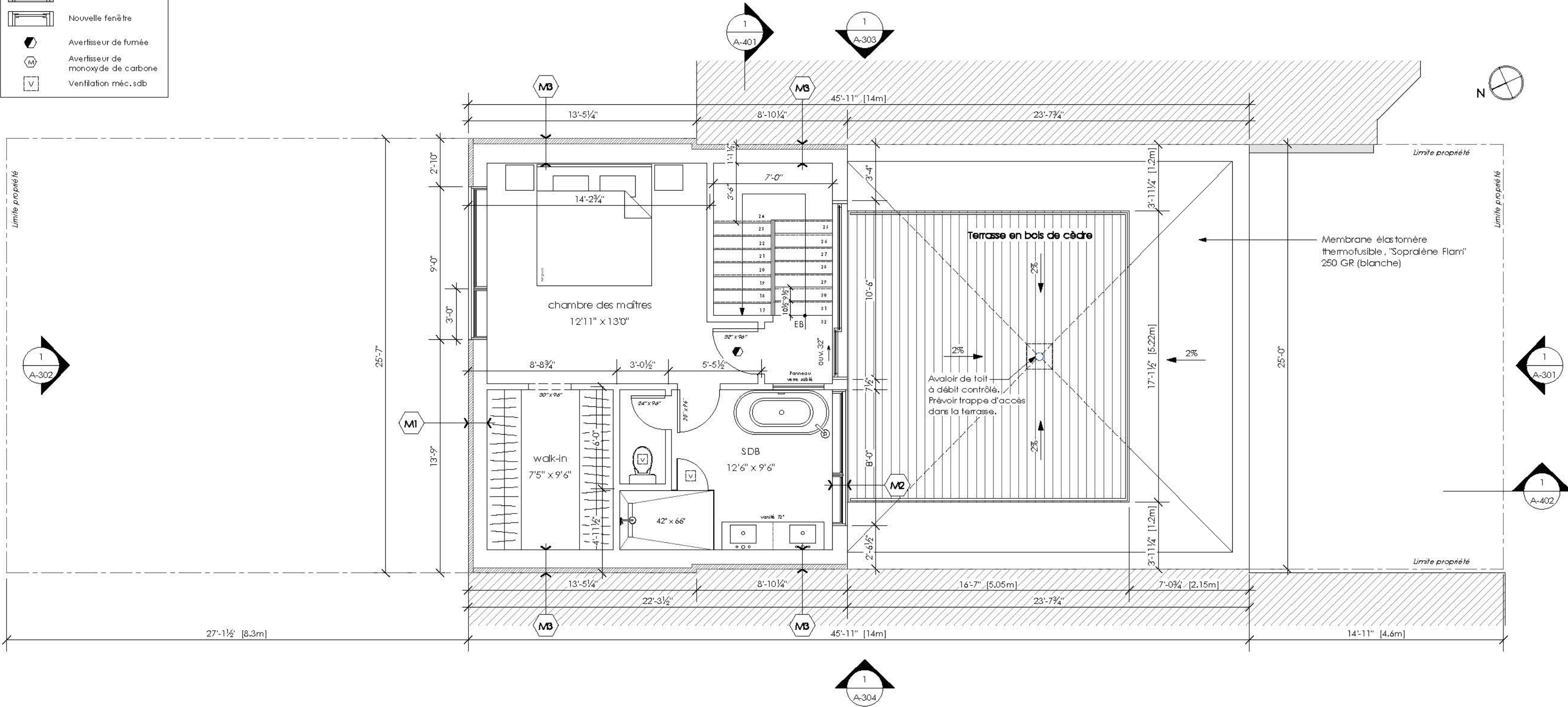
DATE 2023-12-12 23-18

A-203

1 Plan du 2e étage - Proposé  
 A-203 3/16" = 1'-0"

**LÉGENDE**

-  Mur conservé
-  Nouveau mur
-  Porte conservée
-  Nouvelle porte
-  Fenêtre conservée
-  Nouvelle fenêtre
-  Avertisseur de fumée
-  Avertisseur de monoxyde de carbone
-  Ventilation méc.sdb



**M-ARCHITECTURE**  
 Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
 Architecte LEED  
 Téléphone : 514 788 5083  
 Mobile : 514 755 7227  
 7436 St-Hubert,  
 H2R 2N8 Montréal (Qc)  
 www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

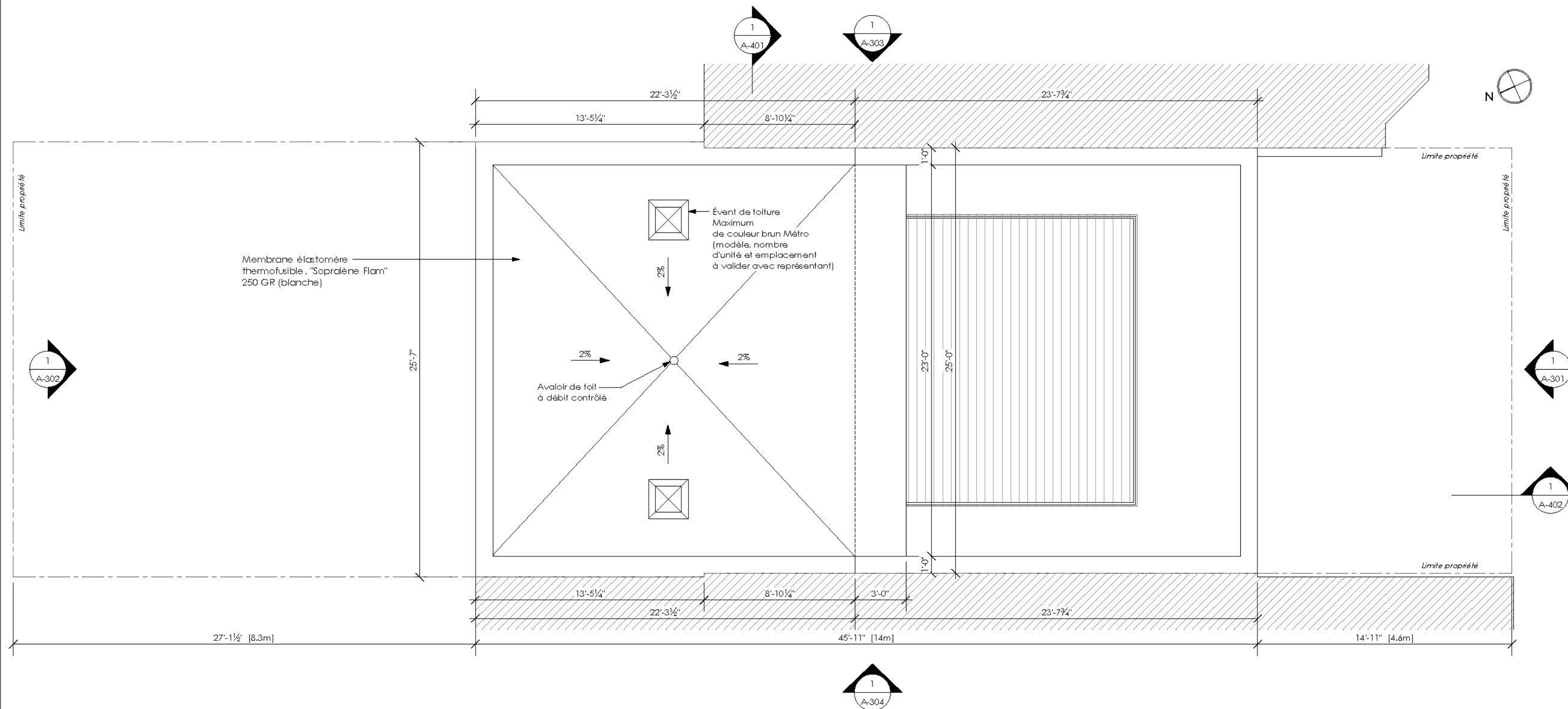
TRANSFORMATION  
 7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
 simon.gervais.boyer@gmail.com

PROJET CLIENT ÉMISSION DATE NO DOSSIER NO PAGE

1 Plan du 3e étage - Proposé  
 A-204 3/16" = 1'-0"

2023-12-12 23-18 A-204 17/31



**Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.**  
Architecte LEED

Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 795 7227

7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

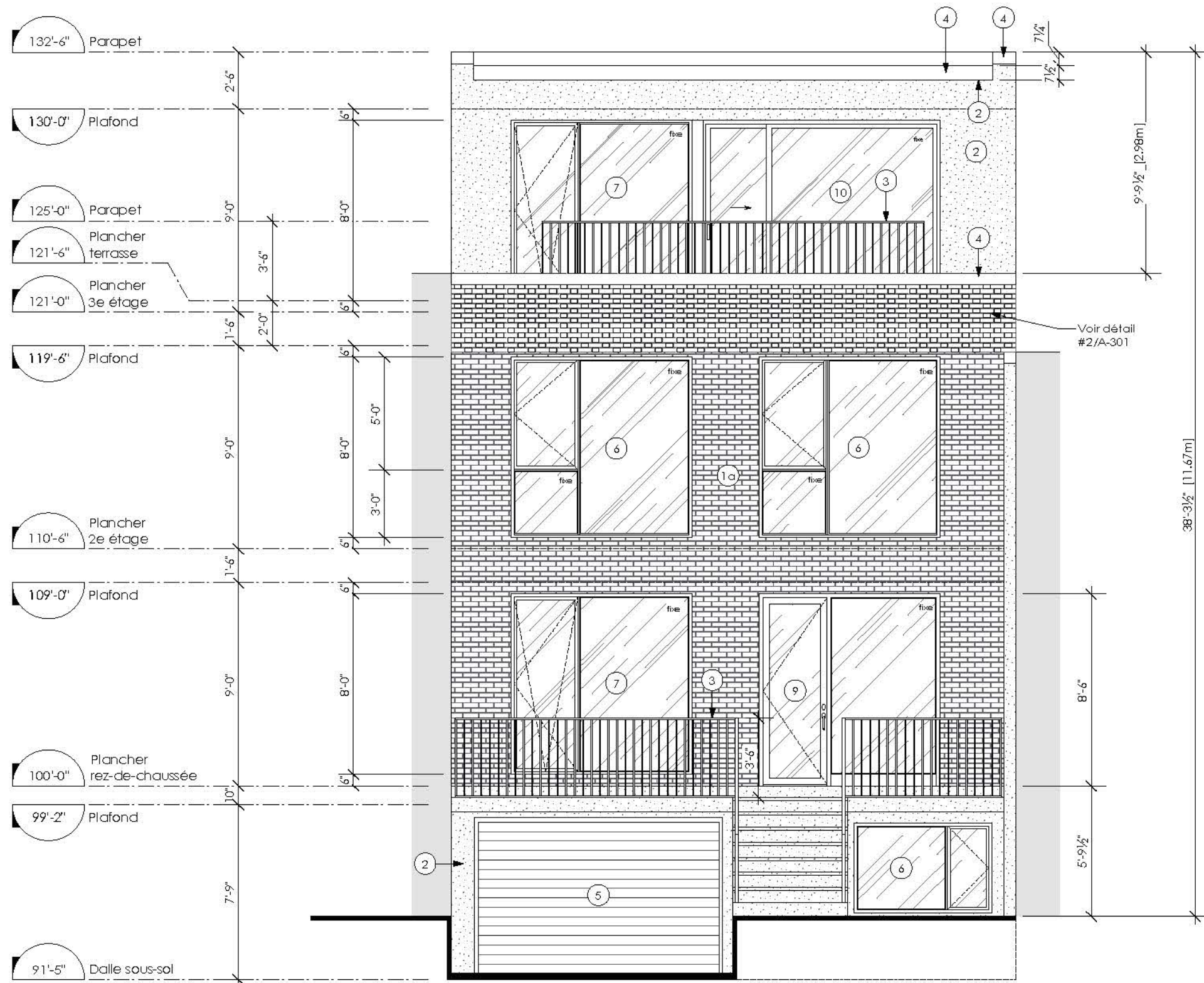
SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

PERMIS

2023-12-12 23-18

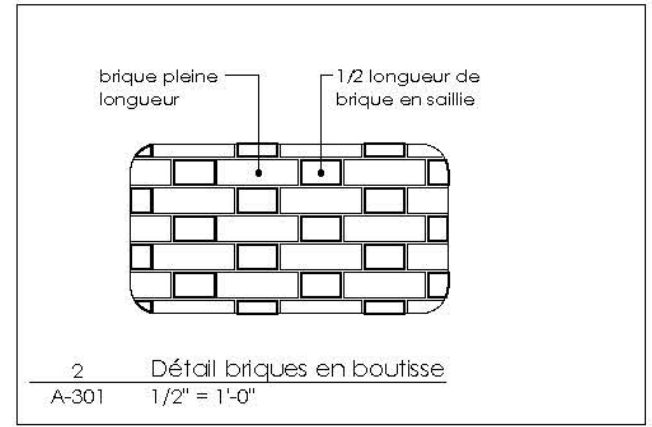
A-205

1 Plan de toiture - Proposé  
A-205 3/16" = 1'-0"



Descriptions des matériaux

- 1a Mélange de briques d'argile:  
75% Modèle: Beechwood blend de Belden Brick  
25% Modèle: Bridgeport blend de Belden Brick  
Format: Jumbo Standard Molded 3 5/8" d'ép. x 2 5/8" ht. x 8" L.
- 1b Briques d'argile de Belden Brick  
Modèle: 503-505 Smooth  
Format: Modular 3 5/8" d'ép. x 2 1/4" ht. x 7 5/8" L.
- 2 Enduit acrylique de Addex  
Texture: Medaro  
couleur: pour appareiller Vent de fumée P-506 de Gentek.
- 3 Garde-corps soudé en acier galvanisé prépeint  
couleur Vent de fumée P-506 Gentek.
- 4 Solin métallique de couleur Vent de fumée P-506 Gentek.
- 5 Porte de garage en acier galvanisé, fini grain de bois léger de couleur Noyer Chocolaté, Modèle Standard +, Modemo multi, Épaisseur de 1 3/4" d'épaisseur, isolation R-16. De la compagnie Garaga ou équivalent.
- 6 Fenêtre à battant et fixe de couleur Vent de fumée P-506 Gentek, verre themos clair, conforme à l'homologation "EnergyStar".  
\*Voir spécifications du fabricant pour section en verre trempé.
- 7 Fenêtre oscillo-battante et fixe de couleur Vent de fumée P-506 Gentek, verre themos trempé clair, conforme à l'homologation "EnergyStar".
- 8 Fenêtre fixe de couleur Vent de fumée P-506 Gentek, verre themos trempé clair, conforme à l'homologation "EnergyStar".
- 9 Porte vitrée avec panneau latéral vitré, verre themos trempé clair, de couleur Vent de fumée P-506 Gentek, conforme à l'homologation "Energy Star".
- 10 Porte patio (2 panneaux: 1 coulissant et 1 fixe) de couleur Vent de fumée P-506 Gentek, verre themos trempé clair, conforme à l'homologation "Energy Star".
- 11 Porte en acier isolé de couleur Vent de fumée P-506 Gentek.



1 Élévation façade avant - Proposé  
A-301 3/16" = 1'-0"

**M-ARCHITECTURE**  
Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 795 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

PERMIS

2023-12-12 23-18

A-301

NOTES GÉNÉRALES

PROJET

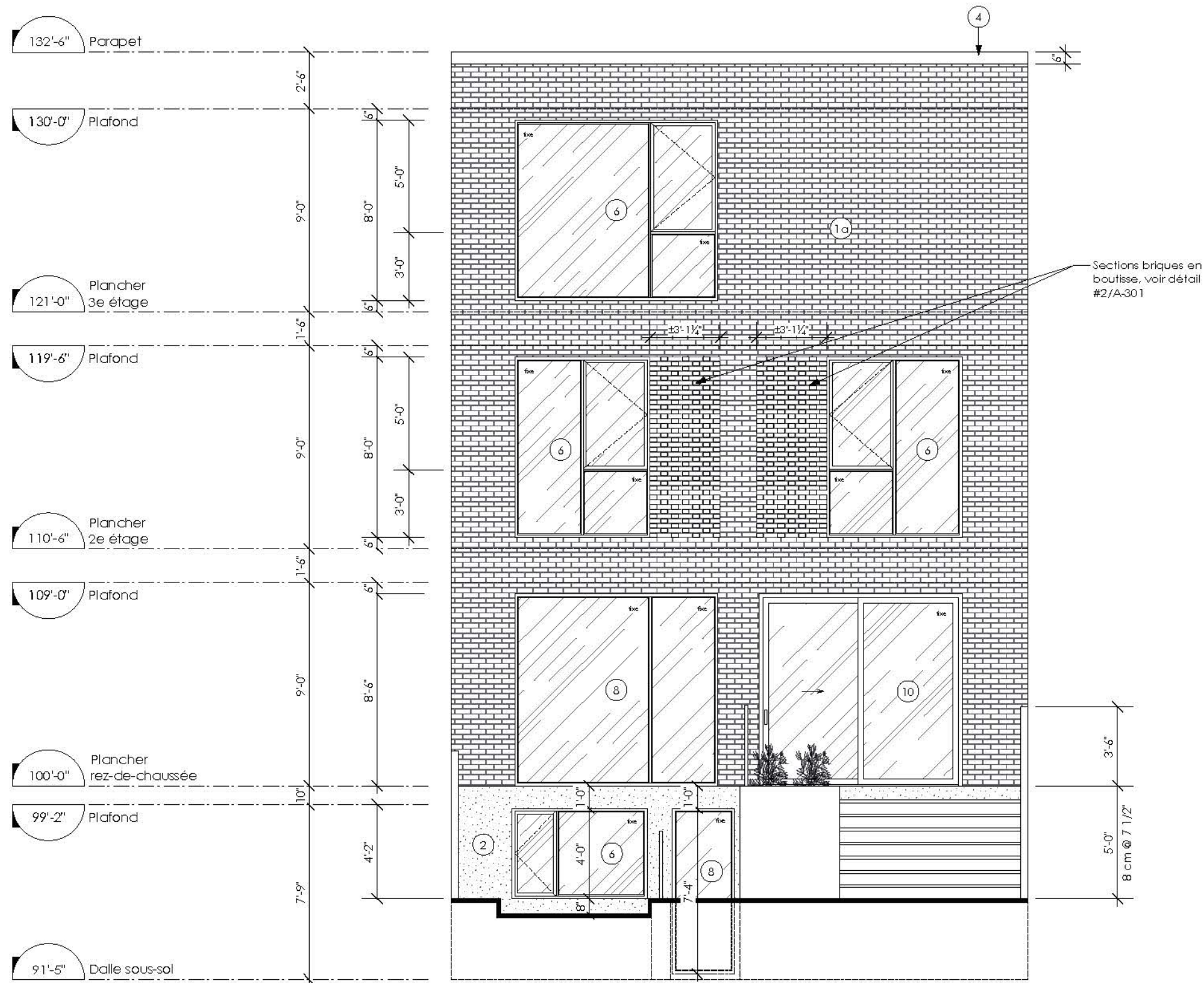
CLIENT

ÉMISSION

DATE

NO DOSSIER

NO PAGE



1 Élévation façade arrière - Proposé  
A-302 3/16" = 1'-0"

**M-ARCHITECTURE**  
Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 755 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

PROJET

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

CLIENT

PERMIS

ÉMISSION

2023-12-12

DATE

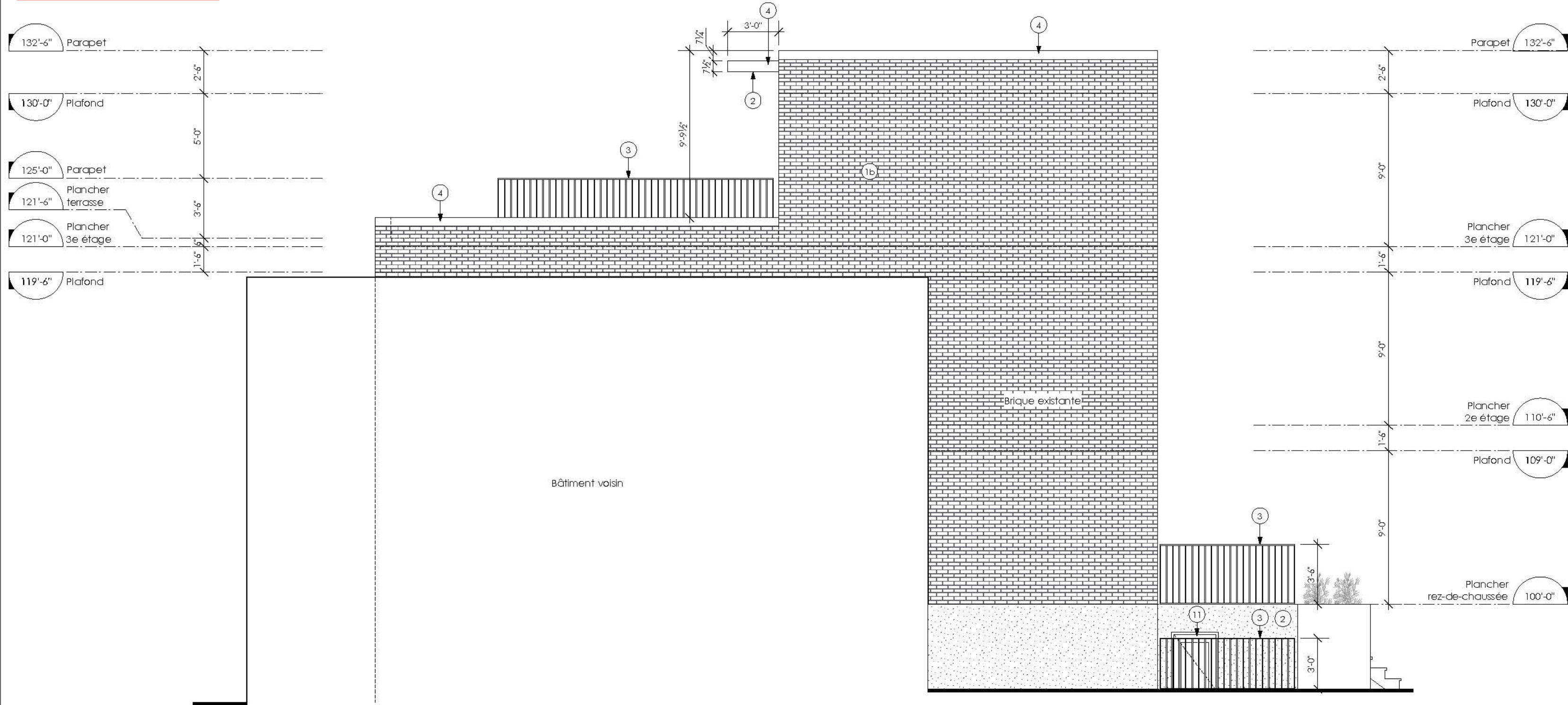
23-18

NO DOSSIER

A-302

NO PAGE

20/31



1 Élévation façade latérale droite - Proposé  
A-303 3/16" = 1'-0"



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 755 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

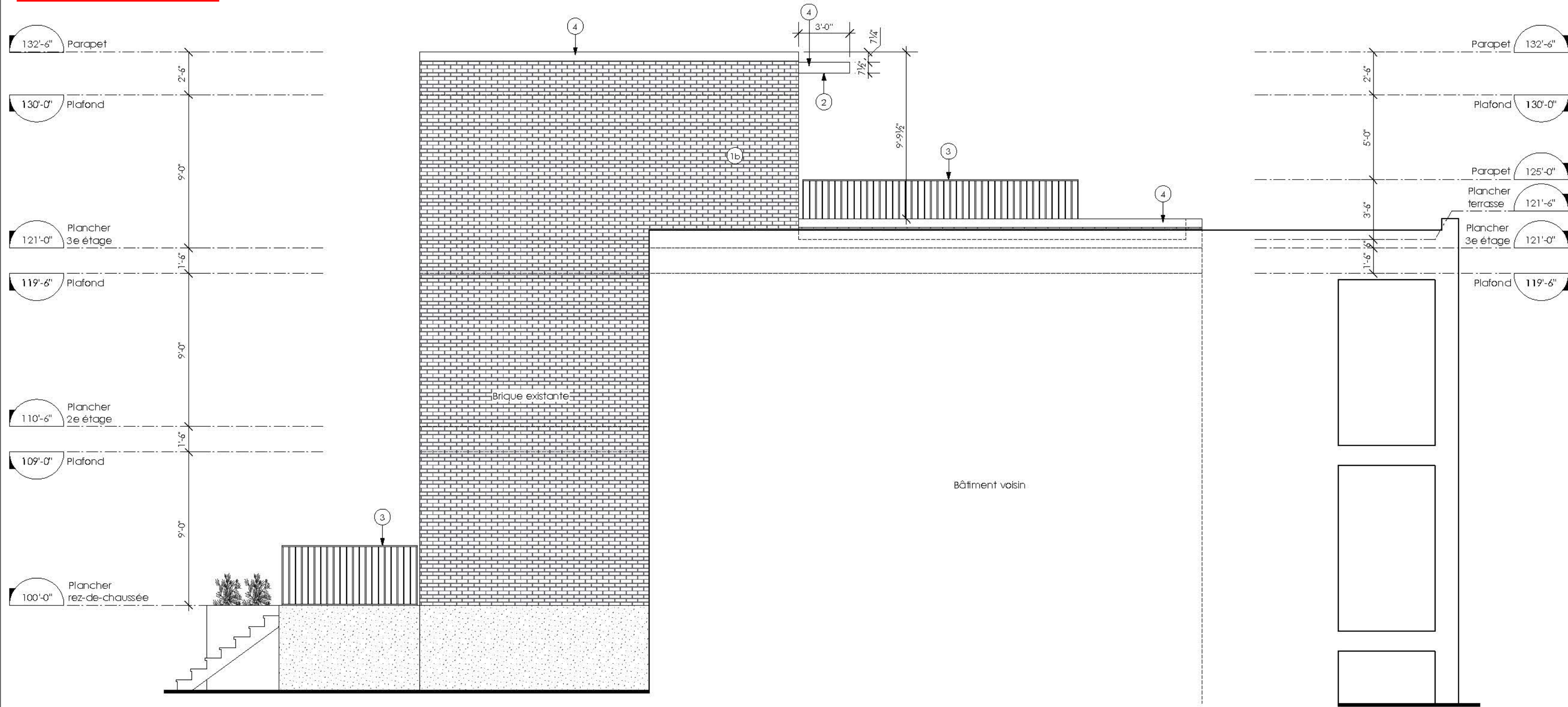
PERMIS  
ÉMISSION

DATE 2023-12-12 23-18  
NO DOSSIER NO PAGE

A-303

21/31





1 Élévation façade latérale gauche - Proposé  
A-304 3/16" = 1'-0"



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 795 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

PERMIS

2023-12-12

23-18

A-304

PROJET

CLIENT

ÉMISSION

DATE

NO DOSSIER

NO PAGE

22/31

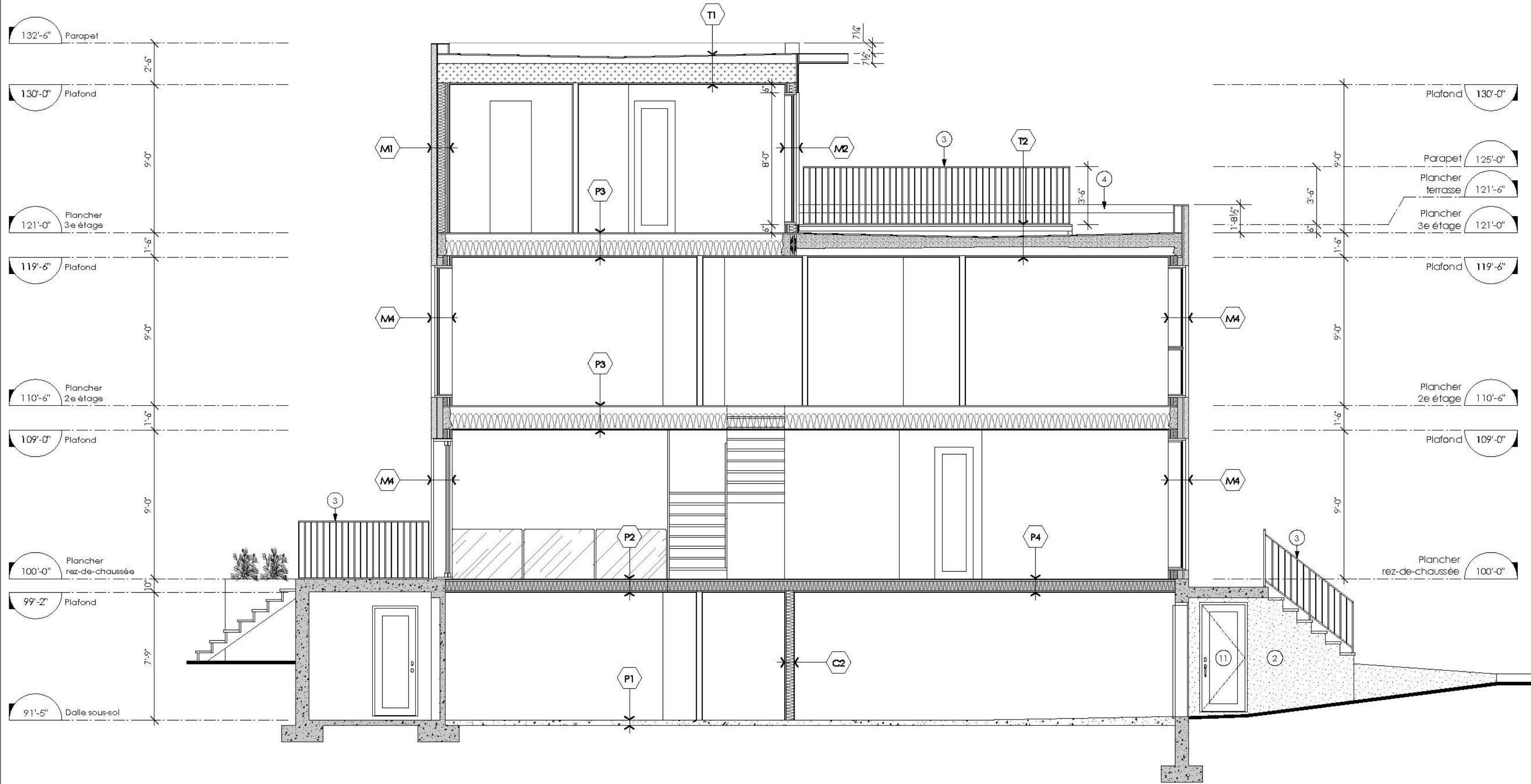
Direction du développement du territoire

Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1239480023

Date : 2024-01-22



Ashraf MOHAMED-AHMED, Ph.D.  
Architecte LEED  
Téléphone : 514 788 5083  
Mobile : 514 755 7227  
7436 St-Hubert,  
H2R 2N8 Montréal (Qc)  
www.m-architecture.ca

Tous les travaux devront être exécutés selon les normes du code de construction du Québec (édition en vigueur), les règlements municipaux et les méthodes d'installations des manufacturiers. Dans le cas de contradiction, les exigences les plus strictes s'appliquent. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux et doit assurer la conformité du bâtiment dans son ensemble. Les travaux doivent être effectués selon les règles de l'art. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les plans. Tous les travaux de fondations et de charpente doivent être spécifiés et approuvés par un ingénieur membre de l'Ordre.

NOTES GÉNÉRALES

TRANSFORMATION  
7199 rue Drolet, Montréal, QC, H2R 2C1

PROJET

SIMON GERVAIS BOYER  
simon.gervais.boyer@gmail.com

CLIENT

PERMIS

ÉMISSION

2023-12-12 23-18

DATE NO DOSSIER NO PAGE

A-402

23/31

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

## CHAPITRE II - SECTEUR 2 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL A, B et F)

68. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 2.
69. En plus des interventions assujetties au Titre II, tous les permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'intérêt sur une façade visible d'une voie publique, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.
70. Une intervention dans un secteur 2 doit répondre aux objectifs suivants :
- Objectif 1:** contribuer à la protection du patrimoine bâti et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt;
  - Objectif 2 :** assurer la cohérence des interventions sur le bâtiment lorsque des modifications sont apportées à des éléments architecturaux.
71. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### 1 - Traitement architectural

- 1.1 : les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt sont minimisées;
- 1.2 : la conservation des balcons et des escaliers extérieurs est favorisée;
- 1.3 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et le milieu d'insertion tout en pouvant être d'expression contemporaine;
- 1.4 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti;
- 1.5: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;
- 1.6 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 1.7 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 1.8 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 1.9 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;



- 1.10 : pour un bâtiment comportant des usages commerciaux ou institutionnels, lors de la réfection d'une façade, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;
- 1.11 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et à limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-183

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.2	H.3				
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X	X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

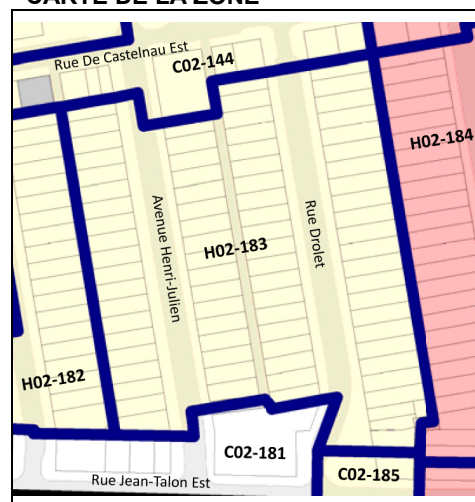
## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1/3,5	1/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	-	-				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					A	

## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-
MISES À JOUR	
01-283-108 (2021-01-19)	
01-283-116 (2023-04-04)	

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1239480022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A0.1, A1.0, A1.1, A2.0 et A3.0 datés du 25 octobre 2025, préparés par Emilie Bédard Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239480022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement d'un étage du bâtiment situé au 8027, rue Chambord. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet**

- Hauteur : 1 étage et 4.2 mètres
- Taux d'implantation : 39 %
- Nombre de logements : 1 (5 cc)
- Verdissement : 67%
- Nombre d'arbres : 4
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (profite d'un droit acquis)

**Bâtiment visé**

La résidence concernée par la demande est une maison de vétérans construite en 1950. Quelques-unes de ses caractéristiques d'origine ont été préservées, notamment sa volumétrie, les dimensions du balcon avant, et certaines proportions des ouvertures. Cependant, des fenêtres ont été ajoutées ou modifiées, et le crépi en façade ainsi que la toiture métallique ne sont pas d'origine. De plus, le bâtiment dispose d'une allée de stationnement à l'avant, cette dernière bénéficiant de droits acquis. Les cours sont principalement verdies et comptent au moins 4 arbres.

**Milieu d'insertion**

Le contexte dans lequel la propriété est insérée est plutôt homogène : les maisons voisines sont toutes de type «wartime», construites à la même époque et ont conservé leurs

volumétries et proportions d'origine. Le secteur présente un intérêt historique et patrimonial, étant identifié comme secteur d'intérêt patrimonial «F» dans le Règlement de zonage (01-283).

### **Description du projet**

Dans le cadre de ce projet, l'agrandissement se situe à l'arrière de la résidence, en continuité avec les murs latéraux existants et sur une profondeur de 3,7 mètres. D'une hauteur d'un étage, cet ajout au volume existant permet d'agrandir les espaces de vie tout en contribuant à la création d'au moins deux chambres supplémentaires. Le revêtement mural du nouveau volume est en crépi, de même couleur que la façade existante, soit en gris pâle. Les propriétaires prévoient également d'assortir les nouveaux solins pour qu'ils soient de la même couleur que l'existant. Une grande fenêtre sera percée sur la façade latérale droite tandis que la façade latérale gauche ne comportera aucune fenêtre. Toutes les ouvertures seront de couleur blanche. Le résultat est sobre et en harmonie avec le bâtiment existant.

Concernant l'aménagement paysager, il est prévu que le terrain soit verdi à 67 % et que 4 arbres soient conservés.

Étant donné que le volume de l'agrandissement se situe à l'arrière, avec une faible profondeur et hauteur, l'impact sur l'ensoleillement des cours voisines sera minime.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agrandissement permet la prédominance du bâtiment d'origine.
- L'agrandissement adopte un traitement architectural harmonieux et en continuité de la résidence actuelle.
- Le projet permet l'agrandissement d'un logement familial.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 311,712.00\$  
Frais d'étude de la demande de permis : 3,054.78\$  
Frais de P.I.I.A. : 610.00\$

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement**

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, car il préserve le verdissement du terrain ainsi que quatre arbres existants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239480022

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.



Localisation du site.jpg



Normes réglementaires.pdf



PIIA agrandissement.pdf



Plans estampillés.pdf



PV\_CCU.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

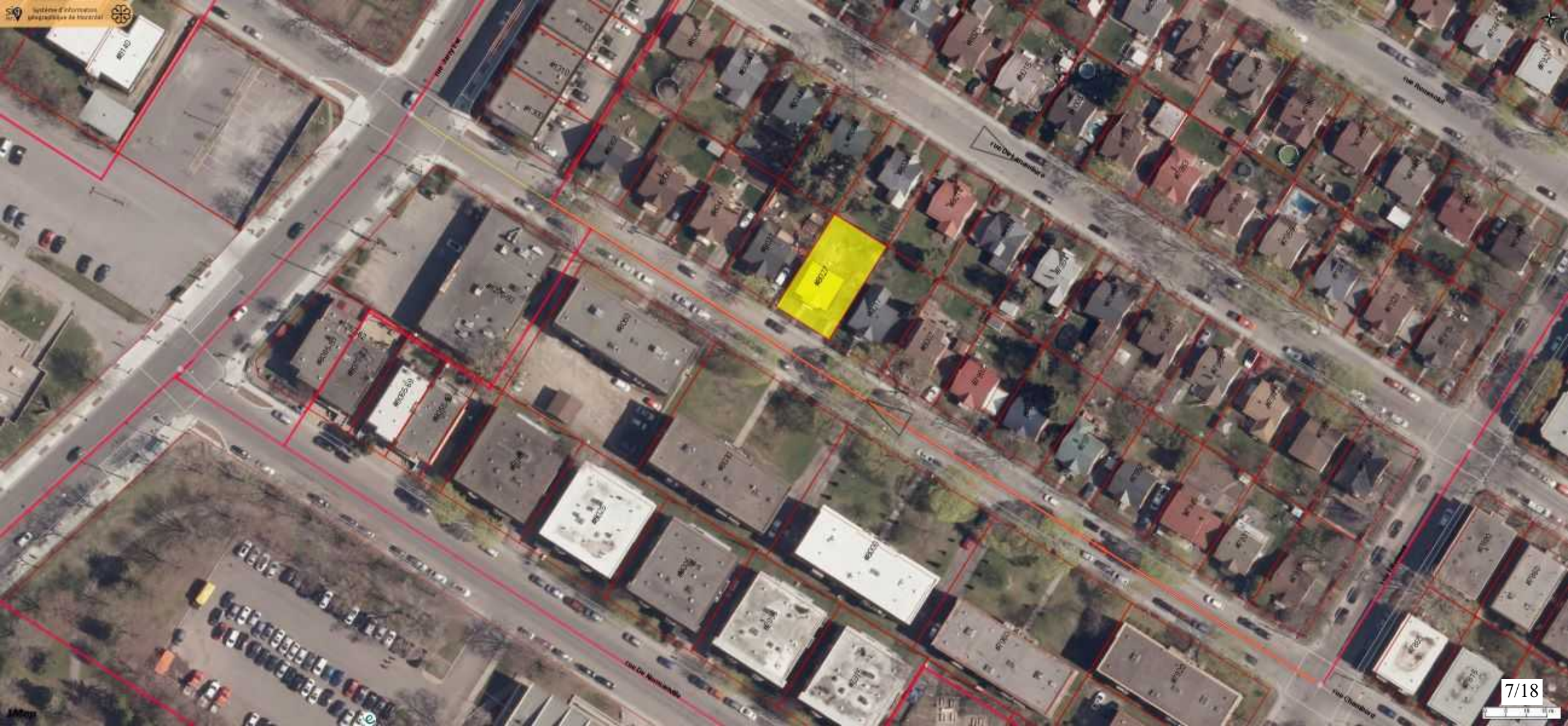
Audrey MORENCY  
Architecte - Planification

**Tél :** 514-868-3160

**Télécop. :**

<b>6.7 PIIA : 8027, rue Chambord</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8027, rue Chambord.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU23-12-14-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Camilla Chiari</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





DESCRIPTION DU PROJET

LE PROJET CONSISTE EN LA RÉNOVATION DE LA MAISON, L'AJOUT D'UNE LUCARNE ET L'AGRANDISSEMENT VERS L'ARRIÈRE DU RDC ET SOUS-SOL.

ÉQUIPE DU PROJET

CLIENT

CATHERINE SIGOIN ET YANN CHEVALLARD  
8027, RUE CHAMBORD  
MONTRÉAL, QC

ARCHITECTE

EM ARCHITECTURE INC.  
836, RUE DE BIENVILLE  
MONTRÉAL, QC, H2J 1V1

EMILIE BÉDARD, ARCHITECTE  
514-994-0894  
eb@emarchitecture.ca

MARIA ROSA DI NOIA, DESIGNER D'INTÉRIEUR  
514-231-9422  
md@emarchitecture.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE

LBK STRUCTURE  
7112A, RUE CHAMBORD  
MONTRÉAL, QC, H2E 1W4

MARC-ANTOINE BOILEAU, ING  
514-293-9596  
maboileau@lbk-structure.com

LISTE DES DESSINS

- A0.1 DEVIS SUR PLAN
- A1.0 PLANS ET ÉLEVATION DE DÉMOLITION
- A1.1 PLANS DE CONSTRUCTION
- A1.2 PLANS DE PLAFOND ET D'ÉLECTRICITÉ
- A1.3 PLANS D'AMÉNAGEMENT
- A2.0 ÉLEVATIONS ARRIÈRE ET LATÉRALES
- A3.0 COUPE GÉNÉRALE ET COMPOSITIONS TYPIQUES
- A4.0 DÉTAILS D'ÉBÉNISTERIE

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

ANNÉE DE CONSTRUCTION 1951  
USAGE EXISTANT C  
USAGE PROJETÉ C  
HAUTEUR DE BÂTIMENT m (-)  
NOMBRE D'ÉTAGES 1 ÉTAGE AVEC MANSARDE  
AIRE PAR ÉTAGE 1196 pc / 111.1 mc  
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE  
PROTECTION INCENDIE PAS DE CHICLÉURS  
RÉSEAU ALARME INCENDIE NON REQUIS  
CANALISATION D'INCENDIE NON REQUIS  
LOI B 1.1 EXEMPTÉ  
NOMBRE DE RUES 1  
NOMBRE DE LOGEMENTS 1 LOGEMENT  
SUPERFICIE DU TERRAIN: 4400 pc / 408.8 mc

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

DONNÉES GÉNÉRALES  
ZONE H02-096  
NUMÉRO DE LOT 3 457 002  
SUPERFICIE DU LOT 408.8 mc (4400 pc)  
AIRE DU BÂTIMENT 102.5 mc (1103 pc)  
TERR. NON-CONSTRUIT 306.3 mc (3297 pc)

Taux d'implantation  
PERMIS MINIMAL 0%  
PERMIS MAXIMAL 35%  
PROJETÉ 25%

USAGES  
PERMIS H.1  
PROJETÉ H (1 LOGEMENT)

HAUTEUR DU BÂTIMENT  
PERMISE MINIMALE N/A  
PERMISE MAXIMALE 9 m  
PROJETÉE EXISTANTE

MARGES DE CONSTRUCTION  
AVANT PRINCIPALE 4/5.5m (min/max)  
AVANT SECONDAIRE 1.5/5.5m (min/max)  
LATÉRALE 1.5 m  
ARRIÈRE 3 m

APPARENCE  
% D'OUVERTURES 10/40 (min/max)  
% MAÇONNERIE 0

VERDISSEMENT  
MINIMUM REQUIS 65% du terrain non-construit (2143pc)  
PROJETÉ 65% du terrain non-construit (2158pc)

ÉTUDE DE CODE (EXIGENCES PRINCIPALES)

CODE NATIONAL DE CONSTRUCTION - VERSION QUÉBEC 2010

PARTIE DU CODE (CCQ): 9

NOMBRE D'ISSUES REQUISES: 1

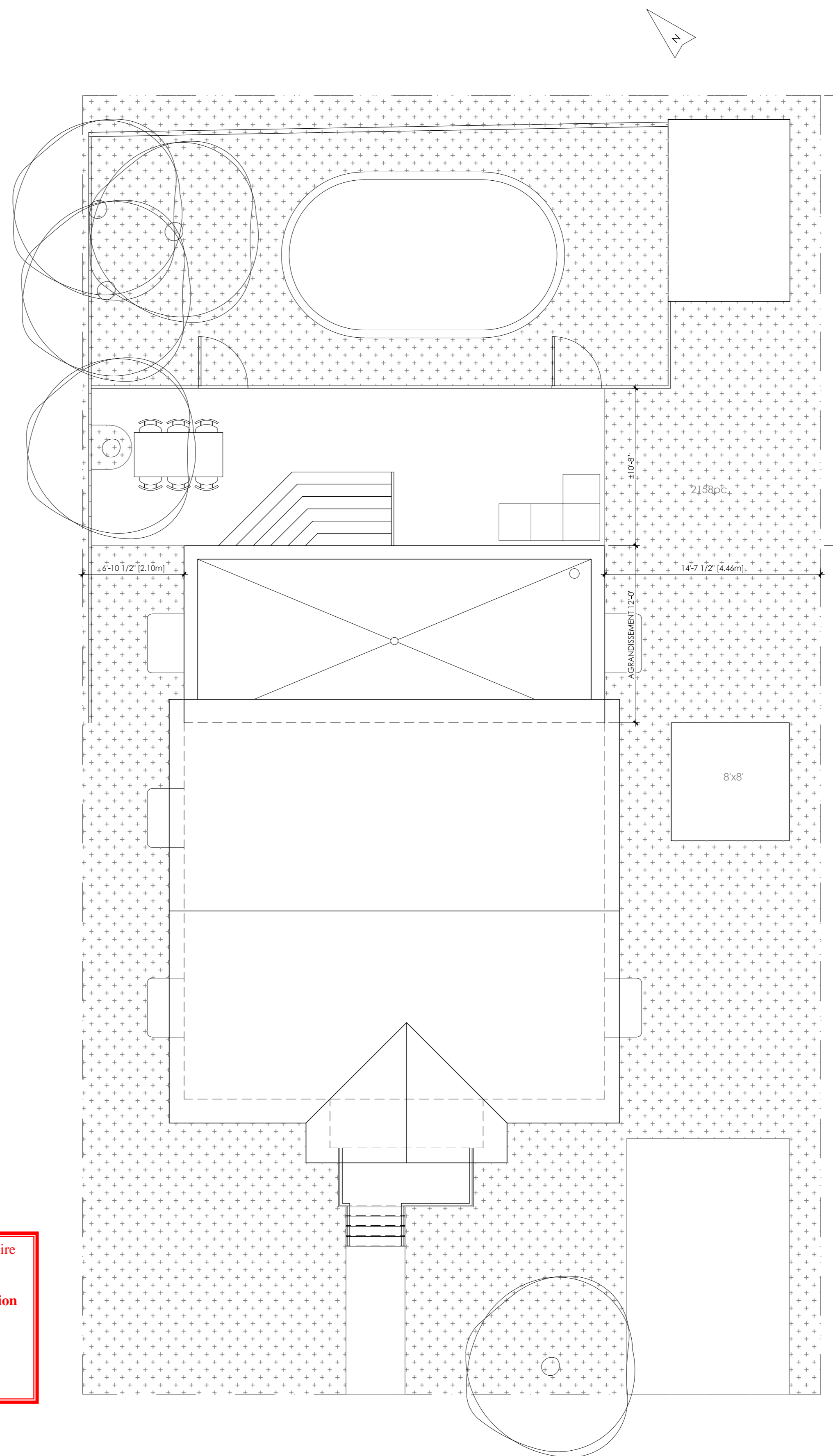
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES SÉPARATIONS COUPE-FEU:

Murs extérieurs non porteurs	non-requis	9.10.1.5.5
Murs porteurs	non-requis	9.10.8.9
Plancher intérieur	non-requis	9.10.8.10

SE RÉFÉRER AUX ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES POUR LES CALCULS DES FAÇADES DE RAYONNEMENT

LÉGENDE GÉNÉRALE

- MUR / CLOISON EXISTANT
- PORTE EXISTANTE
- MUR / CLOISON À DÉMOLIR
- PORTE À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR / CLOISON
- NOUVELLE PORTE
- NOTES
- FINIS
- TYPE DE MUR
- NOM DE PIÈCE
- ÉQUIPEMENTS
- RÉFÉRENCE
- ÉLEVATION
- HAUTEUR DU PLAFOND
- ALIGNER
- HORS CONTRAT



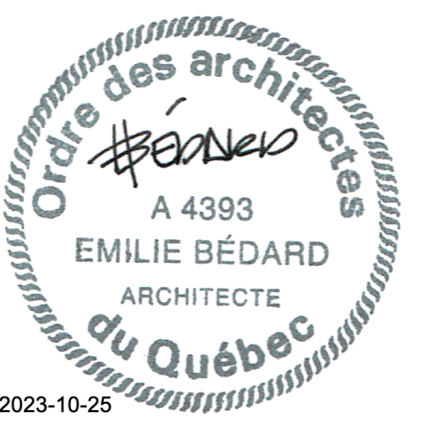
Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1239480022  
Date : 2023-12-15

1 PLAN D'IMPLANTATION  
A0.1 Echelle: 3/16"=1'-0"

VERDISSEMENT:  
AIRE TERRAIN: 4400 pc  
AIRE BÂTIMENT: 1103 pc  
TERRAIN NON-CONSTRUIT: 3297 pc  
VERDISSEMENT REQUIS: 2143 pc  
(65% DU TERRAIN NON-CONSTRUIT)  
VERDISSEMENT PROPOSÉ: 2158 pc

EM ARCHITECTURE

836 de Bienville Montréal (Qc) H2J 1V1  
www.emarchitecture.ca  
E 514.994.0894 M 514.231.9422



PLANS POUR PERMIS UNIQUEMENT  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MAISON  
CHAMBORD

8027, rue Chambord  
Montréal, Qc  
H2E 1X5

Catherine Sigouin  
Yann Chevallard

NO	DATE	DESCRIPTION
01	23-07-04	PRÉLIMINAIRE
02	23-07-10	PRÉLIMINAIRE
03	23-09-26	PRÉLIMINAIRE
04	23-10-03	SOUSSION
05	23-10-25	PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

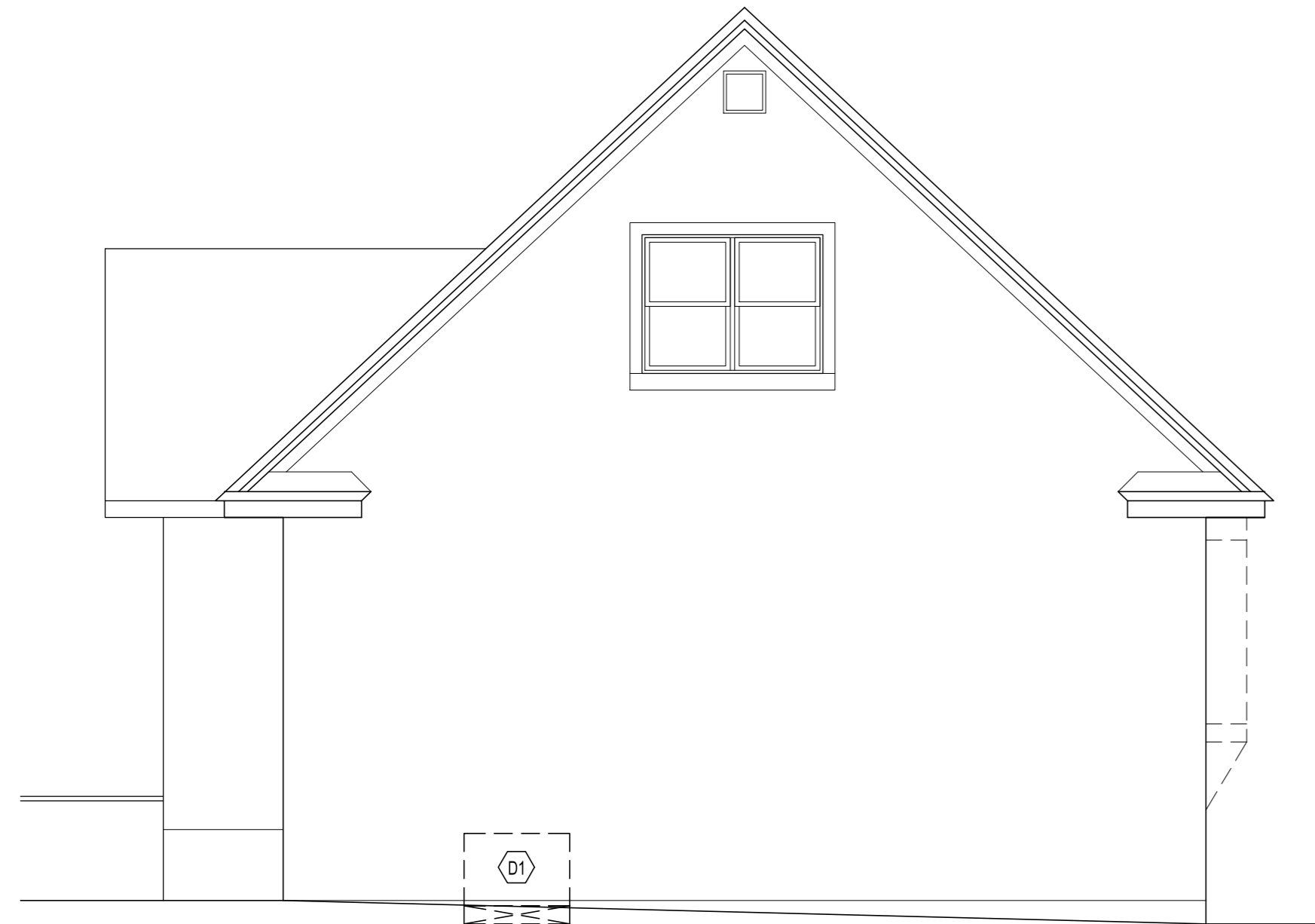
CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE 'EM ARCHITECTURE INC.' ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 2302

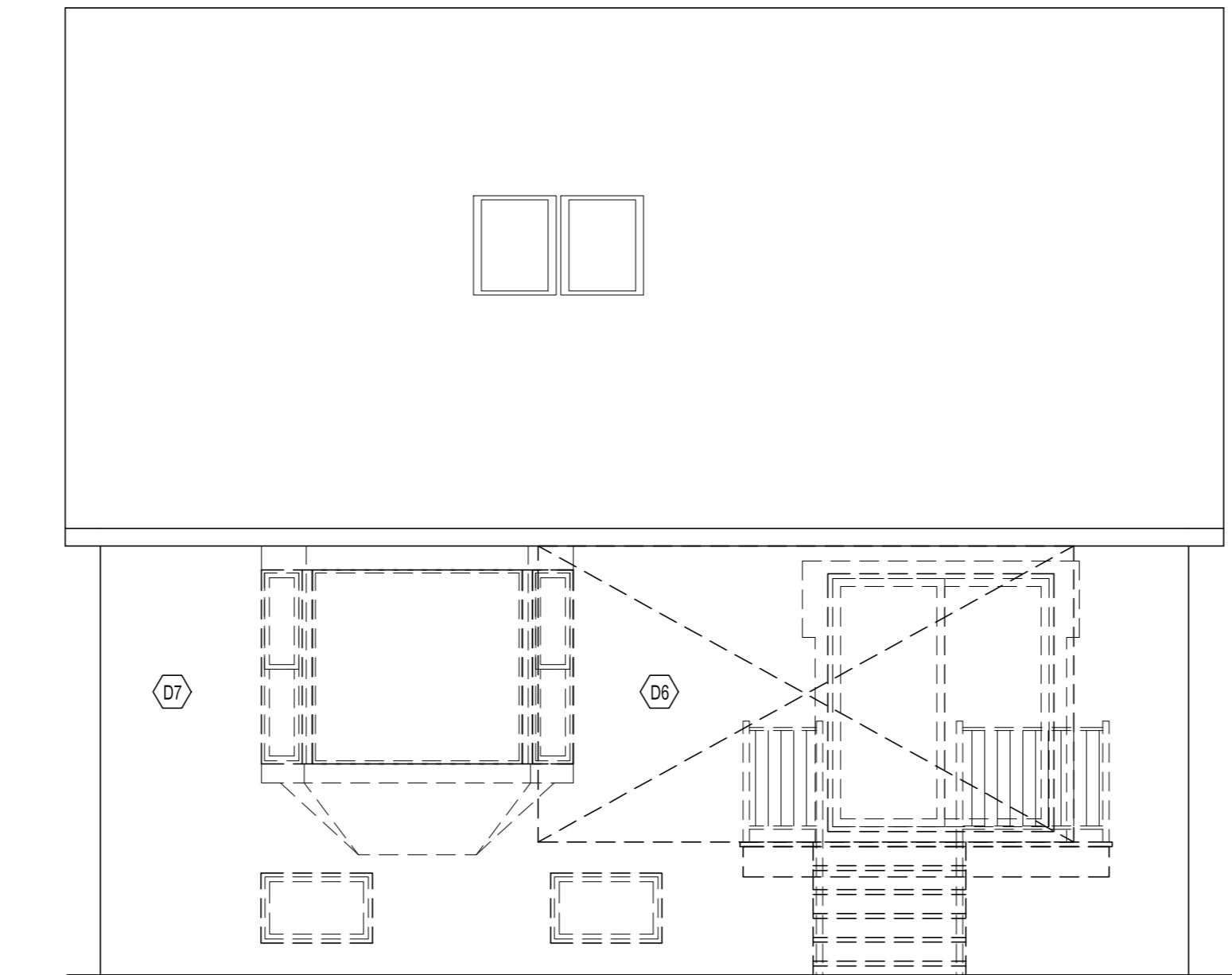
TITRE DU DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION  
ET NOTES GÉNÉRALES

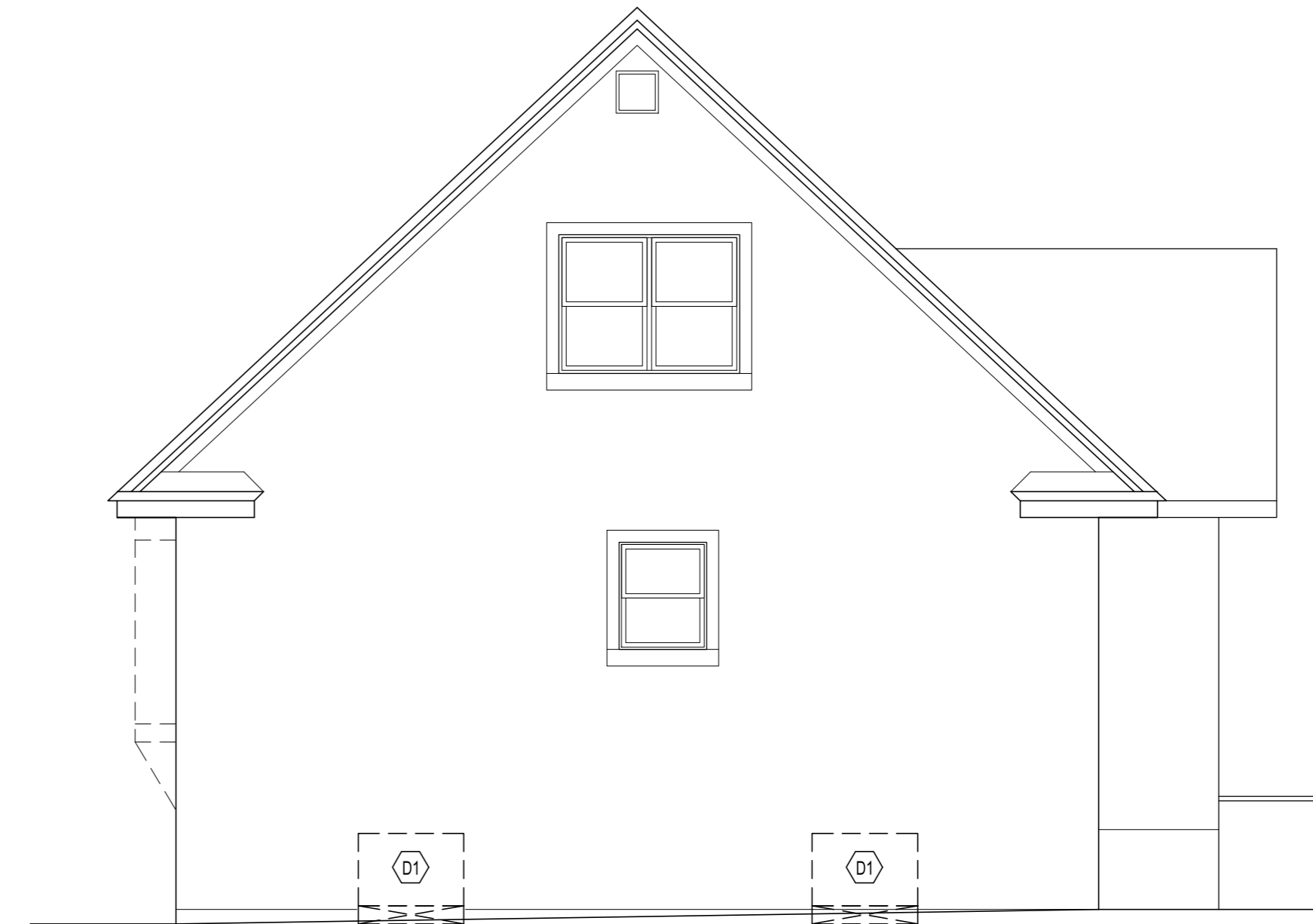
A0.1



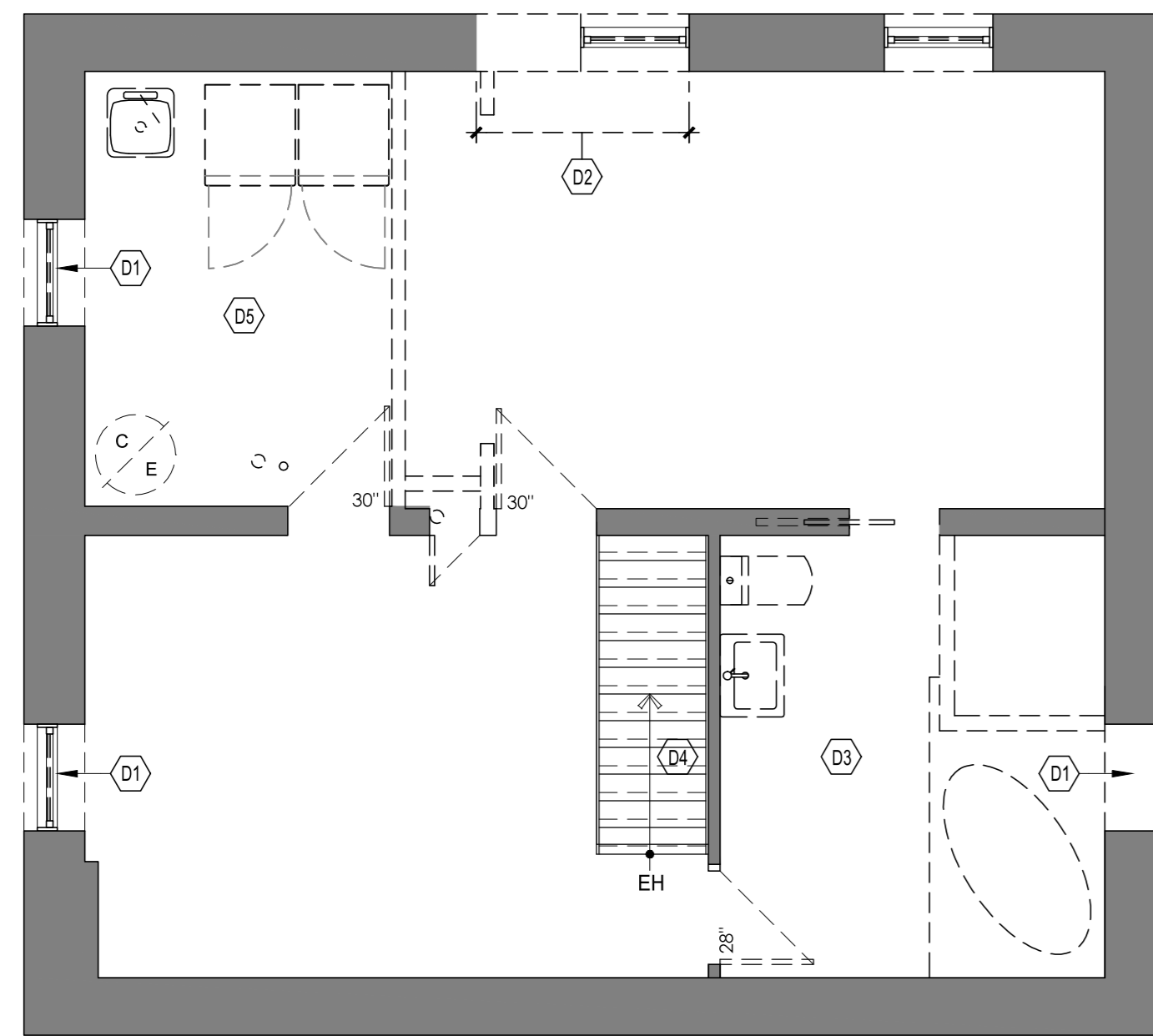
1 ÉLÉV. LAT. SUD DÉMOLITION  
Echelle: 1/4"=1'-0"



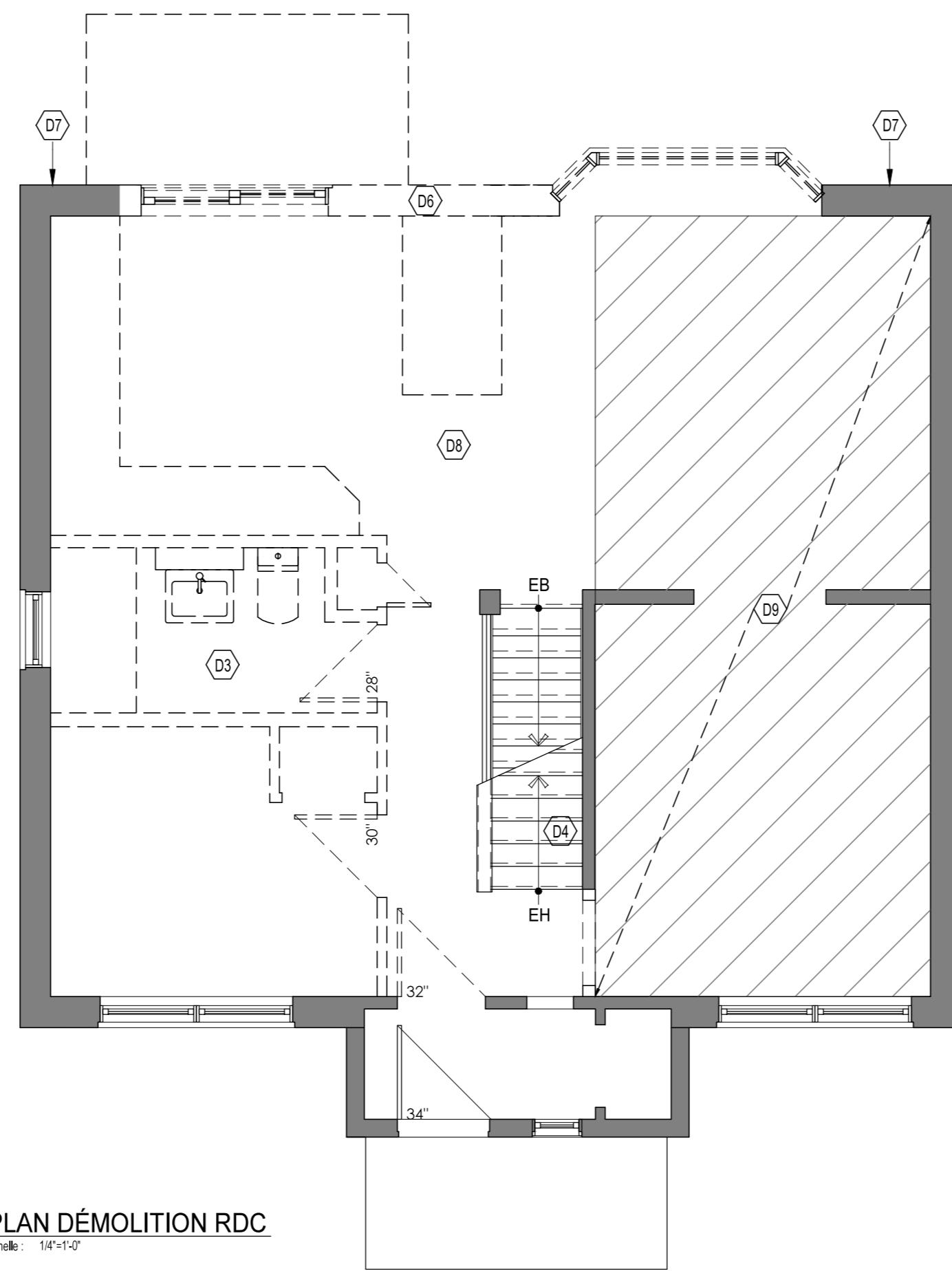
2 ÉLÉV. ARR. EST DÉMOLITION  
Echelle: 1/4"=1'-0"



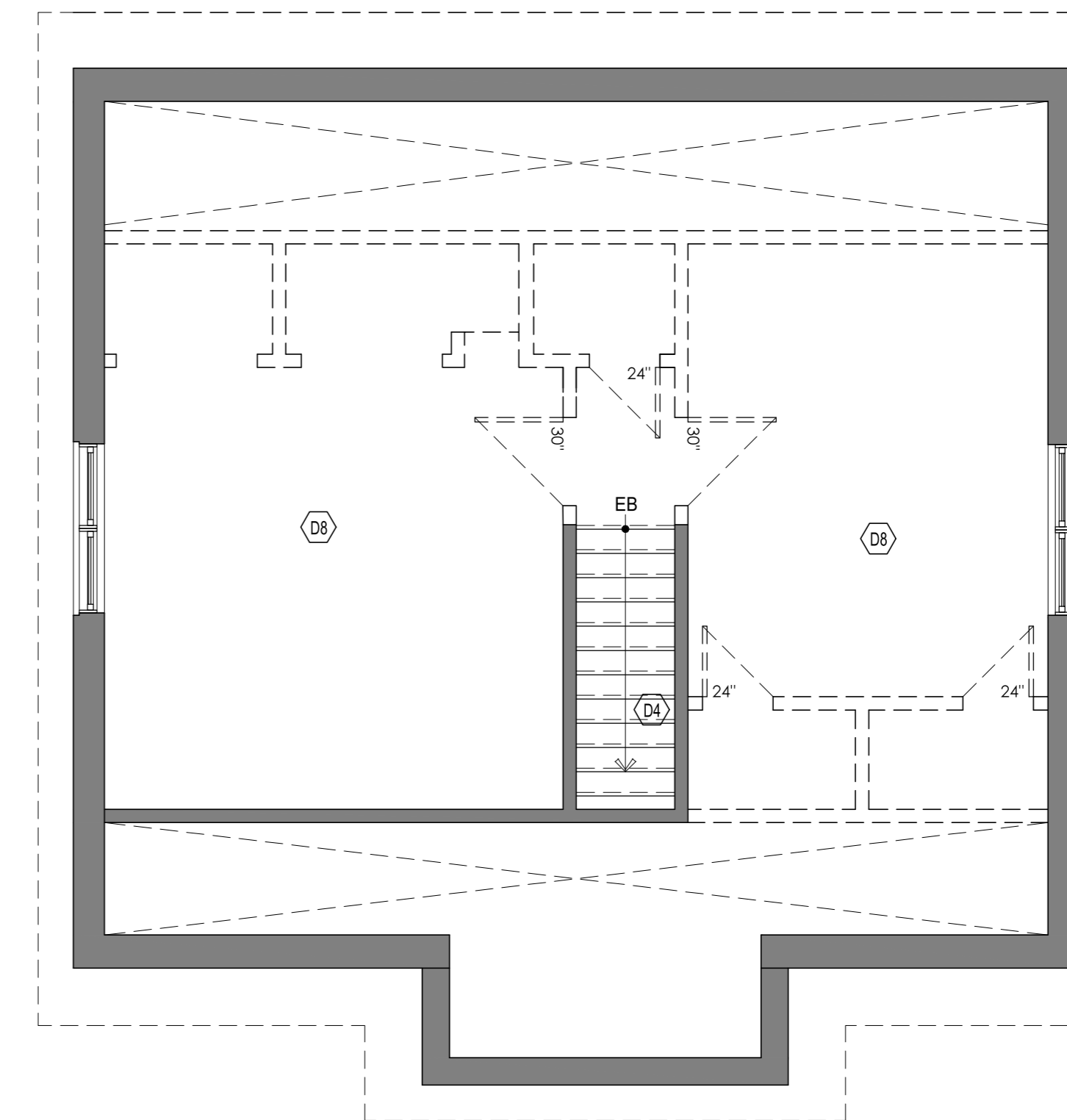
3 ÉLÉV. LAT. NORD DÉMOLITION  
Echelle: 1/4"=1'-0"



1 PLAN DÉMOLITION SOUS-SOL  
Echelle: 1/4"=1'-0"



2 PLAN DÉMOLITION RDC  
Echelle: 1/4"=1'-0"



3 PLAN DÉMOLITION ÉTAGE  
Echelle: 1/4"=1'-0"

DÉMOLITION

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

- A- LES CLOISONS, ÉQUIPEMENTS, ÉBÉNISTERIE, PORTES ET FENÊTRES EN POINTEILLÉS SONT À DÉMOLIR.
- B- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LA CONDITION DU BÂTIMENT POUR S'ASSURER QUE LA DÉMOLITION DE CERTAINS ÉLÉMENTS N'ENTRAÎNERA PAS UNE DÉFICIENCE STRUCTURELLE OU UN EFFONDREMENT IMPRÉVU DE TOUTE PARTIE DE LA STRUCTURE OU DES STRUCTURES ADJACENTES LORS DE LA DÉMOLITION SÉLECTIVE. NE PAS DÉMOLIR LES MURS OU CONSTRUCTION PORTEUSES QUI POURRAIENT COMPROMETTRE L'INTÉGRITÉ STRUCTURELLE SANS SE RÉFÉRER AUX PLANS DE STRUCTURE.
- C- LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES À CONSERVER DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE LES DOMMAGES PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉMOLITION.
- D- COORDONNER TOUTS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION,

QU'ILS SOIENT INDIQUÉS À CE PLAN OU NON, AVEC LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS À EFFECTUER.

- E- TOUTS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE DEVRONT ÊTRE RETIRÉS. RAGRÉER LES SURFACES, PRÉPARER SELON NOUVEAU AMÉNAGEMENT.
- F- PLINTHES, CADRAGES ET PORTES EXISTANTS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS ET REMPLACÉS PAR NOUVEAU MODÈLE.

NOTES AUX PLANS - DÉMOLITION

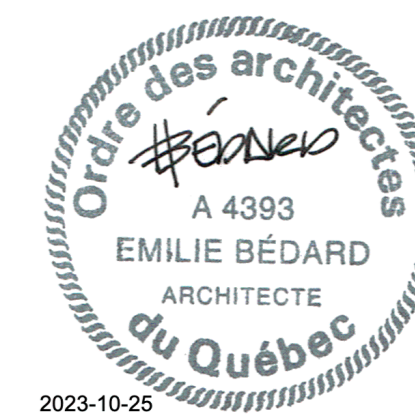
- D1- OUVERTURE EXISTANTE DANS LA FONDATION AGRANDIE VERS LE BAS.
- D2- NOUVELLE OUVERTURE DANS LE MUR DE FONDATION.
- D3- SALLE DE BAIN EXISTANTE À DÉMOLIR. PLOMBERIE À CONDAMNER.

D4- ESCALIER EXISTANT À CONSERVER, PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX.

- D5- ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET PLOMBERIE À RELOCALISER.
- D6- MUR EXTÉRIEUR PORTEUR À DÉMOLIR
- D7- REVÊTEMENT (FINI ACRYLIQUE) À DÉGARNIR.
- D8- FINI DE PLANCHER EXISTANT À RETIRER
- D9- FINI DE PLANCHER EN BOIS EXISTANT À PROTÉGER.

EM ARCHITECTURE

836 de Bienville Montréal (Qc) H2J 1V1  
www.emarchitecture.ca  
E 514.994.0894 M 514.231.9422



PLANS POUR PERMIS UNIQUEMENT  
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MAISON  
CHAMBORD

8027, rue Chambord  
Montréal, Qc  
H2E 1X5

Catherine Sigouin  
Yann Chevallard

NO	DATE	DESCRIPTION
01	23-07-04	PRÉLIMINAIRE
02	23-07-10	PRÉLIMINAIRE
03	23-09-26	PRÉLIMINAIRE
04	23-10-03	SOUSSION
05	23-10-25	PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE 'EM ARCHITECTURE INC.' ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 2302

TITRE DU DESSIN

PLANS DE DÉMOLITION

Direction du développement du territoire  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
Ville de Montréal  
GDD : 1239480022  
Date : 2023-12-15

A1.0

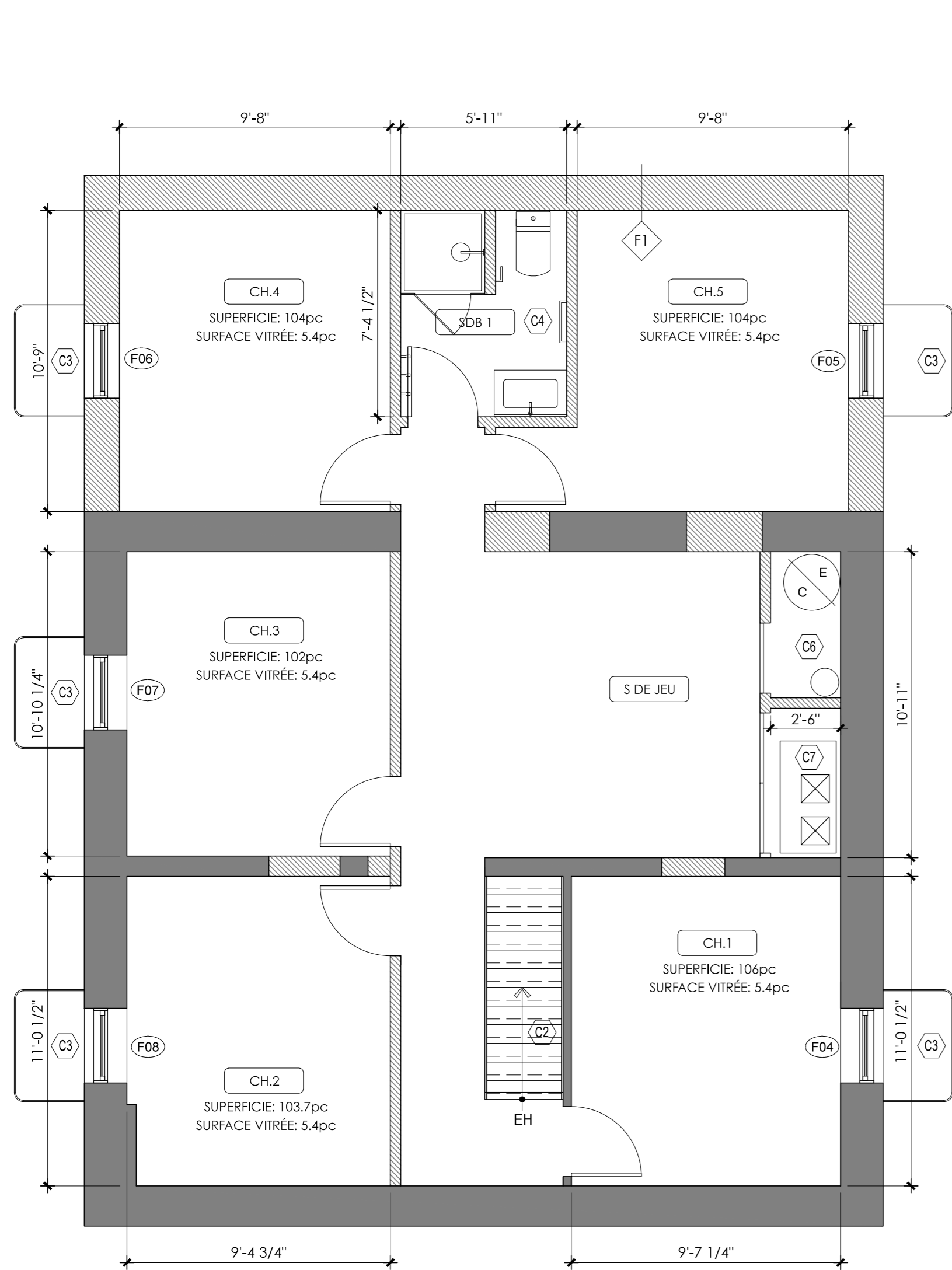


PLANS POUR PERMIS UNIQUEMENT  
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

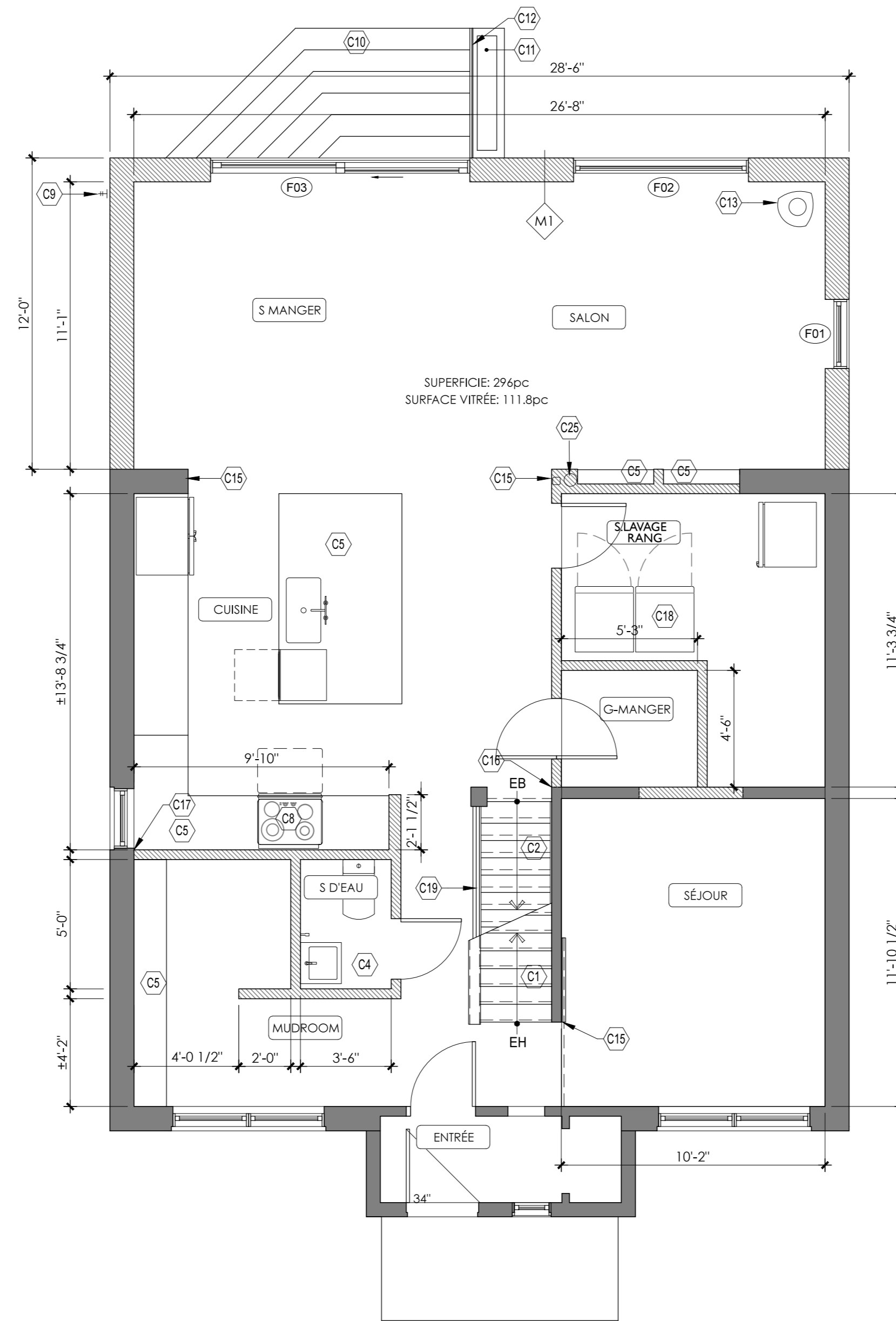
MAISON  
 CHAMBORD

8027, rue Chambord  
 Montréal, Qc  
 H2E 1X5

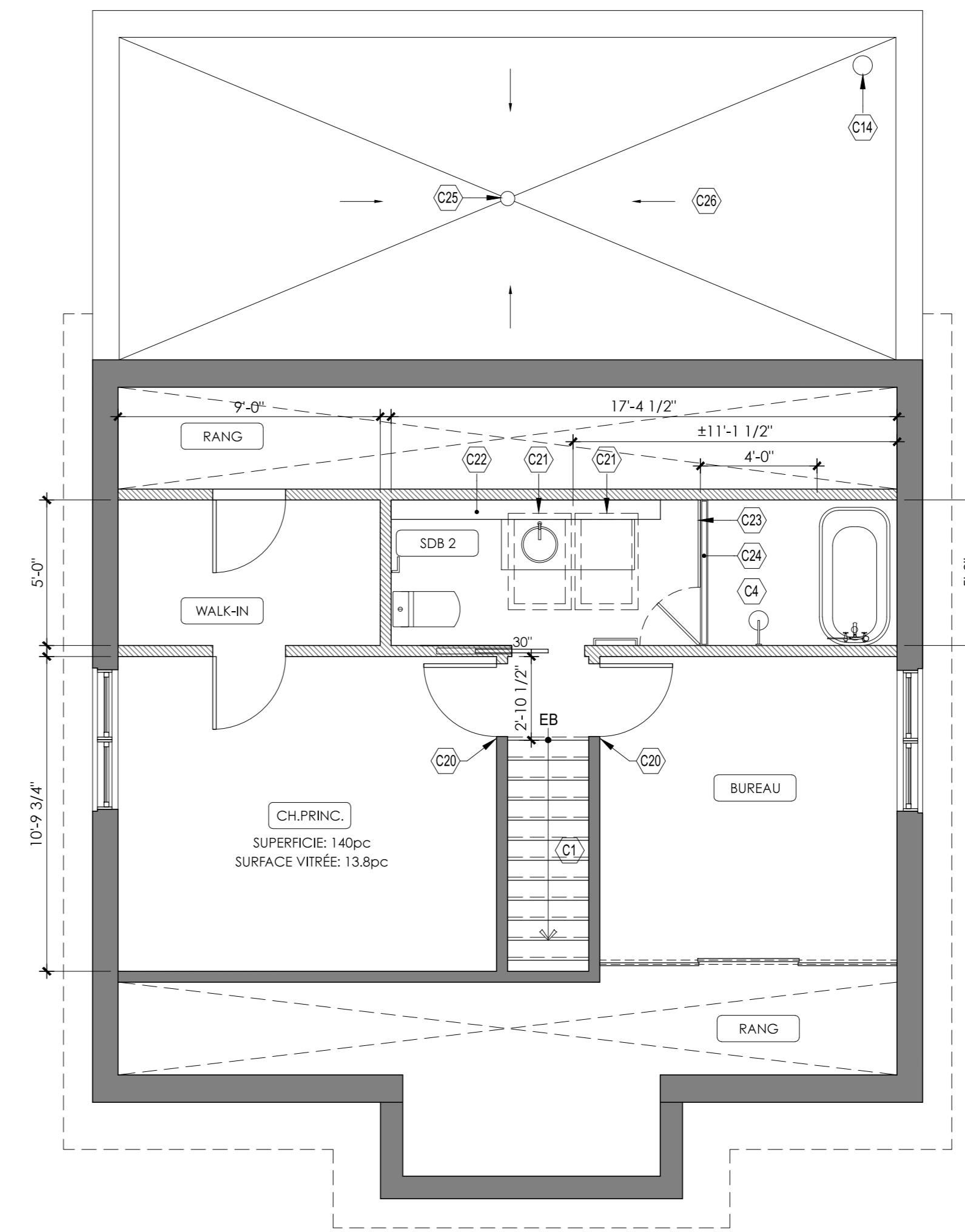
Catherine Sigouin  
 Yann Chevallard



1 PLAN CONSTRUCTION SOUS-SOL  
 Echelle : 1/4"=1'-0"



2 PLAN CONSTRUCTION RDC  
 Echelle : 1/4"=1'-0"



3 PLAN CONSTRUCTION ÉTAGE  
 Echelle : 1/4"=1'-0"

CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

- A- SE RÉFÉRER À LA PAGE A1.2 POUR LES PLAFONDS, L'ÉCLAIRAGE ET L'ÉLECTRICITÉ.
- B- SE RÉFÉRER À LA PAGE A1.3 POUR ES FINIS, PORTES INTÉRIEURES, BOISÉRIES ET ÉQUIPEMENTS.
- C- SE RÉFÉRER À LA PAGE A3.0 POUR LES COMPOSITIONS TYPIQUES
- D- INSTALLER UN NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CENTRAL À AIR PULSÉ AVEC ÉCHANGEUR D'AIR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR.

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION

- C1- ESCALIER INTÉRIEUR EXISTANT EN BOIS VERS L'ÉTAGE. MARCHES À SABLER ET RE-VERNIR. CONTRE-MARCHES À REPEINTURER. MAIN COURANTE À REFINIR. VOIR A1.3.
- C2- ESCALIER INTÉRIEUR EXISTANT EN BOIS VERS LE SOUS-SOL. MARCHES, CONTRE-MARCHES ET PORTES DE RANGEMENT SOUS L'ESCALIER À SABLER ET RE-VERNIR. MAIN COURANTE À REFINIR. VOIR A1.3.
- C3- MARGELLE. VOIR DÉTAIL.
- C4- VENTILATION MÉCANIQUE AU PLAFOND AVEC SORTIE À L'EXTÉRIEUR.
- C5- ÉBÉNISTERIE. VOIR SÉRIE A4
- C6- NOUVEL EMPLACEMENT CHAUFFE-EAU ET ASPIRATEUR CENTRAL
- C7- NOUVEL EMPLACEMENT SYSTÈME DE CVCA
- C8- HOTTE. ÉVACUATION SUR LE MUR EXTÉRIEUR LATÉRAL. VOIR PLAN DE PLAFOND POUR PASSAGE DU CONDUIT
- C9- PRÉVOIR SORTIE D'EAU EXTÉRIÈRE À 24" DU NIVEAU DU SOL.
- C10- NOUVEL ESCALIER EN BOIS TRAITÉ. VOIR ÉLÉVATION.
- C11- BOÎTE À FLEUR INTÉGRÉE EN BOIS TRAITÉ. VOIR ÉLÉVATIONS
- C12- GARDE-CORPS EN ACIER, FINI PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE
- C13- FOYER AU GAZ

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION (SUITE)

- C14- CHEMINÉE DU FOYER AU GAZ
- C15- NOUVELLE OUVERTURE À ALIGNER AVEC LE DÉBUT DE L'ESCALIER.
- C16- MUR À ALIGNER AVEC LE MUR EXISTANT.
- C17- MUR À ALIGNER AVEC LE DÉBUT DE LA FENÊTRE. VOIR ÉLÉVATION DE L'ÉBÉNISTERIE SUR A4.0
- C18- NOUVEL EMPLACEMENT LAVEUSE / SÈCHEUSE. PRÉVOIR PLOMBERIE, ÉLECTRICITÉ ET VENTILATION.
- C19- GARDE-CORPS EXISTANT À REFINIR.
- C20- RAPPROCHER L'OUVERTURE DES PORTES LE PLUS POSSIBLE DE L'ESCALIER
- C21- NOUVEAU PUIXS DE LUMIÈRE OUVRANT À MANIVELLE DE VELUX VS-C06. EMPLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHANTIER SELON LES FERMES DE TOITURE EXISTANTES.
- C22- MURET. VOIR DÉTAILS SDB
- C23- CLOISON DE DOUCHE EN VERRE TREMPÉ CLAIR AVEC PORTE 24". QUINCAILLERIE FINI NOIR.
- C24- EMPLACEMENT DU DRAIN LINÉAIRE. PRÉVOIR UNE PENTE DE 2% MIN. DANS LA DOUCHE ALLANT DU BAIN AU DRAIN.
- C25- DRAIN DE TOIT EN FONTE.
- C26- PENTES DE 2% MIN VERS LE DRAIN.

NO	DATE	DESCRIPTION
01	23-07-04	PRÉLIMINAIRE
02	23-07-10	PRÉLIMINAIRE
03	23-09-26	PRÉLIMINAIRE
04	23-10-03	SOUSSION
05	23-10-25	PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.  
 LA CONSTRUCTION DEVA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.  
 CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE 'EM ARCHITECTURE INC.' ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 2302

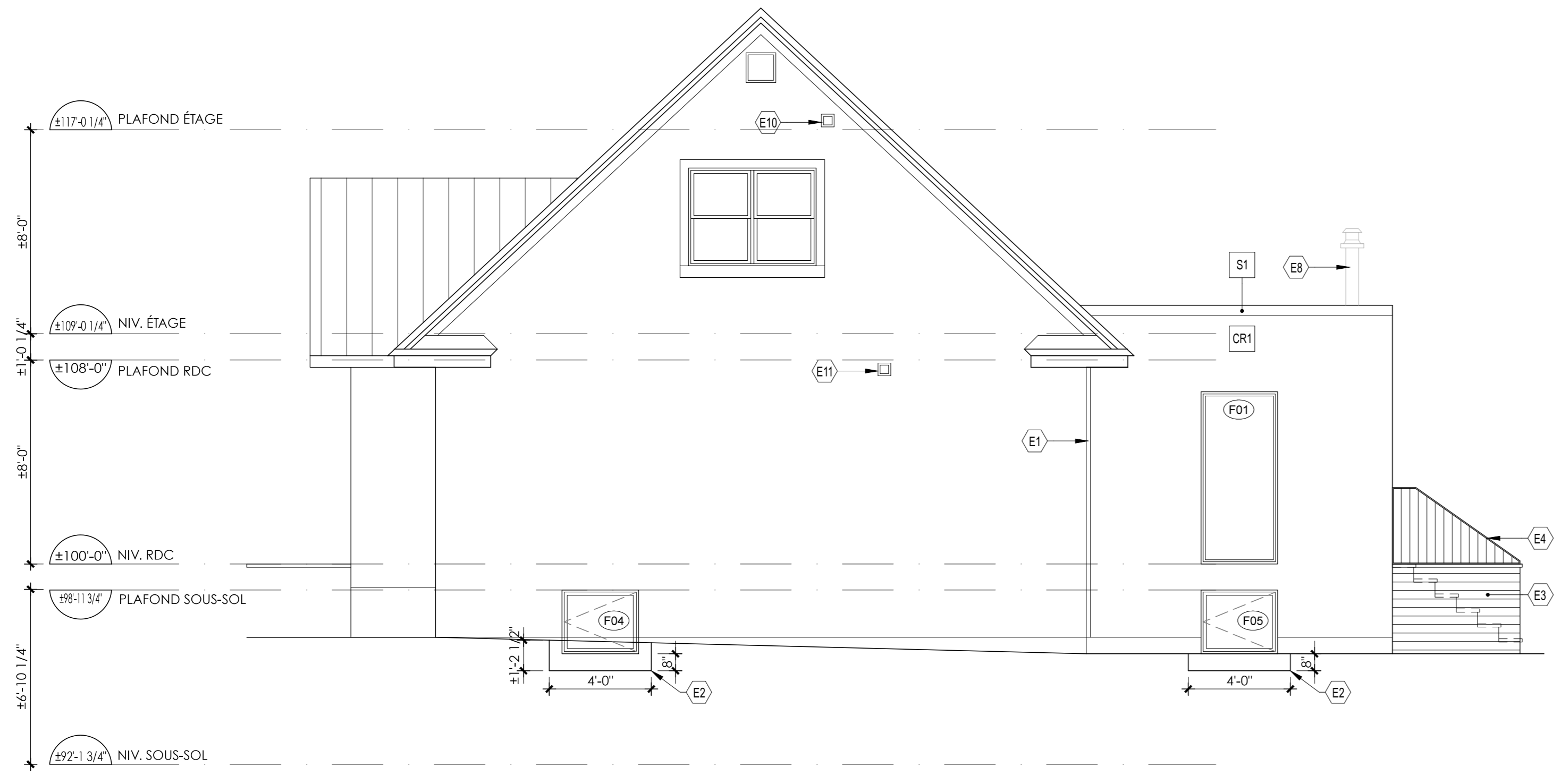
TITRE DU DESSIN

PLANS DE CONSTRUCTION

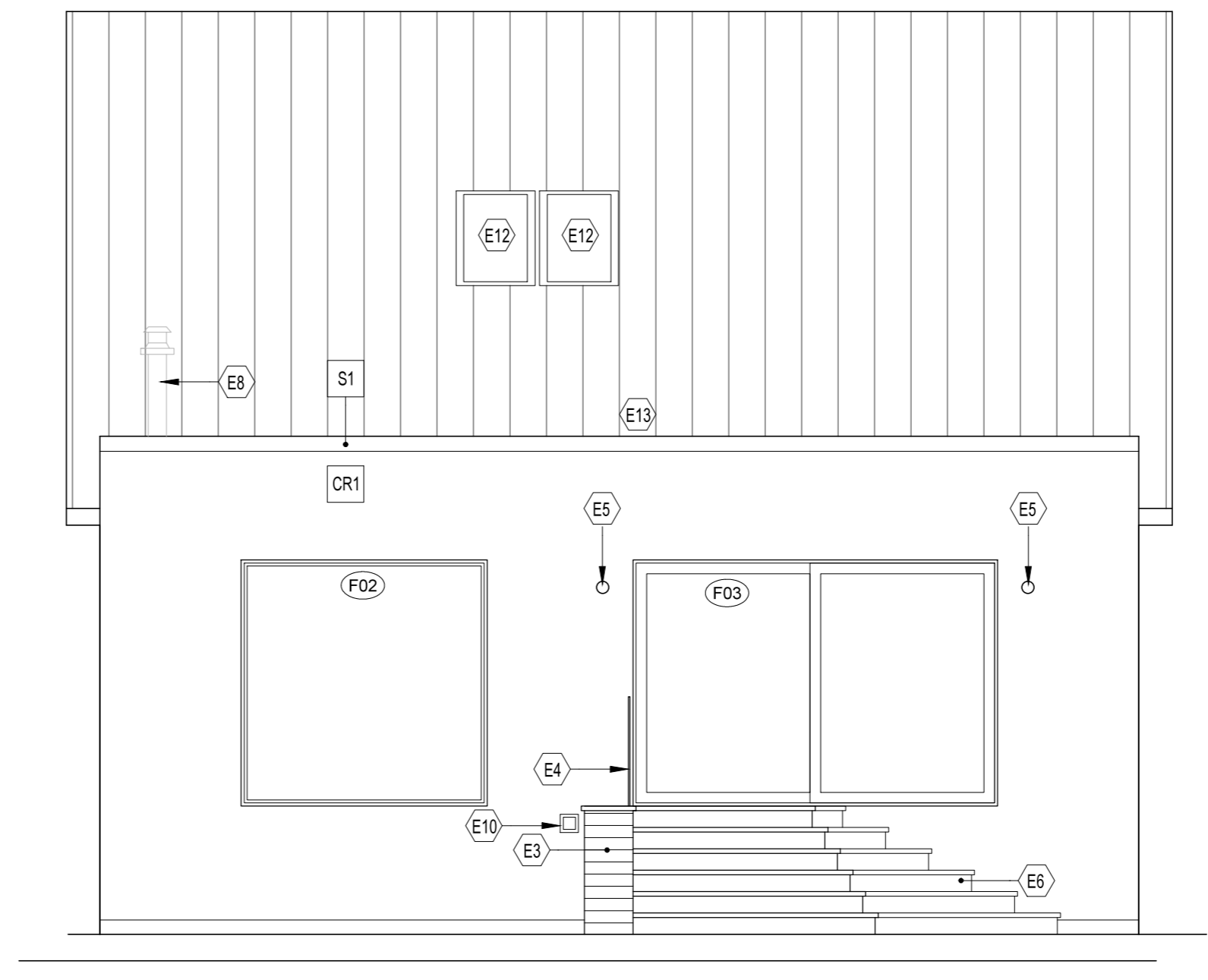
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480022  
 Date : 2023-12-15

A1.1

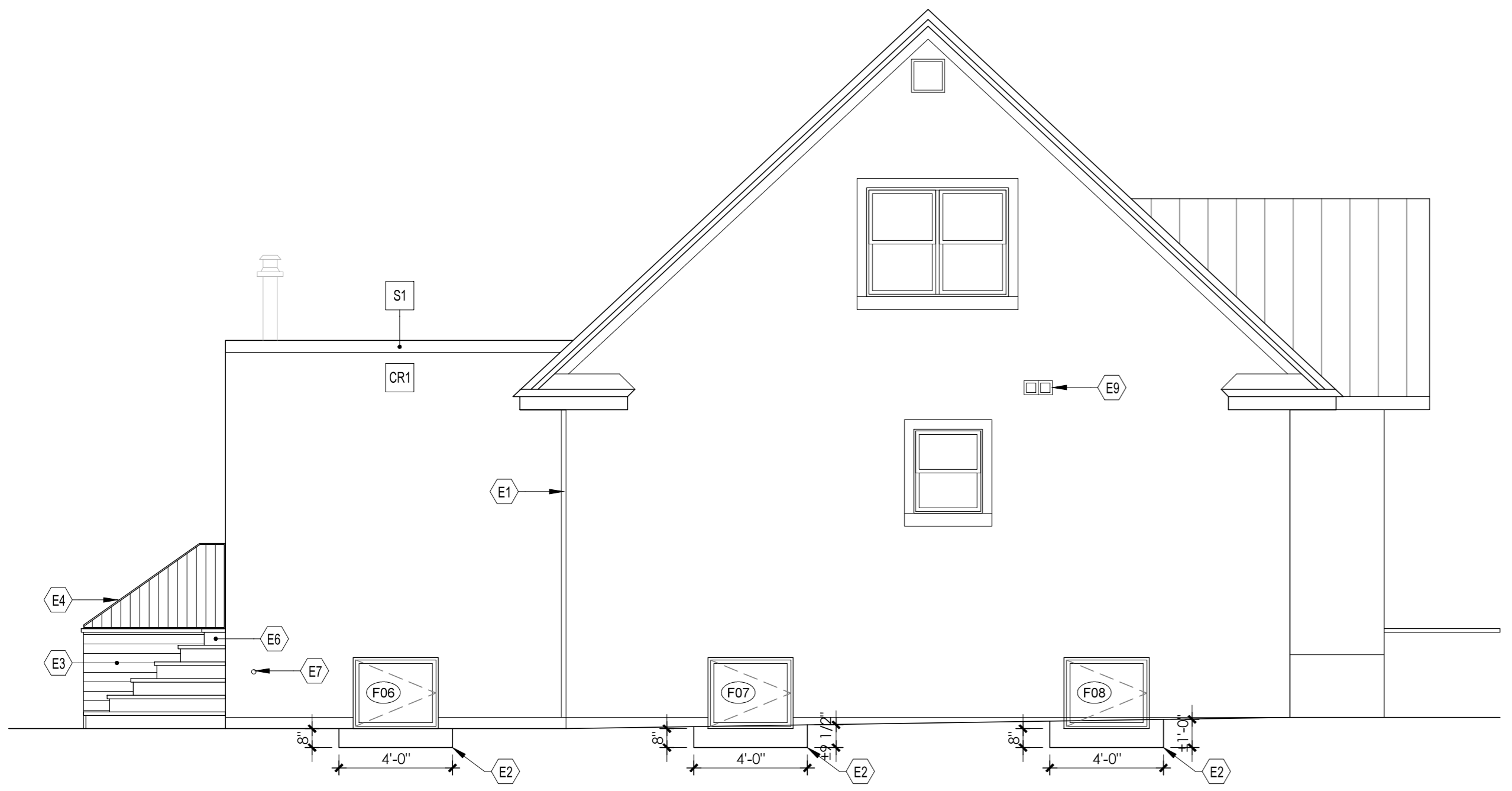
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1239480022  
 Date : 2023-12-15



1 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD  
 Echelle: 1/4"=1'-0"



2 ÉLÉVATION ARRIÈRE EST  
 Echelle: 1/4"=1'-0"



3 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD  
 Echelle: 1/4"=1'-0"

ÉLÉVATIONS

- NOTES GÉNÉRALES - ÉLÉVATIONS
- A- SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES POUR DIMENSIONS ET FINIS DES PORTES ET FENÊTRES.
  - B- VOIR PLANS POUR FINITION INTÉRIEURE
  - C- SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES MATÉRIEAUX EXTÉRIEURS POUR LES MATÉRIEAUX EN FAÇADE.
  - D- VOIR PLAN DE PLAFOND POUR LES SOFFITES.

- NOTES AUX PLANS - ÉLÉVATIONS
- E1- INSTALLER UNE MOULURE DE TRANSITION ENTRE L'EXISTANT ET L'AGRANDISSEMENT.
  - E2- MARGELLE. VOIR DÉTAIL
  - E3- BOÎTE À FLEUR INTÉGRÉE EN BOIS TRAITÉ
  - E4- GARDE-CORPS EN ACIER, TIGES RONDES 3/8" AUX 4" C/C. FINI PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE.
  - E5- APPLIQUE MURALE
  - E6- MARCHES EN BOIS TRAITÉ
  - E7- SORTIE D'EAU EXTÉRIEURE
  - E8- CHEMINÉE DU FOYER
  - E9- SORTIE DE LA HOTTE ET DU VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN.
  - E10- SORTIE DU VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN
  - E11- SORTIE DE LA SÈCHEUSE
  - E12- NOUVEAU PUIS DE LUMIÈRE OUVRANT À MANIVELLE DE VEUX VS-C06. EMBLACEMENT EXACT À COORDONNER AU CHÂNIER SELON LES FERMES DE TOITURE EXISTANTES. ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE À REFAIRE AU PÉRIMÈTRE DU PUIS DE LUMIÈRE.
  - E13- REMONTER LA MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA NOUVELLE TOITURE SUR 24" SOUS LE REVÊTEMENT DE TOITURE MÉTALLIQUE EXISTANT.

TABLEAU DES MATÉRIEAUX X

EXTÉRIEURS	
CR1	REVÊTEMENT ACRYLIQUE, FINI ET COULEUR POUR APPAREILLER L'EXISTANT
S1	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR POUR APPAREILLER LA TOITURE EXISTANTE

TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES (FX)

NO	TYPE	FINIS EXTÉRIEUR	FINIS INTÉRIEUR	DIMENSIONS LARGEUR	HAUTEUR	NOTES
F01	FENÊTRE FIXE	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	81"	
F02	FENÊTRE FIXE	ALUMINIUM BLANC	BLANC	81"	81"	
F03	PORTE COULISSANTE	ALUMINIUM BLANC	BLANC	120"	81"	
F04	FENÊTRE À BATTANT	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	30"	NORME EGRESS
F05	FENÊTRE À BATTANT	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	30"	NORME EGRESS
F06	FENÊTRE À BATTANT	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	30"	NORME EGRESS
F07	FENÊTRE À BATTANT	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	30"	NORME EGRESS
F08	FENÊTRE À BATTANT	ALUMINIUM BLANC	BLANC	36"	30"	NORME EGRESS

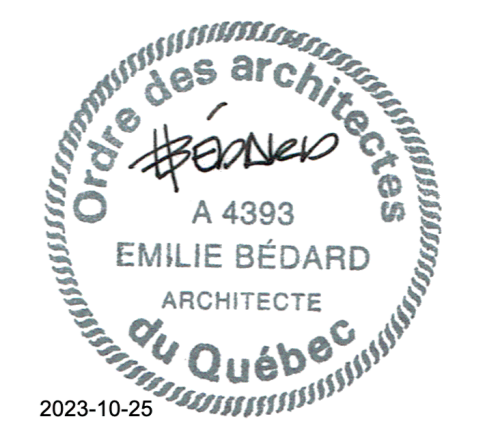
NOTES:  
 - LES DIMENSIONS DES OUVERTURES SONT À VALIDER SUR PLACE.  
 - L'INSTALLATEUR DOIT FOURNIR LE SOLINAGE ET LES JOINTS DE SCELLANTS AGENCÉS À LA COULEUR DE LA FENÊTRE SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.  
 - PRÉVOIR DES RETOURS EN GYPSE AU PÉRIMÈTRE INTÉRIEUR DE TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES  
 - PRÉVOIR DES MOUSTOUAIRES POUR TOUTES LES FENÊTRES OUVRANTES  
 - PRÉVOIR DES ALLÈGES EN ALUMINIUM POUR TOUTES LES FENÊTRES  
 - PORTES-PATIO ET FENÊTRES DOIVENT RÉPONDRE AUX CRITÈRES DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DE LA NORME ÉNERGYSTAR 4.0

FAÇADES DE RAYONNEMENT (CCQ 2010)

	FAÇADE EST / ARRIÈRE	FAÇADE SUD / LATÉRALE	FAÇADE NORD / LATÉRALE
AIRE DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT	585 pc / 34.4 mc	582 pc / 54.1 mc	582 pc / 54.1 mc
DISTANCE LIMITATIVE	30'-5" / 9.3 m	14'-7 1/2" / 4.46 m	6'-10 1/2" / 2.1 m
SURFACE MAX. PERMISE DES BAIES VITRÉES (%)	100%	18%	9%
SURFACE MAX. PERMISE DES BAIES VITRÉES (AIRE)		104.8 pc / 9.74 mc	52.4 pc / 4.87 mc
SURFACE DES BAIES VITRÉES PROPOSÉE (AIRE)	94.94 pc / 8.82 mc	41.71 pc / 3.87 mc	34.98 pc / 3.25 mc
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INCOMBUSTIBLE	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ
CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE	NON-EXIGÉE	NON-EXIGÉE	NON-EXIGÉE
DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ	NON-EXIGÉ

EMARCHITECTURE

836 de Bienville Montréal (Qc) H2J 1V1  
 www.emarchitecture.ca  
 E 514.994.0894 M 514.231.9422



PLANS POUR PERMIS UNIQUEMENT  
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

MAISON  
 CHAMBORD

8027, rue Chambord  
 Montréal, Qc  
 H2E 1X5

Catherine Sigouin  
 Yann Chevallard

NO	DATE	DESCRIPTION
----	------	-------------

01	23-07-04	PRÉLIMINAIRE
02	23-07-10	PRÉLIMINAIRE
03	23-09-26	PRÉLIMINAIRE
04	23-10-03	SOUSSION
05	23-10-25	PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE 'EM ARCHITECTURE INC.' ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 2302

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS

A2.0



terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

## **SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

### **1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;



- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### 3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

## **SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE**

**15.** La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

### **SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

**16.** Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

**Objectif 1 :** contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

**Objectif 2 :** minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

**Objectif 3 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**17.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

#### **Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-096

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/1 (i)					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	15,24					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/35					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	1,5/5,5					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40(ii)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	0(ii)					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)					F	

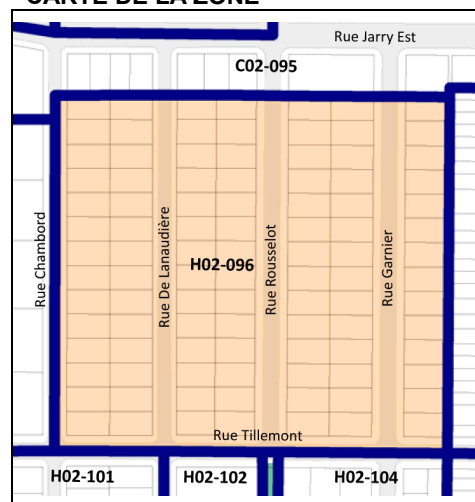
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	(i) Un étage supplémentaire sous les combles est autorisé (art. 20)
	(ii) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1236996018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint- Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-001, A-050, A-102, A-300 à A-302 et A-400 datés du 8 janvier 2024, préparés par Jean-François Beauchamp Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:36

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236996018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 2e étage sur le bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel, afin d'y aménager un logement supplémentaire. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Principales caractéristiques du projet :**

- Hauteur : 2 étages et 7,5 mètres
- Taux d'implantation : 67 % (inchangé)
- Nombre de logements : 3 (incluant le 7076, avenue Shelley)
- Verdissement : 42 % du terrain non bâti (tends vers la conformité)
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 1
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

**Réglementation applicable**

La propriété se situe dans la zone C03-109, où les usages commerciaux de la catégorie C.2 ainsi que les usages résidentiels (H) sont autorisés. Les bâtiments doivent comporter 2 étages et un maximum de 9 m de hauteur. Ils doivent être implantés en contiguïté ou en jumelé avec les propriétés voisines et peuvent occuper de 35 % à 65 % de la superficie d'un terrain. Les constructions doivent être implantées en recul de 2 à 5 mètres du boulevard Saint-Michel. La zone n'est pas identifiée comme un secteur d'intérêt patrimonial.

**Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion**

Le bâtiment visé est une maison unifamiliale d'un seul étage, de type shoebox, reliée à

l'arrière par un appentis à une autre maison d'un seul étage. Au sens de la réglementation d'urbanisme, cet ensemble ne forme qu'un seul bâtiment. La façade de la shoebox est revêtue d'un parement de briques rouges, avec un chaînage de blocs blancs de chaque côté. Son parapet plat est agrémenté d'un avant-toit en métal ondulé. Bien que la façade soit composée d'une porte centrale avec une fenêtre de part et d'autre, elle n'est pas parfaitement symétrique.

La propriété est implantée sur le boulevard Saint-Michel, une voie artérielle de la Ville de Montréal, entre les rues Jean-Talon Est et Bélair. Ce tronçon possède un caractère mixte où l'on retrouve des bâtiments résidentiels et commerciaux de différentes tailles. Du côté est, les bâtiments sont implantés en contiguïté et comportent de 1 à 2 étages. Le voisin adjacent à la propriété visée, du côté sud, est un bâtiment commercial de 2 étages comportant une boucherie au rez-de-chaussée. Du côté nord, la propriété est adjacente à une autre shoebox dont la façade est revêtue de pierre de taille.

### **Description du projet**

Le projet consiste à ajouter un 2<sup>e</sup> étage afin d'y aménager un logement supplémentaire de 3 chambres à coucher. Le nouvel étage est implanté en recul de 1 m par rapport à la façade existante. À l'arrière, un autre recul d'environ 1,5 m permet l'aménagement d'une terrasse sur le toit du rez-de-chaussée au bénéfice du nouveau logement.

De plus, le logement existant (vacant) occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol est entièrement réaménagé. Afin d'aménager des chambres au sous-sol, le plancher du rez-de-chaussée est surélevé d'environ 20 cm. Cela a pour effet d'engendrer des modifications à la façade de la shoebox. La porte et les fenêtres seront rehaussées, ce qui permettra d'aligner le haut des ouvertures avec celles de la shoebox voisine. Toutefois, la largeur et le positionnement de la porte et des fenêtres existantes sont conservés. L'avant-toit est retiré et le parement de briques est remplacé par une brique d'apparence similaire à l'existant. Le balcon en béton est partiellement démoli et ragréé, et un nouveau garde-corps à barrotins en aluminium est installé.

Le nouvel étage est revêtu d'un parement de lattes métalliques installées à la verticale, de couleur gris anthracite. Deux grandes ouvertures alignées avec les fenêtres du rez-de-chaussée sont prévues. À l'arrière, le même revêtement métallique est prévu pour le 2<sup>e</sup> étage, alors que le rez-de-chaussée est revêtu de panneaux de fibrociment gris.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement assurent son intégration dans le milieu d'insertion;
- de par le matériau de revêtement proposé et le format des ouvertures, le traitement architectural de l'agrandissement adopte un langage contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- puisqu'il est implanté en recul par rapport à la façade existante, l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine;
- la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti;
- à l'arrière, un toit-terrasse est aménagé pour le nouveau logement; de plus, la cour intérieure est réaménagée de façon à la rendre plus conviviale et à bonifier le verdissement de la propriété.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, à la condition suivante :

- que la couleur du revêtement métallique soit plus pâle.

Suite à cela, l'architecte-concepteur du projet a modifié la couleur du revêtement métallique pour un gris fusain (moyen). La Direction considère que cette modification répond à la condition imposée par le comité consultatif d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur approximative des travaux : 129 902 \$  
Frais d'étude de la demande de permis : 1 273,04 \$  
Frais de P.I.I.A. : 610 \$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1236996018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf



PV\_CCU\_2023-12-14\_p14.pdf plans estampillés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie ROBITAILLE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-7180

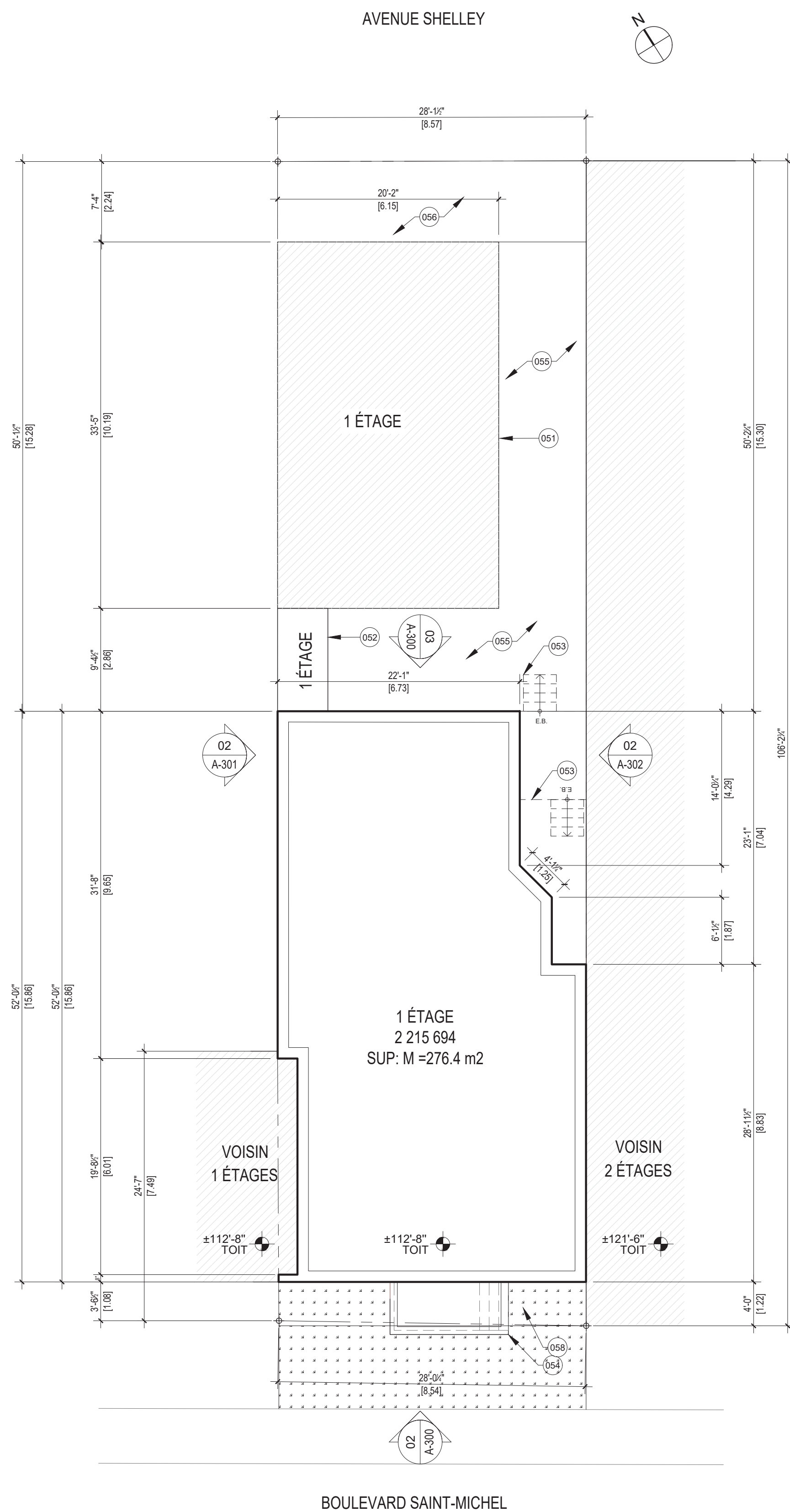
**Télécop. :**

<b>6.10 PIIA : 7075, boulevard Saint-Michel</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7075, boulevard Saint-Michel.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la couleur du revêtement métallique qui est trop foncée, dans une perspective de diminution de l'effet d'îlot de chaleur;</li> <li>- le fait qu'un gris « moyen » conviendrait et qu'il y aurait toujours l'effet de contraste recherché avec le parement de fibrociment à l'arrière du bâtiment.</li> </ul>	
<b>CCU23-12-14-PIIA04</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la couleur du revêtement métallique soit plus pâle.</li> </ul> <p>Il est proposé par Galo Reinoso  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





Direction du développement du territoire  
**Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996018  
 Date : 2024-01-18

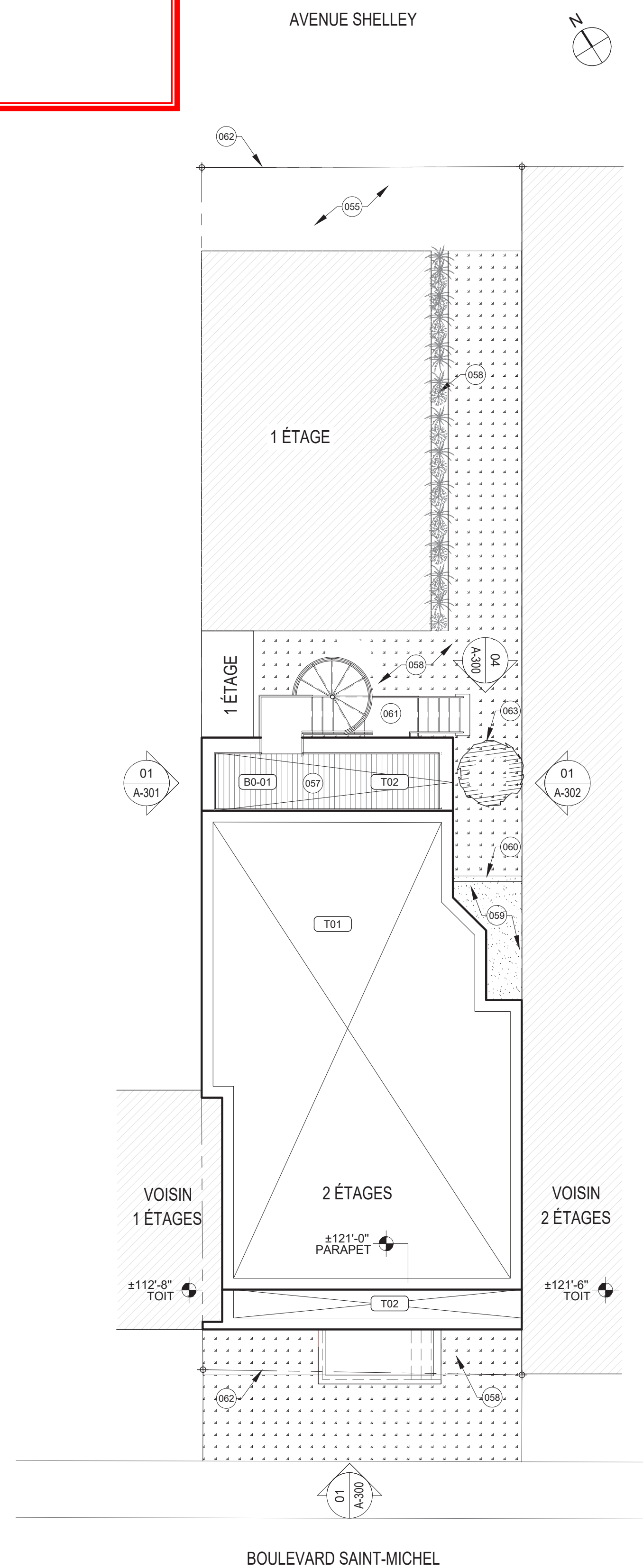


02 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT  
 1/8" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

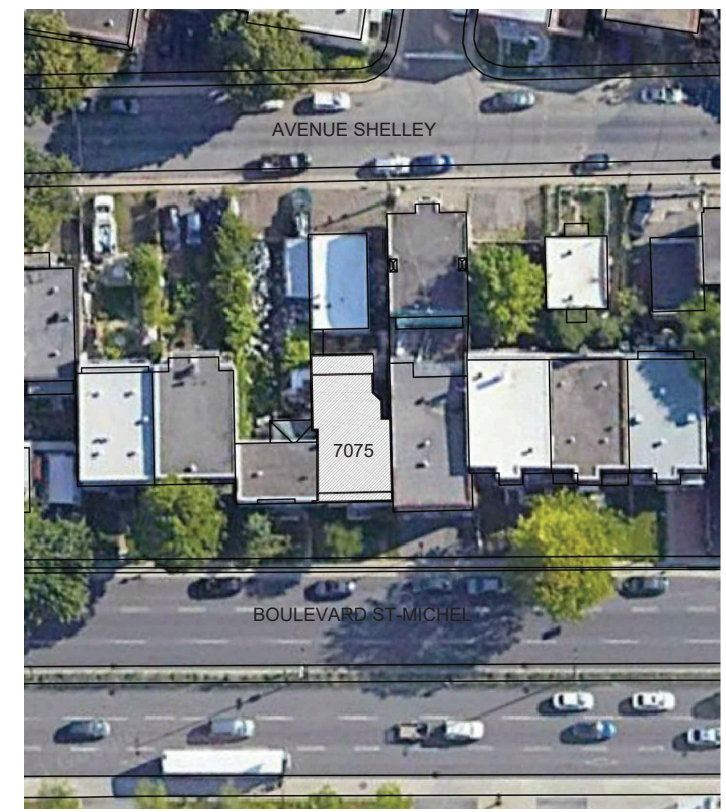
- 051 BÂTIMENT EXISTANT CONSERVÉ - AUCUN TRAVAUX.
- 052 DESCENTE D'ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL  
AUCUNS TRAVAUX SAUF RAFFRAÎCHISSEMENT DES FINIS EXTÉRIEURES:  
CRÉPI ET PEINTURE.
- 053 BALCONS ET ESCALIERS EXISTANTS DÉMOLIS.
- 054 ESCALIER ET PALIER EN BÉTON EXISTANT  
TRAVAUX: DÉMOLITION PARTIELLE ET REHAUSSEMENT DU PALIER.  
AJOUT D'UNE MARCHE ET D'UN NOUVEAU GARDE-CORPS.
- 055 ASPHALTE EXISTANTE À ENLEVER
- 056 ASPHALTE EXISTANT
- 057 NOUVELLE TERRASSE EN BOIS TRAITÉ - UNITÉ DU NIVEAU 2
- 057 NOUVELLE TERRASSE EN BOIS TRAITÉ (UNITÉ DU NIVEAU 2).
- 058 NOUVELLE PELOUSE ET BANDE PAYSAGÉE
- 059 NOUVELLE SURFACE MINÉRALE: CAILLOUX DE RIVIÈRE OU GRAVIER 3/8" NET
- 060 BORDURE DE BÉTON 6".
- 061 NOUVEL ESCALIER D'ISSUE DU RDC EN FER FORGÉ  
MARCHES ET PALIER EN ACIER STRIÉ  
BARROTINS 1/2" X 1/2" @ 4 1/2" c/c
- COULEUR : TEL QUE REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
- 062 LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- 063 NOUVEL ARBRE. ESSENCE: ACER RUBRUM 'BRANDY WINE'

7045 RUE ST-MICHEL, MONTRÉAL  
 POUR DIMENSIONS DU TERRAIN VOIR LE CERTIFICAT DE LOCALISATION:  
 LABRE ET ASSOCIÉS  
 DATE: 2017-31-01  
 DOSSIER: P6765B  
 MINUTE: 1338



01 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ  
 1/8" = 1'-0"

PLAN CLE



No.	DATE	ÉMISSION
03	2024.01.08	POUR PERMIS R2
03	2024.01.08	POUR PERMIS R1
02	2023.08.14	POUR PERMIS
01	2023.08.25	POUR INFORMATION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes.  
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.



ARCHITECTURE  
**Jean-François Beauchamp**  
 Architecte  
 O.A.Q.:4388  
 jfb.archi@gmail.com  
 (514) 659-7532

STRUCTURE  
 William Soucy, ingénieur  
 OIQ 6033609

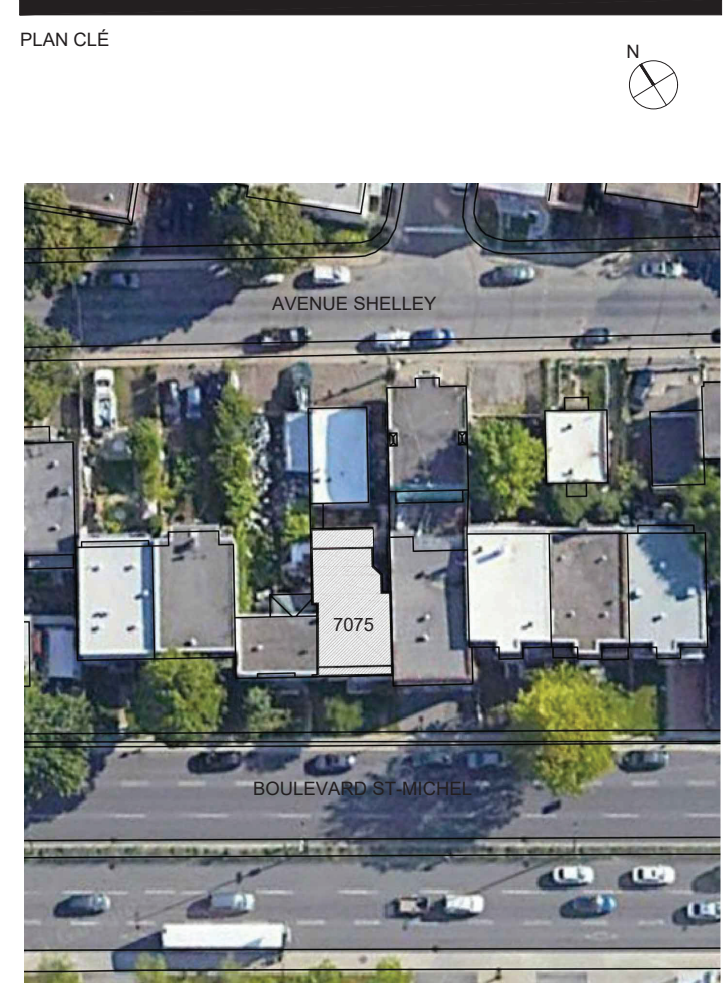
CLIENT  
 Construction Joliz  
 136 Fraser, Lorraine, Laurentides, J6Z 3B3  
 (418) 275-8696

PROJET  
 7075 BOUL. ST-MICHEL  
 MONTRÉAL

PRÉPARÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉ
VÉRIFIÉ PAR	JFB	DATE

PLAN D'IMPLANTATION

Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996018  
 Date : 2024-01-18



No.	DATE	ÉMISSION
03	2024.01.08	POUR PERMIS R2
03	2024.01.08	POUR PERMIS R1
02	2023.09.14	POUR PERMIS
01	2023.08.25	POUR INFORMATION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes.  
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.



ARCHITECTURE  
**Jean-François Beauchamp**  
 Architecte  
 OAQ:4388  
 jfb.arch@gmail.com  
 (514) 659-7532

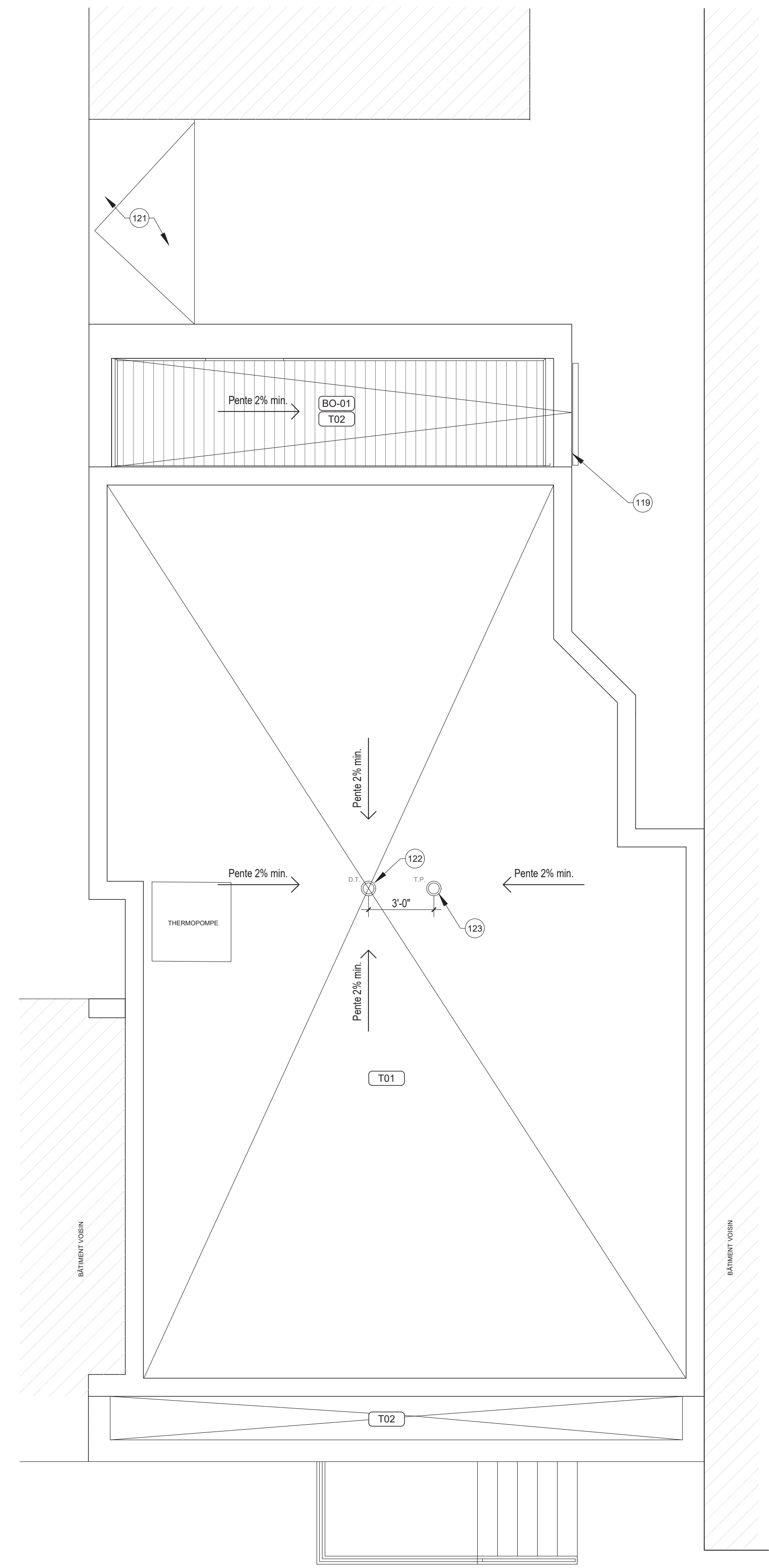
STRUCTURE  
 William Soucy, ingénieur  
 OIQ 6033609

CLIENT  
 Construction Joliz  
 136 Fraser, Lorraine, Laurentides, J6Z 3B3  
 (418) 275-8696

PROJET  
 7075 BOUL. ST-MICHEL  
 MONTRÉAL

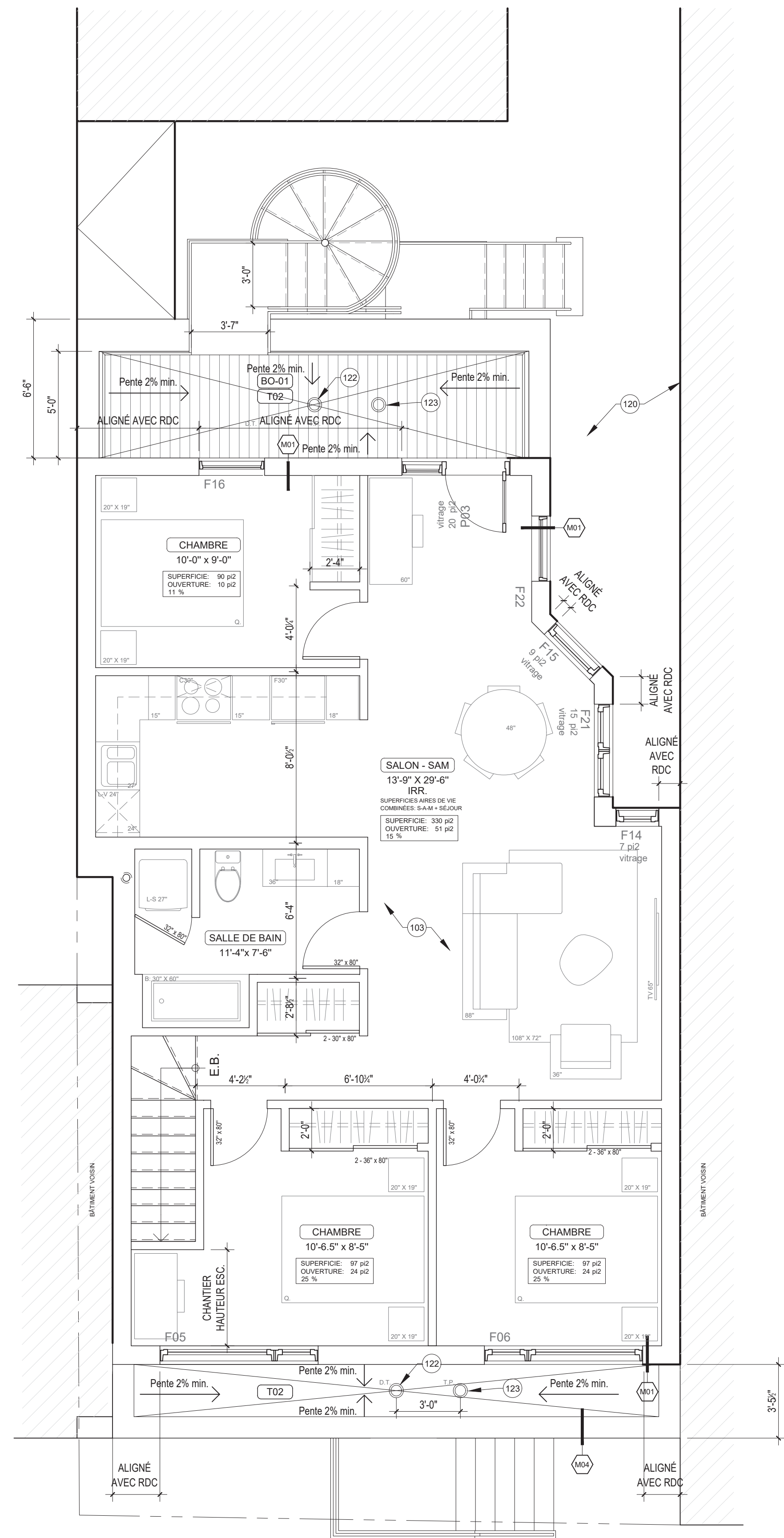
PRÉPARÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉ
VÉRIFIÉ PAR	JFB	DATE

PLAN D'ÉTAGE  
 PLAN DE TOIT



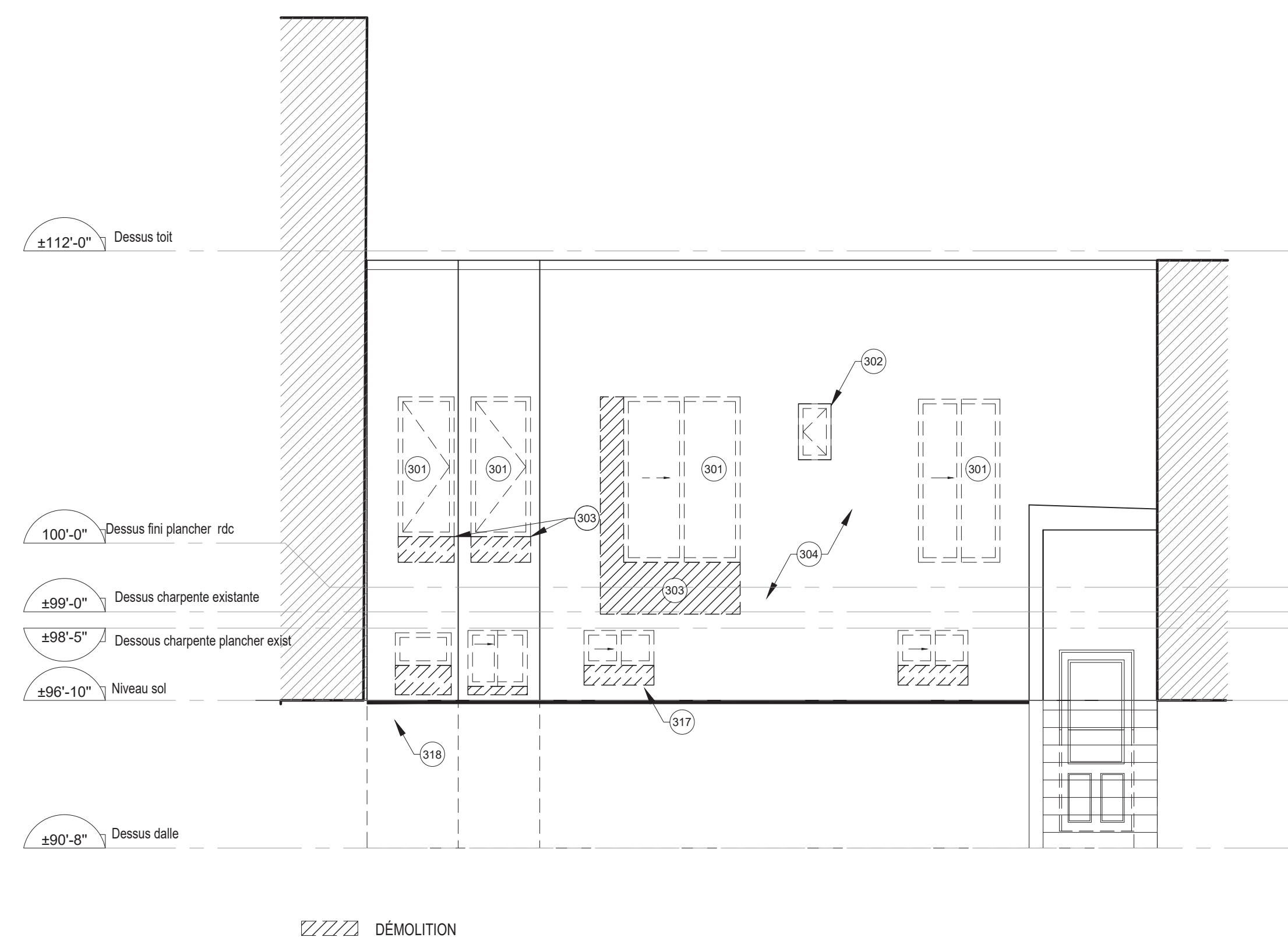
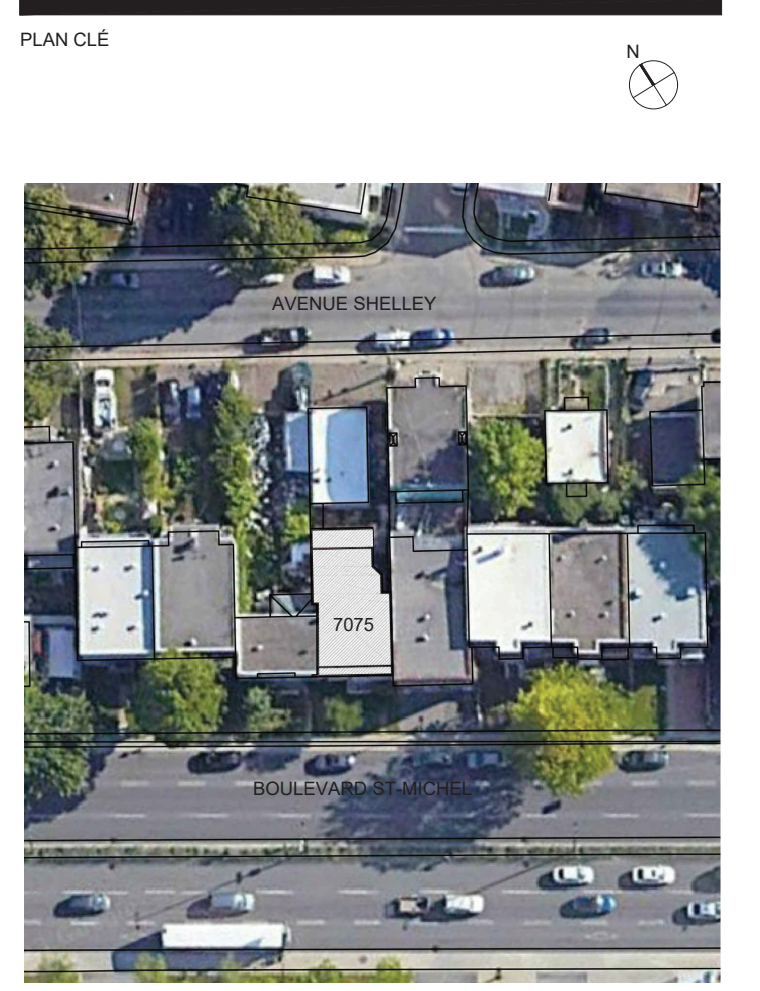
02 PLAN DE TOIT  
 A-102 1/4" = 1'-0"

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- 101 EDICULE ET ESCALIER MENANT AU SOUS-SOL CONSERVÉS.
  - 102 BALCONS ET ESCALIERS EXISTANTS DÉMOLIS POUR TOUS LES TRAVAUX NÉCESSITANT DES ÉTAIEMENTS TEMPORAIRES ET TOUS LES NOUVEAUX TRAVAUX STRUCTURAUX DE CHARPENTE. VOIR LES PLANS DE STRUCTURE.
  - VOIR LES PLANS DE STRUCTURE DES FABRIQUANTS POUR LE DIMENSIONNEMENT ET L'INSTALLATION DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE CHARPENTE: POUTRELLES AJOURÉES, SOLIVES, ETC.
  - 104 MARCHE DE DÉPART EN BÉTON SUR ASSISE GRANULAIRE. NOUVEAU GARDE-CORPS PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM. ESPACE LIBRE ENTRE BARROTINS 4" MAX. COULEUR: NOIR
  - 105 NOUVEAU GARDE-CORPS PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM. ESPACE LIBRE ENTRE BARROTINS 4" MAX. COULEUR: NOIR
  - BALCON EXISTANT EN BOIS TRAITÉ DÉMOLI ET REMPLACÉ PAR NOUVEAU BALCON - EN BOIS TRAITÉ.
  - GARDE CORPS EN ALUMINIUM PRÉFABRIQUÉ. ESPACE ENTRE BARROTINS 4" MAX. HAUTEUR GARDE-CORPS ESCALIER: 36" GARDE-CORPS BALCON: 42"
  - 106 PALIER EXISTANT DÉMOLI - NOUVEAU PALIER REHAUSSÉ ESCALIER ET PALIER EN BÉTON.
  - TRAVAUX: DÉMOLITION PARTIELLE ET REHAUSSEMENT DU PALIER D'ENTRÉE. AJOUT D'UN NOUVEAU GARDE-CORPS.
  - 109 COLONNES DE PLOMBERIE À RELOCALISER
  - 110 SONOTUBE. VOIR STRUCTURE.
  - 111 BORDURE DE BÉTON 6".
  - 112 NOUVELLE SURFACE MINÉRALE: CAILLOUX DE RIVIÈRE OU GRAVIER 3/4" NET
  - 113 NOUVELLE PELOUSE
  - 114 BANDE PAYSAGÉE.
  - 115 NOUVEAU PALIER.
  - 116 NOUVELLE PORTE EN ACIER. DIMENSION: TEL QUE L'EXISTANT. COULEUR: BLANC.
  - 117 COLONNE PLUVIALE RELOCALISÉE. POSITION À VALIDER AU CHANTIER.
  - 118 FOSSE POUR POMPE SUBMERSIBLE. POSITION À VALIDER AU CHANTIER.
  - 119 PRÉVOIR GOUTTIÈRE OU LARMIER EN PROJECTION SOUS LE PALIER
  - 120 CHARPENTE ET FIXATION ESCALIER EN MÉTAUX OUVRÉS: VOIR STRUCTURE.
  - 121 TOIT EXISTANTE EN BARDEAU D'ASPHALTE - RÉPARER TEL QUE L'EXISTANT.
  - 122 DRAIN DE TOIT MODÈLE ULTRA DOME DE MURPCO OU EQ.
  - 123 DRAIN TROP PLEIN MODÈLE ULTRA DUO PROCAST DE MURPCO OU EQ.
  - 124 NOUVEL ARBRE. ESSENCE: ACER RUBRUM 'BRANDY WINE'

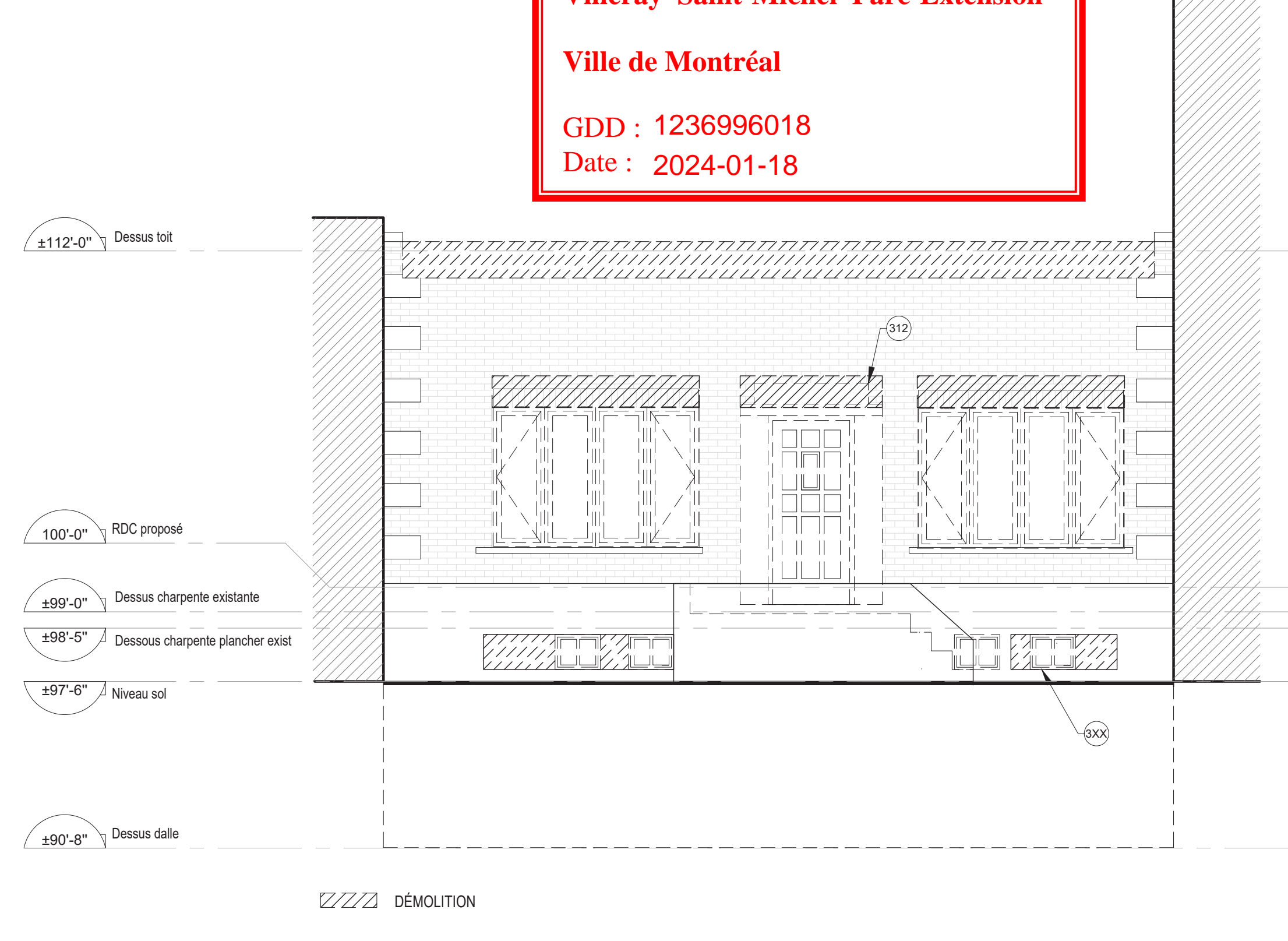


01 PLAN D'ÉTAGE PROPOSÉ  
 A-102 1/4" = 1'-0"

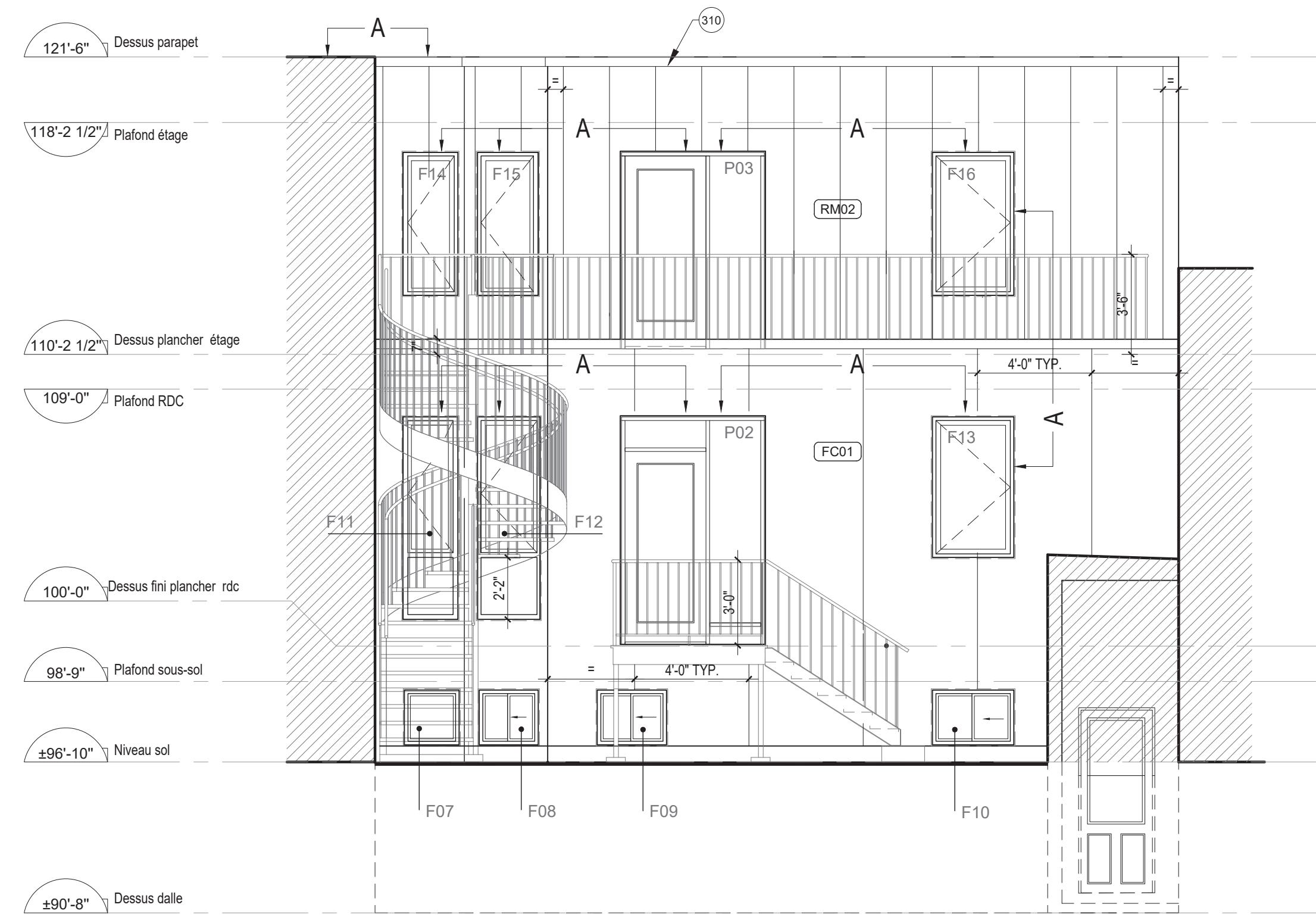
Direction du développement du territoire  
 Arrondissement de  
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension  
 Ville de Montréal  
 GDD : 1236996018  
 Date : 2024-01-18



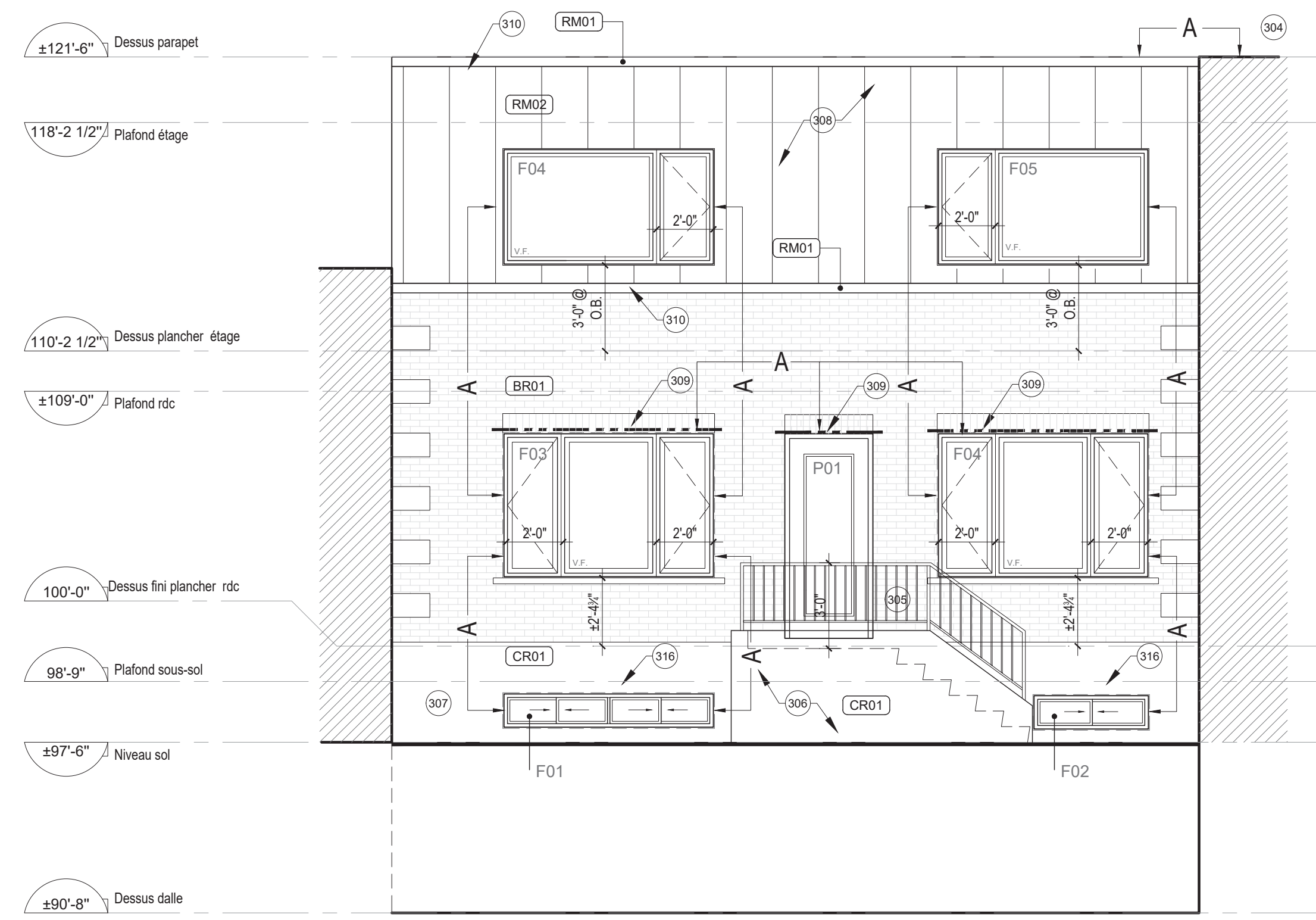
04 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANTE  
 A-300 1/4" = 1'-0"



02 ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE  
 A-300 1/4" = 1'-0"



03 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE  
 A-300 1/4" = 1'-0"



01 ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE  
 A-300 1/4" = 1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

- 301 PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES À REMPLACER
- 302 FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR. REFERMER L'OUVERTURE TEL QUE LA COMPOSITION EXISTANTE. RAGRÉER LES MEMBRANES.
- 303 OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE ET/OU PORTE
- 304 ALIGNEMENT AVEC EXISTANT SI POSSIBLE. AJUSTEMENT HAUTEUR DU PARAPET UNE REMONTÉE DE MEMBRANE DE 8" MIN. REQUISE OU UN ARRÊT DE GRAVIER CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR. HAUTEUR FINALE À VALIDER AU CHANTIER
- 305 NOUVEAU GARDE-CORPS PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM. ESPACE LIBRE ENTRE BARROTINS 4" MAX. COULEUR: NOIR
- 306 ESCALIER ET PALIER EXISTANT PARTIELLEMENT DÉMOLI NOUVEL ESCALIER AJUSTÉ AVEC GIRONS DE 11".
- 307 RÉPARATIONS AU BÉTON ET NOUVEAU CRÉPI DE CIMENT
- 308 - REVÊTEMENT DE BRIQUE AGENCÉ TEL QUE L'EXISTANT
- APPAREILLAGE DE BRIQUE EN SOLDAT POUR LES LINTEAUX TEL QUE L'EXISTANT
- ALIGNEMENT AU MIEUX DES NOUVELLES FENÊTRES AVEC LES NOUVEL AGRANDISSEMENT: FENÊTRES DU RDC (ALIGNEMENT VERS LE CENTRE)
- 309 LINTEAU LIBRE EN ACIER - VOIR STRUCTURE.
- 310 TOUS LES NOUVEAUX SOLINS SONT EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR NOIR OU BLANC - AGENCÉ AU REVÊTEMENT ADJACENT
- 311 CRÉPI DE CIMENT CONSERVÉ ET RÉPARÉ (REPRISES)
- 312 DÉMOLITION DE L'ENCADREMENT ORNEMENTAL EXISTANT SUITE À LA REMONTÉE DE LA PORTE D'ENTRÉE.
- 313 OUVERTURES OBTURÉES AVEC LA MÊME COMPOSITION QUE LE MUR EXISTANT
- 314 RÊVÊTEMENT EXISTANT CONSERVÉ. AUCUNS TRAVAUX.
- 315 -
- 316 RENFORTS STRUCTURAUX À LA CHARPENTE EXISTANTE REMONTÉE DU NOUVEAU PLAFOND FINI AUX DESSUS DES OUVERTURES DE FENÊTRES EXISTANTES. VOIR STRUCTURE.
- 317 OUVERTURES DES NOUVELLES FENÊTRES ABAISSÉES SOUS LA NOUVELLE COMPOSITION DE PLANCHER

OUVERTURES

- F01 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±89" LARGEUR X ±15"HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 4.8 PI²
- F02 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: 49" LARGEUR X ±15"HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 2.6 PI²
- F03 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±89" LARGEUR X ±61" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 24 PI²
- F04 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±89" LARGEUR X ±61" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 24 PI²
- F05 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±89" LARGEUR X ±49" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 24 PI²
- F06 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±77.5" LARGEUR X ±49" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 18.7 PI²
- F07 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±24" LARGEUR X ±24" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 1.5 PI²
- F08 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±24" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 2 PI²
- F09 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±35" LARGEUR X ±24" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 3.5 PI²
- F10 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±35" LARGEUR X ±24" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 3.5 PI²
- F11 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±24" LARGEUR X ±86" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 9 PI²
- F12 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±86" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 15 PI²
- F13 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±35" LARGEUR X ±61" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 10 PI²
- F14 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±24" LARGEUR X ±67" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 6.6 PI²
- F15 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±73" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 9 PI²
- F16 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±35" LARGEUR X ±61" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 10 PI²
- P01 NOUVELLE PORTE VITRÉE EN ACIER. DIM. TEL QUE L'EXISTANT. COULEUR: NOIR
- P02 NOUVELLE PORTE VITRÉE EN ACIER AVEC IMPOSTE VITRÉE. DIMENSIONS: PORTE 34"X 80". OUVERTURE BRUTE: ±96" X 61" COULEUR: BLANC
- P03 NOUVELLE PORTE VITRÉE EN ACIER AVEC IMPOSTE VITRÉE. DIMENSIONS: PORTE 34" X 80". OUVERTURE BRUTE: ±83" X 61" COULEUR: NOIR

No.	DATE	ÉMISSION
03	2024.01.08	POUR PERMIS R2
03	2024.01.08	POUR PERMIS R1
02	2023.08.14	POUR PERMIS
01	2023.08.25	POUR INFORMATION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
 Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes.  
 Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.



ARCHITECTURE  
**Jean-François Beauchamp**  
 Architecte  
 OAQ:4388  
 jfb.archi@gmail.com  
 (514) 659-7532

STRUCTURE  
 William Soucy, ingénieur  
 OIQ 6033609

CLIENT  
 Construction Joliz  
 136 Fraser, Lorraine, Laurentides, J6Z 3B3  
 (418) 275-8696

PROJET  
 7075 BOUL. ST-MICHEL  
 MONTRÉAL

PRÉPARÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉ
VERIFIÉ PAR	JFB	DATE

ÉLÉVATIONS  
 AVANT ET ARRIÈRE

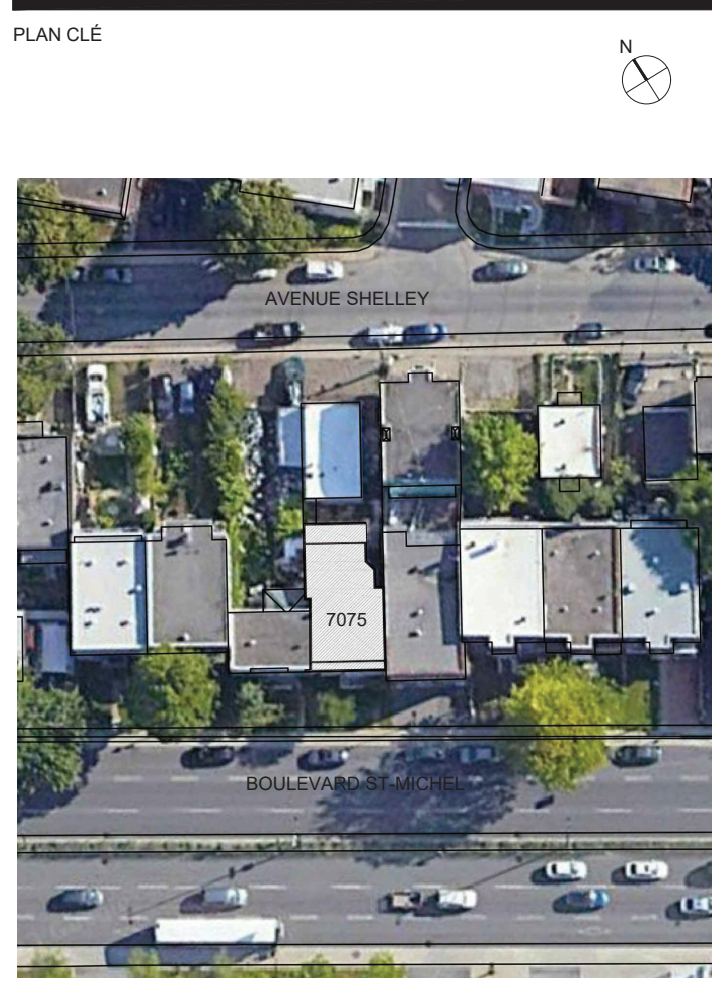


Direction du développement du territoire

**Arrondissement de  
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

**Ville de Montréal**

GDD : 1236996018  
Date : 2024-01-18



No.	DATE	ÉMISSION
03	2024.01.08	POUR PERMIS R2
03	2024.01.08	POUR PERMIS R1
02	2023.08.14	POUR PERMIS
01	2023.08.25	POUR INFORMATION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.  
Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes.  
Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.



ARCHITECTURE

**Jean-François Beauchamp**  
Architecte  
OAQ:4388  
jfb.archi@gmail.com  
(514) 659-7532

STRUCTURE

William Soucy, ingénieur  
OIQ 6033609

CLIENT

Construction Joliz  
136 Fraser, Lorraine, Laurentides, J6Z 3B3  
(418) 275-8696

PROJET

**7075 BOUL. ST-MICHEL  
MONTRÉAL**

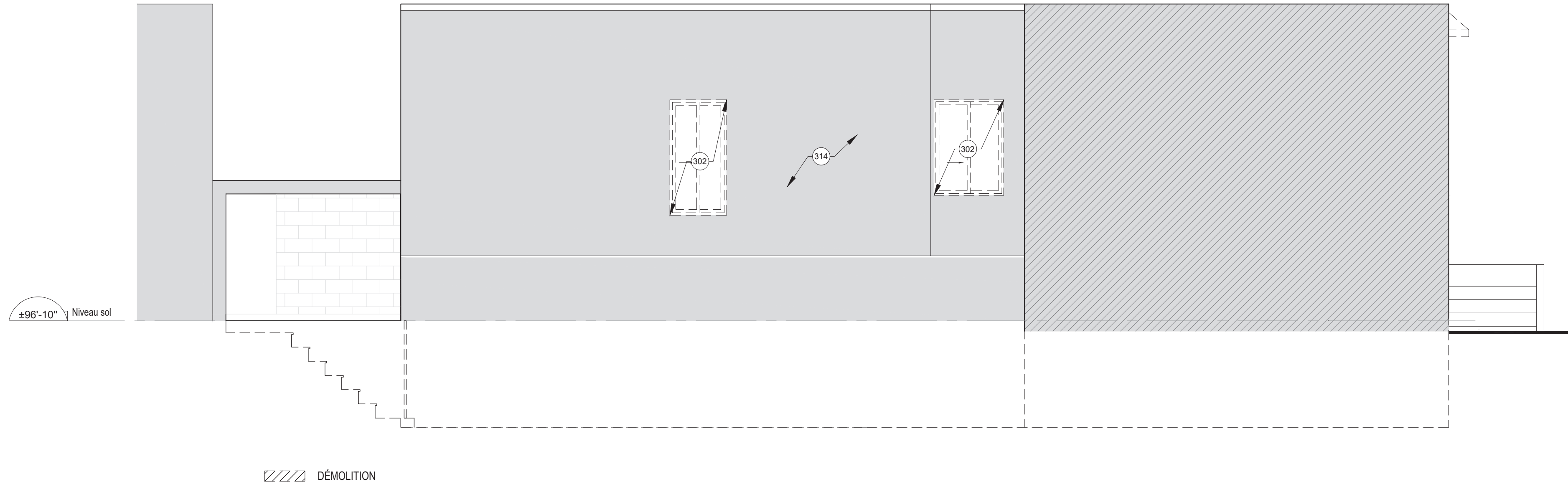
PRÉPARÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉ
VÉRIFIÉ PAR	JFB	DATE

**ÉLÉVATION  
LATÉRALE GAUCHE**

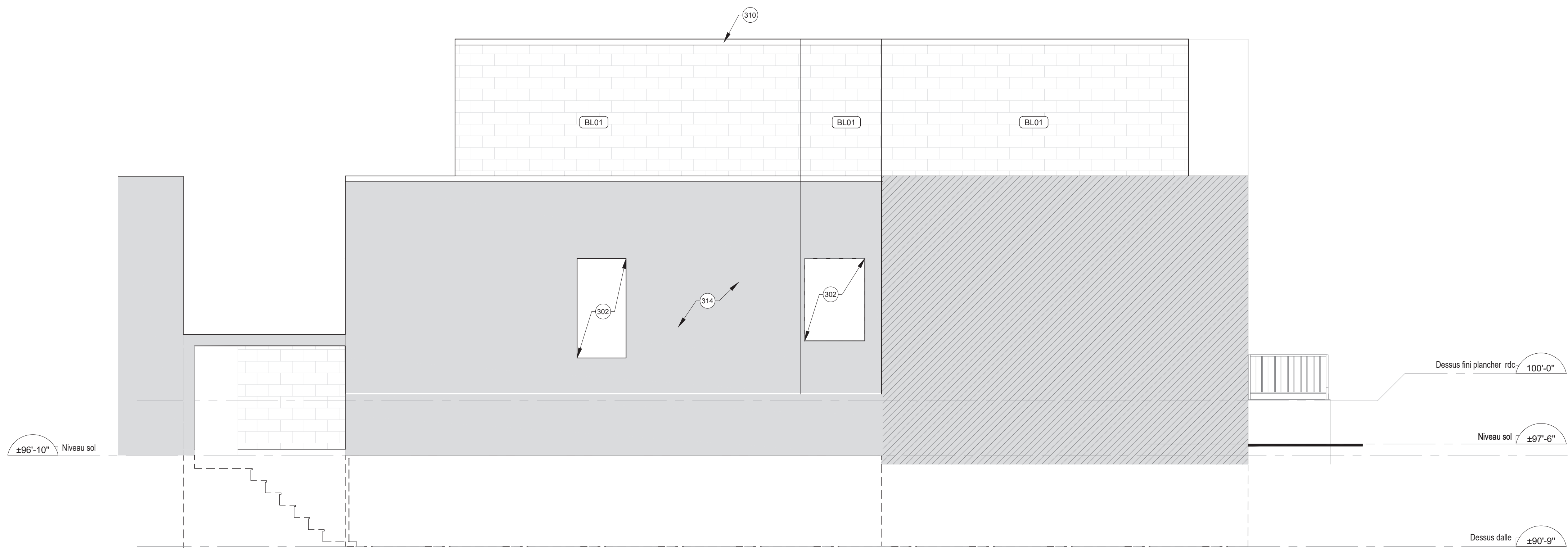
A-301

**NOTES SPÉCIFIQUES**

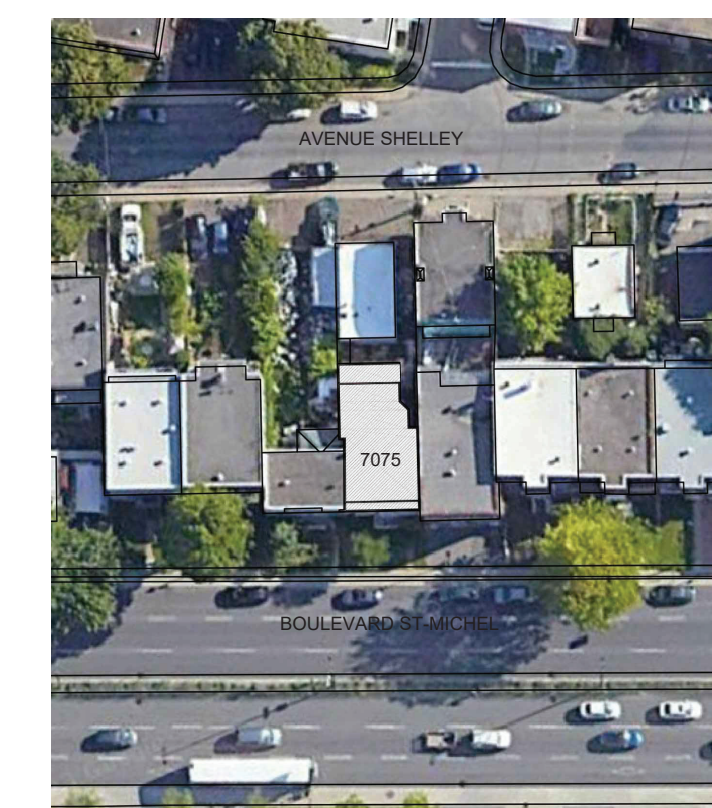
- 301 PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES À REMPLACER
- 302 FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR. REFERMER L'OUVERTURE TEL QUE LA COMPOSITION EXISTANTE. RAGRÉER LES MEMBRANES.
- 303 OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE ET/OU PORTE
- 304 ALIGNEMENT AVEC EXISTANT SI POSSIBLE. AJUSTEMENT HAUTEUR DU PARAPET UNE REMONTÉE DE MEMBRANE DE 8" MIN. REQUISE OU UN ARRÊT DE GRAVIER CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR. HAUTEUR FINALE À VALIDER AU CHANTIER
- 305 NOUVEAU GARDE-CORPS PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM. ESPACE LIBRE ENTRE BARROTINS 4" MAX. COULEUR: NOIR
- 306 ESCALIER ET PALIER EXISTANT PARTIELLEMENT DÉMOLI NOUVEL ESCALIER AJUSTÉ AVEC GIRONS DE 11".
- 307 RÉPARATIONS AU BÉTON ET NOUVEAU CRÉPI DE CIMENT
- 308 - REVÊTEMENT DE BRIQUE AGENCÉ TEL QUE L'EXISTANT - APPAREILLAGE DE BRIQUE EN SOLDAT POUR LES LINTEAUX TEL QUE L'EXISTANT - ALIGNEMENT AU MIEUX DES NOUVELLES FENÊTRES AVEC LES NOUVEL AGRANDISSEMENT: FENÊTRES DU RDC (ALIGNEMENT VERS LE CENTRE)
- 309 LINTÉAU LIBRE EN ACIER - VOIR STRUCTURE.
- 310 TOUS LES NOUVEAUX SOLINS SONT EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR NOIR OU BLANC - AGENCÉ AU REVÊTEMENT ADJACENT
- 311 CRÉPI DE CIMENT CONSERVÉ ET RÉPARÉ (REPRISES)
- 312 DÉMOLITION DE L'ENCADREMENT ORNEMENTAL EXISTANT SUITE À LA REMONTÉE DE LA PORTE D'ENTRÉE.
- 313 OUVERTURES OBTURÉES AVEC LA MÊME COMPOSITION QUE LE MUR EXISTANT
- 314 REVÊTEMENT EXISTANT CONSERVÉ. AUCUNS TRAVAUX.
- 315 -
- 316 RENFORTS STRUCTURAUX À LA CHARPENTE EXISTANTE REMONTÉE DU NOUVEAU PLAFOND FINI AUX DESSUS DES OUVERTURES DE FENÊTRES EXISTANTES. VOIR STRUCTURE.
- 317 OUVERTURES DES NOUVELLES FENÊTRES ABAISSÉES SOUS LA NOUVELLE COMPOSITION DE PLANCHER



**02 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE EXISTANTE**  
A-301 1/4" = 1'-0"

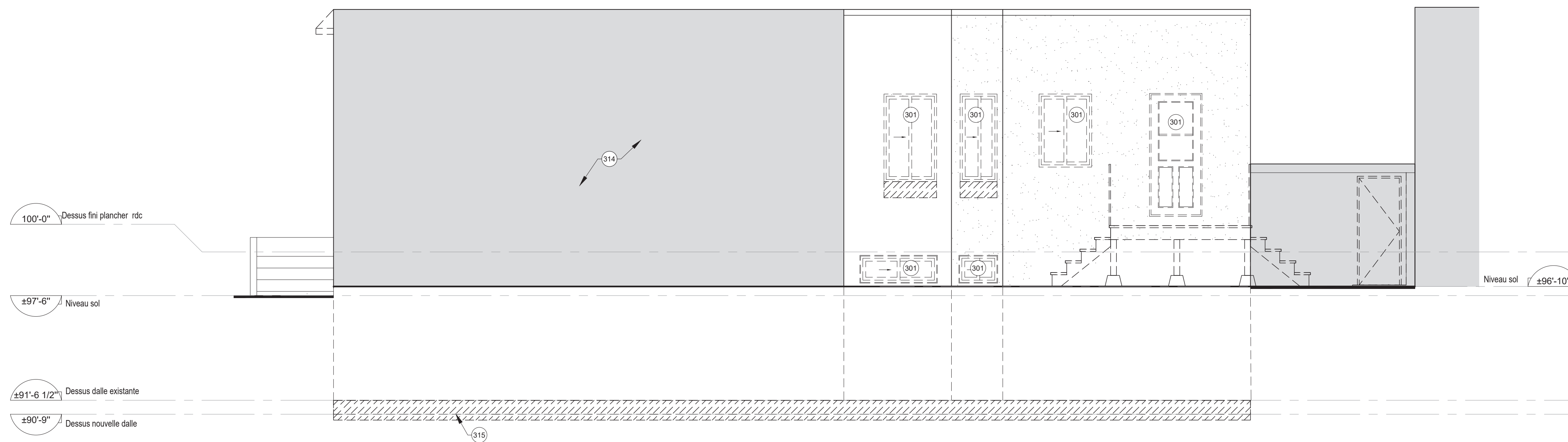


**01 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE PROPOSÉE**  
A-301 1/4" = 1'-0"



NOTES SPÉCIFIQUES

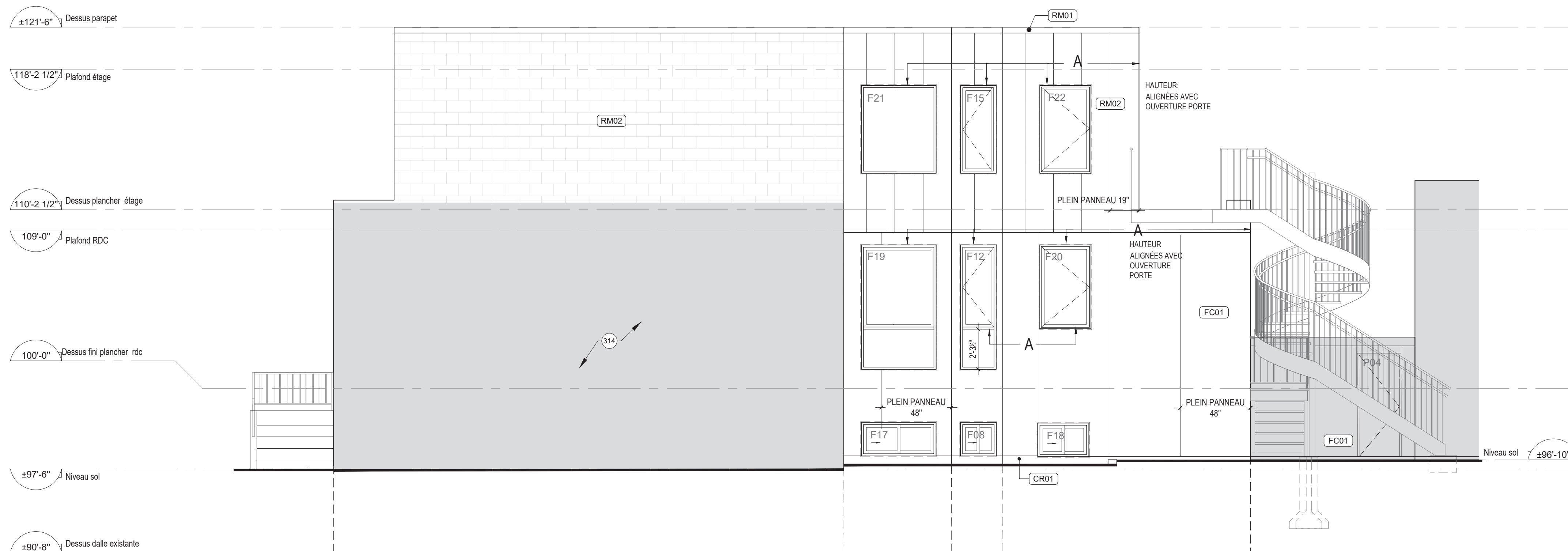
- 301 PORTES ET FENÊTRES EXISTANTES À REMPLACER
- 302 FENÊTRE EXISTANTE À DÉMOLIR. REFERMER L'OUVERTURE TEL QUE LA COMPOSITION EXISTANTE. RAGRÉER LES MEMBRANES.
- 303 OUVERTURE POUR NOUVELLE FENÊTRE ET/OU PORTE
- 304 ALIGNEMENT AVEC EXISTANT SI POSSIBLE. AJUSTEMENT HAUTEUR DU PARAPET UNE REMONTÉE DE MEMBRANE DE 8" MIN. REQUISE OU UN ARRÊT DE GRAVIER CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR. HAUTEUR FINALE À VALIDER AU CHANTIER
- 305 NOUVEAU GARDE-CORPS PRÉFABRIQUÉ EN ALUMINIUM. ESPACE LIBRE ENTRE BARROTINS 4" MAX. COULEUR: NOIR
- 306 ESCALIER ET PALIER EXISTANT PARTIELLEMENT DÉMOLI NOUVEL ESCALIER AJUSTÉ AVEC GIRONS DE 11"
- 307 RÉPARATIONS AU BÉTON ET NOUVEAU CRÉPI DE CIMENT
- 308 - REVÊTEMENT DE BRIQUE AGENCÉ TEL QUE L'EXISTANT - APPAREILLAGE DE BRIQUE EN SOLDAT POUR LES LINTEAUX TEL QUE L'EXISTANT - ALIGNEMENT AU MIEUX DES NOUVELLES FENÊTRES AVEC LES NOUVEL AGRANDISSEMENT: FENÊTRES DU RDC (ALIGNEMENT VERS LE CENTRE)
- 309 LINTEAU LIBRE EN ACIER - VOIR STRUCTURE.
- 310 TOUS LES NOUVEAUX SOLINS SONT EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR NOIR OU BLANC - AGENCÉ AU REVÊTEMENT ADJACENT
- 311 CRÉPI DE CIMENT CONSERVÉ ET RÉPARÉ (REPRISES)
- 312 DÉMOLITION DE L'ENCADREMENT ORNEMENTAL EXISTANT SUITE À LA REMONTÉE DE LA PORTE D'ENTRÉE.
- 313 OUVERTURES OBTURÉES AVEC LA MÊME COMPOSITION QUE LE MUR EXISTANT
- 314 RÉVÊTEMENT EXISTANT CONSERVÉ. AUCUNS TRAVAUX.
- 315 -
- 316 RENFORTS STRUCTURAUX À LA CHARPENTE EXISTANTE REMONTÉE DU NOUVEAU PLAFOND FINI AUX DESSUS DES OUVERTURES DE FENÊTRES EXISTANTES. VOIR STRUCTURE.
- 317 OUVERTURES DES NOUVELLES FENÊTRES ABAISSÉES SOUS LA NOUVELLE COMPOSITION DE PLANCHER



02 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE EXISTANTE  
A-302 1/4" = 1'-0"

OUVERTURES

- F08 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±24" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 2 P<sup>2</sup>
- F12 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±86" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 15 P<sup>2</sup>
- F15 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±73" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 9 P<sup>2</sup>
- F17 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±52" LARGEUR X ±19" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 4.7 P<sup>2</sup>
- F18 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±19" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 4.7 P<sup>2</sup>
- F19 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±52" LARGEUR X ±86" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 22 P<sup>2</sup>
- F20 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±60" HAUTEUR COULEUR: BLANC | SUPERFICIE VITRAGE: ± 10.6 P<sup>2</sup>
- F21 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±52" LARGEUR X ±67" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 15.2 P<sup>2</sup>
- F22 DIMENSION OUVERTURE BRUTE: ±36" LARGEUR X ±73" HAUTEUR COULEUR: NOIR | SUPERFICIE VITRAGE: ± 8.2 P<sup>2</sup>
- P04 NOUVELLE PORTE EN ACIER COULEUR: BLANC



01 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE PROPOSÉE  
A-302 1/4" = 1'-0"

No.	DATE	ÉMISSION
03	2024.01.08	POUR PERMIS R2
03	2024.01.08	POUR PERMIS R1
02	2023.08.14	POUR PERMIS
01	2023.08.25	POUR INFORMATION

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site. Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.



ARCHITECTURE  
**Jean-François Beauchamp**  
Architecte  
O.A.Q. 4388  
jfb.archi@gmail.com  
(514) 659-7532

STRUCTURE  
William Soucy, ingénieur  
OIQ 6033609

CLIENT  
Construction Joliz  
136 Fraser, Lorraine, Laurentides, J6Z 3B3  
(418) 275-8696

PROJET  
7075 BOUL. ST-MICHEL  
MONTRÉAL

PRÉPARÉ PAR	ÉCHELLE	INDIQUÉ
VERIFIÉ PAR	JFB	DATE

ÉLÉVATION  
LATÉRALE DROITE



Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

**CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS**

**SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS**

**SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**13.** Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

**Objectif 1 :** contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

**Objectif 2 :** encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

**Objectif 3 :** favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

**Objectif 4 :** réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

**Objectif 5 :** concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

**Objectif 6 :** concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

**14.** Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

**1 - Implantation et volumétrie**

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **2 - Traitement architectural**

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

### **3 - Aménagement extérieur**

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-109

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/5	2/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

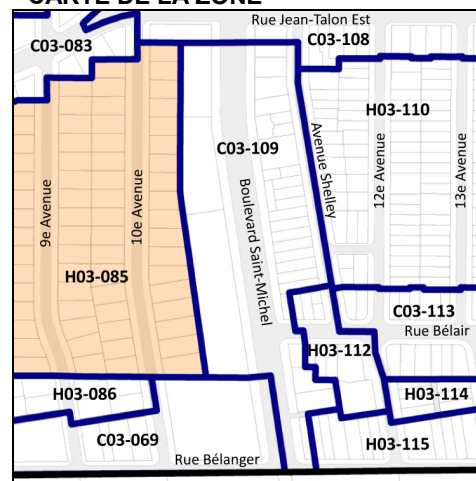
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



Dossier # : 1231010018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)

d'adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) à la condition suivante:

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:35

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour permettre d'agrandir le local commercial aménagé au 2e étage de l'immeuble situé au 7505, rue Saint-Hubert. Celle-ci avait été limitée à 90 mètres carrés en 2015 en projet particulier pour permettre la construction de 10 logements. Cependant, ce sont 9 logements qui ont été construits et un espace est demeuré vacant à côté du local commercial. Celui-ci viendrait donc occuper cet espace. Cette demande d'agrandissement du local commercial requiert donc une modification au projet particulier pour permettre qu'il occupe une superficie de 102 mètres carrés et déroge à l'article 167 du règlement de zonage de l'arrondissement qui ne permet pas, au-dessus du rez-de-chaussée, les usages commerciaux au même niveau que des logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1155898005 - CA15 14 0214 - 2 juin 2015** - Adopter la résolution PP15-14004 relativement à la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage.

**1155898017 - CA15 14 0274 - 7 juillet 2015** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout de mezzanines au toit du bâtiment projeté sur le lot 3 457 454, en remplacement du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert. Demande de permis 3001020565.

**DESCRIPTION**

La propriété visée se situe dans la zone C02-150 où sont autorisés les usages C.4 et H. Dans ce secteur, la continuité commerciale au rez-de-chaussée est prescrite et la construction de logements n'est permise qu'aux étages des immeubles. Les hauteurs prescrites dans la zone sont de 2 à 3 étages et d'au plus 12,5 mètres. La contiguïté comme mode d'implantation y

est requise.

Le bâtiment concerné par la présente demande se compose de 9 logements ainsi que d'un espace commercial sur deux niveaux en front de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon. Il a 3 étages de haut et compte une construction hors toit construite dans le prolongement des murs de façades.

Ce qui est demandé est d'agrandir la superficie du local commercial du deuxième étage de 90 à 102 mètres carrés afin qu'il occupe toute la portion qui a front sur la rue Saint-Hubert.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- le logement qui devait être adjacent au local commercial n'a jamais été construit;
- le local commercial sera agrandi à même un espace laissé libre depuis la construction de l'immeuble;
- le local commercial aura entièrement front sur la rue Saint-Hubert.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 5 371\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaire dans les travaux pour agrandir le local commercial

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux  
entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14004 modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé au 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert malgré l'article 167 du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension régissant les usages commerciaux aux étages des bâtiments en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003)



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf Plans\_7505 St-Hubert.pdf



PPCMOI-Critères évaluation.pdf Extrait\_PV\_CCU\_2023-12-14.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

<b>6.2 PPCMOI : 7505, rue Saint-Hubert</b>	
<b>Présenté par</b>	<b>Invités</b>
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-XXX modifiant la résolution CA15 14 0214 pour autoriser une superficie de plancher de 102 mètres carrés du local commercial aménagé 2e étage du 7505, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU23-12-14-PPCMOI01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand  appuyé par Galo Reinoso</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	



#7546-48  
#7540A-42  
#7534-38

#7531-37

JMap

517

#7528-32

#7512

#7543-45

#7526  
#7524

#7539-41

rue Saint-Hubert

#7535-37

#7520

#7506-10

#7531-33

#7525-29

#7500

#7521-23

#7513-15

#7513-15

#7520

rue Faillon Est

#7505

rue Saint-André

#603-25

#7498

#7490-94

#7484-88

#7499  
#7493-98  
#7487-91

#7493

#7483-87

#7481-85

#7475-79

#7473-79

#7469-71

#7467-71

#7459-61

#7461-65

#7453-55

#7458-32

#7445-47

#7439-41

#7433-37

#7449-51

#7427-31

#7444-

#7440-42

#7434-36

#7419-25

#7428-





RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Émis pour commentaires	07/06/23
02	Émis pour appel d'offres	08/06/23

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET  
**INTERVIA**  
 Aménagement intérieur  
 7505 et 7513, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2R 2N7

TITRE DU DESSIN  
**PAGE TITRE**

ÉMISSION  
**APPEL D'OFFRES**  
 8 juin 2023

NUMÉRO DE PROJET	NUMÉRO DE PAGE
23-1818	<b>A000</b>
CONCEPTION J-L Hamelin	NB DE PAGES 8/15
VÉRIFICATION J-L Hamelin	

# Intervia :: aménagement intérieur

7505, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec)

## pour commentaires

7 juin 2023



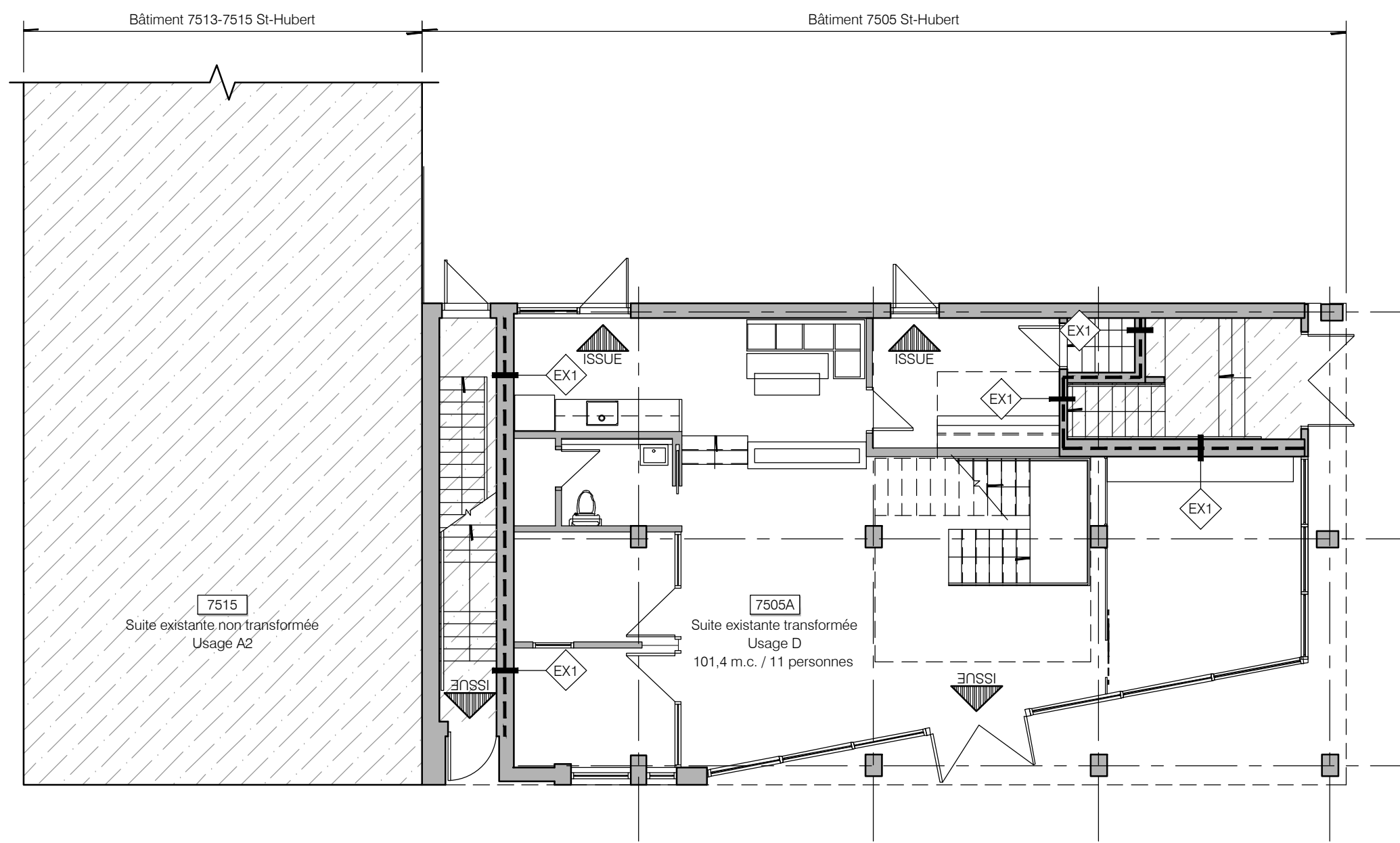
Photo tirée de Google StreetView (c)

### Liste des plans d'architecture

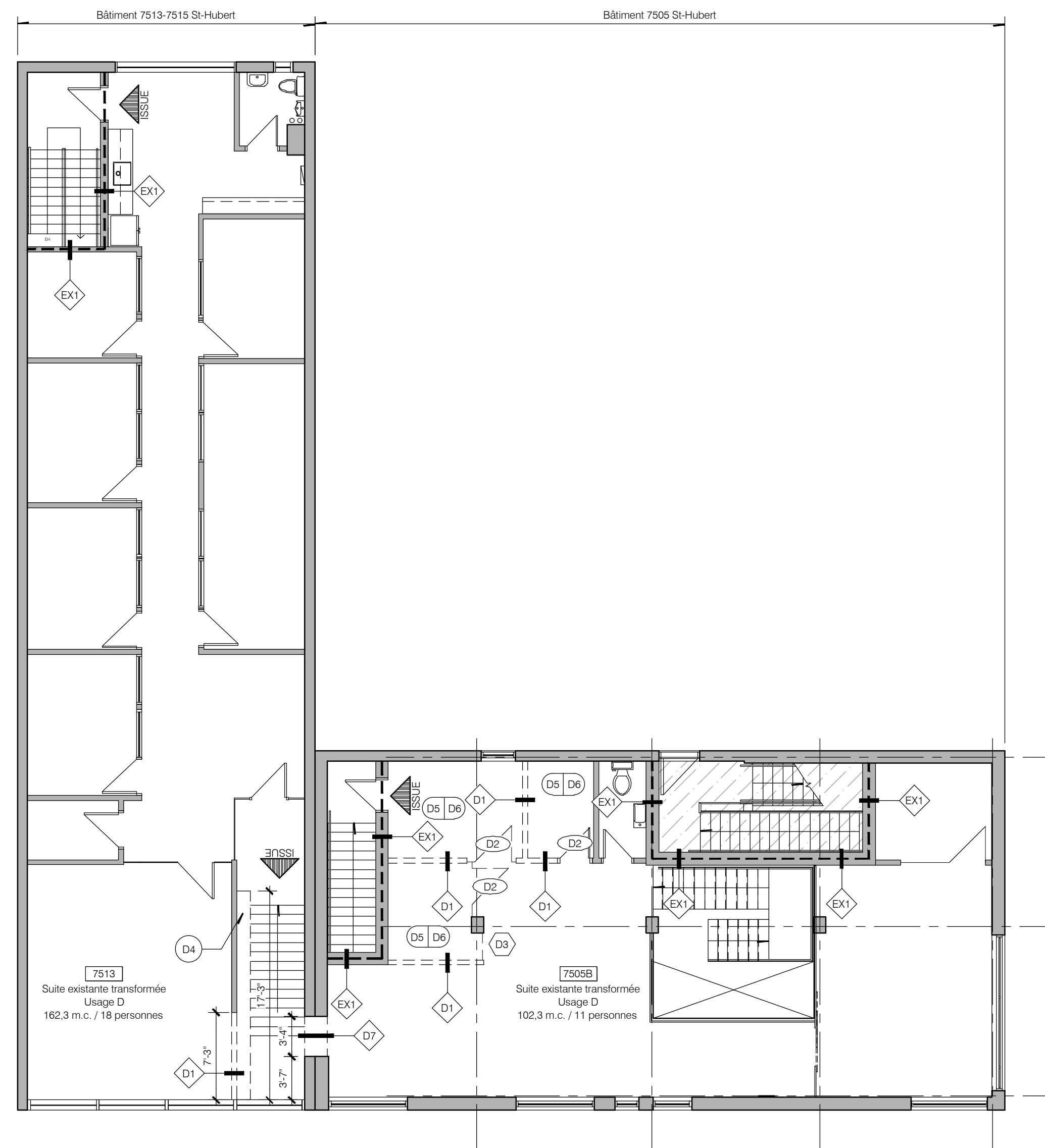
#	Titre
A000	Page Titre
A001	Devis, bordereau de porte et détails
A002	Notes générales
A051	Plans de existant / démolition et analyse de conformité
A101	Plans de construction et de mobilier







1 PLAN PARTIEL DU 1ER ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU 2E ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"

FICHE BÂTIMENT DU 7505

- Année de construction = 2016 - Partie 10 applicable
- Code applicable de l'existant = CNB 2005 QC
- Niveau du premier étage = 0.0m
- Hauteur du plancher du dernier étage = ±10m
- Hauteur du bâtiment = 3 étages
- Aire de bâtiment = 394 m.c.
- Façades sur rue = 2
- Parcours sans obstacles présent = Oui
- Façades de rayonnement = Aucune modification
- Classification CNB 2015 QC = 9.10 (combustible, 1 heure, non glacé)
- Usages principaux dans le bâtiment = D et C
- Bâtiment assujéti ou exempté à la loi = Assujéti

Selon les normes du CNB 2015 QC  
 - Type de construction = combustible  
 - Sécurité incendie du bâtiment = protection complète par gicleurs non requise système de détection et d'alarme incendie requis système de canalisations incendies non requis.

Conditions existantes  
 - Type de construction = combustible  
 - Sécurité incendie du bâtiment = aucune protection complète par gicleurs système de détection et d'alarme incendie présent système de canalisations incendies absent

RÉSISTANCES AU FEU MINIMALES REQUISES SELON CNB 2010 QC

- Structure, poteaux, arcs porteurs = 1 heure
- Planchers = 1 heure
- Issue / autre usage = 1 heure
- Usage D vs Usage C = 1 heure
- Local technique / autre usage = 1 heure

Les éléments existants non modifiés peuvent conserver leur degré de résistance au feu prescrit au moment des travaux.

CALCUL DE POPULATION

# Local	Aire (m.c.)	Ratio (m.c./pers.)	Population (pers)	Remarque
Situation existante				
Suite 7505-RDC	101,4	9,3 m.c. / pers.	11	
Suite 7505-2e	102,3	9,3 m.c. / pers.	11	
Total			22	
Nouvel aménagement				
Suite 7505-RDC	101,4	9,3 m.c. / pers.	11	
Suite 7505-2e	102,3	9,3 m.c. / pers.	11	
Total			22	
Augmentation de la population			+0 personne	

FICHE BÂTIMENT DU 7513

- Année de construction = 1996 - Partie 10 applicable
- Code applicable de l'existant = S-3.1.2
- Niveau du premier étage = 0.0m
- Hauteur du plancher du dernier étage = ±4m
- Hauteur du bâtiment = 2 étages
- Aire de bâtiment = 197 m.c.
- Façades sur rue = 1
- Parcours sans obstacles présent = Oui
- Façades de rayonnement = Aucune modification
- Classification CNB 2015 QC = 3.2.2.25 (A2, combustible, 1 heure)
- Usages principaux dans le bâtiment = A2 / D
- Bâtiment assujéti ou exempté à la loi = Assujéti

Selon les normes du CNB 2015 QC  
 - Type de construction = combustible  
 - Sécurité incendie du bâtiment = protection complète par gicleurs non requise système de détéc. et d'alarme incendie non requis système de canalisations incendies non requis.

Conditions existantes  
 - Type de construction = combustible  
 - Sécurité incendie du bâtiment = aucune protection complète par gicleurs système de détection et d'alarme incendie présent système de canalisations incendies absent

RÉSISTANCES AU FEU MINIMALES REQUISES SELON CNB 2010 QC

- Structure, poteaux, arcs porteurs = 1 heure
- Planchers = 1 heure
- Issue / autre usage = 1 heure
- Usage A2 vs Usage C = 1 heure
- Local technique / autre usage = 1 heure

Les éléments existants non modifiés peuvent conserver leur degré de résistance au feu prescrit au moment des travaux.

CALCUL DE POPULATION

# Local	Aire (m.c.)	Ratio (m.c./pers.)	Population (pers)	Remarque
Situation existante				
7513	162,3	9,3 m.c. / pers.	18	
Nouvel aménagement				
7513	162,3	9,3 m.c. / pers.	18	
Augmentation de la population			+0 personne	

NOTE SUR LES FINIS INTÉRIEURES

L'indice de propagation de la flamme ou de dégagement des fumées doit être déterminé selon la norme CAN/ULC-S102 ou CAN/ULC-S102.2, selon le cas. L'indice de propagation de la flamme ne doit pas dépasser la valeur suivante dans les espaces suivants :

- Murs et plafond à l'intérieur de la suite = 150
- Portes intérieures = 200
- Appareils d'éclairage = 150 (sauf 3.1.13.4 applicable)

ANALYSE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - PARTIE 10 (CNB 2015 MODIFIÉ QUÉBEC)

- 10.2 MODALITÉS D'APPLICATION  
 Hauteur du bâtiment = 2 étages (7513) / 3 étages (7505)  
 Hauteur ou à lieu la transformation = 2e étage

Le bâtiment n'est pas considéré comme étant de grande hauteur.

- Transformation majeure = Non
- Transformation mineure = Oui
- Changement d'usage = Non
- Augmentation nombre de personnes = Non
- Devenir bâtiment de grande hauteur = Non
- Accroissement aire de bâtiment = Non
- Accroissement en hauteur de bâtiment = Non

L'analyse de partie 10 concerne principalement les éléments conservés en place, tous les éléments existants non modifiés peuvent rester en place sans avoir à être mis aux normes, sauf exceptions de la partie 10 du CNB 2015 QC. Tous les nouveaux éléments intégrés au bâtiment doivent être conformes au CNB 2015 QC.

10.3.1.1 SÉPARATION DES USAGES

Il n'y a pas d'usage dans l'aire de plancher - D  
 Le 7513 est contiguë à un usage A2 au 1er étage.

Le 7505 est contiguë à des usages C ailleurs dans le bâtiment

Voir section 10.3.2 et plans d'architecture.

10.3.1.2 CONSTRUCTION COMBUSTIBLE ET INCOMBUSTIBLE  
 Aucune mousse plastique apparente observée dans l'aire de plancher. Si des mousses plastiques sont apparentes dans les issues, les moyens d'évacuation ou dans la suite transformée, elles doivent être recouvertes de gypse ou d'un enduit ignifuge.

Vérification des mousses plastiques requise et les recouvrir avec du gypse, le cas échéant.

10.3.1.3 FINIS MURAUX

Il n'y a pas d'augmentation de la population et nous avons une transformation mineure.

Aucune intervention requise.

10.3.2.1 INCOMBUSTIBILITÉ

Les dispositions du CO2 exigent une construction incombustible s'appliquent aux éléments combustibles non modifiés dans la partie transformée.

L'article 3.2.2.25 / 3.2.2.62 / 9.10 permettent une construction combustible avec DRF de 1 heure et sans une protection complète par gicleurs pour les planchers et les éléments porteurs.

Aucune intervention requise.

10.3.2.2 PROTECTION DES BÂTIMENTS

Le niveau d'exigences ne sera pas augmenté, car aucun changement de configuration (aire de bâtiment, nombre de rues, nombre d'étages).

L'article 3.2.2.25 / 3.2.2.62 / 9.10 permettent une construction combustible avec DRF de 1 heure et sans une protection complète par gicleurs pour les planchers et les éléments porteurs.

Aucune intervention requise.

10.3.2.3 SÉPARATION SPATIALE ET PROTECTION DES FAÇADES

Article non applicable, car aucune ouverture modifiée.  
 Aucun mur coupe-feu ou moyen modifié.

Une nouvelle porte est cependant percée dans les murs coupe-feu afin que les parties puissent communiquer.

Voir bordereau de porte.

10.3.2.4 SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

Les bâtiments sont pourvus chacun d'un système de détection d'alarme incendie et l'article 3.2.4 est applicable.

La section concernant le réseau de communication phonique n'est pas applicable, car nous n'avons pas d'augmentation du nombre d'étages.

Voir les documents de l'ingénieur pour les modifications au système de détection et d'alarme incendie et du réseau de communications phoniques.

10.3.2.5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les mesures particulières de lutte contre les incendies ne sont pas applicables, car aucune augmentation du nombre d'étages.

Aucune intervention requise.

10.3.2.6 BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR

Section non applicable, car bien le bâtiment n'est pas considéré de grande hauteur, il n'a pas à être mis aux normes, car aucun changement d'usage vers le groupe B ou C, aucune augmentation de la hauteur du bâtiment et moins de 50% de faire de plancher totale du bâtiment est transformée.

Aucune intervention requise.

10.3.2.7 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS

Les mesures particulières pour l'alimentation électrique de secours ne sont pas applicables, car aucune augmentation du nombre d'étages.

Aucune intervention requise.

10.3.2.8 AIRE COMMUNICANTES (AJOUT MAISON À LA PARTIE 10)

Aire communicante dans l'aire de plancher du 7505.  
 L'aire de bâtiment maximale permise pour le 7505 est de 1000 m2 en vertu de 3.2.2.52. L'aire de bâtiment est inférieure à 500 m2. Donc l'aire communicante est conforme à 3.2.8.2.6.

Aucune intervention requise.

10.3.3.1 ACCÈS À L'ISSUE

Il n'y a pas d'accès à l'issue existant, les aires de plancher mènent directement aux issues.

Aucune intervention requise.

10.3.3.2 SÉPARATION DES SUITES

Les suites adjoctes contiennent des usages principaux différents des suites transformées.  
 Les DRF seront de 1 heure entre les usages principaux différents (C/D ou A2/D).

Voir plans d'architecture.

10.3.3.3 AIRES DE PLANCHER SANS OBSTACLES

L'aire de plancher est accessible aux personnes à mobilité réduite et se trouve au 1er étage. Le 2e étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Aucune intervention requise.

10.3.4.1 ISSUES

Toutes les issues de faire de plancher doivent être conformes aux exigences suivantes :  
 - largeur minimale de 900mm (36"), car le bâtiment est construit après le 1er décembre 1976.  
 - être séparée par une séparation coupe-feu de 45 minutes, car 2 ou 3 étages  
 - largeur suffisante en fonction de la population desservie par l'issue.

Les issues existantes respectent la largeur minimale requise et les séparations coupe-feu sont en gypse (inspection visuelle uniquement).

Aucune intervention requise.

10.3.4.2 PORTES DISSUÉ

Toutes les portes d'issues de faire de plancher doivent être conformes aux exigences suivantes :  
 - Pivoter sur un axe vertical  
 - Ouvrir dans le sens d'évacuation (sauf exceptions).

Les portes d'issue ouvrent dans le sens d'évacuation et pivotent sur un axe vertical sauf quelques portes de certaines suites, car la population des suites est inférieure à 60 personnes.

Aucune intervention requise.

10.3.4.3 ESCALIER TOURNANT

Aucun escalier tournant ou hélicoïdal dans l'aire de plancher.  
 Il n'y a pas de résidence supervisée ou de garderie dans l'aire de plancher.

Aucune intervention requise.

10.3.4.4 SIGNALISATION DISSUÉ

La signalisation d'issue actuelle peut être conservée uniquement si :  
 1. aucun ajout de signalisation indiquant l'issue  
 2. aucun remplacement de signalisation indiquant l'issue  
 3. aucune relocalisation de signalisation indiquant l'issue  
 4. au plus une seule signalisation OU au plus 5% de la signalisation de faire de plancher est affectée par l'une des 3 situations

La signalisation des issues est modifiée et la signalisation existante des issues de toute l'aire de plancher doit être remplacée par la nouvelle signalisation verte.

Voir les documents de l'ingénieur pour tout ce qui touche la signalisation.

10.3.5 TRANSPORT VERTICAL

Sans objet, car le transport vertical n'est pas modifié.

10.3.6 LOCALS TECHNIQUES

Les locaux techniques ou descender de linge existants doivent posséder un DRF de 1 heure sinon, conformément avec 3.6.2 et 3.6.3, requise.

Les vides techniques verticaux existants doivent posséder un DRF de 45 minutes sinon, conformément avec 3.6.2 et 3.6.3, requise.

Aucun appareil de combustion sur l'aire de plancher transformée.

Voir plans d'architecture.

10.3.7 SALUBRITÉ

Il n'y a pas d'augmentation de la population. Les salles de toilette existantes peuvent être conservées.

Aucune intervention requise.

10.3.8 CONCEPTION SANS OBSTACLES

Accès sans obstacle existant = Oui  
 Ascenseur desservant aire de plancher = Non  
 Aire de la suite transformée inférieure à 250 m.c. = Oui  
 Population de la suite inférieure à 60 personnes = Oui  
 Aire de plancher accessible par rampe 1:8 = Non  
 Aire de plancher à plus de 900mm du trottoir = Oui  
 Aire de plancher à plus de 600mm de l'entrée piétonne = Oui  
 Différence de plus de 600mm entre ascenseur et entrée = Non

La section 3.8 est applicable, car l'accès universel est pré-existant.

Uniquement le 1er étage est accessible aux personnes à mobilité réduite et une salle de toilette universelle y est aménagée.

Aucune intervention requise.

10.4 STRUCTURE - RÉGÈLE DE CALCUL

Consulter un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec afin de valider les points suivants :  
 a) Déterminer si la transformation a pour effet de requérir la modification de la structure afin de conserver sa stabilité, sa résistance ou son intégrité structurelle (10.4.1.1).

b) Déterminer si la charpente peut supporter les surcharges dues à la neige  
 Déterminer si la charpente possède la capacité requise à résister aux charges sismiques

10.5 SÉPARATION DES MILIEUX DIFFÉRENTS

La partie 5 concernant la séparation des milieux différents ne s'applique pas lorsque la transformation ne comporte pas de travaux de modification affectant la séparation entre deux milieux différents.

Les prescriptions de la partie 5 concernant l'étanchéité à l'air et aux précipitations s'appliquent s'il y a modification à l'enveloppe de bâtiment

10.6 VENTILATION

Les articles 6.2.2.1 et 6.2.2.2 sont applicables, car l'aire de plancher n'est pas munie de fenêtres pouvant souffrir ou dont la surface libre pour la ventilation représente au moins 5% de leur surface de plancher.

Voir les documents de l'ingénieur en mécanique pour les modifications au système de ventilation.

10.7 PLOMBERIE

La partie 7 concernant la plomberie s'applique à toute installation de plomberie non modifiée si la transformation a pour effet d'en requérir sa modification pour en assurer la salubrité ou son fonctionnement

10.8 SÉCURITÉ AUX ABORDS D'UN CHANTIER

Voir le code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q. S-2.1.1.4) ou tout autre règlement pertinent.

10.9 MAISONS ET PETITS BÂTIMENTS

Non applicable, car bâtiment régit par la partie 3 du code de construction.

**Rouge**  
**architecture**  
 400 Rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3  
 www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE  
**intervia**  
 7505, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2R 2N7  
 514.543.8002

INGÉNIEUR MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
 NE PAS CONSTRUIRE  
 AVEC CES PLANS

DESIGN D'INTÉRIEUR  
**FOLIO DESIGN**  
 514 379-1126 info@foliodesign.ca

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Émis pour commentaires	07/06/23
02	Émis pour appel d'offres	08/06/23

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

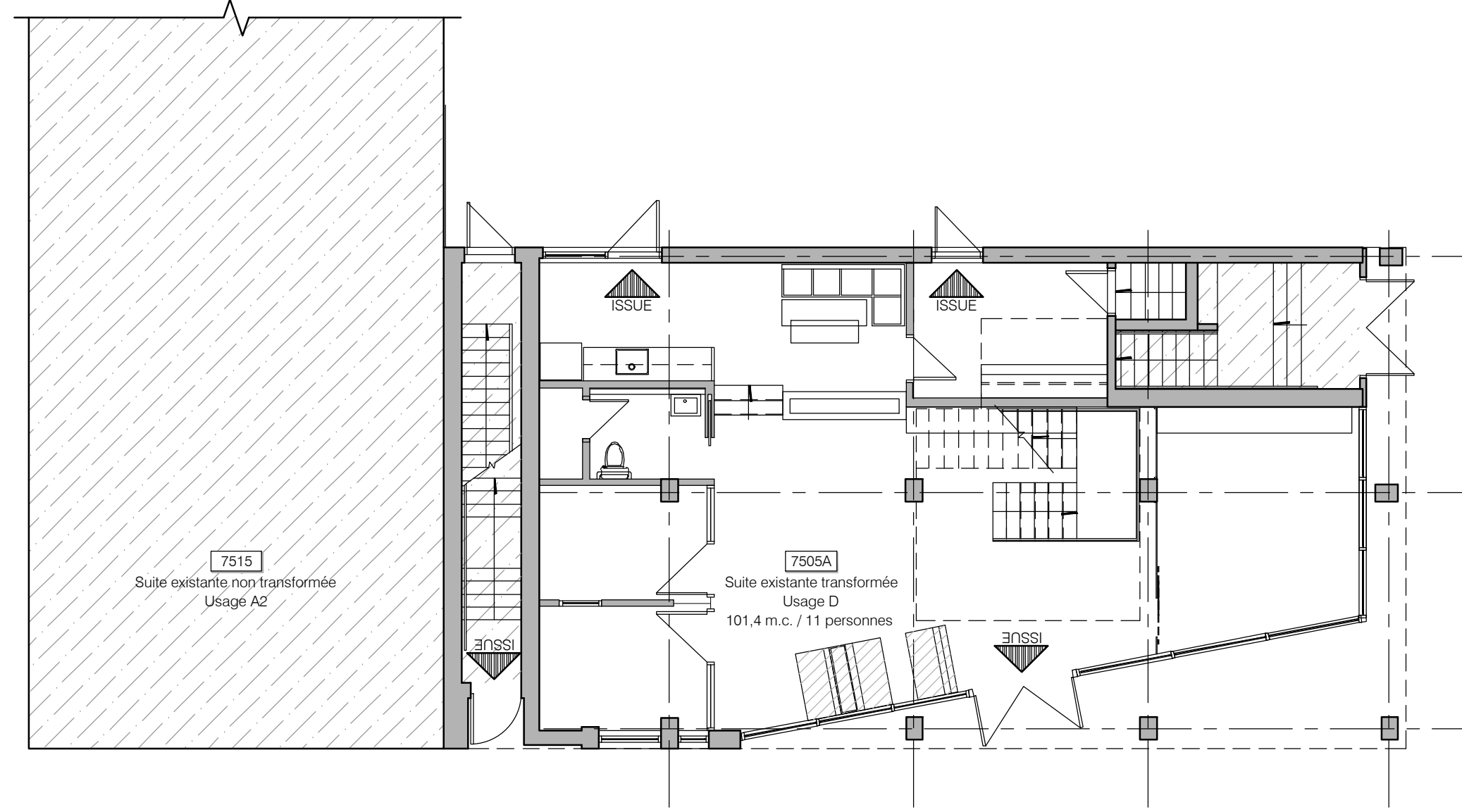
Ordre des architectes  
 A 4240  
**JEAN-LOU HAMELIN**  
 ARCHITECTE  
 2023-06-08  
 Québec

NOM DU PROJET  
**INTERVIA**  
 Aménagement intérieur  
 7505 et 7513, rue Saint-Hubert  
 Montréal (Québec) H2R 2N7

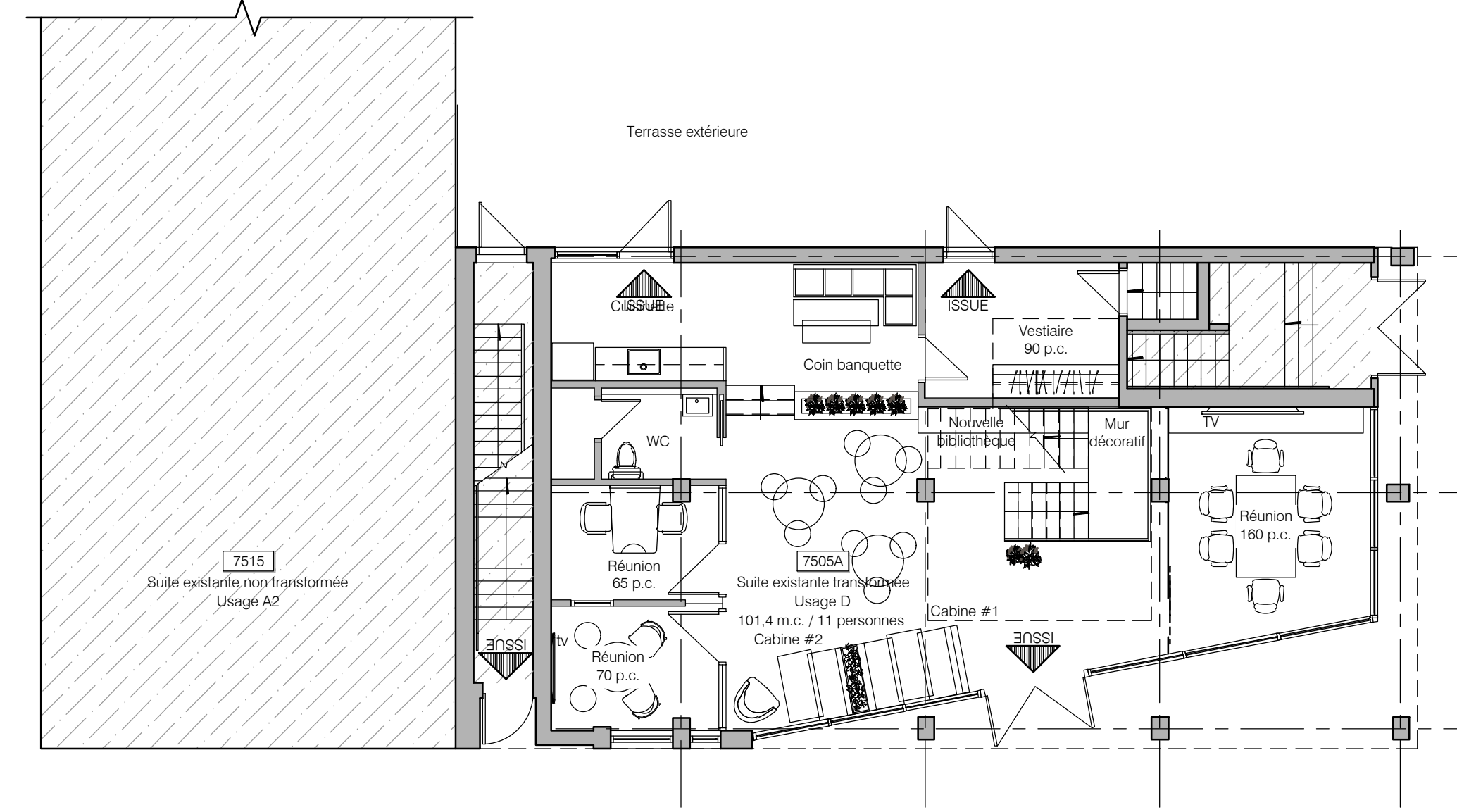
TITRE DU DESSIN  
**PLANS**  
 plans de l'existant / démolition

ÉMISSION  
**APPEL D'OFFRES**  
 8 juin 2023

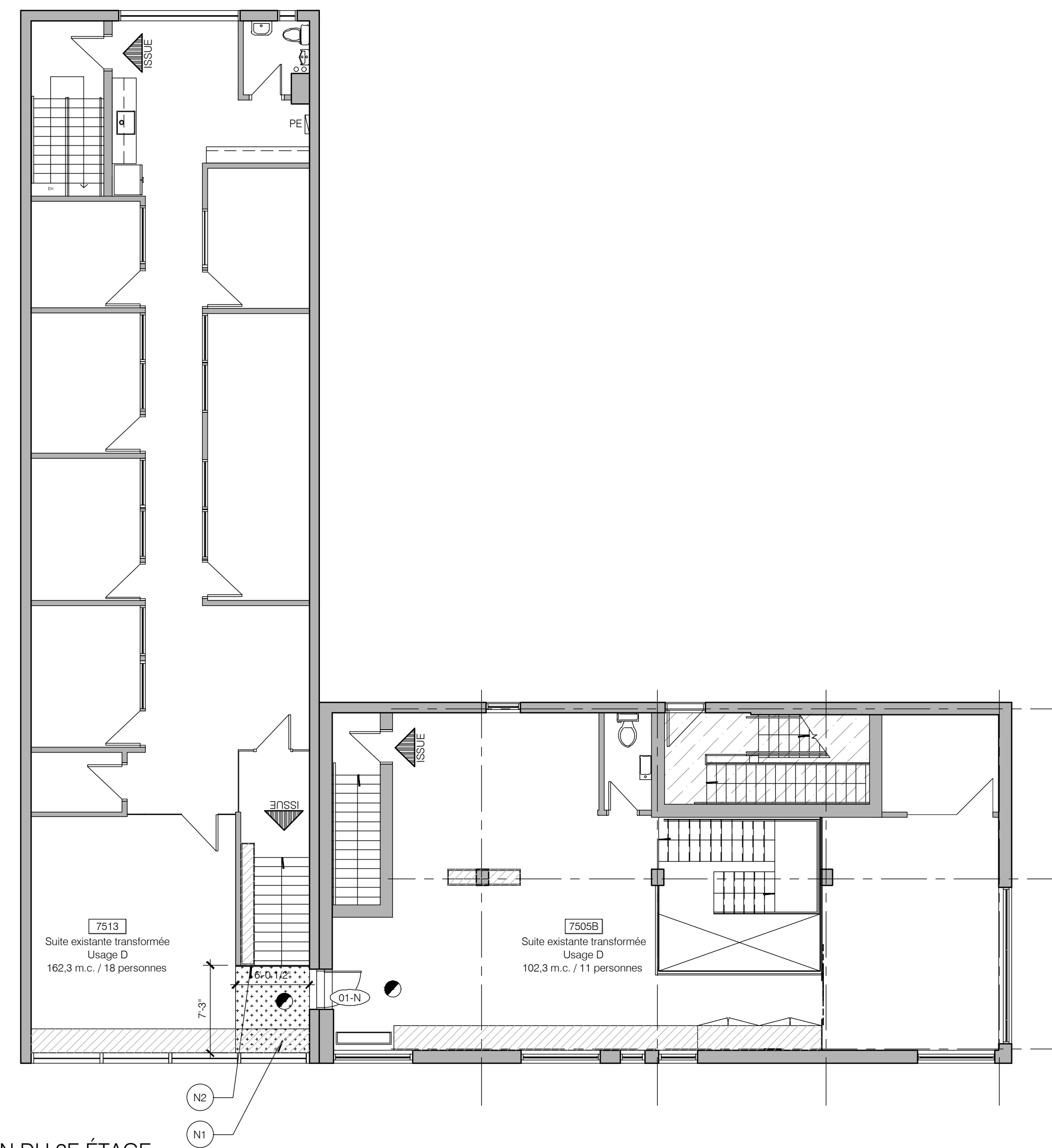
NUMÉRO DE PROJET 23-1818	NUMÉRO DE PAGE A051
CONCEPTION J-L Hamelin	NB DE PAGES 10/15
VÉRIFICATION J-L Hamelin	



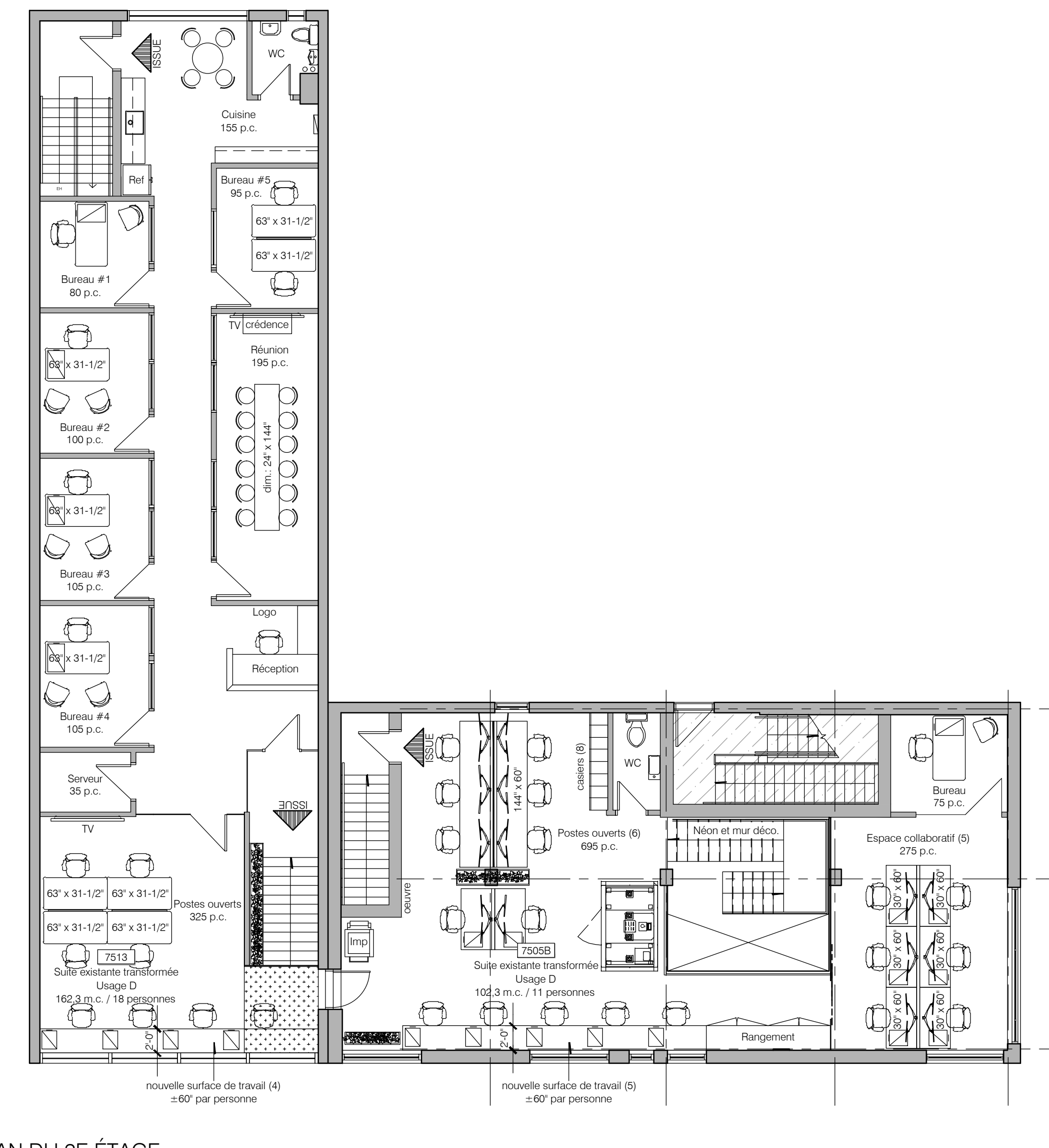
1 PLAN PARTIEL DU 1ER ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"



3 PLAN PARTIEL DU 1ER ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"



2 PLAN DU 2E ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"



4 PLAN DU 2E ÉTAGE  
1/8" = 1'-0"

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Émis pour commentaires	07/06/23
02	Émis pour appel d'offres	08/06/23

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.



NOM DU PROJET  
**INTERVIA**  
Aménagement intérieur  
7505 et 7513, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2R 2N7

TITRE DU DESSIN  
**PLANS**  
plans de construction et de mobilier

ÉMISSION  
**APPEL D'OFFRES**  
8 juin 2023

NUMÉRO DE PROJET 23-1818  
CONCEPTION J-L Hamelin  
VÉRIFICATION J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE  
**A101**  
NB DE PAGES  
12/15

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-150

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)	X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C					
Café-terrasse autorisé		X					

## CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

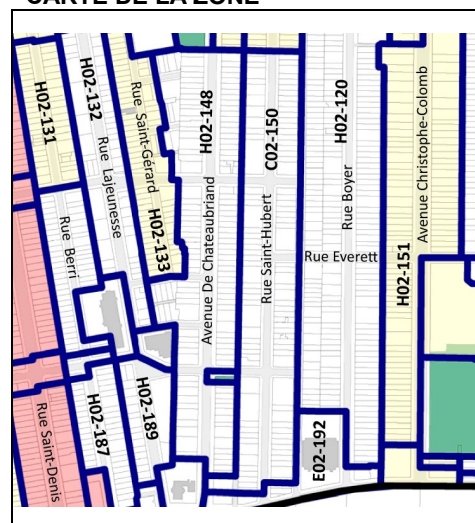
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.





**Dossier # : 1231010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

d'adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé ce, malgré les articles 119, 561, 565 et 612.2 aux conditions suivantes:

- que l'épicerie occupe une superficie maximale de 4 313 mètres carrés;
- que l'usage entrepôt occupe un espace d'au moins 3 853 mètres carrés;
- que la superficie de verdissement de l'espace non bâti soit d'au moins 16%;
- que le nombre d'arbres à planter corresponde minimalement à 61;
- que les nombres de cases de stationnement soient d'au plus 163;
- que le nombre d'unités de stationnement pour vélos soit de minimum 45;
- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:47

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231010020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour, d'une part, agrandir la superficie de l'épicerie située au 3733, rue Jarry Est, à même l'espace dédié à l'entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment et d'autre part, pour permettre l'augmentation du nombre de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.

Ces demandes dérogent aux articles suivants du règlement de zonage de l'arrondissement:

- 119: usages autorisés dans une zone;
- 561: ratio maximum de stationnement autorisé;
- 565: 50% des cases de stationnement doivent être aménagés à l'intérieur d'un bâtiment;
- 612.2: 50% des unités de stationnement pour vélo exigées doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**S980489029 - C09901415 - 28 juin 1999 - Règlement 99-122 - Règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est**

**S000489192 - CO0100151 - 25 janvier 2001 - Règlement 01-004 - Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du bâtiment portant le numéro 3733, rue Jarry Est (99-122)**

**1060600002 - CA06 14 0162 - 4 juillet 2006 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, les plans visant la réfection partielle des façades et l'aménagement paysager des cours avant du 3733, rue Jarry Est - Projet d'agrandissement du marché d'alimentation Kim Phat**

**1060600001 - CA06 14 0197 - 10 août 2006 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), une résolution autorisant l'agrandissement d'un commerce de détail (épicerie Kim Phat), situé au 3733, rue Jarry Est**

**1121385032 - CA12 14 0245 - 16 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement**

sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une marquise et la réfection d'une façade sur le bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est (Demande de permis 3000526879)

## DESCRIPTION

En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété visée se situe dans la zone I04-140 où sont autorisés les usages suivants :

- I.4 : industrie
- C.7 : commerces de gros et entreposage
- E.7(1) : équipement de transport et de communication et infrastructure

Dans la zone, les hauteurs prescrites des bâtiments sont entre 7 et 16 mètres et 1 à 3 étages. Les immeubles peuvent être construits sous forme isolée ou jumelée et peuvent occuper au plus 65% de la surface d'un terrain.

### Caractéristiques du projet proposé

- Commerce de détail : superficie de 4 313 mètres carrés;
- Zone d'entrepôt : 3 853 mètres carrés
- Stationnement 163;
- Cases de stationnement munies de bornes de recharge: 11
- Cases de stationnement munies du filage nécessaire pour éventuellement permettre la mise en place de bornes de recharge: 22
- Stationnements pour vélo: 45
- Pourcentage de verdissement: +/-16%
- Nombre d'arbres à planter: 61

### Propositions

Il est d'abord suggéré d'agrandir l'espace voué à l'épicerie en réduisant celle dédiée à l'entreposage. Ces travaux auront lieu uniquement à l'intérieur du bâtiment actuel.

Puis, les propriétaires suggèrent de modifier certaines portions des façades de l'immeuble. Plus particulièrement, les marquises actuelles seront remplacées par des nouvelles, en aluminium et effet bois. Des enseignes en lettres détachées seront installées sur celles-ci et le logo de l'entreprise sera installé à proximité des portes d'entrées.

Puis, les entrées seront marquées par l'installation de revêtements métalliques à baguette de couleurs rouges et charbon.

Les vitrines de la façade de la rue Jarry seront agrandies. Les nouvelles fenêtres seront en aluminium de couleur noire comme celles existantes.

Certains quais de chargement face à l'avenue Albert-Louis-Van-Houtte seront démantelés pour être remplacés par des portes d'accès. Les parties de mur laissées à découvert seront reconstruites à partir des mêmes parements que les murs existants.

Aussi, le stationnement sera en partie réaménagé. Les secteurs où des cases de stationnement ont été ajoutées sans autorisation seront mis aux normes. Les cases seront reconstruites en pavé drainant et des îlots de plantation seront ajoutés.

Des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées en plus de munir certaines cases du filage nécessaire pour éventuellement en ajouter.

Enfin, des bandes végétalisées seront créées en bordure du stationnement et des trottoirs seront construits en bordure du bâtiment pour sécuriser les cheminements piétons dans le

stationnement.

#### Dérogations

- Les commerces aux détails ne sont pas autorisés dans la zone;
- le ratio maximum de cases de stationnement autorisé est de 76 alors que le stationnement comptera 163 cases;
- la totalité des cases de stationnement pour automobiles et pour vélos est aménagée à l'extérieur.

#### **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- l'ensemble des espaces libres est actuellement asphalté;
- les cases de stationnement sont nécessaires pour éviter des débordements dans la rue;
- la construction de cases de stationnement en pavé drainant et l'ajout de verdure réduiront la quantité d'eau se dirigeant à l'égout pluvial.

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 19 336\$

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaires dans les travaux pour agrandir le local commercial et le réaménagement du stationnement

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;

- Adoption du second projet de résolution;
- Période d'approbation référendaire pour l'agrandissement du commerce au détail (le verdissement et le stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire);
- Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Extrait\_PV\_CCU\_2023-12-14.pdf



2023-11-27\_KIM PHAT JARRY\_PLANS\_PPCMOI\_SANS SCEAU\_réduit.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.3 PPCMOI : 3733, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-XXX à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'usage épicerie à même l'espace dédié à l'usage entrepôt qui occupe l'arrière du bâtiment situé au 3733, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et de permettre l'ajout de cases de stationnement au-delà du ratio maximum autorisé.	
<b>Commentaires</b>	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fait que le zonage du secteur ne permet pas l'usage épicerie de plein droit et que l'établissement a déjà reçu des autorisations particulières pour exercer cet usage;</li> <li>- le fort achalandage de l'établissement qui justifie ses besoins en stationnement;</li> <li>- les modifications à l'apparence extérieure du bâtiment et le fait que le projet sera assujéti à une évaluation en PIIA;</li> <li>- l'absence d'une justification étayée du nombre d'unités de stationnement projeté et le fait qu'aucune étude d'occupation du stationnement n'ait été soumise à l'arrondissement;</li> <li>- les entrées et sorties du site, ainsi que les conséquences du fort achalandage de l'établissement sur la circulation automobile dans le secteur;</li> <li>- les débordements sur la rue Jarry qui sont vécus actuellement;</li> <li>- les aménagements projetés qui permettent une augmentation du verdissement du site;</li> <li>- le souhait que l'arrondissement effectue des suivis en inspection pour s'assurer que les aménagements paysagers soient réalisés, puisque le stationnement est existant;</li> <li>- le nombre d'unités de stationnement pour vélos qui correspond au minimum exigé;</li> <li>- la possibilité d'envisager l'ajout de stationnements pour vélo et de les couvrir d'un toit (prolonger la marquise?) afin de favoriser leur utilisation;</li> <li>- l'absence d'infrastructures pour le vélo dans le secteur qui n'incite pas à l'utiliser comme mode de transport actuellement;</li> <li>- l'évolution du secteur et la possibilité que soient aménagées des pistes cyclables;</li> <li>- le nombre d'unités pour vélos projeté (41) qui est, somme toute, adéquat considérant la difficulté de circuler en vélo dans le secteur pour le moment.</li> </ul>	
CCU23-12-14-PPCMOIO2	Résultat : Favorable
<p><b>CONSIDÉRANT</b></p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante :</p>	



- que les unités de stationnement pour vélos soient couvertes par une structure qui les protège des intempéries.

Il est proposé par Galo Reinoso  
appuyé par Mimi Pontbriand

ADOPTÉ à l'unanimité.





**LES ALIMENTS KIM PHAT**  
**SUCCURSALE JARRY**  
 3733 RUE JARRY EST,  
 MONTRÉAL, QC, H1Z 2G1

IMAGE A TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

LISTE DES FEUILLES

PAGE	TITRE
A001	PAGE DE PRÉSENTATION
A002	LÉGENDES ET CMB
A003	IMAGES 3D ET EXISTANTES
A011	IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE
A012	IMPLANTATION - PERMIS 2012
A013	IMPLANTATION - PROJETÉE
A051	PLAN DÉMOLITION - RDC
A052	PLAN DÉMOLITION - ÉTAGE
A053	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A054	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A055	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A056	ÉLEVATIONS DÉMOLITION
A101	PLAN ÉTUDE DE CODE - RDC
A102	PLAN ÉTUDE DE CODE - MEZZ
A151	PLAN AMÉNAGEMENT - RDC
A152	PLAN AMÉNAGEMENT - ÉTAGE-MEZZ
A301	ÉLEVATIONS SUD
A302	ÉLEVATIONS EST
A303	ÉLEVATIONS NORD
A304	ÉLEVATIONS OUEST
A601	CAHIER DES CHARGES
A802	DEVIS DESCRIPTIF
A803	DEVIS DESCRIPTIF
A804	DEVIS DESCRIPTIF

**LES ALIMENTS**  
**KIM PHAT JARRY**

2022-68

3733 JARRY EST,  
 MONTRÉAL, QC, H1Z 2G1

CLIENT  
 M. ALEX YIP  
 M. STEVE YIP  
 8090 AVENUE  
 ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
 MONTRÉAL, QC, H1Z 1B9  
 514-727-9989  
 ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
 AGENCE SPATIALE  
 779 RUE SAINT-JEAN,  
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9  
 418-761-1660  
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS

SOBYS  
 STUBBS AS  
 11381 BOUL. ALBERT-HUDON,  
 MONTRÉAL-HORS, QC, H3G 3J5  
 418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
 ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
 FRANÇOIS MCLUFF  
 303 RUE PERRIN  
 JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8  
 514-767-2469

ARSENTEUR  
 GÉOMOG.  
 FREDERICK OUBE  
 1500, RUE DE LA BARRE  
 BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE  
 ARPS  
 STEVE ROY  
 1017 RUE VACHON, SUITE 200  
 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
 418-367-7768, POSTE 1100

GÉNIE CIVIL  
 GENECCO  
 MARC-ANTOINE CARDINAL  
 2011 LÉONARD DE VINCI BLVD 100,  
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J6E 1Z2  
 514-336-3443 EXT. 204

**NE PAS UTILISER  
 POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR  
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELS QUI LES  
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02	POUR PERMIS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCEAU

ÉTAPE  
**POUR PROJET PARTICULIER**

TITRE  
**PAGE DE PRÉSENTATION**

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
 EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
 DWG: 2268-A001

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
L01	LUMINAIRE ENCASTRÉ EXTÉRIEUR NOIR	FINI NOIR, MODÈLE AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR	PAR ENTREPRENEUR

#### LISTE DES FINIS - EXTÉRIEUR

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (MAX 55174)	VICWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VF	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPARENT GRIS CLAIR	FINITION AU SÈC DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE ORA, COULEUR GRIS CLAIR (7 1/2" X 9 1/2" X 12 1/2" X 16 1/2") À VALIDER AVEC LE CLIENT	RINOX OU ÉQUIVALENT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À CHARBON	MODÈLE A200, COULEUR TEL QUE A1, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VICWEST OU ÉQUIVALENT
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	PROFILÉ MS3, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES OSSATURES	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FINI MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 81150K, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SICO OU ÉQUIVALENT
S1	SOUIN/FACIAPHAGE CARBONE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPaisseur SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A1	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOUIN/FACIAPHAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPaisseur SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOUIN/FACIAPHAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFFITE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	RIALUX OU ÉQUIVALENT

#### LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE AVEC PLANTATION
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVÉ DRAINANT
	BÂTIMENT EXISTANT
	ZONE DE RÉAMÉNAGEMENT OU STATIONNEMENT
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
	BORDURE DE BÉTON
	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION
	CASE AVEC BORNE ÉLECTRIQUE
	CASE AVEC FILAGE

#### LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTELER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

#### LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DNF TEL QU'INDIQUÉ
	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
	AXE EXISTANT
	NOUVEL AXE
	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A500
	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800
	RÉFÉRENCE EN ÉLÉVATION
	RÉFÉRENCE EN COUPE
	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
	NOTE AU PLAN
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNEMENT
	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
	POINT DE VUE PHOTO

#### LISTE DES INTERVENANTS

<b>ARCHITECTE</b> AGENCE SPATIALE ÉTIENNE BERNIER 774 RUE ST-JEAN QUÉBEC, QC, G1R 1P9 TEL: 418-678-4680 COURRIEL: ETIENNE.BERNIER@AGENCESPATIALE.CA	<b>CLIENTS</b> M. ALEX VIP M. STEVE VIP 8090 BOULEVARD ALBERT-LOUIS-VAN HOUTTE MONTREAL, QC, H2Z 4B7 514-727-9999 ALEX@MPHAT.COM	<b>CONSULTANTS</b> SOBIES M. STEVEN AD 1198L BOUL. ALBERT-HUDON, MONTREAL-HORS, QC, H3G 3J5 418-341-3168 STEVEN.ADJ@SOBIES.COM	<b>ARCHITECTURE</b> AGENCE SPATIALE 774 RUE SAINT-JEAN, QUÉBEC, QC, G1R 1P9 418-678-4680 ALEX@MPHAT.COM
<b>MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE</b> ALBERT PÉTTI ET ASSOCIÉS INC. M. FRANÇOIS ACCOUFF 300 RUE PARNENEAU JOLLETTE, QUÉBEC, JOE 2K8 514-707-0495 A.PETTI@VIDEOTRON.CA	<b>STRUCTURE</b> STEVE ROY 1017 BUL. VACHON, SUITE 200 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3 418-367-7798, POSTE 1106 STEVE.ROY@BAVYS.QC.CA	<b>GÉNIE CIVIL</b> GÉNÉXCO MARC-ANTOINE CARDINAL 2011 LÉONARD DE VINCI BUREAU 100, SAINTE JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z7 514-330-9443 EXT. 204 MACARDINAL@GENEXCO.CA	<b>ÉTUDE DE CODE / RÉSUMÉ</b> SELON LE CCG - CGO 2015 1. DOMAINE D'APPLICATION: PARTIE 3 AIR DE BÂTIMENT EXISTANT : 7670 MCA. AIR DE BÂTIMENT PROJETÉ : 7670 MCA. NOMBRE D'ÉTAGES : 2 ÉTAGES USAGES PRINCIPAUX : E - F2 2. CLASSIFICATION: 3.2.2.6A. TYPE DE CONSTRUCTION : INCOMBUSTIBLE OICLÉ - OUI PLANCHER : 2 HR INCOMBUSTIBLE MEZZANINES : 1 HR INCOMBUSTIBLE TOIT : MURS/PORTEAUX: CE QU'IL SUPPORTE 3. NOMBRE DE PERSONNES: USAGE E : +/- 500 OCCUPANTS USAGE F2/F3 : +/- RESIDENTS 4. NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS: USAGE E : 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS USAGE F2/F3 : 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS 5. SÉCURITÉ INCENDIE: SYSTÈME D'ALARME INCENDIE : OUI BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR : NON DETECTEUR DE FUMÉE : OUI RÉGULUS DANS LES ESCALIERS D'ISSUE ET D'ASCENSEUR/MONTÉ-CHARGE : OUI DÉCLENCHEUR MANUEL : OUI RÉGULUS DANS CHAQUEZ AIRES DE PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ : OUI ALIMENTATION DÉCLARAGE: 30MIN ALIMENTATION ALARME: 30MIN 6. RÉSISTANCE AU FEU: ENTRÉE E ET F2: - ENTRÉE E ET F3: - ENTRÉE E ET D: - ENTRÉE F2 ET F3: 2 HR ISSUES: 1 HR ISSUES (MEZZANINES): 1 HR SUITES: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.1) CORRIDORS COMMUNS: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.1) LOCAUX CONCERGE: 0HR (OICLÉ) LOCAUX TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.3.2.1) VIVÉS TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.3.2.1) ENTREPOSAGE DÉCHETS: 1 HR (3.4.2.5) 7. ISSUES: NOMBRE D'ISSUES: 2 MINIMUM DIST. PARCOURS: 45M MAXIMUM DISTANCE ENTRE ISSUES: 9M MAXIMUM LARGEUR CORRIDORS: 1100MM MINIMUM LARGEUR ESCALIERS: 1100MM MINIMUM LARGEUR PORTES: 800MM MINIMUM 8. PARCOURS SANS OBSTACLE: REQUIS: OUI

#### LES ALIMENTS

KIM PHAT JARRY	2022-68
3723 JARRY EST, MONTREAL, QC, H2Z 2G1	
CLIENT M. ALEX VIP M. STEVE VIP 8090 BOULEVARD ALBERT-LOUIS-VAN HOUTTE MONTREAL, QC, H2Z 4B7 514-727-9999 ALEX@MPHAT.COM	
ARCHITECTURE AGENCE SPATIALE 774 RUE SAINT-JEAN, QUÉBEC, QC, G1R 1P9 418-678-4680 ALEX@AGENCESPATIALE.CA	
CONSULTANTS SOBIES STEVEN AD 1198L BOUL. ALBERT-HUDON, MONTREAL-HORS, QC, H3G 3J5 418-341-3168	
MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE ALBERT PÉTTI ET ASSOCIÉS INC. FRANÇOIS ACCOUFF 300 RUE PARNENEAU JOLLETTE, QUÉBEC, JOE 2K8 514-707-0495	
ARCHITECTURE AGENCE SPATIALE 774 RUE SAINT-JEAN, QUÉBEC, QC, G1R 1P9 418-678-4680 ALEX@AGENCESPATIALE.CA	
STRUCTURE STEVE ROY 1017 BUL. VACHON, SUITE 200 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3 418-367-7798, POSTE 1106	
GÉNIE CIVIL GÉNÉXCO MARC-ANTOINE CARDINAL 2011 LÉONARD DE VINCI BUREAU 100, SAINTE JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z7 514-330-9443 EXT. 204	

#### NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

LES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE C&A QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

#### RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02	POUR FORME		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

#### SCÉAU

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

#### ÉTAPE POUR PROJET PARTICULIER

#### TITRE LÉGENDES ET CNB

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DNW: 2248-A020

PHOTOS DE L'EXISTANT



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE JARRY



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE JARRY



PHOTO EXISTANT | ENTRÉE LOUIS-ALBERT VAN HOUTTE

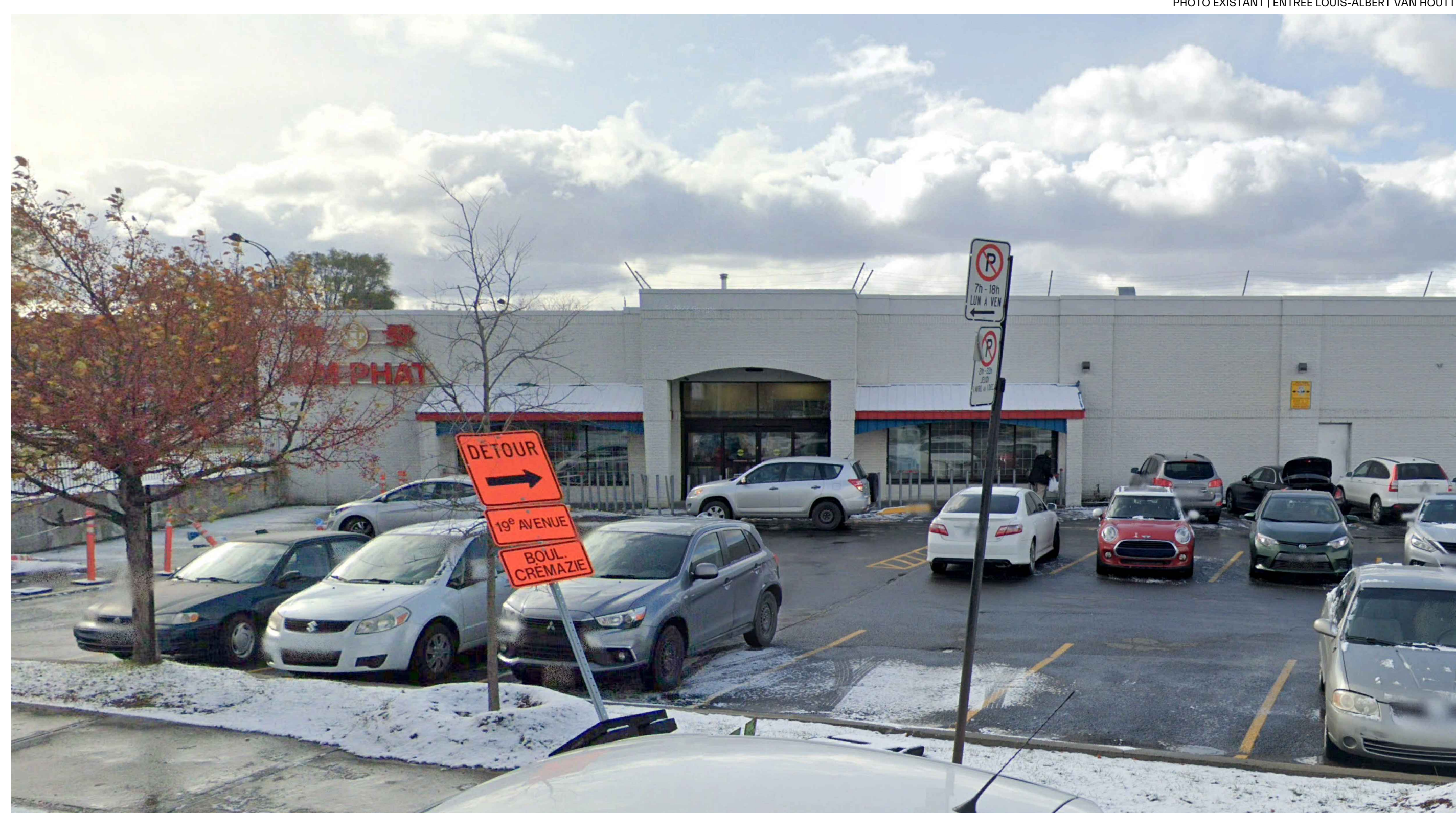


PHOTO EXISTANT | ENTRÉE LOUIS-ALBERT VAN HOUTTE

IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

LES ALIMENTS  
KIM PHAT JARRY

2022-68  
3723 JARRY EST.  
MONTREAL, QC, H1Z 2G1

CLIENT  
M. ALEX YIP  
M. STEVE YIP  
8080 AVENUE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC, H1Z 4B9  
514-727-9989  
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
779 RUE SAINT-JEAN  
QUEBEC, QC, G1R 1P9  
418-676-1660  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBYS  
STEVENS AS  
11381, BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL-NORD, QC, H1G 3J5  
418-341-3188

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MCCLUFF  
300 RUE PIERREAU  
JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8  
514-787-2469

APPRENTIS  
GÉOMÈTRE  
FREDERICK DUBE  
1500, RUE DE LA BARRE  
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE  
ARIS  
STEVE ROY  
1017 BOUL. VACHON, SUITE 200  
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
418-367-7768, POSTE 1006

GÉNIE CIVIL  
GRENCO  
MARC-ANTOINE CARDINAL  
2033 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z2  
514-336-3443 EXT. 204

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS	
10 POUR PROJET PARTICULIER   REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER   REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION   ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION   ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION   ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION   ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS	2023-05-26
02 POUR PERMIS	2022-12-12
01 RELEVÉ	2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

EN  
IMAGES 3D ET  
EXISTANTES

DESSINÉ PAR : CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR : ÉTIENNE BERNIER  
DWG : 2268-AG00

Spatiale

Agence

RÈGLEMENT MUNICIPAL		LÈGE IMPLANTATION	
SYMBOLÉ	DESCRIPTION	SYMBOLÉ	DESCRIPTION
[Pattern]	ZONE GAGNÉE AVEC PLANTATION	[Pattern]	BORNE DE BÉTON
[Pattern]	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL	[Pattern]	FIL - FILS ÉLECTRIQUE
[Pattern]	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PATISSIER	[Pattern]	ORIENTATION
[Pattern]	PAVÉ DRAINANT	[Pattern]	CASE AVEC BORNE ÉLECTRIQUE
[Pattern]	BÂTIMENT EXISTANT	[Pattern]	CASE AVEC FLAG
[Pattern]	ZONE DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT	[Symbol]	ENTRÉE
[Symbol]	ENTRÉE	[Symbol]	ISSUE
[Symbol]	BORNE DE TERRAIN	[Symbol]	

USAGES AUTORISÉS:  
INDUSTRIE LIA  
COMMERCIE C 7A  
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS E 7  
USAGES EXISTANTS/PRÉVUS  
COMMERCIE C 7A  
ENTRETIEN DE LA COMMERCIE

1. MARGES MINIMALES GÉNÉRALES  
AVANT PRINCIPAL: 6M À 50 METRES  
AVANT SECONDAIRE: 6M À 50 METRES  
LATÉRALES: 2,50 METRES  
ARRIÈRE: 3,00 METRES

2. HAUTEUR:  
MINIMALE: 70,00 METRES  
MAXIMALE: 16,00 METRES

3. DIMENSIONS:  
TAILL D'IMPLANTATION MAX: 50M  
TAILL D'IMPLANTATION EXISTANT: 50,8M  
TAILL D'IMPLANTATION PROPOSÉ: 50,8M

4. NOMBRE D'ÉTAGE:  
MINIMALE: 1 ÉTAGE  
MAXIMALE: 3 ÉTAGES

5. POURCENTAGE D'OUVERTURES  
MINIMALE: 20%  
MAXIMALE: 80%

6. SECTEUR PIA: 23 - SÉLON RÈGLEMENT DE ZONAGE DE VILLIERS SAINT-PIERRE (R-2003) - COORDINATION ADMINISTRATIVE

7. PLANTATION (ARTICLE 378)  
378.1 Au fin de présent règlement, la superficie non bâtie d'un terrain en partie d'un terrain existant ou en partie d'un terrain à construire doit être aménagée de manière à satisfaire les conditions et aménagements suivants:  
1° un bâtiment, une dépendance ou une serre;  
2° une aire de chargement ou d'entreposage;  
3° une rampe d'accès et une plate-forme électrique pour véhicules rotatifs.

379.1 (...) le propriétaire de tout terrain occupé par un bâtiment principal ou une aire de stationnement doit planter et maintenir un minimum d'un arbre par 100 m<sup>2</sup> de superficie non bâtie d'un terrain. (...)

379.2 (...) tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes:  
1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 2 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m; (...)

379.3 (...) tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes:  
1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 2 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m; (...)

379.4 (...) tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes:  
1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 2 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m; (...)

379.5 (...) tout arbre doit avoir les caractéristiques suivantes:  
1° s'il s'agit d'un feuillu, avoir une hauteur égale ou supérieure à 2 m, s'il s'agit d'un conifère, avoir une hauteur égale ou supérieure à 1 m; (...)

LES ALIMENTS  
KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST  
MONTREAL, QC, H2Z 2G1

CLIENT:  
M. ALEX YIP  
M. STEVE YIP  
8080 AVENUE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC, H2Z 4B9  
514-727-9999  
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
770 RUE SAINT-JEAN  
QUEBEC, QC, G1R 1P9  
458-761-8600  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBYS  
2500 AVENUE  
11381, BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL, H3R 2G9, QC, H3S 3J5  
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT PÉTIÉ ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MACQUEFF  
300 RUE DU PARQUEAU  
JOLIE, QUEBEC, J0E 2K8  
584-707-2049

NOTES GÉNÉRALES

NG1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISÉ DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INDICATION MANQUANTE.

NG2. L'AMÉNAGEMENT DE CHANTIER DEVAIT ÊTRE CONFORME SUR PLACE SELON LES BESOINS DU PROJET ET LES CONTRAINTES DU SITE ET DU BÂTIMENT EXISTANT.

NG3. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE PROTÉGER LES USERS DE MANIÈRE ADEQUATE TOUT AU LONG DU CHANTIER.

NG4. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET/OU PROVINCIALE CONCERNANT LA CIRCULATION, LES SYMBOLES ET LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU SITE.

NG5. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR ET AVERER LES PROFESSIONNELS DE TOUTES ORAISON OU NON CONCORDANCES.

NG6. L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNALER TOUTES NON CONCORDANCES DES PLANS ENTRE PROFESSIONNELS.

NG7. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPRIMER LE BÂTIMENT PAR UN ARCHITECTE GÉOMÈTRE TOUTES NON CONCORDANCES AVEC LES PLANS OU DIFFÉRENCES TOPOGRAPHIQUES SE RENDRE ÉTIRE SIGNALÉS AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

NG8. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTÉGÉES CONTRE LE GEL.

NG13. PROTÉGER LES PLANTATIONS ET LES ARBRES EXISTANTS DURANT LES TRAVAUX. PRÉVENIR TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LES CONSERVER.

NG14. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DU SOL SELON LES TRAVAUX À EFFECTUER.

NG15. PRÉVOIR UN TOUTER DE MÉTAL À UN TROTTOIR DE PAVEMENT MAIN D'UN ATTAQUE POUR TOUTES LES NOUVELLES ARBRES PLANTÉS. HAUTEUR MIN 0' DE LA LONGUEUR DU TROC. POSITIONNER LE TOUTER CÔTÉ VENT DOMINANT. COORDONNER SUR PLACE.

NG16. PRÉVOIR PÉNIURE DES LIÈNES DE STATIONNEMENT, MONUMENTÉRIQUE (ÉLÈVE, PÉTON, ETC.) AU BESOIN. VALIDER AVEC LE CLIENT.

DESIGNATION DU PROJET

LE PROJET PROPOSE UN VERDISSEMENT DU SITE ET UN AMÉNAGEMENT PLUS SÉCURITAIRE POUR LES PIÉTONS, DANS LE CADRE DE LA RÉNOUVELLE VILLE DURABLE DE LA VILLE, EN RÉGULARISANT LE NOMBRE DE CASER ACTUELLES (DESIGNATION).

DE PLUS, DE NOUVELLES ENTRÉES DE COMMERCES SONT PROPOSÉES SUR LA NOUVELLE MARCHE DE MARCHE DES CLIENTS. LES FACÈDES SONT RENOVÉES AVEC DE NOUVELLES MATÉRIELLES D'AMÉNAGEMENT COMPOSÉES DE PANNEAUX MÉTALLIQUES AVEC NOUVELLES COULEURS DE TISSAGE DE MARCHE DE SÈM PRAT.

EN AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, UN AGRAISSEMENT (DÉMOGRAPHIE) DE LA SECTION ÉPICIÈRE EST PROPOSÉ À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT, AINSI QU'UN NOUVEAU DESIGN DE L'ÉPICÈRE ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.

NOTES SPÉCIFIQUES

CE5 NOTES S'APPLIQUENT À LA FEUILLE A015.

10. DÉMANTÉLER LE TROTTOIR DE BÉTON ET SES COMPOSANTS.

11. DÉMANTÉLER L'AMÉNAGEMENT PATISSIER EXISTANT, RÉNOUVER TOUTES PLANTATIONS AU CLIENT.

12. RETRAIT DU QUAI DE DÉCHARGEMENT.

13. DÉMANTÉLER LA MARCHÉ EXISTANTE (VOIR SÈRE A016).

14. DÉMANTÉLER LES SOUPLESSES DE BRIQUES EN FACÈDES (VOIR SÈRE A016).

DRÔTES D'AUTEUR  
CES DRÔTES SONT LA PROPRIÉTÉ DE CES CLIENTS QUI ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS

10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-20
08 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS		2023-01-26
02 POUR FORMER		2022-12-12
01 RELIÈVE		2022-07-19

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

DATE  
IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - CA, SIBARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A010

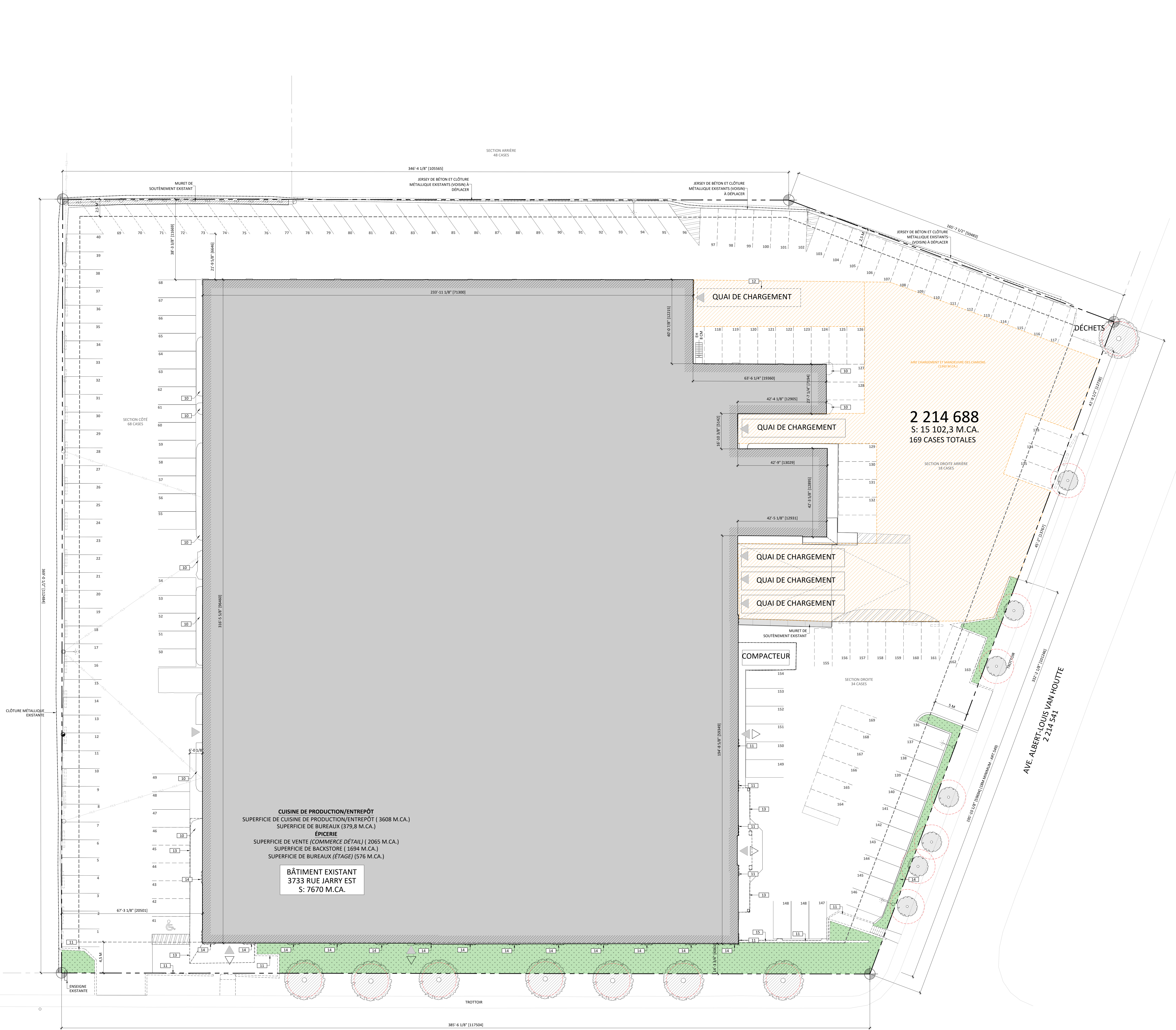
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

DATE  
IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - CA, SIBARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A010

A011



IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

REGLEMENT MUNICIPAL

Table with 2 columns: SYMBOLE and DESCRIPTION. Lists various symbols for zoning, parking, and site requirements.

NOTES GENERALES

- List of general notes (NG1-NG16) regarding site measurements, parking, and landscaping requirements.

DESCRIPTION DU PROJET

Text describing the project details, including the number of units and specific zoning requirements.

NOTES SPECIFIQUES

- List of specific notes (S1-S14) detailing construction and site preparation requirements.

LES ALIMENTS

KIM PHAT JARRY

2022-68

CLIENT: M. ALEX YIP, M. STEVE YIP, 6050 AVENUE ALBERT-LOUIS VAN HOUTTE...

ARCHITECTURE: AGENCE SPATIALE, 779 RUE SAINT-JEAN, QUEBEC...

CONSULTANTS: SOBYS, STUBBS ASSOCIATES INC., ALBERT-HUDON...

MECANIQUE / ELECTRIQUE: ALBERT-PETIT ET ASSOCIES INC., FRANCIS MACQUEFF...

APPRENTIS: GEOMETRIQUE, FREDERICK OUBE...

STRUCTURE: AYOPE, STEVE ROY, 1057 BOULEVARD VACHON...

GENIE CIVIL: GERECCO, MARC-ANTOINE CARDINAL, 2031 LORAIN DE VINCENZI...

DROTS D'AUTREUR

Text listing other rights and references related to the project.

REVISIONS

Table with 2 columns: NO and DESCRIPTION. Lists revision dates and descriptions.

SEAU

Text describing the water and sewerage infrastructure.

ETAPES POUR PROJET PARTICULIER

IMPLANTATION - PERMIS 2012

DESISNE PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD

EXAMINE PAR: ETIENNE BERNIER

DATE: 2024-08-02

01 RELIEVE: 2022-07-19

02 POUR PERMIS: 2022-07-19

03 POUR PERMIS: 2022-07-19

04 POUR PROJET PARTICULIER: 2023-07-13

05 POUR PERMIS: 2023-07-13

06 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-08

07 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-08

08 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-08

09 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-08

10 POUR PROJET PARTICULIER / REV02: 2023-11-27

11 POUR PROJET PARTICULIER / REV01: 2023-11-27

12 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

13 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

14 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

15 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

16 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

17 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

18 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

19 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

20 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

21 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

22 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

23 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

24 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

25 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

26 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

27 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

28 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

29 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

30 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

31 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

32 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

33 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

34 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

35 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

36 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

37 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

38 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

39 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

40 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

41 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

42 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

43 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

44 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

45 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

46 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

47 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

48 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

49 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

50 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

51 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

52 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

53 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

54 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

55 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

56 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

57 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

58 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

59 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

60 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

61 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

62 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

63 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

64 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

65 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

66 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

67 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

68 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

69 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

70 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

71 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

72 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

73 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

74 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

75 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

76 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

77 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

78 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

79 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

80 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

81 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

82 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

83 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

84 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

85 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

86 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

87 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

88 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

89 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

90 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

91 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

92 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

93 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

94 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

95 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

96 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

97 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

98 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

99 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

100 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

101 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

102 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

103 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

104 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

105 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

106 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

107 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

108 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

109 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

110 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

111 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

112 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

113 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

114 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

115 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

116 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

117 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

118 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

119 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

120 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

121 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

122 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

123 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

124 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

125 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

126 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

127 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

128 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

129 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

130 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

131 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

132 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

133 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

134 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

135 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

136 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

137 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

138 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

139 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

140 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

141 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

142 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

143 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

144 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

145 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

146 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

147 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

148 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

149 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

150 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

151 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

152 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

153 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

154 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

155 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

156 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

157 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

158 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

159 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

160 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

161 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

162 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

163 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

164 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

165 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

166 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

167 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

168 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

169 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

170 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

171 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

172 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

173 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

174 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

175 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

176 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

177 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

178 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

179 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

180 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

181 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

182 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

183 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

184 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

185 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

186 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

187 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

188 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

189 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

190 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

191 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

192 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

193 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

194 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

195 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

196 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

197 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

198 POUR INFORMATION / ESQUISSE: 2023-11-27

**ART. 379 - CALCUL DU NOMBRE D'ARBRES**  
 SUPERFICIE TOTALE = (SUPERFICIE DE BÂTIMENT + AIRE DE MANŒUVRE TE CHARGEMENT D CAMION + AIRE DE RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE/MARQUISÉE) = SUPERFICIE NON CONSTRUITE  
 15 102,3 M.CA. - (7670 M.CA. + 1232 M.CA. + 129 M.CA. +108 M.CA.) = 5963,2 M.CA.  
 1 ARBRES / 100 M.CA. NON CONSTRUIT = 5963,2 C.A. / 100 M.CA. = **60 ARBRES (ARRONDI À LA HAUSSE)**

**ART. 619 - CALCUL DU NOMBRE DE BORNES ÉLECTRIQUES**  
 CASER RÉAMÉNAGÉES X 10% = BORNES INSTALLÉES  
 CASER RÉAMÉNAGÉES X 20% = FILAGES POUR CÂBLEMENT À VENIR  
 107 CASER X 10% = **11 CASER AVEC BORNE**  
 107 CASER X 20% = **22 CASER AVEC FILAGE**

**ART. 616 - CALCUL DU NOMBRE DE VÉLOS**  
 500 M.CA. = 5 VÉLOS  
 7170 M.CA. (RESTANT) / 200 M.CA. = 36 VÉLOS  
 TOTAL : **41 VÉLOS**



LÉGENDE IMPLANTATION	
SYMBOLISME	DESCRIPTION
[Symbol]	ZONE GAGNÉE AVEC PLANTATION
[Symbol]	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
[Symbol]	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PATISSAGE
[Symbol]	PAVE DRAINANT
[Symbol]	BÂTIMENT EXISTANT
[Symbol]	ZONE DE RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT
[Symbol]	ENTRÉE
[Symbol]	ISSUE
[Symbol]	BORNE DE TERRAIN
[Symbol]	BORDURE DE BÉTON
[Symbol]	FIL
[Symbol]	FILS ÉLECTRIQUE
[Symbol]	ORIENTATION
[Symbol]	CASE AVEC BORNE ÉLECTRIQUE
[Symbol]	CASE AVEC FLAGE

**LES ALIMENTS**  
 KIM PHAT JARRY  
 2022-68  
 3733 JARRY EST,  
 MONTRÉAL, QC, H2Z 2G1  
 CLIENT  
 M. ALEX YIP  
 M. STEVE YIP  
 8000 BOULEVARD  
 ALBERT-LOUIS VAN HOUTTE  
 MONTRÉAL, QC, H2Z 1B9  
 514-777-9989  
 AL@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
 AGENCE SPATIALE  
 770 RUE SAINT-JEAN  
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9  
 418-767-0600  
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
 SOBYS  
 8700 AV.  
 1180, BOUL. ALBERT-HUDON,  
 MONTRÉAL, H3B 2G1, QC, H3B 2G1  
 438-381-3168  
 MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
 ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
 FRANCIS MACLUFF  
 300-100 PINEAUX  
 JOLIE, QUÉBEC, J0E 2K8  
 514-767-2049

NOTES GÉNÉRALES  
 NG1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISÉ DIRECTEMENT SUR PLACE. AVIS À L'ARCHITECTE DE TOUTE INDICATION MANQUANTE.  
 NG2. L'AMÉNAGEMENT DE CHANTIER DEVAIT ÊTRE CONFORME SUR PLACE SELON LES BONS USAGES DU PROJET ET LES CONTRAINTES DU SITE ET DU BÂTIMENT EXISTANT.  
 NG3. L'ENTREPRENEUR DEVAIT S'ASSURER DE PROTÉGER LES USERS DE MANIÈRE ADEQUATE TOUT AU LONG DU CHANTIER.  
 NG4. L'ENTREPRENEUR DEVAIT RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET/OU PROVINCIALE CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIVRAISONS ET LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU SITE.  
 NG5. L'ENTREPRENEUR DEVAIT RESPECTER TOUTES LES EXIGENCES PROFESSIONNELLES CONCERNANT LES PROJECTIONS DE TOUS LES ÉLÉMENTS NON CONFORMES.  
 NG6. L'ENTREPRENEUR DEVAIT SIGNALER TOUTES NON-CONFORMANCES DES PLANS ET/OU PROFESSIONNELS.  
 NG7. L'ENTREPRENEUR DEVAIT FAIRE APPRIMER LE BÂTIMENT PAR UN APPRENTI GÉOMÈTRE TOUTES NON-CONFORMANCES AVEC LES PLANS OU DIFFÉRENCES CONSIDÉRABLES. SEULEMENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS.  
 NG8. L'ENTREPRENEUR DEVAIT S'ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONFORMEMENT PROTÉGÉES CONTRE LE GEL.  
 NG13. PROTÉGER LES PLANTATIONS ET LES ARBRES EXISTANTS DURANT LES TRAVAUX. PRÉSERVER TOUTES LES MESURES NECESSAIRES POUR LES CONSERVER.  
 NG14. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DU SOL SELON LES TRAVAUX À EFFECTUER.  
 NG15. PRÉVOIR UN TUTEUR DE MÉTAL EN T-RECOUVREMENT DE PLANTURE MAIN D'UN ATTACHE POUR TOUS LES ARBRES À MATURITE, 1,20 M DE CANTONNÉ Ø DE LA LONGUEUR DU TRONC. POSITIONNER LE TUTEUR CÔTÉ DU VENT DOMINANT. COORDONNER SUR PLACE.  
 NG16. PRÉVOIR PÉRIODE DES LIÈGES DE PLANTATION (ÉCHELONNEMENT, ÉCHELONNEMENT, PÉTON, ETC.) AU BISSON. VALIDER AVEC LE CLIENT.

APPRENTI GÉOMÈTRE  
 FREDERICK OUBE  
 1-500, RUE DE LA BARBE  
 BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE  
 APOE  
 STEVE ROY  
 1017 BOULEVARD VACHON, SUITE 200  
 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
 418-368-7700, POSTE 1100

GÉNIE CIVIL  
 GÉRECO  
 MARC-ANTOINE CARDINAL  
 2001 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z2  
 514-336-9443 EXT. 204

DESCRIPTION DU PROJET  
 LE PROJET PROPOSE UN VERDISSEMENT DU SITE ET UN AMÉNAGEMENT PLUS SÉCURITAIRE POUR LES PIÉTONS, DANS LE CADRE DE LA RÉNOUVELLE DÉMARCHÉ DURABLE DE LA VILLE, EN RÉGULARISANT LE NOMBRE DE CASER ACTUELLES (ORGANISATION).  
 DE PLUS, DE NOUVELLES ENTRÉES DE COMMERCES SONT PROPOSÉES SELON LA NOUVELLE MARCHE DE MARCHÉ DES CLIENTS. LES FACÈDES SONT RENOVÉES AVEC DE NOUVELLES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX COMPOSÉS DE PANNELAUX MÉTALLIQUES AVEC NOUVELLES COULEURS, ÉTAGES DE MARQUE DE SÉCURITÉ EN AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR, UN AGRAISSEMENT (MODIFICATION) DE LA SECTION ÉPÉRIÈRE EST PROPOSÉ À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT, AINSI QU'UN NOUVEAU DESIGN DE L'ÉPÉRIÈRE ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉPÉRIÈRE.

NOTES SPÉCIFIQUES  
 CES NOTES S'APPLIQUENT À LA FEUILLE A02.  
 25. FORTYTHA 'KODGUDY' (LABRIÈRE VIVACE CADUC, 1,40 M HAUTEUR À MATURE, 1,20 M DE CANTONNÉ) (VOIR PAYSAGISTE)  
 26. OSTRYA VIRGINIANA (ARBRE ARBORE CADUC, 10-15 M HAUTEUR À MATURE, 7-10 M DE CANTONNÉ) (VOIR PAYSAGISTE)  
 27. MARRONNIER BRUTEL (ARBRE VIVACE CADUC, 10-15 M HAUTEUR À MATURE, 10-15 M CANTONNÉ) (VOIR PAYSAGISTE)  
 28. EUNONYMUS FORTUNEI CANADALE GOLD (ARBOUSTE VIVACE CADUC, 0,3-1 M HAUTEUR À MATURE) (VOIR PAYSAGISTE)  
 29. ARIANLACHER CANADIENS (PETIT ARBRE ARBORE CADUC, 3-4 M HAUTEUR À MATURE, 4 M DE CANTONNÉ) (VOIR PAYSAGISTE)  
 30. PERISCARIA POLYMORPHA (PLANTE VIVACE CADUC, 0,3-0,4 M HAUTEUR À MATURE) (VOIR PAYSAGISTE)  
 31. CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FORSTER (GRAMINÉE VIVACE CADUC, 1,2-1,8 M HAUTEUR À MATURE) (VOIR PAYSAGISTE)  
 32. NOUVEAU AMÉNAGEMENT: MARCHE ET PALIERS DE BÉTON, VOIR SÉRIE A100.  
 33. ILOT DE PLANTATION AVEC BORDURES DE BÉTON DE 6" AU POURTOUR, PRÉSENCE D'ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX LAMÉES HERBACE, ANBUSTE ET ARBUSTE (VOIR PAYSAGISTE)  
 34. SUPPORT À VÉLO SIMPLE (3 VÉLOS) OU DOUBBLE (4 VÉLOS) EN TUBE D'ACIER, ANBUSTE TEL QUE USINE OU ÉQUIVALENT.  
 35. MARQUISÉE DE SÉCURITÉ PEINT AU SOL.  
 36. NOUVELLE MARQUISÉE, VOIR SÉRIE A100.  
 37. PRÉVOIR UN BOLLARD POUR ASSURER LA SÉCURITÉ PIÉTONNE.  
 38. MAULUS GARDATOR (ARBRE ARBORE CADUC, 6-8 M HAUTEUR À MATURE, 2,5 M DE CANTONNÉ) (VOIR PAYSAGISTE)  
 39. PRÉVOIR UNE DALLE DE BÉTON POUR LE NOUVEAU CONTRACTEUR (VOIR IN2)  
 40. PRÉVOIR L'ÉVACUATION DU QUAI DE DÉCHARGEMENT EXISTANT (VOIR IN2) NOUVEAU REVÊTEMENT PERMEABLE À PRÉVOIR, À VALIDER AUPRÈS DU CLIENT.  
 41. PRÉVOIR UNE DALLE DE BÉTON POUR LE NOUVEAU CONTRACTEUR (VOIR IN2)  
 42. BANC PLANTÉ ENVERBACÉ ET ARBUSTE.

DRÔTES D'AUTEUR  
 CES DRÔTES SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET ILS DOIVENT ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS  
 10 POUR PROJET PARTICULIER: REVOZ 2023-11-27  
 09 POUR PROJET PARTICULIER: REVOZ 2023-11-23  
 08 POUR INFORMATION: ESQUISSE 2023-11-17  
 07 POUR INFORMATION: ESQUISSE 2023-11-08  
 06 POUR INFORMATION: ESQUISSE 2023-11-07  
 05 POUR INFORMATION: ESQUISSE 2023-11-08  
 04 POUR PROJET PARTICULIER 2023-07-13  
 03 POUR DEMANDE D'AVIS 2023-07-26  
 02 POUR INFORMATION 2022-12-12  
 01 RELIÉVÉ 2022-07-19

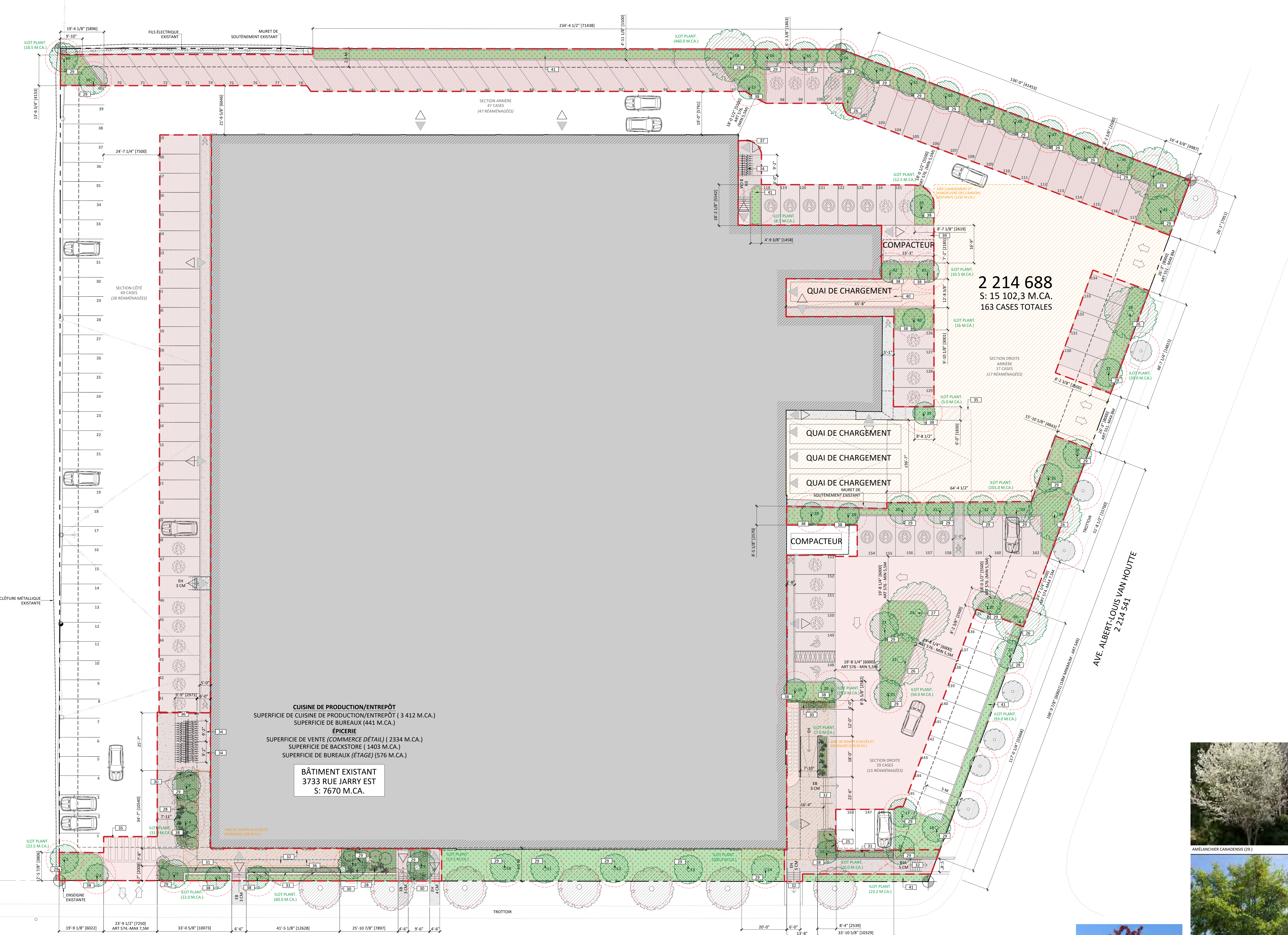
SCÉAU

ÉTAPE  
 POUR PROJET PARTICULIER

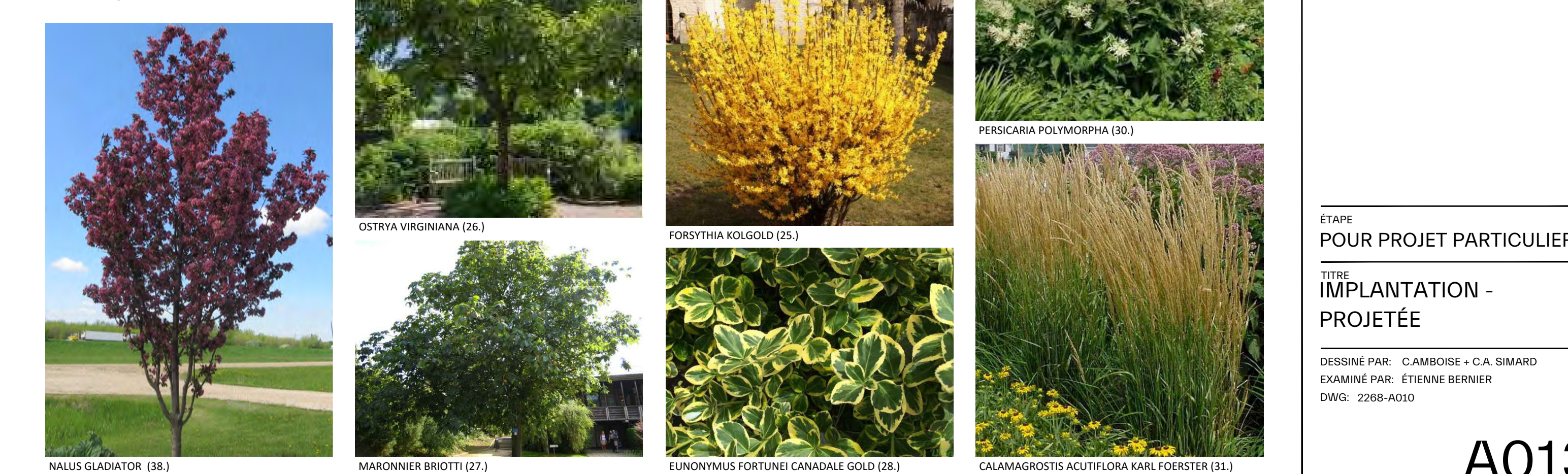
INTÉRIEUR  
 IMPLANTATION - PROJETÉE

DESIGNÉ PAR: CAMBROE - CA. BINAIRD  
 EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
 DPO: 2268-A020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



IMPLANTATION - PROJETÉE  
 ÉCHELLE: 1/50 = 1:50





NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

DRÔTES D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COSA QUILS  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-01-26
02	POUR PERMIS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER  
TITRE  
PLAN DÉMOLITION - RDC

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A050

LEGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRP TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

- NOTES GÉNÉRALES
- NG.1. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
  - NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
  - NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITEMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À LES RETENIR.
  - NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX DE RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
  - NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER AUX PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
  - NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
  - NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRUL, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
  - NG.8. POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES UNITÉS ET SUPPORTS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AUPRÈS DES MEMBRANES PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
  - NG.9. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUP-FEU ET LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVERIS ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
  - NG.10. LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVACUÉ PAR CONTREUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR. AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, LES DÉBRIS TOUSJOURS OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
  - NG.11. EN CAS DE TRAVAUX DE DÉMOLITION, IL PERMETTRA À L'ÉPICERIE DE POURSUIVRE DE LEURS TRAVAUX.
  - NG.12. RETIRER LE QUADRIPLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

- NOTES SPÉCIFIQUES
- CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE ASSO.
- S1. DÉMANTÉLER LA MARQUISE ET SES COMPOSANTES ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIEL.
  - S2. DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - S3. DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCAN PARE-PLUIE. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
  - S4. DÉMANTÉLER L'ENVOIE EXISTANT ET RETENIR AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
  - S5. DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTIQUES, TOUTES...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
  - S6. DÉMANTÉLER LES ROLLERS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - S7. DÉMANTÉLER LE PANNAU LATÉRALE AVEC SECTION DE CROQUIS/STATE.
  - S8. PRÉVOIR L'EXCAVATION, RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - S9. DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
  - S10. RETENIR LA CLÔTURE DE BRICOLAGE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - S11. DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES, CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE ABO POUR DIMENSIONS.
  - S12. DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉINSTALLATION.
  - S13. DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES EXISTANTES. COMMANDER LA BOÎTE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE (ÉTE) ET RETENIR AU CLIENT.
  - S14. DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
  - S15. DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - S16. DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN-COURANTES...) RAGREER LES SURFACES.
  - S17. DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
  - S18. DÉMANTÉLER LE MUR MIDEAU.



PLAN NIVEAU 1 DÉMOLITION

NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

DRÖITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE COSA OU LES  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

ÉTAPE	REVISIONS	DATE
10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02 POUR PERMIS		2022-12-12
01 RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE  
PLAN DÉMOLITION -  
ÉTAGE

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A050

LEGENDE DÉMOLITION


SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'ÉCARTILLONNAGE DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VALIDIER AUPRÈS DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉMÉTTER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ENTREPRENDRE LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES PROJECTIONS NECESSAIRES ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTÉRIEURS, PRÉVOIR LES LIAUX ET SUPPORTS REQUIS EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AUX MEMBRANES PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DEVRA ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTENU SELON LES NORMES EN VIGUEUR. AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR, LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PROGRAMME QUI PERMETTRA À L'ÉPICIÈRE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE SES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

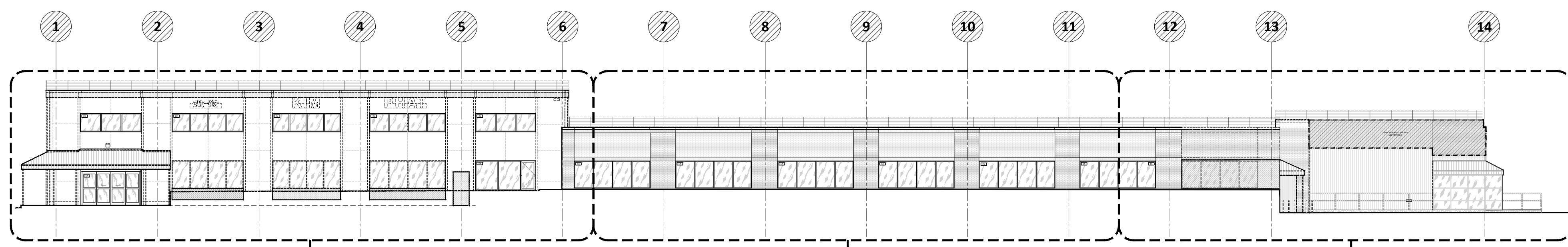
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE ASSO.
- DÉMANTÉLER LA MARQUISE ET SES COMPOSANTES. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
  - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
  - DÉMANTÉLER L'ÉCRAN EXISTANT ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
  - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PRACTES, TOUTES...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LES BOLLARDS ET RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE RANNEAU LATÉRALE AVEC SECTION DE CHORDON PLASTÉ.
  - PRÉVOIR L'EXCAVATION, RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOULN EXISTANTS. RAGRÉER LES SURFACES.
  - RETIRER LA CLÔTURE DE BRICHOISE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES, CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A300 POUR DIMENSIONS.
  - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉINSTALLATION.
  - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOUTIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET RÉMÉTTER AU CLIENT.
  - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
  - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.



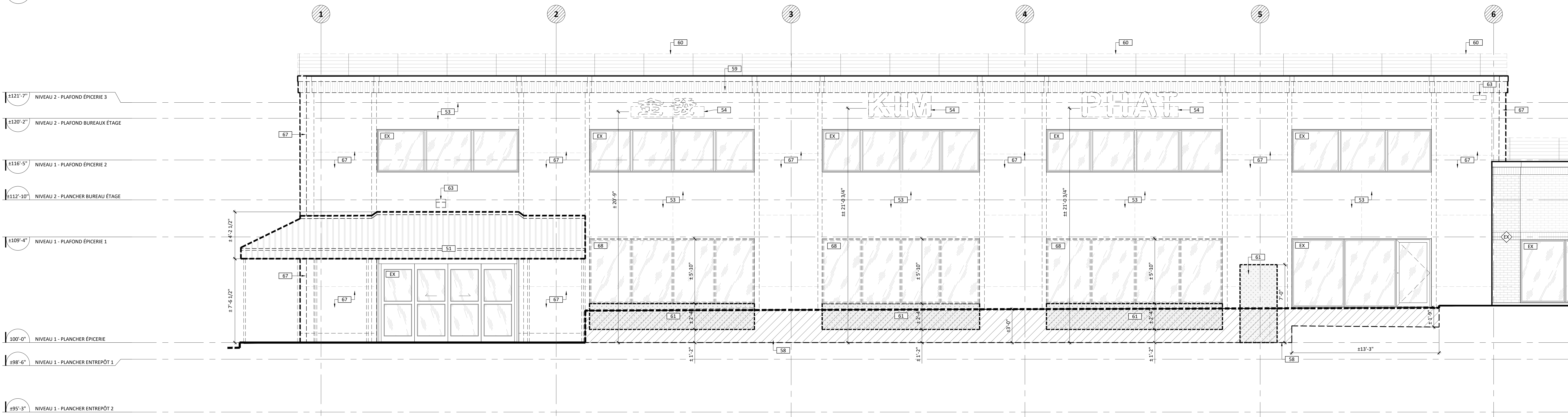
PLAN NIVEAU 2  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

ÉTAGE

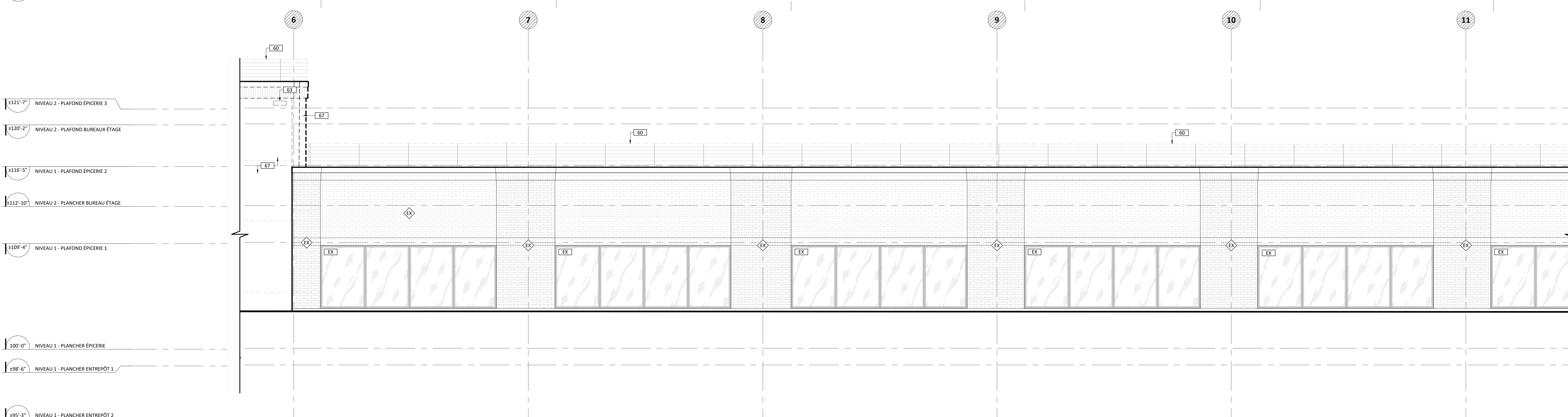
DESIGNÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A050



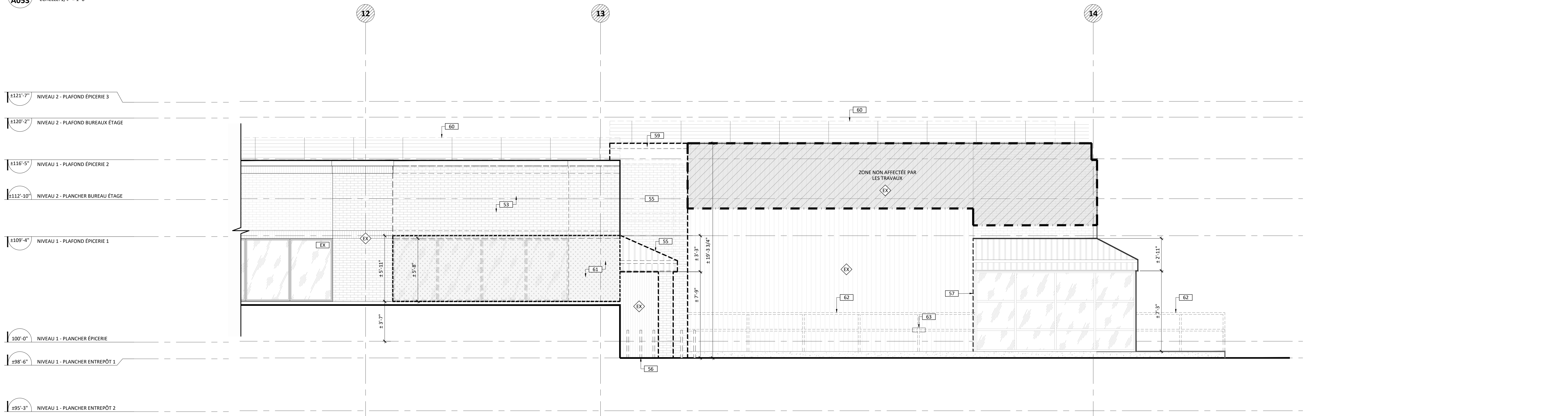
**1 ÉLEVATION SUD - DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



**A ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



**B ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



**C ÉLEVATION SUD - AGRANDI - DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

SYMBÔLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION (ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING))
	ZONE À EXCAVER

- NOTES GÉNÉRALES**
- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVERER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
  - TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'ÉVALUATION DES TRAVAUX.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT VALÉRIER ALORS DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
  - L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'ÉTANCHÉIFIER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SEC ET SÉCURITAIRE.
  - AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
  - AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRÛL, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
  - POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTÉRIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SOUTIENS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NECESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MÊME NIVEAU, PAR AIR, PAR VAPUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX, VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVERER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
  - LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTENUUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU PRAS DE L'ENTREPRENEUR, LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
  - PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PASSAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPÉRIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE SES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
  - RETIRER LE QUADRILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- DES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- DÉMANTÉLER LA MARQUISE ET SES COMPOSANTES. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
  - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARÉ-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
  - DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
  - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LES ROLLINGS ET RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE PANNEAU LATÉRALE AVEC SECTION DE CHILDPROOFING.
  - PRÉVOIR L'ÉVALUATION, RAGRÉER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGRÉER LES SURFACES.
  - RETIRER LA CLÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES, CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A300 POUR DIMENSION.
  - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉINSTALLATION.
  - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOUTIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
  - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
  - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGRÉER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE MUR BORDAU.

**LES ALIMENTS**  
KIM PHAT JARRY

2022-68  
3723 JARRY EST.  
MONTREAL, QC, H1Z 2Q1

CLIENT  
M. ALEX YIP  
M. STEVE YIP  
8000 RUE VALÉE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC, H1Z 1R9  
514-727-9999  
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
770 RUE SAINT-JEAN  
QUEBEC, QC, G1R 1P9  
458-761-8600  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBYS  
8700 AV.  
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL, H3B 2G5, H3C 3J5  
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MACLUFF  
300, RUE PÉRIEUX  
JOLIE, QUÉBEC, J0E 2K8  
581-707-2469

APPRETEUR  
GÉOMÉTRIE  
FREDÉRIC DUBE  
1-800-RUE-DE-LE-BARRÉ  
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE  
ARPE  
STEVE ROY  
187, RUE DU VACON, SUITE 200  
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
458-867-7768, PORTÉ 5106

GENIE CIVIL  
GÉNÉCO  
MARCO ANTONIO CARDINALI  
2011 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
MONTREAL, QUÉBEC, H3E 1Z7  
514-336-3443 EXT. 204

**Agence**

**NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE C&A. ILS ONT PRÉPARÉS ET DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10 POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09 POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05 POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04 POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03 POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02 POUR FORME		2022-12-12
01 RELIÉ		2022-07-19

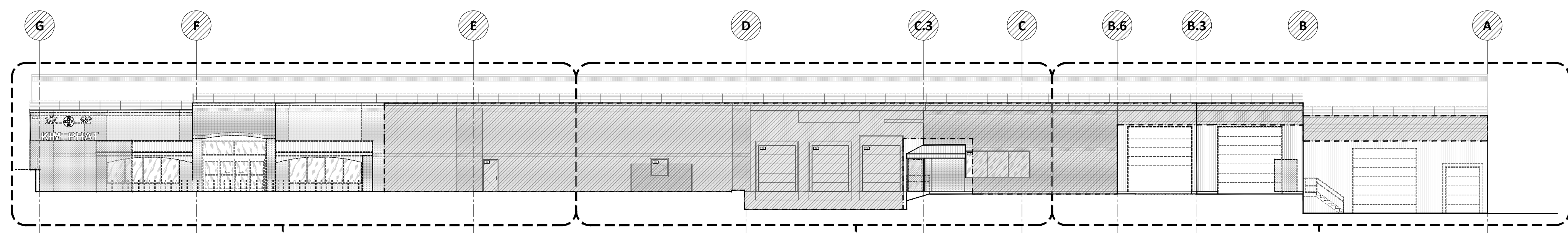
SÉAUX

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

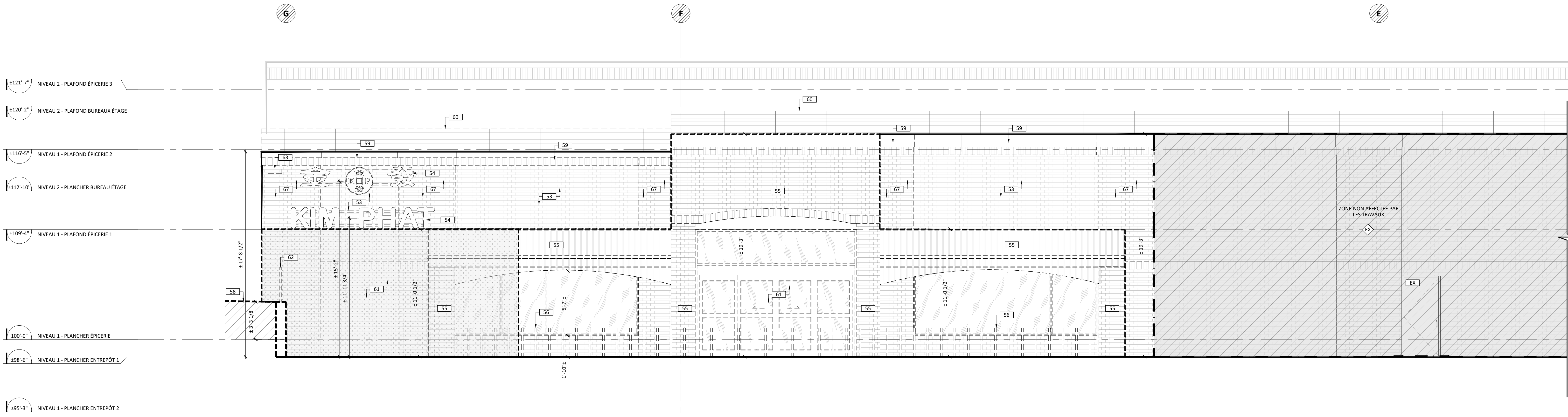
TITRE  
ÉLEVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIBARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTHIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A050-ELEVATIONS

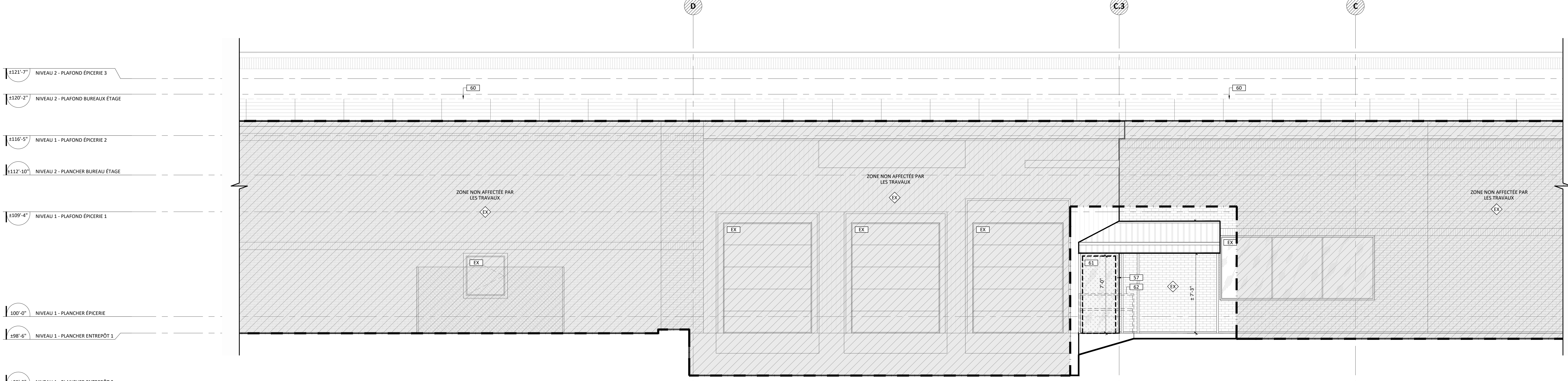
**A053**



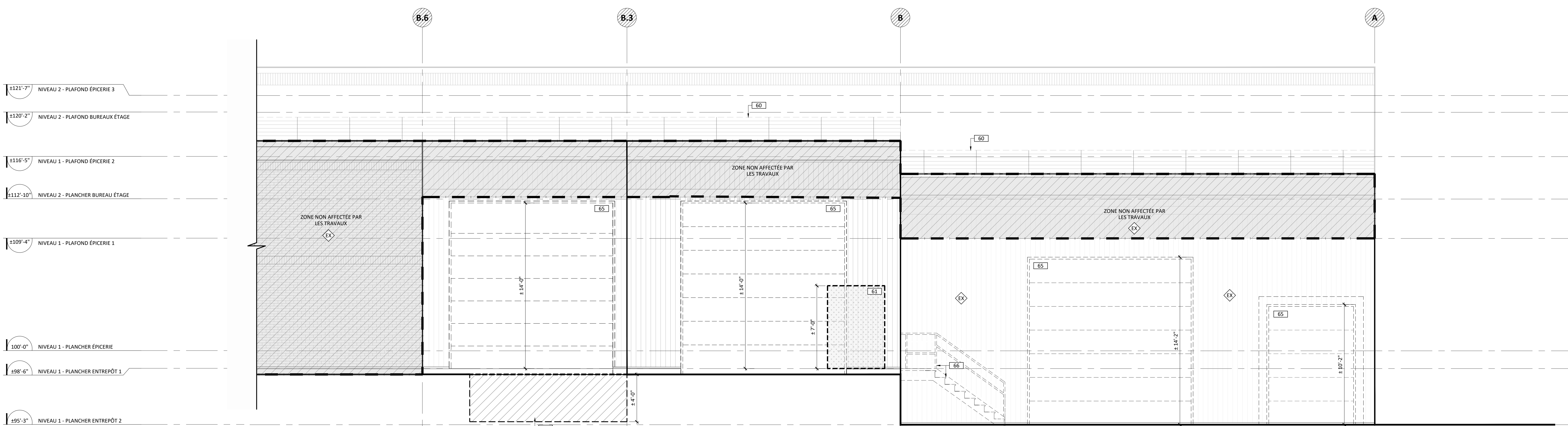
**2 ÉLÉVATION EST**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



**D ÉLÉVATION EST - GRANDI DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



**E ÉLÉVATION EST - GRANDI DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



**F ÉLÉVATION EST - GRANDI DÉMOLITION**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DÉMOLITION	
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

**NOTES GÉNÉRALES**

- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRIS DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VALUER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIAUX À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION SONT EN CONCORDANCE AVEC LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SUPPORTS NECESSAIRES À LA STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MEMBRANE PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MANIÈRE SÛRE LA PROTECTION DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX POUR CONDITIENS SÛRES ET AVERIR L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MAÎTRE DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SUIVANT LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOUSSES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPICIÈRE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRIILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

- CEES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- DÉMANTÉLER LA MARGRISSE ET SES COMPOSANTES ASSURÉES DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIAUX.
  - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
  - DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE S'IL Y A.
  - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LES ROLANS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE PANNEAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CHÂLUMINATE.
  - PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
  - RETIRER LA CÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DESANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONS.
  - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉNOUVELATION.
  - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOÎTE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
  - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
  - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...) RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.

2022-68  
3723 JARRY EST.  
MONTREAL, QC H2Z 0P1

CLIENT  
M. ALEX YIP  
M. STEVE YIP  
8080 VIVANUE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC H2Z 0P1  
514-777-9989  
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
779 RUE SAINT-JEAN  
QUEBEC, QC G1R 1P9  
458-976-8600  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBYS  
STEVENS AS  
11381 BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL, H0R0, QC, H3S 2J5  
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MACLUFF  
300 RUE PIERRE-AU  
JOLLETTE, QUÉBEC, JOE 2K8  
534-792-2469

APPRENTIS  
GÉOMÈTE  
FREDÉRIC DUBÉ  
1-500, RUE DE LA BARRE  
BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE  
AYRIS  
STEVE ROY  
187 BOUL. VACATION, SUITE 200  
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
458-367-7704, POSTE 1506

GÉNIE CIVIL  
GÉNÉCO  
MARIE-ANTOINETTE CARDINAL  
2031 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z7  
514-330-3444 EXT. 204

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI QUI LES  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS	
10	POUR PROJET PARTICULIER / REV02 / 2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER / REV01 / 2023-11-23
08	POUR INFORMATION / ESQUISSE / 2023-11-17
07	POUR INFORMATION / ESQUISSE / 2023-11-08
06	POUR INFORMATION / ESQUISSE / 2023-11-07
05	POUR INFORMATION / ESQUISSE / 2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER / 2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS / 2023-05-26
02	POUR FORME / 2022-12-12
01	RELEVÉ / 2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER  
TITRE  
ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A050-ELEVATIONS

NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEAUX LES  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2022-01-26
02	POUR FORME		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE

POUR PROJET PARTICULIER

TITRE

ÉLÉVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A055-ELEVATIONS

LEGENDE DÉMOLITION

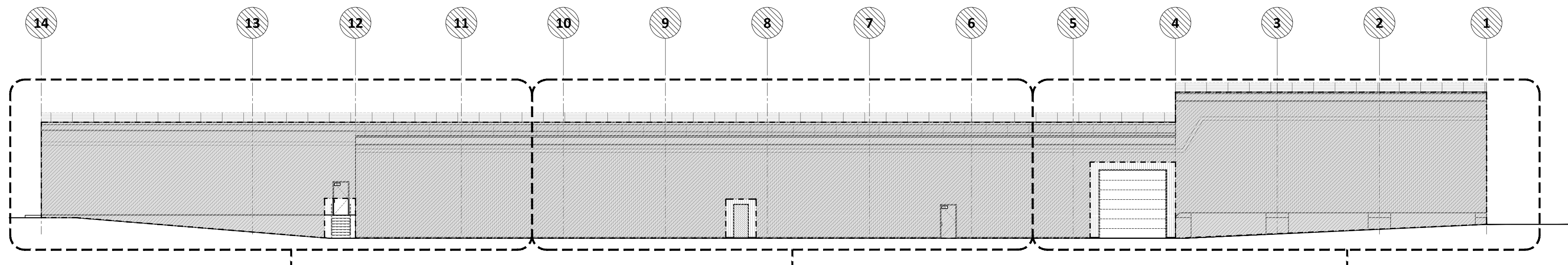
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN OUV. TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

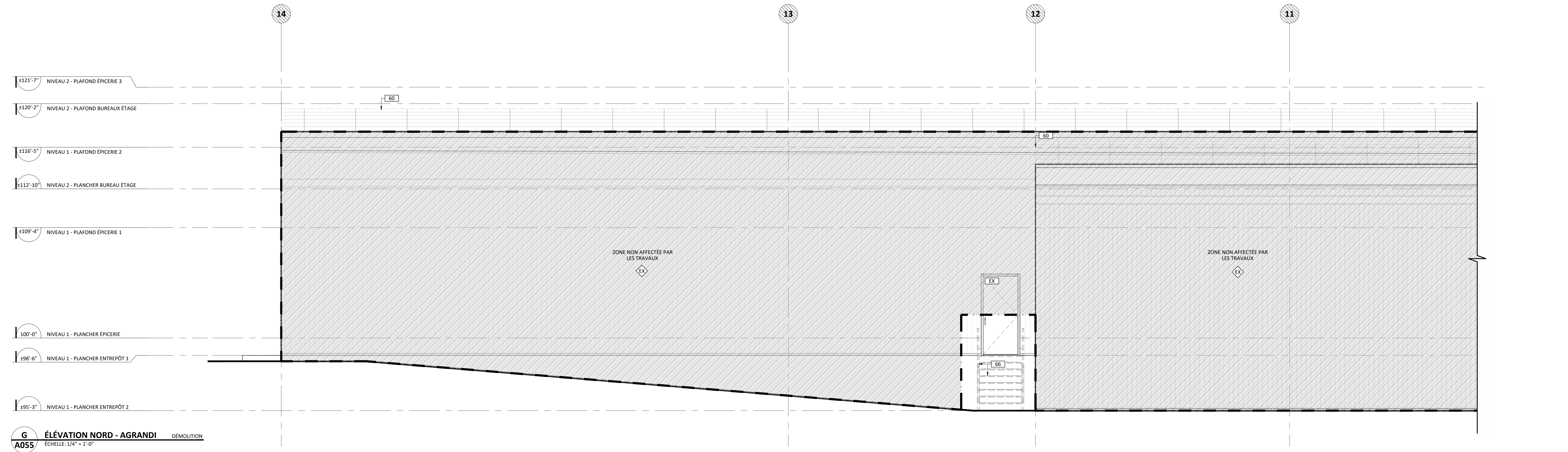
- NG.1. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.2. TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- NG.3. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITÉMS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RECONSTRUIRE.
- NG.4. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- NG.5. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER AVEC LES PROFESSIONNELS TOUTE NON-CONCORDANCE ENTRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.
- NG.6. AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE DU DE BRUI, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- NG.8. POUR TOUT PERÇEMENT DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTERIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SUPPORTS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AUX MEMBRANES PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- NG.9. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVOISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON-CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- NG.10. LE MAÎTRE DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SUIVANT LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- NG.11. PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPISCRIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- NG.12. RETIRER LE QUADRIILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

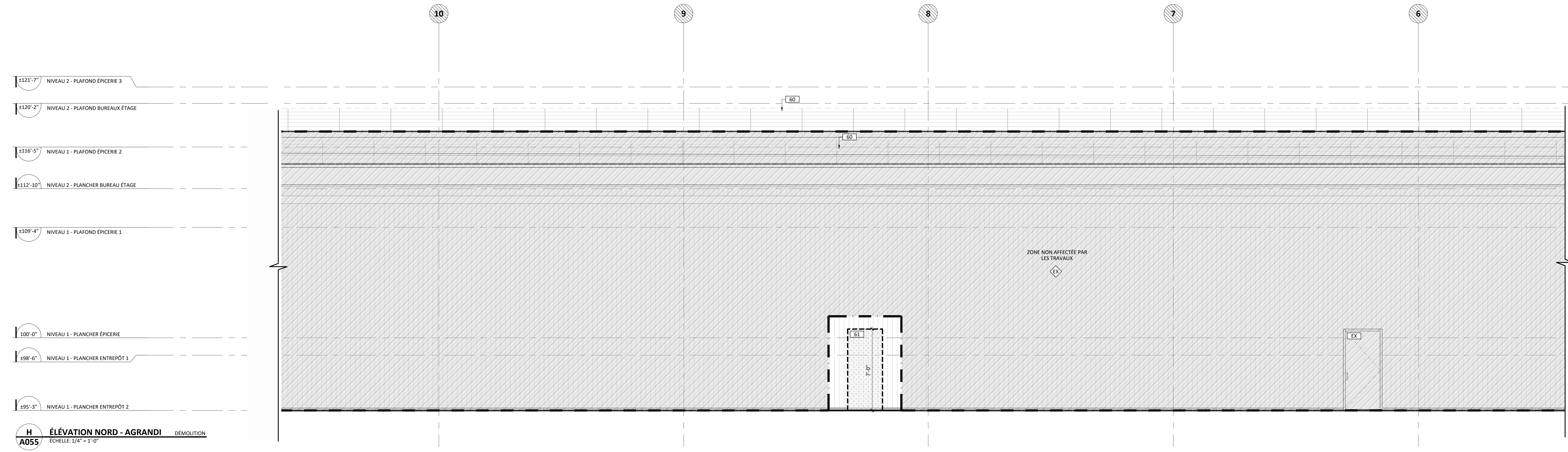
- CESES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A050.
- S1. DÉMANTÉLER LA MARGOLISE ET SES COMPOSANTES ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES INCLINAISONS MATÉRIELLES.
  - S2. DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - S3. DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
  - S4. DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE SI BESOIN.
  - S5. DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
  - S6. DÉMANTÉLER LES BORDARDS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - S7. DÉMANTÉLER LE PANNÉAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CONCRÉTASSE.
  - S8. PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - S9. DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOLIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
  - S10. RETIRER LA CLÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - S11. DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SUPPORT DE LA STRUCTURE DESANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONS.
  - S12. DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RELOCALISATION.
  - S13. DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOITIER DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC) ET REMETTRE AU CLIENT.
  - S14. DÉMANTÉLER LE MAIRET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARCHÈMENT.
  - S15. DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - S16. DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...). RAGREER LES SURFACES.
  - S17. DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
  - S18. DÉMANTÉLER LE MUR BORDAU.



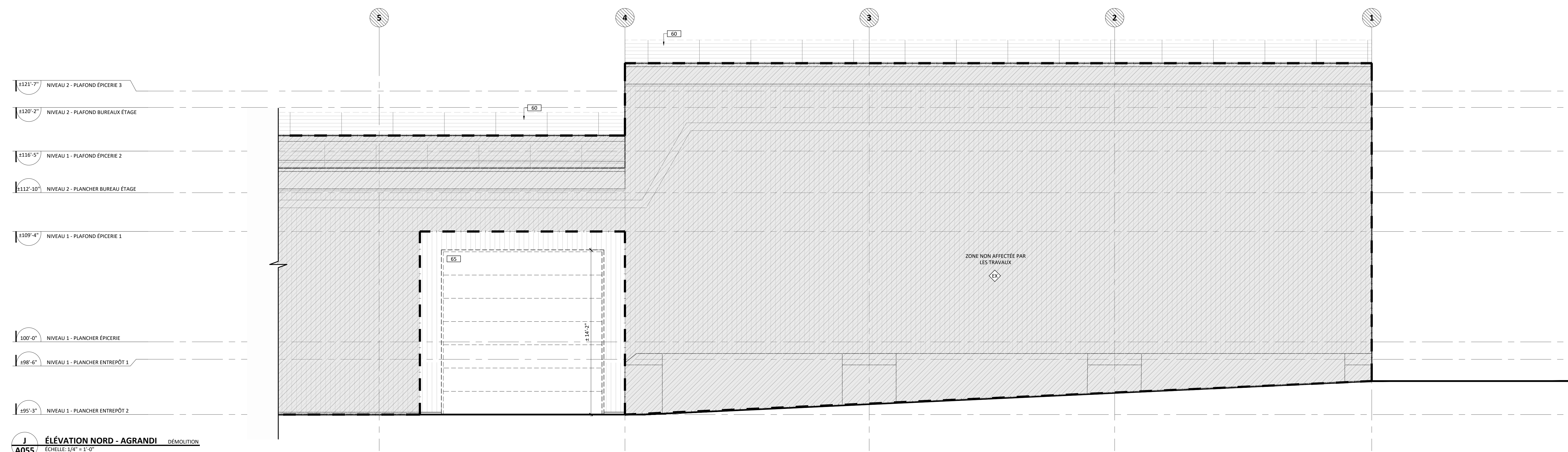
3 ÉLÉVATION NORD DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



G ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



H ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"



J ÉLÉVATION NORD - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/24" = 1'-0"

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CELUI AUX  
QUELS ILS APPARTIENNENT ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

ÉTAPE	DESCRIPTION	DATE
10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02 2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01 2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE 2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE 2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE 2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE 2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER	2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS	2023-05-26
02	POUR FORME	2022-12-12
01	RELEVÉ	2022-07-19

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE  
ELEVATIONS DÉMOLITION

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A056-ELEVATIONS

LEGENDE DÉMOLITION

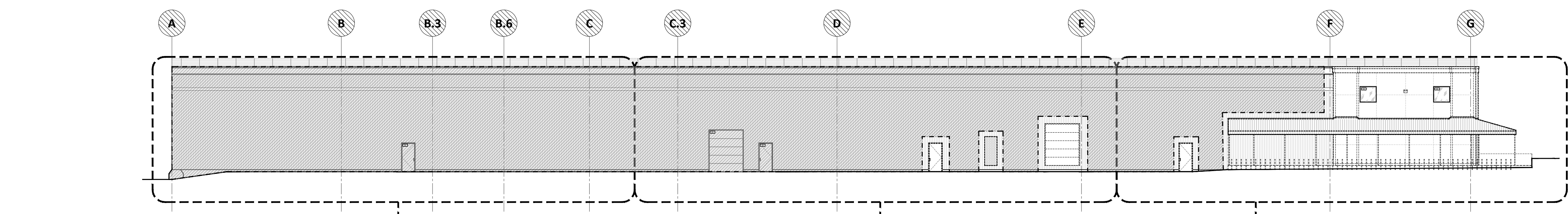
SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À RETIRER
	PORTE ET CADRE EXISTANT À CONSERVER
	FENÊTRE EXISTANTE À RETIRER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRIF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX
	SECTION D'ENVELOPPE À DÉMANTÉLER (VOIR ING)
	ZONE À EXCAVER

NOTES GÉNÉRALES

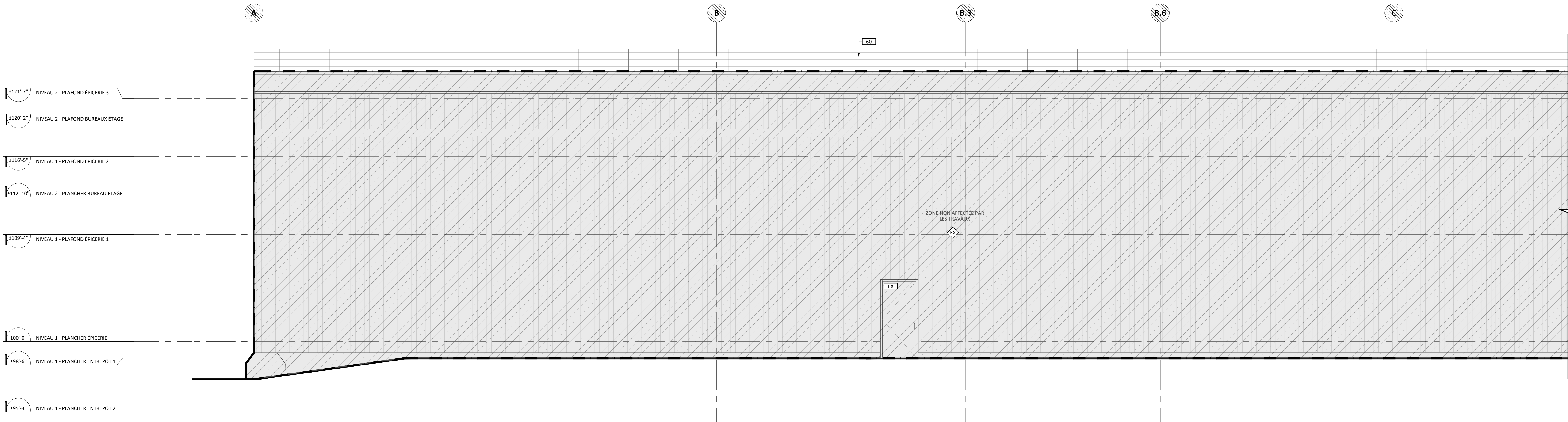
- AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE BRISÉ DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- TOUTES LES MESURES DEVONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AUPRES DU CLIENT LES ITENS À CONSERVER, À RELOCALISER ET/OU À RÉPARER.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE D'IDENTIFIER LES MATÉRIELS À RELOCALISER DANS UN LIEU SÛR ET SÉCURITAIRE.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION SONT SÉPARÉS.
- AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DOIT METTRE EN PLACE LES PROTECTIONS TEMPORAIRES NÉCESSAIRES AFIN DE GARDER LES LIEUX PROPRES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR DE PROTÉGER LES SURFACES ADJACENTES À LA DÉMOLITION POUR NE PAS LES ENDOMMAGER. EN CAS DE DOMMAGE OU DE BRIS, L'ENTREPRENEUR DOIT RÉPARER OU REMPLACER LES ÉLÉMENTS AFFECTÉS.
- POUR TOUT PERÇAGE DANS LES MURS DE FONDATION ET LES MURS EXTÉRIEURS, PRÉVOIR LES LIAISONS ET SOUTIENS NECESSAIRES EN STRUCTURE. LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES DEVONT ÊTRE FAITES AU MEMBRANE PARE-AIR, PARE-VAPEUR AINSI QU'À L'ISOLATION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU ET DE LA PROTECTION COUPE-FEU AUTOUR DES ÉLÉMENTS STRUCTURaux. VOIR CONDITIONS SUR PLACE ET AVOISER L'ARCHITECTE DE TOUTE NON CONFORMITÉ DE L'EXISTANT.
- LE MATÉRIEL DE DÉMOLITION DOIT ÊTRE ÉVALUÉ PAR CONTREUR SELON LES NORMES EN VIGUEUR, AU FRAS DE L'ENTREPRENEUR. LES DÉCHETS TOXIQUES OU DANGEREUX DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS SELON LES NORMES EN VIGUEUR.
- PRÉVOIR AVEC LES CLIENTS UN PHASAGE QUI PERMETTRA À L'ÉPÉRIE DE POURSUIVRE DE POURSUIVRE LES ACTIVITÉS PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX.
- RETIRER LE QUADRIILLAGE DES FENÊTRES EXISTANTES.

NOTES SPÉCIFIQUES

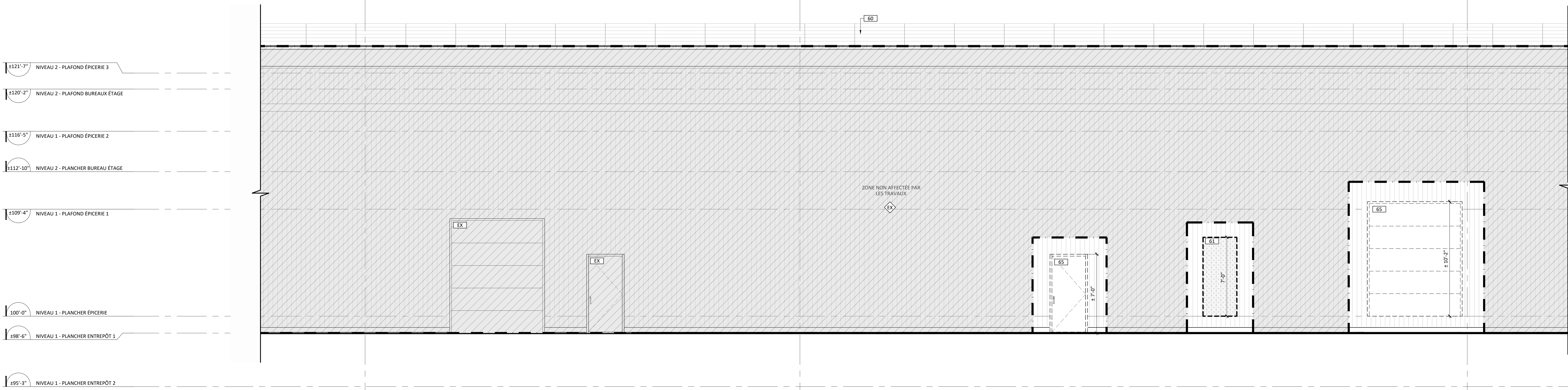
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DE LA SÉRIE A056.
- DÉMANTÉLER LA MARGUISE ET SES COMPOSANTES ASSURÉES DE LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX MATÉRIELS.
  - DÉMANTÉLER L'ENSEMBLE DES AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET DE TOUS LES COMPOSANTES.
  - DÉMANTÉLER LE REVÊTEMENT JUSQU'À L'ÉCRAN PARE-PLUIE. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN.
  - DÉMANTÉLER L'ÉNERGIE EXISTANTE ET REMETTRE AU CLIENT. CONSERVER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE S'IL Y A BESOIN.
  - DÉMANTÉLER LE PORTIQUE ET SES COMPOSANTES (PLASTRES, TOITURE...). ASSURER LA CONTINUITÉ DES MEMBRANES EXISTANTES ET CORRIGER AU BESOIN. RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LES ROLANDS ET RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE PANNAU LATÉRAL AVEC SECTION DE CHÂLONNAGE.
  - PRÉVOIR L'EXCAVATION. RAGREER LES SURFACES ABIMÉES PAR LES TRAVAUX.
  - DÉMANTÉLER LE COURONNEMENT ET LE SOIN EXISTANTS. RAGREER LES SURFACES.
  - RETIRER LA CÔTURE DE BRICHOE AU POURTOUR DE LA TOITURE.
  - DÉMANTÉLER LA SECTION D'ENVELOPPE. ASSURER L'INTÉGRITÉ DES MEMBRANES. CORRIGER AU BESOIN. PRÉVOIR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE DURANT LES TRAVAUX (VOIR ING). VOIR SÉRIE A050 POUR DIMENSIONS.
  - DÉMANTÉLER LE GARDE-CORPS ET SES COMPOSANTES. CONSERVER AU BESOIN POUR RÉNOUVELER.
  - DÉMANTÉLER L'ÉQUIPEMENT EN FACADE ET SES COMPOSANTES (LUMINAIRE, CAMÉRA, BOÎTE DE COMMANDE ÉLECTRIQUE ETC.) ET REMETTRE AU CLIENT.
  - DÉMANTÉLER LE MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT ET SON ENMARECHÈMENT.
  - DÉMANTÉLER LA PORTE DE GARAGE.
  - DÉMANTÉLER L'ESCALIER ET SES COMPOSANTES (GARDE-CORPS, MAIN COURANTES...). RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE SOUFFLAGE DÉCORATIF DU REVÊTEMENT EN FACADE. RAGREER LES SURFACES.
  - DÉMANTÉLER LE MUR BIDEAU.



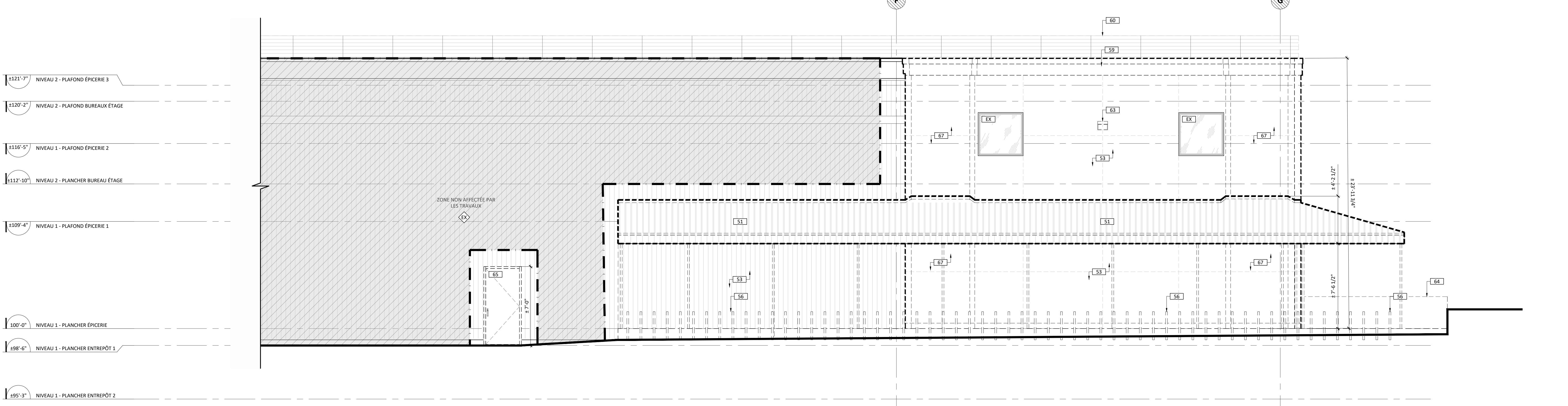
4 ELEVATION OUEST DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/4\"/>



K ELEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/4\"/>



L ELEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/4\"/>



M ELEVATION OUEST - AGRANDI DÉMOLITION  
ÉCHELLE: 1/4\"/>

**ÉTUDE DE CODE / RÉSUMÉ**

1. DOMAINE D'APPLICATION: PARTIE 0  
 AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT: 7070 M.C.A.  
 AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉ: 7070 M.C.A.  
 NOMBRE D'ÉTAGES: 2 ÉTAGES  
 USAGES PRINCIPAUX: E - F2
2. CLASSIFICATION: 3.2.2.64  
 TYPE DE CONSTRUCTION: INCOMBUSTIBLE  
 GICÉ: OUI  
 DRP: PLANCHER: 2 HR INCOMBUSTIBLE  
 MEZZANINES: 1 HR INCOMBUSTIBLE  
 TOIT: MEMBRÉTEAUX: CE QU'IL SUPPORTE
3. NOMBRE DE PERSONNES:  
 USAGE E: +/- 500 OCCUPANTS  
 USAGE F: +/- 80 OCCUPANTS
4. NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS:  
 USAGE E: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS  
 USAGE F: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
5. SÉCURITÉ INCENDIE:  
 SYSTÈME D'ALARME INCENDIE: OUI  
 BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: NON  
 DÉTECTEURS DE FUMÉE: OUI  
 RÉQUIS DANS LES ESCALIERS ISSUES ET LOCAUX DE MACHINERIE: OUI  
 (ASCENSEUR/MONTÉE CHARGÉ)  
 DÉTENEUR MANUEL: OUI  
 RÉQUIS DANS CHAQUE AIRE DE PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ:  
 ALIMENTATION D'ÉCLAIRAGE: 30MIN  
 ALIMENTATION ALARME: 30MIN
6. RÉSISTANCE AU FEU:  
 ENTRE E ET F2: -  
 ENTRE E ET F3: -  
 ENTRE E ET D: -  
 ENTRE F2 ET F3: -  
 ISSUES: 2 HR  
 ISSUES MEZZANINES: 1 HR  
 SUTRES: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.3)  
 CORRIDORS COMMUNS: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.4)  
 LOCAUX CONCERGE: OUI (SICÉ)  
 VOIES TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.2.2)  
 ENTREPOSAGE DÉCHETS: 1 HR (3.4.2.3)
7. ISSUES:  
 NOMBRE D'ISSUES: 2 MINIMUM  
 DIST. PARCOURS: 45M MAXIMUM  
 DISTANCE ENTRE ISSUES: 9M MAXIMUM  
 LARGEUR CORRIDORS: 1100MM MINIMUM  
 LARGEUR ESCALIERS: 1100MM MINIMUM  
 LARGEUR PORTES: 800MM MINIMUM
8. PARCOURS SANS OBSTACLE:  
 RÉQUIS: OUI

**LES ALIMENTS  
KIM PHAT JARRY**

2022-68  
 3723 JARRY EST.  
 MONTREAL, QC, H1Z 2P1

CLIENT:  
 M. ALEX YIP  
 M. STEVE YIP  
 6090 AVENUE  
 ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
 MONTREAL, QC, H1Z 4H9  
 514-727-9989  
 ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
 AGENCE SPATIALE  
 779 RUE SAINT-JEAN  
 QUEBEC, QC, G1R 1P9  
 458-767-8660  
 INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
 SOBEYS  
 STEVEN AS  
 11381 BOUL. ALBERT-HUDON,  
 MONTREAL, H0R 0G0, QC, H3S 2J5  
 418-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
 ALBERT PÉTE ET ASSOCIÉS INC.  
 FRANCIS MACLUFF  
 300 RUE PIERREAU  
 JOLLETTE, QUÉBEC, QCE 2K8  
 514-707-2069

APPRETEUR  
 GÉOMQ  
 FREDERICK DUBE  
 1500, RUE DE LA BARRE  
 BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE  
 APCS  
 STEVE ROY  
 1017 RUE VACHON, SUITE 200  
 STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
 458-367-7750, POSTÉ 1500

GÉNIE CIVIL  
 GENECCO  
 MARC-ANTHONY CARDINAL  
 2031 LORAND DE VINCENZI BLVD 100,  
 SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z2  
 514-336-3943 EXT. 204

AGENCE  
 SPATIALE  
 779 RUE SAINT-JEAN  
 QUÉBEC, QC, G1R 1P9  
 458-767-8660

ÉTAPES  
 POUR PROJET PARTICULIER  
 TITRE  
 PLAN ÉTUDE DE CODE -  
 RDC

DESIGNÉ PAR: CAMBOISE - CA. S.MARD  
 EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
 DATE: 2208-AUG-20

DRÔITS D'AUTEUR  
 CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE L'AGENCE SPATIALE  
 ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
 CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-03-26
02	POUR PERMIS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19


SCÉAU

NE PAS UTILISER  
 POUR CONSTRUCTION

AGENCE  
 SPATIALE

23/34

A101



PLAN NIVEAU 1 - RDC BLOCAGE PROPOSÉ  
 COULEUR: 1/8" = 1'-0"

1. DOMAINE D'APPLICATION: PARTIE 3  
SELON LE CCG - CCG 2015  
AIRE DE BÂTIMENT EXISTANT: 7670 M.C.A.  
AIRE DE BÂTIMENT PROJETÉ: 7670 M.C.A.  
NOMBRE D'ÉTAGES: 3 ÉTAGES  
USAGES PRINCIPAUX: E - F2
2. CLASSIFICATION: 3.2.64  
TYPE DE CONSTRUCTION: INCOMBUSTIBLE  
GICÉ: OUA  
DRP - PLANCHER: 2 HR - INCOMBUSTIBLE  
MEZZANINES: 1 HR - INCOMBUSTIBLE  
TOIT:  
MEMBRANOTAUX: CE QUI S'APPOURTE
3. NOMBRE DE PERSONNES:  
USAGE E: +/- 500 OCCUPANTS  
USAGE F.F.3: +/- 80 OCCUPANTS
4. NOMBRE DE TOILETTES ET LAVABOS:  
USAGE E: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS  
USAGE F.F.3: 3 TOILETTES ET 3 LAVABOS
5. SÉCURITÉ INCENDIE:  
SYSTÈME D'ALARME INCENDIE: OUI  
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: NON  
DETECTEUR DE FUMÉE: OUI  
(REQUIS DANS LES ESCALIERS DISSUJE ET  
LOCAUX DE MACHINERIE  
D'ASCENSEUR/MONTE-CHARGE)  
DÉTECTEUR MANUEL: OUI  
REQUIS DANS CHAQUE AIRE DE  
PLANCHER À PROXIMITÉ D'UNE ENTRÉE  
PRINCIPALE ET D'UNE ISSUÉ  
ALIMENTATION DÉCLARAGE: 30MIN  
ALIMENTATION ALARME: 30MIN
6. RÉSISTANCE AU FEU:  
ENTRÉE ET F2: -  
ENTRÉE ET F3: -  
ENTRÉE ET D: -  
ENTRÉE F2 ET E: -  
ISSUES: 2 HR  
ISSUES MEZZANINES: 1 HR  
SUITES: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.1)  
CORRIDORS COMMUNS: 1 HR (TEL QUE 3.3.1.4.3)  
LOCAUX CONCERGE: OUI (SICÉ)  
VOIES TECHNIQUES: 1 HR (TEL QUE 3.2.2)  
ENTREPOSAGE DÉCHETS: 1 HR (3.4.2.5)
7. ISSUES:  
NOMBRE D'ISSUES: 2 MINIMUM  
DIST. PARCOURS: 45M MAXIMUM  
DISTANCE ENTRE ISSUES: 9 M MAXIMUM  
LARGEUR CORRIDORS: 1100MM MINIMUM  
LARGEUR ESCALIERS: 1100MM MINIMUM  
LARGEUR PORTES: 800MM MINIMUM
8. PARCOURS SANS OBSTACLE:  
REQUIS: OUI



PLAN NIVEAU 2 - MEZZANINE BLOCAGE PROPOSÉ  
Échelle: 1/8" = 1'-0"

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DROITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CCAI. ILS  
ONT PRÉPARÉS ET ILS DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

10	POUR PROJET PARTICULIER	REV02	2023-11-27
09	POUR PROJET PARTICULIER	REV01	2023-11-23
08	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-17
07	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-08
06	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-11-07
05	POUR INFORMATION	ESQUISSE	2023-10-18
04	POUR PROJET PARTICULIER		2023-07-13
03	POUR DEMANDE D'AVIS		2023-05-26
02	POUR PERMIS		2022-12-12
01	RELEVÉ		2022-07-19

SCEAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

TITRE  
PLAN ÉTUDE DE CODE -  
MEZZ

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DATE: 2023-AUG-02





LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)


SYMBOLE	DESCRIPTION
(N)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE. VOIR SÉRIE A700.
(F)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A800.
(N)	NOTES AU PLAN
(N)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR SÉRIE A800 ET A810.
(E)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR SÉRIE A800.
(M)	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A800.
(C)	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800.

NOTES GÉNÉRALES

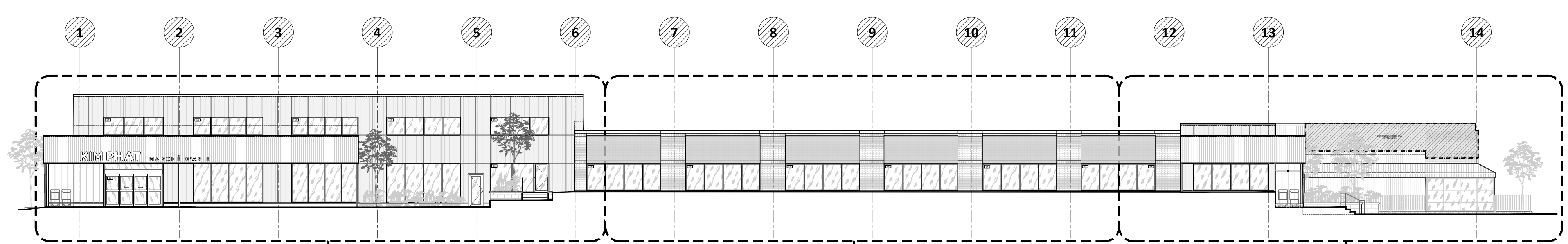
- NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÈRENT À LA SÉRIE A800.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISÉ DIRECTEMENT AU PLAN. AINSI, L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. INSTALLER DU CYPE HYDROFUGÉ DANS LES SALLES DE BAIN. INSTALLER UN PANNELAU DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.
- NG.4. FOURNIR ET INSTALLER LES FONDOS DE VISSAGE EN CONTRÔLE NECESSAIRE À LA FIXATION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SUPPORTER.
- NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIERS. AVOISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-COORDINATION.
- NG.6. ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉGRÉ ET LES APPARELS DE CHAUFFAGE.
- NG.7. LA POSITION EXACTE DES APPARELS DE BOMBERIE ET DES LUMIÈRES DOIT ÊTRE REVUE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.
- NG.8. TOUTES LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DOIVONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL S'AGIT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES SIGNES ET SCÈLES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. CEUX-CI DOIVONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

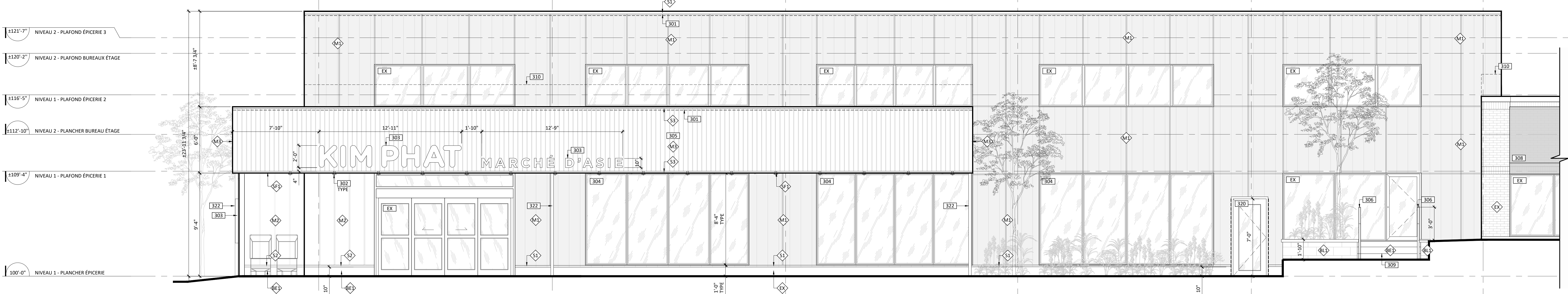
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, A150 ET A160.
- 101. MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER FIXÉE AU MUR EXTÉRIEUR.
  - 102. COLONNE D'ACIER, VOIR ING. POUR DIMENSIONS ET CALIBRE. PRÉVOIR PIEUX OU FONDATION EN CONSÉQUENCE.
  - 103. ESCALIER, GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES CONFORME AU CNB EN VIGUEUR. GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ.
  - 104. RAMPE, GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES CONFORME AU CNB EN VIGUEUR. GARDE-CORPS ET MAIN-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ.
  - 105. REMONTER LE NIVEAU DE PLANCHER DE L'ENSEMBLE DE L'ARRIÈRE-MAGASIN AU NIVEAU DE L'ÉPICERIE (500'00"). DÉTAIL À VENIR.
  - 106. MURET DE SOUTÈNEMENT POUR REMBAI DE MISE À NIVEAU DU SOL.
  - 107. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ, CONFORME AU CCEN EN VIGUEUR.
  - 108. TOITURE DE MARQUISE EN MEMBRANE ELASTOMÈRE TEL QUE LA TOITURE EXISTANTE.



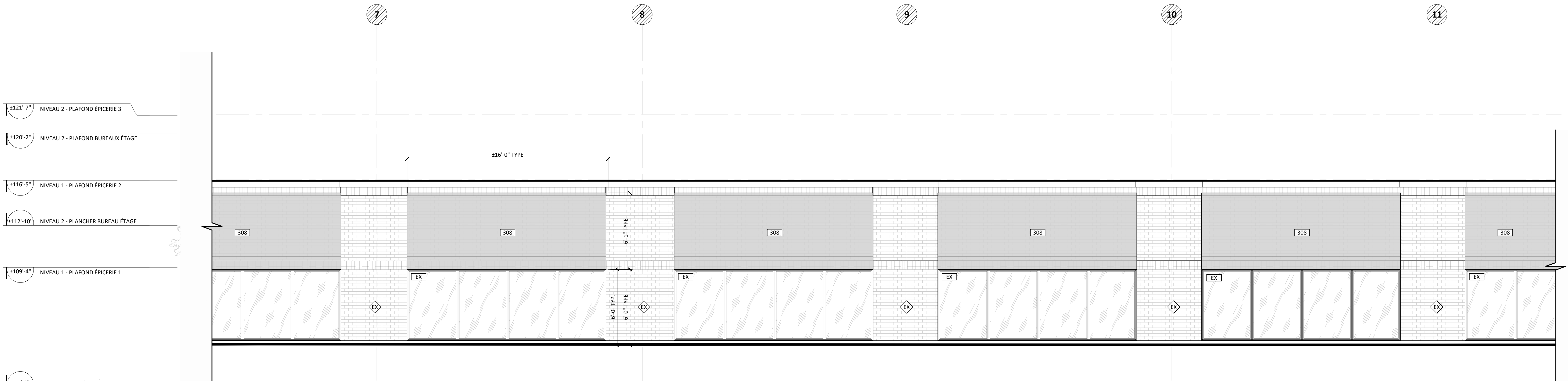
PLAN NIVEAU 2 - MEZZANINE BLOCAGE PROPOSÉ  
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"



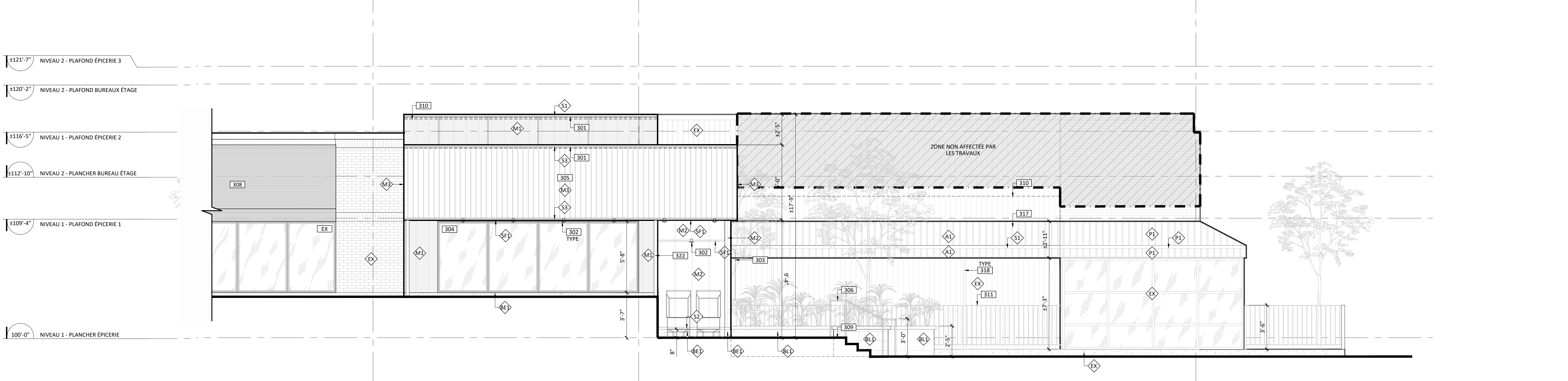
1 ÉLEVATION SUD  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



A ÉLEVATION SUD - AGRANDI  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



B ÉLEVATION SUD - AGRANDI  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



C ÉLEVATION SUD - AGRANDI  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	RÉVÈTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (WAL 55124)	VIEWIST OU EQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
BE1	BÉTON APPARENT GRIS CLAIR	FINITION AU ET DE SABLE, FIN ANTI-DÉBRAYANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE OMA, COULEUR GRIS CIEL (7-12" X 9-1/2" X 12-1/2")	MINOX OU EQUIVALENT
M1	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE CHARBON	MODÈLE ADOX, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VICWEST OU EQUIVALENT
M2	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE À SANGLETTES ROUGE	PROFIL MSX, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES SERRILLÉES	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
M3	RÉVÈTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU EQUIVALENT
S1	SOUIN/FASCIA/PLIAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOUIN/FASCIA/PLIAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOUIN/FASCIA/PLIAGE EFFET BOIS	MODÈLE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT
SF1	SOFITTE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFITTE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BALUX OU EQUIVALENT

**LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)**

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE - VOIR SÉRIE A300.
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI - VOIR LISTE DES FINI SUR SÉRIE A300.
XXX	NOTES AU PLAN
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ - VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A301.
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT DE FOURNITURE - VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

**LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLEVATION**

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADJACENTE - FINI VOIR ÉLÉVATIONS AU BESOIN, DÉMANTÉLER UNE SECTION DE RÉVÈTEMENT AU MOINS POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE RÉVÈTEMENT
XXX	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

**NOTES GÉNÉRALES**

- NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIEL DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AVEC L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. TOUS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.4. LES RÉVÈTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, D'ÉQUERRE ET DE TEXTURE ÉGAL.
- NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.6. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NÉCESSAIRES À CHAQUE FINI OU RÉVÈTEMENT. SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES MODÈLES DE FINITION INTÉRIEURS CHAQUE RÉVÈTEMENT AU MOINS EN DEUX SECTIONS, NE PAS SE BÂTIR SUR LES ÉLÉVATIONS. À COORDONNER SUR PLACE. SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
- NG.8. TOUS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
- NG.9. COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN PLACE ET À TOUTE AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE OU CONFLIT.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

- CELES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A301.
- 301. FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE DEL CANOÛLE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOIN. PRÉVOIR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
  - 302. FOURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRÉ DESSOUS MARQUÉE.
  - 303. NOUVELLES ENSEIGNES RETRO-ÉCLAIRÉES. DEMANDER DES FINIS DESTINÉS SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
  - 304. FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE. VITRE ENERGETHIQUE THERMOS DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 305. MARQUÉE EN STRUCTURE D'ACIER FROIE AU MUR EXTÉRIEUR. PRÉVOIR FOND DE VOSSE, (VOIR ING.) FINI VOIR ÉLÉVATIONS.
  - 306. MAINS COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CCG EN VIGUIER. (H-38") PRÉVOIR PROFIL ROND.
  - 307. PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VITRE ENERGETHIQUE THERMOS DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 308. PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 309. PALIER, MARCHES, GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES CONFORMES AU CCG EN VIGUIER - VOIR LISTE DES FINI.
  - 310. PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE RÉVÈTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, À VALIDER AVEC LE FABRICANT.
  - 311. GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CCG EN VIGUIER. (H-42") ESCALIER EN ACIER, MAINS COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CCG EN VIGUIER. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 312. TRAPPE À DÉCROT. COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 313. SUPPORT À VÉLO SANS PNEUS (EN VÉLOS) OU DOUBLE FACE (EN VÉLOS DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE UNE SÉRIE D'ÉQUIPEMENT)
  - 314. PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PIÉTONNE. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 315. PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUÉE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 316. COULONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANTE, FINI TEL QUE A1. (VOIR ING) VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 317. PORTE DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL)
  - 318. PORTE À BATTANT EN ACIER SOULÉ COULEUR EXTÉRIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VITRE ENERGETHIQUE THERMOS DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 319. ANNULÉ
  - 320. COULONNE EN ACIER FINI TEL QUE A1 (VOIR ING EN STRUCTURE)

LES ALIMENTS  
KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST,  
MONTREAL, QC, H1Z 2Q1

CLIENT  
M. ALEX YIP  
M. STEVE YIP  
9095 AVENUE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC, H1Z 1B9  
514-727-9989  
ALEX@KIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
770 RUE SAINT-JEAN,  
QUEBEC, QC, G1R 1P9  
458-76-8660  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBYS  
8700 AV  
1198, BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL, H3D 3G5  
418-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT PÉTIÉ ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MACLUFF  
300 RUE PAPIREAU  
JOLIETTE, QUÉBEC, J0E 2K8  
514-790-2069

APPRENTIS  
GÉOMÈTRE  
FREDERICK DUBE  
1500, RUE DE LA BARBE  
BOUCHERVILLE, QC, J8B 2X7

STRUCTURE  
ARPE  
STEVE ROY  
1817 BOUL. VACHON, SUITE 200  
STE-MARIE, QUÉBEC, G5E 1M3  
418-380-7700, POSTE 1506

GÉNIE CIVIL  
GÉNÉRIC  
MARCO-ANTONIO CARDINAL  
2010 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, J8E 1Z7  
514-336-9493 EXT. 204

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES  
ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS  
CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	DATE	DESCRIPTION
10	2023-11-27	10 POUR PROJET PARTICULIER / REV02
09	2023-11-23	09 POUR PROJET PARTICULIER / REV01
08	2023-11-17	08 POUR INFORMATION / ESQUISSE
07	2023-11-17	07 POUR INFORMATION / ESQUISSE
06	2023-11-08	06 POUR INFORMATION / ESQUISSE
05	2023-10-18	05 POUR INFORMATION / ESQUISSE
04	2023-07-13	04 POUR PROJET PARTICULIER
03	2023-01-26	03 POUR DEMANDE D'AVIS
02	2022-12-12	02 POUR PERMIS
01	2022-07-19	01 RELIÉVÉ

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER

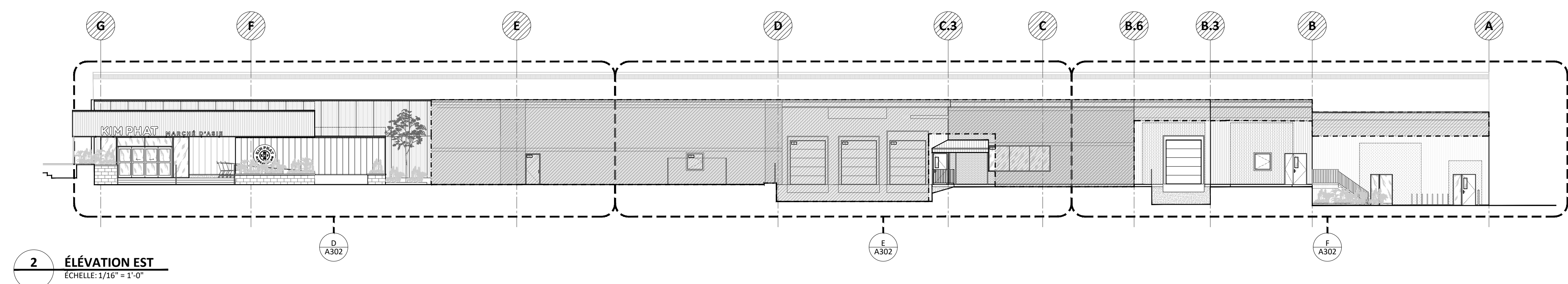
TITRE  
ÉLÉVATIONS SUD

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIMARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A300

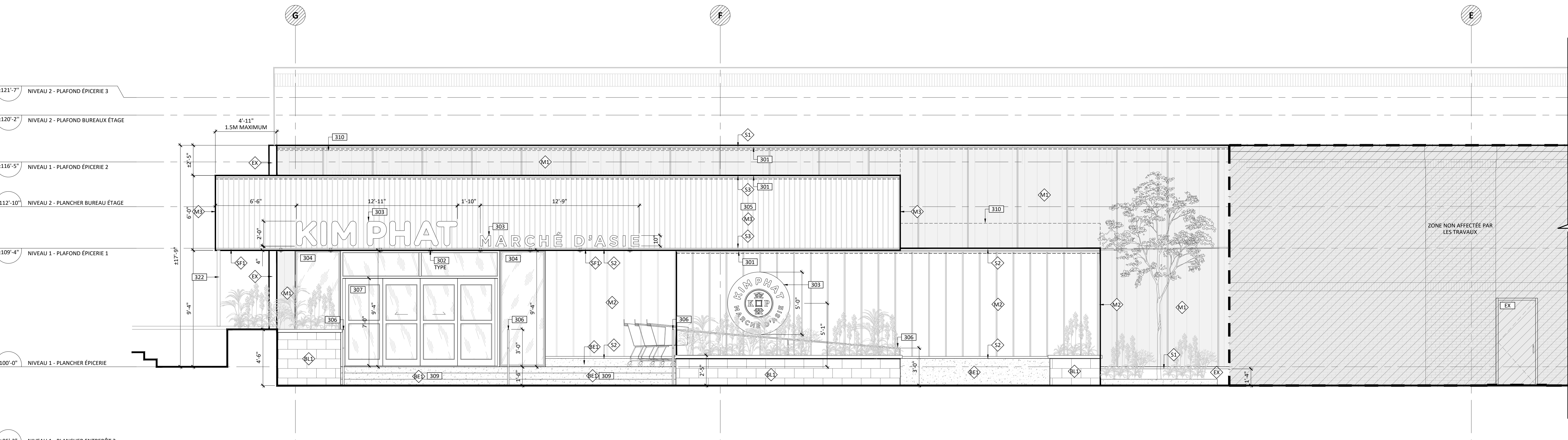
**Spatiale**

**Agence**

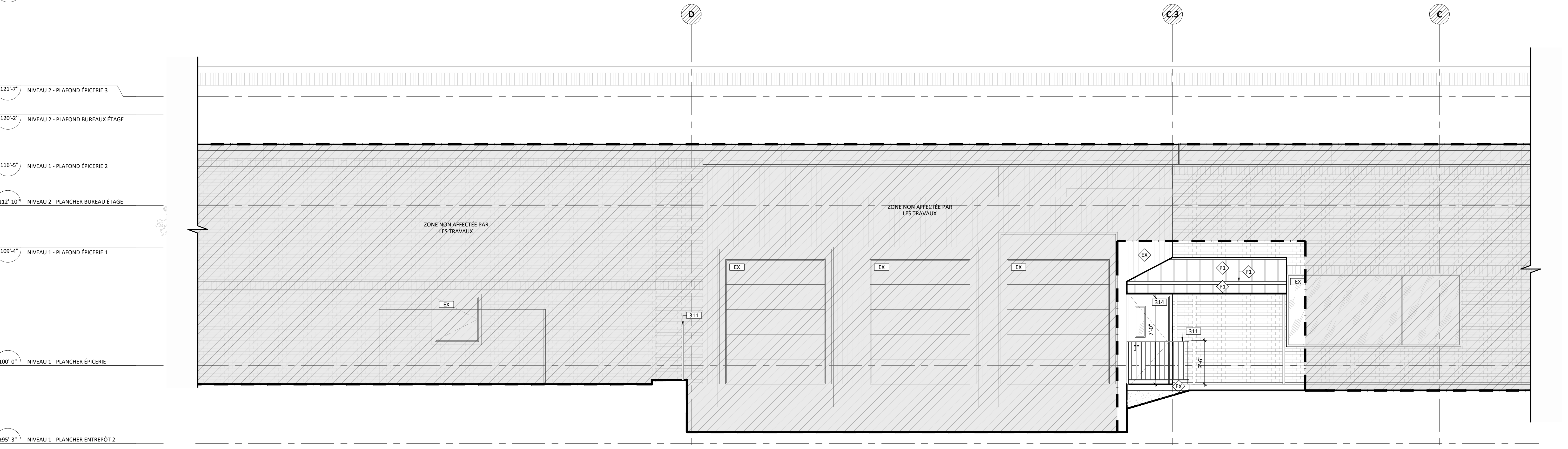
A301



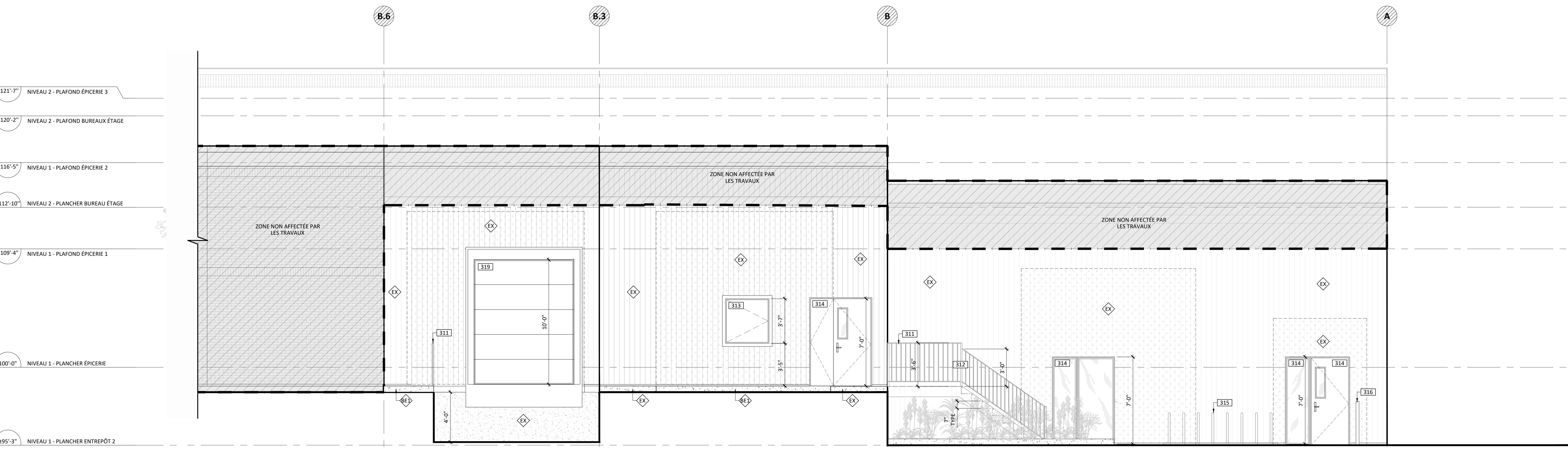
2 ÉLEVATION EST  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



D ÉLEVATION EST - AGRANDI  
A302 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



E ÉLEVATION EST - AGRANDI  
A302 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



F ÉLEVATION EST - AGRANDI  
A302 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	RÉVÈTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (RAL 5014)	VIWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VIF	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPRÊTÉ GRIS CLAIR	FINITION AU JET DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE OKA, COULEUR GRIS CIEL (7'-10" X 9'-1/2" X 18'-0")	MINOX OU ÉQUIVALENT
M1	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE	MODÈLE ADOX, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VIWEST OU ÉQUIVALENT
M2	RÉVÈTEMENT MÉTALLIQUE À ÉCAGNETTE ROUGE	PROFIL MS, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES COUSSURE	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	RÉVÈTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU ÉQUIVALENT
S1	SOUIN/ASCLAPLAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOUIN/ASCLAPLAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOUIN/ASCLAPLAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFITTE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFITTE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BIALUX OU ÉQUIVALENT

SYMBOL	DESCRIPTION
(300)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE, VOIR SÉRIE A302.
(400)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A302.
(500)	NOTES AU PLAN
(M50)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOIR LISTE SUR SÉRIE A302 ET A450.
(E20)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT DE FOURNITURE, VOIR LISTE SUR SÉRIE A302.

SYMBOL	DESCRIPTION
(300)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION D'UNE SECTION DE RÉTENTION AU POURCOUR POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE RÉVÈTEMENT
(300)	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

- NOTES GÉNÉRALES**
- LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIEL DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A302.
  - AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN, AINSI QUE L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
  - TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
  - LES RÉVÈTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, ÉQUILIBRÉS ET DE TEXTURE ÉGALE.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉVALUATIONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
  - PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NECESSAIRES À CHAQUE FINI DE RÉVÈTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE RÉVÈTEMENT OU AUX INTERSECTIONS, NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS, À COORDONNER SUR PLACE, SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
  - TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE, À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
  - COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FASCHE ET AU TOUT AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A302 ET A450.
- FURNIR ET INSTALLER UNE BANDE DÉTACHABLE DEL CAHOUCHE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOULIN PRÉVOIR ALUMINATION ÉLECTRIQUE.
  - FURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRE DESOUS MARQUISE.
  - NOUVELLES INGENIERIES RETRO-ÉLÉMENTAIRES, DEMANDES DE PERMIS DISTINCTES SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
  - FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER INOX AU MUR EXTERIEUR, PRÉVOIR FOND DE VISSAGE (VOIR INCL. FINI VOIR ÉLÉVATIONS).
  - MAINS-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CCG EN VIGILUR, (H=36") PRÉVOIR PROFIL RONDE.
  - PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - RUELLER, MARQUES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES CONFORMES AU CCG EN VIGILUR, VOIR LISTE DES FINIS.
  - PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE RÉVÈTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POULCES, VALIDER AVEC LE FABRICANT.
  - GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CCG EN VIGILUR, (H=42")
  - ESCALIER EN ACIER, MAINS-COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CCG EN VIGILUR, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - TRAPPE À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORTE/FENÊTRE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - SUPPORT À VÉLO SIMPLE (3 VÉLOS) OU DOUBLE FACE (3 VÉLOS) DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE USURE OU ÉQUIPEMENT.
  - PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PÉTONAGE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PRÉVOIR LA PROLONGATION DE LA MARQUISE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - COLONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANT, FINI TEL QUE A1, POUR INDICER LE PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORT DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORTS & BATTANT EN ACIER INOX COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - ANNÉE
  - COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1, (VOIR ING EN STRUCTURE)

**LES ALIMENTS**  
KIM PHAT JARRY

2022-68

3733 JARRY EST.  
MONTREAL, QC, H1Z 2G1

CLIENT  
M. ALEX VIF  
M. STEVE VIF  
8090 AVENUE  
ALBERT LOUIS VAN HOUTTE  
MONTREAL, QC, H1Z 6H8  
514-727-9999  
ALPHAKIMPHAT.COM

ARCHITECTURE  
AGENCE SPATIALE  
770 RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC, QC, G1R 3P0  
458-708-6880  
INFO@AGENCESPATIALE.CA

CONSULTANTS  
SOBETH  
8175 AVENUE  
1181, BOUL. ALBERT-HUDON,  
MONTREAL, QUÉBEC, H3G 3J5  
438-341-3168

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE  
ALBERT HÉTIÉ ET ASSOCIÉS INC.  
FRANÇOIS MACLUFF  
305 RUE PARVAUX  
JOLIETTE, QUÉBEC, H3E 2K8  
544-708-2469

APPRETEUR  
GÉOMÉTRIE  
FREDERICK DUBÉ  
1300, RUE DE LA BARRE  
BOUCHERVILLE, QC, J4B 2X7

STRUCTURE  
A302  
STEVE ROY  
1057 AVENUE VACHON, SUITE 200  
STE-MARIE, QUÉBEC, G9E 1M3  
438-387-7799, POSTE 1106

GÉNIE CIVIL  
GÉNÉCO  
MARC-ANTOINE CARDINAL  
2033 LÉONARD DE VINCI BOULEVARD  
SAINTE-JULIE, QUÉBEC, H3E 1Z2  
514-316-9443 EXT. 204

**NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION**

DRÔITS D'AUTEUR  
CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

REVISIONS	DATE	DESCRIPTION
10	2023-11-27	POUR PROJET PARTICULIER: REVO2
09	2023-11-23	POUR PROJET PARTICULIER: REVO1
08	2023-11-17	POUR INFORMATION: ESQUISSE
07	2023-11-09	POUR INFORMATION: ESQUISSE
06	2023-11-07	POUR INFORMATION: ESQUISSE
05	2023-10-18	POUR INFORMATION: ESQUISSE
04	2023-07-13	POUR PROJET PARTICULIER
03	2023-03-29	POUR DEMANDE D'AVIS
02	2022-12-12	POUR PERMIS
01	2022-07-19	OU RELIEVE

SCÉAU

ÉTAPE  
POUR PROJET PARTICULIER  
TITRE  
ÉLÉVATIONS EST

DESSINÉ PAR: CAMBOISE - C.A. SIBARD  
EXAMINÉ PAR: ÉTIENNE BERNIER  
DWG: 2268-A302

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (NOM 55124)	VIWEST OU ÉQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
BE1	BÉTON APPRÊTÉ GRIS CLAIR	FINITION AU JET DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BL1	BLOC DE BÉTON	MODÈLE OMA, COULEUR GRIS CIEL (F-12" X 9-1/2" X 16" X 16-1/2") À VALIDER AVEC LE CLIENT	MINOX OU ÉQUIVALENT
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	MODÈLE A200, COULEUR TEL QUE A2, À VALIDER AVEC LE CLIENT	VIWEST OU ÉQUIVALENT
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À BAGUETTE ROUGE	PROFIL MS, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES	MACMÉTAL OU ÉQUIVALENT
M3	REVÊTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 81500, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU ÉQUIVALENT
S1	SOLIN/FASCIA/PLIAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOLIN/FASCIA/PLIAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOLIN/FASCIA/PLIAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT
SF1	SOFFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFFITE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	ESALUX OU ÉQUIVALENT

**LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)**

SYMBOL	DESCRIPTION
(100)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE. VOIR SÉRIE A300.
(101)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A300.
(102)	NOTES AU PLAN
(103)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A350.
(104)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

**LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLÉVATION**

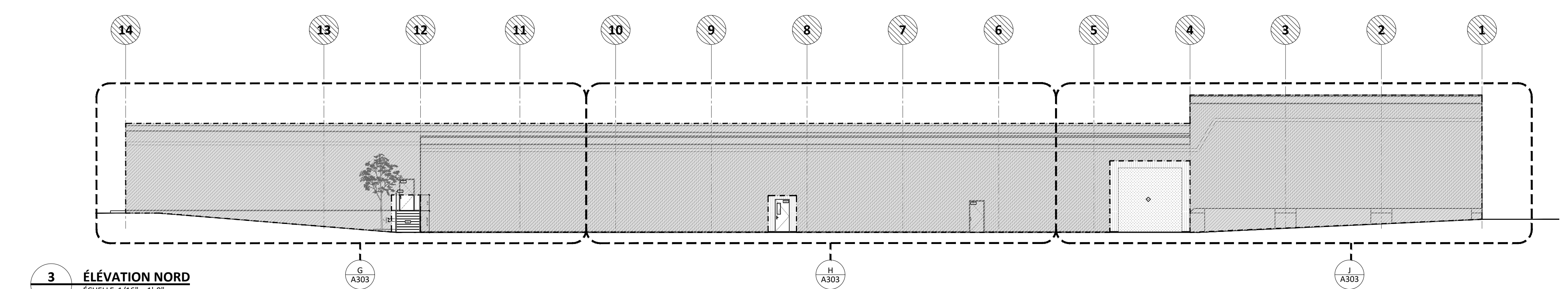
SYMBOL	DESCRIPTION
(105)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADJACENTE. FINIS VOIR ÉLÉVATIONS. AU RÉGION, DEMANDER UNE SECTION DE REVÊTEMENT AU POURTOUR POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE REVÊTEMENT.
(106)	TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARTIENS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES FABRICANTS.
(107)	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

**NOTES GÉNÉRALES**

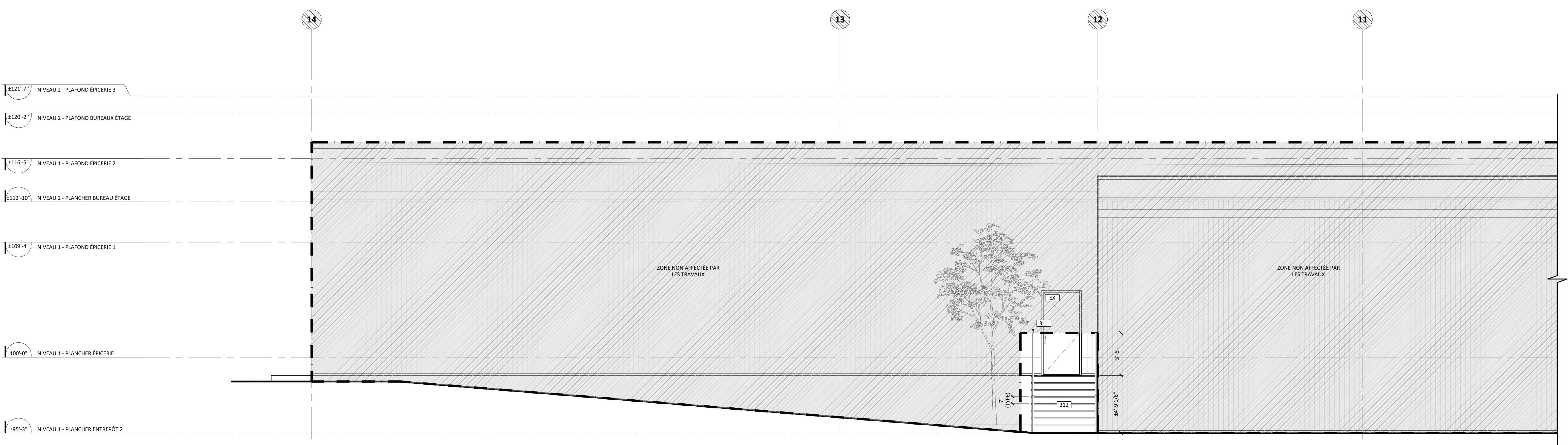
- NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIELS DE FINITION RE TROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
- NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVOUS L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
- NG.3. TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.4. LES REVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS, DE NIVEAU ÉTAGE À NIVEAU ÉTAGE, EN UN SEUL TRAVAIL.
- NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
- NG.6. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NECESSAIRES À CHAQUE FINI DE REVÊTEMENT. SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
- NG.7. L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER LES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE REVÊTEMENT AINSI QUE LES ÉLÉMENTS LIÉS À LA COORDONNER SUR PLACE SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
- NG.8. TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARTIENS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES FABRICANTS.
- NG.9. COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT, AVEC LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

**NOTES SPÉCIFIQUES**

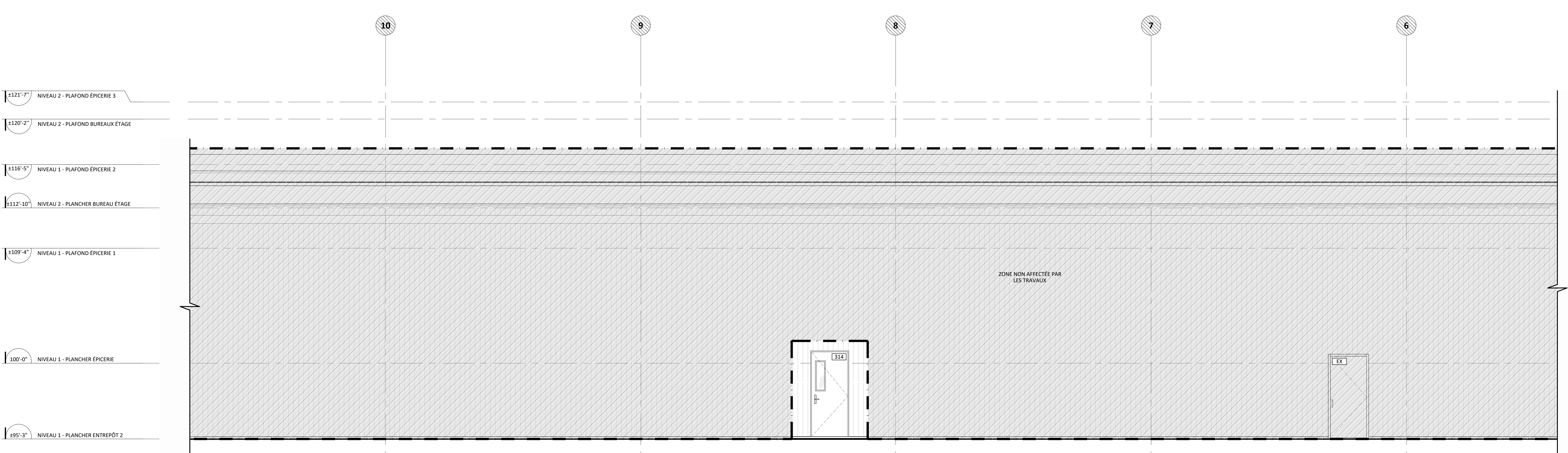
- LES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A350.
- 301. FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE D'ÉCLAIRAGE DE LAMPOULE DANS LE PLIAGE MÉTALLIQUE SOUS SOLIN. PRÉVOIR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE.
  - 302. FOURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRE DESSUS MARCHES.
  - 303. NOUVELLES ÉNIGMES RÉTRO-ÉCLAIRÉES, DEMANDES DE PERMIS DISTINCTES SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
  - 304. FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT. À VALIDER AVEC LE CLIENT. VITRE À FAÇADE ÉNERGÉTIQUE THERMO ISOLÉ EN FACE 1. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 305. MARQUISE EN STRUCTURE D'ACIER FIXE AU MUR EXTERIEUR. PRÉVOIR FOND DE VISSAGE. (VOIR INFO FIN VOIR ÉLÉVATIONS).
  - 306. MARCHES COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CCG EN VIGUEUR. (R-30) PRÉVOIR PROFIL ROND.
  - 307. PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES. À VALIDER AVEC LE CLIENT. ÉNERGÉTIQUE THERMO ISOLÉ A. MARCHES, PELLICULE LOW E EN FACE 2. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 308. PRÉVOIR UN ADJENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 309. PALIER, MARCHES, GARDE CORPS ET MAIN COURANTES CONFORMES AU CCG EN VIGUEUR. VOIR LISTE DES FINIS.
  - 310. PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE REVÊTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, VAUDER AVEC LE FABRICANT.
  - 311. GARDE CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CCG EN VIGUEUR. (R-42)
  - 312. ESCALIER EN ACIER, MAIN COURANTES ET GARDE CORPS CONFORMES AU CCG EN VIGUEUR. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 313. TRAPPÉ À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 314. PORTIÈRE/FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 315. SUPPORT À VÉLO SIMPLE (3 VÉLOS) OU DOUBLE FACE (8 VÉLOS) DE TUBE GRILLE, MODÈLE TEL QUE USINE OU ÉQUIVALENT.
  - 316. PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PIÉTONNE. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 317. PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUISE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 318. COLONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANTE, FINI TEL QUE A1 (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 319. PORTE DE GARAGE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT. (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - 320. PORTE À BATTANT EN ACIER SOULÉ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT. À VALIDER AVEC LE CLIENT. VITRE À FAÇADE ÉNERGÉTIQUE THERMO ISOLÉ EN FACE 1. À COORDONNER AVEC LE FABRICANT. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - 321. ANNULÉ
  - 322. COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1 (VOIR INFO EN STRUCTURE)



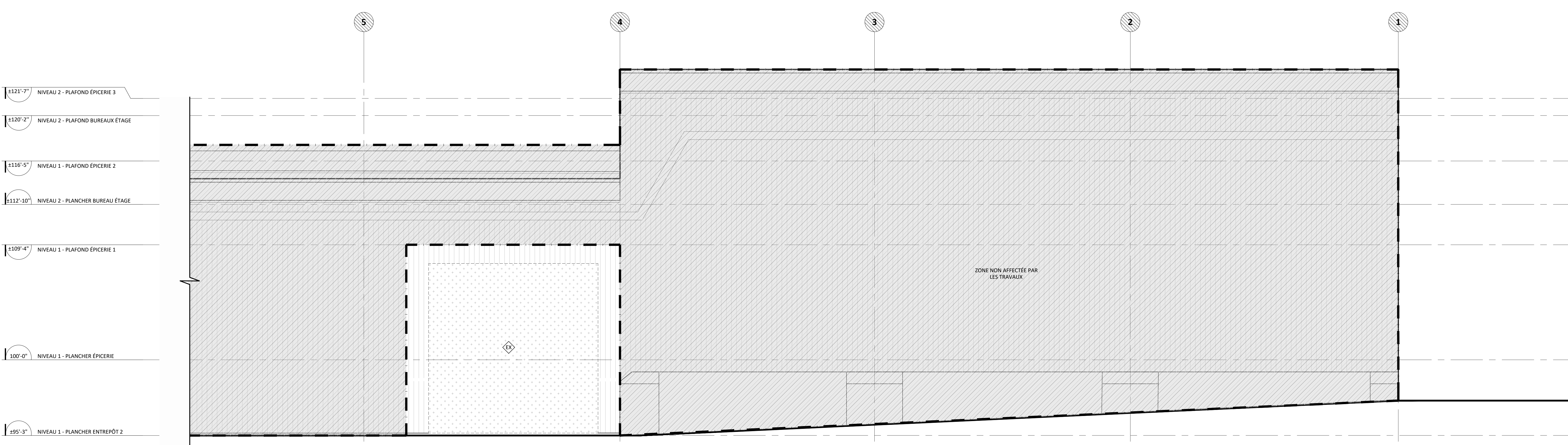
**3 ÉLÉVATION NORD**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"



**G ÉLÉVATION NORD - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



**H ÉLÉVATION NORD - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"



**J ÉLÉVATION NORD - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

NE PAS UTILISER  
POUR CONSTRUCTION

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
EX	REVÈTEMENT EXISTANT	À CONSERVER	-
A1	RÉFÉRENCE ACIER CHARBON	COULEUR GRIS CHARBON (WAL 55124)	VIWEST OU EQUIVALENT
A2	RÉFÉRENCE ACIER ROUGE	COULEUR ROUGE VP	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
BE1	BÉTON APPARENT GRIS CLAIR	FINITION AU RT DE SABLE, FIN ANTI-DÉCAPANT SUR FACE HORIZONTALE	-
BE2	BLOC DE BÉTON GRIS CLAIR	MODÈLE ORA, COULEUR GRIS CLAIR (7-12" X 9-1/2" X 12")	BRINOU OU EQUIVALENT
M1	REVÈTEMENT MÉTALLIQUE À BRIGLETTE ROUGE	PROFIL MS3, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES OSSATURELLES	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
M2	REVÈTEMENT MÉTALLIQUE À BRIGLETTE ROUGE	PROFIL MS3, COULEUR TEL QUE A2, ATTACHES OSSATURELLES	MACMÉTAL OU EQUIVALENT
M3	REVÈTEMENT D'ALUMINIUM EFFET BOIS	PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BRALUX OU EQUIVALENT
P1	PEINTURE CHARBON	PEINTURE EXTÉRIEUR FIN MAT SUR SURFACE EXISTANTE PRÉPARÉE, CODE 8150X, COULEUR NOIR TEL QUE A1	SECO OU EQUIVALENT
S1	SOLIN/ASCAPLAGE CARBON	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S2	SOLIN/ASCAPLAGE ROUGE	ACIER, PRÉVOIR UNE ÉPAISSEUR SUFFISANTE POUR ÉVITER L'EFFET DE VOILEMENT, COULEUR TEL QUE A2	AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR
S3	SOLIN/ASCAPLAGE EFFET BOIS	MOULURE DE TRANSITION ACCESSOIRE, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BRALUX OU EQUIVALENT
S4	SOFITE VENTILÉ EFFET BOIS	SOFFITE VENTILÉ, PROFIL TIMBERLAND, COULEUR CÈDRE NORDIQUE, À VALIDER AVEC LE CLIENT	BRALUX OU EQUIVALENT

**LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)**


SYMBÔLE	DESCRIPTION
(300)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE, VOIR SÉRIE A300.
(400)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI, VOIR LISTE DES FINIS SUR SÉRIE A300.
(500)	NOTES AU PLAN
(600)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ, VOIR LISTE SUR SÉRIE A300 ET A450.
(700)	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE, VOIR LISTE SUR SÉRIE A300.

**LÉGENDE GRAPHIQUE ÉLEVATION**

SYMBÔLE	DESCRIPTION
(300)	OUVERTURE EXISTANTE À COMBLER TEL QUE COMPOSITION EXISTANTE ADAPTÉE, FINIS VOIR ÉLEVATIONS AU BÉTON, DÉMANTÉLER UNE SECTION DE REVÈTEMENT AU POUTREUR POUR ASSURER UNE CONTINUITÉ DE REVÈTEMENT
(400)	ZONE NON TOUCHÉE PAR LES TRAVAUX

- NOTES GÉNÉRALES**
- LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA SÉRIE A300.
  - AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVOIR LA ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.
  - TOUTS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.
  - LES REVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, DÉSSINÉS ET DE FINITION ÉGAL.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.
  - PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NECESSAIRES À CHAQUE FINI DU REVÊTEMENT, SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.
  - L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE REVÊTEMENT OU AVEC INTERSECTION, NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS, À COORDONNER SUR PLACE, SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.
  - TOUTS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE, À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
  - COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT, AVOIR LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON CONCORDANCE OU CONFLIT.

- NOTES SPÉCIFIQUES**
- CEES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A450.
- FOURNIR ET INSTALLER UNE BANDE DÉTACHABLE DE CARBOUR DANS LE PLIAGE AU NIVEAU DE LA VENTILATION ÉLECTRIQUE.
  - FOURNIR ET INSTALLER UN LUMINAIRE ENCASTRE DESOUS MARQUÉE.
  - NOUVELLES INSERIONS RETRO-ÉLÉMENTS, DEMANDES DE PERMS DISTINCTES SONT PRÉVUS PAR AUTRE.
  - FENÊTRE EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - MARQUÉS EN STRUCTURE D'ACIER TÊTÉ AU MUR EXTERIEUR, PRÉVOIR FOND DE VISSAGE (VOIR INS. FINI VOIR ÉLEVATIONS).
  - MAINS-COURANTES EN ACIER GALVANISÉ CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, (H-36") PRÉVOIR PROFIL BONO.
  - PRÉVOIR DES PORTES AUTOMATISÉES, EN ALUMINIUM COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QUE LES FENÊTRES EXISTANTES, AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - PRÉVOIR UN AUVENT, COULEUR TEL QUE A1, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - RUE, MARQUES, GARDE-CORPS ET MAINS-COURANTES CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, VOIR LISTE DES FINIS.
  - PRÉVOIR UNE REMONTÉE DE MEMBRANE SOUS LE REVÊTEMENT D'UN MINIMUM DE 24 POUCES, VALIDER AVEC LE FABRICANT.
  - GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ CONFORME AU CEC EN VIGILUR, (H-42")
  - ESCALIER EN ACIER, MAINS-COURANTES ET GARDE-CORPS CONFORMES AU CEC EN VIGILUR, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - TRAPPE À DÉCHET, COULEUR TEL QUE P1, MODÈLE À VALIDER AVEC LE CLIENT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORTE/FENÊTRE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT, AVEC SECTION VITRÉE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - SUPPORT À VÉLO SIMPLE (9 VÉLOS) OU DOUBLE FACE (8 VÉLOS) DE TYPE GRILLE, MODÈLE TEL QUE SUIRE DU EQUIPEMENT.
  - PRÉVOIR UN BOLLARD POUR LA PROTECTION PÉTONNE (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PRÉVOIR UNE PROLONGATION DE LA MARQUÉE EXISTANTE SELON LE MÊME DESIGN ET MATÉRIEL FINI TEL QUE A1, (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - COLONNE EN ACIER TEL QU'EXISTANT, FINI TEL QUE A1, POUR INDICER LE PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORT DE GARAGE EN ALUMINIUM SOULÈ COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT (VOIR PLAN CARTA ARCHITECTE POUR DÉTAIL).
  - PORT & HABITANT EN ACIER ROUGE COULEUR EXTERIEUR NOIRE TEL QU'EXISTANT AVEC SECTION VITRÉE AVEC VERRE ÉNERGÉTIQUE THERMO DOUBLE À L'ARGON, PELLICULE LOW E EN FACE 2, À COORDONNER AVEC LE FABRICANT, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
  - ANNULÉ
  - COLONNE EN ACIER, FINI TEL QUE A1, (VOIR INGÉN STRUCTURE)



**4 ÉLEVATION OUEST**  
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

**K ÉLEVATION OUEST - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

**L ÉLEVATION OUEST - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

**M ÉLEVATION OUEST - AGRANDI**  
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;



# Grille des usages et des normes

ZONE : I04-140

## USAGES AUTORISÉS

Catégories d'usages autorisés	Principal				
Habitation					
Commerce		C.7A			
Industrie	I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)		
<b>Niveaux de bâtiment autorisés</b>					
Rez-de-chaussée (RDC)					
Inférieurs au RDC					
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)					
Tous sauf le RDC					
Tous les niveaux					
<b>Autres exigences particulières</b>					
Usages uniquement autorisés					
Usages exclus					
Nombre de logements maximal					
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )				
Distance entre deux restaurants	min (m)				
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé	X	X			

## CADRE BÂTI

<b>Hauteur</b>					
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16	
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	
<b>Implantation et densité</b>					
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J	I-J	I-J	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	
Densité	min/max	-	-	-	
<b>Marges</b>					
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/	
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	
<b>Apparence d'un bâtiment</b>					
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	
<b>Patrimoine</b>					
Secteur d'intérêt patrimonial		(A, AA, B, F)			

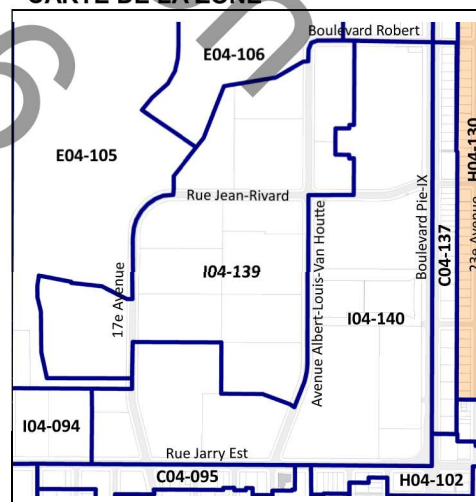
## AUTRES DISPOSITIONS

<b>Dispositions particulières</b>	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
<b>Enseignes</b>	
Catégorie d'affichage	A-2
<b>Règlements discrétionnaires</b>	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-03-07)

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : I04-140

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce		C.7A				
Industrie		I.4A				
Équipements collectifs et institutionnels			E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux						
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)					
Café-terrasse autorisé		X	X			

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5		
Arrière	min (m)	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)				-	

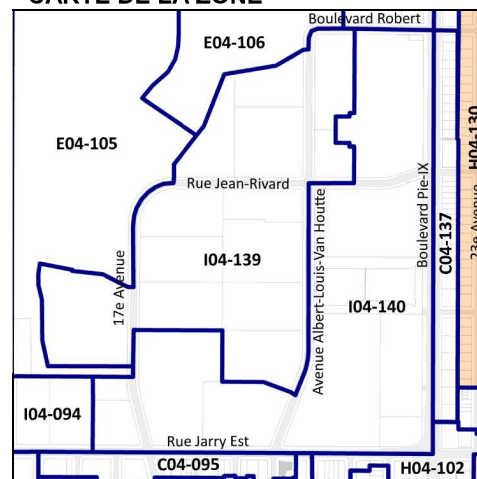
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



**Dossier # : 1231010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04- 14003).

d'adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), ce, malgré l'article 230 à la condition suivante:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:49

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1231010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour permettre l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 522, rue Jarry Ouest.  
 Cette demande déroge à l'article 230 du règlement de zonage de l'arrondissement ainsi qu'à la grille des usages et des normes qui prévoit que la distance minimale à respecter entre deux restaurants doit minimalement être de 25 mètres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le 522, rue Jarry Ouest se situe dans la zone C01-037 où sont autorisés les commerces de la catégorie d'usage C.2 et les habitations. La continuité commerciale y est prescrite et la superficie des commerces ne peut excéder 200 mètres carrés. En plus, l'implantation des restaurants dans ce secteur est contingente. Ceux-ci doivent se situer à une distance minimale de 25 mètres l'un de l'autre.

Proposition

La propriété visée se situe à l'intersection des rues Jarry Ouest et Querbes. Sur le site est construit un bâtiment mixte de 3 étages comptant 4 logements et un local commercial au rez-de-chaussée. Depuis sa construction en 1989, et jusqu'en 2021, le local commercial a été occupé par un restaurant. Un permis a d'ailleurs été octroyé en 2017 pour installer une nouvelle hotte commerciale.

Toutefois, le commerce a fermé en 2021 et le local a été converti en studio d'artiste. Ceci a eu pour conséquence de faire perdre le droit d'occuper les lieux à des fins de restaurants puisque depuis 2001 leur distance d'implantation est restreinte sur la rue Jarry Ouest.. En effet, à environ 15 mètres de la propriété se trouve le restaurant Elatos.

Néanmoins, puisque le local du rez-de-chaussée avait initialement été construit pour accueillir un restaurant, le propriétaire demande qu'on lui autorise à nouveau de le louer à

cette fin. Ceci nécessitera que des travaux intérieurs. Le nouveau restaurant comptera 24 places assises et aura 130 mètres carrés de superficie.

Le nouveau commerce s'affichera au-dessus de la vitrine, face à la rue Jarry Ouest. Son enseigne se composera de lettres détachées rétroéclairées de couleur rouge foncé.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent sommaire.

En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:

- le local du rez-de-chaussée a été construit pour accueillir un restaurant;
- l'implantation du nouveau commerce nécessite uniquement des travaux intérieurs;
- le local est déjà muni d'une hotte commerciale.

La direction souhaite que soit ajoutée cette condition:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

À sa séance du 14 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la condition suivante:

- de rendre la toilette accessible universellement étant donné la présence d'une rampe à l'extérieur qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 4 993\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier occasionnerait des délais supplémentaire dans les travaux pour agrandir le local commercial

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée;  
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;

- Période d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1231010021

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Adopter la résolution PP24-14002 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Ouest en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf Plan enseigne\_522 Jarry Ouest.pdf



Plans du projet\_522 Jarry Ouest.pdf PPCMOI-Critères évaluation.pdf



Extrait\_PV\_CCU\_2023-12-14.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

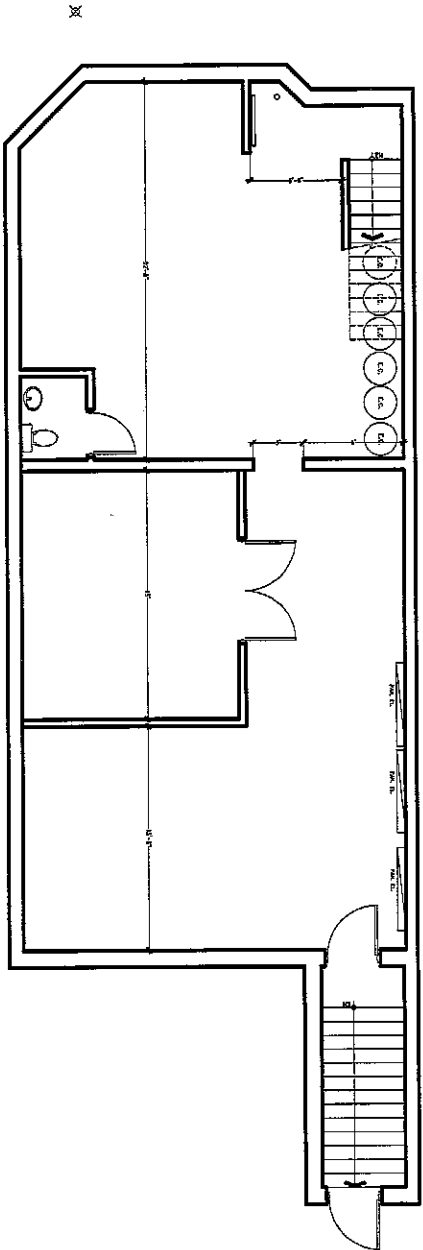
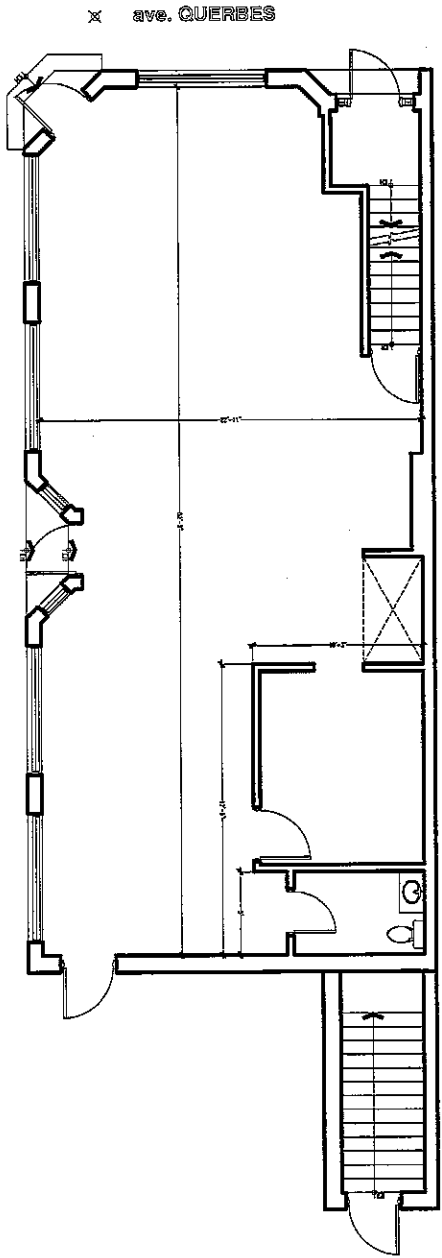
**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.4 PPCMOI : 522, rue Jarry Ouest	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Adopter la résolution PP24-XXX à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un restaurant au 522, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-12-14-PPCMOI03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, avec la suggestion suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que la toilette soit aménagée pour être accessible universellement, étant donné la présence d'une rampe pour personne à mobilité réduite qui permet l'accès à l'intérieur des lieux.</li> </ul> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

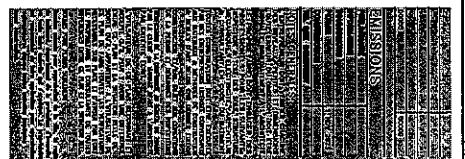




# EXISTANT



Sous-sol



**PRELIMINAIRE**  
PAS POUR CONSTRUCTION  
sans pour approbation  
de la ville & la région de la métropole montréalaise



4824 AVE. MADISON  
MONTREAL QUEBEC H3X 3T8  
TEL 748 2770 CELL 748 2770  
**JANSON WONG**  
**ARCHITECTE**  
PROPRIETAIRE:  
514 208 1988  
MARIA HANI RESTO

TITRE DU DESSIN:  
**PLAN  
EXISTANT**

DATE:	22 OCT 2021
ECHELLE:	1/4"=1'
DESSINE:	VERIFIER
PROJET:	231500
FEUILLES:	E-100 DE 1

522 RUE JARRY OUEST

MONTREAL







## Calcul de la capacité selon le ratio d'occupation

1 tableau par pièce et terrasse

Nom de l'établissement	Numéro
Matka Handi Restaurant 522 JARRY O. MONTREAL, QUEBEC	

Identification de la pièce ou de la terrasse		Localisation	Usage
Catégorie de permis	Restaurant pour vendre	1er ETAGE	RESTAURANT

Démarchés à suivre pour le calcul de la capacité totale selon le ratio d'occupation : 1 - (2 + 3) = 4; 4 + 5 = 6; A + B + C + D + E + F + G + H + I + J = 7

Types d'aménagement	1	2	3	4	5	Nombre d'occupants	
	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Soustraire les ailes de service* (m <sup>2</sup> )	Soustraire 6,25 m <sup>2</sup> Par tranche de 5 ALV.**	Sous-total (m <sup>2</sup> )	Ratio (m <sup>2</sup> /personne ou nombre de sièges)		
Salle à manger (par exemple : restaurant, cafétéria, etc.)	102.1	64.6	—	37.5	1.20 m <sup>2</sup> /pers.	A 30	
Bar (par exemple : pièce où l'on consomme des boissons alcooliques)					1.20 m <sup>2</sup> /pers.	B	
Sans sièges/« standing bar » (parmi de bar inférieur seulement)					0.60 m <sup>2</sup> /pers.	C	
Avec sièges fixes (par exemple : tabourets fixes, banquettes, gradins)					nombre de sièges	D	
Avec sièges amovibles (par exemple : salle de réunion)					0.75 m <sup>2</sup> /pers.	E	
Avec tables et sièges amovibles (par exemple : salle de réception)					0.95 m <sup>2</sup> /pers.	F	
Salle de quilles/billard (espace exclusif aux tables de billard et aux ailes de quilles)					0.30 m <sup>2</sup> /pers.	G	
Piste de danse					0.60 m <sup>2</sup> /pers.	H	
Scène					0.75 m <sup>2</sup> /pers.	I	
Salle d'exposition (par exemple : galerie d'art)					3.00 m <sup>2</sup> /pers.	J	
					<b>Capacité totale selon le ratio d'occupation</b>	<b>7</b>	<b>30</b>
					<b>Capacité d'évacuation</b>	<b>8</b>	<b>295</b>

\* Soustraire de la surface totale qui est occupée par les ailes de service et de circulation les roules, vidéoruns, les colonnes, les escaliers, les vitres techniques, les meubles fixes, les tobacacs, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les surfaces occupées par des équipements, etc., en fonction de l'usage de cette surface.  
\*\* Soustraire 6,25 m<sup>2</sup> de la surface totale pour par exemple 5 ALV. (personne) lorsqu'il y a une licence de vente de boissons alcooliques et un permis de vente de boissons alcooliques.  
\*\*\* Valeur en graille concernant la capacité d'évacuation : Pour obtenir la capacité d'occupation qui sera inscrite sur la permis d'alcool, il est nécessaire de connaître quel est le nombre d'évacuation. Cette capacité d'évacuation doit être supérieure à la capacité totale d'occupation (passer).  
Noter que certaines municipalités peuvent avoir des normes supplémentaires à celles prévues au Code de sécurité. Le professionnel devra s'assurer qu'il respecte ces normes.

CAP. EVACUATION: 1800 / 6.1 = 295

Rempli par	Profession (titre)	Signature	Date
JANSON WONG arch.	ARCHITECTE		2023   10   31

**Veillez apposer votre sceau professionnel ou municipal sur ce document.**

JANSON WONG, ARCHITECTE  
4824 AVE. MADISON  
MONTREAL QC. H3X 3T1  
TEL: 514 748 2770  
[warch66@gmail.com]



Email : [dil\\_signs@yahoo.ca](mailto:dil_signs@yahoo.ca)

7648863 CANADA INC.  
731 AVE. HALPERN  
DORVAL, QC H9P 1G5  
DATE 27.10.23

Channel letters fix on wall size 15" x 168"

# Matka Handi Restaurant



## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

#### **Critères généraux**

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

#### **Implantation et volumétrie**

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

### **Aménagement extérieur**

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

### **Affichage**

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

---

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

**9.1.** En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : C01-037

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2 <sup>e</sup> étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X						

## CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

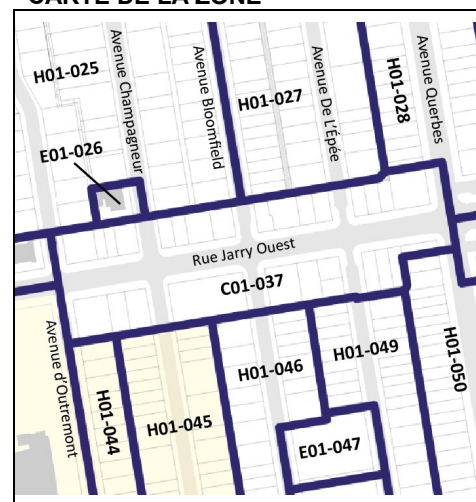
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

## CARTE DE LA ZONE



**\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**



**Dossier # : 1241010004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

d'autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA 18-14001), sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, du 15 avril au 1er novembre de chaque année, pour les saisons 2024 à 2026, les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu,

- activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et à la condition que le site soit remis en état à la fin de chaque saison autorisée.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-01-24 15:46

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** Dossier # :1241010004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme chaque année, la Tohu prépare sa saison d'activités estivales extérieures.

Les usages extérieurs sur le site de la Tohu sont visés par les articles 20 à 22 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement RCA18-14001. La Tohu a donc déposé une demande d'usages conditionnels afin d'autoriser une série d'usages saisonniers temporaires.

Une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et de constructions temporaires est traitée en parallèle, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1206495004 - CA 20 14 0239 - 31 août 2020** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.

**1196495012 - CA19 14 0253 - 3 septembre 2019** - Accorder une dérogation mineure aux articles 342 et 343 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de nouvelles occupations dans les cours pour la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

**1196495003 - CA19 14 0181 - 4 juin 2019** - Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.

**1196495004 - CA19 14 0180 - 4 juin 2019** - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction des bâtiments temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2019-2021, sur la propriété située au 2345-2525, rue Jarry Est.

**DESCRIPTION**

Le site de la Tohu est situé dans la zone E04-062 où l'on autorise une hauteur maximale de 23 mètres, de 1 à 4 étages, et où les usages des catégories commerciales C.4C, équipements éducatifs et culturels E.1(1)(2)(3), E.4(2)(4) sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

La demande vise à ce que les usages saisonniers temporaires suivants soient autorisés pour les années 2024 à 2026 :

- activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

De manière non exhaustive, voici en exemple des activités qui peuvent avoir lieu sur le site :

- grain de ciel;
- aux Balcons Saint-Michel;
- les Lumières de Saint-Michel;
- spectacles de l'École nationale de cirque;
- kiosque parc Frédéric-Back;
- kiosque d'animation à la TOHU;
- ateliers de cerfs-volants/prêt de cerf-volant acrobatique;
- visites guidées à la découverte du Parc-Frédéric-Back;
- etc.

Les activités sont prévues sur la propriété de la Tohu et n'ont que peu d'impact sur les propriétés avoisinantes, le site ayant été planifié pour accueillir de telles activités.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints à ce sommaire.

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- l'autorisation est valide pour une période de 3 ans;
- La programmation est en lien avec la vocation de la TOHU et les activités récurrentes;
- les activités contribuent à l'animation du site ainsi qu'au rayonnement culturel de l'arrondissement.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable lors de leur séance du 16 janvier 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 2 149\$

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet répond adéquatement aux objectifs de Montréal 2030

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié au bureau d'accès Montréal et sur le site internet de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Geneviève BOUCHER  
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

**Tél :** 514-872-7932  
**Télécop. :**

Dossier # : 1241010004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

**Objet :** Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.



Normes réglementaires.pdfPrésentation\_événements 2024-2026\_Tohu.pdf



Usage cond\_Critères évaluation.pdfextrait\_CCU\_pv\_2024-01-16.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514 868-3495  
**Télécop. :** 514-868-4706

6.3 UC : 2345, rue Jarry	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU24-01-16-UC01</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par les usages conditionnels.;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	

6.4 PIIA : 2345, rue Jarry	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
<b>Objet</b>	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments et de constructions temporaires pour les usages extérieurs saisonniers des événements de la Tohu, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345, rue Jarry Est.	
<b>Commentaires</b>	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
<b>CCU24-01-16-PIIA03</b>	<b>Résultat : Favorable</b>
<p><b>CONSIDÉRANT</b>  L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ;  Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et suggère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les bâtiments temporaires soient implantés de façon à permettre un lien visuel plus important à partir de la rue Jarry vers le site.</li> </ul> <p>Il est proposé par Camilla Chiari  appuyé par Laurence Aubin-Steben</p> <p><b>ADOPTÉ à l'unanimité.</b></p>	





**CÔTOYER  
L'EXTRA  
ORDINAIRE**



**Demande d'autoriser, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA 18-14001), les usages extérieurs saisonniers temporaires pour les événements de la TOHU, saison 2024-2026, sur la propriété située au 2345-2525 rue Jarry Est.**

Présentée à la Ville de Montréal

Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), la TOHU demande d'autoriser les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu :

- activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- fêtes populaires (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- spectacles de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- projection cinématographique et multimédia (extérieur d'un bâtiment) ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment);

Les activités estivales de la TOHU sont aussi nombreuses que variées.

Voici la liste des activités existantes qui seront pour la plupart reprise chaque été et auxquelles pourront s'ajouter des activités similaires :

#### **Grain de ciel :**

3 journées début juin

Festival de cerfs-volants: ateliers de fabrication pour les enfants, vol libre, démonstration de vol acrobatique, combat de rokkaku. Dans la parc Frédéric-Back et à la TOHU.

#### **Aux Balcons Saint-Michel ! :**

Juin, juillet et août

Aux Balcons Saint-Michel ! s'introduit dans vos ruelles cet été ! Les festivités vous proposent une programmation d'activités offertes aux résidents du quartier Saint-Michel. Au programme : déambulatoires, numéros de cirque et animations en tous genre défileront sous vos balcons dans les parcs et ruelles du quartier !

#### **Les Lumières de Saint-Michel :**

3 journées à la mi-juin

Rassemblez-vous en famille à la TOHU pour assister à trois jours de festivités en extérieur, offerts à tous ! Les Lumières de Saint-Michel est un évènement convivial lors duquel se déroulera un défilé de lanternes dans les rues du quartier St-Michael et la parc Frédéric-Back.

### **Spectacles de l'École nationale de cirque :**

Début juin

Les spectacles de l'École nationale de cirque (ÉNC) permettent aux artistes d'offrir des performances uniques qui mettent en valeur leurs multiples talents. Cet ultime exercice de création et de production est un véritable rite de passage qui démontre tout le travail accompli durant leurs années à l'ÉNC. Ces spectacles d'envergure professionnelle en mettra certainement plein la vue aux spectateur.rice.s qui auront le plaisir de voir ces jeunes circassien.ne.s performer avant qu'ils ne rejoignent les compagnies de cirque.

### **Kiosque parc Frédéric-Back :**

Fin juin à début septembre

Bénéficiez de nos kiosques d'information où vous renseigner sur toutes nos activités et sur le Parc Frédéric-Back ! Vous pourrez compter sur notre service de prêt de vélos, trottinettes, cerfs-volants et jeux, ainsi que de nos guides-animateurs disponibles pour vous faire découvrir le parc. La TOHU se fera un plaisir de vous accueillir pour rendre votre expérience estivale amusante et ludique !

### **Kiosque d'animation à la TOHU :**

Fin juin à début septembre

Entre amis ou en famille, faites une pause récréative et ludique à l'un de nos kiosques d'animation. Venez à la rencontre des guides-animateurs qui partageront avec vous leur passion et leurs connaissances au sujet de la TOHU et du parc Frédéric-Back.

### **Ateliers de cerfs-volants/prêt de cerf-volant acrobatique :**

Les samedis de juin à début septembre

Il sera également possible d'emprunter gratuitement des cerfs-volants de toutes tailles à faire voler dans le parc Frédéric-Back ! Rejoignez les beach flags au coeur des Plaines pour profiter du plein air. Pas besoin de réservations : premiers arrivés, premiers servis !

### **Visites guidées à la découverte du Parc Frédéric-Back :**

Les samedis de juin à début septembre

Partez à la découverte d'un parc hors-norme, unique par son histoire et sa métamorphose. Adaptée selon la saison, une promenade d'observation dans ses sentiers vous permettra ensuite de découvrir tous les secrets du parc Frédéric-Back.

### **MONTREAL COMPLÈTEMENT CIRQUE :**

11 jours début juillet

Spectacles et animations sous les chapiteaux et sur le site extérieur de la TOHU.

### **Visites guidées Expérience TOHU :**

En juillet

Dans un parcours sur mesure pour tout public, partez à la découverte de ce qui fait de la Tohu un lieu unique : sa mission, son rôle dans la cité des arts du cirque, dans le quartier St-Michel et pour le Parc Frédéric-Back et son architecture.

### **Visites guidées du parc à vélo :**

Sur demande, les dimanches de juin à début septembre

Découvrez le parc Frédéric-Back et les différentes infrastructures qui l'entourent lors d'une visite guidée à vélo sur un parcours d'environ 6 km. Suivez votre guide sur la voie polyvalente et dans les sentiers du parc, profitez des nombreux points de vue et apprenez-en plus sur la création d'un parc hors-norme au-dessus d'un ancien site d'enfouissement.

### **Visites guidées nocturne du parc :**

Sur demande, à différents moments entre juin et début septembre

Explorez le parc Frédéric Back à la tombée de la nuit ! Ce parc singulier et unique à Montréal offre un décor des plus intrigant lorsque le soleil se couche. Suivez nos guides-animateurs à travers les sentiers du Boisé, pour une toute autre expérience du parc. Un moment propice pour observer, écouter et en apprendre plus sur l'activité nocturne de la faune du parc et observer les étoiles.

### **Insectarium :**

Sur demande, à différents moments entre juin et début septembre

En mission pour le monarque

Apprenez à documenter les habitats à monarques de votre quartier en joignant notre atelier participatif en collaboration avec l'Insectarium

### **Explor'insecte :**

Découvrez l'abondante entomofaune du parc Frédéric-Back et ses secrets les mieux gardés aux côtés des animateurs et animatrices de l'Insectarium ! Sur les fleurs ou sous les feuilles, se déploie un univers bourdonnant de vie, qu'il fait bon explorer.

3 œuvres d'art en exposition au parc

Cette année, les insectes sont à la base de trois démarches artistiques fascinantes présentées tout l'été au parc Frédéric-Back. Ces œuvres proposées en partenariat avec l'Insectarium vous amèneront à réfléchir et dialoguer au sujet de la protection des insectes, de leur habitat et de la biodiversité.

### **Tour d'escalade :**

Tous les dimanches de juillet

À côté du Cube du parc Frédéric-Back, grimpez au sommet de notre installation murale mise en place pour vous initier à l'escalade. Offerte par Attitude Montagne, la Tour d'escalade est accessible à tous sans réservations : premiers arrivés, premiers servis !

### **Cache-cache dans le parc :**

Les fins de semaines d'août

Guidés par des experts marionnettistes, partez à la découverte de la vie secrète du parc en cherchant des créatures foraines uniques, drôles ou mystiques cachées parmi les arbres et les roches du parc. À la fin du parcours chaque enfant partira avec une marionnette qu'il aura lui-même fabriquée. Un parcours ludique hors du commun pour toute la famille !

### **Bahut/espace pique-nique :**

Avant les spectacles présentés à la TOHU (intérieur ou site extérieur)

La TOHU est ravie de vous offrir l'espace de détente et de restauration Bahut, un lieu convivial où se rassembler en famille ou entre amis ! Venez profiter de nos repas, collations et boissons rafraîchissantes, au cœur même du site de la TOHU. Si vous souhaitez vous garantir une place confortable durant la journée, nous vous offrons la possibilité de réserver des bulles pique-nique. Réservez dès maintenant votre espace sur TOHU.CA.

### **Expo extérieur :**

Jusqu'à la fin août

L'identité et le territoire sont deux concepts extrêmement liés. Comment maintenir des traditions vieilles de centaines d'années lorsque l'environnement est en perpétuelle transformation?

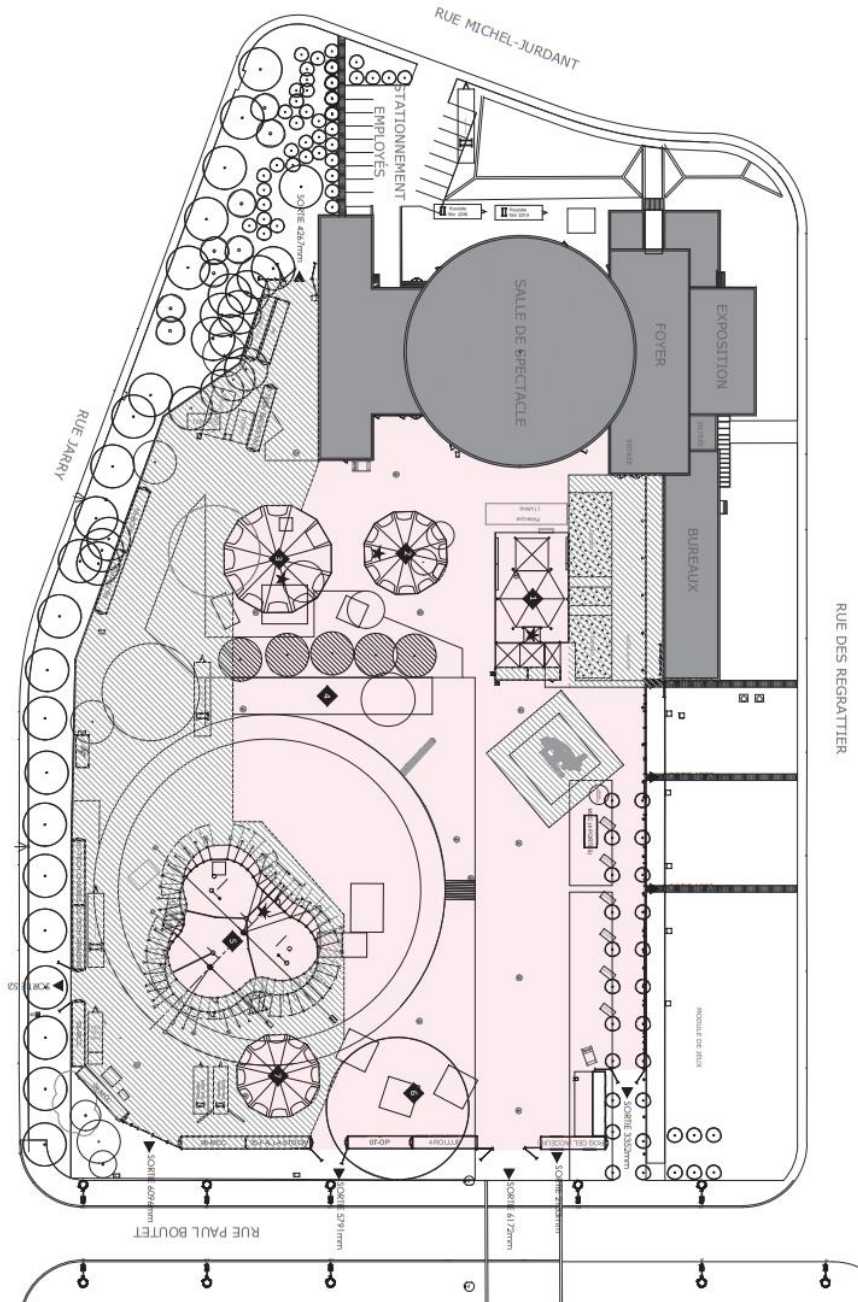
Guillaume Beaudoin a su capter l'image de femmes à travers le monde qui démontrent une force et une résilience hors du commun, afin de partager leurs histoires. Venez apprécier les œuvres du photographe à la TOHU !

### **Activités corporatives :**

Entre juin et septembre

Afin de financer nos activités et de créer des liens avec la communauté, nous accueillons plusieurs types d'événements corporatifs : de la réunion d'affaires, aux Galas d'envergures. Nous sommes ouverts à présenter différents types d'événements.

Plan du site :



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**  
**RÈGLEMENT**  
**RCA18-14001 (Codification)**

*MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

**RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

**Codification au 25 octobre 2023**

(RCA18-14001 modifié par RCA18-14001-1 (2020); RCA18-14001-2 (2023); RCA18-14001-3 (2023)).

**CHAPITRE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1. DOMAINE D'APPLICATION**

L'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction non autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) peut se faire conformément aux dispositions du présent règlement.

**2. RENVOIS**

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

**3. TERMINOLOGIE**

À moins que le contexte n'indique un sens différent et sous réserve des définitions ci-dessous, tout mot ou expression utilisé au présent règlement a le sens qui lui est attribué au chapitre II du Titre I du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

« conseil » : le conseil de l'arrondissement;

« Directeur » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement;



« espace résiduel » : partie d'un terrain non utilisée aux fins de l'exercice d'un usage ou de l'implantation d'une construction;

« fonctionnaire désigné » : tout employé de l'arrondissement désigné par le Directeur pour appliquer la réglementation d'urbanisme.

#### **4. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement relève du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin.

### **CHAPITRE 2**

#### **TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

#### **5. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE**

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné à cette fin. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

#### **6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre en deux copies papiers et en format numérique, les renseignements et documents suivants :

1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant, du requérant ou de son mandataire autorisé, s'ils sont différents du propriétaire;

2° l'adresse et le numéro cadastral de l'immeuble visé par la demande;

3° le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande;

4° une lettre de procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire dans le cas où le requérant diffère du propriétaire et que ce dernier n'a pas signé la demande;

5° un écrit exposant les motifs de la demande et la nature de l'usage projeté incluant notamment le type d'usage, la superficie de plancher, le nombre d'employés, le volume de clientèle et les heures d'ouverture;

6° un plan indiquant la localisation de l'usage projeté et des autres usages exercés sur les terrains voisins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment;

7° un plan de cadastre du terrain, un certificat de localisation ou un plan d'implantation incluant les informations suivantes :

- a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
- b) les dimensions des bâtiments ou constructions existantes et leur localisation par rapport aux limites de terrain;
- c) la localisation de toute servitude, existante ou projetée, grevant le terrain;
- d) le relevé des arbres existants, le cas échéant;
- e) les aménagements extérieurs incluant notamment les aires de stationnement et de déchargement, les voies d'accès et les entrées charretières;
- f) la localisation de tout élément (équipements ou aménagements) existant sur le domaine public face au terrain visé;

8° le plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant;

9° les aménagements paysagers existants et projetés;

10° l'implantation et la superficie de l'affichage prévu pour le nouvel usage, le cas échéant;

11° des dessins, des photographies et s'il y a lieu, des photomontages ou des perspectives illustrant le bâtiment concerné et sa relation avec les constructions situées sur le même immeuble et sur les immeubles adjacents ou situés en face de l'autre côté de la rue, ainsi qu'avec l'architecture et le cadre bâti du secteur;

12° les délais et les phases de réalisation projetés;

13° les frais exigibles en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année en cours;

14° tout autre document ou étude nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet selon les critères applicables.

## **7. SUSPENSION DE LA DEMANDE**

Une demande pour laquelle les renseignements et documents exigés à l'article 6 sont incomplets ou imprécis est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant.

La demande d'autorisation est considérée comme étant dûment complétée à la date où tous les documents et renseignements requis sont produits au fonctionnaire désigné.

## **8. CADUCITÉ D'UNE DEMANDE**

À défaut par le requérant de produire les documents visés à l'article 6 dans un délai d'au plus 90 jours, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis. Toutefois, les frais payés sont conservés par l'arrondissement.

## **9. EXAMEN PAR LE COMITÉ**

Lorsque la demande est dûment complétée, le fonctionnaire désigné la transmet au comité.

Le comité examine la demande et vérifie si elle répond aux critères applicables.

Le comité formule par écrit sa recommandation en tenant compte des critères applicables et celle-ci est transmise au conseil.

## **10. AVIS PUBLIC**

Le secrétaire d'arrondissement, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annonce la date, l'heure et lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

## **11. EXAMEN PAR LE CONSEIL**

Le conseil doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

## **12. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL**

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire d'arrondissement en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

## **13. NON-RESPECT DES CONDITIONS**

Lors du non-respect d'une condition imposée dans la résolution autorisant un usage conditionnel, un avis écrit est envoyé au requérant.

À défaut par le requérant de se conformer à la condition dans un délai de 90 jours de la date de l'avis, la résolution autorisant l'usage conditionnel devient nulle.

### **CHAPITRE 3**

## **USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE**

#### **14. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

#### **15. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il ne comprend aucun appareil de loterie vidéo;
- 2° il est complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle », « activités communautaires ou socioculturelles » ou « maison de la culture », sauf dans les zones E04062, E04-064 et E04-065 où il doit être complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;
- 3° lorsqu'il est complémentaire à un usage « activités communautaires ou socioculturelles », ce dernier doit comprendre des activités visant la diffusion culturelle ou artistique.
- 4° l'espace utilisé pour le service et la consommation de boissons alcooliques ne possède pas un accès distinct de celui de l'usage principal;
- 5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec le débit de boissons alcooliques;
- 6° il n'est pas exercé sur une terrasse extérieure.

---

RCA18-14001-1, a. 1 (2020)

#### **16. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

3° les heures d'ouverture du débit de boissons alcooliques doivent être similaires aux heures d'ouverture de l'usage principal.

## **SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC**

### **17. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **18. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

Les usages fête populaire et marché public d'une durée de plus de 3 jours peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment, s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;

2° l'usage est exercé sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;

3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

### **19. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;

7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

### **SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**

#### **20. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones E04-062, E04-064 et E04-065.

RCA18-14001-1, a. 2 (2020)

#### **21. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

Les usages « activité pédagogique de protection de l'environnement », « fête populaire », « projection cinématographique et multimédia », « spectacle de cirque », « spectacle d'art de la scène », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage est complémentaire à un usage principal autorisé dans la zone;

2° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;

3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

L'usage principal « salle de danse » peut être autorisé comme usage conditionnel à l'intérieur d'un bâtiment.

#### **22. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);
- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;
- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° un usage autorisé à l'extérieur doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

## **SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)**

### **23. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones I01-089, C01-095, E01-096, E01-097, C01-103, I01-113, I01-114, C01-115, C01-116, C01-117, C01-119, I01-120, C01-121, C01-122, C01-124, C01-125, C01-146, C01-147, C01-148, C02-175 et C02-176 .

---

RCA18-14001-1, a. 3 (2020)

### **24. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

Les usages « fête populaire », « spectacle », « camion-restaurant », « foire », « projection cinématographique et multimédia », « exposition artistique », « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° ils doivent être exercés sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;

2° les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » doivent être complémentaires à l'usage « fête populaire », « spectacle », « foire », « projection cinématographique et multimédia » ou « exposition artistique »;

3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

## **25. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;

4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;

7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

## **SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS**

### **26. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés.

### **27. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**



Les usages de la catégorie d'usages C.1(1) et un usage « restaurant, traiteur » peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° l'usage doit être situé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation;

2° la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement pour un usage de la catégorie C.1(1);

3° la superficie de plancher ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement pour un usage « restaurant, traiteur »;

4° lorsqu'il s'agit d'un usage « restaurant, traiteur » ou « épicerie », un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu;

5° l'usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre la vente ou le service de boissons alcooliques;

6° l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.

## **28. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;

2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

3° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;

4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

## **SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL**

### **29. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où est autorisée une catégorie d'usages I.1, I.2, I.3 ou I.4.

### **30. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS**

L'usage « bureau » peut être autorisé comme usage conditionnel.

L'usage « restaurant, traiteur » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il est exercé au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée et sa superficie n'excède pas 200 mètres carrés par établissement;
- 2° un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu.

### **31. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 3° l'usage « bureau » ne met pas en péril la vocation industrielle du secteur;
- 4° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- 3° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

## **SECTION 7 : RÉSIDENCES DE TOURISME**

### **31.1. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones C02-116, C02-150 et C02-192.

### **31.2. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage « résidences de tourisme » peut être autorisé comme usage conditionnel aux conditions suivantes :

- 1° la demande ne vise pas la transformation d'un logement existant;

- 2° la demande vise la transformation d'une suite située dans un bâtiment existant qui ne comporte pas de logements;
- 3° la demande ne vise pas la transformation d'une suite située au niveau du rez-de-chaussée et adjacente à une cour avant principale.

Une résidence de tourisme est un établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

### **31.3. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 4° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 5° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 6° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 7° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu sur la propriété. Il est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public.

---

RCA18-14001-3, a. 1 (2023)

## **SECTION 8 : MAISON DE CHAMBRES**

### **31.4. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où sont autorisées les catégories d'usages H, H.4, H.5, H.6 et H.7.

---

RCA18-14001-3, a. 2 (2023)

### **31.5. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage « maison de chambres » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° Abrogé
- 2° l'usage est exercé au rez-de-chaussée ou aux étages supérieurs à ce dernier;

- 3° aucun entreposage extérieur n'est effectué;
- 4° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu à l'extérieur ou à l'intérieur;
- 5° il n'y a aucun affichage extérieur.

RCA18-14001-3, a. 3 (2023)

### **31.6. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2° l'aménagement d'espaces de vie extérieurs individuels ou communs, tels que des balcons ou un toit-terrasse, est privilégié;
- 3° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 5° la mise en place d'installations pour encourager le transport actif est favorisée;
- 6° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 7° l'emplacement extérieur dédié à la gestion des matières résiduelles est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public.

## **SECTION 9 : HÔTEL**

### **31.7. ZONE D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où est autorisée la catégorie d'usages C.3(9).

### **31.8. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage «hôtel» peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 8° un bureau de réception avec employés en opération 24h par jour est aménagé;
- 9° des entrées communes desservant toutes les unités d'hébergement sont prévues;
- 10° les lieux sont accessibles universellement;
- 11° Un hôtel de 10 chambres et plus peut comprendre un débit de boisson alcoolique, un restaurant comme usages complémentaires à la condition que chacun des usages n'occupent pas plus de 20% de la superficie de l'hôtel;
- 12° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec les usages accessoires exercés à l'intérieur de l'hôtel;
- 13° un emplacement dédié à la gestion des matières résiduelles est prévu.

### **31.9 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'intensité de l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant notamment au niveau du bruit, de la luminosité, de l'achalandage et de la circulation véhiculaire;
- 2° les accès véhiculaires et piétonniers sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur;
- 3° Le débarcadère et l'aire de chargement sont aménagés de façon à minimiser les impacts dans le secteur et sur le domaine public;
- 4° le nombre de cases de stationnement hors rue permet de répondre adéquatement à la demande et à minimiser les impacts pour le secteur;
- 5° les enseignes sont traitées avec sobriété quant à leur nombre, leurs couleurs, leurs dimensions et leur localisation;
- 6° la visibilité des équipements liés aux bâtiments est minimisée.

---

RCA18-14001-1, a. 4 (2020)

## **SECTION 10 : STATIONNEMENT COMMERCIAL OU COMMUNAUTAIRE**

### **31.10. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **31.11. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage principal « stationnement commercial ou communautaire » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° le nombre d'unités de stationnement demandé est justifié par une analyse des besoins et par un plan de gestion des déplacements;
- 2° une étude d'impact sur la circulation identifiant les impacts du stationnement sur le milieu d'insertion est déposée et des moyens afin de les atténuer sont proposés.
- 3° dans le cas où le stationnement est situé sur un terrain identifié comme un parc ou listé à l'Annexe B du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) comme un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, le stationnement doit être à vocation communautaire et complémentaire à l'usage effectué sur le site.

Aux fins du présent règlement, un stationnement commercial ou communautaire est une aire de stationnement dont le but premier est de desservir une clientèle ou un secteur déterminé moyennant compensation et dont le nombre d'unités de stationnement sera déterminé en fonction des besoins du secteur. Il peut être au sol, souterrain, dans un bâtiment ou dans une structure de stationnement étagée.

---

RCA18-14001-3, a. 4 (2023)

### **31.12. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° s'il est implanté en bordure de rue, le projet permet le maintien ou favorise un sentiment de sécurité;
- 2° les nuisances associées à la circulation des voitures sont minimisées par un emplacement judicieux des accès et des voies de circulation automobile;
- 3° l'aménagement du stationnement tend à diminuer les impacts sonores sur les milieux de vie environnants;
- 4° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent la mobilité durable, l'utilisation du transport en commun et les transports actifs;

5° l'aménagement et l'emplacement du stationnement favorisent le verdissement de la propriété visée.

## **SECTION 11 : CAFÉ-TERRASSE**

### **31.13. ZONES D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **31.14. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ**

L'usage complémentaire « café-terrasse » peut être autorisé comme usage conditionnel dans une cour ou sur un toit de bâtiment aux conditions suivantes :

1° le café-terrasse est complémentaire à un restaurant ou à une crèmerie situé sur la propriété visée;

2° aucune cour n'est disponible ou de dimension suffisante pour l'aménagement d'un café-terrasse conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283;

3° le café-terrasse n'empiète pas devant une partie d'un rez-de-chaussée utilisé à des fins d'habitation;

4° si le café-terrasse est sur le toit d'un bâtiment, le bâtiment doit être situé dans une zone où les usages de la catégorie habitation ne sont pas autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

### **31.15. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° l'occupation d'une cour avant doit être privilégiée;

2° l'aménagement d'un écran acoustique et visuel pouvant être végétalisé est privilégié du côté adjacent à un usage de la catégorie habitation;

3° les aménagements proposés doivent s'intégrer avec le milieu et le bâtiment;

4° les aménagements et les matériaux utilisés visent à favoriser le verdissement de la propriété et permettre la percolation des eaux sous la structure;

5° l'aménagement du café-terrasse tient compte de l'accessibilité universelle;

6° l'emplacement, la capacité et les dimensions du café-terrasse sont adaptés au milieu d'insertion et permettent d'assurer la quiétude du milieu.

---

RCA18-14001-2, a. 1 (2023)

## **CHAPITRE 4 DISPOSITION PÉNALE**

### **32. INFRACTION**

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou d'une résolution du conseil adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 674 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

---



# Grille des usages et des normes

## USAGES AUTORISÉS

ZONE : E04-062

Catégories d'usages autorisés		Principal				
Habitation						
Commerce				C.4		
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels		E.1(1)(2)(3)	E.4(4)		E.4(2)	
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 <sup>e</sup> étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux				X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés				7,8, 28, 33, 35, 42	5	
Usages exclus						
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m <sup>2</sup> )					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X	

## CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	-	0/23	0/23	0/23	
En étage	min/max	-	1/4	1/4	1/4	
Implantation et densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	
Mode d'implantation (I-J-C)		-	I	I	I	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	-	0/50	0/50	0/50	
Densité	min/max	-	-	-	-	
Marges						
Avant principale	min/max (m)	-	6/	6/	6/	
Avant secondaire	min/max (m)	-	5/	5/	5/	
Latérale	min (m)	-	3	3	3	
Arrière	min (m)	-	4	4	4	
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	-	10/100	10/100	10/100	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)						-

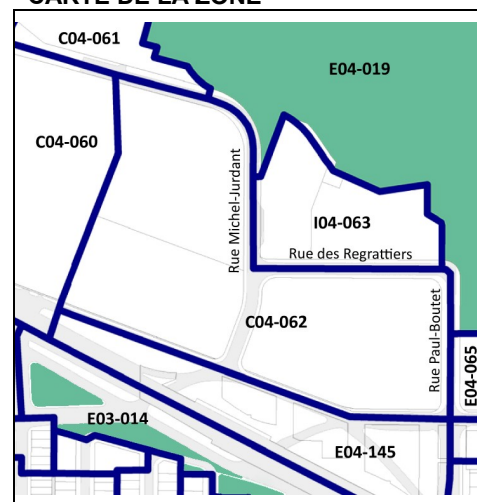
## AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-5
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	6
PAE	-

## MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)
-------------------------

## CARTE DE LA ZONE



\*\*Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.